

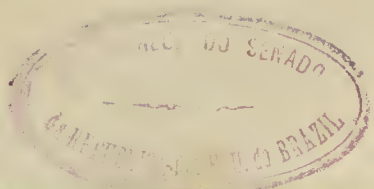
000000 0000000000 000000

1. 凡在本行開辦之各項業務，均應遵守本行所定之各項規章，並應隨時注意本行所定之各項規章，如有違反者，應即停止該項業務，並應隨時注意本行所定之各項規章，如有違反者，應即停止該項業務。

TOUCHANT

FONDÉE SUR L'EXPÉRIENCE

... ..



SOMMAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE

DE LA SCIENCE SOCIALE

AU 1^{er} JANVIER 1878

La Bibliothèque de la science sociale a pour point de départ les *Ouvriers européens*, c'est-à-dire, les études faites en Europe, puis continuées dans les autres contrées, selon la méthode d'observation dite des *monographies de familles*; elle aura pour conclusion une *Synthèse sociale*. Chacun des ouvrages intermédiaires s'appuie sur des faits exposés dans les ouvrages antérieurement publiés. Tous ces ouvrages ont entre eux des liens intimes. On peut donc souvent abrégér l'exposé spécial à l'un d'eux en renvoyant le lecteur aux autres. Ces renvois sont indiqués par des chiffres précédés de deux lettres caractéristiques. Celles-ci sont marquées ci-dessous en regard de chaque ouvrage. Voir, en outre, ci-après, les indications, sur les renvois, données au verso des trois titres : *Introduction*, *L'organisation des familles*, *Épilogue*.

TITRES DES OUVRAGES	Datos des éditions extrêmes.	Signes de renvoi.
Les Ouvriers européens.	1855-1878	OE
Les Ouvriers des Deux Mondes	1858-1875	OM
La Réforme sociale.	1864-1874	RS
L'Organisation du travail.	1870-1871	OT
L'Organisation de la famille.	1870-1875	OF
La Paix sociale après le désastre (1871)	1871-1876	PS
La Correspondance sur les Unions.	1872-1876	CU
La Constitution de l'Angleterre	1875	CA
La Réforme en Europe et le Salut en France. . .	1876	RE

LES
OUVRIERS EUROPÉENS

ÉTUDES

SUR LES TRAVAUX, LA VIE DOMESTIQUE
ET LA CONDITION MORALE DES POPULATIONS OUVRIÈRES
DE L'EUROPE

D'APRÈS LES FAITS OBSERVÉS DE 1829 A 1855

avec des épilogues indiquant les changements survenus depuis 1855

DEUXIÈME ÉDITION EN SIX TOMES

SOMMAIRE

DES OUVRIERS EUROPÉENS

Tome I^{er}. La Méthode d'observation. — Tome II. Les ouvriers de l'Orient. — Tome III. Les ouvriers du Nord. — Tome IV. Les ouvriers de l'Occident (populations stables). — Tome V. Les ouvriers de l'Occident (populations ébranlées). — Tome VI. Les ouvriers de l'Occident (populations désorganisées).

(Chacun des 6 tomes est un tout complet qui peut être employé sans recours nécessaire aux 5 autres).

ÉPIGRAPHE

« Il s'informait avec soin de la valeur des terres, de ce qu'elles rapportaient, de la manière de les cultiver, des facultés des paysans, de ce qui faisait leur nourriture ordinaire, de ce que leur pouvait valoir en un jour le travail de leurs mains; détails méprisables et abjects en apparence, et qui appartiennent cependant au grand art de gouverner. »

(FONTENELLE, *Éloge de Vauban*.)

LES OUVRIERS EUROPÉENS

(2^e ÉDITION)

TOME TROISIÈME

LES OUVRIERS DU NORD

ET LEURS ESSAIS DE LA BALTIQUE ET DE LA MANCHE

POPULATIONS GUIDÉES PAR UN JUSTE MÉLANGE DE TRADITION
ET DE NOUVEAUTÉ

DONT LE BIEN-ÊTRE PROVIENT DE TROIS INFLUENCES PRINCIPALES :

LE DÉCALOGUE ÉTERNEL, LA FAMILLE-SOUCHE

ET LES

PRODUCTIONS SPONTANÉES DU SOL OU DES EAUX

PAR

F. LE PLAY

Ancien Conseiller d'État, ancien Sénateur, Inspecteur général des Minos,
Commissaire général (1855-1862-1867)
aux Expositions Universelles de Paris et de Londres.



TOURS

ALFRED MAME ET FILS, LIBRAIRES-ÉDITEURS

PARIS, DENTU, LIBRAIRE

PALAIS-ROYAL, 19, GALERIE D'ORLÉANS

M DCCC LXXVII

✓
331.10
L597
OE
2.ed.
1877-

SOMMAIRE

DU TOME TROISIÈME

Introduction touchant la constitution sociale des races du Nord. —
L'organisation des familles décrite, en neuf chapitres, sous forme de
monographies. — *Précis méthodique et alphabétique* touchant l'organi-
sation des familles et la constitution sociale des races du Nord. —
Épilogue de 1877. — *Table analytique* des matières.

INTRODUCTION

TOUCHANT

LA CONSTITUTION SOCIALE

DES RACES DU NORD

D'APRÈS LES FAITS OBSERVÉS, DE 1829 A 1855,

Pour la 1^{re} édition (in-folio) des *Ouvriers européens*

SOMMAIRE

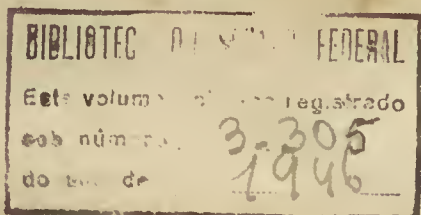
DE L'INTRODUCTION

§ 1^{er}. La géographie et l'histoire du Nord. — § 2. La prospérité dans le Nord. — § 3. Les trois causes principales de la prospérité. — § 4. 1^{re} cause : la soumission au Décalogue éternel. — § 5. 2^{me} cause : le règne de la famille-souche. — § 6. 3^{me} cause : l'abondance des productions spontanées. — § 7. La souffrance accidentelle du Nord et le moyen de guérison.

Exemple des signes de renvoi au § 2 de l'Introduction, employés :

dans le texte même de cette Introduction et dans

- | | |
|--|-----------------|
| le Précis de ce volume. | 2. |
| — l'Épilogue de ce volume. | In. 2. |
| — les 5 autres volumes des <i>Ouvriers européens</i> . . . | III, In. 2. |
| — les autres ouvrages de la Bibliothèque. | OE, III, In. 2. |



LA

CONSTITUTION SOCIALE

DES RACES DU NORD

§ 1.

LA GÉOGRAPHIE ET L'HISTOIRE DU NORD.

Les régions qui confinent à la mer du Nord, et qui par abréviation sont nommées « le Nord » dans cet ouvrage, offrent pour la plupart des constitutions sociales homogènes. Cette particularité se montre sur une longue étendue de rivages, bien que de tous temps les territoires adjacents aient été subdivisés entre des souverainetés différentes; et elle ne se reproduit sur aucune autre partie du littoral européen. La géographie et l'histoire s'accordent pour expliquer ce curieux phénomène.

La mer du Nord n'est, à vrai dire, qu'un golfe de forme rectangulaire qui débouche dans l'océan Atlantique, au 60° degré entre la pointe de Bergen en Norvège et l'archipel des Orcades qui prolonge en quelque sorte vers le Nord la côte orientale de la Grande-Bretagne. Les rivages scandinaves, à l'est, et les rivages britanniques, à l'ouest, sont séparés par un intervalle moyen de 500 kilomètres. Quant aux rivages allemands et néerlandais qui forment au midi le fond du golfe, ils sont séparés des régions septentrionales de l'Atlantique par une distance

moyenne de 800 kilomètres. La mer du Nord a donc approximativement une surface de 40 millions d'hectares, inférieure d'un tiers environ à la surface de la France. Elle offre en abondance plusieurs sortes de poissons qui fournissent aux populations riveraines d'amples moyens de subsistance. La pêche maritime est donc pour ces riverains une industrie importante. Elle avait déjà créé, au commencement de l'ère chrétienne, des races nombreuses de navigateurs; et, à partir du v^e siècle, ceux-ci commencèrent à établir sur le pourtour entier du golfe des rapports de guerre et de commerce.

A cette époque, les Romains, attaqués de toutes parts sur les frontières de leur vaste empire, durent concentrer les légions sur les principales provinces de leur domination; et ils furent forcés d'évacuer la Grande-Bretagne, dont ils occupaient depuis près de quatre siècles les régions méridionales. Le bruit de cette retraite eut un grand retentissement, et il imprima un ébranlement général aux esprits, sur tous les rivages de la mer du Nord, notamment au midi de cette mer, chez les Saxons et les Frisons. Ceux-ci avaient alors peuplé à peu près complètement, grâce à l'institution de leurs domaines ruraux, la grande plaine sableuse qui borde le rivage entre l'Elbe et le Rhin. Constitués en familles-souches, ils ne pouvaient plus y créer de nouveaux établissements. L'héritier seul avait un avenir assuré, quand il se contentait de l'existence sévère que le père lui offrait sur le domaine patrimonial, et quand il s'obligeait à pratiquer les rudes devoirs imposés par la tradition des ancêtres.

Les frères et les sœurs de l'héritier étaient pliés, dès l'enfance, aux mœurs agricoles d'une plaine défrichée. Ils étaient donc peu enclins à émigrer vers les montagnes et les forêts qui bornaient au midi la plaine saxonne (III, 17;

iv, 17). D'ailleurs la possession du sol leur eût été vivement disputée sur des territoires où la résistance était facile, où, cinq siècles auparavant, avaient été détruites les légions de Varus. Les jeunes générations tendaient donc à s'agglomérer vers le Nord, sur le rivage où la pêche maritime et la récolte du saumon (II, 22; III, 19; V, 17) offraient des moyens faciles de subsistance. Le défrichement des territoires adjacents aux rivages et l'agglomération des pêcheurs se produisirent de proche en proche sous les climats plus rigoureux ou sur les terres moins fertiles des Scandinaves établis au nord de l'Elbe; et partout les mêmes circonstances amenèrent les mêmes résultats¹.

Toutefois, ces émigrations à l'intérieur ne pouvaient s'étendre au-delà de certaines limites. Les populations ainsi agglomérées sur le rivage, voyant décroître leurs moyens d'alimentation par l'arrivée incessante de nouveaux émigrants, furent naturellement conduites à employer d'une manière plus fructueuse le matériel de la pêche maritime. Elles équipèrent de petites flottes avec le concours des principales maisons-souches de la plaine saxonne; et chaque printemps ces flottes allaient conquérir, sous des climats plus doux ou sur des rivages plus riches, des terres ou du butin.

1. Plusieurs écrivains français ont entrevu l'influence que l'organisation de la famille-souche a exercée de tous temps sur la constitution sociale et partant sur l'histoire des races du Nord. Le texte suivant indique nettement les rapports intimes qui existaient entre cette organisation et les expéditions maritimes des anciens Scandinaves :

« Chaque printemps les Scandinaves sacrifiaient aux dieux pour qu'ils favorisassent les expéditions que la jeunesse allait entreprendre pendant l'été. Chaque père alors obligeait tous ses fils à abandonner la maison paternelle. Il n'y avait d'exception que pour celui qui devait être son héritier. Tous les autres étaient dans l'obligation d'aller s'assurer, par la force de leurs bras, un établissement en pays étranger, ou du moins d'aller s'y enrichir par le pillage. » (P. Le Bas, *l'Univers, Suède et Norvège*, 4 vol. in-8°, 1835.)

La retraite des Romains donna pour but à ces expéditions la conquête de l'Angleterre; et l'émigration saxonne, de périodique qu'elle était, devint définitive. Après les Frisons et les Saxons, les autres races du Nord, les Angles, les Jutes et les Danois, furent amenées à entrer dans ce mouvement. Pendant quatre siècles ces conquérants, recrutés par les émigrations précédentes de leurs pays d'origine, firent pénétrer, à l'ouest depuis la Manche jusqu'à la Clyde et à l'est dans les golfes de la Baltique, les institutions dérivées de la famille-souche. Les diverses races se superposèrent parfois successivement sur les rivages conquis; mais les idées et les mœurs provenaient partout du même principe. La constitution sociale de l'Angleterre prit donc l'uniformité qui apparaît encore avec évidence, malgré les transformations survenues dans la nature des lieux et dans les moyens de subsistance.

§ 2.

LA PROSPÉRITÉ DANS LE NORD.

Il existe, en Europe, peu de régions qui, depuis le moyen âge, aient joui d'une prospérité continue. Certains peuples, en montrant une soumission exceptionnelle aux commandements du Décalogue, se sont élevés momentanément au-dessus des autres; mais, en général, le résultat de leur succès a été moins de donner le bon exemple aux autres peuples que d'opprimer leurs voisins. Suivant une loi constante de l'histoire, la puissance et l'orgueil des dominateurs se sont tôt ou tard employés à discréditer la pratique du bien au sein de leur propre race; et de la corruption sont nés invariablement l'affaiblissement, puis la souffrance.

Les régions du Nord ont été moins exposées que les grands États du Centre et du Midi à ces funestes influences. A toutes les époques, en raison de leur pauvreté ou de leur situation insulaire, elles ont eu à souffrir moins que ces derniers des convoitises ou de l'agression des puissances prépondérantes. Sur le Continent les petits États du Nord ont été rarement en situation de se corrompre par l'abus de leur puissance. Cependant, ils ne sont pas toujours restés à l'abri de ce danger. Ainsi, par exemple, les succès extraordinaires obtenus par le génie de Gustave-Adolphe ont développé chez ses successeurs des sentiments d'orgueil qui ont déchaîné une foule de maux sur la Suède. Ils ont donc été le prélude d'une ère de décadence qui n'a été close qu'au commencement de ce siècle par l'avènement d'une nouvelle dynastie. La Néerlande nous offre des exemples analogues touchant les dangers qu'entraînent certains succès : dans ses rapports avec la France, elle a peut-être plus souffert des triomphes légitimes qu'elle obtint à la fin du ^{xvii}^e siècle que de l'oppression injuste qu'elle a subie au commencement du ^{xix}^e.

Beaucoup d'autres exemples rappelleraient au besoin que les régions du Nord ont ressenti le contre-coup des calamités qu'ont fait naître la corruption du ^{xviii}^e siècle et la révolution de 1789. J'en ai souvent retrouvé les traces dans les voyages que j'entreprends depuis 1829 ; mais c'est dans le Nord que ces traces ont le moins de profondeur. Au début de ces voyages, j'ai vu, il est vrai, naître en Angleterre, avec les chemins de fer et les usines à engins mécaniques, l'antagonisme social des ateliers et sa conséquence naturelle, le paupérisme. Ce mal grandit rapidement au pays d'origine et il commence même à envahir, sur le Continent, la région du Nord (1). Mais le désordre le plus redoutable, l'oubli du Décalogue, sévit moins dans

le Nord que dans les autres contrées. Soumises à cette loi suprême, les classes dirigeantes résistent mieux qu'ailleurs à l'influence corruptrice de la richesse : elles restent fermement unies par la pratique des bonnes mœurs ; et elles s'emploient partout à affermir, avec la paix sociale, les fondements de la prospérité.

§ 3.

LES TROIS CAUSES PRINCIPALES DE LA PROSPÉRITÉ.

Dans la présente introduction, comme dans celle du volume précédent, je me suis appliqué à signaler sous la forme la plus brève les causes qui engendrent la prospérité ou la souffrance parmi les populations que décrivent ces deux volumes. J'ai même tenté de résumer ces causes en tête de chaque volume. Le lecteur qui voudra bien comparer les deux titres remarquera tout d'abord qu'ils diffèrent peu l'un de l'autre. D'un autre côté, s'il rapproche dans leurs détails les textes de ces mêmes volumes, il constatera de grandes différences dans l'organisation des familles décrites ; et il pourra s'étonner du contraste qui semble exister entre les étiquettes et le contenu de ces livres.

Les considérations qui justifient les deux titres auront donc ici une véritable opportunité. Elles compléteront, en outre, ce qui a été dit au tome II, touchant la constitution sociale de l'Orient ; et, à cet effet, elles feront connaître certains faits qui ne pouvaient être mis en pleine lumière que par la connaissance de ceux qui se rapportent aux contrées du Nord. Je commencerai par justifier le titre adopté pour la description des ouvriers de l'Orient.

L'organisation sociale la plus simple est celle qui

régnait chez les pasteurs des premiers âges, et qui se retrouve de nos jours dans la Grande-steppe de l'Asie centrale. Elle se présente dans les localités où le sol, précédemment dépeuplé et partant disponible, est occupé par un patriarche assisté d'enfants et de serviteurs assez nombreux pour que la sécurité de la famille soit garantie. Dans cet état de société, dont la Bible rattache le type au nom d'Abraham, la propriété du sol n'a point le caractère individuel : le patriarche gouverne la famille en toute souveraineté; il est à la fois patron, pontife et roi. L'organisation sociale d'une steppe se complique à mesure que la population s'y multiplie. Quand celle-ci atteint tout son développement, les familles sont agglomérées par voisinages ou tribus dont l'origine remonte à un ancêtre commun. Les caractères de la propriété individuelle commencent à apparaître dans la station d'hiver de chaque famille; ceux de la communauté sont plus distincts sur le territoire que les familles d'une même tribu parcourent dans les autres saisons; enfin ceux du patronage sont encore plus marqués par les devoirs imposés au chef touchant la sécurité de la tribu. Mais, en général, les moyens de bien-être sont fondés sur l'abondance des herbes et assurés à tous, indépendamment de limites rigoureusement définies. La paix sociale ne peut guère être troublée par le manque de subsistance, tant qu'il y a soumission au Décalogue et à l'autorité paternelle. D'ailleurs, une famille mécontente de son sort peut ordinairement s'établir sur quelque steppe peu éloignée, rendue disponible par l'action des fléaux naturels. Enfin le titre du tome II est justifié par une autre circonstance essentielle : les familles, maintenues dans la tradition par des vieillards expérimentés, sont peu disposées au changement.

Dans les régions du Nord, la soumission au Décalogue et à l'autorité paternelle, ainsi que l'abondance des productions spontanées, exercent encore une influence prépondérante sur le bien-être des populations. C'est ce qui arrive notamment dans la presqu'île scandinave où abondent les forêts, les marais et les friches ; où d'ailleurs les familles mécontentes de leur situation peuvent se procurer des moyens faciles d'établissement, soit par le défrichement du territoire national, soit par l'émigration dans l'Amérique du Nord. Les autres régions sont pourvues moins abondamment en ce qui touche les productions spontanées du sol ; mais, par compensation, la pêche du saumon dans les fleuves et surtout la pêche maritime offrent aux populations des moyens presque indéfinis de subsistance. La plaine saxonne, la Néerlande et la Grande-Bretagne disposent d'ailleurs des plus riches houillères du continent européen. Chaque famille s'y procure à bas prix la plus précieuse des productions spontanées : la houille accumulée dans le sol par l'action des forces géologiques. En résumé, la ressemblance des deux titres est justifiée par ces considérations. La différence des deux régions est accusée par deux mentions spéciales au tome III : la première indique que les principales productions spontanées sont fournies par les eaux ; la seconde rappelle que la famille-souche, trait caractéristique de toutes les régions, entretient moins exclusivement que la famille patriarcale l'esprit de tradition et fait une large part à l'esprit de nouveauté.

Les trois causes qui acheminent les peuples du Nord et de l'Orient vers la prospérité ou les préservent de la souffrance sont prépondérantes, mais elles ne sont point uniques. Ils s'en faut de beaucoup d'ailleurs qu'elles conservent partout la même vertu. Les deux premières

s'affaiblissent plus ou moins quand les hommes se corrompent; la troisième s'anéantit quand ils s'agglomèrent dans les villes ou dans les groupes manufacturiers.

L'amoindrissement ou la suppression des productions spontanées, que les ouvriers de l'Orient et du Nord récoltent à leur profit par la chasse, la pêche ou la cueillette, forment un des traits caractéristiques de l'Occident. La diminution de bien-être qui en résulte peut avoir pour compensation les avantages émanant de certaines institutions qui complètent le Décalogue et la famille, et qui apparaissent souvent dans les monographies des tomes II et III. Au premier rang de ces institutions figurent la communauté, la propriété individuelle et le patronage. Ces trois compléments, que réclame partout le règne de la paix sociale, se fortifient à mesure que diminue le bien-être des productions spontanées. Ils adoucissent même les maux que développe aujourd'hui, en Occident, l'infidélité aux deux éléments fondamentaux sans lesquels il n'y a point de société stable. C'est par ce motif que les trois institutions complémentaires occupent habituellement une place prépondérante dans les derniers volumes de cet ouvrage. L'accroissement de cette prépondérance est visible dans le texte des trois volumes; et j'ai résumé dans les titres le principe des organisations sociales qui y sont décrites. Les populations qui sont l'objet du tome IV restent fidèles à la loi suprême; et, sous l'influence des institutions complémentaires, elles constituent des oasis de paix et de stabilité, malgré la disparition des productions spontanées. Les populations du tome V, ébranlées par l'infidélité à la loi suprême, conservent les apparences de la paix. Enfin les populations du tome VI, désorganisées par la révolte formelle contre la loi, sont soumises à des catastrophes périodiques: elles n'échappent à la

ruine que par l'appui des types stables, ou simplement ébranlés, auxquels leur sort reste lié par l'ancienne constitution qu'elles s'acharnent à détruire. La lecture des introductions placées en tête de ces volumes met en lumière les faits sociaux que la présente introduction devait simplement indiquer.

Les causes ou les institutions que je viens de rappeler ne sont pas les seules dont l'existence ou l'absence amène la prospérité ou la souffrance des sociétés. Il en existe beaucoup d'autres parmi lesquelles « les lois » figurent au premier rang. Les questions que soulèvent la création et l'usage des lois donnent lieu à des erreurs et engendrent des conflits qui désolent aujourd'hui l'Occident. Dès le début de mes études sociales, je me suis heurté à ces questions. Mes doutes n'ayant point été levés par l'opinion des légistes de profession, j'ai appliqué à cette branche de faits sociaux la méthode qui m'a réussi pour les autres : j'ai apprécié la valeur des lois par leurs résultats ; et j'ai vérifié l'exactitude de mes jugements auprès des autorités sociales qui, en chaque localité, possèdent la confiance et l'affection de leurs serviteurs et de leurs voisins. Dans cette voie sûre, j'ai été fixé peu à peu sur le principe des lois : le doute a été remplacé par la conviction ; et je puis la résumer ici en peu de mots.

Dans l'extrême Orient, les sociétés patriarcales soumises aux prescriptions de la loi suprême ne sentent nullement le besoin de la voir formulée par écrit dans un texte. Comme leur ancêtre Abraham, les chefs de famille transmettent par tradition orale la connaissance des dix commandements. Ils s'en inspirent journellement pour régler, à la satisfaction de tous, les rapports mutuels du père, de la mère, des enfants, des proches parents et des serviteurs. Ils procèdent de même, en ce qui touche les

rapports mutuels des familles constituant un voisinage ou une tribu¹. L'application constante de ces règles, dans une vie simple dont tous les éléments restent invariables, crée des « coutumes », c'est-à-dire des lois d'autant plus puissantes que, n'étant point écrites, elles sont gravées dans le cœur de chacun. Ces sortes de lois ne sont point suspectes au peuple, puisque c'est lui qui les fait à sa convenance. Elles ne fournissent point aux gouvernants des moyens d'oppression, puisque les gouvernés sont chargés de l'exécution; et, comme elles dérivent d'une distinction nette du bien et du mal, elles ne sauraient être faussées au gré d'aucun intérêt particulier. En fait, elles résolvent

4. M. l'abbé Huc, qui a visité le pays des Mongols pendant les années 1844-1846, démontre par une foule de citations la supériorité morale que conservent plusieurs de leurs races sous l'empire de coutumes séculaires. Je transcris ici deux de ces citations extraites des *Souvenirs d'un voyage dans la Tartarie*, t. I^{er}, ch. viii. La première concerne le pays des Ortous et signale le respect accordé au bien d'autrui. La seconde se rapporte au pays des Khalkhas; il décrit les excellents rapports qui existent entre les maîtres et les serviteurs liés les uns aux autres par un régime d'engagements forcés.

« L'empereur Khang-Hi, dans le cours de son expédition contre les Éleuts, en 1696, fit quelque séjour parmi les Ortous. Voici ce qu'il disait de ce peuple dans une lettre écrite au prince son fils, resté à Péking : « Jusqu'ici, dit-il, je « n'avais point l'idée qu'on doit se former des Ortous; c'est une nation très-« policée et qui n'a rien perdu des anciennes coutumes des vrais Mongols. Tous « leurs princes vivent entre eux dans une union parfaite, et ne connaissent « point la différence *du tien* et *du mien*. Il est inouï de trouver un voleur « parmi eux, quoiqu'ils ne prennent aucune précaution pour la garde de leurs « chameaux et de leurs chevaux. Si par hasard un de ces animaux s'égare, celui « qui le trouve en prend soin, jusqu'à ce qu'il en ait découvert le propriétaire, « et il le lui rend alors sans le moindre intérêt. »

« Cette citation, que nous empruntons à l'abbé Grosier, est en tout point conforme avec ce que nous avons pu remarquer chez les Ortous. Il paraît que, depuis le temps de l'empereur Khang-Hi, ces peuples n'ont nullement changé. »

« Dans le pays des Khalkhas, au nord du désert de Gobi, on trouve une contrée entièrement occupée par les *Taitsi*; on les croit descendants de la dynastie mongole, fondée par *Tchinggiskhan*, et qui occupa le trône impérial depuis l'an 1260 jusqu'en 1344. Les *Taitsi* passent leurs jours dans la plus grande indépendance, sans être soumis à aucune charge, sans payer de tribut à personne et sans reconnaître aucun souverain. Leurs richesses se composent

dans une paix profonde les questions qui restent insolubles chez les peuples soumis exclusivement aux lois écrites.

Le régime de ces lois s'est introduit, sans abroger les coutumes, dans les régions agricoles, manufacturières et commerçantes de l'Orient et du Nord ; et il règne presque exclusivement dans les contrées de l'Occident qui scandalisent le monde par le spectacle de leurs discordes, de leur instabilité et de leurs souffrances. Partout les mêmes causes ont produit les mêmes maux. Des branches innombrables d'activité ont compliqué à l'infini la vie des peuples placés près des grandes voies commerciales.

de tentes et de bestiaux. La terre des Taitsi est le pays mongol où l'on trouverait retracées le plus exactement les mœurs patriarcales, telles que la *Bible* nous les dépeint dans les vies d'Abraham, de Jacob et des autres pasteurs de la Mésopotamie. »

« Les Tartares qui ne sont pas de famille princière sont esclaves ; ils vivent sous la dépendance absolue de leurs maîtres. Outre les redevances qu'ils doivent payer, ils sont tenus de garder les troupeaux de leurs maîtres ; il ne leur est pas défendu d'en nourrir aussi pour leur propre compte. On se tromperait beaucoup, si l'on s'imaginait qu'en Tartarie l'esclavage est dur et cruel, comme il l'a été chez certains peuples ; les familles nobles ne diffèrent presque nullement des familles esclaves. En examinant les rapports qui existent entre elles, il serait difficile de distinguer le maître de l'esclave ; ils habitent les uns et les autres sous la tente, et passent également leur vie à faire paître des troupeaux. On ne voit jamais parmi eux le luxe et l'opulence se poser insolemment en face de la pauvreté. Quand l'esclave entre dans la tente du maître, celui-ci ne manque pas de lui offrir le thé au lait ; ils fument volontiers ensemble, et se font mutuellement l'échange de leurs pipes. Aux environs des tentes, les jeunes esclaves et les jeunes seigneurs folâtraient et se livrent aux exercices de la lutte, pêle-mêle et sans distinction ; le plus fort terrasse le plus faible, et voilà tout. Il n'est pas rare de voir des familles d'esclaves devenir propriétaires de nombreux troupeaux, et couler leurs jours dans l'abondance. Nous en avons rencontré beaucoup qui étaient plus riches que leurs maîtres, sans que cela donnât le moindre ombrage à ces derniers. Quelle différence entre cet esclavage et celui qui existait à Rome ! »

Mes concitoyens constatent journellement que les classes extrêmes de notre société sont divisées par l'égoïsme, l'orgueil et l'envie. Ils sont donc préparés à comprendre que les simples coutumes des Mongols sont plus favorables que nos savantes lois écrites au règne de la paix sociale.

Elles ont créé la richesse, la science et le pouvoir. L'abus de ces précieuses conquêtes a développé l'orgueil et organisé l'oppression du pauvre, de l'ignorant et du faible. La corruption des gouvernants et la souffrance des gouvernés ont amené la guerre sociale; et, pour rétablir la paix, on a fait appel aux lois écrites, appuyées sur la force. Il s'est alors produit, selon les lieux et les temps, deux résultats opposés : tantôt les gouvernants se sont réformés et la paix est revenue ; tantôt, au contraire, le peuple ignorant et révolté a voulu gouverner lui-même en détruisant par des lois écrites les coutumes traditionnelles, et il a bientôt achevé la ruine de la patrie. Certaines nations riches et lettrées de l'Occident glissent aujourd'hui sur cette pente funeste.

Les peuples de l'Orient et du Nord ne sont point exempts de mal; mais, jusqu'à ce jour, ils se montrent plus sages que les races égarées de l'Occident. Les lois écrites s'y compliquent, à la vérité, avec certaines défaillances morales et avec la multiplication des intérêts matériels, mais elles n'attaquent point, en général, les vieilles coutumes. En ce qui touche les trois grandes causes de prospérité, les lois ont dû souvent favoriser la suppression des productions spontanées; mais, sauf quelques aberrations momentanées, elles ont toujours encouragé ou contraint les peuples à respecter le Décalogue et l'autorité paternelle.

§ 4.

PREMIÈRE CAUSE : LA SOUMISSION AU DÉCALOGUE ÉTERNEL.

Les dix préceptes du Décalogue rappellent aux hommes, dans des formules simples, aisément comprises des moin-

dres intelligences, la distinction du bien et du mal. Sous certaines influences, dont l'action s'est exercée de tous temps; ces préceptes s'imposent au corps social avec une autorité irrésistible. Ils déterminent alors chacun à réagir par sa propre volonté contre ses mauvaises tendances innées. Enfin les pouvoirs sociaux contraignent, au besoin, l'individu à pratiquer certains devoirs et à s'interdire les actes qui peuvent être nuisibles, soit à lui-même, soit au prochain. Les sociétés prospères n'ont jamais pu rien substituer à cet ensemble si clair et si précis d'enseignements et de contraintes : elles y ont parfois ajouté des lois fort compliquées; mais celles-ci n'ont été bienfaisantes que lorsqu'elles ont été les corollaires naturels des dix commandements. En résumé, la source du bonheur et de la paix s'est toujours trouvée dans le Décalogue : depuis les premiers âges de l'histoire, on voit prospérer les peuples soumis à cette loi suprême, souffrir ceux qui la violent, périr ceux qui persistent dans leur révolte.

A toutes les époques et dans tous les lieux on a vu des peuples souffrants revenir à la prospérité, grâce aux circonstances qui les ont ramenés à la pratique du Décalogue. Mais si tous les lieux se prêtent à une telle restauration, ils ne sont pas également aptes à en conserver les bienfaits. Les deux hémisphères présentent certaines régions où cette aptitude se fait sentir à un plus haut degré que dans les autres. Les steppes de l'ancien continent offrirent le spectacle de cette prééminence aux géographes de l'antiquité, depuis le bassin du Danube jusque dans l'extrême Orient. De nos jours, les mêmes conditions se maintiennent dans la Grande-steppe de l'Asie centrale. Sous l'influence de ces lieux privilégiés se sont perpétuées des races d'hommes qui n'ont jamais eu la renommée de certaines populations urbaines, mais qui ont toujours joui de la

vraie prospérité. J'ai décrit, dans le volume précédent, ces races modèles (II, In. 3); et je n'ai ici qu'à en rappeler succinctement les caractères. Les pasteurs nomades de l'Asie centrale exercent depuis les premiers âges, en conduisant leurs troupeaux, un travail également salutaire pour le corps et l'esprit. Ils ont en abondance tout ce que réclame une vie simple et frugale : chaque père de famille, en laissant croître son troupeau, peut garder longtemps ses fils mariés près de lui ; et, quand la nécessité le contraint d'expédier au dehors un essaim, celui-ci est toujours en mesure de se placer sous la direction de vieillards expérimentés. En s'établissant sur des steppes disponibles ou sur des territoires en voie de défrichement, chaque essaim emporte donc, avec les usages de la famille-mère, l'esprit de soumission au Décalogue. C'est ainsi que les traditions patriarcales restent encore apparentes de nos jours, même dans les régions défrichées de la Russie et de la Turquie. Quant à la famille-mère, elle garde avec une fermeté inébranlable la coutume des ancêtres, car elle est à l'abri de la corruption qu'engendrent ailleurs la richesse accumulée, la culture intellectuelle et la puissance politique. Elle reste surtout attachée au Décalogue, car les vieillards qui la gouvernent ont tous pu, dans le cours d'une longue vie et au contact journalier de générations fécondes, constater les maux qui émanent du vice originel et l'efficacité des remèdes sûrs qu'y opposent les dix commandements. D'ailleurs, les habitudes de méditation se créent spontanément au milieu des loisirs de la vie pastorale et à la vue des grands spectacles de la steppe : elles développent la sagesse de l'âge mur et de la vieillesse beaucoup mieux que ne le fait toute autre constitution des sociétés.

Les rivages du Nord sont aujourd'hui, après les steppes

de l'Orient, la meilleure patrie de la vertu. Sous les influences décrites dans ce volume, les familles y restent, surtout dans la région orientale, soumises au Décalogue. Ici toutefois cette tâche suprême est plus difficile à remplir. Dans la conquête de leur subsistance, les populations sédentaires sont moins que les nomades servies par les agents naturels. Elles sont soumises au dur labeur qu'imposent les travaux agricoles et manufacturiers. Dans les familles qui constituent le fond de la race, le père de famille et l'héritier ne peuvent guère, comme les pasteurs, arrêter leur pensée sur le rôle journalier et surtout sur la source divine du Décalogue (II, In. 2). Ils ont, par conséquent, à ce sujet des convictions moins énergiques. Le père de famille ne dispose, en général, que d'une habitation exiguë : il ne peut garder près de lui les frères de l'héritier parvenus à l'âge adulte. Ceux-ci émigrent donc à une époque où ils sont encore imbus de l'esprit de nouveauté naturel à la jeunesse; et ceux qui s'établissent au pays natal sont parfois enclins à s'écarter des meilleures traditions. Tous les chefs de famille ne sont donc plus aptes, comme ils le sont chez les nomades, à exercer le pontificat domestique.

Pour conserver, dans de telles conditions, le bonheur individuel et la paix sociale, les peuples sédentaires à familles-souches sont progressivement amenés aux mêmes solutions. Ils suppléent aux défaillances individuelles des chefs de famille par l'institution d'un service spécial, dont le germe existe chez les pasteurs nomades de la Grande-steppe. Les races mongoles les plus religieuses, celles qui dirigent avec prédilection leur pensée vers les félicités de la vie future, ne se bornent pas à fortifier leurs croyances par des pèlerinages aux deux foyers principaux du Bouddhisme. En laissant chaque patriarche local livré

exclusivement aux soins que réclament la direction de la famille ou le gouvernement de la tribu, elles confient les rites du culte domestique aux vieillards qui sont le moins chargés de ces mêmes soins. Le choix de ces pontifes domestiques se porte de préférence sur ceux qui montrent le plus d'aptitude pour l'enseignement des obligations imposées ici-bas à chacun par l'obéissance au Décalogue et par l'espoir d'une meilleure vie¹.

Les nomades qui sont le mieux pénétrés de ces obligations ne sauraient se contenter d'une organisation religieuse aussi simple, lorsqu'ils défrichent le sol et deviennent sédentaires. Alors, en effet, comme sous le régime antérieur, ils prospèrent d'autant plus rapidement qu'ils sont plus religieux; mais le genre de prospérité spécial aux races agricoles se manifeste surtout par des changements qui sont loin de favoriser le développement de l'ordre moral et de fortifier l'empire du Décalogue. A mesure qu'ils se multiplient, les agriculteurs réduisent l'étendue de la culture pastorale et subdivisent le sol en domaines plus petits : les foyers domestiques prennent peu à peu de moindres proportions; et bientôt ils ne peuvent plus abriter qu'un héritier et partant une famille-souche. Pendant que ce morcellement des familles et du sol se produit sous l'influence des cultures intensives, les populations s'agglomèrent en villages, en bourgs et en cités, sous les influences combinées des exploitations minérales, de l'industrie manufacturière, du grand commerce, des voies de transport perfectionnées, des cultures intellectuelles et des arts libéraux. La corruption tend incessamment à se produire par le fait même de ces agglomérations, comme par les appétits ou par l'orgueil qui

1. L'abbé Huc : *Voyage en Tartarie*, t. I^{er}, ch. II; texte cité (II, In. 3).

émanent de la richesse, de la science et du pouvoir. Elle multiplierait les défaillances naturelles de la famille-souche et tarirait les sources de la prospérité si, dès les premières manifestations du mal, des hommes voués à l'enseignement de la loi suprême ne s'appliquaient à en conjurer le développement. Ils s'unissent aux gouvernants pour compléter les cultes domestiques par l'organisation d'un culte public.

Tel est le principe de l'institution fondamentale, sans laquelle les peuples sédentaires n'ont jamais pu conserver la soumission au Décalogue et par suite le bonheur et la paix. En Europe, depuis les premiers âges de l'histoire, l'institution des cultes publics a marché de front avec le défrichement du sol et le progrès des arts. Aucune nation n'a conquis sur les autres l'ascendant attaché à la prospérité matérielle, si elle n'a pas maintenu chez elle l'ordre moral par l'alliance intime du pouvoir souverain avec un culte rendu à Dieu. Cependant les bienfaits de cette alliance ont rarement remplacé chez une population urbaine, riche et lettrée, les saines influences qui, depuis les premiers âges, perpétuent les pures traditions du Décalogue éternel chez les pasteurs de la Grande-steppe. Aux époques où se produit dans les villes un accroissement brusque de richesse, les gouvernants et les clergés se laissent parfois envahir par la corruption; et alors ils désorganisent par leurs exemples les familles qu'ils devraient défendre contre le mal. Ce désordre social a été fréquent depuis le moyen âge; et il se reproduit trop souvent au milieu des merveilles d'activité que créent de nos jours la houille et la vapeur (VII, 18). Parmi les régions qui restent soumises au Décalogue éternel, se placent aux premiers rangs les rivages compris entre le cap Nord et l'embouchure du Rhin. Nulle part l'union de l'Église et de l'État ne m'a

paru plus féconde. Même au milieu des dissidences religieuses, les clergés se concertent pour accomplir l'œuvre de paix. Quand je me reporte par la pensée aux voyages accomplis de 1829 à 1855, je trouve parmi mes meilleurs souvenirs les admirables exemples d'union que donnent à cet égard les ministres luthériens et les prêtres catholiques de la plaine saxonne (IV, 17).

§ 5.

DEUXIÈME CAUSE: LE RÈGNE DE LA FAMILLE-SOUCHE.

Les familles-souches forment le fond des populations du Nord. Elles sont mêlées çà et là à des familles que la pauvreté a rendues instables et fort rarement à quelques familles patriarcales. Ces dernières ne sont dominantes que dans les régions les plus septentrionales de la presqu'île où les lapons errent avec leurs troupeaux de rennes.

Sous leur meilleure forme, les familles-souches du Nord offrent trois traits principaux. Le père s'associe un héritier en le mariant au foyer domestique; et il confère cette dignité à celui de ses enfants qu'il juge le plus apte à transmettre aux générations futures les traditions du Décalogue avec les autres conditions de bien-être créées par les fondateurs de la maison. En prévision de sa mort, il lègue par testament à l'héritier le foyer et l'atelier; en même temps il lui impose l'obligation de pratiquer tous les devoirs du père de famille envers ses frères et sœurs, puis envers ses propres enfants, en les dotant avec le produit entier de l'épargne commune. La plupart des familles conservent la fécondité; et, dans ce cas, la préoccupation constante du père et de l'héritier est d'organiser, pour

les jeunes générations, un régime régulier d'émigration riche (III, 20; IV, 19).

Dans le Nord; comme dans les steppes défrichées de l'Orient (4), la famille-souche des agriculteurs est moins apte que la famille patriarcale des pasteurs à conserver dans toute leur pureté les traditions du Décalogue. Son action doit être fortifiée par l'intervention des clergés et des gouvernants; mais il s'en faut de beaucoup que, dans un ordre régulier, cette intervention soit jamais prépondérante. La force même des choses règle à cet égard le partage des attributions. L'action du prêtre sur les jeunes générations est fort intermittente; elle est nulle à ces premiers âges de l'enfance où s'établit dans les âmes flexibles la distinction pratique du bien et du mal. Cette tâche est d'ailleurs fort pénible. Le prêtre la remplit par dévouement plus que par une impulsion naturelle; et, quand ce dévouement se ralentit, le succès de l'œuvre est compromis. Avec l'organisation la plus parfaite de l'Église et de l'État, les chefs de famille sont efficacement ramenés à la pratique de leurs devoirs; mais c'est à eux surtout qu'il appartient de transmettre la notion du bien aux générations qui s'élèvent à leur foyer. -

Partout le père et la mère sont portés par une tendance innée fort énergique à réprimer chez leurs jeunes enfants toute inclination persistante vers le mal. Ils prennent spontanément l'initiative, même dans les nouvelles maisons, en se rappelant les exemples du foyer paternel. La mère surtout, retenue au logis par la coutume, combat avec un art infini les manifestations vicieuses de la volonté, dès qu'elles apparaissent chez le nouveau-né. Les parents ont ensuite recours à l'emploi croissant de la raison, à mesure que l'intelligence de l'enfant se développe, sauf, quand il résiste, à reprendre l'usage de la

force. Enfin, ils complètent l'éducation de l'adulte, en lui procurant, autant qu'il dépend d'eux, dans la société, une situation en rapport avec ses vertus et ses talents. Chez les peuples prospères, les gouvernants n'interviennent que par des moyens indirects et par le bon exemple dans le gouvernement intérieur de la famille : ils laissent aux pères le soin de créer les coutumes les plus efficaces pour réprimer, selon les lieux, les effets du vice originel ; et c'est ainsi que règnent, depuis un temps immémorial, la famille patriarcale en Orient et la famille-souche dans le Nord.

Dans les régions du Nord, comme chez tous les peuples prospères, la fonction de la famille est le principal élément de l'activité sociale ; et, à vrai dire, elle constitue une sorte de souveraineté. Quand ils ont la plénitude de leur autorité naturelle, les pères, agissant isolément ou assemblés par voisinages ou communes, règlent souverainement la plupart des intérêts sociaux (III, 19). Sous les meilleures constitutions du Nord, les familles sentent peu l'action du souverain ; dans l'Orient, cette action est moindre encore ; et, dans la Grande-steppe, elle est purement nominale.

Sous les régimes sociaux les plus opposés, l'organisation de la famille a une importance telle qu'elle est adoptée comme le modèle de la souveraineté. En Turquie, où les particuliers ont conservé, pour la plupart, les mœurs patriarcales des peuples pasteurs, l'héritage du trône est attribué à l'aîné des membres de la famille régnante. Dans les États du Nord, où la famille-souche est le principe conservateur de toutes les maisons, l'héritier de la couronne est généralement, comme celui du foyer et de l'atelier domestique, l'aîné des enfants.

Quand on compare les quatre dernières monographies

de ce volume avec les cinq premières, on constate que la constitution de l'Angleterre offre aujourd'hui un affaiblissement qui ne se montre encore sur le Continent que par de légers symptômes. Le mal provient surtout des exagérations de la prospérité matérielle : il pèse particulièrement sur les populations ouvrières ; et il a détruit, chez les classes riches, une des meilleures coutumes de la famille-souche. Comme je l'ai indiqué ci-dessus, les pères de famille du Continent cohabitent jusqu'à leur mort avec leur héritier : et ils se trouvent ainsi dans les conditions les plus favorables pour le dresser, par les exemples de la vie journalière, à la pratique des meilleures traditions. En Angleterre, l'héritier d'une famille riche quitte la maison patrimoniale, au plus tard à l'époque de son mariage ; et, sauf les visites temporaires, il n'y rentre qu'après la mort du père et le départ de la veuve. Je fus frappé de cette circonstance, dans le cours de mes premiers voyages ; mais je continuai à croire, d'après certaines réponses faites à mes questions réitérées, que la coutume de la cohabitation se conservait chez beaucoup de familles anciennes. Enfin, dans le cours d'une longue révision commencée en 1851, j'employai à ce sujet un moyen de vérification qui m'a souvent réussi : je promis à un Anglais actif et intelligent une récompense pécuniaire s'il pouvait me signaler une seule famille de grands propriétaires où la coutume de la cohabitation serait conservée. Depuis lors mon agent n'a rien découvert. Je crois même pouvoir affirmer d'après le témoignage de personnes compétentes que la coutume de la cohabitation du père et de l'héritier n'était plus pratiquée à la fin du dernier siècle.

Les trois coutumes fondamentales de la famille-souche, telles qu'elles sont définies dans ce paragraphe, ont fait leurs preuves, depuis quatorze siècles au moins, sur les

rivages continentaux de la mer du Nord. Elles s'altèrent à quelques égards en Norvège et en Danemark (II, 17, 20); mais elles se conservent en Suède et dans la plaine saxonne (I, 17; III, 17), avec une efficacité démontrée par la paix et la stabilité qui se montrent dans tous les éléments de la constitution sociale. Les grands propriétaires, les paysans et les bordiers, c'est-à-dire les trois classes qui sont nécessaires à une bonne hiérarchie et à une solide organisation de la société, gardent ces coutumes dans toute leur pureté; et elles restent unies par les liens d'une solidarité intime. Les classes urbaines et manufacturières, qui se recrutent surtout dans les campagnes ou qui y sont ramenées par le succès, s'inspirent aussi des sentiments qui émanent de ces coutumes; et elles contribuent pour leur part à l'œuvre de prospérité. J'aurai également l'occasion de montrer, dans le volume suivant, que certaines races de l'Occident prospèrent, depuis vingt siècles au moins, sous l'empire de ces mêmes coutumes de la famille-souche. Il y a donc lieu de craindre que l'Angleterre ne fasse fausse route en s'en écartant sur les points essentiels que j'ai signalés dans ce paragraphe et dans le texte des monographies. En détruisant la cohabitation permanente du chef de famille et de l'héritier, les Anglais compromettent la transmission du Décalogue au sein des grandes familles rurales qui sont les plus aptes à diriger la société. En expropriant, à l'amiable, au dernier siècle, les paysans et les bordiers, les grands propriétaires ont supprimé les classes qui, aux époques de corruption, maintiennent le mieux, grâce à un travail opiniâtre, les pratiques de la vertu. Les classes dirigeantes se sont ainsi privées d'appuis naturels qu'elles ne retrouvent plus chez leurs riches fermiers, ni chez les manœuvres ruraux dénués de toute propriété foncière. C'est précisément le danger social que

le poète Goldsmith avait entrevu, à l'époque même où se consommait l'aliénation des petits domaines et des biens communaux (VIII, 17). Enfin, les classes urbaines et manufacturières se sont montrées encore plus imprévoyantes. Elles ont plus compromis l'avenir de leur pays, en développant trop vite l'empire de la vapeur : par là, en effet, elles ont déchainé, sur l'humanité, un fléau sans précédents, la pauvreté héréditaire, désignée plus énergiquement par le mot « paupérisme » (VII, 18).

En résumé, l'histoire de la famille-souche au sein des races du Nord soulève maintenant une question qui s'impose à la sollicitude des hommes d'État et de tous ceux qui se dévouent à l'étude de la science sociale. En important leurs mœurs et leurs institutions sur le territoire où abondent les ressources matérielles qui manquent à leur propre pays, les Anglo-Saxons ont semé en Angleterre les germes de prospérité qui se développent dans la métropole avec une rapidité inouïe et s'étendent à des colonies immenses. Le principe de cette prospérité est dans la soumission au Décalogue; et cette soumission a été perpétuée jusqu'à présent par les coutumes de la famille-souche. En altérant ces coutumes, comme ils le font depuis un siècle, les Anglais ne compromettent-ils pas l'efficacité du principe? Les événements répondront un jour à cette question par l'affirmative, si les Anglais cèdent au mouvement qui semble les entraîner aujourd'hui; si, sur d'autres points essentiels, ils abandonnent également leur tradition de quatorze siècles.

§ 6.

TROISIÈME CAUSE : L'ABONDANCE DES PRODUCTIONS SPONTANÉES.

Les races sédentaires ne possèdent la paix sociale, le plus grand des biens, que si elles pratiquent le Décalogue éternel sous le règne de la famille-souche. Chaque famille n'est heureuse que si cette paix s'étend sur la société entière ; mais son bien-être n'est complet que si la sécurité de son existence est garantie par la possession régulière du pain quotidien.

Les deux premières causes de prospérité, le Décalogue et la famille-souche, sont communes, avec des formes peu différentes, à toutes les bonnes constitutions sociales. La troisième, la possession du pain quotidien, n'est pas moins indispensable ; mais elle offre, d'un lieu à l'autre, les formes les plus diverses. Ces formes varient, en outre, à l'infini selon l'état d'agglomération des familles ; et c'est à ces variations que correspond surtout la diversité extrême des constitutions sociales, même de celles qui peuvent être citées comme des modèles. Les moyens habituels de sécurité touchant la possession du pain quotidien se rattachent à deux groupes distincts. Les premiers, que je nomme « les productions spontanées du sol ou des eaux », sont fournis par les libéralités de la nature ; et ils donnent la sécurité aux familles les plus pauvres, quand ils peuvent être librement acquis par la chasse, la pêche et la cueillette. Les seconds consistent en trois institutions : la communauté, la propriété individuelle et le patronage : ils donnent aux ouvriers l'équivalent des ressources que ceux-ci ne peuvent plus se procurer par la récolte des productions spontanées. Ces productions,

tant qu'elles restent disponibles, sont le plus sûr moyen de bien-être pour les ouvriers, parce qu'elles ont la permanence des lois naturelles. Au contraire, les trois principales institutions de la sécurité sont parfois annulées par les discordes intestines des communautés, par l'imprévoyance des ouvriers-propriétaires, par la corruption des hommes et surtout par l'égoïsme des patrons. Dans les constitutions sociales du Nord, comme dans celles de l'Orient, tous ces moyens de sécurité se trouvent réunis : les plus pauvres ouvriers ont tout au moins la communauté de la famille, la propriété du foyer patrimonial et le patronage du père ; tous récoltent, en outre, avec une abondance extrême, les productions spontanées du sol ou des eaux.

Dans la répartition actuelle des populations à la surface du globe, les productions spontanées ont, au point de vue social, une importance qu'on ne soupçonne guère en Angleterre et dans les localités de l'Occident, où les ouvriers ont pour unique moyen d'existence le salaire manufacturier. Complétées par de petites industries domestiques, ces productions sont l'unique moyen d'existence de nombreuses races sauvages. Comme l'indiquent, avec de minutieux détails, nos budgets domestiques, elles apportent, presque partout, une addition notable au bien-être des ouvriers européens. C'est notamment ce qui a lieu dans la plupart des régions du Nord.

En Suède et en Norvège, les forêts qui occupent la majeure partie du territoire fournissent d'ordinaire à titre gratuit le bois de chauffage qui, sous ce climat rigoureux, est un moyen indispensable d'existence ; elles livrent également les bois d'œuvre qui sont la matière principale des habitations, des meubles, des ustensiles domestiques et des outils. Conjointement avec les forêts, les friches, les marais, les lacs et les rivières offrent aux populations

éparses sur le territoire deux sortes de ressources : des pâturages où se nourrissent d'excellentes races laitières de rennes, de chèvres et de vaches, avec d'autres animaux domestiques ; des récoltes variées en gibiers de terre et d'eau, en poissons, en champignons et en fruits-baies. Ces ressources diminuent à mesure qu'on s'avance vers le midi et l'occident sur les territoires plus peuplés du Danemark, du Slesvig, du Holstein, du Mecklembourg, du Hanovre ; mais la tradition en assure encore le bienfait aux ouvriers, même au milieu des agglomérations manufacturières qui se créent aujourd'hui à l'ouest de la plaine saxonne (iv, 20). En Néerlande et en Grande-Bretagne, les forêts et les friches ont été en grande partie attribuées à la culture ; et elles ne procurent plus aux ouvriers des ressources notables que dans certaines régions de marais ou de montagnes. En revanche, la pêche côtière ou fluviale et les houillères qui sont des productions spontanées du sol, accumulées par les forces géologiques, offrent à ces populations une compensation partielle. La houille pour le chauffage domestique n'est pas, il est vrai, livrée partout à titre gratuit aux ouvriers ; mais, en beaucoup de localités, le prix de vente n'excède guère les charges qu'impose à chaque famille sur le Continent la récolte de la quantité équivalente de bois.

Les populations de la Grande-Bretagne ont d'ailleurs une autre compensation : elles continuent à jouir, à un plus haut degré que celles du rivage opposé, des productions spontanées que le Gulf-stream multiplie dans la mer du Nord.

Le Gulf-stream est un des plus grands phénomènes naturels de l'hémisphère boréal : c'est celui qui contribue le plus à maintenir le bien-être et l'homogénéité dans les constitutions sociales des peuples du Nord. Les sources

de ce puissant courant d'eau chaude sont fort éloignées des lieux où se produisent les effets qui sont souvent signalés dans ce volume. Au nord de l'Équateur, les vents alizés, soufflant constamment vers l'ouest, accumulent sur la côte des Guyanes, dans la mer des Antilles, puis dans le golfe du Mexique, une masse énorme d'eaux chaudes. Entrée au midi par le canal de Yucatan dans le golfe, cette masse continue à s'y échauffer et à s'élever au dessus du niveau moyen de l'océan; elle en sort, au nord, par le canal de Bahama.

Le courant se dirige ensuite du Midi au Nord parallèlement à la côte orientale de l'Amérique. Il en est séparé par un courant d'eau froide large de 50 à 100 kilomètres qui se dirige, en sens contraire, vers le midi et ramène en partie vers l'équateur les eaux de l'océan. Arrivé à l'obstacle que lui opposent l'île et les bancs de Terre-Neuve, le Gulf-stream est rejeté vers l'est. Enfin, parvenu aux côtes européennes, il est infléchi par la Manche, par les rivages de la mer du Nord et surtout par ceux de l'Écosse, vers le cercle polaire qu'il atteint entre l'Islande et la côte de Norvège.

Dans la première partie de son cours, devant les côtes de la Floride, le Gulf-stream peut être considéré comme un fleuve puissant, variant selon l'ordre des saisons, ayant moyennement une largeur de 100 kilomètres, une profondeur de $1/2$ kilomètre, une vitesse de 5 kilomètres à l'heure et une température de 30° centigrades. Cependant il n'est pas renfermé, comme un fleuve terrestre, dans des limites invariables; et, dans son parcours de 12,000 kilomètres, il subit de profondes variations. Il s'amincit rapidement et prend en largeur un accroissement proportionnel. A l'inflexion de Terre-Neuve, cette largeur dépasse 600 kilomètres; sur les côtes occidentales de l'Europe, elle embrasse

les 2,000 kilomètres compris, du sud au nord, entre le promontoire du Finistère, en Galice, et les îles Féroë. Quant aux différences de température qui existent en hiver entre l'air et l'eau, c'est-à-dire au résultat qui intéresse le plus les régions du Nord, le changement est beaucoup plus prononcé aux deux extrémités du courant. A la source, près de la Floride, la température du Gulf-stream est parfois inférieure à celle de l'air. Dans le parcours indiqué ci-dessus, le fait inverse est permanent et devient de plus en plus marqué. L'excédant de la température de l'eau sur celle de l'air dépasse souvent 10° à Terre-Neuve, 15° dans la Manche et 25° en Norvège.

C'est surtout par ce phénomène que le Gulf-stream exerce une action prépondérante sur les constitutions sociales du Nord. Les eaux chaudes du courant réchauffent les rivages; elles émettent des vapeurs qui, transformées dans une atmosphère froide en nuages, en brouillards et en pluie, vont réchauffer les territoires contigus à la mer. Cette influence se fait particulièrement sentir sur les côtes frappées par le centre du courant: tel est le cas pour l'ouest de la Manche, l'Irlande, les Hébrides et les îles qui s'étendent au nord de l'Écosse et surtout pour les côtes de Norvège situées au nord du 60° degré. Elle se fait également sentir sur tous les rivages de la mer du Nord, soit par le contact des flots qui y pénètrent par le Nord et le Midi, soit surtout par l'action des vents dominants qui, soufflant des horizons compris entre le Nord et l'Ouest, apportent aux rivages la chaleur et l'humidité du Gulf-stream. Grâce à ces précieux véhicules, les pâturages, les terres arables et les forêts du Nord prennent une fécondité qui n'existe point ailleurs sous les mêmes latitudes. Cet différence est telle qu'en Norvège les forêts offrent, avec une supériorité de puissance productive, les

sortes d'arbres qui, à l'orient de l'Europe, ne prospèrent que sous des latitudes plus méridionales. Dans les Alpes scandinaves, l'échelle de la végétation forestière, comparée à celle des monts Oural, est reculée de 5° vers le Nord (II, 21).

L'opinion est maintenant fixée sur l'heureuse influence du Gulf-stream, en ce qui touche les productions spontanées des pâturages et des forêts ou les produits des champs : il n'en est pas de même en ce qui touche les productions spontanées de la mer. En cette matière, l'incertitude est due à l'ignorance qui semble régner encore, dans l'art de la pêche, sur la nourriture des poissons et les migrations des espèces qui jouent un rôle important dans l'alimentation des peuples du Nord. Les pêcheurs et les marins que j'ai souvent consultés ont, à cet égard, deux opinions extrêmes.

Selon les premiers, chaque poisson a des lieux de naissance et d'alimentation qui lui sont propres. Les poissons émigrants sont ceux qui trouvent dans des lieux différents les conditions favorables à leur reproduction et les poissons plus petits dont ils se nourrissent. Le Gulf-stream, fleuve sans parois solides, ne saurait être un lieu de reproduction ; et, dépourvu de poissons spéciaux à son cours, il n'est pas non plus un lieu d'alimentation. Il ne saurait donc être considéré comme un moyen de fécondité pour la mer du Nord que ses eaux longent et traversent.

Les seconds admettent les mêmes faits, notamment au sujet des poissons émigrants ; et, comme preuve, ils insistent sur les causes, désormais avérées qui président aux migrations périodiques du saumon (II, 22). Ils admettent également que les espèces alimentaires fournies par la pêche se nourrissent d'espèces plus petites ; mais ils arrivent à une autre conclusion touchant l'utilité sociale du

Gulf-stream. Dans leur opinion les poissons ne se nourrissent pas seulement d'espèces plus petites : ils sont organisés pour s'assimiler les animalcules infiniment petits qui abondent dans toutes les eaux marines et qui y sont en quelque sorte à l'état de dissolution. Ce dernier moyen d'alimentation semble même être exclusif pour les espèces de mollusques et de madrépores qui ne peuvent poursuivre une proie et qui s'assimilent, dans une immobilité complète, la matière animale de leur organisme, comme les matériaux calcaires de leur habitation. Ces animalcules marins se développent avec une abondance prodigieuse dans les eaux chaudes des tropiques. Le Gulf-stream qui les charrie est une eau essentiellement alimentaire : elle apporte donc la fécondité aux bancs de Terre-Neuve et à la mer du Nord. Plusieurs autres causes démontrent l'utilité sociale du Gulf-stream. Ainsi, par exemple, dans les hivers les plus rigoureux, il préserve de toute congélation en Norvège les eaux poissonneuses du West-fiord et des îles Loffoden : il permet donc en tous temps des pêches abondantes jusque sous le 70° degré, tandis que dans l'hémisphère austral, la mer est rarement accessible au-delà du 60° parallèle.

Le Gulf-stream est donc, pour toutes les régions du Nord, un élément de bien-être matériel. Ses eaux chaudes y favorisent, en toute saison, les productions spontanées de la mer, des friches et des forêts, comme la fonte lente des neiges accumulées pendant l'hiver sur les steppes de la Haute-Asie développe au printemps la luxuriante végétation des herbes (II, In. 3). Ces libéralités de la nature remédient d'ailleurs en partie, dans le Nord comme dans l'Orient, aux fléaux déchaînés par la corruption des hommes : elles sont toujours prêtes à réparer les désastres qu'engendrent, après une longue prospérité, les abus éma-

nant de la richesse accumulée, de la culture intellectuelle et de la puissance politique.

§ 7.

LA SOUFFRANCE ACCIDENTELLE DU NORD ET LE MOYEN DE GUÉRISON.

Les trois causes principales de prospérité ont, dans le Nord, une puissance qu'elles n'atteignent guère dans l'Occident. Cependant les six régions étudiées dans ce volume n'ont été exemptes de mal à aucune époque; et il en est encore de même aujourd'hui. La Suède a payé bien cher, sous les successeurs de Gustave-Adolphe, la prépondérance momentanée que ce grand prince lui acquit au xvii^e siècle. Le Danemark ne jouit pas complètement du bien-être que devraient lui assurer la fertilité de son territoire et les excellentes mœurs de ses populations : les passions politiques développent des germes d'antagonisme entre la partie insulaire de la monarchie, où les paysans empiètent sur les droits traditionnels de la grande propriété, et les duchés de la partie continentale où la prépondérance sociale est accordée aux possesseurs des grands domaines, même par le personnel de la petite propriété. Après avoir cruellement souffert au xvii^e siècle des maux amenés par la guerre de Trente ans, les trois régions de la plaine saxonne (iv, 17) jouissent aujourd'hui du bien-être qu'assure la paix religieuse jointe à une parfaite organisation sociale : toutefois des germes nouveaux de discord commencent à se manifester à l'occident de cette plaine avec l'exploitation d'un riche bassin houiller et le développement des industries manufacturières (iv, 21). Ces mêmes germes se montrent à peine dans la Néerlande;

mais ils sont éclos depuis longtemps en Angleterre et dans la Basse-Écosse; et ils y prennent partout un développement rapide.

La constitution sociale de l'Angleterre n'est point, il est vrai, sérieusement menacée. Les populations agglomérées subissent périodiquement de grandes souffrances, et la discorde règne en permanence entre les ouvriers et les maîtres; mais la loi morale règne encore sur les esprits. L'alliance de la religion avec l'État subsiste; et la grande propriété rurale n'a pas perdu son ascendant. Jusqu'à présent, l'Angleterre a su réagir contre des erreurs pires que le vice: il est donc à espérer qu'elle triomphera de celle qui désorganise aujourd'hui les ateliers de travail (VII, 19). En prenant l'initiative de cette réaction, elle peut rendre de grands services aux régions de l'Occident qu'elle a égarées par son exemple.

Le moyen de guérir le mal engendré par l'antagonisme social des agglomérations manufacturières est indiqué par l'exemple des régions qui conservent la paix intérieure, c'est-à-dire le plus évident symptôme de la santé. Ces exemples abondent en Suède (I, 13), dans le Hartz et la plaine saxonne (III, 13, 17); mais ils reposent en grande partie sur l'abondance du sol disponible et, par ce motif, ils conviennent peu à l'Angleterre. Des exemples plus utiles sont offerts par les contrées du Continent où le sol est complètement occupé. Comme l'indique le volume suivant, les populations stables, qui ne peuvent plus assurer à leurs ouvriers la jouissance des productions spontanées, y suppléent par trois institutions, la communauté, la propriété individuelle et le patronage. Or, les deux premières ne sauraient guère avoir, en Angleterre, une application immédiate. En supprimant, au XVII^e siècle, les petits propriétaires ruraux, les classes

dirigeantes ont tari chez les ouvriers la source du sentiment qui les achemine, par la sobriété et l'épargne, à la propriété individuelle. En prescrivant la vente des biens communaux, elles ont aboli le genre de communauté qui pourrait seul compléter l'œuvre des *Land-Societies* (VIII, 18) et constituer à la longue en familles-souches stables les ouvriers propriétaires de leur habitation.

En attendant les réformes qui ne peuvent se produire que par l'action lente du temps, le patronage est donc la seule institution qui puisse rendre promptement la paix à la région du Nord la plus souffrante. Les grands propriétaires ruraux de l'Angleterre sont préparés par leurs traditions à remplir leur tâche; et ce devoir sera pratiqué dès qu'il sera mieux connu. Par leur initiative, ils rendront la sécurité aux populations qui les entourent; et les grands manufacturiers entreront à leur tour dans la même voie. Les uns et les autres trouveront dans leur propre pays de bons modèles; mais ils auront aussi à profiter de ceux que le volume suivant signale parmi les populations stables de l'Occident.

L'ORGANISATION
DES FAMILLES

DÉCRITES, EN NEUF CHAPITRES, SOUS FORME DE MONOGRAPHIES

ÉTUDES

SUR LES TRAVAUX, LA VIE DOMESTIQUE,
ET LA CONDITION MORALE DES OUVRIERS DU NORD

D'APRÈS LES FAITS OBSERVÉS, DE 1829 A 1855,

Pour la 1^{re} édition (in-folio) des *Ouvriers européens*

SOMMAIRE

DES MONOGRAPHIES

Chapitre I^{er}. Forgeron de Dannemora (Suède). — Chapitre II. Fon-
 deur du Buskerud (Norvège). — Chapitre III. Mineur du Harlz (Hanovre).
 — Chapitre IV. Armurier de Solingen (Westphalie). — Chapitre V. Pêcheur
 de l'île de Marken (Néerlande). — Chapitre VI. Coutelier de Londres
 (Angleterre). — Chapitre VII. Coutelier de Sheffield (Angleterre). —
 — Chapitre VIII. Menuisier de Sheffield (Angleterre). — Chapitre IX. Fon-
 deur du Derbyshire (Angleterre).

Exemple
 des signes de renvoi au § 3 du ch. IV des Monographies,
 employés :

dans le texte même de ces Monographies et dans

- ce volume. iv, 3.
- les 5 autres volumes des *Ouvriers européens*. . . III, iv, 3.
- les autres ouvrages de la Bibliothèque. OE, III, iv, 3.

L'ORGANISATION DES FAMILLES

CHAPITRE I

FORGERON DES USINES A FER

DE DANNEMORA (SUÈDE SEPTENTRIONALE)

(Tâcheron dans le système des engagements volontaires permanents),

D'APRÈS LES

DOCUMENTS REQUEILLIS SUR LES LIEUX, EN 1846,

PAR

MM. A. DE SAINT-LÉGER ET F. LE PLAY.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La forge d'Osterby, à laquelle l'ouvrier est attaché et près de laquelle il demeure, se trouve dans la commune du même nom, à 45 kilomètres N. N. E. d'Upsal et à 70 kilomètres S. S. E. de Gêlle. Le sol de la contrée est formé de roches schisteuses métamorphiques et de calcaires pénétrés de granites ou de diverses autres roches cristallines. Le climat, tempéré par

le voisinage du golfe de Bothnie et par les vents qui soufflent du *Gulf-stream* (17), est moins rigoureux que celui qu'on rencontre souvent ailleurs à pareille latitude (60° 42' N.). Tout ce pays est propre à la culture du seigle et de l'orge; mais ses principales productions sont les bestiaux et les bois résineux (pin sylvestre et sapin *epicea*) employés dans les usines à fer. La régularité de l'approvisionnement annuel de combustible végétal est la condition première de la stabilité et du bien-être des ouvriers; et elle est garantie par l'excellente institution des *Bergslags* (22). La source principale de l'activité industrielle de cette contrée est la célèbre mine de fer de Dannemora. Les minerais de fer oxydulé, qu'on y extrait d'un des gîtes les plus puissants que l'on connaisse, sont traités au moyen du charbon de bois dans une dizaine de forges, situées, comme celles d'Osterby, dans la contrée environnante. Ils donnent ces excellents fers à acier que les Anglais élaborent avec tant de succès depuis deux siècles, et dont la valeur marchande l'emporte sur celle de tous les fers connus. La neige qui couvre le sol pendant une grande partie de l'année contribue, comme dans les forges de l'Oural (II, III, 4), à rendre très-économique le transport des matières premières aux forges et du fer fabriqué aux petits ports du golfe de Bothnie, d'où il est expédié par cabotage à l'entrepôt de Stockholm.

La population se compose principalement de tenanciers, de petits propriétaires-cultivateurs et d'ouvriers attachés aux mines, aux fonderies et aux forges, par des engagements qui, en principe, ne sont que temporaires, mais qui, en fait, se continuent presque toujours de génération en génération entre les contractants. Toute cette population se trouve donc liée au patron, dans le système des engagements volontaires permanents. Chaque forge est annexée à une grande exploitation agricole où le propriétaire entretient des tenanciers qui paient la rente de leur métairie en fournissant un certain nombre de journées d'hommes et de chevaux pour l'abatage des arbres, pour la carbonisation du bois ou le transport des bois et charbons, pour le transport du fer forgé au port, enfin pour les cultures que le propriétaire mène

lui-même en régie. Le principal élément de la prospérité de ce district est cette organisation sociale qui, s'étendant à la majeure partie de la Suède (17 à 24), maintient une solidarité intime entre les patrons et les ouvriers, et garantit contre toute éventualité fâcheuse la subsistance de ces derniers. Ce patronage s'étend même sur de petits propriétaires-cultivateurs assez nombreux dans la région des forges et qui prêtent aussi leur concours à la principale industrie du pays.

La population attachée à cette grande exploitation industrielle et agricole comprend 2,260 personnes, savoir :

	NOMBRE de familles.	NOMBRE de personnes.
Maison du patron, M. le baron de Tamm.....	1	17
Employés et contre-maitres.....	5	41
Fondeurs.....	9	31
Forgerons.....	26	118
Ouvriers divers de la fonderie, de la forge et des ateliers accessoires.....	76	329
Ouvriers attachés à l'exploitation agricole et aux trans- ports des matières.....	107	509
Bûcherons et charbonniers.....	23	117
Tenanciers (<i>Torpdre</i>) exploitant une partie de la terre du patron.....	140	970
Vieillards, blessés, veuves et orphelins recevant du patron des pensions ou des allocations.....	"	128
TOTAUX.....	387	2,260

Cette organisation industrielle repose essentiellement sur d'excellentes mœurs maintenues par la tradition. Elle a également pour base la loyauté avec laquelle chaque maître de forges conserve à ses fers, dans l'opinion des consommateurs, la haute qualité garantie par la marque de cet établissement. Cette cause toute morale est la principale source de la prospérité des forges de Dannemora, et, par suite, du bien-être acquis aux populations ouvrières qui en dépendent. Le maintien scrupuleux de la qualité des marques est observé aussi bien dans les forges appartenant à de grands propriétaires que dans celles qui sont exploitées par des communautés de paysans (23).

Mais le vrai principe supérieur du bien-être, de l'affection réciproque et, pour tout dire, de la paix sociale qui règne au sein de la population d'Osterby, est le sentiment de devoir qui anime le patron. Le vénérable baron de Tamm, fidèle à l'esprit de ses ancêtres et aux meilleures traditions du Nord (III, 13), considère comme membres de sa famille tous ses ouvriers : il se croit tenu de veiller à leur bien-être comme à celui de ses propres enfants.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

L'ouvrier, né de parents forgerons attachés à la forge d'Osterby, n'a jamais quitté cet établissement depuis son enfance. Le nom et l'âge des divers membres de la famille sont indiqués ci-après :

1. NILS B***, chef de famille, marié depuis 15 ans....	37 ans.
2. ULRICA G***, sa femme.....	35
3. Sven B***, leur fils aîné.	14
4. Carl B***, leur deuxième fils.....	13
5. Fredrika B***, leur première fille.....	10
6. Eva B***, leur deuxième fille.....	6

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

La famille professe la religion réformée de Luther. Elle descend d'une ancienne colonie wallonne amenée en l'année 1643 dans le pays de Dannemora par Louis de Geer. Les membres de la colonie ont naturellement conservé dans ce pays protestant la religion pour laquelle ils s'étaient résignés à l'émigration. On y peut constater une certaine tendance à l'usage immodéré des spiritueux; cependant l'ascendant du patron propriétaire des forges maintient, même sous ce rapport, le bon ordre et la décence dans la population. La famille a toujours accepté avec déférence la haute direction du clergé. Comme tous les Suédois,

elle a vu, dans le sacrement de la confirmation, une initiation nécessaire à la pratique des droits et des devoirs de la vie sociale.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Le climat et la localité laissent quelque chose à désirer sous le rapport de la salubrité; mais la nourriture substantielle que prennent les ouvriers entretient convenablement leurs forces et leur permet d'exercer leur rude métier jusqu'à un âge avancé. Les maladies les plus communes sont celles des organes respiratoires. Les secours de la médecine et de la pharmacie sont accordés à titre gratuit aux ouvriers et à leur famille (7).

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE

L'ouvrier appartient à la catégorie des tâcherons ; il est payé selon la quantité de fer produit, ayant la qualité prescrite par les règlements de la forge. En outre, il est intéressé par des primes à épargner les matières consommées, à la condition toutefois de livrer des produits d'une qualité irréprochable. Son habileté contribue pour beaucoup à maintenir aux fers à acier d'Osterby, dans l'opinion des consommateurs, la haute réputation qui forme la base principale de la fortune du patron (1). A tous ces titres, le forgeron des grandes usines de Dannemora est traité par ses chefs avec des égards particuliers, et jouit, au milieu de la population ouvrière de cette contrée, d'une véritable considération. L'industrie moderne tend incessamment à remplacer par des fers communs et à bas prix ces fers d'élite dans les applications où ces derniers étaient réputés indispensables ; par là elle diminue le prix des produits métallurgiques et elle contribue efficacement à certains progrès de la société. Mais, en même temps, elle rend les opérations indépendantes de l'habileté des ouvriers ; elle

permet de ne demander à ces derniers que la force ; elle détruit, par conséquent, les situations analogues à celles dont jouit jusqu'à présent le forgeron de Dannemora.

Moyens d'existence de la famille.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES. 0^f 00

La famille, dénuée de prévoyance, n'est nullement portée à épargner en vue d'arriver à la propriété d'un immeuble.

ARGENT. 0^f 00

La famille, loin de posséder une somme d'argent, est ordinairement endettée envers les fournisseurs de denrées ou de vêtements.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année.. 280^f 00

2 vaches, 3 moutons ou brebis, 6 poules, 1 coq (avec élevage de 15 poulets).

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus seulement une
partie de l'année. 45^f 00

1 porc gardé seulement pendant 6 mois. La valeur moyenne de ce porc, estimé trois mois après l'achat, est de 30 francs. Cette valeur, possédée pendant 6 mois, équivaut à la possession constante d'une somme moitié moindre.

MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries. 37^f 00

Outils pour la culture d'un jardin (7), 40^f 00 ; — armes pour la chasse, 22^f 00 ; — outils pour l'abatage du bois, 5^f 00.

VALEUR TOTALE des propriétés. 332^f 00

§ 7.

SUBVENTIONS.

Le patron, propriétaire de la forge, se conformant à la coutume qui est d'un usage habituel dans les mines et les usines du Nord et de l'ancienne Europe, règle en partie le salaire de l'ouvrier, non d'après la quantité de travail fournie par ce

dernier, mais en raison des besoins de sa famille. Il donne à titre gratuit à l'ouvrier le logement et un jardin. Il livre constamment le blé (moitié seigle et moitié orge) nécessaire à la nourriture de l'ouvrier et de sa famille au prix de 10 fr. 50 cent. les 100 kilogrammes, tandis que le prix moyen n'est pas inférieur à 11 fr. 10 cent., et que le prix s'élève parfois jusqu'à 14 fr. 60 cent. sur les marchés voisins. La quantité de blé fournie à ces conditions varie avec l'importance de la famille. C'est ainsi qu'on donne, par mois, à certaines catégories d'ouvriers, 75 kilogrammes de blé pour le mari et sa femme, et 15 kilogrammes, en outre, pour chaque enfant au-dessous de 12 ans. Les enfants qui travaillent, à partir de 12 ans, reçoivent 30 kilogrammes, et cette quantité est augmentée progressivement, pour l'ouvrier célibataire, jusqu'à 60 kilogrammes. Le patron accorde également, à titre gratuit, le droit d'affouage pour le bois de chauffage, le droit de chasse et de pêche, le droit de récolte des fruits sauvages; il pourvoit à l'instruction des enfants; enfin il accorde tous les secours nécessaires aux ouvriers malades, aux orphelins, aux veuves et aux vieillards.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

TRAVAUX DE L'OUVRIER. — Le travail principal de l'ouvrier forgeron-affineur a pour objet la conversion de la fonte en fer forgé (méthode wallonne). La brigade dont l'ouvrier fait partie travaille 4 à 5 heures et se repose autant, de sorte que chaque ouvrier travaille 12 heures sur 24. La forge réclame chaque année son service pendant 48 semaines environ. — Le travail de l'ouvrier se fait à la tâche : la brigade dont l'ouvrier fait partie est payée selon la quantité de fer forgé produit, et cela avec des combinaisons qui rendent le salaire, en grande partie, dépendant de l'adresse et des soins que les ouvriers mettent à l'exécution de leur travail. On leur accorde par 100 kilogrammes de fer forgé, ayant toute la qualité voulue par les règlements

de la forge, une certaine quantité de fonte et de charbon de bois, et on leur paie une prime sur les quantités de fonte ou de charbon économisées. Cette prime forme régulièrement une partie considérable du salaire (16, A).

Les travaux secondaires de l'ouvrier, exécutés pendant les semaines de repos et les moments de loisir laissés par le travail régulier, sont : la culture du jardin, l'abatage du bois de chauffage pour le ménage, la chasse, la réparation de la maison et du mobilier et les travaux de la moisson exécutés chez les tenanciers voisins.

TRAVAUX DE LA FEMME. — Le travail principal de la femme a pour objet l'industrie domestique (18) et notamment les élaborations diverses du lin et de la laine jusqu'à leur transformation en vêtements; ces travaux sont exécutés exclusivement pour les besoins de la famille.

Les travaux secondaires de la femme sont : les soins de ménage, la culture du jardin, les soins exigés pour l'élevage, l'entretien ou l'engraissement des animaux domestiques, la récolte des fruits sauvages, et enfin la récolte des foin, des céréales, des pommes de terre, pour les tenanciers voisins.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE. — Les industries de la famille sont : les spéculations relatives aux travaux de forge exécutés par l'ouvrier, la culture du jardin, l'exploitation des animaux domestiques et les travaux manufacturiers exécutés par la femme pour les besoins du ménage.

L'énumération de ces travaux, rapprochée du budget et des comptes annexés, démontre que les petites industries entreprises par la famille ajoutent un supplément notable au bien-être assuré par le travail principal de l'ouvrier. Cependant, la famille fait partie d'une population fort agglomérée par une industrie très-florissante; et ce cas particulier ne donne qu'une idée incomplète des ressources que trouvent, dans les productions spontanées, les ouvriers disséminés dans les campagnes et les forêts de la Suède.

Mode d'existence de la famille.**§ 9.****ALIMENTS ET REPAS.**

Les céréales se mangent apprêtées selon deux modes principaux : le seigle à l'état de pain, l'orge et quelquefois le seigle cuits à l'état de pâte ferme avec de l'eau et du sel; cette pâte est mangée froide avec du lait. Les pommes de terre se mangent cuites à l'eau et au sel. La bière est prise comme boisson; quelquefois on la mange à l'état de soupe selon la coutume répandue dans plusieurs contrées du nord de l'Allemagne.

§ 10.**HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.**

Les habitations des ouvriers forment un hameau à proximité de la forge : chaque maison est ordinairement partagée entre deux ménages; chacun d'eux occupe un rez-de-chaussée de deux pièces et un grenier, avec quelques dépendances telles qu'une étable pour les vaches et les moutons, une loge pour le porc et un jardin.

MEUBLES : suffisants, solides, tenus avec propreté. 180^f 00

1 lit pour les époux, 2 lits pour les enfants, 1 armoire, 2 coffres, etc.

USTENSILES : tenus avec propreté..... 50^f 00

Chaudrons en fonte et en cuivre, poêles en fer, etc.

LINGE DE MÉNAGE : suffisant, en toile solide.... 68^f 00

Draps de lit, serviettes, essuie-mains, torchons.

VÊTEMENTS : en étoffes de laine et de lin, pour la plupart de fabrication domestique, assez abondants et tenus avec propreté..... 212^f 00

Les vêtements de travail sont établis de manière à préserver, autant que possible, l'ouvrier contre les suppressions brusques de la transpiration.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements... 510^f 00

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

Le tabac à fumer et les divertissements pris au cabaret sont au premier rang parmi les récréations des ouvriers. La chasse du lièvre et des oiseaux (de bois) devient, dans certaines saisons, la récréation favorite; quelques jeux d'adresse, les réunions de famille et de voisinage, complètent les moyens de distraction.

Histoire de la famille.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Les enfants, élevés avec douceur et dans un véritable état de bien-être, sont instruits dans une école entretenue au compte du patron. Ils commencent à l'âge de 12 ans à travailler aux récoltes pour le compte de ce dernier ou des tenanciers voisins. Les adultes qui ne peuvent trouver emploi dans les travaux des forges sont attachés à l'exploitation agricole ou forestière du patron ou des propriétaires de la contrée. Les autres se livrent, sous la direction de leur père, à l'apprentissage du métier de forgeron ou de fondeur.

Les ouvriers se marient à l'âge de 22 à 25 ans; ils reçoivent alors une habitation et les autres subventions ordinairement accordées aux ouvriers chefs de famille (7). Le patron leur fait même les avances nécessaires à l'acquisition du mobilier et des animaux domestiques, lorsqu'ils ne se sont pas encore constitués par l'épargne la somme nécessaire.

Dans leur vieillesse, les ouvriers qui ne peuvent être convenablement soutenus par leurs enfants reçoivent du patron toutes les allocations nécessaires. Ce dernier garantit également des moyens de subsistance aux veuves et aux orphelins (1).

La production des forges de la contrée ne peut se développer au delà des limites fixées depuis longtemps par les règlements locaux, en raison de la quantité de combustible fournie par la forêt (22). Les enfants de forgerons ne peuvent, en conséquence, être tous admis dans la condition de leurs pères; mais ils peuvent toujours se livrer aux travaux agricoles pour lesquels, dans le nord de la Suède, les bras font encore défaut.

Attachés d'abord comme journaliers-domestiques à un propriétaire-cultivateur, les jeunes gens qui ont donné pendant quelque temps des preuves de bonne conduite et d'habitudes laborieuses s'établissent bientôt en qualité de journaliers-tenanciers (*Stat-torpäre*). Ils doivent au patron la totalité de leur temps, sauf un certain nombre de journées réservées, selon l'usage, pour leur exploitation personnelle. Au moment de leur établissement et de leur mariage, ils reçoivent du patron, à compte sur leur salaire à venir, une vache et une partie de leur mobilier. Ils sont, d'ailleurs, pourvus de toutes les subventions qui se rattachent à la nourriture de la vache, au chauffage de l'habitation et à la culture du jardin potager. Les salaires ou des allocations directes assurent la provision de céréales; le surplus, c'est-à-dire le vêtement et les éléments de l'épargne, se trouve dans les produits de l'étable, de la basse-cour et du jardin, et dans le travail de la femme. Les jeunes ménages laborieux et économes parviennent assez promptement, dans cette condition, à rembourser au patron les avances qui leur ont été faites : dès qu'ils ont donné cette garantie de leur aptitude et de leur bonne conduite, ils rencontrent bientôt l'occasion de parvenir à une situation supérieure.

Élevé à la condition de tenancier (*Torpäre*), l'ouvrier agriculteur reçoit, de son patron, de la terre arable et des prairies en quantité suffisante pour entretenir au moins un attelage d'un cheval ou de deux chevaux, et pour réaliser chaque année une épargne en argent par la vente des grains et des autres produits qui ne sont point absorbés par la consommation domestique. Le tenancier acquitte sa redevance en fournissant chaque année à son patron un certain nombre de journées de travail, avec le

concours de son attelage. Après avoir remboursé la nouvelle avance qui a pu lui être faite lors de son établissement, le tenancier consacre ses bénéfices annuels à augmenter le nombre de ses chevaux et de ses bestiaux et à étendre son exploitation. Bientôt il s'attache à son tour un ouvrier-domestique qui accomplit à sa place la redevance due au patron, tandis que lui-même se livre aux travaux de sa propre culture ou aux opérations commerciales ayant pour objet les grains et les bestiaux.

C'est parmi les tenanciers parvenus à cette condition que se recrute incessamment l'ordre des paysans qui joue un rôle essentiel dans la constitution sociale de la Suède (21). Les tenanciers arrivent à la propriété, soit en achetant une étendue de terre en plein rapport et proportionnée au capital qu'ils ont accumulé, soit en défrichant, en qualité de colons (*Nybygge*), un terrain forestier. Le lecteur trouvera ci-après un précis des habitudes qui se rattachent à ce régime de colonisation (17).

Les ouvriers qui ont profité des bons exemples donnés dans la maison paternelle et qui, dès le début de leur carrière, étaient doués de l'esprit d'ordre et de prévoyance, franchissent souvent, dans le cours de leur vie active, tous les degrés qu'on vient d'indiquer.

§ 13.

MOEURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

Le patronage et la constante sollicitude des chefs d'industrie forment le trait caractéristique de l'organisation sociale du groupe de Dannemora; et ils dispensent l'ouvrier de toute préoccupation de l'avenir. La population est toujours assurée de trouver assistance auprès du propriétaire dans les calamités et dans les besoins qui peuvent résulter des intempéries, des disettes, des maladies, de la vieillesse et quelquefois de l'imprévoyance ou de la mauvaise conduite du chef de famille. Lorsque les chefs naturels de la société sont à la hauteur de cette tâche, on ne

peut concevoir un moyen plus efficace de garantir contre toute éventualité fâcheuse la population ouvrière. Répondant, sous ce rapport, mieux que le régime des engagements forcés (II, II à v) aux tendances que l'Occident imprime aux sociétés européennes, le patronage des grands propriétaires suédois pourvoit à cette grande nécessité en laissant, en principe, aux ouvriers l'entière disposition de leur libre arbitre.

Dans le cours de ses voyages, l'Auteur a été utilement initié à la connaissance des sentiments et des devoirs du patronage par de longs entretiens avec le vénérable baron de Tamm, patron de l'ouvrier décrit dans la présente monographie. Il a définitivement compris, au foyer du patriarche d'Osterby, que les vrais arbitres de la science sociale sont les patrons qui ont passé leur vie sur une propriété rurale, veillant chaque jour à l'éducation de leur propre famille, au bien-être de tous ceux qui la complètent en la secondant dans ses travaux et à l'assistance matérielle ou morale de ses voisins. L'Auteur, reportant sa pensée sur les impressions du même genre qu'il avait ressenties dans le passé, sans s'y arrêter autant qu'il aurait dû le faire, fut, en quelque sorte, éclairé d'une lumière nouvelle. Il aperçut clairement que ces hommes sont les guides naturels de ceux qui les entourent, lorsque d'ailleurs leur autorité peut se fonder sur le respect et l'affection. Il entrevit peu à peu que ces hommes d'élite, alors même qu'ils appartiennent aux classes les plus modestes de la société, sont les véritables chefs des nations. Partout ces hommes se montrent respectueux envers les gouvernants et les ministres du culte; mais, en ce qui touche la connaissance du bonheur temporel, ils sont habituellement plus compétents que ces derniers. Depuis 1845, l'Auteur a eu cent occasions de s'affermir dans cette conclusion : en chaque lieu il s'est appliqué à découvrir les vrais maîtres; et désormais, pour exprimer son admiration, il les a nommés « les Autorités sociales ».

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.

ÉVALUATION
approximative
des
sources
de recettes.SECTION I^{re}.VALEUR
des
propriétés.

Propriétés possédées par la famille.

ART. 1^{er}. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.

(La famille ne possède aucune propriété de ce genre).....

ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année :

2 vaches, 3 moutons, 6 poules, 1 coq..... (6) 280^f00

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus seulement une partie de l'année :

1 porc : valeur calculée..... (6) 15 00

MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :

Pour la culture du jardin..... 10 00

Pour l'abatage du bois..... 5 00

Armes pour la chasse..... 22 00

ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.

(La famille ne fait partie d'aucune société de ce genre).....

VALEUR TOTALE des propriétés (sauf déduction des dettes mentionnées 15, Som V)..
332 00

SECTION II.

Subventions reçues par la famille.

ART. 1^{er}. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.

HABITATION :

Maison reçue à titre gratuit du patron.....

IMMEUBLES RURAUX :

Jardin reçu à titre gratuit du patron.....

ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS DU PATRON.

DROIT sur le gibier des forêts.....

— sur les fruits sauvages.....

— sur le bois de chauffage.....

ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.

ALLOCATIONS concernant la nourriture.....

— concernant l'instruction des enfants.....

— concernant le service de santé.....

— concernant les assurances.....

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES.	
	VALEUR des objets reçus en nature.	RECETTES en argent.
SECTION I^{re}.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1^{er}. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre)	"	"
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Intérêt (6 p. 100) de la valeur de ces animaux	16 ^{fr} 80	"
— de cette valeur	0 90	"
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ce matériel	0 50	"
— de la valeur de ces armes	0 25	"
— de la valeur de ces armes	1 10	"
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre)	"	"
TOTAL des revenus des propriétés	19 55	"
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1^{er}. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
Loyer ou 5 p. 100 de la valeur de la maison (1,000 ^{fr} 00) (non exigé par le propriétaire)	50 00	"
Loyer ou 5 p. 100 de la valeur du jardin (120 ^{fr} 00) (non exigé par le propriétaire)	6 00	"
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
Gibier évalué avant la chasse à (16, E)	3 00	"
Fruits sauvages évalués avant la récolte à (16, P)	10 24	"
Bois (7,232 kil.) évalué sur pied à (16, G)	19 60	"
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Remise (dans les cas ordinaires, 0 ^{fr} 60 par 100 kil.) sur le prix marchand de 1,980 kil. de blé acheté du patron	11 88	"
Instruction des enfants donnée aux frais du patron : dépense moyenne par famille (7)	12 00	"
Secours médicaux donnés aux frais du patron : dépense moyenne par famille	10 00	"
Remise (en cas de disette) sur le prix marchand de 1,980 kil. de blé achetés du patron : montant quelquefois à 4 ^{fr} 10 par 100 kil., et équivalant à une subvention moyenne annuelle de	13 86	"
Pension allouée aux vieillards, aux veuves, aux orphelins : dépense moyenne du patron par famille d'ouvriers	15 00	"
TOTAL des produits des subventions	151 58	"

§ 44. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ.		
	père	mère	2 fils aînés
	journées	journées	journées
SECTION III.			
Travaux exécutés par la famille.			
TRAVAIL PRINCIPAL, exécuté à la tâche, au compte du patron :			
Fabrication du fer forgé (méthode wallonne).....	288	"	"
TRAVAIL PRINCIPAL, spécial à la femme, exécuté au compte de la famille :			
Élaborations diverses du lin et de la laine jusqu'à leur transformation en vêtements.	"	136	"
TRAVAUX SECONDAIRES :			
Travaux de ménage : Préparation des aliments, soins donnés aux enfants, soins de propreté concernant la maison et le mobilier, entretien et blanchissage des vêtements et du linge.....	"	103	100
Culture du jardin.....	10	12	10
Soins donnés aux animaux domestiques.....	"	21	10
Abatage du bois de chauffage pour le ménage.....	6	"	"
Chasse.....	6	"	"
Récolte de fruits sauvages.....	"	4	8
Entretien de la maison et du mobilier.....	8	"	"
Travaux divers exécutés chez les tenanciers voisins (lors des récoltes).....	6	46	92
NOTA. — Les deux fils aînés exécutent la plupart de leurs travaux comme auxiliaires de la mère.			
TOTAUX des journées de tous les membres de la famille. . .	321	325	220

SECTION IV.

Industries entreprises par la famille

(à son propre compte).

Spéculations relatives aux travaux de forge exécutés par l'ouvrier.	
Substitution du travail à la tâche au travail à la journée.....	
INDUSTRIES entreprises au compte de la famille :	
Culture du jardin.....	
Exploitation des animaux domestiques.....	
Élaboration du lin et de la laine.....	

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

RECETTES (SUITE).			MONTANT DES RECETTES.	
			VALEUR des objets reçus en nature.	RECETTES en argent.
PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS.				
père	mère	2 fils aînés		
fr. c.	fr. c.	fr. c.		
SECTION III.				
Salaires.				
(Non compris la portion des salaires considérée comme le bénéfice des spéculations du tâcheron.)				
1 80	"	"		
"	0 47	"		518 ^f 40
			63 ^f 92	"
0 90	"	"		"
0 47	0 47	0 36		"
1 80	0 47	0 36		"
0 90	"	"		"
"	"	"		"
0 90	0 70	0 47		"
1 40	"	"		"
0 70	0 70	0 29		"
	0 58	0 29		58 88
				"
(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux).....			"	"
Salaire total attribué à ce travail..... (16, B)			18 24	"
— — — — — (16, C)			13 47	"
— — — — — (16, G)			10 80	"
— — — — — (16, E)			5 40	"
— — — — — (16, F)			6 56	"
— — — — — (16, G)			7 20	"
(argent et échange de services).. (16, G)			8 40	"
(nourriture).....			57 56	"
TOTAUX des salaires de la famille.....			191 55	577 28
SECTION IV.				
Bénéfices des industries.				
(Y compris la portion des salaires considérée comme le bénéfice du tâcheron, S ^{on} III.)				
Salaire que recevrait un journalier exécutant le même genre de travail (S ^{on} III).....			1 ^f 800	
Supplément de salaire résultant de cette substitution..... (16, A)			0 367	105 70
TOTAL du salaire journalier moyen de l'ouvrier....			2 167	
Bénéfice résultant de cette industrie..... (16, B)			31 97	"
(Aucun bénéfice n'a pu être attribué à ces industries)..... (16, C)			180 58	"
TOTAUX des bénéfices résultant des industries..... (16, D)			218 55	105 70
NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus, les industries donnent lieu à une recette de 145 ^f 15 (16, D), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent (15, S ^{on} V) ont été omises dans l'un et dans l'autre budget.				
TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)..... (1,264 ^f 21)			581 23	682 98

§ 45. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.		MONTANT DES DÉPENSES.	
		VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION 1 ^{re} .			
Dépenses concernant la nourriture.			
ART. 1 ^{er} . — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE			
(Par l'ouvrier, pendant 359 jours; la femme, pendant 319 jours; 2 fils aînés de 14 et 13 ans, pendant 335 jours; 2 filles de 10 et 6 ans, pendant 365 jours.)			
CÉRÉALES :			
Seigle (évalué à l'état de grain) employé pour pain, avec moitié d'orge, et pour pâtes (9)..... (14, S ^{on} II)	990 ^k 0	0 ^f 111	11 ^f 88
Orge (évaluée à l'état de grain) employée pour pain, avec moitié de seigle, pour pâtes (9) et pour bière..... (14, S ^{on} II)	990 0		
Poids total et prix moyen.....	1,980 0	0 111	207 ^f 90
CORPS GRAS :			
Beurre de vache..... (16, C)	90 0	1 400	104 40
Gras de lard..... (16, C)	10 0	1 430	12 20
Huile de chènevis.....	2 0	0 700	» 1 40
Poids total et prix moyen.....	102 0	1 399	
LAITAGE ET OEUFS :			
Lait de vache..... (16, C)	1,800 0	0 117	» 210 60
Œufs..... (16, C)	30 0	0 840	23 20
Poids total et prix moyen.....	1,830 0	0 129	
VIANDES ET POISSONS :			
Viandes de boucherie : Bœuf ou vache (achetés pour salaisons), 105 ^k à 0 ^f 333, 34 ^f 97; — veau, 48 ^k à 0 ^f 35, 16 ^f 80 (16, C); — mouton ou agneau, 32 ^k à 0 ^f 35, 11 ^f 20..... (16, C)	185 0	0 340	28 00
Viande de porc..... (16, C)	30 0	1 430	36 60
Gibier : Lièvres, coqs de bois..... (16, E)	21 0	0 500	9 50
Volailles : 15 poules ou poulets..... (16, C)	14 0	0 500	7 00
Poissons de mer (salés).....	170 0	0 217	» 41 90
Poids total et prix moyen.....	420 0	0 394	

§ 45. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).		MONTANT DES DÉPENSES.			
		VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.		
SECTION 1 ^{re} .		POIDS et PRIX DES ALIMENTS			
		POIDS consommé	PRIX par kilogr.		
Dépenses concernant la nourriture (suite).					
LÉGUMES ET FRUITS :					
Tubercules : Pommes de terre..... (16, B)		410 0	0 050	20 50	"
Légumes farineux secs : Pois et haricots blancs, achetés.....		25 0	0 170	"	4 25
— verts à cuire : Choux, etc..... (16, B)		150 0			
— racines : Navets, carottes, etc..... (16, B)		40 0			
— épices : Raiforts, radis, etc..... (16, B)		50 0	0 080	21 75	"
Salades : Laitucs, chicorée, etc..... (16, B)		2 0			
Cucurbitacées : Concombre commun..... (16, B)		30 0			
Fruits baies : Fraises, framboises, airelles de diverses espèces, etc..... (16, F)		30 0	0 560	16 80	"
Poids total et prix moyen.....		737 0	0 086		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :					
Sel (de France ou d'Espagne, pour assaisonnements ordinaires et pour salaisons).....		222 0	0 076	"	16 87
Épices : Poivre, etc.....		"	"	"	0 70
Vinaigre.....		3 0	0 700	"	2 10
Matières sucrées : Sucre, miel.....					
Poids total et prix moyen.....		225 0	0 087		
BOISSONS FERMENTÉES :					
Eaux-de-vie.....		17 5	0 800	"	14 00
Bière (faite dans le ménage avec de l'orge comprise ci-contre dans les céréales).....		1,150 0	0 006	"	"
Poids total et prix moyen.....		1,167 5	0 018		
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.					
ALIMENTS DIVERS :					
Nourriture : de l'ouvrier (6 jours), valant 4 20; — de la femme (16 jours), valant 26 68; — des deux fils aînés (60 jours), valant 26 68; prise chez les tenanciers voisins (14, Son III).....				57 58	"
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture.....				351 40	565 78

§. 45. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES.	
	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION II.		
Dépenses concernant l'habitation.		
LOGEMENT :		
Loyer de la maison (14, S ^{on} II), 50 ^f 00; — entretien : achats, 1 ^f 40; — travaux de l'ouvrier, 3 ^f 60.....	53 ^f 60	1 ^f 40
MOBILIER :		
Entretien : achats, 1 ^f 40; — travaux de l'ouvrier, 3 ^f 60.....	3 60	1 40
CHAUFFAGE :		
Bois, 7,232 ^k à 0 ^f 54 par 100 ^k , 39 ^f 05 [déduction faite de la valeur des cendres (S ^{on} III) estimée à 7 ^f 00]..... (16, G)	32 05	"
ÉCLAIRAGE :		
Graisse d'animaux domestiques (16, C), 2 ^f 00; — chandelles, 5 ^f 60..... (16, C)	2 00	5 60
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation.....	91 25	8 40
SECTION III.		
Dépenses concernant les vêtements.		
MATIÈRES TEXTILES :		
Lin et laine achetés ou récoltés pour être convertis par la femme en fils, en étoffes et en vêtements..... (16, C)	16 80	10 00
ÉTOFFES, CUIRS ET PEAUX :		
Achats d'objets confectionnés ou de matières servant à la confection des vêtements...	"	68 00
TRAVAUX DE CONFECTION :		
Travaux exécutés par la femme (14, S ^{on} III), 63 ^f 92; — frais de teinture, 6 ^f 00. (14, S ^{on} III)	63 92	6 00
BLANCHISSAGE :		
Savon, 7 ^f 00; — cendres du bois de chauffage, 7 ^f 00..... (15, S ^{on} II)	7 00	7 00
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements.....	87 72	91 00
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
(L'exercice du culte ne donne lieu à aucune dépense).....	"	"
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Frais d'école payés par le patron..... (14, S ^{on} II)	12 00	"
SECOURS ET AUMÔNES :		
La famille distribuée, à titre d'aumône, à quelques voyageurs nécessiteux, du pain et quelques autres aliments compris ci-contre (S ^{on} I).....	"	"

§ 45. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).

MONTANT DES DÉPENSES.

VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
---	---------------------------

SECTION IV.

Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations
et le service de santé (suite).

RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :

Tabac à fumer, dépenses de cabaret, etc..... " 13^f30

SERVICE DE SANTÉ :

Secours médicaux donnés aux frais du patron..... (14, S^{on} II) 10^f00 "TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations
et le service de santé..... 22 00 13 30

SECTION V.

Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts
et les assurances.

DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :

NOTA. — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille
montent à..... (16, D) 335^f96Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes indus-
tries, savoir :

Argent et objets employés pour les consommations du ménage et portés à ce titre dans le présent budget.....	100 ^f 81	} 335 96
Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (14, S ^{on} IV) comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage. 145 15		

INTÉRÊTS DES DETTES :

Intérêt (15 p. 100) des objets de consommation achetés à crédit (30^f00); perçu par les
marchands sous forme d'augmentation des prix de vente au comptant portés au pré-
sent budget..... " 4 50

IMPÔTS :

(La famille ne paie pas d'impôts directs; elle ne contribue qu'indirectement aux recettes
de l'État, par ses consommations d'eau-de-vie, de sel, de sucre, etc.)..... " "

ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :

La famille ne supporte pour cet objet aucune dépense, l'usage faisant retomber sur le
patron toutes les charges de cette nature : celles-ci montent moyennement par famille
à 28^f86, savoir :Remise accordée en cas de disette sur le prix marchand du blé..... (14, S^{on} II) 13 86 "Pensions accordées aux vieillards, aux veuves, aux orphelins... (14, S^{on} II) 15 00 "TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts
et les assurances..... 28 86 4 50

ÉPARGNE DE L'ANNÉE :

La famille ne fait jamais d'épargnes, mais tous ses membres sont assurés de trouver
auprès du patron l'assistance qui leur est nécessaire en cas de vieillesse et dans les
éventualités fâcheuses qui peuvent se présenter..... " "TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes).... (1,204^f21).... 581 23 682 98

§ 46.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

A. — SPÉCULATIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DE FORGE
EXÉCUTÉS PAR L'OUVRIER.

RECETTES.

	par journée.	RÉTRIBUTION par an	
		en nature.	en argent.
Salaire payé à l'ouvrier en proportion de la quantité de fer forgé produit : pour une production journalière de 1,416 kil. de fer ayant la qualité prescrite par le règlement de la forge, à 0 ^f 0962 par 100 kil.	1 ^f 362	"	392 ^f 26
Prime payée à l'ouvrier pour l'économie réalisée sur la quantité de fonte accordée pour 1,416 kil. de fer forgé (8)	0 273	"	78 62
Prime payée à l'ouvrier pour l'économie réalisée sur la quantité de charbon accordée pour 1,416 kil. de fer forgé (8)	0 532	"	153 22
Total.....	2 167	"	624 10
Rétribution qu'obtiendrait un journalier exécutant le même travail.	1 800	"	518 40
Rétribution obtenue par l'ouvrier en sus de celle qui serait attribuée à un journalier exécutant le même travail.....	0 367	"	105 70

DÉPENSES.

(Aucune).....	"	"
Supplément de salaire résultant de la substitution du travail à la tâche au travail à la journée.....	"	105 70
Total comme ci-dessus.....	"	105 70

B. — CULTURE DU JARDIN.

RECETTES.

Légumes pour la nourriture du ménage :			
Pommes de terre.....	410 kil., à 0 ^f 05...	20 ^f 50	"
Légumes divers (15, S ^{on} I).....	272 0 08...	21 76	"
Légumes pour la nourriture des animaux domestiques :			
Pommes de terre.....	165 kil., à 0 ^f 05...	8 25	"
Légumes divers et débris de légumes du ménage.....		11 20	"
Total.....		61 71	"

DÉPENSES.

Intérêt (5 p. 100) de la valeur du jardin (120 ^f 00).....	(11, S ^{on} II)	6 00	"
Fumier.....	(C)	5 00	"
Travaux de la famille.....	(14, S ^{on} III)	18 24	"
Frais du matériel spécial :			
Intérêt (5 p. 100) de la valeur des outils (10 ^f 00).....	(14, S ^{on} I)	0 50	"
Entretien de ces outils (frais insignifiants).....		"	"
BÉNÉFICE résultant de l'industrie.....		31 97	"
Total comme ci-dessus.....		61 71	"

C. — EXPLOITATION DES ANIMAUX DOMESTIQUES.

RECETTES.

		VALEURS	
		en nature	en argent
Lait de vache.....	1,800 lit. à 0 ^f 117..	»	210 ^f 60 ¹
Beurre.....	90 kil. à 1 40..	104 ^f 40	21 60 ²
2 veaux.....	48 0 35..	16 80	»
Laine.....	8 2 10..	16 80	»
3 moutons ou agneaux.....	32 0 35..	11 20	»
Graisse pour l'éclairage.....		2 00	»
Oufs : 600 pièces à 4 ^f 20 le cent.....		25 20	»
15 poules ou poulets.....		7 00	»
1 porc engraisé.....	40 kil. à 1 ^f 43..	48 80	8 40 ³
Fumier (en partie vendu).....	(B)	5 00	15 00
Totaux		237 20	255 60

DÉPENSES.

Achat d'un jeune porc.....		»	8 40
Intérêt (6 p. 100) de la valeur des animaux domestiques entretenus toute l'année (280 ^f 00).....	(14, S ^{on} I)	16 80	»
Intérêt (6 p. 100) de la valeur calculée du porc (15 ^f 00).....	(14, S ^{on} I)	0 90	»
Nourriture :			
Abonnement (à 10 ^f 00 par mois) pour l'herbe broutée par les vaches et les moutons, pendant 5 mois d'été.....		»	50 00
Foin (pendant l'hiver).....	3,400 kil., à 0 ^f 058..	»	197 20
Pommes de terre.....	165 0 05.. (B)	8 25	»
Légumes divers.....	(B)	11 20	»
Travaux de la famille.....	(14, S ^{on} III)	13 47	»
Frais du matériel spécial (insignifiants).....		»	»
Bénéfice résultant de l'industrie.....		186 58	»
Totaux comme ci-dessus.....		237 20	255 60

D. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES (A à C).

RECETTES TOTALES.

Produits employés pour la nourriture de la famille.....	(15, S ^{on} I)	235 60	240 60
— pour l'habitation de la famille.....	(15, S ^{on} II)	2 00	»
— pour les vêtements de la famille.....	(15, S ^{on} III)	16 80	»
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (145 ^f 15).....		24 45	120 70
Totaux.....		298 91	361 30

DÉPENSES TOTALES.

Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries.....	(14, S ^{on} I)	18 20	»
Produits des subventions reçues par la famille et employées par elle aux industries.....	(14, S ^{on} II)	6 00	»
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries.....	(14, S ^{on} III)	31 71	»
Produits des industries dépensés en nature et dépenses en argent qui doivent être remboursés par les recettes résultant des industries (145 ^f 15).....		24 45	120 70
Dépenses en argent.....		»	134 90
Totaux des dépenses (355 ^f 96).....		80 36	255 60
BÉNÉFICE TOTAL résultant des industries (A à C).....		218 55	105 70
Totaux comme ci-dessus.....		298 91	361 30

1. Le lait étant consommé par la famille ne donne lieu à aucune recette en argent; mais, comme les animaux domestiques donnent lieu à une dépense en argent, le compte de la nourriture est censé rembourser cette dépense au compte des animaux domestiques : en d'autres termes, le compte de la nourriture est à débiter et le compte du troupeau est à créditer de cette somme.

2 et 3. Observations analogues à 1.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

RECETTES.

DÉPENSES.

RECRUITES.

DÉPENSES.

RECETTES.

DÉPENSES.SECTION III.

COMPTES DIVERS.

Quant aux autres détails de la vie domestique de cette famille, ils se distinguent, en général, par leur simplicité, et tous les comptes qui s'y rapportent ont pu être établis, avec la clarté convenable, dans les deux budgets.

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE
 PARTICULARITÉS REMARQUABLES;
 APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

SUR LA CONSTITUTION SOCIALE DE LA SUÈDE.

Les Suédois, comme les races de l'Orient, possèdent les trois éléments fondamentaux du bien-être (II, In. 1). Ils ont en abondance les productions spontanées du sol et des eaux, une forte organisation de la famille, le respect du Décalogue éternel. D'autres nations européennes offrent à un plus haut degré que la Suède la richesse et la puissance politique; quelques-unes l'emportent sur elle par le développement qu'elles ont donné à certaines cultures intellectuelles; aucune ne s'est mieux assuré les trois conditions principales de la prospérité.

L'un des caractères distinctifs du territoire suédois est l'immense proportion du sol et des eaux plus ou moins disponibles, sur lesquels les populations du voisinage peuvent se procurer, à titre gratuit, une grande variété de productions spontanées. Le sol de la Suède se subdivise en effet comme suit :

	hectares.
Forêts dont les 8 dixièmes appartiennent aux particuliers	18 millions.
Friches à végétaux herbacés et ligneux, ou stériles.....	17
Lacs, rivières et marais.....	4
Cultures, comprenant 4 dixièmes de prairies fauchées.....	5
Total.....	<u>44</u>

A son extrémité méridionale et à l'Orient, la Suède a pour limites des rivages maritimes dont la longueur atteint 2,500 kilomètres. Les pêcheurs établis sur ce littoral exploitent avec

leurs barques une surface de pêche d'environ 2 millions d'hectares : ils ajoutent ainsi un supplément considérable aux ressources alimentaires fournies spontanément par le territoire proprement dit.

La Suède appartient à cette région froide de l'Europe qui, depuis les premiers âges de l'histoire, conserve comme l'Orient les meilleurs éléments de l'ordre moral. Comprise entre 55 et 69 degrés de latitude Nord, c'est-à-dire dans ces zones polaires qui, sur les autres parties des deux hémisphères, sont presque toujours glacées, elle est préservée des ardeurs solaires, tout en participant aux productions essentielles de la région tempérée. Comme les Iles Britanniques, le nord de la France, la Belgique, la Hollande, le Hanovre, le Danemark et la Norvège, elle doit cet avantage aux flots et aux vents du Gulf-stream, ces précieux véhicules de chaleur et d'humidité. Toute la Suède est propre à l'élevage du bétail. La partie centrale, formant les deux tiers du territoire, amène à maturité le froment, le seigle, l'avoine et l'orge. A l'extrémité méridionale mûrissent, en outre, les fruits de l'Allemagne du Nord. Même au delà du cercle polaire, les paysans ont avantage à cultiver l'orge, sauf à soumettre souvent leur récolte à une dessiccation artificielle. La côte occidentale reste ouverte toute l'année à la navigation maritime. Pendant deux mois au moins au Midi, pendant six ou sept mois au Nord, une neige ferme couvrant le sol, les lacs et le littoral établit dans toutes les directions ces moyens économiques de transport qui sont signalés pour la Russie (II, III, 1). Pendant l'été, des communications encore plus économiques sont fournies par le littoral maritime, par les lacs et par les fleuves qu'alimente la fonte des neiges.

La Suède n'avait au milieu du XVIII^e siècle que 1,800,000 habitants : malgré les épreuves qu'elle a depuis lors subies, ce nombre s'élève aujourd'hui à 3,500,000. L'émigration annuelle porte seulement vers l'Amérique du Nord quelques milliers de personnes. Ce nombre augmentera vraisemblablement, surtout aux époques de mauvaises récoltes ; cependant il est probable qu'à l'avenir la population s'accroîtra à l'intérieur plus rapide-

ment encore que dans le passé. Cette population n'entre qu'en proportion de 10 pour 100 dans la formation des villes. Elle est généralement disséminée dans des habitations isolées, au milieu des champs cultivés, sur la lisière des forêts et sur le bord des fleuves, des lacs et de la mer : dans ces conditions, elle tire à titre gratuit des sols disponibles et des eaux une grande quantité de combustibles, de bois d'œuvre, d'herbes, de foin, de gibier, de poisson, de champignons et de fruits-baies. Ces ressources concourent au bien-être des familles beaucoup plus que ne l'indique la présente monographie. Celle-ci, comme celle qui la suit, appartient, en effet, à un groupe d'ouvriers qui sont accumulés en grand nombre sur un centre important d'industrie minérale ; et cette circonstance exceptionnelle restreint la part de chaque famille. Les populations de la Suède possèdent donc au même degré que celles de l'Orient le bien-être qui est dû à l'abondance de ces produits. Elles ne sont pas inférieures aux races orientales en ce qui touche les deux autres éléments principaux du bonheur des sociétés (II, In. 2). Toutefois, s'il y a analogie entre les trois éléments essentiels de la constitution sociale des deux régions, il n'y a pas identité. Les différences du territoire et du climat entraînent des changements considérables dans la nature des productions et dans l'organisation des familles. A ces changements correspondent des modifications importantes dans les idées, les mœurs et les institutions.

Au milieu des splendides herbages qui, aux frontières de l'Asie, forment les Steppes de « terre noire » (II, I, 17), le chef de famille n'est attaché à aucun point spécial de ces plaines uniformes. Il peut augmenter à volonté ses moyens de subsistance ; et, pour atteindre ce but, il lui suffit de laisser croître ses troupeaux et de donner plus d'étendue au circuit qu'ils parcourent de proche en proche. C'est ainsi que chaque patriarche, parvenu au terme de sa vie, est habituellement entouré de quatre générations qu'il a gouvernées, avec une autorité absolue, selon la tradition qu'il avait reçue des ancêtres, et qu'il a tenues soumises aux prescriptions du Décalogue éternel. Sous ce régime patriarcal, rien n'encourage l'esprit de nouveauté qui anime, chez

toutes les races, les femmes et les jeunes gens. La mort du chef de famille ne trouble même en rien la continuité des traditions, car le commandement passe successivement aux frères survivants du défunt, avant d'être attribué à l'aîné de ses fils : dans ces conditions, l'autorité permanente de la vieillesse arrête l'essor de toute innovation. Les essaims qui se détachent des familles prospères se placent eux-mêmes sous la direction des vieillards expérimentés : ils ne sont qu'un dédoublement de la communauté où ils ont grandi ; et ils en propagent la coutume dans les régions dépeuplées accidentellement par les abus de l'esprit de nouveauté ou par le ravage des fléaux naturels (II, In. 5). En présence de pâturages et de pérégrinations invariables comme le sol et le climat, l'attachement à la tradition ne saurait être appelé « routine » : c'est un témoignage de sagesse. Les historiens de l'antiquité ont justement signalé comme « modèles » les races qui vivaient dans ces conditions depuis les premiers âges. Les voyageurs admirent encore ceux de leurs descendants qui ont perpétué jusqu'à nos jours les plus pures traditions de la famille patriarcale (II, In. 3).

Dans les régions du Nord, et en particulier dans la grande presqu'île scandinave, la nature des productions spontanées et le régime des travaux fixent chaque famille sur une localité très-circonscrite. C'est ainsi que le pêcheur est attaché au rivage, maritime ou lacustre, où se trouve l'abri de sa barque et de ses engins ; l'agriculteur, à son champ, à sa prairie et à son pâturage ; le bûcheron ou le charbonnier, à une section de forêt ; le mineur, à son filon métallifère ; le fondeur, à son fourneau. Tous ont pour propriété caractéristique des habitations fixes dont la répartition est souvent subordonnée à celle de la principale production spontanée. C'est ce qui arrive, par exemple, pour le poisson, qui joue, dans les constitutions sociales du Nord, le même rôle que l'herbe dans celles de l'Orient. Sous ce rapport, la pêche du saumon exerce une influence de premier ordre parmi les races du Nord décrites dans ce volume. Depuis un temps immémorial, les Suédois et les Norvégiens tiennent grand compte de cette précieuse ressource dans la direction imprimée au défrichement du

territoire. Ils construisent de préférence leurs habitations à proximité des nombreuses rivières et surtout des cascades où le saumon vient, de lui-même, se prendre dans des pièges simples et ingénieux. Il n'est pas rare de rencontrer, dans les charmantes clairières des forêts, une famille qui récolte chaque année, sans effort, 20,000 kilogrammes de cette excellente nourriture. Les sédentaires du Nord reçoivent ainsi directement, de la libéralité des agents naturels, la nourriture que les Nomades de l'Orient doivent recueillir par des pérégrinations continuelles, avec le concours de leurs troupeaux.

Dans ces conditions, les moyens de subsistance ne peuvent s'étendre avec autant d'élasticité que dans la vie nomade. La famille a une existence d'autant plus facile qu'elle demande moins d'aliments à la localité où elle est fixée. Elle est donc comparativement fort réduite en nombre. Elle ne dispose plus d'une génération de vieillards pour perpétuer les traditions de l'ordre moral et pour conjurer parmi les jeunes gens les exagérations de l'esprit de nouveauté. Toutefois, à défaut de la famille patriarcale, « la famille-souche » pourvoit admirablement à cette nécessité qui s'impose à toutes les races prospères. Sous l'empire de conditions invariables comme la nature des lieux, cette partie du problème social est résolue, dans la péninsule scandinave, depuis une haute antiquité : les anciens Grecs, qui avaient des rapports suivis avec « les Hyperboréens », voyaient en eux, comme chez les pasteurs nomades de l'Orient (II, In. 3), une des sources de la vertu. Les peuples du Nord n'ont jamais perdu ces traditions ; et, dans l'ère moderne, ils ont fondé par l'émigration de leurs rejetons les plus solides constitutions sociales de l'Europe.

Aujourd'hui, sous le régime de la famille-souche, le développement de la population est dû encore, en partie, au défrichement des forêts. Les jeunes ménages, suédois ou norvégiens, sortant des anciennes maisons, se chargent ordinairement de ce dur labeur. Ils s'établissent, autant que possible, à proximité d'une rivière poissonneuse, d'une clairière offrant les premiers rudiments d'une prairie, et des grands arbres qui doivent fournir

les matériaux de l'habitation. La majeure partie de la dot est employée à rassembler les vivres et à rétribuer les auxiliaires qui aident le ménage à abattre ces arbres et à les transporter. Les blocs ont un diamètre qui dépasse 35 centimètres; ils sont superposés, après un léger équarrissage sous forme de rectangle, et assemblés à mi-bois par leurs extrémités. Le toit, formé d'une charpente fort simple, est couvert habituellement, selon la nature de la forêt, soit en bardeaux de bois résineux, soit en écorce de bouleau, c'est-à-dire en matériaux fournis par le défrichement. A partir du moment où le premier abri est créé, le jeune colon (Nybygge) commence les travaux qui doivent être accomplis en proportions croissantes, par ses propres bras et à l'aide des ressources tirées du sol ou fournies par les bestiaux. Les travaux de premier établissement continuent, pendant une longue suite d'années, aux moments que ne réclament pas impérieusement l'élevage du bétail, les soins de l'assolement ou de la fenaison et le transport des produits. Parmi ces travaux figurent successivement la construction des étables et des autres dépendances de la ferme, la confection des clôtures qui défendent les champs et les prairies contre la dent des bestiaux lâchés dans la forêt ou les friches, la lente et pénible extraction des racines et des pierres qui gênent l'action de la charrue ou de la faux, l'amélioration progressive des chemins d'été qui mettent en communication la ferme avec l'église et le marché, l'achat successif ou la confection des objets de mobilier, à mesure que s'étendent les besoins et les ressources de la famille. Plus tard, le colon, solidement attaché au sol, songe à construire près de l'église une petite maison ou un simple abri, où il peut tout au moins remiser sa voiture, les jours où la famille assiste au service divin.

Vingt années environ sont employées à compléter cette création du foyer domestique et de l'atelier rural. Pendant ce temps, les époux ont rempli une tâche non moins essentielle : ils ont élevé de nombreux enfants soumis au Décalogue éternel et pénétrés des sentiments que font éclore la crainte de Dieu, le respect des parents et le dévouement à la patrie. Il ont alors le devoir d'assurer la perpétuité de leur œuvre en instituant un

héritier qui, après les avoir secondés dans la dernière moitié de leur vie, leur fermera les yeux et transmettra à une nouvelle génération les bonnes coutumes du foyer avec les traditions de la race. Ce choix, à défaut d'un acte écrit, est proclamé par le mariage qui établit, à côté des parents, le futur chef de famille. Ce jeune ménage jouira d'un sort bien plus doux que ne l'a été celui du père qui a créé le domaine. Il n'aura plus à surmonter les difficultés du défrichement : il devra simplement féconder par un travail régulier la création qui a imposé aux parents tant de soucis et de fatigues. Cependant l'héritier a en perspective de lourdes charges qui n'ont point pesé sur le fondateur du domaine. Il doit comprimer tout d'abord en lui-même l'esprit d'indépendance naturel à la jeunesse ; puis rester pendant de longues années soumis à ses parents, et les assister dans leur vieillesse. Il n'a pas seulement à pourvoir à l'éducation et à l'établissement de ses propres enfants : il est tenu de remplir ces devoirs à l'égard de ses frères et de ses sœurs et, même après la mort du père commun, de continuer les fonctions de patronage et d'assistance dévolues par la tradition au chef de famille.

Ainsi constituée selon le meilleur type des races du Nord, la famille-souche diffère des familles patriarcales de l'Orient par des caractères importants. Le pouvoir ne passe pas, d'une génération à l'autre, par degrés insensibles : il saute brusquement du père à l'héritier. Les rejetons ne sortent pas groupés en un essaim compacte qui n'est que le dédoublement de la maison-mère et qui est pénétré du même esprit : ils émigrent successivement à mesure que les dots, fruits du travail et de la frugalité, sont constituées grâce aux efforts combinés du père, de l'héritier et des futurs émigrants. Les nouvelles familles n'ont pas pour unique élément d'activité l'exploitation d'une Steppe par l'industrie pastorale : elles s'adonnent aux innombrables travaux de la vie rurale et manufacturière. Enfin, ces travaux, loin d'être invariables comme ceux de la vie pastorale, offrent une multitude de procédés dans chaque industrie, et se perfectionnent sous l'influence d'inventions auxquelles l'expérience et le raisonnement n'assignent aucune borne. Sous ces influences

réunies, la constitution sociale offre moins de garanties à l'esprit de tradition ; mais elle satisfait mieux aux légitimes aspirations de l'esprit de nouveauté. Ces tendances peuvent être exagérées dans les nouvelles maisons ; mais elles ont pour contre-poids les échecs infligés par les innovations imprudentes, en même temps que les succès et l'exemple traditionnel des anciennes maisons.

Comme on le voit dans les derniers volumes de cet ouvrage, l'empire de la tradition est plus sérieusement compromis chez les races à familles-souches habitant des climats plus doux, des sols plus fertiles et des rivages plus rapprochés des grandes voies commerciales. L'esprit de nouveauté appliqué aux sciences physiques et à l'exploitation des arts usuels développe tellement la richesse, la culture intellectuelle et la puissance, que la société est, tôt ou tard, envahie par l'orgueil. Le peuple se persuade qu'il n'a plus besoin de Dieu ; et, dès lors, il oublie les prescriptions du Décalogue. Chez les nations sédentaires ainsi favorisées par la nature des lieux, une bonne organisation des familles ne suffit pas pour conserver la tradition de la loi morale. L'établissement d'un culte régulier et le concours d'un clergé digne de sa mission sont nécessaires pour assurer parmi elles la paix et la stabilité. Après l'ère de scepticisme, amenée par la prospérité passagère du ^{xvii}^e siècle, et à la vue des maux déchainés par le vice et l'erreur, les classes dirigeantes de la Suède ont senti le besoin de revenir à Dieu. Secondées par un clergé appartenant à la branche luthérienne du christianisme, possédant l'affection et le respect des populations, elles ont rétabli un bien-être temporel qui se reconnaît à plusieurs traits fort apparents. La paix sociale n'est plus troublée ni par les luttes politiques, ni par les discordes religieuses. L'accord de la foi et de la raison se manifeste dans toutes les parties du corps social. La souveraineté de Dieu, comme celle du roi, est un élément constitutif de la nationalité. Les Suédois jouissent des bienfaits émanant de l'unité de croyance, car le nombre des dissidents n'excède pas parmi eux la proportion d'un milliè^me. L'opinion publique n'admet pas seulement, comme règle générale, que le christianisme fait partie de la constitution du pays : elle ne

classe au nombre des vrais Suédois que les personnes qui, parvenues à l'âge adulte, ont fait preuve de connaissances suffisantes en matière de religion et ont reçu de la main de l'évêque le sacrement de la confirmation. Enfin, on rencontre rarement au sein des classes éclairées le scepticisme irréligieux que les lettrés de la France et des États allemands propagent aujourd'hui dans l'Occident.

§ 18.

LE RÉGIME DU TRAVAIL, EN 1845, DANS LES QUATRE CATÉGORIES D'ATELIERS SUÉDOIS.

Au moment où l'Auteur recueille les matériaux de la présente monographie, les ateliers de travail de la Suède se rattachent à quatre organisations principales, savoir : 1° l'industrie domestique; 2° la grande industrie nationale; 3° les anciennes corporations d'arts et métiers; 4° les nouvelles usines à engins mécaniques.

L'industrie domestique a, pour ouvriers permanents, les membres de la famille, c'est-à-dire les chefs du ménage, les enfants, les parents célibataires et les serviteurs. Elle a, en outre, pour ouvriers auxiliaires, les voisins qui, à certaines époques de travaux urgents, viennent prendre part, à charge de revanche, aux « corvées récréatives ». Chez les familles les moins aisées, dont le chef et l'héritier ont pour occupation principale les travaux exécutés dans l'atelier d'un patron, l'industrie domestique a pour sièges le foyer, ses dépendances et toutes les localités du voisinage où les femmes et les enfants ramassent, cueillent, pêchent ou chassent les productions spontanées (17). Chez les familles occupant un rang plus élevé, notamment chez les paysans, propriétaires ou tenanciers d'un domaine rural, chez les artisans ruraux ou urbains fabriquant pour une clientèle, l'industrie domestique se confond avec l'industrie principale. L'industrie domestique constitue, en Suède, la principale branche de travail, car elle pourvoit directement aux besoins essentiels

des populations les plus nombreuses, notamment à la construction et à l'entretien des habitations et des mobiliers, à l'acquisition et à la préparation des aliments, à la confection des vêtements, à la fabrication et à l'entretien des outils nécessaires à presque toutes les variétés du travail domestique. Les produits de ces branches de travail sont, pour la majeure partie, destinés à la consommation des familles qui les fabriquent; mais ils sont aussi l'objet d'un commerce exercé au moyen du colportage. Au premier rang figurent ces solides étoffes de chanvre, de lin, de coton et de laine qui constituent, dans chaque province, un des traits originaux du vêtement des populations. En 1845, pendant son séjour en Suède, l'Auteur a vu commencer la révolution qui porte les classes inférieures à remplacer ces précieuses étoffes par les produits des nouvelles usines. Mais il y a lieu de penser que les Suédois auront encore moins de motifs que les Occidentaux pour céder, en cette matière, à l'empire de la mode et à l'attrait du bon marché. Les ouvriers européens trouvent avantage, pour la plupart, à conserver l'industrie domestique qui concourt à la confection des vêtements. Ils ont deux raisons principales pour rester, en cette matière, fidèles à la tradition. D'abord ils assurent en tout temps à leurs bras un travail utile que rien ne saurait remplacer. Ensuite, quand on calcule la valeur des anciennes étoffes domestiques d'après celle des étoffes nouvelles de même aunage qui pourraient les remplacer, il semble à la vérité que le salaire gagné par la famille est fort peu élevé, mais il en est autrement dès qu'on fait entrer en ligne de compte la durée et surtout la qualité hygiénique des vêtements.

La grande industrie nationale a une origine fort ancienne. Elle remonte au moins à ces premières époques de l'histoire qui nous montrent les races scandinaves attachées par petits groupes à des chefs nombreux exploitant des domaines ruraux sur les rivages de la mer du Nord et de la Baltique. On peut se représenter la constitution de ces domaines par celle que les Normands, les Danois, les Jutes, les Angles et les Saxons établirent successivement à partir du ^v^e siècle, en envahissant l'Angleterre, le nord de la France et les rivages où débouchent le Rhin et la

Meuse. La majeure partie du territoire conquis était subdivisée en petits domaines cultivés par le père de famille et son héritier. Le reste, attribué aux chefs des conquérants, était exploité en grands domaines, soit directement avec le concours de serviteurs attachés à la maison, soit sous un régime de concessions permanentes faites à diverses classes de tenanciers. Ces sortes de grands domaines ruraux jouent encore de nos jours un rôle important dans la constitution sociale de la Suède. Ils se transmettent pour la plupart intégralement, sous un régime de substitutions, dans les familles de la noblesse. Les grands domaines forestiers et métallurgiques se conservent dans les mêmes conditions. C'est à un des plus beaux types de ces derniers domaines qu'est attachée la famille décrite dans la présente monographie.

Les anciennes corporations d'arts et métiers appartiennent presque exclusivement aux agglomérations urbaines. Elles ont surtout pour objet les industries manufacturières qui fournissent les produits destinés au vêtement, à l'ameublement et à l'habitation. Elles comprennent, dans toute l'étendue de la Suède, environ 20,000 ateliers. Le maître qui est à la tête de chaque atelier travaille de ses propres mains, et parfois sans le concours d'aucun autre ouvrier. Dans chaque ville, les maîtres d'une même profession forment une corporation fermée, où le nombre des membres est souvent limité par une coutume qui remonte au moyen âge et qui se modifie, sous ce rapport, par l'accord de la corporation et de la municipalité. Cette limitation du nombre des maîtres est instituée à la fois pour prévenir les exagérations de la concurrence et les inconvénients d'une fabrication défectueuse. Les maîtres, avant d'être admis, ont dû faire preuve d'aptitude devant des juges délégués par la corporation, et ils ne peuvent entrer en exercice que quand ils ont obtenu d'un ancien titulaire la cession d'une maîtrise.

Dans certaines professions, notamment dans celles qui ont pour objet la ferronnerie et, en général, le travail des métaux, le maître est secondé par un compagnon ou un apprenti, souvent par l'un et l'autre. Ces auxiliaires sont souvent choisis parmi les

enfants ou les neveux du maître; mais, alors même qu'il en est autrement, ils sont logés à son foyer et admis à sa table; ils font réellement partie de la famille, comme tous les « serviteurs de la maison », dans les deux précédentes catégories d'ateliers. Après un temps d'épreuve qui peut s'élever à cinq années, l'apprenti est admis au grade de compagnon quand il en a été jugé digne par les délégués de la corporation, ou quand le maître lui a délivré un certificat d'aptitude. Selon l'usage, le jeune compagnon entreprend alors le « tour de Suède, de Danemark ou d'Allemagne », afin d'apprendre les finesses du métier chez les maîtres renommés de ces régions. Avant de partir, il s'affilie à une association distincte de la corporation des maîtres et constituée comme les « compagnonnages » qui subsistent encore en France pour le même but, c'est-à-dire pour assister les compagnons de certains métiers pendant leur séjour dans les villes où ils vont chercher un complément d'instruction. Revenu en Suède, le compagnon peut encore demander divers services, et notamment des moyens de placement, à l'association; mais il cesse d'en faire partie dès qu'il entre en ménage.

Les corporations d'arts et métiers introduites en Suède au moyen âge, à l'imitation des exemples donnés par les États allemands et les villes hanséatiques, se sont graduellement fortifiées par les coutumes locales jusqu'en 1669, où elles devinrent l'objet d'une loi édictée pour l'ensemble du royaume. Dans la seconde moitié du xviii^e siècle et surtout depuis 1815, elles déclinent sous diverses influences, appuyées par les intérêts généraux de la société. Les services qu'elles rendaient autrefois sont, en effet, balancés par des inconvénients qui deviennent chaque jour plus sensibles. Au moyen âge, lorsque les villes devaient pourvoir seules aux services de la paix sociale, les corporations étaient nécessaires pour prévenir les imprudentes agglomérations d'ouvriers à existence précaire qui l'auraient troublée : mais cette nécessité est moins sentie, à mesure que les gouvernants de l'État se montrent plus enclins à se charger de ce soin. À l'origine, les corporations étaient le seul moyen de fournir au commerce certains produits utiles : il en est autrement

de nos jours. Les nouvelles usines d'Angleterre, de France et des États allemands modifient cette situation : elles livrent les mêmes produits à des prix moins élevés. Les corporations se trouvent ainsi amenées à réclamer la protection de lois fiscales, et elles se mettent en contradiction avec l'intérêt public. De tout temps, les corporations ont importuné le gouvernement central, pour la garantie de leurs monopoles. Elles voient avec jalousie les concurrences que la force des choses crée hors de leur sein pour les besoins spéciaux des campagnes et des grandes industries nationales; et les réclamations se multiplient depuis que le gouvernement central autorise l'établissement des usines à engins mécaniques, car celles-ci envahissent de toutes parts le domaine que la coutume avait institué en faveur des corporations urbaines. Dans ces conditions, le gouvernement central ne peut guère conserver le régime établi par la coutume : celle-ci est constamment battue en brèche par des influences prépondérantes; et les corporations elles-mêmes n'ont point un intérêt réel à demander que l'autorité publique se compromette pour maintenir le monopole qui leur échappe (19 et 20).

Les nouvelles usines à engins mécaniques ont acquis en Suède un assez grand développement. Elles ont surtout pour objet la fabrication des tissus de laine, de coton et de lin; et elles pourvoient, dans une proportion considérable, aux besoins des populations. Le progrès de ces branches d'industrie est dû en partie aux préoccupations qui portent les gouvernements européens à provoquer l'introduction des nouvelles méthodes de travail adoptées dans les pays étrangers dès le *xvii^e* siècle. C'est ainsi, par exemple, que les gouvernants de la Suède favorisèrent par des primes l'élaboration et même la production de la soie. La Suède n'extrait de son territoire que des quantités insignifiantes de houille, et elle tire de la Grande-Bretagne celle qui est nécessaire à ses besoins. Les nouvelles usines se sont donc développées dans des conditions fort différentes de celles qui règnent en Angleterre et dans les régions contiguës de l'Occident. Elles ne demandent qu'exceptionnellement la force motrice aux machines à vapeur : elles la trouvent dans les chutes d'eau

réparties avec une abondance extrême sur le territoire, notamment sur les rivières du Centre et du Nord. Il s'en faut de beaucoup cependant que les engins mécaniques aient remplacé partout le travail des bras. Même dans le voisinage des plus belles chutes d'eau, dans les provinces septentrionales, le filage et le tissage du lin et des autres matières textiles continuent à pourvoir aux besoins des populations. L'industrie domestique garde, malgré la concurrence des machines, une solidité à toute épreuve : elle contribue dans une large mesure à l'aisance et à la stabilité des familles-souches.

§ 49.

SUR LA RÉFORME, ACCOMPLIE EN 1846, POUR CONCILIER LA PAIX
DES PATRONS AVEC LA SÉCURITÉ DES OUVRIERS.

Sous l'inspiration des idées importées de la Grande-Bretagne et de l'Occident, une partie de la classe dirigeante réclamait depuis longtemps l'abolition des corporations d'arts et métiers : elle appuyait surtout ces réclamations sur « le principe de la liberté du travail ». Les partisans du régime établi répliquaient justement que le prétendu principe de liberté doit être subordonné, pour le travail comme pour les autres intérêts sociaux, à des principes d'ordre supérieur. Ils appuyaient cette résistance sur les droits créés par la coutume et sur le devoir d'assurer la paix publique ; mais, s'ils étaient irréprochables dans l'énoncé de leur doctrine, ils en faisaient, dans l'espèce, une fausse application.

En 1845, à l'époque où l'Auteur étudiait, dans les villes suédoises, les corporations d'arts et métiers, ces institutions étaient condamnées par l'expérience et la raison. Il convenait de les abolir par les motifs mêmes que leurs défenseurs alléguaient pour les conserver.

En effet, on ne pouvait repousser la réforme en invoquant l'autorité de la coutume, car celle-ci était détruite, dans son essence même, par les inventions mémorables qui donneront,

dans l'histoire du travail, une place exceptionnelle au *xix^e* siècle. Les méthodes de fabrication étaient changées, dans les métiers les plus importants, par l'intervention simultanée des engins qui façonnent les matières brutes, et des machines à moteurs inanimés qui mettent ces engins en action. Le prix de revient des produits fabriqués par les machines était beaucoup moindre que celui des produits similaires livrés par les ateliers à bras. Le gouvernement fermait donc le débouché des corporations, quand il autorisait la création des nouvelles usines ; et, d'un autre côté, il ne pouvait refuser cette autorisation sans priver le public des avantages que lui apportait une transformation féconde de l'ordre matériel.

On ne pouvait davantage conserver le monopole des corporations en le signalant comme indispensable au règne de la paix publique. Le régime établi avait, à la vérité, conjuré pour le passé les désordres qu'aurait pu engendrer, dans les villes de fabrique, l'agglomération exagérée des populations ouvrières. La paix régnait dans ces villes ; mais la guerre se déchainait et mettait en lutte les diverses régions du territoire, à mesure que se multipliaient les nouveaux ateliers dont la nécessité était démontrée par les succès de la Grande-Bretagne et de l'Occident. Chaque jour le gouvernement se trouvait en présence de questions insolubles : il était requis d'accorder aux nouvelles usines des autorisations qui avaient le double caractère de l'arbitraire et de la nécessité ; et il devait en outre remplir la fonction essentielle à toute autorité publique, c'est-à-dire apaiser, en l'absence de toute règle, les conflits qu'il faisait naître lui-même par ces autorisations. Dans cette situation, le gouvernement suédois prit les mesures qui pouvaient mettre fin à la difficulté avec la moindre somme d'inconvénients : il supprima légalement, par les mesures suivantes, le monopole que l'irruption forcée des machines avait en fait aboli.

Sous le régime établi par le décret royal du 22 décembre 1846, l'industrie domestique (18) peut être exercée au foyer de chaque famille, non-seulement quand les produits y sont consommés, mais encore quand ils sont l'objet d'un commerce au dehors de

ce foyer. En outre, tous les Suédois ont désormais le droit d'établir les usines à engins mécaniques, comme les ateliers à bras, dans les villes et dans les campagnes, sans être tenus préalablement de s'affilier à une corporation ou de réclamer une autorisation. Ceux qui veulent fonder leur établissement dans une ville ou dans la banlieue circonscrite par un cercle ayant 5 kilomètres de rayon sont d'ailleurs tenus d'y acquérir le droit de bourgeoisie. Le décret donne, en outre, une satisfaction nominale à ceux qui prétendaient que, sous l'ancien régime, le certificat d'aptitude technique était une garantie pour l'intérêt public : il prescrit que les municipalités n'accorderont ce droit de bourgeoisie qu'aux maîtres dont la capacité aura été constatée par une autorité compétente; mais, en fait, depuis 1846, la délivrance du diplôme de maître devient de plus en plus une simple formalité.

L'abolition du monopole des corporations d'arts et métiers avait été réclamée du roi, dès 1840, par les quatre ordres composant la Diète. Les six années qui s'écoulèrent entre l'émission de ce vœu et la promulgation du décret royal ci-dessus indiqué furent employées à résoudre la grave difficulté que soulevait la réforme demandée. Les conseillers du roi virent bien tout d'abord qu'il était nécessaire de mettre fin à la guerre qui régnait entre les diverses classes de patrons; mais ils ne voulurent point devoir cette amélioration à un palliatif qui n'aurait eu qu'un effet momentané. Ils prévirent que la liberté accordée aux patrons dans l'intérêt de la paix publique amènerait un jour, si l'on n'y prenait garde, une guerre plus redoutable, celle qu'entreprendraient, contre la société, des agglomérations manufacturières qui ne pourraient plus compter sur des moyens réguliers de subsistance. Éclairé par ces conseils, le roi ne procéda à l'abolition des corporations qu'après avoir rendu le décret du 29 mai 1846, qui donnait à la paix publique les garanties désirables contre les abus de la liberté du travail. Les mesures préventives édictées par ce décret n'avaient point un caractère de rigueur ou de nouveauté : elles n'étaient, au contraire, que l'adoucissement du régime réglementaire qui fut inauguré à l'époque de la Renais-

sance, lorsque les institutions protectrices de la constitution féodale du moyen âge tombèrent en désuétude. Ce régime avait été jugé nécessaire, malgré les garanties données par les corporations ; et on avait senti le besoin de le fortifier, en 1833, quand les inconvénients des nouvelles méthodes manufacturières commencèrent à se manifester en Grande-Bretagne et dans l'Occident. Les institutions qui assurent en Suède la paix sociale ne sauraient être décrites ici avec leurs nombreux détails ; mais le principe en peut être signalé en peu de mots.

En Suède, les individus offrent encore de grandes différences, en ce qui touche les garanties offertes à la paix sociale. Quand on a égard, non au texte des règlements ou aux formules officielles, mais à la nature des choses ou à la condition des hommes, ceux-ci forment trois catégories que l'on pourrait nommer : « les citoyens, les pauvres et les dangereux ».

Les « citoyens », de beaucoup les plus nombreux, trouvent des moyens assurés d'existence dans les revenus de leur propriété, dans l'exercice des fonctions publiques ou dans les travaux de leur profession. Ils supportent seuls le poids des impôts ; et ils ne l'ont jamais aggravé, soit en réclamant des secours, soit en troublant la paix sociale par l'infraction aux lois. Les citoyens ont seuls la plénitude des droits et des devoirs civils. Les mœurs et les institutions maintiennent à ce niveau les familles qui s'y sont élevées par le talent et la vertu : les principales sont celles qui soumettent la jeunesse à l'autorité paternelle, et qui lui imposent un enseignement scolaire fondé sur la religion et la tradition nationale. Aucun adulte ne peut prendre dans la société une situation honorable sans avoir prouvé qu'il était digne de recevoir le sacrement de la confirmation. Cette obligation morale contribue encore beaucoup à rendre stables les familles de citoyens. Le clergé suédois montre, dans tous ses actes, une vive préoccupation pour le bien-être temporel de ses ouailles. Il assure ainsi le succès de sa mission surnaturelle. Par son tact et son dévouement, il maintient, à la satisfaction de tous, un sacrement au premier rang des coutumes constitutionnelles. Il fait rechercher, comme moyen nécessaire de bonheur, une institution

qui serait blâmée comme une oppression intolérable par les lettrés sceptiques et par les populations désorganisées de l'Occident.

Les « pauvres » comprennent les individus qui n'offrent point de garanties pour le paiement des impôts, et plus spécialement ceux qui reçoivent des secours dans la localité qu'ils habitent. Ils ne peuvent quitter, sans une autorisation donnée par les pouvoirs locaux, leur domicile de secours; mais l'un des devoirs des citoyens est de tirer autant que possible les pauvres de cet état de dépendance, sans rejeter sur d'autres localités le fardeau de l'assistance. Le principal moyen est fourni par un régime de cautions légales en vertu duquel les chefs de maison, qui engagent des ouvriers ou des domestiques, garantissent au prix d'une somme d'argent que leurs serviteurs ne tomberont point à la charge des localités. Le clergé est toujours écouté quand il recommande, en chaire, les individus sans emploi appartenant à cette classe; et son intervention contribue souvent à relever les familles déchues au rang des citoyens.

Les « dangereux » sont ceux qui ont commis des délits ou des crimes constatés par les arrêts de la justice. Tous les citoyens et surtout les autorités locales ont le devoir d'améliorer leur sort par le système des cautions légales ou par les régimes pénitentiaires. On ne saurait trop recommander l'étude des moyens employés dans les États du Nord pour atteindre ce but. Cette recommandation s'applique à l'ensemble des institutions et des mœurs qui pourvoient en Suède au bien-être et à la sécurité des classes ouvrières. Elle s'adresse surtout aux sociétés de l'Occident qui, en s'inspirant d'une fausse notion de la liberté, marchent rapidement vers un état de désorganisation.

§ 20.

SUR LES CORPORATIONS SUÉDOISES VOUÉES A L'ENCOURAGEMENT DE L'INDUSTRIE DOMESTIQUE.

Dans les régions contiguës aux bassins houillers de la Grande-Bretagne et de l'Europe occidentale, les idées, les mœurs

et les institutions portent depuis un siècle l'empreinte d'une tendance dominante. Sous cette impulsion, les forces productives se concentrent dans l'ordre économique, comme les provinces et les petites nations dans l'ordre politique. On considère comme le bien le plus désirable les richesses rapidement accumulées par les sociétés commerciales et par la coopération des machines; tandis que l'on perd de vue les biens plus précieux qui dérivent des forces morales conservées, depuis les premiers âges, par la famille et par l'industrie domestique. Parmi les nations européennes, la Suède paraît être celle qui comprend le mieux l'importance sociale de ces institutions et qui a fait les plus judicieux efforts pour en conserver le bienfait.

Dès l'année 1767, au moment où les engins mécaniques commençaient à faire sentir leur influence, « la société royale patriotique » a été instituée à Stockholm pour défendre et féconder les champs de travail qui pouvaient être réservés à l'activité salubre de la famille. Depuis lors, cette corporation a été secondée avec un grand succès par les administrations provinciales et par les sociétés de bien public établies en grand nombre sur tout le territoire. Leurs efforts réunis ont singulièrement contribué à maintenir un travail rémunérateur dans les foyers ruraux, pendant les longues soirées d'hiver. Les principaux moyens d'encouragement ont été : l'enseignement théorique et pratique donné dans des écoles spéciales, ou porté en diverses localités par des maîtres ambulants, les publications innombrables qui tendent à propager la connaissance des méthodes de travail et à favoriser la vente des produits, les expositions permanentes ou périodiques qui sont organisées dans le même but et qui signalent à l'attention publique, par des prix ou des médailles, les méthodes avantageuses et les produits recommandables.

Les petits ateliers domestiques ont souvent résisté à la concurrence des grandes usines à engins mécaniques, mis en action par les machines hydrauliques; parfois même ils ont trouvé en elles des alliés. C'est ce qui est arrivé notamment pour les diverses branches du tissage. Les habiles tisseuses qui, depuis un temps immémorial, fabriquaient des étoffes avec les fils produits à

leur foyer ont pu, en beaucoup de lieux, conserver leur industrie. Ailleurs, elles ont réussi à la développer en mettant en œuvre les fils produits dans les nouvelles usines. Ce dernier cas se présente surtout dans l'industrie cotonnière de la province d'Elfsborg. Les filateurs de cette région encouragent autant qu'il dépend d'eux le tissage à bras de leurs produits. Ils sont peu enclins à développer le tissage mécanique, alors même qu'ils pourraient en tirer profit. Ils s'inspirent, à cet égard, d'une conviction et d'un sentiment fort répandus parmi les classes dirigeantes de la Suède : ils sont persuadés que la prospérité nationale est moins liée au progrès de leur propre fortune qu'au bien-être et à la sécurité des classes ouvrières. Pendant le cours du long voyage qu'il a exécuté, en 1845, dans les régions du Nord, l'Auteur a souvent entendu l'affirmation de cette vérité chez les Autorités sociales de la Suède, du Danemark, des duchés danois et du Hanovre. L'impression produite sur son esprit par ces témoignages était corroborée par les sentiments d'affection et de reconnaissance que les ouvriers, au milieu d'une existence sévère, accordent à leurs chefs. L'évidence ainsi produite par la vue des faits et par l'enseignement des sages a surtout frappé l'Auteur pendant son séjour au foyer de M. le baron de Tamm, le vénérable patron d'Osterby (1), et à Clausthal près de la famille de M. Alberts, directeur général (*Oberbergrath*) des mines du Hartz (III, 13). Cette évidence a levé tous les doutes qu'avaient pu laisser dans l'esprit de l'Auteur cent observations analogues faites dans les seize années précédentes; et c'est à partir de ce moment qu'il prit la résolution de consacrer sa vie à enseigner le vrai principe de la paix dans le régime du travail, savoir : la permanence des rapports du maître et du serviteur, dans les plus grands ateliers comme dans les foyers domestiques. C'est également pour perpétuer ces souvenirs qu'au milieu de vingt études faites dans les régions du Nord, il a choisi, comme spécimens, les monographies relatives aux ouvriers de Dannemora et du Hartz.

On a indiqué précédemment (18) comment les quatre branches principales de l'industrie suédoise diffèrent par les traits les plus apparents de leur constitution. Il importe d'ajouter

qu'elles se rapprochent par le caractère le plus intime et le plus important d'une bonne organisation du travail : en Suède aujourd'hui, selon la tradition européenne du moyen âge, le personnel des ateliers de tout rang est une vraie famille qui perpétue les sentiments mutuels d'affection et de solidarité entre le maître et le serviteur, entre le patron et l'ouvrier.

§ 21.

APERÇU GÉNÉRAL DE LA CONDITION DES OUVRIERS SUÉDOIS.

L'étude des ouvriers suédois offre un grand intérêt en ce que leur condition présente, sous plusieurs rapports, la transition du système des engagements forcés de la Russie aux systèmes d'engagements volontaires de l'Occident.

Tous les ouvriers de la Suède ont la libre disposition de leur personne; ils sont, en principe, complètement indépendants des propriétaires et des chefs d'industrie pour le compte desquels ils travaillent. En fait cependant, ils sont, partout où les anciennes mœurs se conservent, liés à ces derniers par la tradition et par un ensemble complexe d'institutions publiques ou privées. Les grands propriétaires maintiennent cette liaison, non-seulement avec leurs tenanciers, mais encore avec les artisans ruraux et les petits propriétaires établis dans le voisinage, qui exécutent presque exclusivement pour leur compte les métiers de forgeron, de charron, etc., ou l'abatage, la carbonisation et le transport du bois. De là, entre les diverses classes, une solidarité qui donne satisfaction à tous les intérêts, qui entretient chez les ouvriers le respect et l'affection pour les maîtres, et qui, en leur assurant le bienfait du patronage, les garantit contre les éventualités provenant des maladies, de la vieillesse, des chômages, des disettes et des autres calamités publiques. La sécurité d'existence, ce premier besoin des populations, que le système russe ne donne qu'au détriment de l'indépendance individuelle, résulte ici naturellement de la force des mœurs. Sous cette impulsion salu-

taire, les ouvriers suédois se sont élevés à un degré remarquable de moralité. Favorisés par les conditions naturelles, par l'abondance du sol disponible et par les institutions du pays, ils puisent souvent dans le travail et dans l'épargne les moyens de parvenir à la propriété. Ainsi se recrute, entre les maîtres et les ouvriers, une classe de paysans, qui forme l'un des quatre ordres de la constitution suédoise et dont l'influence s'accroît chaque jour. Les paysans suédois, parvenus aux premiers échelons de la propriété, s'associent souvent comme le faisaient les paysans de l'Occident au moyen âge, pour entreprendre des industries (23) qui tendent à devenir ailleurs une sorte de privilège pour les grands capitalistes et les compagnies financières.

Les femmes suédoises appartenant à la classe ouvrière sont, à quelques égards, dans une condition plus remarquable encore que celle des hommes. Elles se distinguent, en général, par la grâce de la démarche, par le bon goût de l'ajustement, par les soins donnés aux cheveux et aux mains¹, enfin par l'ensemble des qualités morales et par la considération dont elles jouissent. Cette supériorité des femmes est le résultat d'une longue succession de bonnes mœurs et d'excellentes habitudes sociales. Les ouvriers de plusieurs provinces de la Suède ont pour leurs femmes et leurs filles des prévenances qui ailleurs sont le propre des classes supérieures. Ils les dispensent des travaux pénibles, et en général de ceux qui conviennent le moins à leur sexe. On ne voit guère les femmes porter à dos d'énormes charges comme elles le font souvent en Allemagne et en France. Rarement la femme est éloignée du foyer domestique, du moins dans les industries qui se rattachent au développement national de la Suède. La condition physique et morale des femmes est loin d'être aussi favorable à Stockholm² et surtout dans les manufactures de tissus récemment établies dans la Suède centrale, sous l'influence de compagnies habituées aux combinaisons financières et aux procédés techni-

1. L'auteur de ces études a trouvé seulement en Suède l'usage des gants adopté en toute saison par les femmes chargées des plus humbles fonctions.

2. Certains travaux de force, ceux de la batellerie, par exemple, sont exécutés à Stockholm par des femmes de la Dalécarlie, qui, sous ce rapport, semblent faire exception aux habitudes dominantes de la Suède.

ques de l'industrie anglaise. L'étude de ces nouveaux centres de production est bien propre à signaler le danger du nouveau régime économique qui a pris naissance dans les grands États de l'Occident, et dans lequel l'Angleterre elle-même a déjà compris la nécessité d'introduire de profondes réformes.

Les familles d'ouvriers suédois exploitent toutes quelques spécialités de l'industrie domestique (18). La majorité s'y adonne exclusivement : tel est le cas pour les paysans qui forment plus de la moitié de la population et possèdent les deux tiers de la propriété foncière appartenant aux particuliers. L'industrie domestique occupe également une place considérable chez tous les ouvriers qui sont spécialement voués aux trois autres branches de travaux. Celles-ci, énumérées selon l'ordre d'importance fixé par le nombre des ouvriers qu'elles emploient, sont les domaines ruraux, les forêts et les mines qui constituent la grande industrie nationale, les corporations d'arts et métiers, et les nouvelles usines à engins mécaniques. Le budget de la présente monographie met en lumière ce trait caractéristique de la constitution sociale de la Suède, bien que l'ouvrier décrit soit attaché en permanence à une grande industrie qui jouit d'une prospérité exceptionnelle.

§ 22.

SUR LE RÉGIME FORESTIER ET SUR L'ORGANISATION DE L'INDUSTRIE MÉTALLURGIQUE, DANS LES BERGSLAGS SUÉDOIS.

La Suède a conservé, dans son antique organisation des Bergslags, les relations qui unissaient autrefois, dans la majeure partie de l'Europe, la propriété forestière à l'industrie des mines et des usines métallurgiques.

On nomme Bergslags des circonscriptions tracées autour des grands gîtes minéraux de la Suède : on a compris, en général, dans chacune d'elles, toutes les forêts dont les produits peuvent servir à l'exploitation d'un groupe de gîtes et au traitement métallurgique de leurs minerais. La forge d'Osterby, à laquelle est

attachée la famille décrite dans la présente monographie, est comprise dans le célèbre Bergslåg de Dannemora.

La loi a fixé depuis longtemps la situation et la consistance des usines dépendant de chaque circonscription : on n'y autorise jamais la construction de nouvelles usines. La production des usines autorisées tend en effet à s'accroître par le perfectionnement des méthodes de travail et par l'emploi plus judicieux de moteurs hydrauliques, tandis que le produit annuel des forêts qui leur fournissent le combustible reste stationnaire ou tend à décroître par suite du développement des populations, et surtout par la tendance que montrent ces dernières à augmenter aux dépens des forêts l'étendue de leurs pâturages (II, IV, 19.) Loin d'exciter la concurrence par de nouvelles créations, le système suédois modère la lutte qui s'établit pour l'achat des charbons entre les usines autorisées. Il atteint ce but, d'une part, en fixant la production *maximum* des établissements de même nature, de l'autre, en arrêtant l'ordre de préférence qui devrait être observé pour l'attribution des affouages, si la concurrence venait à s'établir entre des établissements consacrés à des branches différentes de métallurgie. C'est ainsi que, le cas échéant, les usines à métaux précieux sont pourvues avant les usines à cuivre, celles-ci avant les usines à fer, etc. Les règlements locaux s'appliquent même, parfois, à prévenir par des mesures plus directes la concurrence que fait naître dans chaque Bergslåg l'achat des charbons. Ainsi, par exemple, la loi ou l'usage fixent en certains cas, d'une manière invariable, le rayon d'approvisionnement de chaque fourneau.

Ce système garantit les maîtres de forges contre les baisses de prix qu'entraîne l'exagération temporaire de la production. Il ôte tout prétexte à des rivalités qui se révèlent ailleurs avec des formes blessantes, à tous les degrés de la hiérarchie industrielle. Il maintient d'excellentes relations, soit entre les chefs d'industrie, soit entre ceux-ci et leurs ouvriers.

Les ouvriers, encore plus que leurs chefs, tirent avantage de cette organisation industrielle : la régularité de la production leur assure chaque année des moyens uniformes de subsistance; le

retour périodique des mêmes occupations donne en outre le moyen de répartir à l'avance les travaux en temps convenable. C'est ce qui arrive précisément dans la forge d'Osterby (1), et pour la famille décrite dans la présente monographie. Cette famille abandonne temporairement le travail industriel et se livre aux occupations agricoles, au moment où celles-ci sont particulièrement productives. Ainsi s'établit entre les deux catégories d'occupations un mélange également favorable à l'intelligence et à la moralité, à l'hygiène et à l'économie privée. Les maîtres de forge n'ont point intérêt à débaucher les ouvriers des usines rivales : ceux-ci ne sont donc pas excités par l'appât d'un salaire élevé à se soustraire aux salutaires influences du lieu natal et du foyer domestique. En outre, les populations, moralisées par une succession de bons exemples, ne se trouvent pas exposées au contact pernicieux de ces ouvriers nomades qu'on voit pulluler, en Occident, dans la plupart des groupes manufacturiers alimentés par le combustible minéral. Ces groupes houillers, en effet, ne sont plus limités dans leur production, comme les groupes forestiers, aux époques de prospérité commerciale : ils s'exposent ainsi à de brusques alternances d'activité fiévreuse et de chômages ; ils appellent, puis expulsent successivement les ouvriers ; ils créent ainsi ces types nomades de la vie sédentaire, qui, au point de vue du bien-être et de la stabilité, offrent un complet contraste avec les pasteurs modèles de l'Orient (II, In. 3).

Le régime forestier de la Suède, qui exerce une si heureuse influence sur la condition des ouvriers métallurgistes, n'est pas moins recommandable au point de vue qui préoccupe le plus les économistes de l'Occident. Une concurrence loyale, qui se révèle surtout par l'amélioration de la qualité des produits et des méthodes de travail, met les forges de ce pays en mesure de lutter avec succès contre les établissements rivaux existant dans les pays étrangers, et même contre les forges au charbon de terre de la Grande-Bretagne. Les neuf dixièmes de la production annuelle des forges suédoises se placent aujourd'hui sur les marchés étrangers pour tous les usages qui exigent une fabrication consciencieuse, liée à des habitudes de probité commerciale.

On trouvera d'utiles sujets d'étude en comparant les avantages de cette antique organisation industrielle avec les inconvénients amenés, dans plusieurs autres districts métallurgiques de l'Europe, par l'abrogation brusque des institutions qui régissaient autrefois la propriété forestière.

§ 23.

SUR L'ORGANISATION DES COMMUNAUTÉS DE PAYSANS EXPLOITANT LES PETITES FORGES DU WERMLAND.

Les paysans (21), qui, dans l'organisation décrite au § 1^{er} de la présente monographie, apportent leur concours aux forges exploitées pour le compte d'un grand propriétaire, emploient ailleurs d'autres combinaisons pour tirer parti de leur bois, de leur travail et de leurs animaux de trait. L'association leur a fourni le moyen de s'élever à la grande industrie et d'exploiter eux-mêmes des hauts fourneaux et des forges. Ces usines de paysans abondent particulièrement dans l'ancienne province du Wermland, au nord du lac Wénern, à proximité des riches mines de fer de Persberg et de Nordmark. Elles ont été établies à une époque déjà ancienne. L'histoire de ces établissements, rapprochée de celle des communautés agricoles et industrielles de la Russie (II, III, 19), suffirait seule pour prouver que les anciennes institutions économiques de l'Europe avaient pourvu au progrès des classes ouvrières d'une manière plus efficace que ne l'ont fait, à une époque récente, certaines institutions créées avec retentissement dans le but de donner à l'industrie un caractère plus démocratique.

Les usines de paysans ont parfaitement résolu pour l'industrie du fer le problème du travail en commun qui provoque en Occident tant de solutions chimériques. Elles prouvent qu'avec de sévères règlements et le concours des mœurs publiques il est possible, à la rigueur, de concilier les exigences de l'individualité humaine avec les avantages de la communauté, même pour les industries qui semblent le moins se prêter à cette convenance.

La propriété d'un haut fourneau de paysans, dans le *Werm-land*, est subdivisée en parts appartenant à des associés dont le nombre varie de 6 à 12. La production annuelle y est fixée, comme on l'a indiqué ci-dessus (22), par les règlements mêmes du *Bergslag*; d'un autre côté, la rareté des eaux motrices et surtout la nécessité de pourvoir aux récoltes de foin et de céréales obligent les exploitants à mettre le fourneau en chômage durant une partie de la belle saison. En partant de ces données premières et du droit qui lui est acquis dans l'usage de la propriété commune, chaque paysan associé détermine à l'avance le nombre de jours pendant lequel il peut user du haut fourneau et la quantité de fonte qu'il y doit produire. Il exploite et prépare en conséquence les provisions de minerai, de combustible et de fondant, dont il a besoin; il en effectue le transport pendant la saison la plus convenable et en opère le dépôt dans le magasin qui lui est attribué. Chaque paysan associé vient ensuite à tour de rôle faire emploi du fourneau. Des règlements assez complexes, mais qui, dans la pratique, ne soulèvent ni embarras ni conflits, répartissent équitablement entre les associés les avantages et les inconvénients de l'industrie, et spécialement ceux qui se rattachent à l'inégale consommation du combustible. La fonte de fer, en effet, ne se produit pas dans les mêmes conditions à toutes les époques de la campagne d'un haut fourneau. Au début et lorsque l'appareil n'est encore chauffé que d'une manière imparfaite, celui-ci donne peu de fonte en consommant beaucoup de charbon. Cet état de choses s'améliore progressivement jusqu'au milieu de la campagne, qui correspond à la plus grande production journalière et au roulement le plus économique. Le travail devient ensuite de moins en moins avantageux jusqu'à ce que, le fourneau étant dégradé et les approvisionnements épuisés, on se décide enfin à cesser la fusion. On tient compte de ces circonstances en répartissant entre tous les associés les périodes de jouissance : chacun d'eux revient au moins à trois reprises différentes participer aux chances des diverses époques de roulement. Le fourneau est dirigé par un fondeur assisté d'un certain nombre d'ouvriers. Ce personnel, choisi et rétribué

par l'association, est successivement renforcé par les divers associés, secondés eux-mêmes par leurs enfants ou par les aides attachés à leur exploitation agricole. Pendant les premières semaines de la mise en feu, où la consommation de combustible est fort considérable, la fusion s'opère au compte de la communauté. Dans cette période exceptionnelle, chaque associé prend part à la fourniture des matières premières et au partage des produits, en proportion de son droit de propriété.

Les usines à fer fonctionnant d'après ces principes ne se sont jamais établies sous l'influence du nouveau régime économique de l'Occident. Celles qui subsistent encore en Westphalie et en Lombardie ne peuvent guère résister à la concurrence des usines exploitées avec l'esprit d'initiative et les puissantes ressources de riches particuliers ou de compagnies financières. Elles se conservent en Suède sous l'égide de la législation des Bergslags (22), et à la faveur de coutumes locales appropriées aux convenances de paysans ayant pour unique moyen d'action une faible part de propriété et le travail de leurs bras. En effet, c'est surtout pour les fourneaux de paysans que les circonscriptions forestières ont été fixées en Suède avec une précision rigoureuse. Il n'y est point permis à un maître de forges de brûler dans son propre fourneau aucune partie du charbon attribué par les règlements au fourneau d'une communauté de paysans. Un de ceux-ci peut renoncer à l'usage de son droit de propriété : il est libre de céder ce droit et de vendre son combustible à un autre maître de la même communauté; il lui est même facultatif de vendre son bois sur pied, à la condition toutefois de contribuer à l'approvisionnement du combustible nécessaire à la mise en feu du haut fourneau. Mais il n'en peut rien céder, comme on vient de le dire, au propriétaire d'un fourneau rival. En cas de contravention, chaque paysan associé est frappé d'une amende de 41^f 70 par chaque tonne de charbon détournée de sa destination régulière. L'utilité de cette partie du règlement est évidente : elle a pour objet d'empêcher l'extinction graduelle des fourneaux de paysans au profit des fourneaux de riches propriétaires. Le droit commun des associés serait illusoire, s'il

était permis à l'un d'eux de diriger vers un établissement rival une partie des forces productives de la communauté, et de ne point contribuer aux charges de l'exploitation.

Considérées dans leur organisation technique et commerciale, les communautés de fondeurs de la Suède, de même que les communes industrielles de la Russie (II, III, 19), offrent moins d'éléments de progrès matériel que les usines et les manufactures possédées à titre individuel. Mais il faut constater qu'au point de vue moral les institutions de ce genre ont joué un rôle important, aussi bien en industrie qu'en agriculture, dans l'ancien régime européen. Si donc les tendances modernes, qui détruisent en ce moment les derniers vestiges de ces institutions dans le midi et dans l'occident de l'Europe, devaient également provoquer la ruine de celles qui subsistent dans le Nord et dans l'Orient, il y aurait à rechercher dès à présent comment pourront être comblés les vides produits par cette destruction. La transformation qui devient imminente aura surtout pour résultat de convertir les petits chefs de métier du Wermland en simples salariés devenus étrangers aux bénéfices de l'industrie et privés désormais des avantages propres au régime de la communauté. Les ouvriers qui veulent conserver à tout prix l'entier exercice de leur libre arbitre, ceux surtout auxquels l'égoïsme, le vice et l'erreur refusent les bienfaits du patronage, seront de plus en plus exposés aux dangers de l'isolement. Dans cet état de souffrance, ils seront toujours amenés à demander la sécurité ou l'indépendance au principe de la communauté, sans se rendre compte des obstacles créés par leurs défaillances intellectuelles et morales. D'un autre côté, la force des sociétés modernes se trouve dans la substitution graduelle de l'initiative individuelle à l'action collective ; et le plus grand danger qu'elles aient à redouter vient de la rupture d'un juste état d'équilibre, qu'il faudrait maintenir entre ces deux principes. L'art du gouvernement consiste en grande partie à les concilier.

CHAPITRE II

FONDEUR DES USINES A COBALT

DU BUSKERUD (NORVÈGE MÉRIDIONALE)

(Journalier dans le système des engagements momentanés),

D'APRÈS LES
DOCUMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX, EN 1845,

PAR

MM. A. DE SAINT-LÉGER ET F. LE PLAY.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

**Définition du lieu, de l'organisation industrielle
et de la famille.**

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La paroisse de Modum, que l'ouvrier habite, se trouve sur la rivière Snarum, province du Buskerud, à 25 kilomètres N.O. de Drammen et à 55 kilomètres O. de Christiania. Le sol se compose de gneiss et de schiste amphibolique associés à des roches cristallines assez variées : les premières roches recèlent les puissants filons-couches imprégnés des minerais de cobalt qu'on traite à la fonderie de Modum. Cette localité, située par 59° 52' de latitude N., est cultivée avec succès et fournit la

majeure partie des aliments consommés par la population employée aux mines, aux usines et aux forêts. La rivière Snarum donne, comme toutes celles de la contrée, une grande quantité de saumons (22). L'abondance des pâturages permet à tous les ouvriers d'entretenir au moins une vache laitière. Les bois et les friches tourbeuses produisent spontanément en juin et juillet une prodigieuse quantité de fruits baies (*Fragaria vesca*, L., *Rubus idæus*, L., *Vaccinium myrtillus*, L., etc.). Le surplus des aliments, et spécialement les viandes de bœuf et de mouton, est livré par les éleveurs de bestiaux de la Norvège septentrionale, qui viennent à l'arrière-saison vendre ces produits. Le poisson salé est fourni par les pêcheurs du golfe de Christiania. Abondamment pourvue de minerais, de bois et d'eaux motrices, la fonderie de cobalt de Modum, si elle trouvait des débouchés suffisants pour ses deux produits (le safre et l'azur), pourrait s'élever au-dessus de toutes les usines du même genre qui existent en Europe. Mais, dans l'état actuel des choses, elle n'a dans le pays qu'une importance secondaire. Au premier rang des industries sont l'exploitation, le traînage, le flottage et le sciage des bois résineux. Les essences dominantes, objet de cette industrie, sont le pin sylvestre et le sapin épicéa (21). Sous les noms de bois de Norvège ou de bois du Nord, elles sont expédiées, du port de Drammen, dans tous les ports européens et jusque dans la Méditerranée.

La population de cette contrée a pour éléments principaux des paysans (18) qui dirigent leur petite exploitation agricole, avec le seul concours de leur famille, et quelquefois avec l'aide d'un certain nombre d'ouvriers-domestiques engagés à l'année. Le surplus se compose d'ouvriers attachés, à l'année, dans les conditions décrites par la présente monographie, aux usines, et spécialement à deux fonderies de cobalt, à plusieurs usines à fer, à la grande fonderie de plomb et d'argent de Kongsberg et aux scieries qui préparent, sous forme de planches et de madriers, le bois destiné à l'exportation. Les rapports mutuels des ouvriers et des chefs d'industrie ont pour base, dans cette contrée, le système des engagements momentanés; cependant, bien que

contractés seulement pour une année, ces engagements se prolongent pendant longtemps et même pendant toute la vie, principalement pour les ouvriers exerçant une profession spéciale. Ce cas se présente particulièrement pour l'ouvrier décrit dans la présente monographie. Les ouvriers engagés à la journée sont dans le pays une rare exception.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille, attachée en fait d'une manière permanente aux propriétaires de la fonderie de Modum, se compose de six personnes, savoir :

1. HANS D**, chef de famille, marié depuis 13 ans.....	38 ans.
2. JOHANNA R**, sa femme.....	35 —
3. Aslack D**, leur fils aîné	12 —
4. Birthe D**, leur 1 ^{re} fille	10 —
5. Olia D**, leur 2 ^e fille	7 —
6. Anders D**, leur 2 ^e fils.....	3 —

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

La famille professe avec régularité, sans esprit de prosélytisme, la religion réformée de Luther. Les mœurs sont généralement rudes et peu polies. Toutefois, l'ensemble des habitudes de la famille implique un développement prononcé des sentiments moraux. C'est ainsi, par exemple, que le penchant à l'ivrognerie, si prononcé chez les peuples du Nord, est réprimé dans la famille par l'influence des sociétés de tempérance (19). Sous l'inspiration de ces sociétés, beaucoup d'ouvriers de l'usine de Modum ont complètement renoncé à l'usage, même modéré, des boissons spiritueuses. La famille décrite dans la présente monographie fait de temps en temps usage de petite bière achetée au cabaret ou fabriquée dans le ménage; mais, obéissant en partie

à la pression exercée par les patrons sous l'influence des sociétés de tempérance, elle s'interdit par esprit religieux l'usage de l'eau-de-vie. Les femmes se distinguent, en général, par la beauté et la grâce aussi bien que par les qualités morales; elles jouissent d'une grande autorité dans la famille, et elles contribuent beaucoup, par leur influence, à en élever le niveau moral. Suivant la coutume du pays, l'ouvrier a reçu le sacrement de la confirmation, vers l'âge de 18 ans; et c'est depuis lors qu'il est attaché à la fonderie.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

La contrée est très-salubre : le travail de la fonderie, bien qu'il ait pour objet des minerais arsenicaux, laisse lui-même peu à désirer sous ce rapport. D'ailleurs les ouvriers employés dans les usines manufacturières ne forment point ici, comme dans l'Occident, une population distincte. Leur constitution physique a toute l'énergie propre aux ouvriers adonnés à l'agriculture. Grâce à la sollicitude de la compagnie qui exploite la fonderie de Modum, le service médical est convenablement organisé.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

L'ouvrier est dans une condition intermédiaire entre celle des domestiques et celle des journaliers. Il a contracté son engagement pour une année (1), mais il est payé d'après le nombre de journées qu'il donne réellement au patron. Il est chargé d'un travail (2) qui ne peut être confié qu'à des ouvriers doués d'une aptitude spéciale, et formés par un apprentissage assez long : il se trouve donc classé au-dessus des simples manœuvres. D'un autre côté, dépourvu de toute tendance à l'épargne, il ne paraît pas appelé vers une condition supérieure à celle qu'il occupe en ce moment.

Moyens d'existence de la famille.**§ 6.****PROPRIÉTÉS.**

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES. 0^f 00

La famille, étrangère à l'esprit d'épargne qui domine chez la plupart des ouvriers industriels de la Norvège, ne vise nullement à acquérir une propriété qu'elle puisse exploiter à son propre compte.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année. 90^f 001 vache, nourrie d'herbe et de foin, obtenus à prix d'argent, 90^f 00.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus seulement une partie de l'année 25^f 00

1 porc, d'une valeur moyenne de 60^f 00, entretenu pendant 5 mois : la valeur moyenne, calculée pour l'année entière, équivaut à 25^f 00.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES : de médiocre qualité. 42^f 00

1^o *Culture du jardin.* — Outils divers, 12^f 00.2^o *Armes et engins pour la chasse.* — Fusils et pièges, 25^f 00.3^o *Engins pour la pêche.* — Pièges et autres engins, 5^f 00.

DROIT AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES. 0^f 00

Allocations garantissant l'admission des enfants à l'école à titre gratuit et les secours de la médecine et de la chirurgie à l'ouvrier malade (mémoire).

VALEUR TOTALE des propriétés. 157^f 00

§ 7.**SUBVENTIONS.**

Les propriétaires de l'usine donnent à l'ouvrier, en usufruit, le logement et un jardin ; ils patronnent la caisse d'assurances mutuelles (13) destinée à pourvoir aux frais de l'enseignement scolaire des enfants et aux secours médicaux ; ils contribuent pour une large part à cette caisse et paient, en outre, à l'ouvrier

malade la moitié de son salaire ordinaire. La pêche dans le fleuve sur lequel l'usine est située, la chasse du lièvre et des oiseaux, la récolte des baies sauvages dans les forêts, constituent pour l'ouvrier et pour sa famille des droits d'usage d'une importance réelle.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

TRAVAUX DE L'OUVRIER. — Le travail principal de l'ouvrier a pour objet la fusion des minerais de cobalt, soit pour la conversion des minerais grillés en régules et en safres, soit pour la conversion des minerais ou des régules grillés en smalt. L'ouvrier fournit chaque jour (dimanches et fêtes compris) un poste de douze heures, tant que le fourneau est en activité. Il alterne chaque semaine, pour les postes de jour et de nuit, avec les autres fondeurs attachés à ce même fourneau.

Les travaux secondaires de l'ouvrier s'exécutent, en partie, dans les époques de chômage du fourneau et en partie pendant les douze heures de repos comprises entre deux postes successifs. Ils ont pour objet la culture du jardin, la chasse, la pêche, l'entretien de la maison et celui du mobilier.

TRAVAUX DE LA FEMME. — Le travail principal de la femme a pour objet les soins de ménage.

Les travaux secondaires sont les élaborations du lin et de la laine, y compris la confection des vêtements : ces travaux absorbent presque autant de journées que les travaux de ménage. Viennent ensuite, par ordre d'importance, la culture du jardin, les soins à donner aux animaux domestiques, la cueillette des fruits sauvages et enfin les travaux de moisson exécutés, moyennant salaire, pour le compte des propriétaires voisins.

TRAVAUX DU FILS AÎNÉ. — Le fils aîné aide ses parents dans plusieurs de leurs occupations domestiques ; il commence à prendre part aux travaux de récolte exécutés chez les propriétaires voisins.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE. — Les industries que la famille entreprend pour son propre compte sont : la culture du jardin, l'exploitation des animaux domestiques, la chasse, la pêche, les cueillettes et les travaux manufacturiers concernant l'élaboration du lin et de la laine.

Mode d'existence de la famille.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

Les céréales sont consommées sous deux formes principales, le seigle à l'état de pain, l'orge à l'état de pâte ferme cuite à l'eau et au sel, puis assaisonnée de diverses manières, notamment au moyen de lait de vache. Souvent cette pâte, coupée en tranches, est cuite de nouveau avec de la graisse ou avec de la viande. A ces bases essentielles de la nourriture se joint (15, s^{on} 1) une quantité considérable de produits animaux. Les ouvriers achètent tous à l'arrière-saison une vache ou un bœuf pour en saler et en fumer la viande. Des marchands de bestiaux, qui descendent, à l'automne, du nord de la Norvège dans les régions qui confinent à la baie de Christiania, vendent ordinairement l'animal sur pied. Quelquefois ils vendent, à tant par livre, un poids net de viande, en reprenant la peau et les autres parties accessoires de l'animal. Cette coutume, qui assure aux populations ouvrières une excellente alimentation, est la même que celle qui règne dans plusieurs autres contrées du nord de l'Europe, dans le pays d'Orenbourg (II, II), dans la Russie centrale (II, v), et dans les monts Ourals (II, III et IV).

Dans cette même contrée, la population ouvrière commence à employer, comme blé, l'avoine qui, vers le Nord, devient d'un usage à peu près exclusif. On en fabrique des galettes fort dures, qu'on ne peut, parfois, employer qu'en les ramollissant préalablement dans un liquide, et qui n'offrent presque aucune analogie avec le produit désigné en France sous le nom de pain.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

L'ouvrier occupe, près de la fonderie où il travaille, une petite maison composée de trois pièces, à côté de laquelle se trouvent l'étable et le jardin potager.

Le mobilier et les vêtements ont une valeur approximative de 565^f, savoir :

MEUBLES : suffisants, tenus avec propreté. 180^f 00

1 lit pour les époux, 2 lits pour les enfants, un berceau, 2 armoires, etc.

USTENSILES : comprenant seulement le nécessaire. 35^f 00

Chaudrons et poêles pour la cuisson des aliments, en fonte, en fer et en cuivre; la plupart des autres objets en bois et en terre grossière.

LINGE DE MÉNAGE : suffisant, en bon état d'entretien. 60^f 00

Draps de lit, serviettes, essuie-mains, etc.

VÊTEMENTS : bien entretenus, convenables à tous égards. 290^f 00

Les vêtements sont pour la plupart en étoffes de laine; dans les contrées qui s'écartent un peu du littoral maritime, ils se font remarquer par leur coupe originale et par une certaine élégance. Le chef de famille est souvent pourvu, comme en Suisse, du costume et de l'équipement de la milice.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements. . . . 565^f 00

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

Les principales récréations des ouvriers de ce district sont la chasse du lièvre ou des oiseaux (de bois) et la pêche du saumon. La chasse se fait, soit au fusil, soit avec des pièges que l'ouvrier tend dans les bois avec beaucoup d'adresse. De même que dans toutes les autres contrées du nord de l'Europe (II, 1 à v), une entière liberté est laissée, sous ce rapport, aux populations, qui y trouvent à la fois une agréable diversion à leurs travaux ordinaires et un précieux moyen d'alimentation.

La cueillette des baies sauvages (fraises, framboises et aïrelles) est ordinairement la récréation des femmes et des enfants;

ceux-ci aident, en outre, leur père à tendre des pièges pour la chasse des animaux sauvages.

Les exercices de la milice sédentaire paraissent être, pour les populations, l'occasion de récréations fort recherchées. C'est ainsi qu'à la suite de ces exercices les ouvriers qui font partie de la milice se livrent parfois avec une sorte de passion au tir à la cible. En général, les récréations de la partie la plus morale du peuple norvégien (19), comme celles du peuple suisse, paraissent avoir quelque chose de plus distingué que celles de la plupart des classes populaires de l'Europe. Il est cependant vraisemblable, ainsi qu'on en a pu juger par quelques faits isolés, que l'usage des boissons fermentées, et surtout de l'eau-de-vie, est encore la récréation favorite d'un nombre considérable d'ouvriers et même de propriétaires-cultivateurs.

Histoire de la famille.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Les enfants, exemptés de tout travail industriel, prennent part, seulement dans la mesure de leurs forces et de leur développement intellectuel, aux travaux domestiques et à l'exploitation agricole de la famille. Ils travaillent peu pour les propriétaires ou les fermiers voisins; ils reçoivent une certaine instruction dans l'école annexée à l'usine.

Les adultes se marient jeunes; ceux qui ne trouvent pas dans l'usine une situation analogue à celle du chef de la famille s'engagent à l'année dans les exploitations agricoles; et ils secondent les propriétaires dans tous leurs travaux, notamment dans les travaux forestiers ou dans le transport des bois de construction depuis les forêts jusqu'aux ports d'embarquement. Les ouvriers les plus industriels et les plus moraux se constituent par l'épargne un capital avec lequel ils achètent une propriété territoriale, en vue de la cultiver eux-mêmes. L'indus-

trie de la plupart des petits propriétaires dans la région, voisine de Modum, qui confine à la baie de Christiania, consiste d'abord à produire les denrées agricoles nécessaires à la famille et à son bétail, puis à transporter les bois et les autres produits de la grande industrie. La classe de ces paysans paraît être très-développée dans cette région. A l'inverse de ce qui a lieu dans le sud-ouest de l'Europe, elle se recrute souvent parmi les ouvriers industriels attachés aux usines métallurgiques, aux scieries de bois et aux constructions navales. Cet état de choses est dû principalement à l'abondance des forêts et des friches où les cultures peuvent se développer. Cette circonstance contribue à écarter les difficultés qui se présentent aujourd'hui dans l'Occident.

On peut résumer en ces termes l'un des principaux contrastes qui existent entre les deux régions : dans l'Occident, la propriété agricole fournit le personnel nécessaire aux ateliers industriels; en Norvège, ces ateliers servent en partie au recrutement des propriétaires ruraux.

Les ouvriers qui, par la spécialité de leurs fonctions, sont assurés de trouver toujours un travail lucratif dans les usines, y restent attachés pendant toute leur vie et ne se préoccupent point, en général, d'épargner en vue d'acquérir une propriété territoriale. Ils emploient leurs ressources à améliorer leur régime alimentaire, et à mettre quelque luxe dans leurs vêtements. L'ouvrier décrit dans la présente monographie, nonobstant le salaire élevé dont il jouit, et malgré son affiliation à la société de tempérance (3) n'a jamais fait d'autre épargne que celle qui était indispensable pour l'acquisition d'une vache laitière.

§ 13.

MOEURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

Grâce à sa bonne conduite et à la spécialité de ses fonctions, l'ouvrier est sûr, tant qu'il est valide, d'être pourvu de travail dans la fonderie. Dans les cas de maladie, il trouve des secours pour

lui et sa famille dans la sollicitude des patrons propriétaires de cette fonderie. Ceux-ci ont créé pour ce but, et en même temps pour garantir l'instruction aux enfants, une caisse d'assurances mutuelles qu'ils subventionnent et à laquelle tous les ouvriers contribuent aussi, de leur côté, au moyen d'une retenue opérée sur le salaire. Les chefs d'industrie allouent en outre à la famille, quand l'ouvrier est malade, une indemnité égale à la moitié du salaire qui était attribué à ce dernier.

L'ouvrier industriel qui n'a point fait d'épargne est soutenu par ses enfants, lorsque la vieillesse ou les infirmités ne lui permettent plus de subvenir lui-même à ses besoins.

En général, la pratique de la liberté individuelle est plus développée chez les ouvriers de la Norvège que chez la majeure partie des ouvriers européens. Cependant la sécurité de chacun y est assez bien garantie, savoir : chez les ouvriers agriculteurs, par l'étendue considérable et le bon marché des terres non appropriées à la culture ; chez les ouvriers des industries manufacturières, qui commencent à peine à former une classe spéciale, par un patronage intelligent, laissant toujours une large part au libre arbitre des individus, et intervenant avec le concours d'associations fondées sur le principe de la mutualité. Le bien-être de ces ouvriers se lie d'ailleurs également à l'abondance et au bas prix des terres. Ils sont toujours assurés, si le travail leur manque, de trouver dans l'agriculture d'amples moyens d'existence ; il arrive même ordinairement en Norvège, comme aux Etats-Unis d'Amérique, que l'ouvrier des usines manufacturières ne considère sa situation que comme un stage où il accumule peu à peu les ressources nécessaires pour entreprendre plus tard, à son propre compte, une exploitation agricole.

En résumé, les habitudes de patronage ne concourent pas en Norvège autant que dans les autres pays du Nord à procurer le bien-être aux classes inférieures. Toutefois, celles-ci se passent mieux qu'ailleurs de ce concours, tout en se préservant de la misère ou en s'élevant à l'aisance. Les doctrinaires, qui voient, dans les institutions politiques, l'unique cause de la prospérité ou de la souffrance des nations, ont souvent cité cette heureuse

condition des ouvriers norvégiens, comme la justification de leurs systèmes. Ainsi, par exemple, les écoles dites démocratiques en attribuent tout l'honneur à l'organisation politique qui, depuis 1815, détruit les derniers vestiges de la noblesse, confère le pouvoir législatif à une chambre unique (*Storthing*), essentiellement composée de paysans, et réduit à une vaine apparence le pouvoir exécutif de la royauté.

On aperçoit l'inexactitude de cette explication pour peu qu'on se reporte à la nature des hommes et des lieux. Les chefs qui dirigent les industries de la Norvège n'exercent le patronage, en dehors de la flotte du commerce, que dans les villes et les rares agglomérations urbaines qui groupent à peine cent cinquante mille habitants, soit le dixième de la population. Les neuf autres dixièmes ne sont jamais réunis en villages, ni même en hameaux. Ils sont disséminés par petites maisons-souches sur les points les moins stériles des friches et des forêts, sur les bords des principales rivières, ou sur les rivages des Fiords et de la mer. L'héritier de ces domaines isolés peut seul y trouver des moyens d'existence. Quant aux autres rejetons de chaque famille, ils vont chercher dans la flotte, les villes et les agglomérations manufacturières les moyens de travail. Dans cette situation ils sont à même de constituer un pécule, puis d'acquérir une propriété s'ils restent laborieux et économes; et, si au contraire, ils manquent d'énergie ou de prévoyance, ils trouvent la sécurité auprès de patrons bienveillants. Le bien-être de la population n'est donc point indépendant du patronage, comme l'affirment certaines écoles démocratiques; mais il dépend surtout des trois causes qui sont caractéristiques dans le Nord, comme dans l'Orient : l'abondance du sol disponible; les deux groupes de vertus inspirées par le respect de Dieu et l'obéissance à l'autorité paternelle.

§ 44. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.		ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION I ^{re} .		VALEUR des propriétés.
Propriétés possédées par la famille.		
ART 1 ^{er} . — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
(La famille ne possède aucune propriété de ce genre).....		0
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.		
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année :		
1 vache.....		90 00
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus seulement une partie de l'année :		
1 porc : valeur calculée..... (6)		25 00
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :		
Outils pour la culture du jardin.....		12 00
Armes et engins pour la chasse.....		25 00
Engins pour la pêche.....		5 00
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
SOCIÉTÉS répartissant immédiatement les souscriptions de la famille :		
Droit éventuel d'admission des enfants à l'école à titre gratuit..... (6)		0
Droit éventuel aux secours de médecine et de chirurgie pour l'ouvrier malade..... (6)		0
VALEUR TOTALE des propriétés [sauf déduction des dettes mentionnées (15, Son V)].		157 00

SECTION II.

Subventions reçues par la famille.

ART. 1 ^{er} . — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
HABITATION :	
Maison reçue à titre gratuit des patrons, propriétaires de l'usine.....	
IMMEUBLES RURAUX :	
Jardin reçu à titre gratuit des patrons, propriétaires de l'usine.....	
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.	
DROIT sur le gibier des environs.....	
— sur le poisson de la rivière Særum.....	
— sur les fruits sauvages des forêts voisines.....	
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
ALLOCATIONS concernant l'instruction des enfants.....	
— concernant le service de santé.....	
— concernant les assurances.....	

§ 44. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES.	
	VALEUR des objets reçus en nature.	RECETTES en argent.
SECTION I^{re}.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1^{er}. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
(La famille ne jouit d aucun revenu de ce genre).....	"	"
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Intérêt (6 p. 100) de la valeur de cette vache.....	5 ^f 40	"
Intérêt (6 p. 100) de cette valeur.....	1 50	"
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ces outils..... (16, A)	0 60	"
— de ces objets..... (16, E)	1 25	"
— de ces engins..... (16, F)	0 25	"
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
Valeur de l'allocation supposée égale à la contribution annuelle de la famille, 3 ^f 00... [Cette recette, n'étant que la rentrée d'une valeur égale versée à la société d'assurances, est omise ici comme la dépense qui la balance (15, S ^{on} V)].	"	"
Valeur de l'allocation supposée égale à la contribution annuelle de la famille (recette omise comme la précédente), 3 ^f 60.....	"	"
TOTAL des revenus des propriétés.	9 00	"
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1^{er}. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
Loyer ou 5 p. 100 de la valeur de la maison (1,200 ^f 00) (non exigé par les patrons)..	60 00	"
Loyer ou 5 p. 100 de la valeur du jardin (100 ^f 00) (non exigé par les patrons).....	5 00	"
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
Gibier évalué avant la chasse à..... (16, B)	5 23	"
Poisson évalué avant la pêche à..... (16, F)	7 45	"
Fruits sauvages évalués avant la récolte à..... (16, G)	15 75	"
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Contribution des patrons pour l'école : par famille d'ouvriers.....	3 40	"
— pour les secours médicaux : par famille d'ouvriers.....	2 00	"
Moitié du salaire accordée par les patrons à l'ouvrier dans les cas de maladie : somme correspondant à trois jours de maladie à 1 ^f 035.....	"	3 ^f 10
TOTAUX des produits des subventions.....	93 83	3 10

§ 44. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ.		
	père	mère	fil ainé
	journées	journées	journées
SECTION III.			
Travaux exécutés par la famille.			
TRAVAIL PRINCIPAL, exécuté à la journée au compte des patrons :			
Fusion de minerais pour régule et bleu de cobalt.....	300	"	"
TRAVAIL PRINCIPAL, spécial à la femme, exécuté au profit de la famille :			
Travail de ménage : préparation des aliments, soins donnés aux enfants; soins de propreté concernant la maison et le mobilier; entretien et blanchissage des vêtements et du linge.....	"	120	20
TRAVAUX SECONDAIRES, exécutés au compte de la famille :			
Élaborations diverses du lin et de la laine pour le ménage.....	"	110	"
Culture du jardin.....	10	10	5
Soins donnés aux animaux domestiques.....	"	20	5
Récolte de fruits sauvages.....	"	5	5
Chasse du lièvre et des oiseaux des bois.....	20	"	"
Pêche dans les rivières voisines.....	5	"	"
Entretien de la maison et du mobilier.....	12	"	"
Travaux divers exécutés chez les voisins (lors des récoltes).....	"	60	20
NOTA. — Le fils aîné exécute la plupart de ses travaux comme aide du père et de la mère.			
TOTAUX des journées de tous les membres de la famille.....	347	325	55

SECTION IV.

Industries entreprises par la famille

(à son propre compte).

INDUSTRIES entreprises au compte de la famille :

Culture du jardin.....
 Exploitation de la vache.....
 Engraissement du porc.....
 Élaboration du lin et de la laine.....

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

RECETTES (SUITE).			MONTANT DES RECETTES.	
			VALEUR des objets reçus en nature.	RECETTES en argent.
PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS.				
père	mère	fil ainé		
fr. c.	fr. c.	fr. c.		
SECTION III.				
Salaires.				
2 07	"	"	Salaires total attribué à ce travail.....	621 ^f 00
"	"	"	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux)...	"
"	"	"	Salaires total attribué à ce travail.....	60 ^f 50
1 10	0 55	"	— — — — —	17 25
"	0 55	0 15	— — — — —	11 75
"	0 55	0 15	— — — — —	6 25
1 10	1 10	0 15	— — — — —	22 00
1 10	"	"	— — — — —	5 50
0 55	"	"	— — — — —	6 60
"	1 38	0 30	— — — — —	33 00
TOTAUX des salaires de la famille.....			162 85	676 80
SECTION IV.				
Bénéfices des industries.				
Bénéfice résultant de cette industrie..... (16, A)			21 19	"
— — — — — (16, B)			83 03	"
— — — — — (16, C)			40 61	"
(Aucun bénéfice ne peut être attribué à ces industries).....			"	"
TOTAL des bénéfices résultant des industries..... (16, D)			141 83	"
NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 25 ^f 60 (16, D), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent (15, 5 ^{me} V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.				
TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)... (1, 095 ^f 41)			415 51	679 90

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.			MONTANT DES DÉPENSES.	
			VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION 1 ^{re} .				
POIDS et PRIX des ALIMENTS				
	POIDS consommé	PRIX par kilogr.		
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1^{er}. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE.				
(Par l'ouvrier pendant 365 jours; la femme pendant 305 jours, et 4 enfants de 3 à 12 ans pendant 355 jours.)				
CÉRÉALES :				
Seigle, évalué à l'état de pain.....	315 ^k 0	0 ^f 250	"	78 ^f 75
Orge : évaluée à l'état de grain, 362 ^k à 0 ^f 18, 65 ^f 16; — évaluée à l'état de gruau, 15 ^k à 0 ^f 44, 6 ^f 60.....	377 0	0 190	"	71 76
Poids total et prix moyen.....	692 0	0 217		
CORPS GRAS :				
Beurre de vache..... (16, B)	35 0	1 890	66 ^f 15	"
Gras de lard..... (16, C)	16 0	1 420	"	22 72
Huile.....	2 0	0 700	"	1 40
Poids total et prix moyen.....	53 0	1 703		
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait de vache.....	1,840 0	0 105	17 28	175 92
VIANDES ET POISSONS :				
Viandes de boucherie : De bœuf ou de vache, achetées pour saisons (9), 157 ^k à 0 ^f 378, 59 ^f 35; — de bœuf ou de vache, mangées fraîches, 80 ^k à 0 ^f 494, 39 ^f 52; — de veau (16, B), 30 ^k à 0 ^f 275, 8 ^f 25; — de mouton, 25 ^k à 0 ^f 44, 11 ^f 00.....	292 0	0 405	8 25	109 87
Viande de porc..... (16, C)	74 0	0 885	58 21	7 28
Gibier : Lièvres et coqs de bois..... (16, B)	78 0	0 378	28 48	1 00
Poissons : Saumons, pêchés par l'ouvrier (16, F), 30 ^k à 0 ^f 44, 13 ^f 20; — saumons, achetés, 15 ^k à 0 ^f 44, 6 ^f 60.....	45 0	0 440	13 20	6 60
Poids total et prix moyen.....	489 0	0 476		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).		MONTANT DES DÉPENSES	
		VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION 1 ^{re} .			
		POIDS et PRIX des ALIMENTS	
		POIDS consommé	PRIX par kilogr.
Dépenses concernant la nourriture (suite).			
LÉGUMES ET FRUITS :			
Tubercules : Pommes de terre..... (16, A)	240 40	0 055	12 20
Légumes farineux secs : Pois.....	15 0	0 294	4 40
— verts à cuire : Choux, etc.....	165 0		
— racines : Carottes, navets, etc.....	45 0		
— épices : Radis, raiforts, etc..... (16, A)	55 0	0 080	24 24
Salades.....	2 0		
Cucurbitacées : Concombre commun.....	35 0		
Fruits baies : Fraises, framboises, myrtilles, etc..... (16, G)	55 0	0 400	22 00
Poids total et prix moyen.....	612 0	0 104	
CONDIMENTS ET STIMULANTS :			
Sel pour assaisonnements ordinaires et pour salaisons (importé de France, de Portugal et de Grande-Bretagne).....	240 0	0 055	13 20
Épices : Poivre, etc.....	2 0	0 200	1 50
Vinaigre.....	2 0		0 40
Poids total et prix moyen.....	242 0	0 062	
BOISSONS FERMENTÉES :			
Bière : achetée, 100 litres à 0 10, 10 00; — fabriquée à la maison au moyen d'orge grillée, 100 litres revenant à 0 03, 5 00.....	200 0	0 075	15 00
ART. 2.— ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.			
ALIMENTS DIVERS :			
Nourriture de la femme pendant 60 jours, allouée, pendant les travaux de récolte, chez les propriétaires voisins, valant..... (14, S ^{on} III)			33 00
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture.....			283 01
			510 80

§ 45. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES.	
	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION II.		
Dépenses concernant l'habitation.		
LOGEMENT :		
Loyer de la maison (14, S ^{on} II), 60 ^f 00. — Entretien : achats, 2 ^f 50; — travaux de l'ouvrier, 3 ^f 30.....	63 ^f 30	2 ^f 50
MOBILIER :		
Entretien : achats, 2 ^f 50; — travaux de l'ouvrier, 3 ^f 30.....	3 30	2 50
CHAUFFAGE :		
Bois (acheté), 7,480 ^k à 0 ^f 37 par 100 ^k	"	27 68
ÉCLAIRAGE :		
Chandelles de suif.....	"	8 82
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation.....	66 60	41 50
SECTION III.		
Dépenses concernant les vêtements.		
MATIÈRES TEXTILES, ÉTOFFES ET OBJETS CONFECTIONNÉS :		
Lin et laine, tissus de coton, bas de laine, chaussures, coiffures, etc.....	"	81 00
TRAVAUX DE CONFECTION :		
Travaux exécutés par la femme (14, S ^{on} III), 60 ^f 50; — frais de teinture des fils et étoffes; frais de confection payés au tailleur, 12 ^f 00.....	60 50	12 00
BLANCHISSAGE :		
Savon.....	"	5 50
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements.....	60 50	98 50
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
(L'exercice du culte ne donne lieu à aucune dépense).....	"	"
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
École : Frais payés par une caisse d'assurances mutuelles (14, S ^{on} II, et 13).....	3 40	3 00
SECOURS ET AUMÔNES :		
Aumônes données à divers.....	"	3 00
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Dépenses à l'occasion des exercices militaires et du tir à la cible.....	"	12 00
SERVICE DE SANTÉ :		
Secours médicaux : Frais payés par une caisse d'assurances mutuelles (14, S ^{on} II, et 13).....	2 00	3 60
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.....	5 40	21 60

§ 45. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES.	
	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
NOTA. — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à..... (16. D)	274 ^f 02	
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :		
Argent et objets employés pour les consommations du ménage et portés à ce titre dans le présent budget.....	248 ^f 42	
Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (14, S ^{on} IV), comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage. 25 60	274 02	
INTÉRÊT DES DETTES :		
Intérêt (15 p. 100) des objets de consommation achetés à crédit (50 ^f 00), perçu, par les marchands, sous forme d'augmentation des prix de vente au comptant portés au présent budget.....		7 ^f 50
IMPÔTS :		
(La famille ne paie pas d'impôts directs; en raison de ses habitudes de tempérance, elle s'exempte de l'impôt indirect établi sur la consommation de l'eau de-vie.)....		"
ASSURANCES CONCOURANT A ÉTABLIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
Contribution annuelle à une société d'assurances mutuelles, garantissant l'admission des enfants à l'école à titre gratuit, et les secours de médecine et de chirurgie pour l'ouvrier malade (13) :		"
Retenuue faite sur le salaire de l'ouvrier au profit de la société, 6 ^f 60 [cette somme ne fait que passer par la caisse d'assurances, pour revenir à la famille sous forme de frais d'école et de secours médicaux (S ^{on} IV); on a donc pu l'omettre ici comme la recette (14, S ^{on} I) qui la balance.].....		"
Contribution des patrons, propriétaires de la fonderie (14, S ^{on} II), 5 ^f 40 [cette somme est dépensée au profit de l'ouvrier pour frais d'école et secours médicaux; elle est portée, à ce titre, ci-dessus (S ^{on} IV).].....		"
TOTAL des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.....		7 50
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
L'ouvrier ne fait point d'épargnes : assuré par sa spécialité de trouver toujours un tra- vail lucratif dans la fonderie, il emploie pour améliorer la nourriture du ménage les sommes qu'il autres ouvriers, attachés temporairement à l'usine, épargnent dans l'intention de s'établir comme agriculteurs (13)		"
NOTA. — La permanence exceptionnelle des engagements est due ici au défaut de propension pour l'épargne.		
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes)... (1,095 ^f 41)	415 51	679 00

§ 46.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

A. — CULTURE DU JARDIN.

RECETTES.

Légumes consommés par le ménage..... (15, S ^{on} I)	36 ^f 44	1 ^f 00
Pommes de terre et autres légumes consommés par le porc (C)	12 00	»
Totaux.....	49 04	1 00

DÉPENSES.

Intérêt (5 p. 100) de la valeur du jardin (100 ^f 00)..... (14, S ^{on} II)	5 00	»
Fumier..... (B)	5 00	»
Travaux de la famille..... (14, S ^{on} III)	17 25	»
Frais du matériel spécial :		
Intérêt (5 p. 100) de la valeur des outils (12 ^f 00)..... (14, S ^{on} I)	0 60	»
Entretien de ces outils.....	»	1 00
BÉNÉFICE résultant de l'industrie.....	21 19	»
Totaux comme ci-dessus.....	49 04	1 00

B. — EXPLOITATION DE LA VACHE.

RECETTES.

Lait..... 1,840 litres à 0 ^f 105...	17 28	175 92
Bœuf..... 35 kil. à 1 ^f 890.....	66 15	»
1 veau..... 30 à 0 275.....	8 25	»
Fumier (en partie vendu)..... (A)	5 00	5 00
Totaux.....	96 68	180 92

DÉPENSES.

Intérêt (6 p. 100) de la valeur de la vache (90 ^f 00).....	5 40	»
Nourriture :		
Abonnement pour l'herbe broutée par la vache pendant 5 mois de l'été...	»	16 50
Poin (en hiver)..... 1,718 kil. à 0 ^f 07.....	»	120 26
Farine d'avoine..... 210 à 0 131.....	»	41 16
Travaux de la femme..... 15 journ. à 0 55.....	8 25	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie.....	83 03	»
Totaux comme ci-dessus.....	96 68	180 92

C. — ENGRAISSEMENT D'UN PORC.

RECETTES.

Gras de lard.....	16 kil., à 1 ^r 420...		
Viande de porc.....	74 à 0 885...	58 ^f 21	7 28
Fumier (vendu).....		»	3 00

Totaux.. ..

VALEURS

en nature	en argent
--------------	--------------

58 21	33 00
-------	-------

DÉPENSES.

Achat d'un porc (en juillet) pesant 50 kil. à 0 ^f 66.....	»	33 00
Intérêt (6 p. 100) de la valeur calculée (25 ^f 00) de ce porc.....	1 50	»
Nourriture du porc : pommes de terre et légumes divers du jardin..... (A)	12 60	»
Travaux de la femme et du fils aîné..... (14, S ^{on} III)	3 50	»

BÉNÉFICE résultant de l'industrie.....

Totaux comme ci-dessus.....

40 61

58 21 33 00

D. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES

(A à C).

RECETTES TOTALES.

Produits employés pour la nourriture de la famille..... (15, S ^{on} I)	186 33	206 92
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (25 ^f 60).....	17 60	8 00

Totaux.....

203 93 214 92

DÉPENSES TOTALES.

Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries..... (14, S ^{on} I)	7 50	»
Produits des subventions reçues par la famille et employées par elle aux industries..... (14, S ^{on} II)	5 00	»
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries..... (14, S ^{on} III)	29 00	»
Salaires afférents à d'autres travaux exécutés par la famille, employés par elle aux industries..... (14, S ^{on} III)	»	206 92
Produits des industries dépensés en nature et dépenses en argent qui doivent être remboursés par les recettes provenant des industries (25 ^f 60).....	17 60	8 00

Totaux des dépenses (27^f 02).....

59 10 214 92

BÉNÉFICE TOTAL résultant des industries (A à C)..... (14, S^{on} IV)

111 83

Totaux comme ci-dessus.....

203 93 214 92

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

E. — CHASSE.

RECETTES.

Lièvres et coqs des bois, 78 kil. à 0^f378.....28^f481^f00

DÉPENSES.

Plomb et poudre de chasse.....

»

1 00

Travaux de l'ouvrier, 20 journ. à 1^f10.....

22 00

»

Frais du matériel spécial :

Intérêt (5 p. 100) de la valeur des armes et engins (25^f00

1 25

»

Frais d'entretien (insignifiants).....

»

»

VALEUR à attribuer aux lièvres et coqs des bois en état de liberté.....

5 23

»

Total comme ci-dessus.....

28 48

1 00

F. — PÊCHE.

RECETTES.

Poissons pêchés (saumons), 30 kil. à 0^f41.....

13 20

»

DÉPENSES.

Travaux de l'ouvrier, 5 journ. à 1^f10.....

5 50

»

Frais du matériel spécial :

Intérêt (5 p. 100) de la valeur des outils (5^f00).....

0 25

»

VALEUR à attribuer au poisson avant la pêche.....

7 45

»

Total comme ci-dessus.....

13 20

»

G. — RÉCOLTE DE FRUITS SAUVAGES.

RECETTES.

Baies sauvages (1), 55 kil. à 0^f40

22 00

»

DÉPENSES.

Travaux de la famille..... (14, Son III)

6 25

»

VALEUR à attribuer aux fruits sauvages avant la récolte.....

15 75

»

Total comme ci-dessus.....

22 00

»

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

NOTA. — Les élaborations du lin et de la laine, remboursant à peine les frais de main-d'œuvre portés à la Section III du budget des recettes, il n'y a point eu lieu d'établir, pour ces industries, dans la Section I des comptes annexés, un compte de bénéfices. D'un autre côté, ces mêmes industries, la confection et l'achat des vêtements, offrent, pour cette famille, les mêmes particularités qui ont été décrites avec détail dans les monographies I à V du tome II. On a pensé, en conséquence, qu'il était inutile d'ajouter ici aucun développement aux comptes présentés dans la Section III du budget des dépenses.

Quant aux autres détails de la vie domestique de cette famille, ils se distinguent, en général par leur simplicité, et tous les comptes qui s'y rapportent ont pu être établis, avec la clarté convenable, dans les deux budgets.

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE
 PARTICULARITÉS REMARQUABLES;
 APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

SUR LA CONSTITUTION SOCIALE DE LA NORVÈGE.

La Norvège l'emporte sur les deux autres États scandinaves par l'étendue des sols disponibles, comme par l'abondance absolue des productions spontanées; et elle ne leur est inférieure ni par l'empire dont jouit le Décalogue, ni par l'obéissance qui est accordée au pouvoir paternel.

La Norvège complète à l'ouest la presque île Scandinave dont la région orientale est occupée par la Suède (1, 17). Au midi, elle aboutit à la petite péninsule qui est séparée de la Suède par le golfe dit *Skager-rack*; et c'est dans cette péninsule, dans la partie la moins stérile de la Norvège, que se trouve la fonderie de cobalt habitée par l'ouvrier décrit dans la présente monographie. A son extrémité nord-est, comme la Suède au nord du golfe de Bothnie, elle est limitée par l'empire de Russie.

Mesurée du midi au nord, la Norvège a la même longueur que la Suède : elle s'étend du 57° degré au 71°; elle est par conséquent comparativement reculée de deux degrés vers le pôle. Les montagnes, dont quelques-unes s'élèvent à 2,400 mètres, occupent une étendue plus considérable qu'en Suède. Les plateaux s'élèvent généralement à une plus grande hauteur. Quand le niveau du sol dépasse 300 mètres, dans la région centrale, ils se prêtent rarement à la vie sédentaire et même à l'entretien de prairies propres à la récolte des foin. Une partie considérable du sol y est couverte de glaciers immenses et de neiges éternelles. Toutefois, comme en Suède, les flots du *Gulf-stream*

viennent réchauffer le sol au-dessus du degré observé ailleurs aux latitudes analogues. Sous cette influence, à la hauteur du cercle polaire, la température ne descend guère en hiver à 15 degrés au-dessous de zéro, tandis que dans l'intérieur des terres au même niveau et à la même latitude elle tombe à 45 degrés. La température s'élève comparativement, suivant une proportion semblable, pendant l'été près du littoral; et, par ce motif, on y voit mûrir les céréales encore mieux qu'en Suède, sous le même parallèle, au nord du golfe de Bothnie (I, 17).

La neige est épaisse, ferme et permanente dans toutes les régions habitées de la Norvège. Pendant la majeure partie de l'année, le traînage procure d'excellents moyens de transport au commerce des denrées alimentaires et surtout des bois et des métaux qui sont les productions principales du pays.

La surface totale de la Norvège comprend 32 millions d'hectares subdivisés ainsi qu'il suit :

	hectares.
Forêts appartenant pour les neuf dixièmes aux particuliers...	7 millions.
Friches à végétaux herbacés et ligneux, ou stériles.....	19 —
Sols éternellement glacés ou neigeux.....	3 —
Lacs et marécages.....	2 —
Cultures comprenant sept dixièmes de prairies fauchées.....	1 —
Total.....	32 millions.

La population n'excède pas, en 1855, 1 million 600,000 habitants, parmi lesquels 150,000 à peine, soit 10 pour 100, sont groupés dans Christiania, Drontheim, Bergen et quelques petites agglomérations urbaines. Le surplus de la population n'a pas seulement un caractère exclusivement rural : sauf dans quelques districts méridionaux, où les cultures de seigle ou de froment (de mars) sont peu éloignées l'une de l'autre, les fermes sont complètement isolées au milieu des forêts et des friches; et, dans beaucoup de régions du Centre et du Nord elles ont dû s'établir loin de tout lieu habité. Ces créations isolées mettent à profit des lambeaux de terre propres à la production des céréales, surtout de l'orge qui, de même qu'en Suède sous ce rude climat, n'arrive pas toujours à maturité. Il est donc aisé de comprendre que 31 mil-

lions d'hectares de forêts, de friches, de lacs et de marécages doivent fournir à une population si rare et si disséminée une immense quantité de productions spontanées. Parmi les productions les plus utiles, on doit citer en première ligne les herbes broutées par les animaux domestiques, les bois d'œuvre ou de chauffage, les gibiers de terre et d'eau, les champignons, les fruits des vacciniées, des ronces, des fraisiers et les autres baies, qui, comme celle de la ronce arctique, ont un goût d'autant plus exquis qu'elles croissent plus près du cercle polaire. En Norvège, encore plus que dans les deux autres États scandinaves, les poissons de mer et d'eau douce l'emportent par leur utilité sur toutes les autres productions spontanées. Parmi ceux qui fournissent les plus abondantes ressources, on peut citer les harengs et les morues sur une surface de pêche de 2 millions d'hectares, notamment dans les Fiords, sorte de golfes étroits qui pénètrent dans l'intérieur du pays avec une grande profondeur d'eau et un développement considérable. La principale ressource des familles éloignées du rivage maritime et des Fiords est, comme dans toute la région du Nord, le saumon qui remonte au printemps les rivières et se prend lui-même dans les pièges établis partout à proximité des habitations permanentes ou des stations d'été. Les produits de la pêche, de la chasse et des cueillettes ne fournissent que des ressources peu importantes au Fondateur de Modum qui habite une région cultivée, au milieu d'une agglomération d'ouvriers. Ils constituent, au contraire, le principal moyen d'existence sur la majeure partie du territoire. Ils sont parfois un motif déterminant pour la création des exploitations minérales, des pêcheries, des exploitations forestières et des défrichements, loin de tout lieu habité.

Au-dessus des éléments de paix sociale assurés par l'étendue des sols disponibles et par l'abondance des productions spontanées, se place le respect accordé au Décalogue éternel par la population entière. Le dévouement avec lequel le clergé national remplit les devoirs de son ministère est la cause la plus apparente de cet état de paix. Cette situation tranche singulièrement avec la discord, ouverte ou latente, qui désole, en Occident, la plupart

des territoires riches et peuplés. L'action bienfaisante des ministres du culte dérive à la fois des institutions, des mœurs et des idées. Elle est secondée par plusieurs prescriptions formelles de la constitution écrite. Ainsi la religion luthérienne est déclarée la religion de l'État; le roi est tenu de la protéger et même d'en faire profession; et il préside les conseils où se règlent les rites du culte et la discipline du clergé. Les fonctionnaires publics doivent professer la religion nationale; et, dans les campagnes, les curés président de droit les assemblées électorales. La presse jouit d'une grande liberté; mais, en ce qui concerne la religion, les tribunaux soutenus par l'opinion répriment sévèrement toute manifestation injurieuse. Sous ces divers rapports, les lois se rapprochent beaucoup de celles qui sont en vigueur dans les autres États scandinaves; mais les mœurs en réclament plus qu'ailleurs la ferme exécution. L'opinion ne recule même pas devant plusieurs prescriptions qui ne se retrouvent guère ailleurs dans le nouveau régime européen: ainsi elle persiste à interdire aux Israélites le séjour de la Norvège. Les parents luthériens sont tenus d'élever leurs enfants dans la religion nationale, de leur donner l'enseignement scolaire qui les initie à la connaissance du Livre saint et de les présenter à l'Église, quand ils sont parvenus à l'âge adulte, pour y recevoir le sacrement de la confirmation. En Norvège, comme en Suède et en Danemark, ce sacrement est l'objet de solennités nationales; et il est considéré partout comme un des fermes soutiens de la constitution.

L'organisation de la famille est, en Norvège comme dans l'Orient, le principal complément des deux sources de bien-être fournies par les dons matériels de la nature et par les trésors de la loi morale. Ici, chez des sédentaires où l'unité sociale est limitée par les dimensions des champs et des prairies qui lui fournissent les moyens d'existence, l'habitation est nécessairement fixée au centre de ce petit territoire. Elle réclame une longue suite d'efforts (I, 17), même avec les dimensions les plus restreintes. La communauté ne saurait donc s'étendre, comme chez les pasteurs nomades, par la multiplication de

tentes, fréquemment déplacées dans un pâturage sans bornes. Avec ces conditions, il y a tout intérêt à réduire la famille aux éléments qui suffisent pour en assurer la perpétuité. C'est donc la famille-souche qui, dans la vie agricole, remplit le rôle réservé, dans la vie pastorale, à la famille patriarcale. Sous ce régime, qui remonte chez les races du Nord aux premiers âges de l'histoire, la tradition du Décalogue et des coutumes qui en dérivent est moins assurée qu'elle ne l'est chez les patriarches de l'Orient. Ici, le père a, autant que ces derniers, le pouvoir et le temps nécessaires pour inculquer à l'héritier qu'il choisit la coutume des ancêtres, qu'il a lui-même reçue en dépôt au foyer domestique; mais son action est plus limitée en ce qui touche l'éducation de tous les autres rejetons. Ceux-ci, parvenus à l'âge adulte, doivent sortir du foyer paternel pour conquérir, avec l'aide de leur dot et avec l'appui de la maison-souche, une situation indépendante. En créant au dehors son établissement, chacun de ces jeunes émigrants cède moins à l'esprit de routine que ne le font, dans l'Orient, les essaims sortis des familles patriarcales. Il est mieux disposé à tirer profit des utiles nouveautés que le progrès des sciences physiques et des arts usuels introduit journellement dans le monde matériel. En général, les nouveaux établissements réussissent mieux que les anciens à créer les formes de prospérité qui se manifestent par la richesse, par les cultures intellectuelles et par la puissance commerciale ou politique; mais, en balance de cette supériorité, ils restent presque toujours inférieurs en force morale aux maisons-souches dont ils sont sortis. Parfois même ils réagissent contre la saine tradition de ces dernières par leurs succès de mauvais aloi: et c'est ainsi qu'à certaines époques funestes quelques races du Nord, enorgueillies d'une fausse prospérité, ont été frappées de catastrophes que n'ont jamais subies les races qui sont plus attachées à la tradition, celles notamment qui ont été signalées, dans le précédent volume, comme les modèles de l'Orient (II, In. 3).

L'Auteur a pu constater que les exemples de paix sociale offerts en 1845 par la Norvège ne se retrouvaient nulle part, en Occident, ni sur un territoire aussi étendu, ni avec la même per-

fection. Il est donc conduit à rechercher, depuis dix ans, si les trois causes indiquées ci-dessus fournissent une explication complète de cette supériorité exceptionnelle. Il a poursuivi son enquête, dans l'Occident comme dans le Nord, auprès de tous ceux qui semblaient être en situation de résoudre ce problème avec une compétence spéciale; mais, en cette matière délicate, il n'a guère trouvé que des contradictions. Les Autorités sociales de tous les pays, qui interprètent avec une grande sûreté de jugement les faits spéciaux à leur localité, qui, par ce motif, sont les vrais maîtres de la science des sociétés, échouent elles-mêmes souvent dans leurs réponses. La difficulté augmente quand on leur demande de faire entrer dans ces jugements les comparaisons à établir avec les faits analogues qui se rapportent aux autres localités, aux autres races, aux autres institutions. Partout les hommes, qui sur d'autres matières se montrent justes et clairvoyants, cèdent à leur insu à l'esprit d'orgueil et d'antagonisme que suscitent les préjugés religieux, politiques et nationaux. Ainsi, par exemple, l'Auteur a entendu citer souvent, comme causes de la supériorité spéciale des Norvégiens, le principe du luthérianisme, la constitution démocratique en vigueur depuis 1815, la nature du sang et l'organisme physique transmis dans la race par la génération. Mais il a souvent constaté, par l'observation directe des hommes et des lieux, l'inexactitude de ces indications systématiques; et il croit utile de mettre le lecteur en garde contre ces sortes d'erreurs.

Le christianisme est assurément l'institution qui, fécondée par la famille-souche, assure le mieux le règne de la paix parmi les Norvégiens et au sein de leur admirable clergé. Mais l'histoire et les faits contemporains n'autorisent nullement les luthériens à réclamer, sous ce rapport, pour leur communion une supériorité absolue. Le prestige acquis au luthérianisme par le génie de Gustave-Adolphe a été le précurseur des désordres sociaux qui ont désolé la Suède au XVIII^e siècle et qui n'ont pris fin qu'à l'avènement de la dynastie régnante. On ne saurait d'ailleurs alléguer comme preuve de la supériorité sociale du protestantisme, ni les succès extraordinaires des Anglais ou des Allemands

du Nord, ni la décadence rapide qu'ont subie depuis trois siècles les peuples catholiques de l'Italie, du Portugal, de l'Espagne, de la Pologne, de l'Autriche et de la France. D'une part, en effet, les Anglais et les Allemands ont donné momentanément au dernier siècle des exemples déplorables de discorde et de corruption ; de l'autre, trois petits peuples catholiques, les six cantons suisses de l'Oberland, les provinces basques et le Canada français donnent depuis un siècle des témoignages de vertu et de paix sociale qui ne le cèdent en rien à ceux qu'offre la Norvège.

On ne saurait découvrir une cause décisive de supériorité morale dans les mœurs démocratiques qui sont traditionnelles en Norvège et qui ont été fortifiées, en 1815, par l'interdiction légale des titres de noblesse. Il est vrai qu'au siècle dernier, lorsque la corruption presque universelle des cours de l'Occident pénétra en Danemark et en Suède, la Norvège a été relativement préservée, en l'absence des courtisans qui étaient ailleurs les principaux véhicules du fléau. Mais aujourd'hui, il semble que les noblesses de Suède et de Danemark (20), revenues à la pratique des bonnes mœurs, donnent aux classes populaires de ces deux pays de bons exemples qui manquent à la Norvège. S'il est vrai, par exemple, que les Norvégiens l'emportent au fond sur les autres Scandinaves par les habitudes de tempérance et de chasteté, ils respectent moins les règles de la décence en ce qui touche les rites des fiançailles, du mariage et des solennités annuelles. Quand on parcourt les trois royaumes scandinaves, on remarque tout d'abord d'autres défauts dans la constitution sociale des Norvégiens. Au milieu de l'admiration qu'inspirent les solides qualités de ce peuple, on regrette souvent l'absence d'une classe supérieure, exempte des soucis qu'impose la nécessité d'acquérir le pain quotidien, employant son temps et ses ressources à remplir les devoirs, à cultiver les sentiments délicats et à perpétuer les bonnes manières qui font le charme des sociétés et le lien des nations. Cette infériorité, en ce qui touche les rapports internationaux, serait plus dangereuse si la Norvège avait un climat plus attrayant, si elle confinait à une grande nation où les classes dirigeantes se préoccupent sans relâche

d'étendre les limites de leur territoire. Enfin, elle compromettrait l'avenir de la race, si, comme il arrive ailleurs, les instincts démocratiques devenaient hostiles à la religion, si le clergé qui est en Norvège la vraie classe supérieure était privé du pouvoir que lui donnent la loi et l'opinion, si le prêtre n'aidait plus le père de famille et l'instituteur à ramener les classes défailiantes et la jeunesse à Dieu qui est la source de tout bien.

Enfin on ne saurait soutenir l'idée d'une supériorité attachée à l'organisme physique, quand on compare la race de la Norvège aux autres races européennes. L'inégalité des tendances innées vers le bien ou le mal apparaît avec les premières manifestations de la volonté, non-seulement chez les jeunes enfants de chaque race, mais encore chez ceux qui sont issus du même mariage. Des milliers de nourrices et des centaines de ménages, consultés pendant vingt-cinq ans dans l'Europe entière, n'ont laissé aucun doute sur ce point. Partout, l'égalité se montre, dans la répartition originelle du bien et du mal, d'une manière aussi constante et aussi visible que celle des sexes. L'évidence universelle de ce fait condamne implicitement toutes les théories matérialistes qui sont le point de départ commun des désordres révolutionnaires de notre temps (II, In. 7); et elle justifie la pratique des peuples prospères qui, dans tous les temps, ont commencé l'éducation de l'enfant dès que se produisent les premiers actes de ses tendances innées. La connaissance de ce même fait explique en outre les alternances de bien et de mal qui ont existé chez tous les peuples et qui se reproduisent maintenant, en Europe, si rapidement sous nos yeux. Chaque race, sans mêler son sang à aucune autre, s'améliore ou se corrompt quand elle change de lieu ou quand elle modifie ses institutions. Mais elle peut également subir ces transformations, tout en restant avec les mêmes institutions sur les mêmes lieux : il lui suffit, pour constituer un peuple nouveau, prospère ou souffrant, de renoncer aux idées et aux mœurs transmises par ses ancêtres.

Il était utile de mettre en lumière ces trois séries de faits, au moment où le plan de cet ouvrage offre aux yeux du lecteur le territoire qui présente les meilleurs types de la paix sociale. Ces

faits peuvent être retrouvés par chaque lecteur aux sources où l'Auteur les a observés. Ils résolvent la question précédemment posée. Pour les trois États luthériens de la race scandinave, comme pour les trois États catholiques de la Haute-Suisse, de la Biscaye et du Canada, la cause spéciale de supériorité morale est le climat sévère qui fortifie la famille-souche et le clergé, puis, par ces deux institutions, la pratique du Décalogue. En effet, l'influence du sol, de l'air et des eaux, en devenant plus rigoureuse, augmente la nécessité du travail et en diminue les produits : elle empêche donc les grandes accumulations de richesse ; et, en conséquence, elle conjure les scandales du luxe et les désordres de l'oisiveté. Elle fournit moins d'aliments à l'orgueil, ce grand fléau de l'humanité, d'où sortent habituellement les principales sources de la discorde, l'abus des cultures intellectuelles chez les lettrés et l'exagération du pouvoir chez les gouvernants.

La Norvège est soumise à ces rigueurs du climat plus que tout autre territoire habitable de l'Europe ; et, en revanche, elle jouit au plus haut degré des forces préservatrices qui en émanent et qui, dans l'ordre de la matière, sont le meilleur antidote du vice originel. Tel est le phénomène naturel qui distingue ce royaume entre les autres grands États européens. Telle est la cause spéciale qui le recommande comme un des modèles de la science sociale, en ce qui touche deux éléments fondamentaux du bonheur : la stabilité des existences et le règne de la paix.

§ 18.

SUR LA POPULATION DES ATELIERS AGRICOLES ET DES USINES MANUFACTURIÈRES DU BUSKERUD ET DU RIVAGE ORIENTAL DE LA NORVÈGE.

La masse de la population se compose de propriétaires cultivant de leurs mains leur héritage ; on y trouve aussi un certain nombre de tenanciers qui paient leur redevance en argent ou en denrées, et qui ont la libre disposition de leur temps. Dans les

districts traversés par les rivières portant leurs eaux à la baie de Christiania, l'activité de la population a surtout pour objet l'exploitation des bois résineux (*pinus sylvestris*, L.; *abies excelsa*, L. D.) et leur élaboration sous forme de planches et de madriers. Ces bois sont ensuite exportés dans les pays étrangers par une nombreuse population de matelots.

Les paysans tirent de la vente et du transport des bois le principal revenu de leur propriété; ils ne cultivent guère la terre qu'en vue de produire la nourriture de leur famille et celle de leurs animaux de trait. Ils livrent ordinairement, sur le bord des ruisseaux où ils doivent être flottés, les blocs bruts achetés par les exploitants de scieries qui se chargent d'effectuer le flottage à leurs frais.

Les fermiers et les petits propriétaires, qui ne trouvent pas sur leur propre terre un emploi suffisant pour leur activité, exécutent ces mêmes travaux forestiers et ces transports pour le compte de plus grands propriétaires. Les paysans qui ne peuvent, au contraire, suffire seuls, avec le concours de leurs enfants, à l'exploitation de leur propriété, s'attachent à l'année un ouvrier-domestique. Cependant ce dernier a le plus souvent chez eux le caractère de tâcheron : il est payé à forfait pour l'abatage du bois, la façon des blocs et, en général, pour les travaux qui n'exigent que l'emploi des bras. Les paysans eux-mêmes se réservent généralement les transports et les autres travaux qui réclament le concours des animaux de trait.

Dans le voisinage des usines métallurgiques, ces mêmes paysans se livrent, dans des conditions analogues, à la préparation ou au transport des bois de chauffage et des charbons; en sorte que l'agriculture se lie d'une manière intime avec les deux industries dominantes de cette partie du royaume.

Les usines métallurgiques et les scieries de bois forment les seuls grands établissements industriels du midi de la Norvège; ces usines sont exploitées, tantôt au compte de capitalistes et de compagnies qui en confient la gestion à des hommes spéciaux, tantôt par des personnes réunissant, aux ressources du capitaliste, la connaissance des affaires industrielles et commerciales.

Les ouvriers auxquels sont confiés les travaux intérieurs de ces établissements sont, pour la plupart, placés dans des conditions analogues à celles qui sont indiquées pour la famille décrite dans la présente monographie. Ces ouvriers, indépendamment de subventions abondantes, reçoivent un salaire journalier en argent, compris entre 1 fr. 60 cent. et 2 francs, pour des travaux qui, en Suède, ne seraient moyennement payés que 1 franc ou 1 fr. 30 cent.

Dans ces conditions, les ouvriers économes se constituent aisément, dans l'espace d'une dizaine d'années, un capital suffisant pour acheter une petite propriété agricole, ou du moins pour acquérir des bestiaux et des chevaux et pour entreprendre une exploitation agricole en qualité de tenanciers. Contrairement aux habitudes de l'Occident, les ouvriers norvégiens les plus intelligents et les plus moraux ne s'attachent donc à l'industrie qu'à titre temporaire, et en vue de se créer une position dans la hiérarchie agricole.

Comme on l'a indiqué ci-dessus, les travaux extérieurs des usines, spécialement les transports des matières premières, la préparation et le transport des combustibles, sont exécutés à l'entreprise par les paysans (propriétaires ou tenanciers) qui, dans cette organisation industrielle, remplissent le rôle des *Krestianié* russes (II, III, 17) et des *Torpäre* suédois (I, 1). La seule différence est que les paysans norvégiens ne sont guère unis aux chefs de ces usines par les liens du patronage et restent en général devant eux dans les conditions d'une complète indépendance. Les habitudes de patronage et le régime des engagements volontaires permanents ne s'établissent guère qu'en faveur des ouvriers placés dans la situation qu'indique la présente monographie, c'est-à-dire pour ceux qui, satisfaits du bien-être dont ils jouissent, et ne voulant point se soumettre aux privations qu'ils devraient subir pour s'élever à la condition de propriétaires, restent indéfiniment attachés aux mêmes chefs d'industrie.

La différence considérable signalée ci-dessus entre les prix de main-d'œuvre de la Suède et de la Norvège se retrouve également dans tous les autres détails de l'organisation économique

des deux pays. Ainsi le voyageur qui entre de Norvège en Suède, en traversant, de l'un et de l'autre côté de la frontière, des contrées toutes semblables, constate avec surprise que le tarif postal diminue brusquement dans la proportion de 22 à 10. Cette anomalie semble devoir être surtout attribuée, d'une part, à ce que, dans cette partie de la Norvège, les ouvriers d'élite ont un accès plus facile à la petite propriété, et, de l'autre, à ce que la majorité de la population est moins portée à augmenter son état de bien-être qu'à jouir de celui qui lui est acquis. Les mêmes motifs expliquent l'inégalité avec laquelle l'industrie minérale s'est développée dans deux contrées également pourvues de gîtes métallifères et de forêts. La sobriété des ouvriers suédois, leur énergique application au travail, enfin l'habile impulsion communiquée par de grands propriétaires, permettent à la Suède d'obtenir en industrie des succès qui ont été, jusqu'à ce jour, interdits à la Norvège.

Les femmes, au moins dans cette partie de la Norvège, donnent lieu à une remarque analogue à celle qui est indiquée pour la Suède; même chez les classes populaires, elles ont souvent une véritable distinction. Elles paraissent être l'objet d'égards particuliers et exercer une influence réelle dans la direction des intérêts de famille.

§ 19.

SUR LES SOCIÉTÉS DE TEMPÉRANCE DU MIDI DE LA NORVÈGE.

Les sociétés dites de tempérance ne s'appliquent pas seulement à réprimer l'abus des boissons alcooliques de toute nature : elles vont jusqu'à en interdire l'usage; et, dans cette voie, elles ont obtenu dans ces dernières années, en Norvège, des résultats fort remarquables. Cette influence est souvent visible pour le voyageur par le contraste qui existe dans les habitudes de villages contigus, dont les uns ont adhéré en masse aux principes de ces sociétés, tandis que les autres ont conservé les anciennes habitudes d'ivrognerie. Ce succès donne une haute idée du dé-

veloppement intellectuel et moral auquel sont déjà parvenus plusieurs groupes d'ouvriers norvégiens.

Ce détail des mœurs locales et ceux qui se rattachent aux récréations favorites de la population (11), conduisent à assimiler, sous plusieurs rapports, une certaine minorité des ouvriers de la Norvège aux classes analogues de la Suisse et de l'Amérique du Nord. Les bonnes habitudes de cette minorité compensent en partie les inconvénients qui résultent des mœurs rudes et parfois grossières du reste de la population (17).

§ 20.

SUR LA CONSTITUTION SOCIALE DU DANEMARK.

Le Danemark est, à beaucoup d'égards, dans la même condition que les autres États scandinaves : les productions spontanées y contribuent beaucoup, mais avec certaines circonstances spéciales, au bien-être des populations. Le territoire, compris entre les 54° et 57° degrés de latitude Nord, est plus tempéré que le promontoire suédois qui s'avance au midi au delà de ce dernier parallèle, et il est beaucoup plus fertile. Dans les 5 millions 700,000 hectares qui composent les territoires du Danemark continental et des îles de la Baltique, les friches, les lacs et les marais entrent à peine pour 4 dixième, et les forêts pour 4 dixièmes, tandis que l'étendue des cultures, des prairies et des plantations qui en dépendent dépasse 5 dixièmes. La population, rapportée à l'unité de surface, est sextuple de celle de la Suède : d'où il résulte que chaque famille trouve moins de ressources sur les friches et les forêts. En revanche, l'étendue des rivages maritimes, rapportée à cette même unité, est six fois plus grande, en sorte que les produits de la pêche compensent ici largement, en ce qui touche l'abondance relative des productions spontanées dans les trois royaumes, le déficit qui est dû en Danemark à la rareté relative des friches et des forêts.

Les friches plus ou moins stériles ne se rencontrent guère que dans l'ancienne Chersonèse cimbrique, la presqu'île du

Jutland. Le reste du continent danois et surtout les îles de la Baltique constituent l'une des régions d'Europe les plus favorables à la production des céréales, des viandes de bœuf, de porc et de mouton, du beurre, des chevaux et des graines oléagineuses. Comme la Normandie, le Danemark doit cette fertilité aux flots et aux vents du Gulf-stream; mais il n'a pas les mêmes débouchés locaux; et, en conséquence, il prend une part plus considérable à l'alimentation de l'Angleterre. Les Danois se trouvent donc placés dans des conditions favorables, soit pour accroître le nombre des familles indigènes, soit pour en déverser les rejetons dans les colonies et surtout dans les défrichements opérés sur le territoire de la métropole. La population indigène s'accroît régulièrement depuis le siècle dernier. Elle comprend sur le Continent et les îles de la Baltique environ 1,500,000 habitants, répartis sur 5,700,000 hectares. La surface de pêche exploitée journellement est environ de 1,800,000 hectares.

La monarchie danoise ne se rapproche pas seulement de la Suède et de la Norvège par les productions spontanées que le territoire fournit à la vie matérielle; mais elle s'identifie plus encore avec ses voisines par les deux autres éléments fondamentaux de la prospérité, savoir : par le respect universellement accordé aux prescriptions du Décalogue; par l'organisation de la famille, et spécialement par la forte constitution de l'autorité paternelle, déléguée de Dieu, selon le quatrième commandement, pour assurer le bien-être physique, intellectuel et moral des populations.

Les pères de famille, associés par une entente complète et une active communauté d'action avec les ministres du culte luthérien, ont réussi à préserver leurs enfants du scepticisme irréligieux inoculé d'abord au Continent par les lettrés de l'Angleterre et par le roi de Prusse Frédéric II, puis propagé jusqu'à ce jour, avec une persévérance infatigable, par les adeptes de la révolution française. Dans cette heureuse résistance opposée à l'invasion des erreurs révolutionnaires, les Danois, comme leurs frères scandinaves, ont été secondés par quatre auxiliaires puissants de la vérité : par l'usage d'une langue

commune, distincte de celles qui furent les véhicules de l'erreur; par le concours d'un clergé fortement imbu des coutumes que les races scandinaves avaient fondées sur l'obéissance au Décalogue; par la prépondérance numérique conservée à la population des campagnes sur celle des villes; enfin par la ténacité avec laquelle les familles rurales ou urbaines de toute condition ont conservé ces admirables traditions de la famille-souche, c'est-à-dire les forces qui, après la dissolution de l'empire romain, donnèrent une supériorité irrésistible aux races scandinaves.

En Danemark, comme en Suède et en Norvège, les coutumes de la famille-souche diffèrent, selon les localités, par des nuances d'importance secondaire; mais elles sont identiques dans leur principe fondamental. Le foyer domestique et l'atelier de travail ou, en d'autres termes, tous les immeubles de la famille sont intégralement transmis à l'héritier de chaque génération. Une dot est assurée par tous les usages locaux aux autres rejetons de la même génération; elle est proportionnelle, tantôt seulement à la valeur des biens mobiliers, tantôt à la valeur totale de l'héritage laissé par le père décédé; mais les habitudes excellentes qui président à ce partage ont presque toujours pour résultat de conjurer pour les intéressés le fléau des procès. Les réserves totales, alors même qu'elles sont fixées par des règlements écrits, ont en fait le caractère de lois *ab intestat*. Le père de famille écrit son testament, en se référant à ces lois, sous l'inspiration des sentiments dictés par l'affection paternelle, par le devoir de perpétuer au foyer et à l'atelier de la famille les traditions de travail et de vertu qu'il a reçues de ses aïeux. Selon les meilleures traditions des familles modèles, le père et son héritier se préoccupent, sans relâche, d'épargner, sur les produits du travail commun, les dots de la génération qui s'élève. Les familles les plus riches donnent souvent l'exemple de cette prévoyance : au milieu d'une abondance extrême, on peut constater parfois des habitudes de sobriété qui seraient ailleurs considérées comme sévères par des familles de condition beaucoup plus médiocre. Il résulte de ces excellentes mœurs

que les dots sont payées aux frères et aux sœurs de l'héritier, avant la mort du père de famille, quand celui-ci atteint les limites ordinaires de la vieillesse. Quand il en est autrement, en cas de mort prématurée ou de tout événement qui diminue les produits de l'atelier, l'héritier n'est jamais tenu de vendre ou d'engager les immeubles ; il garde ses frères et sœurs au foyer commun jusqu'à ce qu'il puisse leur procurer un établissement en rapport avec la condition et les ressources de la famille. Ce qui est rare, en Danemark comme dans les autres États scandinaves, c'est qu'un héritage donne lieu à un procès ou à la vente des immeubles ; et ce scandale, quand il se produit, attire sur la famille les sévérités de l'opinion publique.

Dans les campagnes, cette organisation des familles est plus stable encore que dans les villes. Depuis un temps immémorial, elle a maintenu une hiérarchie puissante en rapport avec l'importance relative de la propriété. Au milieu de transitions parfois insensibles on distingue trois types principaux : les grands propriétaires, les paysans et les journaliers-propriétaires.

Les grands propriétaires, disséminés presque partout sur le Continent et sur les îles de la Baltique, possèdent habituellement plusieurs milliers d'hectares. Leurs domaines forment quatre groupes principaux. Les domaines du premier de ces groupes se conservent, comme les domaines des paysans, par le testament des propriétaires. La conservation des domaines appartenant aux trois derniers est plus formellement assurée par l'institution de majorats : les uns appartiennent à de simples maisons-souches (*Stamhuse*) ; les deux autres, datant d'époques plus anciennes, sont liés à des titres de noblesse. Les plus nombreux sont des baronnies (*Baronier*) ; les plus importants sont les comtés (*Grevs kaber*).

Tous ces grands domaines comprennent habituellement cinq éléments essentiels : le château, résidence habituelle de la famille ; le parc, formé d'une riche prairie, parsemé de hêtres et de chênes dont la splendide végétation égale, quand elle ne la dépasse pas, celle des plus beaux parcs anglais ; une forêt où ces essences dominantes sont souvent associées aux autres essences

feuillues ou résineuses de la contrée (21) ; la ferme seigneuriale (*Herregaard* ou *Avlsgaard*) exploitée en régie par le propriétaire au moyen d'ouvriers-domestiques et de journaliers, ou bien louée à prix d'argent à un fermier ; enfin les principales cultures concédées, à vie, à deux classes de tenanciers, savoir : des paysans qui exploitent des domaines plus ou moins semblables à la ferme seigneuriale ; des journaliers qui occupent une borderie composée d'une maison et d'un jardin potager, complétée parfois par un hectare ou deux de prairie ou de terre arable.

Les deux autres classes sont les paysans (*Gaardmand*) et les bordiers (*Huusmand*) : ils ont avec la terre qu'ils occupent les mêmes rapports que ceux qui sont attachés comme tenanciers aux terres seigneuriales ; seulement ils possèdent en toute propriété ce qu'ils cultivent, et ils n'ont à payer aucune redevance. Ces moyens et petits propriétaires indépendants ont toujours eu beaucoup d'importance en Danemark, comme dans les autres États scandinaves : aujourd'hui, sous les influences qui prévalent depuis 1848, cette importance prendra vraisemblablement des proportions plus considérables. En effet, les classes prépondérantes s'appliquent à diminuer la stabilité des grands domaines ; tandis qu'elles laissent intactes les coutumes qui assuraient la transmission intégrale des terres appartenant aux paysans et aux bordiers. Depuis longtemps, les institutions du Danemark tendent à conférer autant que possible l'indépendance aux paysans qui cultivent les domaines des grandes propriétés constituées en majorats (*Lehn*). La concession d'un domaine est faite au tenancier pour toute la durée de sa vie. Quand la mort survient, le domaine ne peut dans aucun cas être réuni à l'exploitation seigneuriale : il doit être concédé à un autre tenancier. Souvent, par la libre volonté des parties, il est transmis à la veuve du défunt, puis à ses enfants. Avant 1848, les redevances des tenanciers étaient habituellement stipulées, au moins en partie, en journées de travail et en charrois ; depuis lors, elles sont habituellement converties en argent ou denrées. La loi écrite interdit maintenant l'institution de nouveaux majorats. Elle encourage la conversion des tenures de paysans ou de journaliers en pro-

priétés complètes : à cet effet, elle autorise les propriétaires de terres substituées à vendre les domaines de paysans qui en font partie, sauf l'obligation d'affecter les sommes provenant de ces ventes à la constitution de majorats mobiliers. Quant aux paysans propriétaires, ils peuvent diviser leurs domaines en parcelles pour les vendre à la classe des journaliers; mais ils ont l'obligation de conserver autour de l'habitation et de ses dépendances la quantité de terre nécessaire pour entretenir au moins un attelage de charrue. Ces aliénations fortifient la classe des journaliers, sans affaiblir celle des paysans : elles sont largement compensées par les acquisitions de domaines détachés des anciens majorats.

§ 21.

SUR LES FORÊTS DES ALPES SCANDINAVES ET DES COLLINES CONTIGÜES, COMPARÉES A CELLES DES MONTS OURAL.

Les bois fournis par les forêts de la Norvège, de la Suède et du Danemark, considérés sous les divers rapports de l'essence forestière, de l'emploi et des débouchés, forment trois circonscriptions distinctes. Au midi, ils sont presque exclusivement destinés à la consommation de la localité et des rivages voisins. Au centre, ils sont classés en deux subdivisions principales : les uns sont desséchés ou carbonisés pour être employés sur place à la fabrication du fer (1, 1), ou à l'élaboration des autres minerais métalliques (1); les autres sont simplement ébranchés, découpés en bloc, ou débités en planches; et ils sont l'objet du plus grand commerce d'exportation qui existe pour cette sorte de produits. Au nord enfin, au delà du cercle polaire, les bois, provenant d'arbrisseaux ou d'arbres rabougris, n'ont aucune valeur commerciale : ils servent uniquement à chauffer les habitations, et ils conservent ainsi l'hiver un peu de vie dans des régions qui, privées de cette ressource, resteraient inhabitables.

La région méridionale est comprise entre les 54° et 58° degrés de latitude : elle embrasse tout le Danemark et la pointe contiguë de la Suède. Les forêts et les plantations isolées du

Danemark y sont surtout composées d'arbres feuillus. La quantité totale de bois sur pied qui existe dans cette région étant représentée par 1,00, les quantités des principales essences forestières sont approximativement représentées en centièmes par les chiffres suivants :

Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i> , L.).....	0,70
Chêne (<i>Quercus robur</i> , L.).....	0,10
Pin sylvestre (<i>Pinus sylvestris</i> , L.).....	0,10
Tilleul (<i>Tilia europæa</i> , L.); — frêne (<i>Fraxinus excelsior</i> , L.); — bouleau (<i>Betula alba</i> , L.); — tremble (<i>Populus tremula</i> , L.); — érables, aulnes.....	0,05
Sapin argenté (<i>Abies pectinata</i> , L. D.); — sapin épicéa (<i>Abies excelsa</i> , L. D.).....	0,05
Total.....	<u>1,00</u>

Ces mêmes essences se retrouvent sur la pointe méridionale de la Suède; mais la proportion des bois résineux augmente rapidement à mesure qu'on se rapproche de la région suivante.

Dans la région centrale, le hêtre disparaît, le chêne persiste çà et là par exception, le pin sylvestre se multiplie de préférence sur les sols secs, tandis que le sapin épicéa prend toujours le dessus dans les sols humides. L'un et l'autre sont presque toujours accompagnés du bouleau qui, par places, devient dominant. Quelques essences feuillues, le tremble, le sorbier et les aulnes persistent presque partout sur les collines jusqu'au cercle polaire, et ils le dépassent même à proximité de la mer du Nord et du golfe de Bothnie. En résumé, les principales essences entrent approximativement selon les proportions suivantes dans le peuplement de la région :

Sapin épicéa.....	0,55
Pin sylvestre.....	0,28
Bouleau.....	0,10
Mélèze (<i>Larix europæa</i> , L.), sapin argenté, pins divers..	0,04
Tremble, tilleul, sorbier (<i>Sorbus aucuparia</i> , L.), aulnes divers.....	0,03
Total.....	<u>1,00</u>

Enfin, dans la région polaire, en dehors des localités exceptionnelles réchauffées par le Gulf-stream, les combustibles pro-

viennent exclusivement de végétaux sous-ligneux, de petits arbrisseaux, souvent de divers arbres nains appartenant aux genres pin et bouleau.

Ces forêts des Alpes scandinaves, qui limitent à l'Occident l'Europe septentrionale, offrent beaucoup d'analogie avec celles des monts Oural qui la limitent à l'Orient à une distance de 3,000 kilomètres.

Le trait de ressemblance est l'identité des principaux massifs boisés, composés en proportions semblables de sapin épicéa, de pin sylvestre et de bouleau. Les principales dissemblances se résument dans les termes suivants : sous l'influence du Gulf-stream, l'échelle des diverses végétations forestières est, en Scandinavie, reculée de 5° environ vers le nord. Ainsi la limite de la végétation des chênes qui se rencontre à 53° dans le pays d'Orenbourg (II, II, 20) se trouve en Suède à 58°. Le peuplement normal des deux résineux et du bouleau, tel qu'il est indiqué précédemment, existe dans l'Oural au 58° degré (II, IV, 17), et en Suède au 63°. L'Auteur a été frappé de contrastes encore plus marqués : en Suède, il n'a observé qu'en petits massifs le tilleul et le sapin argenté qui sont souvent dominants dans les forêts situées dans les provinces de Perm et de Viatka ; au nord des Alpes scandinaves, il n'a jamais rencontré le pin cembro (*Pinus cembra*, L.) qui constitue d'admirables massifs au nord de l'Oural, à partir du 60° degré.

§ 22.

SUR L'IMPORTANCE DU SAUMON, PARMI LES PRODUCTIONS SPONTANÉES QUI CONCOURENT A LA SUBSISTANCE DES POPULATIONS DU NORD.

Après les combustibles fournis par la végétation forestière, et sans lesquels les régions boréales ne seraient point habitables pendant l'hiver, le saumon est probablement la production spontanée qui a le plus contribué à multiplier et à rendre stables les populations du Nord. En Norvège, par exemple, les harengs,

les morues et les autres poissons de mer qui appartiennent à la surface de pêche contiguë au rivage maritime offrent, il est vrai, plus d'aliments que le saumon; mais ce dernier, considéré comme ressource alimentaire d'une population continentale, l'emporte sur tous les autres poissons. Chez une race sédentaire, le saumon est une production plus précieuse que les poissons de mer, parce qu'il remonte tous les cours d'eau et va se livrer lui-même au pêcheur jusque dans les montagnes les plus abruptes. Il constitue une matière alimentaire beaucoup plus importante que les poissons qui habitent ces mêmes cours d'eau, parce qu'il puise dans la mer, et non dans l'eau douce, les principaux éléments de sa croissance.

A quelques égards, le saumon peut être comparé aux oiseaux voyageurs. Il se rapproche surtout de l'hirondelle qui, en France par exemple, revient à chaque printemps nicher au même lieu, et qui à l'automne repart pour l'Afrique avec ses nichées, quand sa nourriture ordinaire lui fait défaut. Parvenus à l'âge adulte, les saumons quittent la mer où s'est effectuée la majeure partie de leur croissance. Ils remontent les rivières au printemps, à l'époque où le courant est grossi par la fonte des neiges. Ils sont alors disposés en deux lignes qui, partant du saumon conducteur placé au centre du fleuve, forment entre elles un angle aigu et reçoivent obliquement l'action du courant. Ils cheminent avec un bruit particulier et une vitesse comparable à celle d'un train de chemin de fer. Ils se reposent la nuit et recommencent le voyage en reformant promptement leur ligne angulaire, les forts en tête, les faibles en queue; et ils continuent ainsi jusqu'à ce que chacun ait atteint le lieu où doit se faire la reproduction. Celle-ci ne peut s'opérer que dans l'eau douce, sous une succession d'influences rigoureusement déterminées. Le frai déposé dans le gravier, à une profondeur de 25 centimètres au moins, subit d'abord l'incubation dont la durée varie de 10 à 20 semaines, selon la température. Pendant les six semaines qui suivent sa naissance, le jeune saumon est alimenté au moyen d'une vésicule qui lui est d'abord annexée. Dès qu'elle a disparu, il se nourrit en partie comme les autres poissons du fleuve;

mais il prospère surtout pendant la saison chaude en chassant les insectes qui volent près de la surface de l'eau et qu'il happe au moyen de sauts rapides et multipliés. Après deux ans, le saumon ne trouve plus dans le fleuve où il est né une nourriture suffisante. Il descend alors vers l'embouchure, s'habitue à vivre dans une eau de plus en plus salée, et il disparaît enfin dans les profondeurs de la mer. Il y grossit rapidement, en subissant une transformation profonde. Agé de quatre ans, il est apte à la reproduction ; et il commence à remonter les fleuves. Quand la ponte est opérée, les saumons, qui ne peuvent se procurer dans le fleuve une nourriture suffisante, retournent à la mer fort amaigris. Certains pêcheurs du Nord croient que ces saumons de retour restent cachés sur les rivages maritimes contigus à l'embouchure des fleuves où ils sont nés ; et ils se confirment dans cette opinion par quelques captures accidentelles d'individus isolés.

En résumé, le saumon doit à deux circonstances principales l'importance exceptionnelle qui lui est acquise parmi les productions spontanées dont jouissent les races du Nord. Comme les poissons de la mer, il trouve dans ce grand réservoir de nourriture les éléments d'un développement rapide ; mais, pour obéir aux lois de sa reproduction, il est tenu de déposer son frai dans les eaux douces. Il vient donc sur la surface entière des continents s'offrir lui-même aux entreprises du pêcheur. En Europe, le bienfait de cette production spontanée est spécial aux peuples du Nord, parce que les fleuves de cette région offrent seuls, en été, les eaux très-fraîches nécessaires à l'incubation et à l'éclosion du frai. Il est d'ailleurs probable que le Gulf-stream vient encore directement concourir sur ce point au bien-être des populations : c'est vraisemblablement sur son cours que les jeunes saumons, comme les morues de Terre-Neuve et de l'Islande, vont prendre leur nourriture, pendant la période de croissance rapide qui a été précédemment signalée.

CHAPITRE III

MINEUR DES CORPORATIONS DE MINES D'ARGENT ET DE PLOMB

DU HAUT-HARTZ (HANOVRE)

(Tâcheron et ouvrier-propriétaire dans le système des engagements volontaires permanents),

D'APRÈS LES

DOCUMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX, EN 1829 ET EN 1845,

AVEC LE CONCOURS BIENVEILLANT DE M^{me} ALBERTS

ET LA COLLABORATION DE M. DEGENHARDT DE CLAUSTHAL,

PAR

MM. A. DE SAINT-LÉGER ET F. LE PLAY.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

**Définition du lieu, de l'organisation industrielle
et de la famille.**

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

Le royaume de Hanovre offre à ses extrémités deux constitutions sociales fort différentes. Le contraste réside surtout dans l'ordre matériel : il apparaît dans la nature des travaux, qui est elle-même la conséquence de la diversité des lieux ; mais l'uniformité règne, au fond, dans les sentiments qui président aux rapports mutuels des patrons et des ouvriers. Ces nuances sont fort apparentes, notamment : au midi, dans les montagnes, les forêts et les mines du Hartz ; au nord, dans les plaines rurales,

et surtout à l'est dans celle de Lunebourg. La présente monographie a pour objet principal de décrire la constitution sociale de ces deux subdivisions du royaume de Hanovre.

L'ouvrier du Haut-Hartz, auquel se rapporte le titre principal de la monographie, demeure dans la ville de Clausthal, près des mines d'argent et de plomb ouvertes à 700 mètres au-dessus de la mer. Ce groupe de montagnes, dominé par le Broken, est situé vers la limite commune des plaines du Hanovre, du Brunswick, des duchés d'Anhalt, du Brandebourg, du Mansfeld et du pays de Stolberg. Le sol se compose principalement de schistes argileux de transition, au milieu desquels sont enclavés de puissants filons métallifères, exploités depuis neuf siècles. Le climat très-rigoureux, vu la latitude ($51^{\circ}48'$) et l'élévation considérable du sol au-dessus de la mer, est peu propre à la culture des céréales, des fruits, des pommes de terre et de la plupart des légumes; le jardin attenant à chaque maison ne produit guère que des choux et quelques salades ou légumes-épices. Les montagnes du Hartz sont, au contraire, éminemment propres à la production des bois résineux. Les beaux massifs de sapin épicéa (*Abies excelsa*, L.D.), qui couvrent ces montagnes et qui s'exploitent par révolutions de 120 ans, sont peut-être le plus bel exemple de culture forestière qui existe dans le monde. Nonobstant la rigueur du climat, ils produisent moyennement dans les bons sols 4,000 kilogrammes de ligneux par hectare et par année (18). De belles prairies, voisines des habitations, produisent le foin et l'herbe nécessaires à la nourriture des vaches laitières. En se développant aux dépens des forêts, ces prairies pourraient servir à l'élevage des bestiaux; mais on trouve plus d'avantage à tirer la viande des plaines voisines et à réserver le sol pour la culture des bois, dont la récolte annuelle limite seule les travaux des mines et des fonderies. Ces mines appartiennent à des compagnies d'actionnaires; mais un même filon est souvent subdivisé entre plusieurs compagnies par des plans perpendiculaires à la direction générale du gîte. Toutes ces exploitations particulières sont conduites dans des vues d'ensemble, sous la direction d'officiers des mines institués

par le souverain. Les forêts sont la propriété de l'État (18), ainsi que les fonderies; les bois nécessaires au soutènement des excavations souterraines sont fournis aux exploitants à titre gratuit. Les minerais sont achetés par les fonderies domaniales à des prix fixés, conformément au tarif en vigueur, par la teneur en métaux utiles.

La population tout entière se consacre directement ou indirectement à l'industrie minérale. L'administration supérieure, suivant une tradition ancienne, ne tolère pas que le nombre des marchands et des artisans se développe au delà des limites déterminées par les vrais besoins de la population. Par un ensemble de mesures directes et indirectes, elle interdit aux étrangers de venir spéculer sur les vices de la population ouvrière; et c'est ainsi qu'elle conjure, comme il va être dit au § 7, le danger des prêts usuraires. La population se compose surtout d'ouvriers attachés à vie aux travaux des mines, des bocards et des fonderies. Le surplus comprend trois catégories principales, savoir : les bûcherons, les charbonniers et les gardes forestiers, dont les habitations sont éparses au milieu des forêts; les entrepreneurs de transports (*Fuhrherrn*), qui possèdent, dans les vallées et sur les pentes inférieures des montagnes, des exploitations agricoles, notamment des prairies avec lesquelles ils entretiennent de 2 à 6 chevaux; enfin les ouvriers-domestiques attachés aux *Fuhrherrn*. Souvent, comme dans la Carinthie, les travaux forestiers et ceux de la carbonisation sont accomplis par ces derniers. Les ouvriers qui dépendent directement de l'administration des mines et usines lui sont attachés en permanence, suivant un régime de corporations dont le Hartz peut être considéré comme l'un des types les plus remarquables (17).

La population tend à se développer, dans le Haut-Hartz, au delà des limites d'activité industrielle posées par les ressources forestières; cependant l'administration supérieure n'a point manqué, jusqu'à ce jour, à ses devoirs de patronage. C'est ainsi que, dans ces derniers temps, elle a créé deux sources nouvelles de travail : elle emploie les enfants, et particulièrement les jeunes filles, à des plantations qui régénèrent les forêts

plus sûrement que le réensemencement naturel; elle confie aux adultes la construction d'un grand nombre de routes forestières et divers autres travaux utiles à l'industrie minérale. En résumé, cette intéressante région a conservé jusqu'à ce jour, dans leur pureté, les habitudes de patronage de tous les anciens régimes sociaux. On a réussi en même temps à y conjurer les inconvénients de la concurrence commerciale. Ce succès, il importe de le remarquer, est obtenu dans un groupe d'industries fondées sur l'exploitation des mines, des eaux et des forêts, où la concurrence se trouverait étroitement limitée par la nature même des choses. Il ne serait donc pas à espérer que la même organisation pût s'appliquer aux diverses branches d'industrie manufacturière, dont les moyens de production sont illimités. Quoi qu'il en soit, les mines du Hartz, situées aujourd'hui à 36 heures de Paris, peuvent fournir, au moins comme terme de comparaison et comme exemple de l'ancienne tradition européenne, des enseignements précieux aux hommes d'État préoccupés des questions sociales qui s'agitent en Occident.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend les deux époux et trois enfants, savoir :

1. KARL M**, chef de famille, né à Clausthal, marié depuis 15 ans...	40 ans.
2. ANNA R**, sa femme, née à Andreasberg.....	35 —
3. Franz M**, leur fils aîné.. ..	14 —
4. Gretchen M**, leur fille.....	11 —
5. Wilhelm M**, leur second fils.....	8 —

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

La famille professe la religion réformée de Luther; elle assiste régulièrement, le dimanche et les jours fériés, à tous les

exercices du culte. Les bonnes habitudes ne sont pas dues seulement aux sentiments religieux; elles résultent aussi de l'ensemble des coutumes qui tiennent l'ouvrier appliqué au travail et qui l'empêchent de se livrer à l'intempérance. Cependant il y a lieu de signaler l'influence fâcheuse qu'exercent sur les mœurs de la jeunesse les règlements qui interdisent aux ouvriers des corporations de mines du Haut-Hartz de se marier avant l'âge de 25 ans. Comme dans beaucoup des États allemands, ces règlements ont pour objet de restreindre le développement de la population. En fait, ils n'ont souvent qu'un seul résultat : affaiblir au sein des populations le sentiment de l'ordre moral (12).

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Le climat, bien que rigoureux, est salubre. Parfois, l'insuffisance du régime alimentaire et la nature des travaux, pendant lesquels l'ouvrier est soumis à l'influence prolongée de l'humidité et à des refroidissements brusques, portent une atteinte nuisible à sa constitution. Il arrive même que ces circonstances provoquent prématurément la mort ou des infirmités incurables. Le service médical est bien organisé, soit à domicile, soit dans les hôpitaux. Les frais de ce service sont supportés par une caisse de secours : celle-ci a pour aliments une retenue sur le salaire des ouvriers et diverses dotations (13).

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

L'ouvrier appartient à la catégorie des tâcherons-propriétaires, car il est payé en raison de la quantité de travail. Cependant, par une nuance assez fréquente dans ce genre de travaux, l'abatage de la roche dans les mines (8), la rétribution à la tâche diffère peu en fait de la rétribution à la journée. Les travaux à

exécuter sont d'une nature très-variable, et l'administration, en tenant compte de la nature de la roche à abattre, fixe les prix de manière que le salaire de l'ouvrier ne varie qu'entre des limites fort restreintes (de 8 fr. 68 à 9 fr. 52 par semaine). Lorsque le salaire n'atteint pas la limite inférieure, on bonifie à l'ouvrier la différence; lorsqu'il dépasse la limite supérieure, on diminue pour l'ouvrier le taux du prix fait : en résumé, l'ouvrier est payé en raison du nombre d'heures consacrées au travail plutôt qu'en raison de la quantité du produit. L'ouvrier possède des immeubles dans les conditions indiquées au § 6.

Moyens d'existence de la famille.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES..... 0^f 00

L'ouvrier possède nominalemeut deux immeubles, savoir : une maison valant 2,300^f; un jardin potager valant 40^f.

L'ouvrier jouit de ces immeubles dans des conditions qui sont toutes spéciales et qui forment une possession dont la nature est intermédiaire entre la propriété et la subvention. Les ouvriers de Clausthal et de Zellerfeld ont nominalemeut la propriété des maisons qu'ils habitent et du jardin attenant; et ils en font l'acquisition dans des circonstances particulières. Lorsque, au décès d'un ouvrier, une maison est mise en vente, un autre ouvrier a le droit de s'en porter acquéreur; et on lui donne, à offre égale, la préférence sur les capitalistes, les marchands et les chefs d'état de la localité qui voudraient lui faire concurrence. L'adjudication est faite à l'ouvrier, alors même qu'il ne peut payer la moindre partie de son acquisition. L'argent nécessaire lui est prêté, moyennant un intérêt de 4 pour 100, par l'administration supérieure des mines, qui prend hypothèque sur l'immeuble pour la garantie de ce prêt. En fait, l'ouvrier n'est que le locataire de cette administration supérieure. L'acquisition

de l'immeuble se réduit en quelque sorte à une forme du contrat de location. L'intérêt servi pour l'emprunt n'est, à vrai dire, que le paiement d'un loyer. Cette combinaison a cependant des effets moraux dont on ne peut méconnaître l'importance : avec des formes mieux appropriées aux exigences de la dignité humaine, elle a tous les avantages de la subvention russe (II, II à V) ; elle défend l'ouvrier contre sa propre imprévoyance et contre l'avidité des usuriers ; enfin, elle élève au moins nominalement la condition sociale de l'ouvrier, et l'initie, autant que le comporte son imperfection intellectuelle et morale, au sentiment de la propriété.

Le capital indiqué ci-dessus étant balancé par une dette égale, il n'y a rien à porter sous ce titre à l'avoir de la famille.

- ANIMAUX DOMESTIQUES..... 0^f 00

Le climat, qui s'oppose à la production des céréales, des fruits, des légumes farineux, ne permet pas non plus l'élevage des volailles. Les simples ouvriers, ne devenant jamais propriétaires de prairies, ne peuvent entretenir une vache laitière. En général, cette dernière industrie est exercée par des contre-maîtres et par des marchands.

MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries.... 12^f 00

1^o Pour la culture du jardin. — Outils divers, 5^f 00.

2^o Pour l'abatage et le transport du bois de chauffage. — 1 hache et 1 brouette, 7^f 00.

DROIT ÉVENTUEL aux allocations de plusieurs caisses d'assurances mutuelles garantissant une pension à l'ouvrier vieux ou infirme, à la veuve et aux orphelins (13)..... 42^f 00

DROIT ÉVENTUEL aux allocations d'une caisse d'assurances mutuelles garantissant une sépulture décente à l'ouvrier (13)..... 8^f 40

DROIT ÉVENTUEL aux allocations de plusieurs caisses d'assurances mutuelles, garantissant les secours de médecine et de chirurgie et des subsides en argent aux malades (13)... 0^f 00

VALEUR TOTALE des propriétés..... 62^f 40

§ 7.

SUBVENTIONS.

Le principe du patronage, qui s'est conservé intact dans les corporations de mines du Hartz, s'y manifeste par de nombreuses subventions. Ainsi qu'on l'a indiqué ci-dessus (6), l'habitation et le jardin qui y est annexé constituent, à quelques égards, une subvention permanente. L'ouvrier a le droit de récolter à titre gratuit, dans les forêts domaniales, le bois de chauffage, et d'acheter, à un prix inférieur au prix du marché, la portion de cet approvisionnement que ses occupations ne lui permettent pas de récolter personnellement. Le salaire de l'ouvrier étant fixé d'une manière à peu près invariable, on s'attache à le protéger contre toutes les éventualités qui peuvent entraîner un accroissement de dépenses : on lui vend le blé à un prix invariable et toujours inférieur au prix du marché. Les caisses d'assurances, qui fournissent des secours de toute nature aux ouvriers malades ou infirmes, aux veuves et aux orphelins (13), sont alimentées bien plus par des subventions de l'administration supérieure que par les retenues faites sur le salaire des ouvriers. Enfin les dépenses concernant les écoles de garçons sont complètement supportées par cette administration.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

TRAVAUX DE L'OUVRIER. — Le travail principal de l'ouvrier a pour objet l'abatage de la roche métallifère ou stérile, c'est-à-dire la partie principale des travaux de mines. L'ouvrier consacre, chaque semaine, à cette occupation, 6 postes comprenant chacun 8 heures de travail effectif, mais exigeant 11 heures lorsqu'on tient compte du temps nécessaire pour descendre dans les mines et pour remonter au jour. L'ouvrier fait quelquefois un

travail supplémentaire en prolongeant certains postes au delà de la durée normale.

Les travaux secondaires de l'ouvrier sont : la récolte du bois de chauffage pour le ménage, la culture du jardin et l'entretien de la maison.

TRAVAUX DE LA FEMME. — Le travail principal de la femme a pour objet les soins du ménage.

Parmi les travaux secondaires, il faut compter au premier rang le transport à dos des denrées alimentaires. Deux fois chaque semaine, la femme se rend dans les villes de Goslar ou d'Osterode, situées dans la plaine de Hanovre, et elle y achète du blé, des pommes de terre, etc., qu'elle transporte immédiatement jusqu'à Clausthal, à une distance de 40 kilomètres, en gravissant une rampe haute de 400 mètres. Les objets ainsi transportés servent, en partie, pour la consommation du ménage ; une partie est livrée à prix fait aux personnes aisées de la ville ; le reste est vendu au marché avec un bénéfice qui représente les frais de transport.

Les autres travaux sont la culture du jardin, le transport du foin à dos pour les propriétaires de prairies de la banlieue de Clausthal, le blanchissage du linge chez les habitants notables de Clausthal et de Zellerfeld, enfin la confection des vêtements de toile et de coton pour le ménage.

TRAVAUX DU FILS AÎNÉ. — Le fils aîné, âgé de 14 ans, exécute le travail unique qui lui est confié dans les ateliers de préparation mécanique, où le minerai brut est enrichi et préparé pour la fusion ; il y reçoit un salaire fixé invariablement pour chaque journée de travail.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE. — Ces industries sont peu nombreuses et comprennent : la spéculation que fait l'ouvrier en exécutant son travail principal à la tâche ; la culture du jardin et la location d'une partie de la maison à une famille étrangère ; la spéculation sur le commerce et le transport des denrées achetées à Goslar et à Osterode.

Mode d'existence de la famille.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

Les bases de la nourriture sont le pain de seigle, la viande de cochon, la charcuterie, le beurre, les pommes de terre et les choux. Le pain est fabriqué dans chaque ménage; et il est cuit, moyennant une rétribution modérée, chez les mêmes boulangers qui fabriquent le pain pour la partie la plus aisée de la population. La viande se mange, en général, bouillie; les pommes de terre se cuisent à l'eau et au sel; les choux sont consommés ordinairement à l'état frais. On en convertit en choucroute une proportion d'autant plus grande que le ménage peut consacrer à l'assaisonnement une plus grande quantité de corps gras.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison, que l'ouvrier possède dans les conditions indiquées précédemment (6), se compose d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage. Le propriétaire occupe, avec sa famille, le rez-de-chaussée composé d'une chambre à feu et de deux petites pièces; il occupe également au premier étage une petite pièce servant de grenier et de magasin. Il donne en location à une autre famille d'ouvriers les deux pièces qui forment le complément du premier étage, mais garde la jouissance exclusive du jardin potager (6).

L'ouvrier, bien qu'il n'ait en quelque sorte sur sa maison qu'un droit fictif de propriété (6), apporte cependant à la conservation et à l'entretien de cet immeuble la même sollicitude que s'il était réellement propriétaire; l'administration supérieure

se trouve ainsi dispensée des charges et des embarras qui résulteraient pour elle du régime de la location.

Le mobilier comprend :

MEUBLES entretenus avec propreté..... 260^f 00

1^o *Lits*. — 3 lits garnis pour les deux époux, les enfants mâles et la fille, 180^f 00.

2^o *Mobilier de l'habitation*. — 2 tables, 6 chaises, 1 commode, 1 coffre, 80^f 00.

Le poêle en fonte qui sert au chauffage de la chambre est une dépendance de la maison, et se trouve compris dans l'évaluation de cette dernière (6).

USTENSILES réduits au strict nécessaire..... 33^f 70

1^o *Pour le service de l'alimentation*. — Batterie de cuisine ; — objets en verre ; — cuillers, fourchettes, couteaux. — Total, 25^f 00.

2^o *Pour usages divers*. — 1 lampe de mine (elle dure toute la vie d'un mineur), 3^f 70 ; — 2 hottes pour les transports effectués par la femme, 5^f 00. — Total, 8^f 70.

VÊTEMENTS 200^f 00

Suivant un de ces antiques usages qui, malheureusement, tendent à s'abroger en Europe, les mineurs du Hartz, ainsi que les jeunes garçons, portent tous un uniforme qui donne un caractère remarquable de dignité à l'ensemble de la population ouvrière. Ce costume, très-bien approprié à la profession et au climat, comprend, comme partie essentielle, une veste ample avec un large collet rabattu (*Kittel*), un pantalon en drap noir comme le Kittel, un cuir noir (*Arschleder*) qui recouvre la partie postérieure du buste et des cuisses, et qui est fixé autour des reins et au bas du Kittel par un ceinturon à boucle, un shako avec plumet, des bottes, une canne avec tête en forme de marteau, etc. (Voir ci-après, sur le tableau des dépenses, les autres vêtements.) — La tendance à abandonner le costume local est déjà très-prononcée dans le Hartz. Le mineur ne revêt son uniforme que dans les solennités officielles ou lorsqu'il doit se présenter chez ses supérieurs ; on remarque qu'il préfère maintenant se présenter à l'église en redingote et en casquette, c'est-à-dire dans un costume moins distingué que l'uniforme.

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER (104^f 00).

1^o *Uniforme*. — 1 Kittel et un pantalon de drap noir ; 1 chapeau à plumet ; 1 *Arschleder* et 1 ceinturon à boucle ; 18^f 00.

2^o *Vêtements du dimanche*. — 1 redingote, 1 gilet et 1 pantalon de drap ; 1 paire de bottes ; 1 casquette ; 41^f 00.

3° *Vêtements de travail.* — 2 blouses de toile noire; 1 veste de drap; 3 pantalons de toile; 2 cravates; 4 chemises de toile; 6 paires de chaussettes de laine; 2 paires de souliers; 1 paire de guêtres; 1 bonnet de travail; 1 Arschleder; 45^f 00.

VÊTEMENTS DE LA FEMME, du dimanche et de travail, 50^f 00.

VÊTEMENTS DES ENFANTS, du dimanche et de travail, 46^f 00.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements.. 493^f 70

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

Le tabac à fumer procure aux ouvriers du Hartz leur principale distraction. Les critiques que l'on doit adresser, sous plusieurs rapports, aux personnes de la classe aisée, adonnées à l'usage habituel du tabac, ne sauraient être appliquées aux ouvriers de cette condition, qui, au moyen d'une dépense annuelle de 10 francs, s'assurent une jouissance presque permanente et à laquelle, dans une existence aussi sévère, rien ne pourrait évidemment suppléer. Ces mêmes ouvriers fréquentent peu le cabaret. L'eau-de-vie, qu'ils consomment en petite quantité, est, en général, buë dans le ménage, à petites doses, après le principal repas. Les veillées de famille, les cérémonies sévères du culte luthérien, sont, avec ces modestes jouissances physiques, les seules diversions que puisse trouver le mineur au milieu de ses travaux pénibles et assidus.

Histoire de la famille.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Les enfants fréquentent l'école jusqu'à l'âge de 14 ans. Arrivés à cet âge, les garçons commencent à travailler dans les ateliers où les minerais sont soumis au triage, au bocardage et

au lavage. Ils se consacrent à ces occupations très-convenables pour l'adolescence, et qui sont menées de front avec la continuation de quelques études scolaires, jusqu'à l'époque où le développement des forces physiques leur permet d'entreprendre les travaux des mines et des fonderies.

Les filles, de leur côté, commencent, à la sortie de l'école, autant que leurs forces le permettent, à assister la mère dans tous ses travaux, et particulièrement dans les soins du ménage et dans le transport à dos des denrées.

Suivant les principes adoptés par plusieurs administrations allemandes, l'administration supérieure des mines du Hartz s'efforce de restreindre le développement de la population en retardant, autant que possible, l'époque du mariage. Ici l'ouvrier n'est pas, en général, autorisé à se marier avant l'âge de 25 ans; toutefois, ainsi que cela a lieu dans les mines d'Idria, en Carniole, ce régime reste sans efficacité. Il n'a guère d'autre résultat que de provoquer des unions illicites et de porter atteinte à la moralité publique. Presque toujours, au reste, les enfants provenant de ces unions sont légitimés par le mariage, dès que l'époque réglementaire est arrivée.

La famille, une fois constituée, est placée dans les conditions physiques et morales indiquées par la présente monographie. Vouée à un labeur pénible et à une existence frugale, sous un climat triste et rigoureux, elle s'attache cependant à ses occupations et se plaît au lieu natal. Pendant ces dernières années, les mineurs du Hartz ont su résister à l'appât des salaires élevés et aux excitations de tout genre qui ont attiré, vers les travaux des chemins de fer, les ouvriers du nord de l'Allemagne et qui ont jeté une perturbation si profonde dans les antiques relations de patronage. Aucun exemple, peut-être, n'est plus propre à indiquer la tendance naturelle des populations ouvrières et à prouver qu'elles savent préférer, même à des nouveautés séduisantes, une existence rude, mais fondée, en toute sécurité, sur un patronage affectueux et sur un bon régime de subventions (7).

§ 13.

MOEURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE
ET MORAL DE LA FAMILLE.

Un système complet d'institutions de prévoyance, qui a été souvent imité par d'autres corporations de mines, et qui paraît remonter à l'origine des corporations de mines du Hartz, protège chacun des membres de la famille à toutes les époques de son existence. Des écoles, entretenues aux frais de l'administration, donnent aux garçons l'enseignement avec l'éducation morale et religieuse. L'administration est obligée par la tradition de donner du travail aux ouvriers adultes, même lorsque l'industrie des mines ne donne point de bénéfices aux exploitants. Des caisses d'assurances mutuelles fournissent aux malades les secours de la chirurgie, de la médecine et de la pharmacie avec des subsides en argent. Elles allouent aux infirmes, aux vieillards, aux veuves et aux orphelins, une assistance permanente ou des secours temporaires. Enfin, à la mort de l'ouvrier, elles supportent les frais d'une sépulture décente. Les caisses d'assurances, qui jouent un rôle si important dans l'existence des populations ouvrières du Hartz, sont entretenues par des moyens variés (17), en partie par des retenues opérées sur les salaires, en partie et surtout par des subventions émanant de l'administration supérieure.

En résumé, l'ouvrier du Hartz, en sa qualité de membre des corporations de mines, possède sur les richesses minérales et forestières de ce district une sorte d'hypothèque légale qui le garantit, ainsi que sa famille, contre toutes les éventualités fâcheuses qui peuvent se présenter. Sous ce rapport, sa condition offre beaucoup d'analogie avec celle des ouvriers attachés aux mines de la Russie (II, II à IV, 13) et de la Suède (I, 13).

Les forêts et les mines de ces deux régions, comparées à celles du Hartz, sont un sujet d'étude éminemment propre à mettre en lumière les vrais principes de la constitution des

sociétés. Cette comparaison montre le danger des idées préconçues, au nom desquelles certains lettrés contemporains prétendent fonder de nouveaux systèmes sociaux sur « la liberté systématique et l'égalité providentielle ». En effet, ces systèmes aboutissent invariablement à l'antagonisme social et à l'instabilité; tandis que la paix et la stabilité se conservent dans ces trois régions, savoir : en Russie, malgré la dépendance réciproque des patrons et des ouvriers; en Suède, malgré l'organisation féodale de la propriété; au Hartz, malgré certaines imixtions de l'État dans le régime du travail.

Le régime que décrit la présente monographie réduit au plus strict nécessaire les satisfactions matérielles acquises aux populations ouvrières; mais il en garantit la jouissance contre toutes les éventualités fâcheuses qui peuvent frapper la famille ou la société. Le contentement des intéressés est un utile enseignement, car il prouve que la sécurité du pain quotidien est la première condition du bien-être. Cet heureux état de choses n'est pas spécial aux montagnes du Hartz : il se retrouve partout dans le Hanovre (19) et même dans toute l'étendue de la plaine saxonne (17).

Après de nombreux voyages exécutés depuis 1829, l'Auteur a pu résumer et contrôler rapidement, en 1844 et en 1845, les résultats de cette comparaison. A partir de ce moment, son opinion a été fixée en ce qui touche les principes fondamentaux de la paix sociale. Pendant dix autres années, c'est-à-dire jusqu'en 1855, cette opinion a été sans cesse confirmée par deux sortes de motifs : par la concordance de tous les faits observés; par l'approbation unanime des Autorités sociales, c'est-à-dire des personnes, de tout rang et de toute condition, qui conservent autour d'elles le règne de la paix sociale en s'appuyant sur l'affection et le respect des populations. En se reportant à ces souvenirs de 26 années, l'Auteur se plaît à signaler, parmi les hommes qui l'ont aidé à trouver la vérité, M. le baron de Tamm, propriétaire des forges d'Osterby (I, 1, 13, 20), et M. Alberts, directeur général (*Berghauptmann*) des mines du Haut-Hartz.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.

SECTION I^{re}.

Propriétés possédées par la famille.

ART. 1^{er}. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.

HABITATION :	
Maison.....	(6)
IMMEUBLES RURAUX :	
Jardin.....	(6)

ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.

MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Pour la culture du jardin.....	5 00
Pour l'abatage et le transport du bois de chauffage.....	7 00

ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE CAISSES D'ASSURANCES MUTUELLES.

CAISSES accumulant les souscriptions de la famille :	
Droit éventuel à une pension pour l'ouvrier vieux ou infirme, pour la veuve, pour les orphelins, jusqu'à l'âge de travail.....	(6) 42 00
Droit éventuel à une sépulture décente pour l'ouvrier.....	(6) 8 40
CAISSES répartissant immédiatement les souscriptions de la famille :	
Droit éventuel aux secours de médecine et de chirurgie, et à des subsides en argent en cas de maladie.....	(6)

VALEUR TOTALE des propriétés (sauf déduction des dettes mentionnées, 15, Son V)..

SECTION II.

Subventions reçues par la famille.

ART. 1^{er}. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.

(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit).....

ART. 2. — DROITS D'USAGE DANS LES BIENS DOMANIAUX.

DROIT sur une partie du bois de chauffage.....

ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.

ALLOCATION concernant la nourriture.....

— concernant l'habitation.....

— concernant l'instruction des enfants.....

— concernant le service de santé.....

— concernant les industries.....

— concernant les dettes.....

— concernant les assurances.....

ÉVALUATION
approximative
des
sources
de recettes.

VALEUR
des
propriétés.

2,300 00

30 00

5 00

7 00

42 00

8 40

2,403 40

§ 44. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.

MONTANT DES RECETTES.

VALEUR des objets reçus en nature.	RECETTES en argent.
---	---------------------------

SECTION 1^{re}.

Revenus des propriétés.

ART. 1^{er}. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.

Intérêt (4 p. 100) de la valeur de cette maison.....	61 ^{fr} 33	30 ^{fr} 67
— — — de ce jardin.....	1 60	»

ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.

Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ce matériel.....	0 25	»
.....	0 35	»

ART. 3. — ALLOCATIONS DE CAISSES D'ASSURANCES MUTUELLES.

(Ce droit ne donne actuellement aucun revenu).....	»	»
.....	»	»

Valeur de l'allocation supposée égale à la contribution annuelle de la famille, 4^{fr} 80.
Celle recette, n'étant que la rentrée d'une somme égale versée à la caisse d'assurances, est omise ici comme la dépense qui la balance (15, S^{on} V).....

TOTAUX des revenus des propriétés.....

63 53 30 67

SECTION II.

Produits des subventions.

ART. 1^{er}. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.

(La famille ne jouit d'aucun produit de cette nature).....	»	»
--	---	---

ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.

Bois (2,000 kil.) évalué sur pied à..... (16, E)	6 21	»
--	------	---

ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.

Remise (0 ^{fr} 065 par kil.) sur le prix marchand de 729 kil. de seigle achetés aux magasins domaniaux.....	47 38	»
Remise d'intérêt (1 p. 100) sur la somme de 2,300 ^{fr} 00 due à l'administration pour l'acquisition de la maison..... (16, C)	15 34	7 60
Remise (0 ^{fr} 30 par 100 kil.) sur le prix marchand de 1,900 kil. de bois achetés aux magasins domaniaux.....	5 70	»
Dépense faite par l'administration pour l'école des garçons : par famille d'ouvriers..	9 00	»
Contribution de l'administration aux caisses qui allouent des secours médicaux et des subsides en argent aux malades : par famille d'ouvriers.....	4 20	6 75
Remise d'intérêt (1 p. 100) sur la somme de 40 ^{fr} 00 due à l'administration pour l'acquisition du jardin.....	0 40	»
Remise d'intérêt sur une somme de 2,340 ^{fr} 00 due à l'administration pour l'acquisition de la maison et du jardin : voir ci-dessus.....	»	»
Dépense annuelle de l'administration pour secours médicaux et subsides en argent alloués aux malades : voir ci-dessus.....	»	»
Contribution annuelle de l'administration à la caisse qui alloue des pensions aux ouvriers vieux ou infirmes, aux veuves, aux orphelins jusqu'à l'âge de travail : par famille d'ouvriers.....	13 20	»

TOTAUX des produits des subventions.....

101 43 14 41

§ 44. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ.		
	père	mère	ils aîné
	journées	journées	journées
SECTION III.			
Travaux exécutés par la famille.			
TRAVAIL PRINCIPAL, exécuté à la tâche au compte de l'administration des mines (1):			
Abatage de la roche dans les mines : 49 semaines de 6 postes de 8 heures....	294	"	"
Abatage de la roche dans les mines : postes supplémentaires.....	24	"	"
TRAVAIL PRINCIPAL, spécial à la femme, exécuté au compte de la famille :			
Travaux de ménage : préparation des aliments, soins donnés aux enfants, soins de propreté concernant la maison et le mobilier, entretien et blanchissage des vêtements et du linge.....	"	110	"
TRAVAIL PRINCIPAL, spécial au fils, exécuté à la journée pour l'administration des mines :			
Travail au bocard et aux laveries de minerai.....	"	"	312
TRAVAUX SECONDAIRES :			
Récolte de 2,000 kil. de bois dans les forêts domaniales.....	2	"	"
Transport de 3,900 kil. de bois à 8 kilomètres de distance.....	18	"	"
Transport, à dos, de denrées, de la plaine dans la montagne, pour la consom- mation du ménage.....	"	59	"
Transport de denrées, à dos, pour la vente au marché ou au compte de divers..	"	43	"
Culture du jardin.....	3	8	"
Transport de foin, à dos, les jours de la récolte, pour les propriétaires de prairies.	"	8	"
Travaux divers chez les particuliers (blanchissage du linge, etc.).....	"	69	"
Entretien de la maison.....	6	"	"
Confection des vêtements neufs (toile et coton) de la famille.....	"	30	"
TOTAUX des journées de tous les membres de la famille.....	317	327	312

SECTION IV.

Industries entreprises par la famille

(à son propre compte).

Spéculations relatives aux travaux de mine exécutés par l'ouvrier.....	
Substitution du travail à la tâche au travail à la journée.....	
INDUSTRIES entreprises au compte de la famille :	
Culture du jardin.....	
Location d'une partie de la maison.....	

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

RECETTES (SUITE).			MONTANT DES RECETTES.	
			VALEUR des objets reçus en nature.	RECETTES en argent.
PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS.				
père	mère	fil ainé		
fr. c.	fr. c.	fr. c.		
SECTION III.				
Salaires.				
(Non compris la portion des salaires considérée comme le bénéfice des spéculations du tâcheron, S ^{on} IV.)				
1 43	"	"	Salaire que recevrait un journalier exécutant ce travail..	435 ¹ 12
1 43	"	"	— — — — —	33 52
"	"	"	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux).....	"
"	"	0 223	Salaire total attribué à ce travail :.....	69 57
0 62	"	"	— — — — —	1 ¹ 24
0 62	"	"	Salaire total attribué à ce travail (ou prix que ce transport coûterait à l'administration).....	11 16
"	0 62	"	Salaire total attribué à ce travail.....	36 58
0 62	0 62	"	— — — — —	26 06
"	0 31	"	— — — — —	4 34
"	2 06	"	— — — — —	16 48
"	0 37	"	— — — — —	25 53
0 62	0 31	"	nourriture valant.....	21 39
"	"	"	argent.....	1 24
"	0 31	"	— — — — — (16, C)	9 30
TOTAUX des salaires de la famille.....			90 63	605 98
SECTION IV.				
Bénéfices des industries.				
(Y compris la portion des salaires considérée comme le bénéfice des spéculations du tâcheron (S ^{on} III).]			SALAIRE par journée ou par poste (8).	
Nota. — Un journalier exécutant le même genre de travail recevrait (S ^{on} III).			1 ¹ 48	
Supplément de salaire résultant de cette substitution..... (16, A)			0 07	22 26
TOTAL du salaire moyen de l'ouvrier par poste (8).....			1 55	
Bénéfice résultant de cette industrie..... (16, B)			4 91	
— — — — — (16, C)			"	9 43
TOTAUX des bénéfices résultant des industries..... (16, D)			4 91	31 69
Nota. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 1 ¹ 50 (16, D), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent (15, S ^{on} V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.				
TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)..... (13 ¹ 25)			260 50	682 75

§ 45. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES			MONTANT DES DÉPENSES.	
			VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION 1 ^{re} .				
POIDS et PRIX des ALIMENTS				
	POIDS consommé	PRIX par kilogr.		
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1^{er}. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE.				
(Par l'ouvrier pendant 365 jours; la femme pendant 296 jours; et 3 enfants de 14, 11 et 8 ans pendant 365 jours.)				
CÉRÉALES :				
Seigle, évalué à l'état de pain..... (16, F)	889 ^k 0	0 ^f 278	70 ^f 32	176 ^f 88
CORPS GRAS :				
Beurre; — gras de lard.....	18 3	1 430	"	26 17
Graisse de bœuf ou de mouton.....	6 1	1 320	"	8 05
Poids total et prix moyen.....	24 4	1 402		
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait de vache.....	114 0	0 140	"	15 96
Œufs de poules.....	4 5	0 700	"	3 15
Poids total et prix moyen.....	118 5	0 161		
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de porc : Viande, 49 ^k à 0 ^f 77, 37 ^f 73; — boudins, cervelas, etc., 36 ^k 5 à 0 ^f 88, 32 ^f 12.....	85 5	0 817	"	69 85
Poissons (ils n'entrent jamais dans la consommation du ménage).....	"	"	"	"
Poids total et prix moyen.....	85 5	0 817		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre : prix d'achat à Goslar, par kil., 0 ^f 075; — transport de Goslar à Clausthal, 0 ^f 020.....	338 0	0 095	6 76	25 35
Légumes farineux secs : Lentilles : prix d'achat à Goslar, par kil., 0 ^f 15; — transport de Goslar à Clausthal, 0 ^f 020.....	10 0	0 170	0 20	1 50

§ 45. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).

MONTANT DES DÉPENSES.

VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
---	---------------------------

SECTION I^{re}.

POIDS et PRIX des ALIMENTS

POIDS consommé	PRIX par kilog.
-------------------	--------------------

Dépenses concernant la nourriture (suite).

LÉGUMES ET FRUITS (SUITE) :

Légumes verts à cuire : Choux, haricots, etc.....	310 kil. achetés à Goslar (transport compris); — 200 kil. provenant du jar- din.....	510 ⁰ 0	0 ^{fr} 072	17 ^{fr} 83	19 ^{fr} 00
Légumes racines : Carottes.....					
Légumes épices : Oignons, persil, oseille.....					
Cucurbitacées : Concombres.....					
Fruits à pépin et à noyau : Pommes (achetées à Goslar) (achat et transport).....		15 ^{fr} 0	0 110	0 35	1 30

Poids total et prix moyen.....

873 0	0 083
-------	-------

CONDIMENTS ET STIMULANTS :

Sel.....	36 0	0 120	"	4 32
Matières sucrées : Mélasse	4 7	1 420	"	6 67
Boissons aromatiques : Café.....	2 8	1 330	"	3 72

Poids total et prix moyen.....

43 5	0 338
------	-------

BOISSONS FERMENTÉES :

Eau-de-vie (bue en petite dose avant les repas).....	25 0	0 540	"	13 50
Bière (bue avec trois parties d'eau).....	148 0	0 100	"	14 80

Poids total et prix moyen.....

173 0	0 164
-------	-------

ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.

ALIMENTS DIVERS :

Nourriture de la femme pendant 69 journées de travail chez des particuliers (14, S ^{me} III), évaluée par jour à 0 ^{fr} 37.....	25 53	"
--	-------	---

Totaux des dépenses concernant la nourriture.....

120 99	390 20
--------	--------

§ 45. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES.	
	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION II.		
Dépenses concernant l'habitation.		
LOGEMENT :		
Loyer de la partie de la maison habitée par la famille (14, S ^{ons} I et II), 70 ^f 67; — entre- tien de la maison (14, S ^{on} III), 3 ^f 72.....	70 ^f 15	1 ^f 21
MOBILIER :		
Entretien des draps de lit, des ustensiles, des meubles	"	7 20
CHAUFFAGE :		
Bois, 3,900 ^k à 0 ^f 676..... (16, G)	24 66	1 71
ÉCLAIRAGE :		
Huile, 12 ^k 2 à 1 ^f 22, 14 ^f 88; — chandelle, 4 ^k à 1 ^f 34, 5 ^f 36.....	"	20 24
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation.....	103 81	30 39
SECTION III.		
Dépenses concernant les vêtements.		
VÊTEMENTS :		
De l'ouvrier : Achats et confection domestique..... (16, II et J)	4 65	67 21
De la femme : — —..... (16, II et J)	2 32	33 62
Des enfants : — —..... (16, II et J)	2 33	33 62
BLANCHISSAGE :		
Savon, 11 ^k 2 à 1 ^f 10, 12 ^f 32; — amidon pour empeser, 1 ^f 00.....	"	13 32
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements.....	9 30	117 80
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
Contribution pour l'entretien du clergé et de l'église.....	"	1 96
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
École des garçons : frais payés par l'administration (14, S ^{on} II), 9 ^f 00; — école des filles : payée par la famille, 5 ^f 12.....	9 00	5 12
SECOURS ET AUMÔNES :		
(Il n'y a point d'indigents dans le pays, les infirmes, les vieillards, les veuves et les orphelins étant subventionnés par l'administration).....	"	"
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Tabac à fumer, 8 ^k 6 à 1 ^f 13.....	"	9 72
SERVICE DE SANTÉ :		
Secours de la médecine et de la chirurgie, médicaments, bandages, etc. : frais payés par une caisse d'assurances mutuelles (14, S ^{on} II et 13).....	4 20	1 80
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.....	13 20	18 60

§ 45. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).

MONTANT DES DÉPENSES.

VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
---	---------------------------

SECTION V.

Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.

DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :

NOTA. — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à (16, D).....

47^f 66

Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :

Argent et objets employés pour la consommation du ménage et portés à ce titre dans le présent budget.....

46^f 16

Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (14, S^{on} IV), comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage.....

1 50

47 66

INTÉRÊTS DES DETTES :

Intérêt de l'argent dû à l'administration supérieure (2,340^f 00), par suite de l'acquisition de la maison et du jardin : intérêt payé à raison de 4 p. 100.....

93^f 60

IMPÔTS :

(La famille ne paie pas d'impôts directs).....

ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :

Contribution annuelle à plusieurs caisses d'assurances mutuelles, garantissant une pension à l'ouvrier vieux ou infirme, à la veuve, aux orphelins jusqu'à l'âge de travail, et une sépulture décente à l'ouvrier (13) :

Retenue faite sur le salaire de l'ouvrier au profit de ces caisses : portion de la retenue totale (6^f 96) à attribuer à cette assurance, 2^f 16 ; — contribution de l'administration (14, S^{on} II), 13^f 20.....

13^f 20

2 16

Contribution annuelle à plusieurs caisses d'assurances mutuelles garantissant les secours de médecine et de chirurgie, avec des subsides en argent aux malades (13) :

Retenue faite sur le salaire de l'ouvrier au profit de ces caisses : portion de la retenue totale (6^f 96) à attribuer à cette assurance, 4^f 80.

Cette somme ne fait que passer par la caisse d'assurances, pour revenir à la famille sous forme de secours médicaux (S^{on} IV) et de subsides en argent ; on a donc pu l'omettre ici comme la recette (14, S^{on} I) qui la balance.....

Contribution de l'administration (14, S^{on} II), 10^f 95.

Cette somme est dépensée en partie (4^f 20) pour l'ouvrier comme secours de médecine et de chirurgie, et portée à ce titre ci-dessus (S^{on} IV) ; en partie (6^f 75), elle est transmise par la caisse comme argent à l'ouvrier, qui la dépense pour les divers besoins du ménage : à ce titre, cette partie est déjà comprise dans les articles précédents du budget.....

TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.....

13 20

95 76

ÉPARGNE DE L'ANNÉE :

Garanti contre toute éventualité fâcheuse par les institutions de prévoyance de la corporation, disposant seulement d'un salaire invariable, strictement suffisant pour ses besoins, l'ouvrier ne fait des épargnes que dans des circonstances exceptionnelles...

TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes)..... (943^f 25)

260 50

682 75

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

A. — SPÉCULATION RELATIVE AUX TRAVAUX DE MINES
EXÉCUTÉS PAR L'OUVRIER.

RECETTES.

Somme obtenue du travail en sus du salaire que recevrait un journalier
exécutant le même genre de travail.....

DÉPENSES.

(Aucune).....

SUPPLÉMENT DE SALAIRE résultant de la substitution du travail à la tâche au
travail à la journée.....

Total comme ci-dessus.....

B. — CULTURE DU JARDIN.

RECETTES.

Choux, oseille, persil : 200 kil.....

DÉPENSES.

Intérêt (5 p. 100) de la valeur du jardin (40^f00)..... (14, Sons 1 et II)
Travaux de la famille..... (14, Son III)

Frais du matériel spécial :

Intérêt (5 p. 100) de la valeur des outils (5^f00).....

Entretien des outils.....

BÉNÉFICE résultant de l'industrie.....

Totaux comme ci-dessus.....

C. — LOCATION D'UNE PARTIE DE LA MAISON.

RECETTES.

Loyer reçu par an.....

DÉPENSES.

Un tiers des intérêts (5 p. 100) de la valeur de la maison (2,300^f). (14, Sons I et II)

Un tiers des frais d'entretien de la maison :

Travaux de l'ouvrier : 2 journées à 0^f62.....

Achats.....

BÉNÉFICE résultant de l'industrie.....

Total comme ci-dessus.....

VALEURS	
en nature	en argent
»	22 ^f 26
»	»
»	22 26
»	22 26
»	»
»	»
11 ^f 50	0 50
2 00	»
4 34	»
0 25	»
»	0 50
4 91	»
11 50	0 50
»	»
»	50 00
»	38 33
»	1 24
»	1 00
»	9 43
»	50 00

D. — RÉSUMÉ DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES (A à C).

RECETTES TOTALES.

Produits employés en nature pour la nourriture de la famille.... (15, S ^{on} I)	11 ^f 59	0 ^f 50
Recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes..	»	1 50
Recettes en argent appliquées aux dépenses du ménage.....	»	70 76
Totaux.....	11 50	72 76

DÉPENSES TOTALES.

Intérêt des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries..... (14, S ^{on} I)	2 25	38 33
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries..... (14, S ^{on} III)	4 31	1 21
Dépenses en argent qui doivent être remboursées par les recettes résultant des industries.....	»	1 50
Totaux des dépenses (47 ^f 66).....	6 59	41 07

BÉNÉFICES TOTAUX résultant des industries.....	4 91	31 69
Totaux comme ci-dessus.....	11 50	72 76

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

E. — RÉCOLTE DE BOIS DE CHAUFFAGE.

RECETTES.

Bois de chauffage : 2,000 kil., à 0 ^f 39 par 100 kil.....	7 80	»
--	------	---

DÉPENSES.

Travail de l'ouvrier : 2 journées à 0 ^f 62.....	1 21	»
Frais du matériel spécial :		
Intérêt (5 p. 100) de la valeur des outils et du mobilier (7 ^f 00).....	0 35	»
Entretien : frais insignifiants.....	»	»
VALEUR à attribuer au bois avant la récolte.....	6 21	»
Total comme ci-dessus.....	7 80	»

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

F. — COMPTE DU PRIX DE REVIENT DU PAIN CONSOMMÉ PAR LA FAMILLE.

Seigle acheté au marché : 238 kil., à 0 ^f 195.....	»	56 16
Seigle acheté aux magasins domaniaux, 729 kil. :		
Prix payé réellement.....	»	94 77
Prix représentant la remise (7).....	47 38	»
Transport de 1,017 kil. de blé, du marché ou des magasins domaniaux à Clausthal : 37 voyages à 0 ^f 62.....	22 91	»
Mouture du seigle : 1 ^f 70 par 100 kil.....	»	17 29
Cuisson du pain, à 0 ^f 85 par 100 kil.....	»	8 64
Totaux du prix de revient de 389 kil. de pain.	70 32	176 86

G. — COMPTE DU PRIX DE REVIENT DU BOIS DE CHAUFFAGE
CONSOMMÉ PAR LA FAMILLE.

Bois de chauffage récolté par l'ouvrier : 2,000 kil., à 0 ^f 39 par 100 kil..... (E)	7 ^f 80	"
Bois de chauffage acheté par l'ouvrier aux magasins domaniaux : 1,900 kil. : prix payé réellement, 0 ^f 09 par 100 kil..... prix représentant la remise (7) de 0 ^f 30 par 100 kil.....	5 70	1 ^f 71
Transport de 3,900 kil. de bois, de la forêt ou des magasins domaniaux à la maison (distance moyenne de 8 kilomètres)..... (14, Son III)	11 16	"
Totaux du prix de revient de 3,900 kil. de bois.....	24 66	1 71

H. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE POUR VÊTEMENTS
ACHETÉS.ART. 1^{er}. — *Vêtements de l'ouvrier.*

Uniforme :

1 habit (Kittel) de drap noir.....	7 ^f 44	7 ans.	1 ^f 06
1 pantalon de drap noir.....	11 12	7	1 59
1 chapeau de mineur.....	3 71	7	0 53
1 cuir et ceinturon avec boucle.....	3 71	7	0 53

Vêtements du dimanche :

1 redingote de drap.....	29 68	9	3 30
1 gilet de drap.....	3 71	9	0 41
1 pantalon de drap.....	11 12	9	1 23
1 paire de bottes.....	11 12	3	3 70
1 casquette.....	2 47	2	1 23

Vêtements de travail :

2 blouses de toile noire.....	4 95	1	4 95
1 veste de drap.....	7 42	3	2 47
3 pantalons.....	11 12	1	11 12
2 cravates.....	1 24	1	1 24
4 chemises en toile blanche.....	11 12	1	11 12
6 paires de chaussettes de laine.....	3 71	1	3 71
2 paires de souliers.....	12 36	1	12 36
1 paire de guêtres.....	3 71	2	1 85
1 bonnet de travail.....	2 46	3	0 82
Cuir de travail (Arschloder).....	1 86	6	0 31
Étoffes diverses pour raccommodages.....	"	"	3 71

Total.....

67 24

ART. 2. — *Vêtements de la femme.*

Par exception à la règle générale, les vêtements de la femme, au lieu d'entraîner la même dépense que ceux du mari, exigent à peine la moitié de cette dépense.....

33 62

La cause du surcroît de dépense concernant l'ouvrier se trouve dans la nature des travaux de mine, qui exigent une consommation considérable d'habits, de souliers et de linge.

ART. 3. — *Vêtements des enfants.*

Les trois enfants, entretenus en partie avec les vieux habits des parents, occasionnent ensemble à peu près la même dépense pour achats de vêtements que la femme, soit.

33 62

J. — COMPTE DE LA DÉPENSE POUR CONFECTION DOMESTIQUE
DE VÊTEMENTS.ART. 1^{er}. — *Dépense pour le ménage tout entier.*

30 journées de la femme évaluées à 0^f31.....

9^f30ART. 2. — *Distribution de la dépense sur les divers membres du ménage.*

Confection de vêtements	{ pour l'ouvrier.....	4 65	"
	{ pour la femme.....	2 32	"
	{ pour les enfants.....	2 33	"

Total comme ci-dessus.....

9 30

"

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE;
 PARTICULARITÉS REMARQUABLES;
 APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

SUR LA CORPORATION DES MINES DU HAUT-HARTZ.

Les filons métallifères, source première de l'industrie du Haut-Hartz, sont, pour la plupart, concédés à des compagnies d'actionnaires, dont les membres résident, en général, hors de ce district. Depuis plusieurs siècles, la direction en est confiée à une administration placée sous le contrôle des souverains du pays. Les ingénieurs préposés à la conduite des travaux doivent se préoccuper surtout des intérêts de l'avenir, et viser moins à produire des bénéfices immédiats qu'à les répartir uniformément sur de longues périodes. Les minerais propres à la fusion, extraits des mines et préparés dans les bocards, sont vendus, au profit des actionnaires, aux fonderies qui sont exploitées au compte du souverain.

Les forêts qui fournissent les bois de soutènement aux excavations souterraines et les combustibles aux fonderies, ainsi qu'aux habitations des ouvriers, sont également la propriété du souverain. La régularité des travaux de mines et d'usines, liée à la permanence de la production des forêts, permet ici, comme en Suède (I, 22) et dans les Alpes de la Carinthie, d'assurer la stabilité et le bien-être des bûcherons et des charbonniers.

Des administrations commerciales organisées par l'État pourvoient à la vente des métaux produits, à l'achat des matières et des denrées nécessaires à l'entretien des mines et usines, et à la subsistance de la population.

Les bénéfices réalisés dans les diverses branches d'activité ne

sont point immédiatement attribués aux actionnaires des mines ni à l'État. De fortes réserves permettent de traverser sans perturbation les époques critiques qu'engendrent les fléaux naturels, les guerres et les révolutions politiques. Ces réserves ont surtout pour but de remédier aux vicissitudes inhérentes à la nature même de l'industrie minérale, c'est-à-dire à l'inégalité de richesse qui se manifeste entre les diverses régions d'un même gîte métallifère.

Les mines du Haut-Hartz, comparées aux centres les plus prospères d'industrie minérale, sont pauvres en métaux. Le climat est rigoureux, le sol, couvert de forêts, est impropre à la culture des céréales et, sauf le lait et les choux, à la production des autres denrées alimentaires. La population doit donc aller chercher dans les plaines contiguës (8) tous les éléments essentiels de la nourriture. Patient et docile, mais peu douée d'énergie et d'initiative, cette population est plus disposée à se contenter du médiocre degré de bien-être qui lui est acquis qu'à faire effort pour atteindre à une condition meilleure.

C'est au milieu de ces conditions difficiles que se maintiennent et se développent, depuis le XI^e siècle, les corporations de mineurs, de fondeurs et de bûcherons du Hartz.

Les salaires et les appointements suffisent strictement pour procurer à chaque membre une existence modeste, en harmonie avec sa position hiérarchique; mais la permanence de cette existence est garantie par les réserves dont il a été parlé ci-dessus et par l'ensemble des institutions qui assurent la perpétuité des établissements. La tradition assure aux corporations, sur les gîtes métallifères et sur les exploitations qui en dépendent, une sorte de droit au travail tempéré par l'autorité du souverain. Leurs membres ont, sur les produits extraits une véritable hypothèque légale qui ne peut être primée ni par le droit des propriétaires ni par celui des tiers. Un système complet d'institutions de prévoyance, dont le présent paragraphe donne ci-après l'énumération, pourvoit à tous les besoins permanents ou éventuels qui peuvent se manifester, chez chaque individu, depuis la naissance jusqu'à la mort.

Ainsi, l'administration supérieure cède le blé aux ouvriers de chaque corporation à un prix constant, inférieur au cours des années d'abondance : tandis que le coût moyen de 100 kilogrammes de seigle est de 23^f 14 sur les marchés environnants, et que les limites extrêmes du prix sont ordinairement comprises entre 15 et 35 francs, l'administration vend constamment le grain au prix de 13^f 22. Elle délivre, à ce taux, 36^k 24 par mois à chaque célibataire admis dans les ateliers, et le double aux hommes mariés. Les dépenses considérables qu'entraînent ces livraisons à prix réduit sont supportées pour une moitié par l'État, pour un tiers par les compagnies d'actionnaires, pour un sixième enfin par une caisse dite *Bergbaukasse*, qu'alimente la dîme prélevée sur le produit des exploitations.

En cas de maladies ou de blessures, l'ouvrier reçoit, pendant 15 jours, la totalité du salaire habituel : s'il demeure plus longtemps éloigné des ateliers, on lui paie, quelle que soit la durée de la maladie, 3^f 74 par semaine. Tous les secours de la chirurgie, de la médecine et de la pharmacie, sont d'ailleurs délivrés gratuitement.

Lorsque des blessures, des infirmités précoces ou la vieillesse, déterminent une incapacité de travail permanente, on alloue à l'ouvrier une retraite de 3^f 74 par semaine, reversible par moitié sur sa veuve; il reçoit de plus, pour chaque enfant adulte de 14 ans, un subside hebdomadaire de 0^f 46. Trois caisses spéciales ont pour objet de pourvoir à ces secours et à ces pensions de retraite : elles correspondent aux trois subdivisions naturelles de la population ouvrière. La caisse dite *Knappschaftskasse* subvient aux besoins des ouvriers des mines et des bocards; la caisse dite *Hüttenbüchsenkasse* rend le même service aux ouvriers des fonderies; enfin la caisse dite *Invalidenkasse* étend le bienfait de la prévoyance aux ouvriers chargés des travaux accessoires, aux bûcherons, aux charbonniers, aux charretiers, aux charpentiers, aux maçons et aux serruriers. Chacune de ces caisses s'alimente à des sources variées. Leur organisation se lie intimement aux habitudes de la population et aux principaux détails de l'industrie locale. On ne saurait trop en recommander l'étude

aux administrateurs qui s'inquiètent de l'abandon et de l'isolement où se trouvent les types inférieurs de la population, dans « les régimes de liberté » qui sont spécialement appropriés aux convenances des types les plus moraux et les plus intelligents.

Le Knappschaftskasse, par exemple, qui concerne la majeure partie des ouvriers, compte cinq catégories de recettes. La première catégorie se compose d'une retenue dite *Büchsengeld*, opérée chaque semaine sur les salaires et les appointements des ouvriers et des agents divers attachés aux mines et aux bocards. Pour un ouvrier ordinaire, cette retenue varie, selon le grade, de 0^f 026 à 0^f 039 par semaine. La seconde catégorie provient des compagnies qui paient, sous le nom de *Supplementsgeld*, une somme proportionnelle au nombre de bras qu'elles emploient et variant, selon le groupe de gîtes métallifères, de 1^f 01 à 2^f 94 par trimestre et par ouvrier. Une troisième catégorie de recettes provient des bocards : dans la préparation mécanique des minerais on rejette, par un triage opéré au marteau et à la main, les fragments tenant trop peu de métal pour que, dans les conditions ordinaires, on y puisse appliquer avec profit le travail humain et la force mécanique de l'eau. Ces matières pauvres, accumulées à proximité des bocards en grands tas nommés *Halden*, sont traitées avec avantage pendant les époques de l'année où les eaux motrices surabondent, et ne pourraient recevoir une autre destination. Ce travail est d'ailleurs confié à des infirmes et à des vieillards déjà admis à la retraite, et qui sont heureux d'employer dans l'intérêt commun le reste de leurs forces, tout en s'assurant, avec un modique salaire, un supplément de bien-être. Les minerais propres à la fusion, provenant de ce travail spécial, sont vendus aux fonderies au profit de la caisse des retraites. Les sympathies publiques sont acquises à ces opérations, qui ne pourraient s'effectuer en dehors de cet ensemble d'institutions et des sentiments qui s'y rattachent. La quatrième source de recettes provient aussi des bocards : on traite de la même manière et dans la même saison des matières pauvres pulvérisantes dites *Aestern* qui ont déjà subi l'action du bocard et des machines de lavage, et qui sont déjà assez appauvries pour ne

pouvoir plus être soumises avec avantage au travail normal. Au lieu de rejeter définitivement ces matières, on les met en réserve jusqu'à l'époque où l'abondance des eaux permet de les soumettre à une nouvelle élaboration. Enfin la cinquième catégorie, désignée sous le nom de *recettes extraordinaires*, a des origines très-diverses : on y comprend les amendes infligées, pour contraventions au règlement, aux ouvriers des divers ateliers ; notamment les remises, faites par l'État, des bénéfices dus à la fusion des métaux provenant des Halden et des Aeftern.

Il existe également dans le système du Hartz des institutions non moins variées, non moins efficaces, pour organiser l'instruction des enfants, pourvoir au service du culte et assurer aux ouvriers décédés une sépulture décente. Les combinaisons à l'aide desquelles on fournit aux ouvriers les moyens de devenir propriétaires de l'habitation qu'ils occupent (c) sont encore une des formes les plus utiles de ce système de subventions. La propriété de l'habitation est, en effet, la condition de bien-être la plus nécessaire à toutes les familles. Le problème que soulève la restitution de ce bien-être aux familles imprévoyantes des villes se place au premier rang parmi ceux qui se rattachent à la réforme de l'Occident. Les éléments de la solution sont fort bien indiqués par les règlements du Hartz.

En résumé, le climat, la médiocre richesse des gîtes et la nature des travaux imposent à la population une vie laborieuse et sévère ; mais les institutions ont pourvu à ce qu'aucune éventualité n'en vienne troubler la quiétude. La corporation du Hartz s'est formée sous l'empire d'une préoccupation exclusive et permanente. Toute son économie intérieure repose sur la nécessité profondément sentie de créer aux ouvriers des moyens d'existence qui ne puissent être compromis par les calamités publiques, par les chances commerciales ou par l'imperfection morale des individus. On a atteint ce but en conservant dans leur intégrité les principes de hiérarchie industrielle et de patronage ; et l'on n'a pu renoncer ailleurs à ces principes, chez des populations imparfaitement développées sous le rapport intellectuel et moral, qu'en compromettant les vrais éléments du bien-être de la race.

§ 18.

SUR LE PRINCIPE DE LA PROPRIÉTÉ ET DE L'ADMINISTRATION
DES FORÊTS DANS LE HAUT-HARTZ.

L'une des circonstances qui s'opposent le plus à l'établissement d'un bon régime forestier est l'opposition qui existe, dans ce genre de propriétés, entre l'intérêt permanent du pays et l'intérêt momentané des propriétaires. L'exploitation conduite sous le régime des futaies séculaires est celle qui convient le mieux à l'intérêt général, parce que c'est celle qui assure la plus forte récolte annuelle en matières et en valeurs. Mais le propriétaire, qui compare le revenu obtenu sous ce régime avec celui qu'il pourrait se créer en réalisant immédiatement les masses de bois accumulées sur le sol pour exploiter ensuite dans le système des courtes révolutions, trouve toujours qu'au taux actuel de l'intérêt des capitaux le dernier système est le plus avantageux. Dans les contrées où la propriété territoriale se transmet héréditairement dans les mêmes familles, les jouissances morales qui s'attachent à la possession des futaies et le sentiment de la solidarité entre les générations successives balancent en partie les conséquences de ce calcul. Il en est autrement dans les constitutions sociales où la propriété territoriale, essentiellement mobile et individuelle, est considérée par ses possesseurs à un point de vue purement financier. Chaque transmission nouvelle est l'occasion d'une coupe des futaies réservées par le précédent propriétaire; et, sous cette influence, le sol forestier ne cesse de s'appauvrir en même temps que le produit annuel diminue.

Dans l'organisation du Hartz, où le sentiment de la solidarité des générations se résume au plus haut degré dans l'administration domaniale, celle-ci n'a jamais donné contre cet écueil. Les forêts d'épicéas (*Abies excelsa*, L. D.), aménagées par révolutions de 120 ans, y répondent mieux à l'intérêt général qu'elles ne pourraient le faire avec tout autre système d'aménagement. Elles doivent être citées comme une des cultures les plus parfaites qui

existent en Europe. L'énorme quantité de bois sur pied que ce système entretient y est considérée comme un capital inaliénable qui doit être conservé dans l'intérêt de la population tout entière. Cette réserve, en effet, est indispensable pour donner le produit maximum annuel en combustibles et en bois de construction, maximum qui, lui-même, permet de tirer des mines et des usines le plus grand produit possible en métaux. En résumé, l'ensemble de cette organisation sociale assure à la population la plus large part de travail. Pour obtenir ces résultats on a reconnu qu'il fallait subordonner la constitution sociale du Hartz à deux principes fondamentaux, savoir : que la propriété des forêts devait être réservée à l'État ; que les forêts ne devaient jamais être considérées comme un objet immédiat de spéculation, et qu'elles devaient toujours être traitées avec de hautes vues d'avenir. Ces principes reposent sur une expérience séculaire : on en peut d'ailleurs vérifier chaque jour la justesse en comparant la prospérité de cette région forestière avec la décadence de plusieurs contrées des Alpes, de l'Apennin et des Pyrénées, où ce principe est depuis longtemps méconnu.

On a critiqué, souvent à tort, l'organisation des corporations du Haut-Hartz, en faisant remarquer que les procédés techniques suivis dans les mines et dans les usines de ce groupe sont, en général, moins perfectionnés que ceux qui sont en usage dans plusieurs autres districts métallurgiques, sous l'influence plus féconde et avec l'excitation plus vive de l'intérêt privé. Mais, si une controverse peut, à la rigueur, s'établir pour ces deux grandes subdivisions de l'industrie locale, on ne pourrait l'étendre aux exploitations forestières. Celles-ci offrent une supériorité incontestable sur les exploitations du même genre conduites dans les autres parties de l'Europe, sous le régime de la propriété privée. C'est donc ici le cas d'établir une de ces exceptions qu'admettent toujours les principes les plus généraux. L'intérêt privé, qui, seul, peut diriger avec fruit la plupart des entreprises de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, offre une infériorité évidente, souvent même une impuissance complète, pour ce qui concerne les cultures de

futaies. Plusieurs législateurs européens ont aperçu cette impuissance ; et ils ont tenté d'en conjurer les inconvénients en édictant une multitude de dispositions restrictives, applicables aux forêts possédées par les particuliers. Mais celles de ces dispositions qui tendent à régénérer ou à conserver les futaies portent rarement leurs fruits, quand les idées, les mœurs et, à plus forte raison, les institutions ont désorganisé la famille ; quand les propriétaires du sol ont oublié la tradition des ancêtres et perdu le dévouement au bien-être des descendants. Ainsi, en France, où, sous l'influence du nouveau régime des successions, les forêts ne se transmettent que par exception dans les mêmes familles, où le propriétaire, attaché au sol par des liens éphémères, est sans cesse excité à le dépouiller de toute valeur réalisable, on voit chaque année disparaître quelques derniers vestiges des futaies créées par l'ancien régime. En Angleterre, où les générations successives d'une même famille se sentent liées au sol d'une manière permanente, où, d'ailleurs, le régime des substitutions impose souvent aux usufruitiers des conditions assurant d'une manière spéciale la conservation des futaies, les propriétés agricoles sont rarement dépouillées de leur plus bel ornement. Mais ce n'est que dans le Hartz et dans les autres régions forestières, soumises à un régime domanial intelligent, que l'on peut observer ces admirables futaies qui font la gloire du Hanovre, de la Saxe, de la Thuringe et de plusieurs autres États allemands.

§ 19.

SUR LA CONSTITUTION SOCIALE DU HANOVRE ET EN PARTICULIER DU LUNEBOURG HANOVRIEN.

Le Hanovre s'étend sur la mer du Nord, du Danemark à la Néerlande : avec son enclave de l'Oldenbourg, il ajoute 200 kilomètres de rivages aux 7,000 kilomètres que les trois États scandinaves occupent sur cette mer et sur la Baltique. Ce royaume a une superficie de 4 millions d'hectares, où les forêts

et les friches occupent la même étendue que la terre arable et les prairies fauchées. Il se subdivise en neuf provinces plus ou moins enchevêtrées avec les territoires des États voisins. La population comprend 1 million 700 habitants : les luthériens y entrent pour 8 dixièmes; les catholiques et les protestants dits réformés forment le surplus.

Les territoires du Hanovre étaient la patrie principale des Saxons, qui occupèrent le midi de l'Angleterre après la chute de l'empire romain et qui ouvrirent, par leur exemple, aux autres peuples du Nord la voie des invasions. Les Saxons avaient les trois éléments de bien-être signalés précédemment pour les races scandinaves (I, 17; II, 17 et 21) : la famille-souche était fortement constituée dans les trois classes de la population rurale, les nobles, les paysans et les bordiers; elle transmettait sûrement la discipline morale du Décalogue aux générations successives; elle trouvait de faciles moyens de subsistance dans les productions spontanées offertes par une grande étendue de friches ou de forêts, par la mer où le poisson abonde, et surtout par les fleuves que remonte le saumon. Ces mœurs ont été modifiées en Hanovre, plus qu'elles ne l'ont été dans les royaumes scandinaves, par le contact des races germaniques. Cependant, elles se sont conservées mieux qu'en Angleterre sous la triple influence d'un climat plus rigoureux, d'un sol plus stérile et de conditions moins favorables à la production des richesses. La persistance des coutumes de la famille-souche a singulièrement frappé l'Auteur, dès le premier voyage qu'il fit en 1829, en qualité d'élève ingénieur. Cette institution admirable est restée intacte jusqu'à ce jour. L'Auteur ne saurait trop en recommander l'étude aux voyageurs qui voudront bien prendre pour guide le présent volume. Nulle part, même dans les royaumes scandinaves, elle ne présente des modèles plus recommandables que ceux du Lunebourg hanovrien.

Le Lunebourg forme la région orientale du Hanovre, et il a pour limites, au nord, le territoire de Hambourg et la rive gauche de l'Elbe. Plus rapproché de la mer que la région méridionale du Hanovre, le Lunebourg ressent mieux qu'elle la

bienfaisante influence du *Gulf-stream* et jouit d'un climat plus tempéré. C'est ainsi que les céréales, non cultivées dans les montagnes du Hartz, réussissent bien dans les plaines du Lunebourg. Il a une étendue de 550,000 hectares et constitue la plus grande des neuf provinces du royaume. Il offre les conditions les plus favorables à la conservation de la famille-souche, non-seulement par l'étendue de son rivage maritime et fluvial, mais encore par la prédominance relative des friches et des forêts. Là, sur un sol rebelle à la culture, où les bruyères et les vacciniées alternent souvent avec des forêts de pin sylvestre, se conserve, avec le respect de l'ordre moral et l'appui des meilleures coutumes de l'humanité, une forte population de paysans, complétée par des nobles et des bordiers, l'une des plus admirables races que l'on puisse observer en Europe. Sous ces influences, les familles restent, depuis un temps immémorial, incorporées aux mêmes domaines : circonstance bien remarquable, quand on compare à une telle stabilité la mobilité et l'émiettement des familles décrites dans le dernier volume de cet ouvrage.

La population du Lunebourg se compose de familles-souches, à domaines agglomérés, avec habitation centrale. La famille est intimement liée au domaine patrimonial. La culture et l'exploitation de ce domaine occupent toute la communauté, assistée au besoin par quelques serviteurs. Les champs, les prés, les bois, la cueillette des friches et l'industrie domestique fournissent presque toutes les choses nécessaires à l'existence de cette communauté. Comme dans les autres États du Nord, la transmission intégrale du domaine est assurée aux générations successives de la famille par l'observation ponctuelle de certaines coutumes séculaires.

L'autorité du père de famille est appuyée sur la religion et le testament. Elle trouve toujours au foyer obéissance et respect. Le père préside à l'éducation des enfants : il les dresse à l'amour du travail, il leur inculque les traditions morales et il les initie aux sentiments nécessaires à l'existence de chaque société. Pleinement maître de son domaine, il choisit de bonne

heure, et tout au moins à l'époque du mariage, celui de ses enfants en qui il trouve réunies les aptitudes nécessaires pour gouverner, après lui, la famille et le bien patrimonial. Dès qu'il l'a institué « héritier », il l'associe à toutes ses pensées pour le rendre capable de continuer seul un jour les hautes fonctions de la paternité.

Cependant il est loin de négliger ses autres enfants ; toutes les épargnes faites au sein d'une vie frugale, en d'autres termes, tous les produits nets du domaine, sont employés par lui, puis par l'héritier, à les établir dans une situation conforme à leur caractère et en rapport avec les usages de la famille. Les uns se marient dans le voisinage ; les autres entrent dans les services publics ou vont au loin dans les colonies fonder de nouveaux établissements. Ceux qui doivent quitter le foyer paternel, ceux surtout qui sont doués de facultés éminentes, libres dans le choix de leur carrière, exempts des charges que la conservation du domaine impose à l'héritier, conquièrent fréquemment une situation plus élevée que celle de ce dernier. Ils ont pour appui, dans leurs entreprises, l'amour et l'autorité du père, responsable du bonheur de tous ses enfants, ou, en d'autres termes, le plus éclairé, le plus désintéressé, le plus équitable, le moins corruptible des pouvoirs sociaux. Enfin ils offrent pour garantie la bonne renommée des ancêtres, et la part qui leur est acquise sur le patrimoine d'honneur et de vertu perpétué par la maison-souche.

Si le domaine est conservé dans son intégrité, ce n'est nullement pour l'avantage personnel de l'héritier, mais pour le bien-être de la génération dont il fait partie et pour la stabilité des générations à venir. Toute l'épargne réalisée est destinée à doter ses frères et sœurs. La coutume l'oblige à garder auprès de lui ceux qui restent célibataires. Si quelqu'un d'entre eux a échoué dans ses entreprises, il lui doit assistance, et, au besoin, asile au foyer paternel. C'est encore à lui qu'incombent la protection et la tutelle des neveux orphelins. Sur lui pèsent toutes les taxes de la commune, car les ouvriers et les journaliers en sont exempts. Lui seul est chargé d'acquitter toutes les dettes de

la succession. Aussi de tels services rendus font-ils naître dans les cœurs un profond et universel attachement à la famille et à son principal représentant. On est fier, dans le Lunebourg, d'appartenir à telle ou telle maison. Pour elle on est prêt à tous les sacrifices. Aucun sentiment n'agit plus fortement sur les âmes que cet amour du « *Hof* » paternel. Tout s'y réunit en effet : l'affection pour la famille, l'amour du sol natal, la responsabilité de l'honneur commun, l'ancienneté d'une origine plusieurs fois séculaire. A vrai dire, c'est la volonté unanime de ses membres qui assure la perpétuité de la famille, fondée sur son union avec le domaine.

La famille du paysan libre (*Bauer*) du Lunebourg comprend, outre le chef de maison et sa femme : l'héritier-associé, sa femme et ses jeunes enfants ; les frères et sœurs de l'héritier, qui ne sont point encore mariés, ou qui veulent garder le célibat ; enfin les serviteurs qui suppléent au manque de bras. La fécondité y est en honneur. Les enfants issus de chaque mariage sont nombreux ; et il n'est pas rare de trouver dans une de ces familles-souches plus de dix rejetons.

La femme se consacre tout entière aux devoirs du foyer dont son mari, par un judicieux partage d'attributions, lui laisse le gouvernement. Elle contribue beaucoup, par son activité et sa prévoyance, à la prospérité de la maison. Elle assigne aux servantes leur tâche quotidienne ; surveille les travaux de couture et de blanchissage ; prend soin des approvisionnements ; vend les produits de la basse-cour ; fait tisser par ses filles les toiles de lin et de laine nécessaires à l'usage de la famille ; enfin elle confectionne le pain.

Malgré ses occupations matérielles, elle trouve le temps de consacrer des soins assidus à ses enfants. Éveiller dans leurs âmes le sens moral, réprimer leurs tendances vers le mal sans leur imposer aucun travail pénible, les habituer à rendre les services compatibles avec leur âge et leurs forces physiques, c'est, pour elle, l'œuvre d'une fermeté vigilante et affectueuse. Les enfants vont à l'école durant plusieurs années ; ils y reçoivent, avec les notions de l'enseignement primaire, une solide

instruction religieuse. Ordinairement les sœurs aînées font répéter au foyer, par leurs jeunes frères et sœurs, les leçons du maître ; elles rendent ainsi par leur concours l'enseignement scolaire plus efficace. Dans ce milieu providentiel et sain, les difficultés de l'étude diminuent ; l'attrait du savoir augmente ; les âmes sont aisément formées au respect, au dévouement ; la pratique du bien se conserve, parce que l'exemple en est constamment placé sous les yeux de tous.

Une autre cause contribue puissamment à graver dans les cœurs le respect de Dieu et de sa loi : c'est l'importance accordée dans les familles du Lunebourg au culte domestique. Tous les membres du Hof se réunissent le matin dans la pièce principale, et le maître récite la prière. Chaque repas est aussi précédé et suivi d'une prière, pendant laquelle les assistants se tiennent debout. L'exercice religieux du soir ne dure guère moins d'une demi-heure. Il commence par une prière faite de l'abondance du cœur. On lit ensuite l'évangile du jour ; et l'on y joint une prière appropriée au sujet de cet évangile. On termine l'exercice du soir par plusieurs chants de cantiques et de psaumes. Le chef de famille préside cette solennité domestique ; cependant il réclame parfois, pour la lecture ou même pour la prière, le concours de l'héritier.

Après avoir grandi sous cette sage discipline, les enfants embrassent des professions diverses, suivant leurs aptitudes et toujours d'après les conseils des parents. Les jeunes filles ont peu à peu appris de leur mère à gouverner une maison. Parfois aussi elles ont reçu un complément d'apprentissage dans quelque famille étrangère, aux soins de laquelle elles ont été confiées. Elles ont toujours préparé leur trousseau de leurs propres mains. Il y a en effet dans chaque ferme un métier à tisser. Avec la laine et le lin qu'elles ont filés, elles confectionnent dans leurs moments de loisir les toiles qui sont le principal élément de ce trousseau. Chacune possède de vastes coffres ornés de belles serrures, où elle enferme les rouleaux, ouvrage de ses doigts. Toutes travaillent courageusement à les remplir. Une fille de bonne maison se croirait atteinte dans son point d'hon-

neur si elle entrait en ménage avec moins de vingt rouleaux. Leur mariage n'est point subordonné à des questions d'argent. Elles n'ont point à partager avec leurs frères les produits du domaine paternel : c'est donc pour leurs qualités qu'on les épouse; et cette coutume est la meilleure garantie de bonheur pour elles-mêmes, comme pour la famille qu'elles vont fonder.

Dans le Hof, à côté des parents, de l'héritier et des enfants, il y a les serviteurs. Ils sont habituellement célibataires, et vivent avec la famille sur le pied de l'égalité. Ils prennent leurs repas avec elle. L'héritier et les garçons adultes travaillent comme eux. Les servantes peuvent se servir à leur tour du métier à tisser pour préparer leur propre trousseau, et la maîtresse de maison veille sur elles comme sur ses filles. Serviteurs et servantes reçoivent un salaire payé, partie en argent, partie en nature, avec les produits de la culture et de l'industrie domestique.

Indépendamment de ces serviteurs célibataires et domestiques, la famille a des auxiliaires mariés placés dans des conditions assez variées. Ils sont établis, avec leurs familles, dans des chaumières munies de dépendances rurales plus ou moins étendues, et ils sont désignés sous le nom générique de *Häuslinge*. Les uns sont de vrais propriétaires; les autres occupent comme locataires une petite borderie dépendant du Hof; mais tous ont avec les maîtres des rapports permanents. Tantôt, comme les serviteurs domestiques, ils reçoivent leur rétribution en argent et en nature; et dans cette catégorie se trouvent surtout ceux qui sont chargés des travaux accidentels ou intermittents, tels que les récoltes de foin, de céréales et de racines. Tantôt ils ont dans le Hof une fonction permanente; et souvent, même quand ils sont mariés, ils sont logés dans les dépendances de la ferme. Tel est, par exemple, le cas du berger auquel le troupeau est confié : il reçoit ordinairement pour salaire, outre une gratification à Noël et des objets de vêtement, le quart de la laine et du croît. Celui qui a le soin des abeilles est dans une condition analogue : il a pour rétribution la moitié du produit des ventes de la cire et du miel.

Tous ces auxiliaires, propriétaires ou tenanciers, obtiennent,

en outre du Hof auquel ils sont attachés, une subvention fort importante qui les attache intimement au patron et qui réagit de la manière la plus efficace sur le bien-être de leurs familles : c'est le droit de faire paître, avec le troupeau du Hof, leur vache ou leurs chèvres. Les engagements réciproques entre le paysan et ses serviteurs sont restés permanents, bien qu'ils ne reposent plus sur les anciens régimes de dépendance mutuelle. Le respect de la coutume, qui maintient ce bienfaisant régime de subventions, perpétue l'accord des deux parties, parce qu'il écarte les débats qu'amènerait la fixation du salaire, s'il était exclusivement évalué en argent. Cet accord est, en outre, fondé sur des sentiments traditionnels de déférence et d'affection. En s'adressant au maître du Hof, les serviteurs lui donnent le nom de *père*, à sa femme le nom de *mère*. En parlant de lui à des étrangers, ils se servent de l'expression la plus respectueuse « notre seigneurie » (*unsere Herrschaft*). Grâce à ces rapports excellents, la vie de la ferme s'écoule dans le travail et dans la paix ; les générations y trouvent, l'une après l'autre, au sein d'une profonde sécurité, les éléments de la vraie prospérité et du bonheur.

La disposition des bâtiments du Hof est un des traits généraux de l'organisation rurale du Lunebourg : elle répond à l'uniformité et à la permanence des traditions dans la famille-souche du paysan. On entre dans la maison d'habitation par une vaste pièce (*Flett*), qui est à la fois la cuisine et la salle commune. A gauche se trouve l'appartement du paysan, ainsi que la chambre où la famille se réunit pour la prière et pour les repas. A droite, les pièces destinées à l'héritier et à ses enfants, et celles où couchent les domestiques non mariés. Une aire intérieure relie le *Flett* et les granges. De petits bâtiments sont construits autour de la cour : les uns sont habités par les serviteurs-associés et par leurs familles ; les autres servent à conserver les toiles, les grains, les viandes et poissons fumés ou salés, les graisses et les autres provisions de la famille.

Le travail commence de bonne heure. Dès quatre heures, les domestiques donnent la nourriture au bétail ; à six heures, on

part pour les champs, et l'on y déjeune à dix heures. Le repas de midi, pris à la ferme, est suivi du repos jusqu'à deux heures; puis le travail recommence jusqu'à huit. L'agriculture est en grand progrès dans le pays. Tous les maîtres de fermes font partie d'une vaste association agricole qui a rendu des services considérables. Aussi, malgré la pauvreté du sol, l'aisance générale s'accroît. De nombreuses caisses d'épargne font fructifier les économies des propriétaires; et elles favorisent, chez les familles-souches, l'établissement des frères et sœurs de l'héritier.

Le caractère essentiel aux domaines du paysan du Lunebourg, c'est d'être une institution patrimoniale. La prospérité, qui les élève au rang des meilleurs modèles, est le fruit d'une suite continue d'efforts séculaires qui ont accumulé et fortifié les meilleures coutumes de la famille, de la propriété et du travail. Le *Bramerhof* à Hermannsburg est, depuis l'an 1000, possédé par la famille des Bramer. L'admirable passé de ces familles-souches leur donne un prestige dans l'opinion publique, et il est pour elles une garantie de perpétuité. En ce qui touche la transmission des domaines, la population admet que la meilleure règle à suivre est la tradition même des familles. Dans les cas fort rares où le propriétaire d'un domaine n'a pas institué son héritier, c'est l'usage local, constaté par le magistrat, qui en décide. La coutume de succession, en effet, n'est pas partout la même : ici, elle attribue la ferme à l'aîné des fils; ailleurs, c'est le plus jeune qu'elle désigne; quelquefois c'est alternativement l'aîné et le plus jeune; dans certaines localités enfin, l'aîné des enfants est toujours héritier, alors même que c'est une fille. Toutefois, la coutume la plus générale appelle l'aîné des fils à la succession.

La constitution sociale du Lunebourg n'attache point au sol une famille plutôt qu'une autre, et elle n'entrave point à cet égard la liberté du propriétaire; mais elle prescrit la fixité dans la composition du domaine. Le paysan peut hypothéquer sa terre; il peut même la vendre; mais il ne peut la diviser. Une condition de la jouissance, c'est l'indivisibilité du domaine patrimonial. Suivant l'opinion établie, ce domaine, émietté par le partage en lambeaux, perdrait sa valeur productive; il la con-

serve seulement dans le cas où tous les éléments, rapprochés par la tradition, restent unis dans une seule main. La restriction apportée, sous ce rapport, au droit de propriété est nécessaire pour perpétuer les services matériels et moraux que ce rapprochement a rendus au pays. Elle est légitime, car le propriétaire n'a reçu son domaine qu'à la condition de respecter cette coutume; elle est sage, car elle assure, depuis des siècles, le bien-être des populations du Lunebourg.

La contenance moyenne d'une ferme est d'environ 20 hectares. Outre son domaine patrimonial, le paysan possède ordinairement des terres libres, qui ont été acquises postérieurement à la constitution du Hof, dans les circonstances où l'État a aliéné certaines parties du domaine public. Ces terres peuvent être réunies au domaine patrimonial par une disposition spéciale du propriétaire. A défaut d'une telle disposition, ces terres restent libres; et, si le testament n'en a point réglé la transmission, elles sont partagées également entre tous les enfants.

Les coutumes qui assurent la perpétuité aux domaines de paysans sont intimement liées aux institutions qui, sans aucune intervention de l'État, pourvoient à certains intérêts communs de la population entière, à l'organisation des écoles et à la fondation des paroisses. Les propriétaires (Bauern) de Hofs (*Höfe*) patrimoniaux, et les petits propriétaires (*Anbauern* et *Abbauern*) sont groupés dans le Lunebourg en associations territoriales. Chaque association (*Bauerschaft*) est essentiellement privée, et elle n'est soumise à l'État par aucun lien de tutelle ou de hiérarchie. Les associés s'administrent en assemblée générale : ils prennent part à cette administration, ils jouissent des biens de la communauté et ils contribuent aux dépenses communes, selon des proportions réglées en raison de l'étendue de leurs propriétés. Les ouvriers non-propriétaires n'ont ni charge ni représentation; mais ils participent aux bienfaits de l'assistance.

Le président de la *Bauerschaft*, toujours choisi parmi les plus anciennes familles, administre avec le concours d'un adjoint et d'un employé. Cette administration se résume en trois services : l'entretien des chemins, la police et l'assistance des

pauvres. On pourvoit au service des chemins au moyen de prestations. La police est presque une sinécure. Les délits contre la propriété sont chose très-rare dans le Lunebourg. On peut sans crainte y laisser durant la nuit la moisson dans les champs et le bétail dans la prairie. La tempérance et la moralité y sont au même niveau que la probité ; et les mœurs publiques constituent de vrais modèles. Le soin des pauvres est confié par l'assemblée à deux de ses membres. Leur fonction est gratuite et considérée comme une charge d'honneur. La communauté assiste les pauvres au moyen de souscriptions volontaires et d'offrandes recueillies de ferme en ferme une fois par trimestre. Elle leur fournit surtout des secours en nature, et met à leur disposition une demeure provisoire. Il est rare qu'une Bauerschaft ne possède pas sa maison des pauvres (*Armenhaus*). Ce serait pour elle une humiliation que de voir un pauvre demander assistance ailleurs. La mendicité est en fait absolument inconnue dans cette contrée.

L'école est gouvernée par une association qui, comme la Bauerschaft, est autonome et privée. Tout chef de famille, marié ou veuf, fait partie de l'association établie dans sa localité. Chaque société scolaire se constitue ou se subdivise, elle ouvre des locaux d'école et nomme l'instituteur sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une autorisation des pouvoirs publics. Deux délégués, nommés pour six ans par les membres de la société, administrent et surveillent l'école. Ils ne peuvent déclinier cette charge d'honneur qu'après avoir exercé leurs fonctions pendant ce laps de temps. Présidés par le ministre du culte, ils forment le comité scolaire, lequel statue sur les intérêts de l'école et de l'enseignement. Depuis l'époque de Luther, les enfants sont obligés d'assister aux leçons de l'instituteur. Dans l'origine, ce fut un simple devoir religieux imposé par les consistoires aux parents, et sanctionné au besoin par le refus de la confirmation de leurs enfants. Aujourd'hui, c'est une obligation imposée par le gouvernement du Hanovre, en vertu de la loi du 26 mai 1845. Dans l'esprit de cette loi, l'école est un moyen d'inculquer aux générations nouvelles la tradition morale et religieuse.

Le comité pourvoit aux frais de l'enseignement par des ressources de nature diverse. Organisé légalement en corporation, il possède un fonds scolaire formé, soit de biens de l'Église affectés à ce service dès l'époque de Luther, soit de dons et legs provenant des populations associées à la direction de l'enseignement. Il reçoit aussi quelque chose des revenus du fonds constitué avec la fortune des couvents sécularisés. La rétribution payée par les élèves, quoique minime (un thaler par élève et par an), mais prélevée d'office sur tous les enfants depuis l'âge de six ans jusqu'à leur examen de sortie, donne un appoint considérable. Les fermes trop éloignées de l'école pourvoient par une coutume spéciale à l'éducation de leurs enfants. Chacune d'elles, à tour de rôle, crée chez elle une école temporaire, en assurant à un instituteur ambulant le logement et la nourriture. Cet instituteur reçoit en outre un petit traitement formé par les cotisations des élèves ainsi réunis temporairement. Sous un tel régime, les connaissances scolaires et la moralité des jeunes générations se sont développées dans le Lunebourg. Outre l'enseignement primaire, on trouve à Hermannsburg des cours du soir organisés par les jeunes gens de la localité, et même une école particulière d'enseignement supérieur.

La paroisse est entièrement distincte des deux groupes d'institutions qui viennent d'être décrites. Elle réunit au temple les habitants de plusieurs Bauerschaft et sociétés scolaires. Elle ne relève pas de l'État. Elle s'administre par elle-même et pourvoit aux dépenses du culte au moyen de sa dotation, qui a été constituée par des dons et legs. D'ailleurs, nul n'est membre de la paroisse s'il ne concourt aux dépenses par une subvention annuelle librement fixée. Cette subvention se compose essentiellement d'offrandes en nature recueillies pour l'entretien du pasteur et de sa famille. Celui-ci préside le conseil paroissial; composé de délégués nommés pour six ans par l'assemblée générale des paroissiens. Le nombre de ces délégués est égal à celui des sociétés scolaires. Parmi les religieuses populations de cette contrée, le ministre est partout l'objet d'une affection et d'un respect universels. Les offices divins sont assidûment fréquentés

par les hommes aussi bien que par les femmes. Les communions sont nombreuses : dans la paroisse d'Hermannsburg, qui compte 3,500 âmes, il y a chaque dimanche environ 200 communicants. Une solide instruction religieuse, donnée par le pasteur avec l'aide des maîtres d'école, prépare les enfants à la confirmation. Ceux-ci ne sont, à vrai dire, membres de l'Église luthérienne qu'après avoir reçu ce sacrement.

§ 20.

SUR LA COLONIE DE NEU-HERMANNSBURG, FONDÉE, DANS
L'AFRIQUE MÉRIDIONALE, PAR UNE COMMUNAUTÉ DE PASTEURS
LUTHÉRIENS ET DE PAYSANS DU LUNEBOURG.

Le clergé luthérien du Lunebourg ne remplit pas seulement sa mission religieuse auprès des populations. Il exerce par son dévouement une influence considérable dans l'ordre moral et matériel. Aimé et respecté de ses paroissiens, le pasteur est leur conseiller naturel : il propage parmi eux les connaissances agricoles, il organise les associations d'enseignement, il répand dans les campagnes des écrits moraux et religieux, parfois même il dirige la publication d'un journal.

On a vu par la note précédente que, dans le Lunebourg, les héritiers des familles-souches ont presque toujours beaucoup d'enfants. Bien que plusieurs membres de chaque génération gardent le célibat et demeurent au foyer domestique, bien que d'autres s'établissent dans les villes, la population rurale s'accroît rapidement ; le nombre annuel des naissances dépasse en moyenne de quatre dixièmes le nombre des décès. De là un courant d'émigration déjà ancien qui se dirige principalement vers les États-Unis de l'Amérique du Nord. Aussi voit-on, dans les États de l'Ouest, des districts entiers peuplés par des races qui parlent l'allemand. C'est sans esprit de retour que le Lunebourgeois quitte son pays : pourvu d'un capital suffisant, il va fonder sur une terre étrangère un nouvel établissement ; et le plus communément il s'incorpore avec ses descendants à sa nouvelle patrie.

A cet égard, toutefois, il s'est produit une exception remarquable, grâce à l'initiative prise par le pasteur L. Harms de la paroisse d'Hermannsburg. Sous sa direction, on a réalisé une double pensée : fonder, sur une terre habitée par des populations païennes, un établissement qui eût les caractères à la fois d'une mission chrétienne et d'une colonie ; trouver un débouché à l'excédant de la population d'Hermannsburg ; en résumé, faire concourir, à l'éducation morale d'une race sauvage, le travail aussi bien que la religion d'un peuple civilisé.

Les premiers moyens d'exécution furent fournis par les époux Beherend, qui, n'ayant pas de postérité, affectèrent à la nouvelle entreprise leur ferme patrimoniale, l'une des plus importantes de la localité. Il s'agissait d'abord de former des missionnaires, autour desquels seraient groupés les colons et leurs familles. Douze fils de paysans vinrent demeurer à la ferme, consacrant la matinée à l'étude, l'après-midi aux travaux agricoles du domaine d'où ils tiraient leur subsistance. Bientôt le nombre des élèves-missionnaires était quadruplé. Au bout de trois ans, l'éducation des missionnaires était achevée. Mais grande était la difficulté de les transporter, eux et les familles émigrantes, sur les côtes de l'Afrique méridionale, que L. Harms avait choisies pour y asseoir la colonie projetée. Un navire, construit grâce à la générosité des habitants d'Hermannsburg dévoués à cette œuvre de bien public, donna la solution de cette difficulté. Ce navire, appartenant à la paroisse, dut chaque année faire le voyage de la métropole au nouvel établissement, réduisant ainsi dans une notable proportion les frais de déplacement. Le brick *la Candace* porte en effet tous les ans à la colonie un supplément de missionnaires et d'émigrants, et couvre les dépenses de la traversée en rapportant un chargement de café et d'autres denrées pour un négociant de Hambourg.

C'est parmi les Zoulous ou Cafres indépendants que s'est élevé le Neu-Hermannsburg. Fondée en 1849, la colonie a créé déjà plusieurs établissements. Ils consistent essentiellement en une terre, achetée et payée par la maison d'Hermannsburg, sur laquelle on construit le Hof de la mission. On y organise

une exploitation agricole; quelques familles de colons s'établissent auprès de la famille du missionnaire. On tâche de grouper un certain nombre de familles indigènes autour de la mission; elles sont évangélisées, initiées à l'agriculture, dressées à l'amour du travail. On les emploie, moyennant rétribution, à la culture du café, du tabac et des autres denrées coloniales. Un établissement principal, Neu-Hermannsburg, se développe sur une étendue de 3,000 hectares; ses vastes troupeaux servent à pourvoir les nouvelles stations. Là se trouvent les ateliers des divers métiers nécessaires à une colonie agricole.

A Neu-Hanover, autre établissement situé plus près de la côte dans le ressort de Natal, et qui offre un débouché plus facile aux produits, se fixent d'ordinaire les émigrants qui désirent se créer une ferme plutôt que de concourir à l'œuvre civilisatrice des missionnaires.

Un règlement détermine les rapports entre la métropole et sa colonie. Le pasteur d'Hermannsburg est le directeur général de l'œuvre; il représente la communauté-mère qui en demeure responsable, et ne demande des secours à sa colonie que dans le cas de nécessité. Cette communauté est considérée comme faisant partie intégrante de l'Église de Hanovre. C'est à la maison d'Hermannsburg qu'appartient la direction supérieure des affaires civiles et ecclésiastiques de la colonie. Sous son autorité, un bourgmestre laïque, élu par les colons, expédie les affaires courantes, d'après les décisions d'un conseil local. Le juge de la colonie est nommé par la métropole. La communauté se réunit en assemblée générale pour répartir les charges annuelles, et chaque fois qu'il s'agit de créer un nouvel établissement.

Ce qui fait le caractère distinctif de l'œuvre réalisée par le pasteur L. Harms, considérée comme mission, c'est l'association intime de l'enseignement religieux et de l'initiation au travail; c'est l'éducation d'une race par la prédication de l'Évangile et par la pratique du travail. Semer la vérité sans préparer le terrain où on la jette, sans substituer aux habitudes de la vie sauvage les conditions d'une vie régulière, c'est compromettre la moisson à venir.

En résumé, la libre initiative d'une association de paysans a parfaitement résolu ce problème de la colonisation, dans lequel échouent, de notre temps, des initiatives qui sembleraient être capables d'agir avec plus de puissance. Ainsi se manifeste une des lois principales de « la science du monde ». Les nations, quand elles conservent, avec la fécondité, une ferme organisation de la religion, de la propriété, de la famille et du travail, débordent spontanément de leur territoire natal, alors même qu'elles ne reçoivent aucun appui des gouvernants. Soit par le travail, soit par la conquête, leurs rejetons soumettent les autres territoires à leurs mœurs, à leur langage et à leur religion.

§ 21.

HISTORIQUE DES ÉTUDES POURSUIVIES PAR L'AUTEUR, DE 1829 A 1855, SUR LA CONSTITUTION SOCIALE DU HANOVRE; INFLUENCE EXERCÉE PAR CES ÉTUDES SUR LA CONCEPTION ET L'EXÉCUTION DU PRÉSENT OUVRAGE.

En juillet 1830, à l'époque où les passions révolutionnaires et les utopies socialistes firent explosion à Paris, l'Auteur de cet ouvrage, alors élève de l'École des mines, était depuis six mois retenu au lit par une grave blessure reçue au laboratoire de chimie de cette école. Plusieurs de ses condisciples, qui se pressaient autour de lui pour le distraire de son mal, propageaient alors les idées saint-simoniennes. Impuissant à leur démontrer, par le raisonnement, l'erreur et le danger de cette nouveauté, il comprit que, dans la science des sociétés comme dans les autres sciences d'observation, la vérité n'est mise en pleine lumière que par l'évidence des faits.

Un voyage d'études, accompli l'année précédente avec son condisciple et ami Jean Reynaud, lui avait déjà fait entrevoir les vraies conditions de l'ordre social. Il avait parcouru à pied la partie de l'Allemagne comprise entre la Moselle, la mer du Nord et la Baltique. Conformément au programme tracé par ses maîtres, il avait surtout étudié les exploitations forestières et

métallurgiques du Hartz. L'ardeur qu'il apportait à cette étude lui gagna l'amitié d'une de ces Autorités sociales qui, dans tous les lieux et dans toutes les conditions, conservent, malgré les aberrations contemporaines, les traditions de la vérité (13). M. Alberts, directeur général des mines du Hartz, prit plaisir à compléter l'éducation de l'élève parisien. Il lui enseigna que les procédés techniques des mines, des bocards, des fonderies et des forêts ne formaient que la moindre partie de l'organisation industrielle des montagnes qu'il gouvernait. Encouragé par l'attention de l'élève, il expliquait comment la surveillance de ces procédés n'était qu'un détail secondaire des fonctions qui lui étaient déléguées par le souverain, et que sa tâche principale était de veiller au bien-être de la population. Pour résumer ces enseignements et les fixer dans l'esprit de l'Auteur, il lui conseillait de visiter les foyers domestiques de la montagne et de la plaine, et surtout ceux du Lunebourg hanovrien.

Cet enseignement ne porta point d'abord tous ses fruits ; mais l'Auteur se le rappela pendant les longues nuits de souffrance et d'insomnie qui succédaient aux journées remplies par le récit des imprudentes aspirations de ses condisciples. Recevant ainsi journellement, à son lit de torture, le contre-coup des passions et des haines déchaînées dans la rue, il cherchait une diversion à ses souffrances aiguës et au spectacle des maux de la patrie en se reportant aux souvenirs charmants que lui avaient laissés les tableaux de paix sociale observés au Hartz et dans le Lunebourg. Le contraste entre les récits du jour et les souvenirs de la nuit était navrant : et, sous cette impression, que la maladie prolongea encore pendant une année entière, l'Auteur se promit que, si la santé lui était rendue, il consacrerait sa vie à dissiper les malentendus qui exposaient la France à de si dures épreuves.

Parvenu enfin à la guérison, en septembre 1834, il préluda à sa nouvelle vie dans le cours d'un voyage en Bretagne ; et, en rapprochant de ses souvenirs d'enfance ce qu'il observa dans ce voyage à pied, il commença à comprendre que l'ancienne France avait trouvé le bien-être dans des habitudes morales qui éga-

laient, sous plusieurs rapports, celles du Hanovre. A partir d'avril 1833, ayant retrouvé toutes ses forces physiques, il entreprit à travers l'Espagne entière une longue campagne, qui fut suivie chaque année d'un nouveau voyage. Tout en remplissant les devoirs de sa profession d'ingénieur, il observait, en toute occasion favorable, l'organisation des familles ouvrières, les liens qui les unissent aux patrons, les idées et les sentiments des populations dans toutes les régions de l'Europe.

Peu à peu l'Auteur abandonna, grâce à l'évidence des faits, les préjugés qui constituent les opinions dominantes de sa patrie. Il fut ramené au vrai par les conseils des Autorités sociales et par la pratique des nations prospères. Pour recevoir ces enseignements, il se rendit sept fois en Grande-Bretagne, et à trois reprises en Russie comme dans la plupart des autres contrées du Continent. Il professait, pendant l'hiver, la métallurgie, à l'école des mines de Paris, puis il consacrait les six mois d'été à ces voyages.

La révolution du 24 février 1848 éclata au moment où l'Auteur allait commencer pour la dix-septième fois son enquête annuelle. Deux tendances opposées se manifestèrent alors, entre les terribles journées de février et de juin, parmi les gouvernants qui avaient pris la direction des affaires publiques. Les uns, auteurs de systèmes socialistes, prétendaient résoudre la question sociale en contraignant l'État à intervenir entre les patrons et les ouvriers pour régler les conditions du travail. D'autres, inquiets à bon droit des passions déchaînées par cette nouveauté, cherchaient une issue à la situation difficile créée par les ateliers nationaux. Sur l'invitation de son ami Jean Reynaud, sous-secrétaire d'État de l'instruction publique, l'Auteur eut plusieurs entretiens avec ces derniers, notamment avec son ancien professeur, M. François Arago, qui s'efforçait en vain de contenir au Luxembourg, par sa parole, les représentants de la population abusée. Il prit même un jour (20 mars) la parole à l'une des conférences intimes d'économistes et de socialistes que M. Louis Blanc présidait dans ce palais. Dans ce discours, il s'appuya particulièrement sur les faits exposés dans la présente monogra-

phie. Ces faits, dont l'exactitude avait été attestée par son ancien camarade Jean Reynaud et qui avaient paru décisifs à M. François Arago, n'eurent pas le même succès auprès des deux écoles rivales qui se combattaient au Luxembourg, sous la pression d'idées préconçues. Cependant ces faits prouvaient contre M. Louis Blanc que chez les paysans du Lunebourg, qui vivent en paix, le gouvernement n'a point à intervenir entre les patrons et les ouvriers; que même il peut se dispenser de concourir, en quoi que ce soit, à l'organisation des communes. La monographie du Hartz établissait, en outre, contre M. Wolowski, organe des économistes, que sa théorie absolue du « laisser faire » était en contradiction formelle avec les pratiques traditionnelles des modèles admirables du Hanovre; que, si la paix régnait dans les campagnes du Lunebourg en l'absence de toute immixtion de l'État, c'est que tous les particuliers, patrons et ouvriers, y étaient liés, selon la coutume, par des droits et des devoirs réciproques; que, si la paix reposait dans les montagnes du Hartz sur l'intervention directe de l'État, c'est que celui-ci agissait comme un simple patron, en vertu des traditions qui lui avaient attribué la propriété des fonderies et des forêts; qu'enfin, s'il exerçait utilement une certaine pression sur les particuliers de la région, réunis en compagnies d'actionnaires, c'est qu'en leur concédant la propriété des filons métallifères il leur avait transmis l'obligation d'accomplir, envers l'ouvrier des mines, les obligations traditionnelles du propriétaire.

Cette démonstration était donnée en 1848, avec le calme de la méthode d'observation, au milieu des aspirations et des craintes excitées par l'esprit de violence qui pesait alors sur Paris, et qui amena, quelques jours plus tard, les funestes journées de juin. Le temps des discussions méthodiques n'était pas venu pour les deux écoles rivales, qui avaient été mises inutilement en présence dans les petites réunions du Luxembourg, et qui comprenaient que la question, momentanément insoluble par la raison, allait être tranchée par la force. Chacune des deux écoles accepta seulement, parmi les faits de la présente monographie, ceux qui semblaient donner satisfaction à son idée pré-

conçue. Le président de la réunion fit insérer, dans le *Moniteur universel* (numéro du 24 mars 1848), à l'insu de l'Auteur, une mention de son discours sur les institutions sociales du Hanovre; et il n'y signala que les faits qui semblaient ériger en principe l'immixtion de l'État dans les rapports mutuels des patrons et des ouvriers.

Cependant les premiers efforts faits en mars, avril et mai 1848, pour répondre aux anxiétés des gouvernants de cette époque, ne restèrent pas sans résultats utiles. L'Auteur prit confiance dans son œuvre, en constatant que la monographie de l'ouvrier du Hartz avait clairement démontré à M. Arago l'efficacité de la méthode d'observation appliquée à l'étude des faits sociaux. M. Arago fit partager cette conviction à plusieurs de ses collègues du gouvernement provisoire de 1848 et de l'Académie des sciences de Paris. Puis, de concert avec ces derniers, il pressa l'Auteur de coordonner tous ses travaux dans un ouvrage qui serait édité à l'Imprimerie nationale et approuvé par l'Académie. Dès juillet 1848, l'Auteur entreprit une nouvelle révision de l'Europe, avec le concours des amis dont le nom figure, avec le sien, en tête des monographies. Il vérifia et compléta les faits recueillis depuis 1829. Enfin il perfectionna sans relâche le premier cadre improvisé en 1848 pour le mineur du Hartz; et il atteignit ce but par un procédé aussi sûr que celui qui avait présidé à la réunion des faits : il recommença, à vingt reprises, l'édition manuscrite des monographies, jusqu'à ce que l'expérience eût démontré, pendant trois années, que les nouveaux faits recueillis trouvaient naturellement leur place dans le cadre de la dernière édition.

Cette démonstration n'a paru décisive à l'Auteur que depuis le milieu de l'année 1854. Dans l'intervalle, il est vrai, de nouveaux gouvernants sont survenus; mais, au milieu de la mobilité des institutions politiques, l'Académie des sciences, malgré la perte de M. Arago, a gardé sur ce point la tradition de 1848. L'un de ses illustres membres, M. J. Dumas, a continué aux *Ouvriers européens* le patronage que le regretté défunt leur avait accordé. Secondé par M. Mathieu, beau-frère de M. F. Arago,

et par MM. Bienaymé, Boussingault, Charles Dupin, de Gasparin et de Sénarmont, M. Dumas a obtenu que cet ouvrage serait publié avec le concours des presses de l'Imprimerie impériale.

La révolution de 1848 a complété pour l'Auteur, parvenu à l'âge mûr, la démonstration commencée, au début de sa carrière, par la révolution de 1830. Ces catastrophes n'ont pas seulement été inutiles : elles ont empiré la constitution sociale que leurs promoteurs prétendaient réformer.

Avant 1830, les classes qui dirigeaient la vie publique n'étaient point divisées, touchant l'organisation de la souveraineté. L'instabilité gouvernementale, issue des faux dogmes de 1789, avait laissé dans le pays des germes d'antagonisme social ; mais l'éclosion en était empêchée par le souvenir des désastres de 1814 et de 1815. Le brusque établissement du parlementarisme imprimait, il est vrai, un mouvement déréglé à un peuple dépourvu du contre-poids qu'offrait l'ancienne coutume nationale ; mais l'agitation avait pour objet des intérêts d'ordre secondaire qu'il était facile de régler. Quant à la vie privée, la paix sociale y restait entière. Les ateliers parisiens eux-mêmes, que l'Auteur étudia pendant l'automne de 1829, offraient alors des modèles qui ne le cédaient en rien à ceux qu'il venait d'observer dans la plaine saxonne (IV, 17).

Le changement produit par les deux révolutions n'est que trop évident. Dans la vie publique, des haines ardentes sont suscitées touchant le principe de la souveraineté. Dans la vie privée, l'antagonisme s'organise entre les patrons et les ouvriers. Le gouvernement sorti du coup d'État de 1851 comprime maintenant l'explosion de ces discordes ; mais les amis de la réforme ne se sont-ils pas trop promptement rassurés ? Puissent du moins les nouveaux gouvernants justifier cette confiance par l'exécution fidèle du programme de Bordeaux.

CHAPITRE IV

ARMURIER DE LA FABRIQUE DEMI-RURALE COLLECTIVE

DE SOLINGEN (WESTPHALIE)

(Tâcheron dans le système des engagements momentanés),

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX, EN SEPTEMBRE 1851,

AVEC LE CONCOURS DE M. E. HÖLLER,

PAR

M. F. LE PLAY.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

**Définition du lieu, de l'organisation industrielle
et de la famille.**

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

L'ouvrier habite, entre Elberfeld et Cologne, la petite ville de Solingen. Celle-ci est située sur la Wupper, au point où affluent les derniers contreforts de schiste argileux, de grauwacke et des autres roches anciennes qui constituent les montagnes du Westerwald. Elle est contiguë à la zone étroite d'alluvion qui prolonge, en quelque sorte, près de la rive droite du Rhin, sur une étendue de 50 kilomètres, la grande formation décrite ci-

après (17), sous le nom de « plaine saxonne » : la localité réunit toutes les conditions qui pouvaient assurer le succès de la fabrique. Les terrains qui avoisinent Solingen sont propres à la culture des céréales, des plantes potagères et des fruits, à l'élevage des vaches et des chèvres laitières, et produisent ainsi tout ce qui est nécessaire à la nourriture d'une nombreuse population manufacturière. La commune est traversée par un fort cours d'eau, la Wupper, et sillonnée par plusieurs ruisseaux affluents, qui donnent le mouvement aux nombreux ateliers d'aiguisage indispensables aux fabriques de coutellerie et d'armes blanches. La ville de Solingen et les communes environnantes, avec une étendue superficielle d'environ 40 mille hectares, forment le groupe industriel le plus important du continent européen pour la fabrication de ces produits (18).

Les aciers servant de base à cette fabrication proviennent pour la plupart du *Stahlberg*. Ce gîte de fer spathique est situé au centre du massif montagneux du Westervald; et les minerais en sont fondus au moyen des charbons de bois fournis par les forêts de ces mêmes montagnes. Les 40 mille ouvriers de Solingen, en élaborant un million de francs d'aciers, livrent environ 40 millions de francs de produits manufacturés. Ces ouvriers peuvent être groupés en trois classes principales, qui se subdivisent elles-mêmes en nombreuses catégories. La 1^{re} classe comprend « les ébaucheurs », c'est-à-dire les forgers, les limeurs, les trempers, en d'autres termes les ouvriers qui donnent à l'objet tranchant la forme et la dureté convenables. La 2^e classe comprend « les meuliers », c'est-à-dire les ouvriers qui, travaillant l'objet d'acier au moyen de la meule, lui donnent le poli et la qualité tranchante. La 3^e classe enfin a pour personnel spécial « les finisseurs », c'est-à-dire les monteurs ou assembleurs, qui ajustent la lame finie aux manches et aux poignées, et qui complètent la série des opérations à faire avant que les objets puissent être livrés au commerce. Considérés sous le rapport de leur origine et de leur importance dans la fabrique, les ouvriers de chaque classe se subdivisent encore en deux catégories distinctes : les ouvriers spéciaux, qui se préparent à leurs

fonctions par un apprentissage de trois à quatre années et qui se recrutent dans la population locale; les ouvriers manœuvres, qui servent d'aides aux précédents, en fournissant seulement la force brute, et qui émigrent des régions contiguës de la Hesse et du pays de Nassau. Les ouvriers de Solingen ne sont jamais attachés à de grandes fabriques : chacun d'eux exploite pour son propre compte un détail de la fabrication. Les ébaucheurs et les finisseurs travaillent ordinairement dans leur propre habitation, au milieu de leur ménage; les meuliers, devant opérer au moyen de meules puissantes mises en mouvement par un moteur inanimé, louent, pour exercer leur industrie, au moyen d'une redevance hebdomadaire, l'usage d'une petite section d'un grand atelier d'aiguillage mû par une roue hydraulique ou, au besoin, par une machine à vapeur. Tous ces produits sont fabriqués pour le compte de chefs d'industrie désignés sous le nom de fabricants (18); ceux-ci fournissent les matières premières, paient les façons aux ouvriers, et expédient les produits, à leurs risques et périls, dans toutes les parties du monde.

Les ouvriers que cette monographie concerne spécialement appartiennent à la 3^e classe (8). Ils travaillent constamment pour le compte des mêmes négociants; mais cette circonstance a quelque chose d'exceptionnel : elle est moins un fait ordinaire que le reste d'une ancienne tradition. Dans la plupart des cas, les ouvriers ne se lient aux patrons que par des engagements momentanés.

Les ouvriers de la 1^{re} et de la 2^e classe habitent de préférence la campagne, et joignent pour la plupart quelque exploitation agricole au travail industriel qui constitue leur occupation principale. Ceux de la 3^e classe, au contraire, habitent presque tous la ville de Solingen elle-même et se livrent moins à l'agriculture.

Il existe près de Solingen, et dans les provinces contiguës, une classe nombreuse de paysans, ordinairement pourvus de biens communaux et consacrant tout leur temps à la culture de leurs terres, constituées en petits domaines qui ne se subdivisent point à la mort du propriétaire (19). Il existe aussi quelques

fermiers exploitant, à charge d'une rente fixe en argent, de petits domaines dont la composition reste invariable. Les jeunes agriculteurs qui ne trouvent point l'occasion de se livrer à l'exploitation d'un de ces domaines en qualité de propriétaire, de fermier ou d'ouvrier-domestique, se décident ordinairement à émigrer dans l'Amérique du Nord avec une somme d'argent provenant de leur part d'héritage ou d'une avance faite par les parents. Rarement ils se décident à entrer comme apprentis dans les ateliers industriels. Cette répugnance à l'égard des travaux manufacturiers, est un trait dominant chez toutes les races de paysans qui cultivent la vaste plaine saxonne (17) comprise entre l'Elbe et le Rhin.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend les deux époux et quatre enfants. Conformément au désir exprimé ici à l'Auteur, comme dans le cas de plusieurs autres monographies, on a seulement indiqué, dans la liste suivante, les initiales des noms de famille; et l'on a complété les prénoms par les abréviations qui étaient adoptées dans le foyer domestique et dans le voisinage, d'après l'une des plus charmantes coutumes des populations allemandes. Dans le cas où plusieurs abréviations étaient employées indifféremment, on a indiqué seulement la plus brève.

1. FRIEDRICH ou <i>Fritz</i> B**, chef de famille, né à Solingen, marié depuis 29 ans.....	50 ans.
2. THERESIA ou <i>Ræsi</i> M**, sa femme, née à Lennep.....	52 —
3. Joseph ou <i>Sep</i> B**, leur second fils, né à Solingen.....	23 —
4. Carolina ou <i>Line</i> B**, leur première fille, née à Solingen.....	20 —
5. Margaretha ou <i>Gretchen</i> B**, leur seconde fille, née à Solingen.	17 —
6. Christian ou <i>Christe</i> B**, leur troisième fils, né à Solingen.....	9 —

Le fils aîné, Johann ou *Hans* B**, âgé de 28 ans, est marié et établi dans son propre ménage; il ne fait plus, par conséquent, partie de la famille bien qu'il travaille dans l'atelier du père en

qualité d'ouvrier. Le second fils travaille également avec le père; le troisième fils n'a encore d'autre occupation que de suivre les exercices de l'école.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

La famille professe la religion réformée de Calvin. Sans montrer une ferveur extraordinaire, elle accomplit régulièrement les principaux devoirs religieux : tous les membres se rendent chaque dimanche à l'église, et reçoivent chaque année une fois la communion. Une grande honnêteté règne dans les relations d'intérêt. La tendance pour la bonne chère et les boissons fermentées est le seul défaut dominant de la famille; le goût de l'intempérance est surtout prononcé chez le fils aîné, qui a servi dans l'armée prussienne pendant plusieurs années.

Ces habitudes sont celles de la majeure partie de la population de Solingen. Les mœurs sont convenables : les naissances illégitimes sont rares et sont ordinairement régularisées par le mariage. Cependant on distingue, sous ce rapport, des nuances prononcées entre les trois catégories d'ouvriers énumérées au § 1^{er}. Il est digne de remarque que les ouvriers les plus dissolus appartiennent à la classe des meuliers, dont les salaires, ordinairement fort élevés, sont parfois (en ce moment par exemple) décuples des salaires moyens de la fabrique. C'est dans la catégorie des salaires moyens que se trouvent les ouvriers les plus tempérants, les mieux préparés, par conséquent, à s'élever progressivement par l'épargne à la condition de fabricants et de négociants.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

La contrée est salubre : l'industrie, exercée dans un atelier bien aéré, et qui met en jeu tous les organes du corps sans en

fatiguer aucun ouïre mesure, est plutôt favorable que nuisible à la santé. Les chambres à coucher sont établies sainement à un premier étage. En résumé, la famille est placée dans de bonnes conditions hygiéniques : en cas de maladie grave, elle a recours à l'un des médecins de la ville, qu'elle paie à raison de 4 fr. 25 par visite. Les plus grandes charges qui aient pesé sur elle, jusqu'à ce jour, ont été supportées à l'occasion de maladies qui ont amené la mort de trois jeunes enfants.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

L'ouvrier appartient à la catégorie des tâcherons ; il travaille dans un atelier qu'il a loué à son compte ; il fournit lui-même les outils et les matières accessoires nécessaires pour l'exécution du travail ; il engage des aides, et ne diffère, en général, d'un chef de métier qu'en ce qu'il ne possède pas les matières premières élaborées, et ne dispose pas de la clientèle qui consomme les produits. Cependant, en raison de l'importance des travaux qu'il entreprend, l'ouvrier se place au-dessus de la majeure partie des tâcherons. Il se serait élevé aisément au rang de fabricant, s'il eût été doué du discernement, de la prévoyance et de l'esprit d'ordre que cette condition exige (voir § 6).

Moyens d'existence de la famille.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES et ARGENT 0^r 00

Conformément aux habitudes dominantes de la population ouvrière de ce district, la famille n'a guère fait d'épargnes que pour acquérir son mobilier et les outils nécessaires à l'exercice

du métier d'armurier; elle ne possède, ni argent, ni immeubles. Le jardin, le champ et le pré qu'elle exploite sont pris à loyer.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année.. 20^f 75

1 chèvre, 18^f 75; — 2 poules, 2^f 00. — Total, 20^f 75.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus seulement une partie de l'année..... 30^f 00

1 porc d'une valeur moyenne de 72^f 00, entretenu pendant 5 mois : la valeur moyenne, calculée pour l'année entière, équivaut à 30^f 00.

L'ouvrier achète ce porc à la mi-juillet, au moment où l'on peut commencer à joindre, aux débris et aux eaux grasses de la cuisine, quelques pommes de terre du champ cultivé au compte de la famille (10, c); puis il le tue à la Noël pour sa propre consommation. Des familles plus pauvres ne peuvent entreprendre une telle opération. Elles se contentent d'acheter, à la fin de l'année, au moins la moitié d'un porc qu'elles salent pour en faire une conserve.

MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries..... 215^f 62

1^o Pour les travaux d'armurier. — 1 établi et outils divers (pour 5 personnes), 112^f 50; — poêle pour le chauffage de l'atelier, avec tuyaux, 18^f 75; — 4 lampes pour l'éclairage de l'atelier, 9^f 37. — Total, 140^f 62.

2^o Pour la location en garni d'une partie de la maison. — Meubles divers, 75^f 00.

FONDS DE ROULEMENT..... 0^f 00

Les principales matières premières nécessaires pour les travaux d'armurier sont livrées à l'ouvrier par le fabricant pour lequel il travaille; les matières accessoires sont achetées à crédit ou au moyen d'avances faites par le négociant, et les salaires que l'ouvrier doit à ses compagnons ne sont payés qu'à mesure qu'il est lui-même payé par le fabricant. Aucun fonds de roulement n'est donc nécessaire pour l'exercice de l'industrie principale de l'ouvrier. Celui-ci n'en possède pas davantage pour l'exercice des travaux accessoires. C'est surtout ce détail qui donne lieu de prévoir que l'ouvrier ne s'élèvera jamais à la condition de fabricant.

VALEUR TOTALE des propriétés.... 266^f 37

§ 7.

SUBVENTIONS.

Les ouvriers de Solingen sont de petits chefs de métier ⁽⁵⁾ plutôt que des tâcherons proprement dits. Par la même raison, les chefs d'industrie sont plutôt des négociants et des capitalistes que des fabricants. Les relations des patrons avec l'ouvrier se réduisent ordinairement à régler de gré à gré le prix d'une commande que ce dernier doit exécuter; à lui faire au besoin des avances de matières et d'argent; enfin, à solder, après la livraison, le prix intégral de la commande. Dans cette situation indépendante, les ouvriers ne manquent pas de se prévaloir des avantages inhérents aux périodes d'activité commerciale; mais aussi ils ont à subir les chances défavorables qu'amène le ralentissement des commandes. Cependant les chefs d'industrie se croient tenus, dans les moments de crise, de maintenir un peu de travail; ils avancent, au besoin, aux ouvriers qu'ils occupent ordinairement, des sommes dont ils se remboursent ensuite sur le montant des salaires, lorsque les travaux de la fabrique reprennent leur activité. Dans ces mêmes moments de crise, les ouvriers trouvent aussi quelques ressources dans le crédit que leur accordent le propriétaire de l'habitation et les fournisseurs de comestibles.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

TRAVAUX DE L'OUVRIER. — L'ouvrier appartient à la classe des « finisseurs ». Son travail principal a un unique objet, le montage des sabres. Il reçoit du fabricant, qui exploite le commerce d'exportation de cet article, les lames, les poignées et les fourreaux, et il rend les sabres prêts à être livrés au commerce, moyennant un prix convenu par pièce. L'ouvrier est assisté, dans ce travail, par ses deux fils aînés ⁽²⁾ et par un ouvrier étranger à la

famille. L'ouvrier ne s'emploie jamais, pour le compte des propriétaires et des fermiers voisins, aux travaux de l'agriculture.

TRAVAUX DE LA FEMME ET DES DEUX FILLES AÎNÉES. — Le travail principal de la femme et des deux filles aînées se rattache au travail industriel du chef de famille. En premier lieu, elles vont chercher les lames, les poignées et les fourreaux chez les fabricants; puis elles y rapportent les sabres montés. Pour chaque jour de travail, dans les moments d'activité de la fabrique, les femmes ont ainsi à transporter deux fois un poids moyen de 210 kilogrammes à la distance d'un kilomètre.

Parmi les travaux secondaires, les travaux de ménage occupent le premier rang; viennent ensuite la confection de bas et d'autres vêtements, la culture du jardin et du champ à pommes de terre (loués par la famille) et les divers soins réclamés par les animaux domestiques.

TRAVAUX DU FILS AÎNÉ AGÉ DE 28 ANS. — Il ne fait plus partie de la communauté (2), et par suite son budget n'est pas compris dans celui de la famille; il exécute, comme son père, toutes les manipulations du travail principal.

TRAVAUX DU FILS AGÉ DE 23 ANS. — Le travail principal du fils est le même que celui du père, avec lequel il travaille en qualité de compagnon. Il n'entreprend d'autre travail secondaire que le fauchage du pré loué par la famille pour l'entretien de la chèvre laitière.

TRAVAUX D'UN AIDE ÉTRANGER A LA FAMILLE. — Il exécute, comme le chef de famille, toutes les manipulations du travail principal.

INDUSTRIES ENTREPRISES AU COMPTE DE LA FAMILLE. — L'industrie principale comprend les spéculations variées que la famille entreprend à l'occasion du montage des sabres. Les autres industries de la famille sont : l'engraissement et l'abatage du porc; l'exploitation de la chèvre laitière et des poules; la location en

garni d'une partie de la maison habitée par la famille; enfin l'exploitation de trois lots de terre pris à loyer du même propriétaire qui loue la maison, savoir :

Jardin pour la culture des plantes potagères, situé à 250 mètres de l'habitation.....	6 ^h 11 loués à 7 ^f 00...	42 ^f 77
Terrain à pommes de terre, situé à 1,500 mètres de l'habitation.....	4 82	3 50... 16 87
Prairie pour la récolte de l'herbe et du foin, située à 400 mètres de l'habitation.....	3 37	7 00... 23 59
TOTAUX.....	14 30	83 ^f 23

Ces chiffres, rapprochés du budget (14 à 16), prouvent que l'industrie domestique conserve une importance notable dans la famille présentement décrite. A cet égard, celle-ci représente bien la coutume dominante du pays. La région manufacturière de la Westphalie reste donc fidèle aux traditions rurales des Hanovriens et des Scandinaves (I à III); et, jusqu'à ce jour, les chefs d'industrie ne se montrent pas enclins, comme ceux de l'Angleterre, à concentrer sur le travail principal toute l'activité de leurs ouvriers, en les privant ainsi, aux époques de chômage, de tout moyen régulier d'existence.

Mode d'existence de la famille.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

La famille fait 4 repas par jour.

Déjeuner (8 heures du matin) : café sans sucre, avec peu de lait ou sans lait; on prend du café pur, sans chicorée, et l'on met à peu près 40 grammes d'eau pour 1 gramme de café; on mange du pain et du beurre avec le café.

Dîner (midi) : on cuit des pommes de terre avec de l'eau, et l'on y ajoute ensuite un peu de graisse. On prépare en outre un mets composé de 0^k 96 de viande cuite avec de la graisse

(à moins que ce ne soit de la viande de porc), de choux et d'autres légumes frais et conservés, de sel et de 1¹/₂ d'eau qui s'évapore peu à peu, en laissant seulement un jus concentré. Quand on ne peut se procurer de la viande, on se contente de légumes cuits avec un peu de lard de la provision. Un ouvrier qui gagne 2^f 50 par jour, et dont la famille comprend 5 à 6 personnes, ne peut guère manger de la viande que deux à trois fois par semaine. Le dimanche on ajoute souvent, au dîner, du bouillon dans lequel on met un peu de riz.

Goûter (à 4 heures de l'après-midi) : comme le déjeuner.

Souper (à 8 heures du soir) : pommes de terre, ou un mets farineux appelé *Buchweizenkuchen*, sorte de crêpe qui se fait avec de la farine de sarrasin, qu'on cuit en pâte avec de l'eau et du sel, et qu'on grille ensuite sur la poêle; on mange à ce repas du pain avec du beurre, et on prend du café pour la troisième fois, mais sans lait. Quelquefois, au souper, on a comme mets principal un gâteau appelé *Eierkuchen*, sorte d'omelette faite avec de la farine de froment, du lait, du sel et des œufs, et cuite avec du beurre sur la poêle.

Les produits du porc interviennent sous des formes très-variées dans l'alimentation du ménage. On achète, à la mi-juillet, un porc d'un poids de 33 kilogrammes en moyenne; on l'engraisse et on le tue à Noël; il pèse alors environ 105 kilogrammes. On en emploie quelques parties à préparer une sorte de pâte à saucisses, en ajoutant 5 kilogrammes de farine à 14 kilogrammes de viande hachée en petits morceaux; on coupe la matière par tranches; on les fait saurir dans un four de boulanger pendant 5 jours, puis on les conserve au grenier. On prépare aussi 2^k 8 de boudins de sang; on sale et on fume les 4 jambons; la tête est coupée, hachée, mélangée avec du sel, et exposée pendant quelque temps à l'air; le lard est en partie fumé, en partie fondu pour graisse; le reste de la viande enfin est fumé, sauf les oreilles, les pieds et la tête, qu'on mange frais.

Outre le lard fondu et le beurre dont il a été question ci-dessus, on emploie encore l'huile de navette comme corps gras, principalement pour l'assaisonnement des pommes de terre : on

commence d'abord par purifier l'huile et lui ôter le goût âcre qui lui est propre, en la chauffant fortement et en y plongeant pendant quelque temps un morceau de pain. On ajoute ensuite à l'huile bouillante de l'oignon et de la farine, et on y jette les pommes de terre préalablement cuites à l'eau. Quelquefois on prépare une meilleure sauce pour les pommes de terre, et principalement pour les crêpes, en ajoutant à l'huile un poids égal de beurre. Pour les autres légumes, à défaut de gras de lard, on emploie aussi, comme assaisonnement, de l'huile, après l'avoir épurée comme il vient d'être dit; on y ajoute parfois du gras de bœuf.

La boisson ordinaire du ménage est le café; on ne fait jamais usage, pendant les repas, de boissons fermentées; en revanche, les ouvriers en boivent beaucoup en dehors des repas et surtout au cabaret; chaque ouvrier boit en moyenne 0¹44 d'eau-de-vie par jour; les plus modérés se contentent de la moitié de cette ration.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La famille est logée dans une maison prise à loyer d'un petit marchand établi à Solingen. Cette maison comprend, au rez-de-chaussée, un grand atelier pour le montage des sabres, une cuisine et une pièce où la famille se réunit et prend ses repas; au premier étage, 3 chambres à coucher, une pour les deux époux, une pour les garçons et une pour les filles; une quatrième chambre, située au même étage, est meublée par la famille et sous-louée, avec quelques petites dépendances, à un étranger, au prix de 405 francs; comme le loyer total de la maison ne monte qu'à 277^f 50, cette sous-location constitue pour la famille une industrie lucrative.

L'habitation est tenue avec une certaine propreté; le mobilier et les vêtements dénotent quelques habitudes d'aisance et de confort.

MEUBLES 979^f 25

1^o Lits. — 3 lits, y compris pour chacun : 1 matelas de plumes, 1 couverture, 2 coussins de plumes, 1 traversin, 1 pailleasse. — Ensemble, 530^f 50.

2^o Mobilier. — 4 tables, 67^f 50; — 15 chaises, 45^f 00; — 1 armoire à poterie (vaisselier), 45^f 00; — 1 armoire à habits, 67^f 50; — 1 armoire à linge, 3^f 75; — 3 coffres ou caisses, 22^f 50; — 2 bancs, 7^f 50; — 1 poêle-four pour la cuisine, 75^f 00; — 1 horloge, 15^f 00; — meubles et linge en provision pour le mariage prochain du fils aîné, 100^f 00. — Total, 448^f 75.

USTENSILES 110^f 62

1^o Pour le service de l'alimentation. — Vaisselle, poterie et verres, 15^f 00; — vases en fer et en cuivre, 75^f 00; — couteaux, fourchettes et cuillers, 11^f 25. — Total, 101^f 25.

2^o Pour usages divers. — 4 lampes pour la maison, 9^f 37.

LINGE réduit au plus strict nécessaire..... 32^f 00

6 paires de draps, 32^f 00.

VÊTEMENTS tenus avec propreté et un sage esprit d'économie.

— C'est sur la nourriture et non sur le vêtement que se portent les tendances manifestées par la famille pour les jouissances appartenant à l'ordre matériel..... 485^f 00

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER, 100^f 00; — 1 montre en argent, 15^f 00. — Total, 115^f 00.

VÊTEMENTS DE LA MÈRE, 80^f 00.

VÊTEMENTS DU FILS CADET, 100^f 00.

VÊTEMENTS DES DEUX FILLES, 160^f 00.

VÊTEMENTS DE L'ENFANT DE 9 ANS, 30^f 00.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements.. 1606^f 87

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

L'usage du tabac à fumer, aussi bien pendant le travail que pendant les instants de repos, est la principale récréation des trois ouvriers de la famille : chaque homme consomme moyennement 67 grammes de tabac par jour. Une autre récréation, à laquelle ils attachent tous beaucoup de prix, est de boire de l'eau-de-vie le matin et le soir. Dans la famille décrite par la présente monographie, les deux ouvriers boivent chaque

jour 0'14 d'eau-de-vie à la maison et autant au cabaret. Le samedi, il y a, en outre, dans l'atelier, une distribution supplémentaire d'eau-de-vie à laquelle prennent part le maître et ses trois ouvriers. Les femmes ne font aucun usage des narcotiques ni des spiritueux. Il est très-rare que la famille boive, pendant les repas, de l'eau-de-vie, de la bière et, à plus forte raison, du vin. Chaque année, les hommes prennent part à un tir à la cible qu'on peut considérer comme le principal divertissement du pays. Les quatre foires qui ont lieu à Solingen chaque année, et quelques fêtes annuelles dans les villages voisins, sont à peu près la seule récréation que prennent en commun tous les membres de la famille. Un repas au cabaret, la danse, plus rarement les petits théâtres, sont, dans ces occasions, les plaisirs les plus recherchés. Beaucoup d'ouvriers, cependant, restent étrangers à ces derniers amusements, et l'on peut dire que les seules récréations fondamentales du pays sont, pour les hommes, le tabac et l'eau-de-vie; pour les femmes, la conversation avec les voisines.

Histoire de la famille.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Les enfants, avant leur première communion, ne secondent guère les parents dans leurs travaux, et consacrent tout leur temps à l'école. Vers 13 ou 14 ans, les filles commencent à assister leur mère et à faire à dos le transport des objets que travaille le père de famille. A la même époque, les garçons entrent comme apprentis dans une des branches de l'industrie locale. Dans les familles composant la classe des finisseurs ⁽¹⁾, un seul garçon tout au plus prend la profession du père; les frères échappent ainsi à la nécessité d'être un jour amenés à se faire concurrence. Sous ce rapport, la famille décrite dans la

présente monographie offre une exception assez rare parmi les ouvriers de Solingen appartenant à cette classe. Après 3 ou 4 ans d'apprentissage, le jeune ouvrier passe son examen de compagnon, et travaille ensuite en cette qualité, pendant 1 an ou 2, chez son premier maître ou chez quelque autre chef d'atelier qui le rétribue déjà à prix fait. Il arrive ainsi à l'âge du service militaire, qui dure moyennement deux années. Après avoir rempli cette obligation, et avant de commencer à travailler pour son propre compte, l'ouvrier doit passer son examen de maître. Il se marie enfin dès qu'il est suffisamment pourvu d'outils, de linge et de meubles. A cette occasion, les filles de la classe ouvrière n'apportent, en général, rien à leur mari, tandis que ce dernier reçoit souvent, en objets mobiliers ou en argent, une petite dot de ses parents. A partir de cette époque, les ménages où règne l'esprit d'ordre et d'épargne s'élèvent progressivement à l'aisance. Malheureusement, ces qualités manquant au plus grand nombre, les familles restent constamment dans la condition moyenne décrite par la présente monographie. Elles s'empressent de s'attribuer tout le bien-être physique que comporte l'activité de la fabrique, en supportant avec résignation les privations qui résultent, aux époques de crises commerciales, de l'absence de toute réserve.

Les examens que les apprentis et les compagnons ont successivement à subir pour être nommés compagnons et maîtres ne sont en vigueur, en Prusse, que depuis 1850. Antérieurement à cette époque, il y avait, depuis l'occupation française, liberté absolue pour le choix et l'exercice des professions. A Solingen, la commission d'examen se compose de 25 personnes qui se constituent, pour chaque examen, en comité de 5 membres. Pour l'examen conférant le grade de compagnon, le comité se compose d'un fabricant, président, de deux maîtres et de deux compagnons; pour l'examen conférant le grade de maître, le comité ne comprend que des fabricants et des maîtres. L'épreuve consiste à exécuter un travail devant le comité, ou à lui présenter un chef-d'œuvre dont l'origine est certifiée par des témoins dignes de foi.

§ 43.

MOEURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE
ET MORAL DE LA FAMILLE.

Nonobstant l'absence de subventions régulières et le manque de prévoyance, les ouvriers de Solingen, et en particulier la famille décrite dans la présente monographie, sont dans une position assez heureuse. En raison des circonstances favorables où la fabrique s'est trouvée jusqu'à ce jour et du mouvement de progrès qui s'y manifeste, la population manufacturière ne présente point une agglomération exagérée; elle doit même se recruter régulièrement dans les provinces voisines (1). Cependant cette situation n'offre point pour l'avenir toutes les garanties désirables; et la fabrique de Solingen ne possède pas en elle-même toutes les sources du bien-être dont elle jouit. Ici, à vrai dire, le bien-être des familles est garanti par les consommateurs étrangers qui, chaque année, accroissent leurs demandes suivant une progression plus rapide que le développement spontané de la population.

Sous plusieurs autres rapports, les ouvriers westphaliens de la région manufacturière (17) sont dans une situation fort inférieure à celle des ouvriers scandinaves et hanovriens; et ils se rapprochent déjà de la condition instable qui se manifeste de plus en plus, au milieu des agglomérations créées sur les bassins houillers de l'Angleterre, de la Belgique et de la France. L'un des traits les plus regrettables de cette situation est la coutume qui établit de plus en plus les ouvriers dans des habitations occupées sous un régime de location; et il est à craindre que ce régime ne tende encore à s'aggraver.

Aujourd'hui les rapports qui existent entre la famille et le capitaliste, propriétaire de la maison, ont un caractère affectueux fondé sur l'échange de certaines habitudes de déférence et de patronage. Le propriétaire ne se croit pas permis d'augmenter le prix de location qui a d'abord été fixé; et le locataire se croit tenu de rendre les menus services qui peuvent être agréables à son propriétaire. Si ces bons rapports de propriétaire à tenancier

étaient un jour remplacés par les débats irritants que suscite, dans certaines villes de l'Occident, la fixation du prix des loyers, on aurait lieu de regretter l'absence du régime réglementaire qui interdit aux marchands du Hartz (III, 6) de faire fructifier leur capital en se portant acquéreurs des maisons habitées par les ouvriers. Les bons rapports signalés ci-dessus sont assurément, à quelques égards, favorables au règne de la paix sociale; mais il semble que, dans ce cas particulier, ce règne serait plus solidement établi par une coutume qui épargnerait à l'ouvrier, touchant l'acquisition de sa demeure, la concurrence des capitalistes. Quand on se reporte aux sommes considérables que la famille affecte à des récréations inutiles ou nuisibles (15), on comprend que la famille serait depuis longtemps propriétaire de son habitation si la coutume, appuyée par le patronage, eût dirigé vers cet intérêt important la sollicitude de la famille. Celle-ci n'eût pas seulement amélioré sa situation financière : elle eût conquis, dans la hiérarchie sociale, un rang plus élevé.

Beaucoup de motifs donnent lieu de craindre que le développement de l'industrie manufacturière, dans la plaine saxonne, n'enlève prochainement aux familles de cette contrée l'ascendant moral qu'elles avaient conquis par dix siècles de vertu. Pour apercevoir le danger qui menace l'existence de ces modèles, il suffit de comparer le sort que procurent à leurs rejetons les plus pauvres manœuvres de la zone rurale et les plus riches ouvriers de la région manufacturière.

Un simple *Kotter* (17), ou manœuvre rural de la Westphalie, dont le salaire journalier dépasse rarement 4'50, réussit habituellement à établir, dans le Nouveau-Monde, en qualité de propriétaires indépendants les frères et les sœurs de son héritier. Au contraire l'armurier de Solingen, qui jouit d'un salaire moyen de 3'80, sera dénué de tout dans sa vieillesse s'il n'est pas secouru par ses enfants. Et cependant, si, depuis l'époque de son mariage, il eût adopté les habitudes de sobriété du *Kotter*, il pourrait aujourd'hui posséder tous les immeubles qu'il occupe comme locataire et consacrer une somme annuelle de 1,200 fr. à l'établissement de ses rejetons.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.

ÉVALUATION
approximative
des
sources
de recettes.VALEUR
des
propriétés.SECTION I^{re}.

Propriétés possédées par la famille.

ART. 1^{er}. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.

(La famille ne possède aucune propriété de ce genre).....

ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année :

1 chèvre, 18^f 75; — 2 poules, 2^f 00.....

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus seulement une partie de l'année :

1 porc (valeur calculée)..... (6)

MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :

Pour les travaux d'armurier : établis, meubles, mobilier et outils..... (6)

Pour la location en garni d'une partie de la maison : meubles divers.....

ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.

(La famille ne fait partie d'aucune société de ce genre).....

VALEUR TOTALE des propriétés.....

207 75

30 00

140 62

75 00

266 37

SECTION II.

Subventions reçues par la famille.

ART. 1^{er}. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.

(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit).....

ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS DU SEIGNEUR.

(La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre).....

ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.

ALLOCATIONS concernant les dettes.....

— concernant les industries.....

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES.	
	VALEUR des objets reçus en nature.	RECETTES en argent.
SECTION I ^{re} .		
Revenus des propriétés.		
ART. 1 ^{er} . — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre).....	"	"
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Intérêt (3 p. 100) de la valeur de ces animaux.....	1 ^{fr} 24	"
— de la valeur de ce porc.....	1 80	"
Intérêt (3 p. 100) de la valeur de ces objets.....	"	7 ^{fr} 03
— et amortissement (5 p. 100) de la valeur de ces meubles...	"	7 50
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre).....	"	"
TOTAUX des revenus des propriétés.....	3 04	14 53
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1 ^{er} . — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre).....	"	"
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre).....	"	"
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Sommes d'argent prêtées sans intérêt à l'ouvrier dans les moments de crises commerciales : pour mémoire.....	"	"
Somme d'argent (en moyenne, par an, 50 ^{fr} 00) avancée sans intérêt par le chef d'industrie pour l'achat de matériaux : remise d'intérêt (5 p. 100).....	"	2 50
TOTAL des produits des subventions.....	"	2 50

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ.		
	père	3 femmes	515 cadet
	journées	journées	journées
SECTION III.			
Travaux exécutés par la famille.			
TRAVAIL PRINCIPAL, exécuté à la tâche, au compte d'un chef d'industrie :			
Montage de sabres.....	300	"	300
Transport à dos des matières premières et des produits de l'industrie.....	"	300	"
TRAVAUX SECONDAIRES, exécutés au compte de la famille :			
Travaux de ménage : Préparation des aliments, soins de propreté concernant la maison et le mobilier, blanchissage et entretien des vêtements et du linge...	"	210	"
Tricotage de bas et confection de vêtements.....	"	182	"
Culture du jardin (pris à loyer).....	"	30	"
Culture du champ à pommes de terre (pris à loyer).....	"	12	"
Soins donnés à la chèvre.....	"	10	0,5
Fauchage de la prairie (prise à loyer).....	"	"	"
Récolte et transport d'herbe pour la chèvre.....	"	18	"
Soins donnés au porc.....	"	60	"
TOTAUX des journées de tous les membres de la famille....	300	882	300,5

SECTION IV.

Industries entreprises par la famille

(à son propre compte).

Spéculations relatives aux travaux exécutés par l'ouvrier.....	
Fournitures d'outils et d'objets divers.....	
Substitution du travail à la tâche au travail à la journée.....	
Engagement de compagnons.....	
INDUSTRIES entreprises au compte de la famille :	
Culture du jardin de 6 ^a 11.....	
Culture du champ à pommes de terre de 4 ^a 82.....	
Exploitation de la chèvre et de la prairie louée pour l'entretien de la chèvre.....	
Exploitation des volailles.....	
Engraissement et préparation du porc.....	
Location en garni d'une partie de la maison.....	

§ 44. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

RECETTES (SUITE).

PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS.

père	3 femmes	fil cadet
fr. c.	fr. c.	fr. c.
2 50	"	2 50
"	0 60	"
"	"	"
"	0 25	"
"	0 30	"
"	0 30	"
"	0 30	"
"	"	2 00
"	0 30	"
"	0 30	"

SECTION III.

Salaires.

(Non compris la portion des salaires considérée comme le bénéfice des spéculations du tâcheron, S^{on} IV.)

Salairé que recevrait un journalier exécutant le même genre de travail et ne fournissant que son travail....
 Salairé total attribué à ce travail.....

(Aucun salairé ne peut être attribué à ces travaux)....
 Salairé total attribué à ce travail.....

— — — — —
 — — — — —
 — — — — —
 — — — — —
 — — — — —
 — — — — —
 — — — — —

Totaux des salaires de la famille.....

MONTANT DES RECETTES.

VALEUR
des objets
reçus
en nature.

RECETTES
en
argent.

1,500⁰⁰
216 00

45⁵⁰
9 00
3 60
3 00
1 00
5 40
18 00

85 50 1,716 00

SECTION IV.

Bénéfices des industries.

(Y compris la portion des salaires considérée comme le bénéfice des spéculations du tâcheron, S^{on} III.)

NOTA. — Un journalier exécutant le même genre de travail et ne fournissant que son travail recevrait.....

Supplément de salairé résultant de ces spéculations..... (16, A)

TOTAL du salairé journalier moyen.....

Bénéfice résultant de cette industrie..... (16, B)

— — — — — (16, C)

— — — — — (16, D)

— — — — — (16, E)

— — — — — (16, F)

— — — — — (16, G)

Totaux des bénéfices résultant des industries..... (16, H)

NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 2,017⁹² (16, II), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries. Cette recette et les dépenses qui la balancent (15, S^{on} V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.

TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)..... (2,350⁶³)

176 47 2,174 16

§ 45. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.		MONTANT DES DÉPENSES.	
		VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION I ^{re} .			
Dépenses concernant la nourriture.			
ART. 1 ^{er} . — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE			
(Par l'ouvrier, la femme, 2 fils de 23 et 9 ans, 2 filles de 20 et 17 ans, pendant 365 jours).			
CÉRÉALES :			
Froment : évalué à l'état de farine, pour omelettes, 47 ^k à 0 ^f 356, 16 ^f 73; — évalué à l'état de pain blanc acheté chez le boulanger, 50 ^k à 0 ^f 40, 20 ^f 00.....	97 ^k 0	0 ^f 379	" 36 ^f 73
Seigle, évalué à l'état de pain (acheté chez le boulanger).....	1,196 0	0 190	" 237 ^f 21
Sarrasin, évalué à l'état de farine.....	215 0	0 175	" 37 ^f 63
Riz.....	6 0	1 070	" 6 ^f 49
Poids total et prix moyen.....	1,514 0	0 203	
CORPS GRAS :			
Beurre de vache.....	49 0	1 600	" 73 ^f 40
Gras de lard : intérieur, 9 ^k 2 à 1 ^f 00, 14 ^f 72; — extérieur, 32 ^k 8 à 1 ^f 47, 48 ^f 22..... (16, P)	42 0	1 498	" 21 ^f 25
Huile de navette.....	14 6	1 000	" 14 ^f 60
Poids total et prix moyen.....	105 6	1 477	
LAITAGE ET ŒUFS :			
Lait de vache (acheté), 116 litres à 0 ^f 121, 14 ^f 04; — de chèvre (16, D), 230 litres à 0 ^f 138, 31 ^f 74.....	346 0	0 132	" 6 ^f 15
Œufs de poule..... (16, B)	10 0	0 800	" 8 ^f 00
Poids total et prix moyen.....	356 0	0 151	
VIANDES ET POISSONS :			
Viances de boucherie : Vache, 195 ^k à 0 ^f 89, 173 ^f 55; — veau, 7 ^k à 0 ^f 45, 3 ^f 15; — mouton, 49 ^k à 0 ^f 80, 39 ^f 20.....	251 0	0 800	" 215 ^f 00
Viances de porc : Viande fumée, 10 ^k à 1 ^f 10, 11 ^f 00; — 4 jambons, 29 ^k à 1 ^f 20, 34 ^f 80; — saucisses, 14 ^k à 1 ^f 20, 16 ^f 80; — boudins de sang, 2 ^k 8 à 1 ^f 00, 2 ^f 80; — tête, pieds et oreilles, 7 ^k 2 à 1 ^f 00, 7 ^f 20..... (16, P)	63 0	1 152	" 46 ^f 39
Poissons (ils n'entrent jamais dans la consommation du ménage).....	"	"	" 26 ^f 29
Poids total et prix moyen.....	314 0	0 919	

§ 45. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).		MONTANT DES DÉPENSES.	
		VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION 1 ^{re} .			
Dépenses concernant la nourriture (suite).			
LÉGUMES ET FRUITS :			
Tubercules : Pommes de terre.....			
	1,469 ^k 0	0 ^f 030	9 ^f 02
Légumes verts à cuire : Choux blancs, 37 ^k à 0 ^f 07, 2 ^f 50; — chou- croute, 71 ^k à 0 ^f 20, 14 ^f 20; — choux rouges, 21 ^k à 0 ^f 135, 3 ^f 24; — haricots, 140 ^k à 0 ^f 09, 12 ^f 60; — pois, 3 ^k à 1 ^f 00, 3 ^f 00; — fèves de marais, 16 ^k à 0 ^f 37, 5 ^f 92.....	291 0	0 143	14 65
Légumes racines : Carottes.....	47 0	0 040	0 73
— épices : Oignons.....	4 0	0 150	0 20
Salades : Chicorée, romaine.....	14 0	0 270	1 36
Cucurbitacées : Concombres..... (16, B)	10 0	0 210	0 70
Fruits à pépin et à noyau : Pommes, 10 ^k à 0 ^f 075, 0 ^f 75; — poires, 6 ^k à 0 ^f 075, 0 ^f 45; — cerises, 5 ^k à 0 ^f 25, 1 ^f 25; — prunes, 3 ^k 5 à 0 ^f 50, 1 ^f 75; — pruneaux, 1 ^k , 0 ^f 50.....	23 5	0 184	4 70
Fruits baies : Groseilles à grappes et à maquereau... (16, B)	28 0	0 180	1 84
Poids total et prix moyen.....	1,883 5	0 078	
CONDIMENTS ET STIMULANTS :			
Sel.....	85 0	0 230	19 55
Épices : Poivre, 0 ^k 7, 1 ^f 61; — safran, noir de muscade, clous de girofle, etc., 2 ^f 16.....	1 5	2 513	3 77
Vinaigre.....	3 0	0 200	0 60
Matières sucrées : Sucre de cannes ou de betteraves, 1 ^k 9 à 2 ^f 14, 4 ^f 07; — cassonade, 1 ^k 9 à 1 ^f 33, 2 ^f 53.....	3 8	1 737	6 60
Boissons aromatiques : Café (acheté en poudre).....	36 5	2 680	97 82
Poids total et prix moyen.....	129 8	0 989	
BOISSONS FERMENTÉES :			
Eau-de-vie : prise à la maison, 51 ^l 2 à 0 ^f 880, 45 ^f 06; — prise au cabaret (comptée à la Son IV), 51 ^l 2 à 1 ^f 760, 90 ^f 12; — prise dans l'atelier en commun avec les compagnons [comptée (16, A)], 22 litres à 0 ^f 880, 19 ^f 36.....	121 4	1 242	45 03
Vin : pris au cabaret (compté à la Son IV).....	48 0	1 250	»
Bière : prise au cabaret (comptée à la Son IV).....	520 0	0 145	»
Poids total et prix moyen.....	692 4	0 419	
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.			
(Aucune nourriture n'est consommée en dehors du ménage).....		»	
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture.....		130 72	996 71

§ 45. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES.	
	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION II.		
Dépenses concernant l'habitation.		
LOGEMENT :		
Loyer de la partie de la maison habitée par la famille, 141 ^f 92; — entretien de cette partie de la maison, 8 ^f 75.....	"	150 ^f 67
MOBILIER :		
Achats divers et travaux d'entretien, 6 ^f 00; — paille pour les lits, 3 ^f 00.....	"	9 00
CHAUFFAGE :		
Houille (du bassin de la Ruhr), 2,000 ^k à 2 ^f 14 par 100 ^k , 42 ^f 80; — bois pour allumer, 7 ^f 00.	"	50 40
ÉCLAIRAGE :		
Huile de navette, 43 ^k 8 à 1 ^f 00.....	"	43 80
TOTAL des dépenses concernant l'habitation.....	"	255 87
SECTION III.		
Dépenses concernant les vêtements.		
VÊTEMENTS :		
Vêtements du père : Achats d'étoffes et de vêtements, 89 ^f 93; — travaux de confection domestique (16, J), 5 ^f 35.....	5 ^f 35	89 93
Vêtements de la mère : Achats d'étoffes et de vêtements, 58 ^f 31; — travaux de confection domestique (16, J), 10 ^f 75.....	10 75	58 31
Vêtements du fils, âgé de 23 ans : Achats d'étoffes et de vêtements, évalués à 89 ^f 93; — travaux de confection domestique (16, J), 5 ^f 35.....	5 35	89 93
Vêtements des deux filles : Achats d'étoffes et de vêtements, évalués à 116 ^f 62; — travaux de confection domestique (16, J), 21 ^f 50.....	21 50	116 62
Vêtements de l'enfant, âgé de 9 ans : Achats d'étoffes et de vêtements, évalués à 20 ^f 00; — travaux de confection domestique (16, J), 2 ^f 55.....	2 55	20 00
BLANCHISSAGE ET SOINS DE PROPRETÉ :		
Savon noir (pour gros linge), 24 ^k 3 à 0 ^f 80, 19 ^f 44; — savon (pour linge fin), 5 ^k à 1 ^f 33, 6 ^f 65; — potasse, 476 grammes, 0 ^f 53; — bleu de Berlin, 0 ^f 70.....	"	27 32
Abonnement avec un barbier (pour le père et le fils).....	"	13 00
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements.....	45 50	415 11
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
Somme payée pour l'entretien de l'église, à titre de contribution.....	"	2 50
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Frais d'école, 7 ^f 50; — livres, papier, plumes, etc., 1 ^f 88.....	"	9 38
SECOURS ET AUMÔNES :		
Aumônes données, à l'église, dans le tronc des pauvres, 5 ^f 62; — aumônes distribuées à la maison, 3 ^f 76.....	"	9 38
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
1. Du père : Bière prise au cabaret, 260 litres à 0 ^f 145, 37 ^f 70; — vin pris au cabaret, 24 litres à 1 ^f 25, 30 ^f 00; — eau-de-vie prise au cabaret, 25 ^l 6 à 1 ^f 70, 45 ^f 03; — tabac, 24 ^k 5 à 1 ^f 07, 26 ^f 21.....	"	138 97
2. Du fils, âgé de 23 ans : Bière, vin, eau-de-vie, tabac, comme le père, 138 ^f 97; — dépenses aux foires et aux fêtes de Solingen et des environs (danses et repas), 30 ^f 00...	"	168 97

§ 45. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES.	
	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé (suite).		
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS (SUITE) :		
3. Des autres enfants et de la mère : Joujoux, etc.....	0 ^f 25	15 ^f 00
4. De tous les membres de la famille en commun : Repas et consommation de spiri- tueux à l'occasion des fêtes du tir à la cible, 45 ^f 00; — théâtre, 3 ^f 75.....	"	48 75
SERVICE DE SANTÉ :		
Visites du médecin et achats de médicaments.....	"	16 00
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.....	0 25	408 95
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
NOTA. — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à (16, II)..... 2,077 ^f 99		
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :		
Argent et objets employés pour les consommations du ménage et portés à ce titre dans le présent budget..... 60 ^f 07	}	2,077 99
Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (14, S ^{em} IV), et qui, n'étant qu'un emploi momentané du fonds de roulement, ne peuvent figurer parmi les dépenses du ménage..... 2,017 92		
INTÉRÊTS DES DETTES :		
Intérêt (5 p. 100) des avances (50 ^f 00) faites par les chefs d'industrie pour l'achat de matériaux concernant l'exercice de l'industrie principale de la famille : somme com- prise dans les dépenses concernant les industries (16, A).....	"	"
Intérêt (10 p. 100) des objets de consommation achetés à crédit (50 ^f 00), perçu, par les marchands, sous forme d'augmentation des prix de vente, au comptant, portés au pré- sent budget.....	"	5 00
IMPÔTS :		
Contribution personnelle pour l'État (l'ouvrier appartient à la 3 ^e classe des contribuables). — pour la commune (pour l'administ ^{ion} et les dettes de la commune).....	"	7 50
Logements militaires, en moyenne 6 jours par an avec une dépense journalière de 0 ^f 75..	"	14 12
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :	"	4 50
La famille n'a d'autre garantie de bien-être que la prospérité, assez soutenue en effet, de la fabrique de Solingen : elle ne fait aucune dépense spéciale à ce sujet.....	"	"
TOTAL des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.....	"	31 12
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
Épargne faite par la famille au profit du fils, âgé de 23 ans.....	"	65 40
NOTA. — La famille, habituée à dépenser tout ce qu'elle gagne, s'impose par excep- tion cette épargne afin d'acheter les meubles et le linge dont le fils à marier doit être pourvu avant d'entrer en ménage : ce but atteint, elle ne manque pas de retomber dans ses habitudes ordinaires d'imprévoyance.		
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes)..... (2,350 ^f 63)	176 47	2,174 16

E. — EXPLOITATION DES VOLAILLES.

RECETTES.

		VALEURS	
		en nature	en argent
200 œufs à 0 ^f 04.....		8 ^f 00	»
DÉPENSES.			
Intérêt (6 p. 100) de la valeur des poules (2 ^f 00).....		0 12	»
Nourriture (pour mémoire).....		»	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie.....		7 88	»
Total comme ci-dessus.....		8 00	»

DÉPENSES.

F. — ENGRAISSEMENT ET PRÉPARATION DU PORC (6).

RECETTES.

Gras de lard intérieur.....	9 ^k 2 à 1 ^f 60...	9 82	4 ^f 90
— extérieur.....	32 8 à 1 47...	31 87	16 35
Viande fumée.....	10 0 à 1 10...	6 30	4 70
4 jambons.....	29 0 à 1 20...	22 95	11 85
Saucisses.....	14 0 à 1 20...	10 45	6 35
Boudins de sang.....	2 8 à 1 00...	1 87	0 93
Tête.....	2 2 à 1 00...	1 47	0 73
Pieds, oreilles, etc.....	5 0 à 1 00...	3 34	1 65
Total.....	105 ^k 0		

Fumier : 1 charrette.....	5 00	»
Totaux.....	93 07	47 47

DÉPENSES.

Achat d'un cochon pesant 33 kil.....		41 25
Intérêt (6 p. 100) de la valeur calculée du porc (30 ^f 00) (6).....	1 80	»
Nourriture : 450 kil. de pommes de terre à 0 ^f 06.....	27 00	»
Soins des femmes : 60 journ. à 0 ^f 30.....	18 00	»
Paiement du boucher pour tuer et saler.....	»	1 25
Sel : 14 kil. à 0 ^f 23.....	»	3 22
Poivre, muscade, etc.....	»	1 00
Paiement au boulanger pour faire saurir les saucisses.....	»	0 75
BÉNÉFICE résultant de l'industrie.....	46 27	»
Totaux comme ci-dessus.....	92 07	47 47

G. — LOCATION EN GARNI D'UNE PARTIE DE LA MAISON (10).

RECETTES.

Loyer reçu du locataire.....	»	105 00
------------------------------	---	--------

DÉPENSES.

Loyer payé par le ménage pour la partie sous-louée de la maison.....	»	55 50
Intérêt et amortissement des meubles..... (14, 5 ^{on} 1)	»	7 50
Entretien de la partie sous-louée de la maison.....	»	2 50
BÉNÉFICE résultant de l'industrie.....	»	39 50
Total comme ci-dessus.....		105 00

II. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES (A à G).

	VALEURS	
	en nature	en argent
RECETTES TOTALES.		
Produits employés en nature pour la nourriture de la famille.... (15, Son I)	130 ^f 72	159 ^f 97
— pour les récréations de la famille... (15, Son IV)	0 25	"
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (2,017 ^f 92).....	41 65	1,973 27
Recettes en argent appliquées aux dépenses du ménage.....	"	298 54
Totaux.....	175 62	2,431 48
DÉPENSES TOTALES.		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries..... (14, Son I)	3 04	14 50
Produits des subventions reçues par la famille et employées par elle aux industries..... (14, Son II)	"	2 50
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille..... (14, Son III)	40 00	"
Produits des industries dépensés en nature et dépenses en argent qui devront être remboursés par les recettes provenant des industries (2,017 ^f 92).....	41 65	1,973 27
Totaux des dépenses (2,077 ^f 99).....	87 69	1,990 30
BÉNÉFICE TOTAL résultant des industries (529 ^f 06)..... (14, Son IV)	87 93	441 18
Totaux comme ci-dessus.....	175 62	2,431 48

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

NOTA. — La subvention unique dont jouit la famille est d'une nature tellement simple, que le compte y relatif a pu être établi dans le budget même (14, Son II).

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

J. — COMPTE DE LA DÉPENSE CONCERNANT LE TRICOTAGE ET LA CONFECTION DES VÊTEMENTS.

ART. 1^{er}. — *Dépense pour le ménage tout entier.*

Travaux des femmes : 182 journ. à 0^f25..... 45 50

ART. 2. — *Distribution de la dépense entre les divers membres du ménage.*

Vêtements du père.....	5 35	"
— de la mère.....	19 75	"
— du fils cadet faisant partie du ménage.....	5 35	"
— des deux filles.....	21 50	"
— de l'enfant de 9 ans.....	2 55	"
Total.....	45 50	"

NOTA. — Les comptes concernant les pommes de terre, le loyer de la maison et les vêtements sont analogues à ceux qu'on a établis dans plusieurs monographies précédentes.

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE
 PARTICULARITÉS REMARQUABLES;
 APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17

SUR L'ANCIENNE CONSTITUTION SOCIALE DE LA PLAINE DE
 SABLES ERRATIQUES CONTIGÜE AU RIVAGE ALLEMAND DE LA MER
 DU NORD.

La région manufacturière de Solingen et du bassin houiller de la Ruhr forme une pointe au midi de la plaine qui, au nord, s'étend de l'embouchure de l'Elbe à la frontière de la Néerlande. Vers le midi, cette plaine pénètre dans le Continent, le long du Rhin, jusqu'à Bonn à 300 kilomètres; et, le long de l'Elbe, à 250 kilomètres jusqu'à Magdeburg. Dans la partie intermédiaire, elle n'atteint guère plus de 220 kilomètres. Les habitants de cette plaine n'occupent qu'une faible partie de la vaste alluvion qui, avec la même constitution géologique, s'étale du sud-est de l'Angleterre jusqu'au delà du Wolga. Cependant leurs ancêtres ont joué un rôle prépondérant dans l'histoire ancienne de l'Europe; et les vertus de la race se conservent chez les descendants. Peut-être ceux-ci sont-ils appelés à guérir, par leur exemple, les maux qui désolent aujourd'hui l'Occident. Les hommes dévoués à la réforme ne sauraient trop s'appliquer à connaître la configuration de ces singulières contrées dont le développement, de l'est à l'ouest, dépasse 3,000 kilomètres.

À l'Occident, la formation de dépôts erratiques est représentée, au sud-est de l'Angleterre, par les lambeaux de territoire nommés Wash et Holderness. Elle apparaît sur le Continent, en Belgique, non loin du Pas-de-Calais. À partir de ce point, la limite méridionale de l'alluvion se dirige de l'ouest à l'est dans la Néerlande,

puis vers le sud-est jusqu'au Rhin. Elle traverse le Rhin à Bonn, au point où ce fleuve, sortant des montagnes, débouche dans la plaine. Elle prend ensuite, sur la rive droite du Rhin, la direction du nord, suivant les derniers contreforts du Westerwald, isolant ainsi, sur cette rive, une zone fertile qui, sur une longueur de 50 kilomètres, entre Bonn et Wesel, conserve une largeur de 10 kilomètres. C'est près de cette plaine, à mi-chemin entre Bonn et Wesel, dans le pays de collines dévoniennes et siluriennes traversé par la Wupper, petit affluent du Rhin, que sont situées les fabriques d'Elberfeld et de Solingen (1). A partir de Wesel, la limite méridionale de l'alluvion erratique suit d'abord la rive gauche de la Lippe, contourne ensuite le bassin de l'Ems jusqu'au nord d'Osnabruck, et reprend bientôt vers l'est la direction dominante. Parvenue enfin au point où le nord-est de la Westphalie confine au midi du Hanovre, elle se rejette vers le nord-ouest, contourne les massifs secondaires dominés par le Hartz, puis, reprenant la direction sud-est, va presque toucher à l'Elbe près de Magdeburg. C'est dans la plaine peu ondulée, comprise entre cette ville et Bonn, qu'a pris naissance l'ancienne constitution sociale décrite dans ce paragraphe.

Cette plaine, comme on l'a dit ci-dessus, est la moindre partie de celles qui se prolongent à une grande distance vers l'Orient. Leur limite reste d'abord, au-dessus de Magdeburg, sur la rive gauche de l'Elbe. Dans le reste de son développement, elle traverse le fleuve au-dessous de Dresde, contourne les montagnes de la Bohême, coupe l'Oder à Oppeln, la Vistule à 100 kilomètres au-dessus de Varsovie, la Bérésina près de son confluent dans le Dniéper. Enfin elle s'enfonce dans l'intérieur de la Russie; puis, après avoir traversé le Wolga à 100 kilomètres au nord de Nijni-Novogorod, elle se dirige vers le Nord.

Dans les limites ci-dessus définies, la plaine qui longe, entre l'Elbe et la Néerlande, les rivages de la mer du Nord comprend la majeure partie de la Westphalie et du Hanovre, avec l'ancien duché de Berg, l'Oldenburg et le Brunswick. Elle a environ pour étendue 4 millions d'hectares. Les différences signalées ci-dessus (III, 17), près de l'Elbe, entre la plaine et la montagne

se retrouvent à l'ouest près du Rhin et dans la région intermédiaire. Au midi, les collines fertiles du terrain secondaire sont dominées par les forêts de sapin épicéa du Westerwald et du Sauerland, associées plus que dans le Hartz à des bois feuillus et à des domaines ruraux. Au nord jusqu'à la mer, le territoire offre partout le même mélange de terre arable à fond de sable, de prairies disséminées le long des cours d'eau, de bois peuplés de pin sylvestre et de bouleau, enfin de marécages et de bruyères (*Heiden*). C'est le groupe d'États allemands qui jouit au plus haut degré des bienfaisantes influences déjà signalées pour les États scandinaves, en ce qui touche les moyens matériels d'existence. Les flots et les vents du *Gulf-stream* apportent, avec la chaleur et l'humidité, une compensation à l'aridité naturelle du sol. Les saumons abondent dans les fleuves. Les autres productions spontanées fournies par la mer, les marécages, les friches et les bois complètent partout fort utilement les ressources produites par l'agriculture. Les éléments de bien-être dérivant des préceptes du Décalogue et de l'organisation de la famille-souche n'ont rien perdu de leur puissance traditionnelle. Les habitants y ont conservé dans le fond, sinon toujours dans la forme, les mœurs des Saxons qui conquièrent l'Angleterre il y a quatorze siècles. La propriété, la famille et le travail ont subi peu de modifications. Les gouvernements eux-mêmes ont respecté, autant que possible, les coutumes populaires; et l'armée hanovrienne garde encore sur son drapeau les emblèmes qu'arborèrent les deux frères saxons Hengist et Horsa, lorsque, en 449, ils débarquèrent à l'embouchure de la Tamise.

En 1829, l'Auteur eut l'heureuse fortune d'étudier la géologie des environs de Dresde sous la direction d'un habile professeur. Celui-ci nommait *Saxische Ebene* la plaine de sables erratiques contiguë, sur la rive droite de l'Elbe, au charmant pays de collines et de montagnes, auquel il donnait, par opposition, le nom de *Saxische Schweiz*. Il semble donc qu'on peut appeler plus spécialement « la plaine saxonne » le vaste territoire qui vient d'être décrit.

Dans cette plaine, le fond de la population est formé de

paysans (*Bauern*) dont un excellent type a été décrit pour le Lunebourg hanovrien (III, 17). Des races analogues existent et prospèrent partout, entre l'Elbe et le Rhin, en raison de la ressemblance qui règne encore dans les lieux et les traditions domestiques.

Les familles de paysans offrent parfois cet état d'équilibre dans lequel le nombre des bras est tellement approprié à la composition du domaine qu'elles sont dispensées soit de chercher du travail au dehors, soit de réclamer le concours d'auxiliaires étrangers. Beaucoup de circonstances ont pour effet de rompre cet état d'équilibre. De là pour les grands domaines un manque de bras auquel on a dû pourvoir en instituant une classe particulière d'ouvriers ruraux qui ont pour caractère distinctif de perpétuer leur race dans une chaumière complétée par quelques dépendances agricoles et qui, par ce motif, sont désignés, dans le Lunebourg hanovrien, sous le nom de *Hauslinge*. En Westphalie, on nomme ce même ouvrier *Kotter* et sa chaumière *Kotten*. Les ouvriers de cette classe, nommés bordiers dans la France centrale, se subdivisent, comme les paysans, en deux catégories, selon qu'ils occupent leur domaine en qualité de propriétaires, ou de tenanciers. En certaines localités, les familles de *Kötter* sont aussi stables que celles des paysans. Tel est le cas quand la vertu est également cultivée dans les deux classes : du *Kotten* comme du *Hof* sortent des rejetons qui comblent les vides produits par le vice dans les rangs supérieurs de la société. Les *Kötter* se placent habituellement sous le patronage d'un paysan, et parfois sous celui d'un noble. Ils rendent au patron une foule de services, surtout au temps des récoltes. En échange, ils reçoivent un salaire en argent, la concession temporaire des atteleages nécessaires aux labours et aux récoltes de leurs petits champs, souvent aussi une grande variété de subventions.

La majeure partie et parfois même, comme dans le Lunebourg hanovrien, les neuf dixièmes de la plaine saxonne sont occupés par ces races de paysans et de bordiers. Mais, depuis les premiers âges de l'histoire, la constitution sociale de cette région a, pour couronnement, l'organisation d'une forte noblesse

dont la fonction spéciale est de pourvoir aux grands devoirs sociaux qui ne sauraient être convenablement remplis par les paysans. Au premier rang de ces devoirs figure la défense du pays et le service militaire. Un grand domaine, dit *Lehngut*, fournit à chaque famille noble les ressources nécessaires à l'exercice de ces devoirs, en la dispensant de gagner le pain quotidien et en assurant à son chef la stabilité et l'ascendant dont il ne jouirait pas s'il était salarié par le trésor public. Le *Lehngut* est accordé par le roi à un homme qui a rendu de grands services à l'État : il est transmissible à ses descendants, de mâle en mâle par ordre de primogéniture, aussi longtemps qu'il existe un héritier. Quand la descendance mâle fait défaut, le *Lehngut* fait retour au domaine de la couronne, mais il n'y peut être définitivement incorporé. Il doit être de nouveau attribué à un serviteur éminent de l'État, avec ou sans titre de noblesse. Les domaines désignés en Hanovre sous le nom de *Rittergut* sont particulièrement dans ce cas. Ils peuvent d'ailleurs être vendus, à la charge pour l'acquéreur de remplir les obligations imposées par la coutume ; mais, dans aucun cas, ils ne peuvent être morcelés. Comme en Danemark et en Suède, les propriétaires de biens substitués les exploitent, soit en régie avec leurs domestiques, soit au moyen de tenanciers, paysans ou bordiers. Ils vivent en bonne intelligence, souvent même en exerçant un patronage fort apprécié, avec l'ensemble de la population rurale dont la majorité est complètement indépendante. Presque toujours, dans les questions d'intérêt national, la population considère les possesseurs de ces grands domaines comme ses représentants naturels. La noblesse formée de ces propriétaires, titrés ou sans titres, est dans l'opinion la vraie classe supérieure de la plaine saxonne, parce que son influence se fonde, non sur des privilèges enviés, mais sur des devoirs onéreux. Elle se réunit périodiquement, dans les diverses circonscriptions territoriales, pour rappeler aux membres de la corporation le sentiment de ces devoirs, et pour en faciliter l'accomplissement aux familles les moins aisées. Ainsi, par exemple, dans le Lunebourg, les représentants de la noblesse se réunissent à Celle, vieille capitale

de la province, sous la présidence d'un Maréchal élu. L'assemblée nomme une commission spéciale chargée d'administrer les dotations anciennes de la corporation et de recevoir des nouveaux legs. Cette commission a pour fonction principale de distribuer les revenus de ces propriétés, notamment pour doter les filles pauvres et concourir à l'équipement des jeunes officiers.

Dans la plaine saxonne, comme dans les contrées précédemment décrites, ces excellentes coutumes ont pour origine l'obéissance aux prescriptions du Décalogue éternel; mais elles ne se conservent dans l'état de pureté que sous l'influence bienfaisante de cultes réguliers. Les dissensions religieuses des *xvi^e* et *xvii^e* siècles ont laissé de nombreuses traces dans la contrée; et, dans beaucoup de lieux de la plaine ou des collines contiguës, les catholiques et les luthériens concourent simultanément à ce service. Ils maintiennent à l'envi dans les cœurs l'obéissance au *iv^e* commandement, c'est-à-dire le principe de la paix dans les familles; mais ils se gardent de lier en rien à l'idée religieuse les sentiments d'antagonisme social. Les deux principaux clergés s'accordent à voir dans le christianisme un moyen d'union et non un élément de division. Dans les communes mixtes, le ministre protestant et le curé catholique, nommés l'un et l'autre *Pfarrer* ou *Pastor*, se réunissent souvent dans le lieu de récréation fixé par la coutume locale. Ils se concertent sur la conduite à tenir avec leurs ouailles en certains cas, notamment en ce qui touche la condamnation des mauvais livres. Parfois même ils s'adressent mutuellement la dédicace de leurs productions littéraires. La même entente règne entre tous les membres des deux communions, dans leurs rapports d'intérêt ou d'amitié et dans le règlement des intérêts publics. Cet esprit d'union est un nouveau titre de gloire pour la contrée où fut signée, en 1648, la paix de Westphalie. Cet acte mémorable a consacré, il est vrai, un fait douloureux, le déchirement de l'Europe chrétienne, mais il a produit également un grand bien : en préparant pour l'avenir une paix plus complète il a mis fin à l'effusion du sang.

L'uniformité des mœurs et des institutions est plus marquée dans la plaine saxonne que dans les autres régions de l'Alle-

magne. Ce qui est commun à toute la plaine, c'est la persistance des traits fondamentaux de la constitution sociale : c'est l'indivisibilité des domaines du noble et du paysan ; c'est la fécondité de toutes les familles ; c'est la transmission simultanée du domaine avec le sang, le nom et les traditions de la famille ; c'est l'institution d'un héritier et le partage, entre ses frères et sœurs, de tous les produits nets du domaine. Toutefois certaines conditions locales ont eu pour effet de modifier en quelques points cette uniformité. Ainsi, par exemple, les richesses mobilières créées par les villes hanséatiques de Hambourg et de Brême ont porté les capitaux vers l'acquisition de la propriété territoriale. Elles ont multiplié çà et là les grands domaines. Comme en Danemark et surtout en Néerlande, elles ont fait naître quelques races de riches fermiers. Ailleurs, l'ancienne constitution sociale a été modifiée par la proximité des mines, par l'établissement des manufactures, et, en général, par les innovations qui agglomèrent les populations et qui diminuent les moyens matériels d'existence, en réduisant la part que chaque famille peut prendre à la récolte des productions spontanées. Ces industries manufacturières ne font pas naître seulement une nouvelle organisation de la société dans les localités qu'elles envahissent : elles transforment de proche en proche la constitution des campagnes contiguës. C'est ce qui n'est point encore accompli, mais c'est ce qui tend à se produire dans la localité qu'habite l'ouvrier décrit dans la présente monographie.

Le caractère spécial à la contrée qui longe la rive droite du Rhin est l'agglomération des populations manufacturières dans la contrée d'Elberfeld et de Solingen. Il apparaît pour la première fois dans la série de tableaux que ce volume présente au lecteur, touchant la constitution sociale des peuples qui se succèdent, du nord-est au sud-ouest, sur les rivages de la mer du Nord. Le développement des manufactures du Rhin s'opère sous une influence analogue à celle qui, depuis un demi-siècle, transforme plus rapidement la Néerlande et l'Angleterre. Cette influence est la proximité d'un riche bassin houiller, celui de la Ruhr (20), qui semble appelé aux mêmes destinées que les grandes forma-

tions carbonifères de l'Angleterre et de la Belgique. Le groupe manufacturier de la Ruhr a été moins prompt que ceux de ces dernières régions à profiter de ses immenses ressources ; mais il n'a point à s'en repentir. Comme on l'indiquera dans la suite de cet ouvrage, l'antagonisme social, qui désole les agglomérations manufacturières de l'Angleterre, de la Belgique et de la France, est la conséquence de l'essor trop rapide qui leur a été imprimé par la production illimitée de la houille. La lenteur relative de la transformation des coutumes du travail a conservé jusqu'à ce jour aux populations d'Elberfeld (21) et de Solingen les sentiments de paix sociale qui sont perdus en partie à Manchester et à Sheffield, à Gand et à Liège, à Rouen et à Saint-Étienne.

La supériorité qui règne à cet égard dans les manufactures du Rhin doit être attribuée en grande partie à l'excellente constitution sociale de la plaine saxonne. En Angleterre et en Belgique, les chefs des nouvelles usines à engins mécaniques se sont trouvés partout dans des villes commerçantes ; et ils ont facilement recruté leurs ouvriers parmi des populations rurales dépourvues de toute propriété foncière. Il en a été autrement sur le Rhin. Les premiers chefs n'ont pu venir que des villes commerçantes du midi ; et les ouvriers ont d'abord été pris parmi les émigrants pauvres (19) de l'Allemagne occidentale qui se dirigent habituellement vers Paris ou qui se rendent en Amérique par les ports de Brême ou de la Néerlande. De 1829 à 1845, l'Auteur a constaté que les populations de la plaine saxonne n'ont guère contribué à la création du régime manufacturier. Les familles nobles ont continué à suivre presque exclusivement la carrière militaire. Les paysans et même les bordiers ont montré une répugnance persistante contre le travail du coton et de l'acier ; et les émigrants riches des maisons-souches n'ont pas cessé de se rendre dans l'Amérique du Nord pour y fonder des domaines ruraux. Cependant quelques symptômes d'ébranlement commençaient à se manifester dans la plaine saxonne, en 1851, lorsque l'Auteur visita pour la dernière fois la fabrique de Solingen.

§ 18.

SUR L'HISTOIRE ET L'ORGANISATION ACTUELLE DE LA FABRIQUE
DEMI-RURALE COLLECTIVE D'ARMES BLANCHES, DE COUTELLERIE
ET D'OUTILS D'ACIER, DE SOLINGEN.

La fabrique de Solingen, la plus ancienne et la plus importante qui existe en ce genre sur le Continent, élabore, depuis près de quatre siècles, dans les conditions indiquées au § 1^{er}, les aciers naturels du Stahlberg. Ces aciers se distinguent moins par la perfection et par l'homogénéité de la matière que par une malléabilité et une facilité de mise en œuvre portées au plus haut degré. Les fabriques de Solingen n'ont guère visé, dans ces conditions, à produire les articles de qualité supérieure qui forment la spécialité de Londres, de Sheffield, de Paris et de Nogent (Haute-Marne); mais elles s'attachent de préférence aux articles de consommation usuelle. Elles compensent, pour chacun d'eux, par une fabrication plus expéditive et par l'attrait du bon marché, la supériorité qu'offrent, sous le rapport de la qualité, les produits analogues d'Angleterre et de France. Les ateliers de Solingen ont surtout un avantage marqué dans la production de tous les articles pour lesquels le travail de la forge absorbe beaucoup de main-d'œuvre, où dès lors l'ouvrier, mettant à profit l'extrême malléabilité du métal, peut le façonner avec une dépense de temps moindre que celle qui est nécessaire avec tout autre acier. C'est ce qui arrive notamment pour les ciseaux communs qui défient, sur beaucoup de marchés, la concurrence des autres fabriques. La contrée, d'ailleurs, offre à cette industrie les autres éléments de succès : les houilles de la Ruhr, les pierres à aiguiser, les eaux motrices, enfin une population ouvrière dressée depuis longtemps à ce genre de travaux, et qui se recrute aisément dans les districts ruraux de l'Allemagne méridionale.

Les ouvriers de ce pays, autrefois disséminés dans les campagnes, se sont, pour la plupart, groupés dans la petite ville de Solingen et dans les bourgs voisins, qui ne cessent de s'accroître. L'industrie y a pris peu à peu, dans ces conditions, le caractère

d'une fabrique demi-rurale collective, où les ouvriers, pour la plupart, travaillant dans leur propre ménage, demandent toujours à l'élevage des animaux domestiques et aux cultures potagères un complément de moyens d'existence. Les élaborations de l'acier sont au nombre de celles qui se prêtent le mieux au régime de la petite industrie. Les applications heureuses qu'on a faites du travail des machines à quelques détails de la coutellerie ne donnent pas lieu de penser que cet art puisse se rattacher complètement au régime des grandes usines à engins mécaniques. Sous ce rapport, cette branche de la métallurgie paraîtrait appelée, dans une bonne organisation économique, à exercer la plus heureuse influence sur la conservation et même sur le développement de la petite propriété rurale.

Le commerce des objets fabriqués est exercé par de petits marchands et des négociants. Les premiers se recrutent parmi les ouvriers d'élite ou parmi leurs parents; ils s'occupent surtout de vendre les produits dans les foires et dans les marchés voisins de Solingen. Les plus capables et les plus entreprenants étendent peu à peu le cercle de leurs opérations jusqu'aux villes et aux principaux marchés de l'Allemagne du Nord. Les négociants exploitent, outre ces mêmes marchés intérieurs, presque tous les pays étrangers. Ils concourent au progrès de la fabrique en ouvrant de nouveaux débouchés; en choisissant les qualités d'acier qui conviennent à la production de chaque article; en provoquant l'adoption de nouveaux procédés de travail et de nouveaux modèles; enfin, en veillant à l'exécution consciencieuse des objets. A tous ces titres, les négociants les plus capables méritent réellement le nom de fabricants, qu'ils prennent devant les acheteurs, bien qu'ils ne possèdent point d'ateliers en propre. Ces fabricants de premier rang, au nombre d'une vingtaine, entretiennent des voyageurs et des dépositaires dans les pays consommateurs et dans les ports d'expédition, particulièrement dans l'Amérique du Sud, aux États-Unis, en Italie, en Suisse, en Espagne, à Marseille, au Havre, à Londres, à Liverpool. Ils placent, sur tous ces marchés, leurs produits avec succès, en concurrence avec les produits analogues de la fabrique de Sheffield.

§ 19.

SUR LE RÉGIME D'ÉMIGRATION RICHE ÉTABLIE EN WESTPHALIE
ET DANS LES AUTRES RÉGIONS ATTENANT A LA MER DU NORD.
INFLUENCE DE CE RÉGIME SUR LE BIEN-ÊTRE ET L'HEUREUSE
EXPANSION D'UNE FORTE RACE DE PAYSANS A FAMILLES-SOUCHES.

Les quatre subdivisions de la plaine saxonne (17), comme les montagnes qui la bornent au midi, ont conservé la famille-souche (*Stamm-familie*), c'est-à-dire l'une des institutions fondamentales des races saxonnes et scandinaves. Les familles de ces régions gardent en outre leurs anciennes habitudes de fécondité : elles ont donc à pourvoir constamment à l'établissement des rejetons qui ne restent point attachés, dans le célibat, au foyer paternel. C'est leur préoccupation principale ; et elles y satisfont au moyen de l'émigration, comme le font, depuis les premiers âges de l'histoire, toutes les familles-souches du Nord.

Dans les régions indiquées ci-dessus, l'émigration est partout établie dans les districts ruraux sur des bases régulières ; et elle a le caractère d'une institution nationale. Les rejetons des maisons-souches, ne pouvant fonder de nouveaux établissements, ni se procurer du travail sur un sol complètement occupé, ont trouvé la seule solution qui pût maintenir l'équilibre dans l'organisation sociale. Au lieu de reculer la difficulté par des palliatifs insuffisants, et de subdiviser le sol en parcelles qui bientôt n'auraient donné aux familles que l'uniformité de la misère, les paysans de ces régions, tenanciers ou propriétaires, ont spontanément organisé un système d'émigration qui dirige régulièrement vers l'Amérique du Nord le superflu de la population.

Lorsque l'époque de l'émigration est arrivée pour une famille-souche, les membres qui ne peuvent s'employer au pays s'occupent, avec l'aide de l'héritier auquel est attribué le bien paternel, à réunir les ressources dont ils ont besoin. D'un autre côté, ils obtiennent à l'avance, de leurs parents ou de leurs compatriotes qui ont émigré à une époque antérieure, les rensei-

gnements qui peuvent utilement les guider dans leur entreprise ; enfin, des navires, spécialement disposés pour effectuer à peu de frais ce genre de transport, les conduisent au port américain le plus rapproché de leur destination. Là, ils trouvent encore conseil et assistance, soit qu'ils désirent se rendre de suite sur les terres qu'ils doivent définitivement occuper, soit qu'ils doivent préalablement compléter leurs ressources par un stage en qualité d'ouvriers ou de domestiques dans les régions du littoral où la main-d'œuvre est toujours rétribuée à un prix élevé.

Dans les districts agricoles signalés au § 17 de la présente monographie, ces habitudes sont, depuis 14 siècles, entrées dans les mœurs des populations. Elles sont intimement liées à la transmission intégrale des petites propriétés rurales et unies à la jouissance indivise de biens communaux. Cette constitution de la petite propriété correspond ordinairement à l'agglomération de la quantité de terrain nécessaire pour entretenir, au moins, un attelage de charrue et de chariot. Elle n'assure pas seulement « l'émigration riche », c'est-à-dire le meilleur régime d'émigration dans les pays complètement peuplés ; elle entraîne encore toutes les heureuses conséquences qui se remarquent ailleurs dans des conditions analogues. Dans ce régime, en effet, la petite propriété, lors même que la prévoyance n'est point devenue une vertu universelle, conjure efficacement l'invasion du paupérisme, et conserve les liens de famille, en laissant aux vieillards une situation honorable. Incorporant, en quelque sorte, au sol des souches vivaces, en nombre proportionné aux ressources du territoire, elle assure le recrutement facile de l'industrie et de l'armée ; elle multiplie les chevaux et les bestiaux, et, sous ce rapport seulement, elle offre, pour la défense du territoire, des ressources qui diminuent, au contraire, chaque jour dans les contrées où prévaut le régime du morcellement indéfini.

Les coutumes qui assurent la transmission intégrale des propriétés territoriales ont une grande puissance. En Danemark, notamment, et chez les populations rurales établies près de la mer du Nord entre ce royaume et la Néerlande, la loi a expressément déterminé la composition des propriétés d'après la condition

qu'elles puissent suffire à la nourriture d'un nombre déterminé d'animaux de trait ; et il n'est pas permis aux propriétaires de diviser ce qui a été ainsi réuni. C'est d'après des principes analogues qu'ont été réglées, dans plusieurs provinces de Suède, les unités agricoles nommées *Himmans*. Ces unités ont été, en outre, circonscrites à un point de vue d'utilité publique par l'obligation d'entretenir un certain nombre de soldats de l'armée (*Indelta*), ou de matelots de la marine militaire. Dans ces deux États scandinaves, le législateur a donc pensé, particulièrement en ce qui concerne les grandes propriétés, qu'il ne devait pas exclusivement confier à l'esprit de famille et à l'initiative individuelle le soin de maintenir la division du sol qui donne le mieux satisfaction à l'intérêt national.

La conservation intégrale de l'héritage s'identifie si complètement, dans ces régions du Nord, avec le génie des populations, qu'on les voit souvent, dans les Hesses et dans le Nassau par exemple, subordonner le vœu même de la nature à cette préoccupation nationale. Les jeunes gens des deux sexes, qui ne se sentent pas assez d'énergie pour affronter les fatigues et les hasards de l'émigration, se résignent volontairement au célibat. Renonçant à leur part d'héritage, ils se groupent, sous un régime de communauté, autour du membre de la famille le plus capable de servir de guide aux autres et de diriger l'exploitation du domaine paternel. Les mêmes habitudes se retrouvent dans l'ouest de la France, particulièrement chez les métayers du Bocage vendéen. La partie de la population qui renonce ainsi à perpétuer la race est précisément celle qui, sous le rapport des qualités physiques et morales, se place au dernier rang.

On ne saurait trop remarquer, au contraire, que, dans les États où le régime de morcellement est imposé par la loi, la multiplication de la race se trouve particulièrement attribuée aux populations les plus pauvres et les plus dégradées. Ces mêmes populations sont en même temps celles qui peuvent le moins organiser un bon régime d'émigration. Les plus pauvres émigrants, ceux qui affligent du spectacle de leur misère les ports d'Europe et d'Amérique situés sur le courant de l'émigra-

tion européenne, appartiennent tous aux districts du Wurtemberg, du pays de Bade, de la Suisse et des provinces rhénanes qui ont adopté le régime de la division indéfinie des héritages.

Certains lettrés contemporains se sont appliqués à porter un jugement sur deux sortes de régimes sociaux : sur ceux qui détruisent ou conservent le juste état d'équilibre qui doit exister, chez les peuples prospères, entre le nombre des habitants et les moyens de subsistance. A toutes les époques, beaucoup de peuples ont parfaitement résolu cette partie du problème social ; et il en est encore ainsi, de nos jours, chez les races du Nord décrites dans les trois monographies précédentes. Les difficultés relatives à l'équilibre d'une population heureuse sur un territoire donné ont toujours été prévenues par des moyens analogues ; et si elles soulèvent aujourd'hui des débats sans fin, c'est que les lettrés de l'Occident égarent le public par leurs idées préconçues au lieu de l'éclairer par l'enseignement des Autorités sociales et par l'étude comparée des peuples prospères ou souffrants. Dans cette comparaison, il faut avoir égard à deux circonstances essentielles : à la fécondité ou à la stérilité des familles ; à l'abondance ou à la rareté du sol dont elles disposent.

Les races européennes à familles fécondes offrent à l'observateur trois cas principaux.

Dans le premier cas, la partie du sol non appropriée à la culture conserve une étendue considérable ; et, en conséquence, les chefs de famille n'ont jamais lieu de craindre que les moyens de subsistance manquent à la nouvelle génération. C'est ce qui a lieu, par exemple, chez certains pasteurs nomades de la Grande-steppe d'Asie (II, In. 3) et chez les paysans à corvées du pays d'Orenbourg (II, II, 1, 21).

Dans le second cas, le sol disponible fait défaut ; et les moyens d'alimentation restent désormais compris entre des limites étroites. Cependant les pères de famille gardent les habitudes de la fécondité. Peu exercés aux calculs de la prévoyance, ils abandonnent avec confiance à la protection divine le sort de leurs enfants. Cette situation est celle des populations indigentes attachées aux travaux des villes et des campagnes. Elle se manifeste

souvent chez les populations ébranlées ou désorganisées qui sont décrites dans les deux derniers volumes de cet ouvrage. Elle est fréquente chez les races allemandes du Midi qui sont restées étrangères aux bons exemples donnés par les races du Nord. L'origine de cet état de choses se trouve habituellement dans les coutumes ou les lois écrites qui entravent les dispositions naturelles des pères de famille et qui autorisent les enfants à morceler indéfiniment les lambeaux de l'héritage paternel, quelque réduits qu'ils soient déjà par des partages antérieurs. Poussés d'abord à ce partage par l'esprit de nouveauté, l'oubli de la tradition et l'ignorance des vrais moyens de bien-être, ces héritiers imprévoyants trouvent tôt ou tard, dans la possession de leur parcelle, une entrave plutôt qu'un moyen de succès; et ils arrivent enfin à la condition de *propriétaires-indigents*. Ceux-ci, privés de moyens d'existence, doivent alors se résoudre à émigrer; mais ils ne disposent plus des ressources que les paysans du Nord assurent à leurs rejetons-émigrants (I, 17; III, 18); et c'est ainsi que se recrute le personnel de « l'émigration pauvre ». Plusieurs administrations allemandes s'efforcent, il est vrai, de prévenir, par l'interdiction du mariage, la multiplication de cette partie de la population (III, 12); mais les observations dont il est rendu compte dans les volumes suivants ne laissent subsister aucun doute sur l'immoralité et l'impuissance des règlements de cette nature.

Dans le troisième cas enfin, la population rurale, établie sur un sol complètement occupé, a conservé la situation, heureuse et solide, qu'exprime le mot « paysan ». Les pères de famille, dégagés de toute entrave légale en ce qui touche l'usage de leurs biens et soumis à la coutume des familles-souches, transmettent à l'héritier qu'ils choisissent la propriété intégrale du domaine patrimonial. Guidés par la réserve coutumière, le père et l'héritier prélèvent uniquement sur les produits du domaine ce qui est indispensable à la subsistance de la famille : le surplus, c'est-à-dire le produit net de l'exploitation, est partagé également entre tous les rejetons-émigrants. Il est donc aisé de comprendre que, sur un territoire complètement occupé et défriché, cette organi-

sation sociale est celle qui assure à tous les individus la plus grande somme de bien-être, et à la race la plus forte part d'expansion sur les territoires inoccupés ou non défrichés des deux hémisphères. L'héritier est tenu de consacrer tous les fruits de son travail à l'établissement de ses frères et sœurs, puis de ses propres enfants. Pour atteindre ce but, l'héritier d'une vieille maison de paysan dispose de ressources précieuses qui sont détruites sur les territoires peuplés de propriétaires-indigents. Il a pendant longtemps le concours et les conseils d'un père expérimenté. Il jouit de la renommée, de l'influence et du crédit que donne la direction d'une famille-souche soutenue par le travail et la vertu, incorporée au sol depuis des siècles. Il peut donc établir, dans les conditions les plus favorables, les rejetons qui ont les qualités nécessaires pour prospérer dans la métropole; et, sous ce patronage, on voit les fils de paysans s'élever aux rangs supérieurs de la société, lorsqu'ils sont doués de facultés éminentes. Quant aux rejetons qui se rendent aux colonies, ils prospèrent tous sous la bienfaisante influence de « l'émigration riche ». Les races admirables de paysans qui sont précédemment décrites (III, 17) assurent ainsi le bonheur à leurs rejetons, bien que le territoire soit entièrement occupé : elles gèrent même, dans un état de liberté absolue, leurs intérêts communaux (III, 17); enfin, elles n'ont pas besoin de l'appui des gouvernants pour créer à leur race un empire colonial (III, 20) et travailler à l'amélioration morale des races sauvages.

Les races européennes à familles stériles sont restées à peu près inconnues sur notre Continent, depuis l'époque de la décadence romaine. Elles se reconstituent maintenant, en France, contrairement aux traditions des 12 derniers siècles. Cette calamité ramène sur notre sol une ère de désorganisation sociale qui est encore masquée par des apparences de prospérité, mais qui est évidente pour les esprits attentifs. Comme aux temps du Bas-Empire, le mal est déjà grand et il est journellement aggravé par trois causes : l'accumulation exagérée des richesses; la perte du sens moral amenée par l'oisiveté, l'égoïsme et les vices sensuels; la destruction de l'autorité paternelle. Aujourd'hui comme il y a

15 siècles, beaucoup de pères seraient disposés à réagir contre ce mal; mais, dans cette mission qui est chez eux d'institution divine, ils sont paralysés par le déplorable esprit que les légistes du droit romain ont inculqué à notre race. La loi de succession, imposée, sans aucune forme légale, par les hommes de la Terreur, est venue compléter l'œuvre de destruction commencée par les légistes de l'ancien régime. Les faits exposés dans les derniers volumes enseignent souvent que la première condition du salut, en France, est le retour aux coutumes qui assuraient la transmission intégrale des foyers domestiques et des ateliers de travail. C'est seulement à partir de cette réforme que le père de famille prévoyant perpétuera les bonnes traditions de sa famille, sans être contraint de la rendre stérile, sans priver les siens et sans dépouiller la patrie des immenses bienfaits de la fécondité.

§ 20.

SUR LES COUTUMES QUI, DANS LA FABRIQUE D'ELBERFELD, RÈGENT
LES RAPPORTS MUTUELS DES PATRONS ET DES OUVRIERS.

La fabrique d'Elberfeld livre au commerce une foule de produits parmi lesquels dominent les étoffes de coton.

Située à la naissance d'une plaine fertile et à proximité des riches houillères, des usines à fer et des aciéries de la Ruhr, favorablement placée pour recevoir les matières premières et pour exporter les produits par le Rhin et les ports de la Néerlande, elle réunit, au plus haut degré, les conditions qui font prospérer les principaux groupes industriels de la Belgique, de la France et de l'Angleterre. Mais ce qui distingue le groupe d'Elberfeld de plusieurs de ces derniers, c'est que les chefs d'industrie n'ont pas cru, en général, pouvoir y renoncer aux traditions de patronage. Comprenant que la sécurité des ouvriers est pour la fabrique une condition de succès aussi indispensable que la perfection des procédés techniques et des entreprises commerciales, ils ont subordonné tous leurs actes à cette grande nécessité sociale. Ils ont donc pourvu, d'une manière permanente, aux besoins de

leurs ouvriers par des allocations de logements, de jardins potagers, de terrains à pommes de terre et d'animaux domestiques, c'est-à-dire par un système de subventions qui, à la vérité, charge les patrons d'un capital de premier établissement, mais qui assure aux ouvriers une situation indépendante, sous plusieurs rapports, des vicissitudes industrielles et commerciales. Forts de l'ascendant que leur donne cette organisation, ils se sont en même temps appliqués à maintenir chez leurs ouvriers l'esprit de subordination et de respect.

Ce régime est surtout appliqué dans les manufactures de la banlieue d'Elberfeld : les familles d'ouvriers y possèdent ordinairement une vache ou tout au moins une chèvre laitière. Elles sont autorisées par l'usage à faire brouter ces animaux le long des chemins, près des clôtures des terrains cultivés et sur la lisière des bois. Le ménage récolte à titre gratuit le bois mort, les broussailles et les bruyères pour la consommation domestique. Il trouve toujours à louer pour un prix modéré, quand il n'en a point fait encore l'acquisition, le terrain propre à la production des pommes de terre. Le propriétaire de chaque manufacture concourt lui-même aux frais qu'entraînent l'école et le service médical. Il avance aux jeunes ouvriers, offrant les garanties convenables de moralité, les sommes nécessaires à leur établissement; toutefois ces avances, qui, dans les systèmes sociaux de l'Orient, se font toujours à titre gratuit (II, VI, 18), sont ici grevées d'un intérêt annuel de 3 pour 100. Les propriétaires d'usines complètent ordinairement ce régime de patronage en provoquant par leurs conseils les tendances à l'épargne, en venant en aide dans tous les cas de force majeure aux familles qui ne se sont point encore constitué un capital de réserve, enfin en assurant à tous, moyennant un prix minime de location et à titre de subvention permanente, une habitation décente et un jardin potager.

Ces habitudes de patronage dérivent des sentiments qu'avait développés l'ancienne constitution rurale de la plaine saxonne. Puissent les fabricants d'Elberfeld y rester fidèles tout en participant aux conquêtes de l'industrie moderne!

§ 21.

SUR LES SYMPTÔMES D'ÉBRANLEMENT QU'OFFRAIT, EN 1855,
LA CONSTITUTION SOCIALE DE LA PLAINE SAXONNE, PRÈS DES EXPLOI-
TATIONS DE MINES DU BASSIN HOUILLER DE LA RUHR.

De nombreuses couches de houille affleurent au jour sur une longueur de 25 kilomètres, dans la partie inférieure de la vallée de la Ruhr, notamment entre Essen, Werden et Mulheim. A l'ouest de cette région, jusqu'au Rhin, la formation carbonifère est recouverte par une faible épaisseur de terrains d'alluvion. A l'est d'Essen, elle s'enfonce sous des terrains modernes et s'étend probablement jusqu'à Osnabruck. La partie du bassin houiller située entre Essen et le Rhin a une étendue de 20,000 hectares. La partie reconnue à l'est d'Essen comprend déjà 60,000 hectares. Dans ces deux parties du bassin, il existe 120 couches ou filets de charbon, dont 65 sont exploitables et offrent une épaisseur totale de 68 mètres. Les mines ouvertes dans le bassin ont produit, en 1854, au moins 2 millions de tonnes métriques qui ont pour débouchés principaux les manufactures locales, la vallée du Rhin et même la Néerlande, où elles commencent à lutter contre les houilles importées de Belgique ou d'Angleterre.

La situation présente des mines de houille de la Ruhr est loin de faire entrevoir l'avenir prochain qui leur est assuré. La continuité du bassin est indubitable depuis le Rhin jusqu'à 65 kilomètres dans la direction de l'est-nord-est; mais, sur ce développement, on n'en connaît nulle part toute la largeur, parce que la formation houillère plonge partout vers le nord sous les terrains modernes et les alluvions de la plaine saxonne. C'est surtout dans l'allongement que de grandes découvertes restent à faire. On sait déjà que le bassin houiller se prolonge sur la rive gauche du Rhin, dans la direction de Crefeld; et il y a lieu de présumer qu'il s'étend sous l'alluvion erratique jusqu'aux affleurements de terrains houillers exploités près d'Aix-la-Chapelle,

à Rolduc et Eschweiler. Selon toute apparence, les mines de la Ruhr font partie du plus vaste bassin carbonifère du Continent. A l'orient, ce bassin s'étend parallèlement aux rivages de la mer du Nord, sur une longueur de 200 kilomètres, d'Osnabruck à Aix-la-Chapelle; à l'occident, il se dirige, avec un développement de 300 kilomètres, de cette ville à l'ouest du Pas-de-Calais, par Liège, Charleroy, Mons et Anzin. Si ces prévisions se vérifiaient, le bassin houiller de la Ruhr pourrait être comparé à ceux de l'Angleterre; en tous cas, il semble être appelé à devenir le principal centre d'industrie manufacturière du Continent.

Quand on considère les souffrances que l'exploitation des bassins houillers a fait naître au sein des populations manufacturières de l'Angleterre, de la Belgique et de la France, on est tout d'abord conduit à se demander si le même sort est réservé aux ouvriers qui commencent à s'agglomérer près du bassin de la Ruhr. L'Auteur aurait quelques raisons d'en douter s'il se reportait seulement aux impressions que lui ont laissées les faits qu'il a observés pendant plusieurs voyages accomplis de 1829 à 1845. Les anciens règlements, qui confiaient aux ingénieurs de l'État la direction supérieure des exploitations de houille et la tutelle des ouvriers employés dans les mines, s'opposaient à l'accumulation trop rapide des populations. Les propriétaires de terrains carbonifères supportaient avec patience ces entraves; et, malgré les découvertes journalières de nouveaux champs houillers, ils ne cédaient guère aux excitations qui, en pareilles circonstances, se produisaient dans l'Occident. La production des charbons se développait donc lentement, sans troubler l'état social des populations.

D'un autre côté, les manufacturiers restaient attachés aux coutumes de la plaine saxonne et de plusieurs régions contiguës telles que la Hesse et le Nassau. Ils n'augmentaient qu'avec une extrême réserve l'importance de leurs ateliers et les demandes de houille. Dans leur opinion, le patron qui voulait créer un nouvel atelier était moralement tenu d'assurer le bien-être et la sécurité des ouvriers qu'il y appelait. Dans ce but, les usines nouvelles devaient être complétées par des habitations pourvues

de petites dépendances rurales, par des écoles, des chapelles, par les secours de la médecine et de la pharmacie. Ces sentiments étaient une précieuse garantie pour les populations ouvrières. Ils les mettaient à l'abri des dures épreuves qu'infligeait alors aux ouvriers de l'Occident la création fiévreuse des usines à engins mécaniques, mis en mouvement par les machines à vapeur. A cette époque, un ami de l'Auteur, M. de Dechen, qui résidait à Bonn, dans la plaine du Rhin, et avait la direction supérieure des mines de la contrée, appréciait à une haute valeur l'influence modératrice exercée par son administration. Il estimait encore à un plus haut prix le sage concours des manufacturiers de la Ruhr, et notamment l'ensemble des coutumes dont le précis est donné ci-dessus (20).

En 1851, ces bonnes traditions existaient encore chez les fabricants les plus considérés d'Elberfeld et de Solingen ; mais elles commençaient à s'altérer chez quelques autres. C'étaient les premiers symptômes d'un ébranlement qui, depuis quatre ans, paraît devenir plus sensible. Alors, en effet, le corps royal des mines conservait sur les exploitations houillères sa haute influence : le droit de tutelle qu'il exerçait dans l'intérêt des ouvriers n'était point encore contesté ; mais les propriétaires de mines réclamaient vivement contre certains détails de l'organisation financière. Cette année même, la redevance du dixième, perçue par l'État sur les houilles extraites, fut réduite à 6 p. 100. Les nouveaux fabricants, venus de l'Occident pour créer diverses sortes d'établissements, introduisaient dans leurs rapports avec les ouvriers les déplorables coutumes de leur pays. Ils se dispensaient d'accorder le logement avec le jardin potager, et ils remplaçaient cette subvention par un supplément de salaire égal au montant du loyer payé par les familles à des capitalistes qui, par ce genre de spéculation, compliquaient le régime manufacturier, au grand danger de la paix sociale. La famille décrite dans la présente monographie était logée en 1851 dans ces conditions. Si la paix n'était pas encore troublée par ce dangereux régime de locations, c'est que le propriétaire de la maison était un Westphalien familier avec les coutumes qui assuraient aux occupants de

maisons une continuité de jouissance. Toutefois on pouvait déjà prévoir que la rupture de cet état de paix serait un jour amenée par l'intérêt évident qu'aurait le propriétaire à oublier, tôt ou tard, les prescriptions de la coutume.

La même famille nous montre, par plusieurs autres détails de son existence, la transition du régime de stabilité et de paix, décrit dans les trois premières monographies de ce volume, à l'état d'instabilité et d'antagonisme qui apparaît souvent dans les monographies suivantes. Ainsi, par exemple, le chef de famille, simple locataire de son habitation, a perdu la dignité, l'esprit de prévoyance et la sobriété qu'inspire la possession de la propriété immobilière. Il dissipe en consommations inutiles ou dangereuses une partie considérable de salaire, qui aurait suffi pour l'élever à la condition de propriétaire. Il détruit par là autour de lui les sentiments et les intérêts qui tiennent unis, dans l'ancienne constitution sociale, les membres de la famille-souche. On peut donc craindre qu'il ne prépare ainsi dans la plaine saxonne la première formation de ces générations de vieillards qui, sur les bassins houillers de l'Occident ou de l'Angleterre, meurent dans le dénûment et l'abandon.

En résumé, la fabrique de Solingen et les usines déjà nombreuses du bassin houiller de la Ruhr constituent aujourd'hui une sorte de territoire neutre entre les deux sortes de populations, stables et ébranlées, établies aux deux extrémités de la mer du Nord. L'avenir nous apprendra si la race saxonne, conservée pure sur le sol où elle s'est formée, résistera aux dangereuses nouveautés de la houille et de la vapeur, mieux que ne l'ont fait les essaims qu'elle a envoyés sur le territoire de l'Angleterre.

CHAPITRE V

PÊCHEUR CÔTIER

MAITRE DE BARQUES DE L'ILE DE MARKEN

(HOLLANDE SEPTENTRIONALE — NÉERLANDE)

(Ouvrier chef de métier, dans le système du travail sans engagements),

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX, EN 1862,

PAR MM.

S. CORONEL,

Docteur-médecin à Amsterdam,

ET

F. ALLAN,

Instituteur de la commune de Marken.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

**Définition du lieu, de l'organisation industrielle
et de la famille.**

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille décrite dans cette monographie habite l'île de Marken, située par 52° 28' de latitude nord, et 2° 50' de longitude orientale (M. P.). Cette île appartient à la province de la Hollande septentrionale. Elle est séparée du Continent par un petit bras de mer, le Goudzée, large de 1,200 mètres. Dans

sa plus grande longueur, Marken a 6,800 mètres; et la surface entière n'excède pas 295 hectares. Le sol est à 0^m,20 au-dessous du niveau des hautes mers de vive eau; aussi est-elle entourée d'une digue puissante dont les talus de pierre, protégés en quelques endroits par des pilotis de chêne, la défendent contre l'envahissement des flots du Zuyderzée. Cette digue a sa crête à 1^m,20 au-dessus du niveau-repère d'Amsterdam; elle est pourvue de deux petites écluses pour la décharge des eaux de l'île, au niveau des basses mers de morte-eau. Le niveau-repère dont il est question ci-dessus est nommé *Amsterdamsch-Pail* et, par abréviation, AP. Il constitue le plan de comparaison auquel se rapportent toutes les cotes de niveau relatives aux travaux publics de la Néerlande: il correspond à la hauteur moyenne des hautes mers observées à Amsterdam.

Marken est traversée dans toute sa longueur par un grand canal, auquel aboutissent des canaux plus petits creusés dans tous les sens; elle est entourée d'un large fossé qui suit la digue de circonvallation.

Tout rappelle dans l'île le danger d'inondation qui est sans cesse menaçant et qu'on se tient toujours prêt à combattre (20). Les maisons sont bâties sur de petits tertres élevés par la main de l'homme. Ces tertres, nommés *Terpen*, forment autant d'îlots que de bourgs; ils communiquent entre eux par des chemins de planches que l'autorité communale cherche en ce moment à remplacer par des routes pavées.

Ces bourgs ou quartiers sont au nombre de douze, dont le principal est celui de l'église, appelé *Kerkbuurt*. Il contient 409 maisons, 110 familles et 666 âmes. On y voit en outre, près de l'église, la maison communale, la maison de charité, le presbytère et la maison de l'instituteur. Ces édifices publics datent de vingt ans au plus; ils sont construits en pierre et forment un heureux contraste avec l'aspect misérable des maisons particulières.

Le port, situé à 1,000 mètres environ du bourg de *Kerkbuurt*, a été agrandi récemment. Il est classé parmi les meilleurs de la Néerlande. Le phare, établi sur la pointe nord-est de

l'île, en 1839, est un fanal lenticulaire de quatrième grandeur. Il est situé à 17 kilomètres vers l'est d'Amsterdam.

Les maisons des pêcheurs sont presque toutes semblables; elles sont construites en planches goudronnées extérieurement ou peintes de couleurs foncées; un toit pointu, couvert de jonc ou de tuiles, les surmonte. Sur 223 maisons, 40 seulement ont des cheminées; dans les autres, un trou pratiqué dans le toit donne passage à la fumée. Elles sont toutes composées d'un rez-de-chaussée et d'un grenier; à l'intérieur, elles sont bigarrées de couleurs vives qui contrastent singulièrement avec leur extérieur sévère. La valeur moyenne des maisons du quartier principal s'élève à 3,000 francs, tandis que celles du quartier de Mæniswerf, qui est le plus éloigné du port, ne valent guère que 2,000 francs. Cette valeur augmente tous les jours par suite de l'accroissement de la population.

Le sol de Marken est un terrain d'alluvion; il ne produit que des joncs et du foin. Les inondations fréquentes empêchent les habitants d'entretenir beaucoup de bestiaux et de se livrer à l'agriculture (18). Il n'y a, dans toute l'île, que 10 vaches laitières et 300 brebis; c'est à peine si l'on y rencontre quelques arbres.

L'approvisionnement d'eau potable est coûteux et difficile. On recueille l'eau de pluie dans des citernes; mais, après une longue sécheresse, elle manque souvent. Les puits, remplis d'eau salée par les inondations de l'hiver, ne fournissent qu'un liquide impropre même au lavage. L'eau est importée dans l'île par un batelier qui la puise dans une rivière voisine.

La pêche est le principal moyen d'existence du Markois (19). Celui-ci fait le plus souvent lui-même ses filets, ainsi que tous ses instruments de pêche, à l'exception des cerceaux de nasses qui sont fabriqués par des ouvriers spéciaux. Les jeunes enfants et les vieillards s'occupent aussi de la confection de ces engins, dont le chanvre est filé par les femmes et les filles pendant les soirées d'hiver.

Les barques dont se sert le Markois sont :

1° Le *Botter*, bateau à voile pour la pêche du hareng. Sa

contenance est de 24 tonnes; il est bon marcheur et peut durer de 25 à 30 ans. Il a 12 mètres de long, 4 mètres de large et 1^m,50 de profondeur.

2° Le *Kubboot*, petit bateau plat à rames et à proue élevée, pour la pêche aux anguilles ou aux anchois. Il est fait de bois de chêne et dure environ 16 ans. Sa longueur est de 5 mètres sur 1^m,50 de largeur et 0^m,65 de profondeur.

3° Le *Hinnenschuit*, bateau construit aussi de bois de chêne et qui ne se trouve que dans l'île de Marken. Il est exclusivement employé au transport du foin, des engins de pêche et des objets de consommation. Sa durée est de 18 ans environ. Il a 6 mètres de long, 1^m,50 de large et 0^m,75 de profondeur.

La pêche dure toute l'année et se divise en trois périodes : 1° la pêche des harengs (*Clupea Harengus*, *Clupea Sprattus*) de novembre à mai; 2° celle des anchois (*Clupea encrasicolus*) de mai à juillet; 3° celle des carrelets (*Pleuronectes Platessa*) de juillet à novembre.

Un certain nombre de Markois vont à la pêche des harengs dans la mer du Nord, pour le compte de douze armateurs d'Enkuizen, de Ryp et d'Amsterdam. Ils s'embarquent alors sur des Botters plus grands, spécialement employés à cette pêche et qui appartiennent à ces armateurs.

Quand il travaille pour son propre compte, le pêcheur porte lui-même au marché, principalement à Monnickendam, sur le Continent, le poisson qu'il a pris et le vend à l'enchère. Quelquefois, cependant, il le vend en mer à des marchands ambulants, qui achètent particulièrement les anchois pour les marchés de Monnickendam et d'Amsterdam.

Les bateliers prennent régulièrement la mer le lundi, vers une heure du matin, et rentrent au port le samedi suivant.

Il y a à Marken 120 barques pour la pêche côtière, montées chacune par deux hommes; on y compte, en outre, 20 à 25 grands Botters pour la pêche des harengs dans la mer du Nord, et 20 bateaux de rivière pour le transport du foin, des joncs, des tourbes et d'autres objets dans l'intérieur de l'île.

La récolte des foins est confiée presque exclusivement à des

faucheurs-nomades. Le travail de la fenaison est le partage des jeunes filles. Quant aux hommes de Marken, peu occupés dans le milieu du mois de juin, ils transportent sur leurs barques aux divers marchés du Continent les foin^s amenés par les filles sur de petits bateaux.

Les jongs, de très-bonne qualité, se vendent généralement assez cher aux marchands de la Gueldre et de la Hollande septentrionale.

La terre vaut, à Marken, 4,000 francs l'hectare et rapporte en moyenne 12 pour 100.

On ne trouve dans l'île que quatre familles qui vivent uniquement du produit de leurs troupeaux. Quant à la petite industrie, elle n'est représentée que par 13 personnes : 1 fabricant de voiles, 2 charpentiers, qui exercent aussi la profession de maçons et de fabricants de cerceaux pour les filets, 2 boulangers et 9 épiciers.

Privés de presque toutes les matières premières et des produits manufacturés, les habitants de Marken sont obligés d'aller les acheter sur le Continent. Les familles aisées se rendent, une fois par an, à Amsterdam ou à Monnickendam, pour y faire provision de beurre, de fromage, d'œufs, de céréales, de pommes de terre, de viande salée, et de divers objets de moindre importance : Marken reçoit chaque semaine de ces deux villes une quantité de ces objets. La plus grande partie du pain qui s'y consomme est importée de Monnickendam et de Nijkerk ; le bois à brûler vient de la Gueldre.

Le commerce est fort peu développé dans l'île ; les épiciers ne se soutiennent qu'en ajoutant aux articles ordinaires de leur négoce la vente d'objets de vêtements tels que souliers, bottes et tabliers de cuir. Les objets achetés par les Markois sont en général d'une telle solidité et d'une durée si grande que les marchands d'habits eux-mêmes ne trouveraient pas une consommation suffisante ; d'autant plus que l'usage est d'acheter toujours, depuis plusieurs générations, les mêmes articles chez les mêmes fabricants.

La population de Marken s'élève à 1,016 habitants. Son type physique est celui d'une race pure ; doué d'un tempérament

vigoureux. Le Markois vit heureux au sein de l'existence rude qu'il s'est faite, et ne recule devant aucun travail honnête qui produit un salaire, même modéré.

Le paupérisme est presque inconnu à Marken. Le bureau de bienfaisance ne soutient que 4 chefs de famille en été et 9 en hiver. Sur ce nombre, 2 seulement touchent des secours en argent, les autres les reçoivent en nature. Au moment où est écrite cette monographie, l'hospice municipal est vide; il n'y a que 10 pauvres à l'hospice du diaconat et 5 dans la maison de travail de l'église (13).

Ce petit nombre d'indigents est un fait très-remarquable, quand on songe que les chefs de famille sont en danger constant de périr dans les flots et qu'ils voient quelquefois, en une nuit, la mer détruire tout ce qu'ils possèdent. Dans ce cas les Markois ne s'adressent pas ordinairement à la charité publique; leur prévoyance les prépare à subir ces malheurs et leur amour du travail leur permet de les surmonter.

§ 2.

ÉTAT-CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend les deux époux et cinq enfants, savoir :

1. JAN X***, chef de famille, marié depuis 26 ans, né à Marken.	50 ans.
2. MARIA (ou Mietje) D**, sa femme, née à Marken.....	48 —
3. Willelm X***, leur fils aîné, né à Marken.	23 —
4. Dirk X***, leur deuxième fils, né à Marken.....	21 —
5. Margaretha (ou Grietje) X***, leur fille aînée, née à Marken.	20 —
6. Nicolaus (ou Klaas) X***, leur troisième fils, né à Marken...	15 —
7. Élisabeth (ou Lisje) X***, leur deuxième fille, née à Marken.....	12 —

Cette fécondité est pour le ménage une source de bien-être. En effet, sur une somme de 2,775^f 31, total des salaires gagnés par la famille, 1,918^f 18, ou 69 pour 100, sont apportés par les enfants dans la communauté (14, s^{en} III).

Deux enfants sont morts en bas âge. Les époux ont perdu leurs parents.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Les habitudes religieuses et morales de la famille décrite dans cette monographie sont celles de tous les Markois en général. Vivant dans une île, ayant conservé, avec les anciennes mœurs, le respect de la tradition, les habitants de Marken offrent surtout au moraliste des traits excellents de ressemblance (21).

Les Markois professent généralement la religion protestante, dite réformée, qui forme le culte dominant de la Néerlande. Ils ont gardé dans toute leur pureté les principes du synode de Dordrecht (1618), et ils en suivent strictement la doctrine. Ils lisent journellement la Bible et s'appliquent à en observer ponctuellement les préceptes, sans s'occuper des différentes interprétations que la théologie moderne a pu leur donner. Ils vont fréquemment au temple et pratiquent exactement les devoirs du culte. Même dans leurs courses en mer, les Markois ne manquent jamais de faire une prière avant et après le repas.

L'attachement mutuel des époux est un des traits principaux de la vie domestique des Markois. C'est l'affection qui détermine les alliances; et, dans les choix, on regarde plus à la moralité qu'à la fortune. Dans presque toutes les familles, les fiançailles ont lieu longtemps avant le mariage. Elles impliquent, pour les fiancés, l'obligation morale de réunir, par le travail et l'épargne, les ressources que l'opinion juge indispensables à la fondation d'une nouvelle famille. Elles constituent d'ailleurs un engagement solennel. Toute personne qui aurait rompu un premier engagement ne trouverait plus à se marier dans l'île. L'usage est de se marier vers l'âge de 25 ans; le mari et la femme sont généralement du même âge. Il naît à Marken peu d'enfants naturels et ils sont toujours légitimés par le mariage.

Une nombreuse progéniture est regardée comme une bénédiction du ciel; et il n'est pas rare de voir une femme de 35 ans ayant 10 enfants. Les enfants ne sont jamais une charge et

deviennent au contraire, en grandissant, des auxiliaires utiles. Les produits de leur travail augmentent le bien-être et facilitent l'épargne de la famille.

Le divorce est autorisé par la loi religieuse et par la loi civile; mais on n'en connaît aucun exemple à Marken. Le veuvage est considéré comme une forme de la fidélité conjugale; il est rare de voir un veuf ou une veuve convoler en secondes noces.

Le respect de l'autorité paternelle est encore un trait saillant des mœurs des Markois. Il n'existe dans toute l'île qu'une seule famille dans laquelle les parents aient à se plaindre de leurs enfants : ceux-ci sont l'objet du mépris public, et ils sont placés au ban de l'opinion.

Les femmes ne se livrent à aucun travail extérieur. Elles cherchent dans les occupations ordinaires du ménage et dans les industries domestiques les moyens d'employer leur temps d'une manière profitable aux intérêts de la famille. C'est à elles qu'est dévolue l'éducation des enfants; et elles s'acquittent de cette tâche avec le profond sentiment de leur mission et une tendre sollicitude.

Les enfants sont élevés très-religieusement; ils lisent chaque jour chez eux l'Histoire sainte; ils apprennent même par cœur, chaque semaine, un ou plusieurs versets de leurs cantiques. Ils vont régulièrement à l'école et au catéchisme (21).

Il règne chez les Markois une grande harmonie d'opinions et de sentiments. A l'occasion des naissances, des mariages, des décès et des événements importants de la vie, ils se témoignent entre eux la plus cordiale et la plus touchante sympathie (22). Un convoi funèbre est suivi par la plus grande partie de la population de l'île, qui assiste également à la célébration de chaque mariage.

Les habitants de Marken aiment à pratiquer la charité, non-seulement dans leur île, mais encore envers leurs voisins, ainsi qu'ils l'ont prouvé lors des deux inondations qui ont couvert récemment une partie de la Néerlande. A l'occasion du dernier de ces désastres, ils donnèrent une somme de 650^f environ. Les

enfants de l'école communale réunirent parmi eux une somme de 48^f; un pêcheur seul remit au maître d'école un billet de banque de 200^f. Certains habitants, ne voulant pas mettre leur nom sur les listes, le remplacèrent par une initiale. Les Markois répandent également leurs bienfaits sur les veuves et sur les indigents de l'île, ainsi que sur les pauvres étrangers qu'ils appellent, dans leur langage, *Bedelvrienden* (amis mendiants). Ils sauvent souvent des naufragés, au péril même de leur propre vie. Différentes sociétés décernent des médailles pour ces actes de dévouement, et ceux qui en sont honorés les conservent et les font soigneusement encadrer pour orner leur demeure.

Les Markois sont d'un caractère fier et indépendant. Comme plusieurs autres races qui trouvent exclusivement leur subsistance dans l'exploitation des productions spontanées, ils exagèrent parfois jusqu'à l'insociabilité leurs préventions contre les lois de la hiérarchie sociale. « La liberté, c'est la vie », disent-ils; aussi ne consentiraient-ils pour rien au monde à l'aliéner. Il y a quelque temps, le prince Henri de Néerlande fit proposer successivement à plusieurs pêcheurs de Marken la place de batelier sur son yacht de plaisance avec des appointements assez élevés. Tous refusèrent et plusieurs répondirent : « Je suis roi sur mon Botter; mieux vaut petit et maître que grand et serviteur; grand merci, je reste batelier de Marken. »

Une fois seulement, en 1855, à la suite d'une inondation qui détruisit une vingtaine de maisons, la direction municipale implora le secours des habitants du Continent : les Markois voulurent s'y opposer, tant leur amour-propre en était offensé.

Malgré cet esprit d'indépendance, le Markois obéit fidèlement à la loi et aux magistrats (25). Il a le plus profond respect pour les supériorités sociales. Très-patriote, il donnerait volontiers sa vie pour le salut ou l'honneur de son pays; mais il a pour la conscription l'aversion la plus prononcée.

Le Markois, ne voulant relever que de lui-même, cherche naturellement dans l'épargne le moyen d'assurer son indépendance. Son ambition est de devenir propriétaire de sa barque et d'avoir, par suite, le titre de bourgeois. Il ne recule devant

aucun effort de travail pour arriver à cette position et pour la conserver, malgré les éventualités les plus funestes. La sobriété est une règle invariable de sa conduite : aussi, l'usage des boissons alcooliques est-il peu répandu ; la consommation annuelle d'eau-de-vie et de genièvre ne dépasse pas 1,500 litres, dont les deux tiers sont consommés à l'époque de la fenaison par les faucheurs venus des pays voisins. On ne trouve à Marken que trois marchands de liqueurs : l'un d'eux est boulanger et les deux autres sont paysans ; ceux-ci ne considèrent pas comme un revenu les produits de ce commerce et les abandonnent à leurs femmes pour leurs menus plaisirs. Il n'y a dans l'île ni auberge, ni cabaret ; les débits doivent fermer au coucher du soleil.

Les Markois montrent une grande franchise et une grande loyauté dans leurs transactions commerciales. Comme la plupart des paysans, ils dissimulent leurs affaires personnelles. Vivant sur un étroit territoire, ils aiment à causer de la vie intime, des vertus ou des vices, des pertes ou des bénéfices de leurs concitoyens. Cependant ils paient leur tribut à la faiblesse humaine ; et, dans leurs entretiens, ils ne peuvent toujours se défendre de la jalousie et de la médisance.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

L'île de Marken est, par sa position, exposée à de fréquents changements de température ; mais ses habitants, accoutumés à son climat dès l'enfance, n'en souffrent aucunement. En été, la chaleur est très-grande ; le froid est très-vif en hiver ; on fait généralement peu de feu dans les maisons, dont les vastes pièces sont cependant ouvertes au plafond pour le passage de la fumée. Pendant les grands froids, les femmes ajoutent quelque chose à leur vêtement et prennent une chaufferette.

Les habitations, élevées sur des tertres, sont à l'abri de l'humidité et bien aérées. Les Markois joignent à une manière de vivre sobre et régulière une nourriture solide, l'abstention

de liqueurs fortes, un travail continuel mais non excessif (23).

L'ouvrier, bien constitué quoique de petite taille (24), n'a jamais été malade au point d'interrompre ses travaux. Étant jeune homme, il a été retenu, non pas au lit, mais à terre par une attaque de fièvre bilieuse, pendant quatorze jours.

La femme a parcouru sans accident toutes les périodes de son existence : sa figure colorée, dont les traits sont plutôt forts que délicats, indique un robuste tempérament.

Les enfants sont rarement indisposés ; dans ce cas, on a recours à un médecin et on les soigne avec une tendre sollicitude.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

Propriétaire de trois barques, de quelques terres et d'une maison non grevées d'hypothèques, père de jeunes gens devenus pour lui d'utiles auxiliaires, Jan X*** passe parmi ses concitoyens pour un homme aisé et indépendant. Il est à la fois notable de l'île, trésorier de l'église et diacre (25). Il tire une certaine vanité de ces fonctions, tout en disant qu'elles lui donnent plus d'embarras que de plaisir. Malgré cela, le titre qu'il préfère à tous les autres est celui de batelier, car c'est celui qui lui donne le plus conscience de son indépendance.

Jan X*** paraît fier de la considération dont il jouit, et qu'il doit à son travail et à sa moralité. S'il entre à l'église, c'est avec une certaine dignité, et il prend de préférence une place dans le chœur, qui est réservé aux personnes les plus importantes de l'île. Les notables sont assez fréquemment consultés sur les affaires de la commune. Jan, dont l'avis est souvent demandé en cette circonstance, voit généralement ses conseils suivis.

Tout homme doué des mêmes qualités que le chef de la famille ici décrite peut arriver à la même position. L'égalité des conditions sociales donne à tous des droits et des devoirs égaux ; on ne connaît à Marken aucun des privilèges que la naissance con-

fière en d'autres pays et surtout en d'autres professions. La vertu, le travail et l'épargne sont pour chacun les seuls moyens de s'élever.

Moyens d'existence de la famille.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES..... 6,808^f 51

1^o *Habitation*. — Une maison construite en bois avec ses dépendances, 2,553^f 19

2^o *Immeubles ruraux*. — 1^h de prairies naturelles, 4,255^f 32.

ARGENT..... 5,319^f 15

1^o Somme prêtée à des pêcheurs au taux de 4 pour 100, avec hypothèque sur les barques que l'argent a servi à acheter, 3,191^f 49.

2^o Somme placée à 5 pour 100 en obligations de la dette nationale, 2,127^f 66.

Sur cette somme, 1,808^f 51 ont été reçus en héritage; le surplus provient de quelques économies.

MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries.. 6,575^f 51

1^o *Barques de pêche et leurs appareils*. — 1 barque de pêche aux harengs, avec 2 jeux de voiles (se composant chacun d'un foc, un foc de beaupré et une voile d'artimon), 2 gaffes, 4 crocs, 2 racambeaux, 2 époutilles, 2 vadrouilles, 2 ancres et leurs câbles, 2 escopes, 2 seaux, 1 boussole, 1 pavillon, 1 lanterne, 3,191^f 49; — 1 petite barque ouverte, pour la pêche aux anguilles, 170^f 21; — 1 bateau pour le transport du foin, des ustensiles de pêche et des provisions de ménage, 319^f 15. — Total, 3,680^f 85.

2^o *Objets divers à bord de la grande barque*. — 1 paillasser, 2 oreillers, 4 couvertures, 63^f 82; — 2 grandes corbeilles à provisions, 2^f 13; — 1 tonneau à eau, 2^f 13; — batterie de cuisine, 10^f 63. — Total, 78^f 71.

3^o *Instruments de pêche*. — 2 grandes tirasses, 212^f 76; — 30 nasses pour le hareng, 638^f 30; — 3 assortiments de cerceaux de nasses, 6^f 38; — 12 tirasses, 510^f 63; — 12 rêts à plies, 510^f 63; — 12 raflles de liège, 63^f 82; — 4 filets de soie, 127^f 66; — 4 filets à éperlans, 63^f 82; — 4 nasses à anguilles, 63^f 82; — 80 sacs de nasses à anguilles, 68^f 09; — 150 bâtons de nasse de chêne, 106^f 38; — 150 bâtons de nasses de frêne, 79^f 57; — 24 grandes pierres, 24^f 68; — 12 fortes cordes neuves, 21^f 28; — 6 glines, 6^f 38; — 2 manivelles, 4^f 26; — 20 ancres avec leurs câbles, 85^f 11; — 1 fouenne, 10^f 63; — 2 jeux de voiles, 106^f 38. — Total, 2,710^f 58.

4^o *Outils pour filer le chanvre et le lin, servant à la fabrication des engins de pêche*. — 2 rouets, 31^f 78.

5^o *Outils pour la fenaison*. — 2 gaffes, 7^f 66; — 2 faux, 6^f 38; — 6 fourches, 12^f 76; — cordes et grappins, 21^f 28; — 4 paires de tinets, 8^f 51. — Total, 56^f 59.

6^e *Ustensiles pour le blanchissage.* — 2 grands cuiviers, 10^f00; — 2 petits cuiviers, 6^f00; — 1 boîte à savon, 1^f00. — Total, 17^f00.

VALEUR TOTALE des propriétés. . . . 18,703^f 17

§ 7.

SUBVENTIONS.

La famille ne reçoit aucune subvention de la paroisse, mais elle prend part aux productions spontanées de poisson que la mer offre avec une extrême abondance (16, A).

Les Markois, sinon pauvres, du moins peu aisés, profitent de la faculté d'employer le médecin de la commune sans lui payer d'honoraires, et d'envoyer gratuitement leurs enfants à l'école municipale.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

TRAVAUX DE L'OUVRIER. — L'ouvrier exerce, pour son propre compte, la profession de pêcheur-côtier. Il entretient et répare lui-même tout ce qui lui est nécessaire pour la pêche, ainsi que le gréement de ses barques. Il jette ses filets avec l'aide de son fils aîné, qui l'accompagne toujours, et il les surveille de temps en temps pendant qu'ils suivent à la traîne. Tous les deux jours, il interrompt la pêche pour en aller vendre le produit au marché le plus voisin. En temps de calme ou d'orage, et tant que le Zuyderzée est couvert de glace, l'ouvrier reste à la maison et s'occupe, soit à réparer les vieux filets ou à en faire de neufs, soit à lire la Bible ou des livres d'histoire et de géographie.

L'ouvrier emploie quelques journées à diverses sortes de transports; et, dans le temps de la fenaison, il transporte et met en vente, sur le Continent, les foins récoltés sur sa prairie.

TRAVAUX DE LA FEMME. — La femme consacre la plus grande partie de son temps aux soins du ménage. Elle prépare

les repas, tient la maison avec une extrême propreté, blanchit et répare le linge de la famille, confectionne et entretient les effets d'habillement. Elle travaille avec sa fille à la fenaison, file le chanvre pour faire les filets, et aide deux fois par an au nettoyage des barques.

TRAVAUX DU FILS AÎNÉ. — Le fils aîné aide son père à bord des barques de pêche, et fait exactement le même travail que lui. A l'époque de la fenaison, il transporte les foin avec le bateau destiné à ce service.

TRAVAUX DU DEUXIÈME FILS. — Le deuxième fils, qui donne ses salaires à son père, sert en qualité de matelot, sur un Botter (1), pour la pêche du hareng, depuis le mois de novembre jusqu'au mois de mai. Pendant deux autres mois environ, il est employé sur une barque de pêcheur-côtier en qualité de domestique ou d'aide. Le reste de l'année, il travaille dans sa famille à la confection et à l'entretien des engins de pêche.

TRAVAUX DU TROISIÈME FILS. — Le troisième fils, qui donne aussi ses salaires à son père, sert en qualité de mousse ou de marmiton sur un Botter, depuis le mois de juin jusqu'au mois de novembre. Il travaille environ deux mois comme domestique à bord d'une barque, et, comme son frère, il passe le reste de l'année dans sa famille à s'occuper de la confection et de l'entretien des engins de pêche.

TRAVAUX DE LA FILLE AÎNÉE. — La fille aînée sert de domestique à sa mère, et l'aide dans les travaux du ménage les plus pénibles; elle se consacre spécialement au blanchissage et à la réparation du linge, à la confection et à l'entretien des vêtements, au filage du chanvre pour les filets de pêche, au nettoyage des barques et aux travaux de la fenaison. Quelquefois elle est appelée comme garde d'accouchée (23) hors de chez elle; et la mère fait alors l'ouvrage de la maison avec l'aide de la fille cadette, bien que celle-ci aille encore à l'école.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE. — Les industries entreprises par le chef de famille et par ses fils consistent, en outre de la pêche, dans le transport des foins, des provisions de ménage et des outils de pêche de la famille ou des pêcheurs étrangers. Les femmes s'emploient à la récolte des foins, filent le chanvre pour les filets, blanchissent le linge, confectionnent et entretiennent les vêtements.

Mode d'existence de la famille.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

La nourriture de la famille est assez abondante, quoique réglée avec une sage économie; et elle présente une grande régularité. Cependant, quand la pêche a été mauvaise, on mange plus de pain de seigle que de pain de froment. Au contraire, quand la pêche a été bonne, on prend, le dimanche, en famille, une tasse de thé avec du sucre et du lait, ou bien un petit pot de bière avec du pain; c'est un régal qui ne revient pas à plus de 2 francs.

Les membres de la famille qui vont à la pêche ne sont à la maison que le dimanche; les autres jours, le père et le fils aîné mangent à bord de leur barque.

Là, ils ne consomment d'aliments chauds que deux fois par jour; mais, chaque fois qu'ils lèvent les filets, ils prennent du café avec du pain de seigle et du beurre ou du fromage. Les deux autres fils sont nourris par les patrons qui les emploient.

Les membres de la famille qui restent à la maison font par jour six repas :

1° Vers six heures et demie, *le premier café*, préparé par la fille aînée, et que la mère prend dans son lit.

2° A huit heures, *le déjeuner* : café avec du pain de seigle ou de froment, et du fromage.

Après ce repas, on lit quelques passages de la Bible, et chacun se rend à son travail.

3° A midi, *le deuxième café*, avec du pain, du poisson salé ou fumé, du beurre ou du fromage.

4° A quatre heures, *le dîner* : poisson, viande ou lard, avec des pommes de terre, des pois, ou des fèves. Le dimanche, on a généralement deux plats de légumes, très-rarement de la soupe.

5° A sept heures, *le goûter* : pain de seigle avec du beurre ou du fromage, et du café.

6° A dix heures, *le souper* : pain de seigle ou de froment, ou biscuits, poisson sec ou fumé, avec du café.

Si, entre les repas, les enfants demandent un morceau de pain, on ne le leur refuse jamais.

Les dimanches et les jours de fête, on modifie les heures des repas, de manière à pouvoir assister aux offices; le dîner est servi alors à une heure, et l'on goûte avec du thé sucré, en revenant du temple.

Si le Markois ne se porte jamais à l'excès des liqueurs fortes, en revanche, l'usage du café est très-répandu parmi la population de l'île. *Avez-vous pris votre café?* se dit-on en s'abordant. C'est la première politesse que l'on se fait, la première demande que l'on s'adresse quand on se rencontre ou quand on fait une visite.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison se compose d'un rez-de-chaussée formé de deux pièces principales; l'une est la chambre commune, et l'autre le salon.

Dans la première, qui est précédée, à l'entrée, d'un petit vestibule, on couche, on fait la cuisine et l'on se tient continuellement. Cette chambre n'a pas de plafond, et on place sur la charpente du toit les instruments de pêche et les cordages dont

on ne se sert pas, et que conserve la fumée qui se répand dans la chambre. Le foyer se compose d'une plaque de fer d'un mètre carré, placée sur un petit massif de 20 centimètres, construit en brique non loin de la fenêtre.

Malgré la fumée qui règne assez souvent dans cette chambre, par suite de l'usage de la tourbe ou du bois vert, les murailles, en partie cachées par différents objets, et particulièrement par de la vaisselle, sont d'une assez grande blancheur, grâce aux soins de la mère de famille et de sa fille aînée, qui les lavent et les blanchissent à l'eau de chaux trois fois par an. Deux rangs de planches, en forme d'étagères, règnent autour de la chambre. Sur le premier sont de petits barils où se tiennent les provisions en grains, farines et légumes secs, et diverses boîtes de fer-blanc contenant les épices, le thé, le café, etc.; sur le second rang se trouve la vaisselle.

Dans le mur, faisant face à la fenêtre principale, sont pratiquées deux alcôves entre lesquelles est accrochée l'horloge. Elles sont fermées par des rideaux soigneusement drapés et relevés par de grandes rosettes. Elles contiennent deux lits dont un de parade; celui-ci, qui ne sert qu'en cas de nécessité absolue, est couvert d'une grande quantité de coussins enfermés dans des taies de toile fine brodée de soie noire.

Les lits sont si élevés qu'il faut un marchepied pour y monter. Ils sont disposés en hauteur, de manière à former deux étages; les enfants couchent dans les deux lits de l'étage inférieur, et les parents dans l'un de ceux de l'étage supérieur.

Au contraire, les chaises et les tables sont très-basses, et les Markois disent qu'elles sont ainsi construites pour leur permettre de mieux se chauffer.

La seconde pièce est le salon, où l'on ne se réunit presque jamais; elle est plafonnée, et renferme les plus beaux meubles. La femme de l'ouvrier y tient une sorte d'exposition permanente de tout ce qui ne sert pas journellement. On y remarque des armoires de vieux chêne dont les panneaux sont rehaussés de moulures ou représentent des sujets religieux, une armoire à portes vitrées, un buffet-dressoir de chêne travaillé avec art, des

chaises et autres meubles sculptés; des chaufferettes, dont une, qui date de 1760, est marquée des initiales de la famille; des porte-montre, des sabots, etc., puis certains objets d'argent servant pour la parure ou pour le service de la table. Plusieurs petits coffrets de différentes grandeurs sont placés sur le buffet les uns au-dessus des autres, et séparés par de petites serviettes blanches brodées de soie noire aux quatre coins. Dans cette pièce, on voit aussi une assez grande quantité de vaisselle de luxe qui est tenue, comme tout le reste, avec la plus grande propreté.

Les mœurs et les coutumes des habitants de l'île de Marken offrent, au sujet du mobilier et des vêtements, quelques particularités remarquables qu'il est intéressant de signaler.

Les meubles principaux que l'on trouve dans les maisons des pêcheurs aisés se distinguent par leur cachet d'antiquité, et sont entretenus par eux avec un soin religieux. La majeure partie de ces meubles date du ^{xvii}^e siècle; ils sont généralement fabriqués en bois de chêne et solidement construits; leur couleur foncée atteste leur ancienne origine. Ils sont ordinairement chargés de sculptures d'un travail quelquefois très-habile, et représentant presque toujours des sujets de l'Histoire sainte, sujets de prédilection pour les Markois, et qui donnent aux meubles une valeur plus considérable que tout autre travail.

Les Markois ont aussi de petits objets de bois de chêne ou de bois peint dont la valeur augmente à mesure qu'ils vieillissent, et que l'on conserve soigneusement de génération en génération.

Parmi la vaisselle, on voit souvent des plats de cuivre ciselés, très-rares, qui, par leur dimension, leur antiquité et le caractère religieux des sujets, ont aussi une grande valeur.

Les objets de toilette sont très-variés; ceux des femmes rappellent les anciens costumes hollandais du ^{xvii}^e siècle. A quelques exceptions près, on peut dire que les caprices de la mode n'ont rien changé à la nationalité du costume. Indépendamment des vêtements de travail d'été et d'hiver, il y a des habits spéciaux pour les foires, les noces, les baptêmes et les funérailles.

En outre, il y a un vêtement de noces qui ne se met que le

jour du mariage, et qui se compose : pour le fiancé, d'un court pourpoint et d'une culotte de drap noir, de bas de soie noire et de hauts souliers à boucle d'argent; et, pour la jeune fille, d'un bonnet de toile de Cambrai, en forme de mitre, d'un surtout étroit de drap noir, d'un tablier noir, de bas de soie noire et de souliers à boucle d'argent. Ces habits sont très-rares, et aujourd'hui on n'en compte que six de complets dans l'île. Ils datent du xvi^e siècle, et sont d'origine espagnole. On en trouve encore aujourd'hui de semblables dans les environs de Cordoue. Les pêcheurs qui les possèdent les conservent très-soigneusement et les prêtent aux jeunes mariés.

Les Markois sont très-attachés aux choses surannées; ainsi, sans qu'on puisse trop s'en rendre compte, leurs habits augmentent de valeur en vieillissant, ce qui doit être un vrai stimulant pour les conserver. Les auteurs de cette monographie ont vu, dans une vente publique, un petit mouchoir de cou de 25 centimètres carrés se vendre 8 francs; un pantalon de drap, vieux, mais bien conservé, 70 francs; une paire de fausses manches de drap bleu, 18 francs; une petite jupe d'écarlate, 84 francs.

En ce qui concerne les bijoux, les Markois préfèrent l'argent à l'or. Les femmes ne mettent ni colliers ni boucles d'oreilles, mais les jeunes enfants des deux sexes ont une pièce d'argent ou une médaille suspendue autour du cou par un ruban ou une chaîne d'argent, et portent des bracelets de corail ou d'argent. Cet usage, de la plus haute antiquité, se retrouve chez divers peuples sous la forme d'amulettes destinés à préserver de maladies ou du *mauvais œil*.

La valeur du mobilier et des vêtements de la famille peut être établie de la manière suivante :

MEUBLES : simples, solides et bien entretenus... 1,751^f 00

1^o *Lits*. — 4 bois de lit, 4 paillasses, 8 oreillers de plume, 8 couvertures de laine et 4 de coton ouatées, 600^f 00.

2^o *Meubles de la chambre commune*. — 1 armoire antique de bois de chêne, ornée de sculptures, 100^f 00; — 1 armoire avec peintures représentant des sujets de l'Histoire sainte, 60^f 00; — 1 table de bois de chêne, 15^f 00; — 8 chaises, 16^f 00; — 2 miroirs, 8^f 00; — 1 horloge, 24^f 00; — 1 caisse de bois de chêne, 20^f 00; — 8 tonneaux de bois de chêne, 16^f 00; — 8 boîtes de fer-blanc, 28^f 00. — Total, 287^f 00.

3° *Mobilier du salon.* — 1 armoire antique de bois de chêne, ornée de sculptures, 400^f00; — 1 armoire avec peintures représentant des sujets de l'Histoire sainte, 110^f00; — 1 armoire à portes vitrées, 10^f00; — 1 buffet de bois de chêne, orné de sculptures, 50^f00; — 1 table de bois de chêne, 20^f00; — 6 chaises, 12^f00; — 20 tableaux, 40^f00; — 2 miroirs, 10^f00; — vaisselle de cuivre et de porcelaine, étalée dans cette pièce, 200^f00. — Total, 852^f00.

4° *Objets relatifs au culte domestique.* — 12 tableaux représentant des sujets religieux, 12^f00; — 4 Bibles avec garnitures d'argent (mémoire). — Total, 12^f00.

LINGE DE MÉNAGE : tissé avec du lin, ou avec du coton, ou avec un mélange des deux matières; entretenu proprement et avec soin 279^f 00

24 draps de lit, 168^f00; — 4 nappes, 16^f00; — 18 serviettes de toile, 18^f00; — petites serviettes de toile, 12^f00; — torchons et autre linge, 35^f00; — rideaux de lits et de fenêtres, 30^f00. — Total, 279^f00.

USTENSILES 168^f 00

1° *Dépendant du foyer.* — 4 crémaillères, 2^f00; — 2 chenets, 4^f00; — 1 pelle, 1^f00; — 2 paires de pincettes, 6^f00; — 2 soufflets, 2^f00; — 1 trépied, 2^f00; — 1 caisse à tourbe, 2^f00. — Total, 19^f00.

2° *Employés pour la préparation et la consommation des aliments.* — 1 pot de fer, 5^f00; — 2 poêles à frire, 4^f00; — 3 chaudrons de cuivre, 24^f00; — 2 casseroles de cuivre, 10^f00; — 18 assiettes de terre cuite, 6^f00; — 6 écuelles de bois, 6^f00; — 6 plats de terre cuite, 12^f00; — 18 tasses à café avec soucoupes, 9^f00; — 1 sucrier de porcelaine anglaise, 4^f00; — 12 cuillers d'étain, 4^f00; — 12 fourchettes de fer battu, 2^f00; — 6 couteaux, 6^f00; — 6 bouteilles, 1^f00; — 10 verres, 4^f00; — 4 seaux cerclés de fer, 16^f00. — Total, 113^f00.

3° *Employés pour l'éclairage.* — 2 lampes à huile, 6^f00; — 2 chandeliers de cuivre, 10^f00; — 1 martinet, 3^f00; — 1 éteignoir, 1 binet, 1 boîte de cuivre pour les allumettes, 3^f00; — 1 paire de mouchettes, 1^f00. — Total, 23^f00.

4° *Employés pour les soins de propreté.* — 2 houssoirs, 1 balai de jonc, 1 morceau de peau de chamois, 2 brosses, 7^f00.

5° *Employés pour usages divers.* — 2 paniers d'osier, 2^f00; — 4 paniers pour le transport de la tourbe, 4^f00. — Total, 6^f00.

VÊTEMENTS, y compris les bijoux; ces derniers servent à plusieurs générations. 5,556^f 00

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER (1,084^f00).

1° *Vêtements des jours de fête*, tels que la Pentecôte, Pâques, etc. — 1 surtout de drap noir, 40^f00; — 2 paires de manches de drap bleu, 25^f00; — 1 pourpoint de laine brune, 30^f00; — 1 culotte de drap noir, 50^f00; — 2 culottes brunes, 74^f00; — 2 camisolles écarlates, 50^f00; — 2 camisolles de drap gris, 42^f00; — 2 camisolles de toile blanche, 12^f00; — 4 chemises de toile blanche à collets brodés, 32^f00; — 4 cravates de toile rouge, 12^f00; — 1 chapeau noir, 10^f00; — 1 paire de souliers, 8^f00; — 2 paires de sabots sculptés, 4^f00. — Total, 389^f00.

2° *Vêtements de travail* (les plus neufs servent pour le dimanche). — 2 surtouts de peluche, 28^f00; — 2 manteaux de toile imperméable, 15^f00; — 2 culottes de toile

impermeable, 14^f00; — 4 culottes de laine, 48^f00; — 2 culottes de toile grise, 6^f00; — 4 paires de manches de cuir, 15^f00; — 3 paires de manches de laine, 10^f00; — 1 tablier de cuir, 14^f00; — 4 camisoles de laine, 34^f00; — 6 chemises de coton, 24^f00; — 6 chemises de toile, 30^f00; — 6 chemises de laine, 48^f00; — 4 chemises de toile grise, 12^f00; — 12 paires de bas de laine, 36^f00; — 4 caleçons de coton, 8^f00; — 3 cravates de laine, 2^f00; — 6 cravates de coton, 5^f00; — 2 paires de gants de laine, 2^f00; — 2 chapeaux, 5^f00; — 2 capuchons, 5^f00; — 2 bonnets de laine pour la nuit, 4^f00; — 2 paires de pantoufles de cuir, 10^f00; — 2 paires de souliers, 12^f00; — 3 paires de sabots, 3^f00; — 2 paires de bottes, 22^f00. — Total, 412^f00.

3^o *Bijoux*. — 1 montre d'argent avec la chaîne de même métal, 60^f00; — 2 boutons d'or pour chemise, 40^f00; — 2 boutons d'argent pour chemise, 14^f00; — 24 boutons d'argent pour camisole, 50^f00; — 2 crochets d'argent, avec chaîne de même métal, pour chemise, 12^f00; — 2 crochets d'or pour la cravate, 6^f00; — 2 crochets d'argent, 6^f00; — 2 boucles d'oreilles d'or, 8^f00; — 2 anneaux d'argent pour mouchoir, 5^f00; — 2 boucles d'argent pour souliers, 10^f00; — 1 Bible avec garniture d'argent, 30^f00; — 1 pipe d'argent pour fumer le cigare, 3^f00; — 1 pipe de porcelaine, 1^f00; — 1 couvercle de pipe d'argent, 2^f00; — 1 cure-pipe d'argent, 3^f00; — 1 boîte de cuivre pour le tabac, 2^f00; — 1 couteau à manche d'argent, 1 cuiller et 1 fourchette d'argent, dont on ne se sert que dans les grandes solennités, 25^f00. — Total, 283^f00.

VÊTEMENTS DE LA FEMME (1,010^f00).

1^o *Vêtements des jours de fête*, tels que la Pentecôte, Pâques, etc. — 2 corsages de soie brune et violette, brodés de soie, 66^f00; — 2 vestes écarlates, avec dos de soie brune et ornées de velours noir, 52^f00; — 2 pièces d'estomac, de couleur écarlate, ornées de rubans jaunes, 6^f00; — 2 surtouts de mérinos noir, 24^f00; — 2 jupes de laine bleue, 30^f00; — 2 jupes de laine rouge, 24^f00; — 18 camisoles de coton, 56^f00; — 1 tablier de soie noire, 10^f00; — 2 tabliers de toile blanche, 8^f00; — 6 caleçons de coton bleu, 18^f00; — 6 chemises de toile à cols brodés, 36^f00; — 6 mouchoirs de cou brodés, 12^f00; — 6 mouchoirs de poche de coton rouge, 6^f00; — 8 paires de bas de laine de couleur, 26^f00; — 4 bonnets de toile fine de Cambrai, ornés de dentelles, 20^f00; — 6 bonnets de dessous, de toile, 6^f00; — 2 paires de sabots sculptés, 2^f00; — 1 paire de souliers, 6^f00. — Total, 408^f00.

2^o *Vêtements de travail* (les plus neufs servent le dimanche). — 3 surtouts de mérinos noir, 44^f00; — 6 surtouts de laine rouge, 28^f00; — 3 surtouts de toile grise, 25^f00; — 2 pourpoints de laine noire, 8^f00; — 6 camisoles de coton de couleur, 18^f00; — 2 camisoles de laine rouge, 20^f00; — 6 pièces d'estomac de laine rouge, 6^f00; — 24 pièces d'estomac, de coton, 8^f00; — 4 tabliers de toile grise, 12^f00; — 4 tabliers de toile bleue, 12^f00; — 2 tabliers de toile blanche, 8^f00; — 2 tabliers de laine noire, 20^f00; — 6 paires de bouts de manches, de laine bleue, 18^f00; — 2 cravates de laine, 4^f00; — 2 corsages brodés, 36^f00; — 6 chemises de toile blanche, 24^f00; — 6 caleçons de coton bleu, 18^f00; — 6 mouchoirs de coton rouge, 8^f00; — 6 mouchoirs de poche, de coton, 5^f00; — 12 paires de bas de laine blanche, 30^f00; — 12 paires de bas de laine de couleur, 32^f00; — 4 paires de chaussons de laine bleue, 10^f00; — 12 bonnets de toile de Cambrai, 12^f00; — 18 bonnets de dessous, 6^f00; — 3 paires de sabots, 3^f00; — 2 paires de pantoufles, 8^f00; — 1 paire de souliers, 6^f00. — Total, 429^f00.

3^o *Bijoux*. — 1 Bible avec ornements d'argent, 40^f00; — 2 crochets d'or pour le bonnet 10^f00; — 2 crochets d'argent, 6^f00; — 2 crochets d'or pour le mouchoir de cou, 10^f00; — 4 crochets d'argent, 16^f00; — 6 bagues d'argent, 18^f00; — 1 aiguillier d'argent, 4^f00; — 1 flacon d'argent, 8^f00; — 1 paire de ciseaux et chaîne d'argent, 12^f00; — 1 chaîne d'argent, 6^f00; — 1 fermoir de bourse, d'argent, 6^f00; — 1 cou-

teau d'argent, 10^f00; — 1 dé d'argent, 2^f00; — 1 couteau à manche d'argent, 1 cuiller et 1 fourchette d'argent, 25^f00. — Total, 173^f00.

VÊTEMENTS DU FILS AÎNÉ, exactement semblables à ceux du père de famille, et, par conséquent, de même valeur (1,084^f00).

1^o *Vêtements de fêtes*, 389^f00.

2^o *Vêtements de travail*, 412^f00.

3^o *Bijoux*, 283^f00.

VÊTEMENTS DU DEUXIÈME FILS, exactement semblable à ceux du père et du frère aîné, et, par conséquent, de même valeur (1,084^f00).

1^o *Vêtements de fêtes*, 389^f00.

2^o *Vêtements de travail*, 412^f00.

3^o *Bijoux*, 283^f00.

VÊTEMENTS DU TROISIÈME FILS, les plus neufs servent pour les dimanches (148^f00).

1^o *Vêtements de travail*. — 1 surtout de peluche, 12^f00; — 2 pourpoints de laine, 10^f00; — 2 culottes de laine, 9^f00; — 1 manteau de toile imperméable, 5^f00; — 1 culotte de toile imperméable, 3^f00; — 4 chemises de toile blanche, 12^f00; — 3 camisolles de coton bleu, 6^f00; — 3 mouchoirs de poche, 3^f00; — 3 caleçons de coton bleu, 6^f00; — 3 caleçons de laine, 10^f00; — 6 paires de bas de laine, 10^f00; — 2 cravates de laine, 2^f00; — 3 cravates de coton rouge, 3^f00; — 2 paires de gants, 2^f00; — 2 bonnets, 2^f00; — 1 capuchon, 2^f00; — 2 bonnets de laine pour la nuit, 3^f00; — 2 paires de souliers, 9^f00; — 2 paires de sabots, 2^f00. — Total, 111^f00.

2^o *Bijoux*. — 2 boutons d'argent pour la chemise, 12^f00; — 1 bague d'argent pour la cravate, 2^f00; — 1 paire de boucles d'oreilles d'or, 9^f00; — 1 crochet d'argent, 3^f00; — 2 boucles de souliers d'argent, 8^f00; — 1 pipe pour fumer des cigares, 3^f00. — Total, 37^f00.

VÊTEMENTS DE LA FILLE AÎNÉE, exactement semblables à ceux de la mère de famille, et par conséquent de même valeur (1,016^f00).

1^o *Vêtements de fêtes*, 408^f00.

2^o *Vêtements de travail*, 429^f00.

3^o *Bijoux*, 173^f00.

VÊTEMENTS DE LA SECONDE FILLE, les plus neufs servent pour les dimanches (136^f00).

1^o *Vêtements de travail*. — 2 surtouts de mérinos noir, 8^f00; — 2 corsages de laine de couleur, 10^f00; — 2 pourpoints de laine noire, 6^f00; — 6 pièces d'estomac, 3^f00; — 1 jupe de laine rouge, 6^f00; — 2 jupons de laine bleue, 14^f00; — 2 tabliers de laine, 8^f00; — 3 tabliers de toile grise, 6^f00; — 6 camisolles de coton, 12^f00; — 3 caleçons de coton, 6^f00; — 4 mouchoirs de coton rouge pour le cou, 3^f00; — 4 mouchoirs de poche, de coton rouge, 3^f00; — 4 paires de bas de laine bleue, 8^f00; — 4 paires de bas de laine blanche, 5^f00; — 2 cravates de laine, 2^f00; — 1 paire de gants, 1^f00; — 4 bonnets de toile de Cambrai, 2^f00; — 2 paires de chaussons, 3^f00; — 2 paires de pantoufles, 4^f00; — 2 paires de sabots, 1^f00; — 1 paire de souliers, 4^f00. — Total, 115^f00.

2^o *Bijoux*. — 1 crocheton d'argent pour le bonnet, 3^f00; — 2 crochetons d'ar-

gent pour la cravate, 5^f00 ; — 2 crochets d'argent pour le mouchoir de cou, 3^f00 ; — 1 bague d'argent, 2^f00 ; — 2 boucles de souliers, d'argent, 8^f00. — Total, 21^f00.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements. 7,754^f 00

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

Quoique ce ne soit pas, à vrai dire, une récréation, on peut citer comme telle la joie qui règne dans la famille de l'ouvrier, le samedi soir, quand il revient au port. On va à sa rencontre ; et tout le monde lui fait bon accueil ; on l'accompagne au logis, en emportant les objets qui ne doivent pas rester à bord de la barque. La femme prépare le café, et, si la pêche a été bonne, elle offre aux pêcheurs du pain de froment et de la bière. On cause, ou bien on va faire visite à un parent ou à un voisin.

Le dimanche toute la famille se promène autour de l'île. Elle va voir, à la Pentecôte, la foire qui se tient dans un des quartiers de l'île, et, à d'autres époques fixes, celles d'Amsterdam et de Monnickendam. Quelquefois le pêcheur, accompagné de sa famille, assiste aux courses de bateaux sur l'Y d'Amsterdam. Suivant une propension commune dans le pays (22), il prend habituellement des billets de loteries.

Les Markois sont en général très-sobres, et leurs récréations diffèrent peu de celles que nous venons de décrire. Tous fument ou chiquent. Le tabac à priser est inconnu dans l'île, mais le tabac à fumer y est tellement répandu que les enfants même en font usage.

Histoire de la famille.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

L'ouvrier et sa femme sont nés dans l'île de Marken ; leurs parents étaient pêcheurs. Jan X^{***}, après avoir quitté l'école à

12 ans, aida son père jusqu'à l'âge de 25 ans. Il avait fait depuis longtemps la connaissance de Maria; il lui avait été uni par des fiançailles. Tous deux économes, ils avaient su épargner et avaient les moyens de se mettre en ménage. De part et d'autre, les parents s'occupèrent de procurer au jeune homme une barque et des instruments de pêche. La moitié de ces objets lui fut donnée, et il obtint l'autre moitié à crédit. Jan se mit à travailler avec ardeur; et il avait réussi, au bout de sept ans, à éteindre sa dette. Une partie de la maison habitée par la famille fut acquise à l'ouvrier par héritage; le reste fut payé avec le fruit de ses épargnes.

Tant que les enfants ont été jeunes, la famille n'a pas été dans l'aisance. Dès qu'ils ont été assez grands pour aider leur père, le bien-être a été en croissant; et il augmente aujourd'hui grâce au salaire qui est apporté à l'ouvrier par ses trois fils.

§ 13.

MOEURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

Jan X*** a su, par son activité, sa bonne conduite et son goût pour l'épargne, acquérir une position indépendante. De son côté, sa femme a contribué à la prospérité de la famille; elle a donné aux enfants une éducation convenable et des principes d'économie auxquels elle a joint l'exemple d'une vie active et laborieuse.

Jusqu'à ce jour, aucune société de secours mutuels ne s'est organisée dans l'île de Marken; mais une société de ce genre, dont le siège est à Ryp, a réussi à faire entrer dans son sein quatre chefs de famille.

Tout semble présager que la famille X*** deviendra une des plus aisées de la classe à laquelle elle appartient. Ses économies déjà réalisées en sont un sûr garant; et son bien-être est assuré par les habitudes morales et religieuses de tous ses membres.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.		ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION I ^{re} .		VALEUR des propriétés.
Propriétés possédées par la famille.		
ART. 1 ^{er} . — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
HABITATION :		
Maison.....		2,553 ¹ / ₁₉
IMMEUBLES RURAUX :		
Prairies naturelles, 1 hectare.....		4,255 ³ / ₂
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.		
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et des industries :		
Barque (Botter) avec tous ses accessoires pour la pêche du hareng.....		3,270 ²⁰ / ₁₇₀
Petite barque (Kubboot) pour la pêche des anguilles et des anchois.....		170 ²¹ / ₃₁₉
Bateau (Hinnenschuit) pour le transport des foin, des ustensiles de pêche et des provisions de ménage.....		319 ¹⁵ / _{2,710}
Engins de pêche.....		31 ⁷⁸ / ₅₈
Ustensiles pour le filage du chanvre et du lin.....		58 ⁵⁹ / ₁₇
Outils pour l'exploitation de la prairie.....		17 ⁰⁰ / ₀₀
Ustensiles pour le blanchissage du linge et des vêtements.....		
ARGENT :		
Somme prêtée à des pêcheurs pour achats de barques.....		3,191 ⁴⁹ / _{2,127}
— placée sur les fonds publics (dette nationale des Pays-Bas).....		2,127 ⁶⁶ / ₀₀
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
(La famille ne fait partie d'aucune société de ce genre).....		
VALEUR TOTALE des propriétés.....		18,703 ¹⁷ / ₀₀

SECTION II.

Subventions reçues par la famille.

ART. 1 ^{er} . — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit).....	
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.	
(La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre).....	
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre).....	

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.		MONTANT DES RECETTES.	
		VALEUR des objets reçus en nature.	RECETTES en argent.
SECTION I^{re}.			
Revenus des propriétés.			
ART. 1^{er}. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.			
Intérêt (3 p. 100) de la valeur de la maison.....		76 ^f 60	"
— — des prairies.....		"	127 ^f 60
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.			
Intérêt (4 p. 100) de la valeur de cette barque.....		"	130 81
— — — — —		"	6 81
— — de ce bateau.....		"	12 77
— — de ces engins.....		"	108 42
— — de ces ustensiles.....		"	1 27
— — de ces outils.....		"	2 26
— — de ces ustensiles.....		"	0 68
Intérêt (4 p. 100) de cette somme.....		"	127 60
— (5 p. 100) de cette somme.....		"	106 38
ART. 3. — ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.			
(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre).....		"	"
TOTAUX des revenus des propriétés.....		76 60	624 72
SECTION II.			
Produits des subventions.			
ART. 1^{er}. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.			
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre).....		"	"
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.			
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre).....		"	"
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.			
(La famille ne jouit d'aucune recette de ce genre).....		"	"
TOTAUX des produits des subventions.....		"	"

§ 44. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ					
	père de famille	mère de famille	ils aîné	2. ils	3. ils	filles aînée
	journées	journées	journées	journées	journées	journées
SECTION III.						
Travaux exécutés par la famille.						
(Au compte de la famille) :						
Travaux de pêche sur les côtes maritimes.....	240	»	240	»	»	»
Confection et entretien des filets et des engins de pêche....	36	60	36	36	36	100
Réparation et nettoyage des barques de pêche.....	9	4	12	»	»	4
Travaux de ménage : préparation des aliments, soins donnés aux enfants, soins de propreté concernant l'habitation et le mobilier.....	»	140	»	»	»	100
Travaux de fenaison.....	3	36	4	»	»	40
Transport par eau du foin et des provisions de ménage.....	»	»	16	»	»	50
Confection et entretien des vêtements.....	»	50	»	»	»	8
Blanchissage du linge.....	»	52	»	»	»	»
(Au compte de divers) :						
Transport par eau d'outils de pêcheurs étrangers.....	19	»	20	»	»	»
Travaux de pêche au compte de divers patrons.....	»	»	»	216	»	»
Services de mousse ou de marmiton à bord d'une barque de pé- cheur de harengs.....	»	»	»	»	120	»
Services rendus comme domestique à bord d'une barque de pêcheur-côtier.....	»	»	»	43	96	»
Services rendus comme garde de femme accouchée (23).....	»	»	»	»	»	50
TOTAUX des journées de tous les membres de la famille..	307	342	328	300	252	352

SECTION IV.

Industries entreprises par la famille

(à son propre compte).

Pêche sur les côtes maritimes.....	
Transports par eau de foin, d'engins de pêche et de provisions de ménage.....	
Confection et entretien des engins de pêche.....	
Exploitation de la prairie.....	
Confection et entretien des vêtements.....	
Blanchissage du linge.....	

§ 44. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

RECETTES (SUITE).						MONTANT DES RECETTES.	
PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS.						VALEUR des objets reçus en nature.	RECETTES en argent.
père de famille	mère de famille	fil aîné	2 ^e fil	3 ^e fil	fil aînée		
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.		
2 06	»	2 06	»	»	»	Salaire total attribué à ce travail.....	988 ^f 80
1 70	1 16	1 70	1 70	1 06	1 16	— — —	407 36
1 63	1 42	1 63	»	»	1 42	— — —	45 59
»	»	»	»	»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux).....	»
1 70	1 26	1 70	»	»	1 26	Salaire total attribué à ce travail.....	107 66
»	»	1 70	»	»	»	— — —	27 20
»	1 37	»	»	»	1 37	— — —	137 00
»	1 16	»	»	»	1 16	— — —	69 60
1 70	»	1 70	»	»	»	— — —	66 30
»	»	»	0 63	»	»	Portion du salaire :	
»	»	»	1 43	»	»	Donnée sous forme de nourriture....	136 ^f 08
»	»	»	»	0 53	»	— en argent.....	308 88
»	»	»	»	1 10	»	— sous forme de nourriture....	63 60
»	»	»	0 63	0 53	»	— en argent.....	132 00
»	»	»	1 28	0 83	»	— sous forme de nourriture....	81 12
»	»	»	»	»	0 42	— en argent.....	21 00
»	»	»	»	»	0 84	— sous forme de nourriture....	42 00
						— en argent.....	
						TOTAUX des salaires de la famille.....	301 80
							2,473 51
SECTION IV.							
Bénéfices des industries.							
Bénéfice résultant de cette exploitation.....	(16, A)	177 20	1,187 64				
— — — — — (16, B)		63 00	79 80				
— — — — — de cette industrie (16, C)		»	189 93				
— — — — — de cette exploitation (16, D)		»	63 38				
— — — — — de cette industrie (16, E)		»	68 50				
— — — — — (16, F)		»	54 80				
TOTAUX des bénéfices résultant des industries.....		240 20	1,649 05				
NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 966 ^f 45 (16, G), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent (15, S ^{me} V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.							
TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)... (5, 365 ^f 88)						618 60	4,747 28

§ 45. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.		MONTANT DES DÉPENSES.	
		VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION 1 ^{re} .			
Dépenses concernant la nourriture.			
ART. 1 ^{er} . — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE OU SUR LES BARQUES DE PÊCHE.			
(Par l'ouvrier, sa femme, son fils aîné et sa plus jeune fille, pendant 365 jours; par son 2 ^e fils, pendant 101 jours; par son 3 ^e fils, pendant 149 jours; et par sa fille aînée, pendant 315 jours.)			
CÉRÉALES :			
Pain de froment.....	208 0	0 425	88 40
Pain de seigle.....	1,560 0	0 128	199 68
Biscuit, 2,600 pièces.....	100 0	0 550	55 00
Gruau et farine de gruau.....	208 0	0 255	53 04
Farine de seigle.....	130 0	0 255	33 15
Riz.....	104 0	0 170	17 68
Poids total et prix moyen.....	2,810 0	0 193	
CORPS GRAS :			
Beurre de vache.....	104 0	1 065	110 76
Lard.....	150 0	0 468	70 20
Graisse de bœuf ou de porc.....	50 0	0 851	42 55
Poids total et prix moyen..	304 0	0 735	
LAITAGE ET ŒUFS :			
Lait de vache.....	480 0	0 150	72 00
Fromage de Hollande.....	104 0	0 425	44 20
Œufs de poule, 200 pièces à 0 ^e 054.....	12 0	0 900	10 80
Œufs de cané, 100 pièces à 0 ^e 063.....	6 0	1 050	6 80
Poids total et prix moyen.....	602 0	0 221	
VIANDES ET POISSONS :			
Viande de bœuf.....	200 0	0 532	106 40
— de mouton.....	20 0	0 425	8 50
— de veau.....	20 0	0 425	8 50
Poissons frais ou salés : Harengs, anguilles, carrelets, anchois..	700 0	0 210	147 00
Poids total et prix moyen.....	940 0	0 288	

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).

MONTANT DES DÉPENSES.

VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
---	---------------------------

SECTION I^{re}.

Dépenses concernant la nourriture (suite).

POIDS et PRIX des ALIMENTS

POIDS consommé	PRIX par kilogr.
-------------------	---------------------

LÉGUMES ET FRUITS :

Tubercules : Pommes de terre.....	560 ^k 0	0 ^f 043	"	24 ^f 08
Légumes farineux secs : Fèves, 25 ^k ; 10 ^f 50; — pois, 10 ^k , 4 ^f 20..	35 0	0 420	"	14 70
Légumes verts à cuire : Choux, 45 ^k à 0 ^f 02, 0 ^f 90; — pois verts,				
10 ^k à 0 ^f 42, 4 ^f 20.....	55 0	0 093	"	5 10
Légumes racines : Carottes et navets.....	125 0	0 106	"	13 23
Légumes épicés : Oignons.....	10 0	0 100	"	1 00
Salades.....	10 0	0 240	"	2 40
Fruits à pépins : Pommes et poires.....	200 0	0 075	"	15 00
Fruits secs : Figues sèches et raisins secs.....	10 0	0 830	"	8 30

Poids total et prix moyen.....

1,005 0 0 084

CONDIMENTS ET STIMULANTS :

Sel (en partie employé pour préparer des salaisons).....	156 0	0 213	"	33 23
Poivre et moutarde.....	1 0	2 000	"	2 00
Vinaigre de bière.....	50 0	0 125	"	6 25
Matières sucrées : Sucre, 55 ^k à 0 ^f 74, 40 ^f 70; — sucre candi, 10 ^k				
à 0 ^f 52, 5 ^f 20; — mélasse, 207 ^k à 0 ^f 30, 62 ^f 10.....	272 0	0 397	"	108 00
Boissons aromatiques : Café, 50 ^k à 1 ^f 06, 53 ^f 00; — thé, 5 ^k à 3 ^f 18,				
15 ^f 90; — chocolat, 5 ^k à 1 ^f 70, 8 ^f 50.....	60 0	1 290	"	77 40

Poids total et prix moyen.....

539 0 0 421

EAU DOUCE :

12,000 litres à 0 ^f 003	12,000 0	0 003	36 ^f 00	"
--	----------	-------	--------------------	---

BOISSONS FERMENTÉES :

Vin.....	10 0	1 600	"	16 00
Bière.....	104 0	0 210	"	21 84
Eau-de-vie.....	4 0	1 950	"	7 80
Anisette.....	1 0	1 600	"	1 60
Genièvre (principalement pour les faucheurs).....	3 0	1 000	"	3 00

Poids total et prix moyen.....

123 0 0 412

ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.

Nourriture consommée par le 2 ^e fils, pendant 264 jours, évaluée à 0 ^f 63 par jour, et com-	166 32	"
prise dans le salaire (14, 5 ^{me} III).....		
Nourriture consommée par le 3 ^e fils, pendant 216 jours, évaluée à 0 ^f 53 par jour, et com-	114 48	"
prise dans le salaire (14, 5 ^{me} III).....		
Nourriture consommée par la fille aînée, pendant 50 jours, évaluée à 0 ^f 42 par jour, et	21 00	"
comprise dans le salaire (14, 5 ^{me} III).....		
Repas pris par la famille dans les foires.....	30 20	100 00

TOTAUX des dépenses concernant la nourriture.....

515 00 1,388 11

§ 45. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES.	
	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION II.		
Dépenses concernant l'habitation.		
LOGEMENT :		
Loyer de l'habitation, représenté par l'intérêt de la valeur de la maison possédée par la famille.....	76 ^f 60	"
Entretien : travaux de maçonnerie, de charpente, de peinture et de blanchissage à la chaux.....	"	93 ^f 00
MOBILIER :		
Achat d'ustensiles divers et entretien des meubles, 8 ^f 00; — entretien du linge de ménage, 30 ^f 00.....	"	38 00
CHAUFFAGE :		
Bois de chauffage, 40 fagots à 0 ^f 85.....	"	34 00
Briquettes de tourbe carrées, 40,000 ^k à 1 ^f 60 la tonne (1,000 kilogr.).....	"	64 00
— — longues, 2,000 pièces à 1 ^f 48 le cent.....	"	29 60
ÉCLAIRAGE :		
Huile de navette et huile de balseine, 65 litres à 0 ^f 93, 60 ^f 45; — chandelle, 10 ^k à 0 ^f 84, 8 ^f 40; — allumettes chimiques, 2 ^f 00.....	"	70 85
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation.....	76 60	329 45
SECTION III.		
Dépenses concernant les vêtements.		
VÊTEMENTS D'HOMMES :		
Vêtements de l'ouvrier et des deux fils aînés..... (16, H)	"	370 43
— du 3 ^e fils..... (16, H)	"	60 00
VÊTEMENTS DE FEMMES :		
Vêtements de la femme et de la fille aînée..... (16, H)	"	227 48
— de la 2 ^e fille..... (16, H)	"	71 00
Confection et entretien des vêtements de la famille.... (16, E)	"	241 61
BLANCHISSAGE DU LINGE ET DES VÊTEMENTS :		
Prix de ce blanchissage-s'il était fait hors du ménage..... (16, F)	27 00	224 96
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements.....	27 00	1,195 50
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
Contribution pour l'entretien du culte.....	"	6 00
Prix de cinq places à l'église pour la famille.....	"	8 00
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Somme payée pour l'instruction de la petite fille (y compris les livres, le papier, etc.)..	"	5 00

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES.	
	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé (suite).		
SECOURS ET AUMÔNES :		
Aumônes aux pauvres de la commune	"	20 ⁰⁰
— — étrangers.....	"	10 00
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Dépenses supplémentaires, les jours de fêtes, aux foires et aux courses de bateaux....	"	75 00
Prix de billets pour la loterie de l'État.....	"	32 00
SERVICE DE SANTÉ :		
Frais de visites du médecin et de médicaments.....	"	20 00
Totaux des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.....	"	176 00
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
NOTA. — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à 3,206 ⁶⁴		
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :		
Argent et objets employés pour les consommations du ménage et portés à ce titre dans le présent budget..... 2,240 ¹⁹	}	3,206 64
Argent et objets appliqués de nouveau aux industries comme em- ploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage (16, G). 966 45		
INTÉRÊT DES DETTES :		
(La famille n'a aucune dette).....	"	"
IMPÔTS :		
Impôt foncier et cote personnelle.....	"	21 28
Impôt de la commune (25).....	"	17 02
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
(La famille ne participe à aucune assurance de ce genre).....	"	"
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.....	"	38 30
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
Somme destinée au renouvellement des barques ou à servir de fonds de roulement...	"	1,619 92
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes)... (5,363 ⁸⁸)	618 ⁶⁰	4,747 28

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

A. — PÊCHE.

RECETTES.

Valeur du poisson vendu.....	»	3,059 ¹ 60
— consommé par la famille.....	177 ¹ 20	»
Totaux.....	177 20	3,059 60

DÉPENSES.

Main-d'œuvre pour la pêche :		
240 journées de l'ouvrier..... (14, 5 ^{on} III)	»	494 40
240 — du fils aîné..... (14, 5 ^{on} III)	»	494 40
Réparation et nettoyage des barques de pêche :		
Matières diverses employées : Bois, fer, toile, cordage, poix, etc.....	»	274 68
Main-d'œuvre de la famille : 9 journées de l'ouvrier, 14 ¹ 67; — 4 journées de la femme, 5 ¹ 68; — 12 journées du fils aîné, 19 ¹ 56; — 4 journées de la fille aînée, 5 ¹ 68..... (14, 5 ^{on} III)	»	45 59
Usure des engins de pêche (8 p. 100).....	»	216 85
Intérêt (4 p. 100) de la valeur des barques (3,440 ¹ 41).....	»	137 62
— des engins de pêche (2,710 ¹ 58).....	»	108 42
Risques de perte en mer.....	»	100 00
BÉNÉFICE résultant de l'industrie.....	177 20	1,187 64
Totaux comme ci-dessus.....	177 20	3,059 60

B. — TRANSPORT DES FOINS, DES ENGINS DE PÊCHE ET DES PROVISIONS DE MÉNAGE.

RECETTES.

Prix qui serait payé pour la location d'un bateau destiné au transport des foins et des provisions de ménage.....	»	31 42
Prix qui serait payé pour l'achat de l'eau.....	63 00	»
Prix qui serait payé pour la location d'un bateau destiné au transport des outils de pêcheur.....	»	16 00
Sommes reçues d'autres pêcheurs pour le transport de leurs outils.....	»	153 63
Totaux.....	63 00	201 07

DÉPENSES.

Main-d'œuvre pour le transport des engins de pêche, des foins et des provisions de ménage :		
16 journées du fils aîné..... (14, 5 ^{on} III)	»	27 20
Main-d'œuvre pour le transport d'outils de pêcheurs étrangers :		
19 journ. de l'ouvrier, 32 ¹ 30; — 20 journ. du fils aîné, 34 ¹ 00.. (14, 5 ^{on} III)	»	66 30
Usure et entretien du bateau.....	»	10 00
Intérêt (4 p. 100) de la valeur du bateau (319 ¹ 15).....	»	12 77
Risques de perte en mer.....	»	5 00
BÉNÉFICE résultant de l'industrie.....	63 00	79 80
Totaux comme ci-dessus.....	63 00	201 07

C. — CONFECTION ET ENTRETIEN DES ENGINS DE PÊCHE.

RECETTES.

Prix que coûteraient la confection et l'entretien de ces engins faits par des ouvriers étrangers.....

DÉPENSES.

Achat de chanvre.....
— d'autres matériaux : bâtons, cerceaux, plomb, etc.....

Main-d'œuvre pour le filage du chanvre :

60 journées de la femme, 69^f 60; — 100 de la fille aînée, 116^f 00.. (14, S^{on} III)

Main-d'œuvre pour la confection des filets et des engins de pêche :

36 journées de l'ouvrier, 61^f 20; — 36 journées du fils aîné, 61^f 20; — 36 journées du 2^e fils, 61^f 20; — 36 journées du 3^e fils, 38^f 16..... (14, S^{on} III)

Intérêt (4 p. 100) de la valeur du matériel (31^f 78).....

Bénéfice résultant de l'industrie.....

Total comme ci-dessus.....

D. — EXPLOITATION DE LA PRAIRIE (1 HECTARE).

RECETTES.

Produit de la vente des foin.....

DÉPENSES.

Main-d'œuvre de la famille :

3 journées de l'ouvrier, 5^f 10; — 36 journées de la femme, 45^f 36; — 4 journées du fils aîné, 6^f 80; — 40 journ. de la fille aînée, 50^f 40.. (14, S^{on} III)

Salaires payés à des faucheurs étrangers.....

Intérêt (3 p. 100) de la valeur de la prairie (4,255^f 32).....

— (4 p. 100) — des outils et instruments agricoles (56^f 59).....

Risques d'inondation.....

Bénéfice résultant de l'industrie.....

Total comme ci-dessus.....

E. — CONFECTION ET ENTRETIEN DES VÊTEMENTS.

RECETTES.

Prix que coûteraient ces travaux s'ils étaient faits au dehors.....

DÉPENSES.

Achat d'objets divers : fil, rubans, aiguilles, épingles, boutons, etc.....

Main-d'œuvre de la famille :

50 journées de la femme, 68^f 50; — 50 journées de la fille aînée, 68^f 50..... (14, S^{on} III)

Bénéfice résultant de l'industrie.....

Total comme ci-dessus.....

VALEURS	
en nature	en argent
»	753 ^f 56
»	120 00
»	35 00
»	185 60
»	221 76
»	1 27
»	189 93
»	753 56
»	347 86
»	107 66
»	31 90
»	127 66
»	2 26
»	10 00
»	68 38
»	347 86
»	241 61
»	36 14
»	137 00
»	68 50
»	241 61

F. — BLANCHISSAGE DU LINGE ET DES VÊTEMENTS.

RECETTES.

Prix qui serait payé pour le blanchissage des mêmes objets.....

DÉPENSES.

Eau, 9,000^k à 0^f003.....
 Savon, 104^k à 0^f47; — potasse, 20^k à 0^f20; — bleu, 2^k à 1^f00.....
 Cendres.....
 Chauffage.....
 Main-d'œuvre de la famille :
 52 journées de la femme, 60^f32; — 8 journées de la fille aînée,
 9^f28..... (14, S^{es} III)
 Intérêt (4 p. 100) de la valeur du matériel (17^f00),.....
 BÉNÉFICE résultant de l'industrie.....

Totaux comme ci-dessus.....

G. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES
(A à F).

RECETTES TOTALES.

Produits employés pour la nourriture de la famille.....
 — pour les vêtements.....
 Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille ou converties en
 épargne.....
 Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les in-
 dustries elles-mêmes (966^f45).....

Totaux.....

DÉPENSES TOTALES.

Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux
 industries.....
 Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries....
 Produits des industries employés en nature et dépenses en argent qui devront
 être remboursés par des recettes provenant des industries (966^f45).....

Totaux des dépenses (3,206^f04).....BÉNÉFICES TOTAUX résultant des industries (1,889^f25).....

Totaux comme ci-dessus.....

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

(La famille ne jouit d'aucune subvention).....

VALEURS	
en nature.	en argent.
27 ^f 00	224 ^f 96
27 00	"
"	54 88
"	18 00
"	27 00
"	69 60
"	0 68
"	54 80
27 00	221 96
213 20	"
27 00	221 96
"	3,664 28
27 00	939 45
267 20	4,828 69
"	390 68
"	1,849 51
27 00	939 45
27 00	3,179 64
240 20	1,649 05
267 20	4,828 69
"	"

SECTION III.
COMPTES DIVERS.

H. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT
LES VÊTEMENTS.

ART. 1^{er}. — *Vêtements de l'ouvrier et des deux fils aînés.*

Vêtements des jours de fête :

3	surtouts de drap noir.....	120 00		
6	paires de manches de drap bleu.....	75 00		
3	pourpoints de laine brune.....	90 00		
3	culottes de drap noir.....	150 00		
6	culottes brunes.....	222 00		
6	camisoles écarlates.....	150 00		
6	camisoles de drap gris.....	126 00	100 ans.	11 67
6	camisoles de toile blanche.....	36 00		
12	chemises de toile blanche à collets brodés.....	96 00		
12	cravates de toile rouge.....	36 00		
3	chapeaux noirs.....	30 00		
3	paires de souliers.....	24 00		
6	paires de sabots sculptés.....	12 00		

Vêtements de travail, les plus neufs servant pour le dimanche :

6	surtouts de peluche.....	84 00	7	12 00
6	manteaux de toile imperméable.....	45 00	2	22 50
6	culottes de toile imperméable.....	42 00	2	21 00
12	culottes de laine.....	144 00	4	36 00
6	culottes de toile grise.....	18 00	6	3 00
12	paires de manches de cuir.....	45 00	4	11 25
9	paires de manches de laine.....	30 00	4	7 50
3	tabliers de cuir.....	42 00	6	7 00
12	camisoles de laine.....	102 00	4	25 50
18	chemises de coton.....	72 00	4	18 00
18	chemises de toile.....	90 00	8	11 25
18	chemises de laine.....	144 00	3	48 00
12	chemises de toile grise.....	36 00	2	18 00
36	paires de bas de laine.....	108 00	3	36 00
12	caleçons de coton.....	24 00	4	6 00
9	cravates de laine.....	6 00	2	3 00
18	cravates de coton.....	15 00	2	7 50
6	paires de gants de laine.....	6 00	2	3 00
6	chapeaux.....	15 00	4	3 75
6	capuchons.....	15 00	2	7 50
6	bonnets de laine pour la nuit.....	12 00	1	12 00
6	paires de pantoufles de cuir.....	30 00	5	6 00
6	paires de souliers.....	36 00	3	12 00
9	paires de sabots.....	9 00	2	4 50
6	paires de bottes.....	66 00	4	16 50

Totaux..... 2,403 00 370 42

ART. 2. — *Vêtements de la femme et de la fille aînée.*

Vêtements des jours de fête :

4	corsages de soie brune et violette, brodés.....	132 00		
4	vestes écarlates avec dos de soie et ornements de velours.....	104 00		
4	pièces d'estomac ornées de rubans.....	12 00		
4	surtouts de mérinos noir.....	48 00		
4	jupes de laine bleue.....	60 00		
4	jupes de laine rouge.....	48 00		
36	camisoles de coton.....	112 00		
2	tabliers de soie noire.....	20 00		
4	tabliers de toile blanche.....	16 00		
12	caleçons de coton bleu.....	36 00	100	8 16
12	chemises de toile à cols brodés.....	72 00		
12	mouchoirs de cou brodés.....	24 00		
16	mouchoirs de poche.....	12 00		
16	paires de bas de laine de couleur.....	52 00		
8	bonnets de toile de Cambrai avec dentelle.....	40 00		
12	bonnets de dessous, de toile.....	12 00		
4	paires de sabots sculptés.....	4 00		
2	paires de souliers.....	12 00		

Vêtements de travail, les plus neufs servant pour le dimanche :

6	surtouts de mérinos noir.....	88 00	6	14 66
12	surtouts de laine rouge.....	56 00	12	4 66
6	surtouts de toile.....	50 00	2	25 00
A reporter.....		1,010 00		52 48

ART. 2. — *Vêtements de la femme et de la fille aînée (suite).*

	PRIX d'achat.	DURÉE.	DÉPENSE annuelle.
<i>Report.....</i>	1,010 ⁰⁰		52 ⁴⁸
4 pourpoints de laine.....	16 00	4 ans.	4 00
12 camisoles de coton.....	36 00	3	12 00
4 camisoles de laine.....	40 00	5	8 00
12 pièces d'estomac, de laine.....	12 00	3	4 00
48 pièces d'estomac, de coton.....	16 00	4	4 00
8 tabliers de toile grise.....	24 00	2	12 00
8 tabliers de toile bleue.....	24 00	2	12 00
4 tabliers de toile blanche.....	16 00	2	8 00
4 tabliers de laine noire.....	40 00	4	10 00
12 paires de bouts de manches de laine.....	36 00	3	12 00
4 cravates de laine.....	8 00	4	2 00
4 corsages brodés.....	72 00	12	6 00
12 chemises de toile.....	48 00	12	4 00
12 caleçons de coton.....	36 00	9	4 00
12 mouchoirs de coton rouge.....	16 00	2	8 00
12 mouchoirs de poche.....	10 00	2	5 00
24 paires de bas de laine blanche.....	60 00	6	10 00
24 paires de bas de laine de couleur.....	64 00	4	16 00
8 paires de chaussons de laine.....	20 00	4	5 00
24 bonnets de toile.....	24 00	4	6 00
36 bonnets de dessous.....	12 00	4	3 00
6 paires de sabots.....	6 00	1	6 00
4 paires de pantoufles.....	16 00	2	8 00
2 paires de souliers.....	12 00	2	6 00
Totaux.....	1,674 00		227 48

ART. 3. — *Vêtements du 3^e fils.*

Vêtements de travail, les plus neufs servant pour le dimanche :

1 surtout de peluche.....	12 00	4	3 00
2 pourpoints de laine.....	10 00	2	5 00
2 culottes de laine.....	9 00	2	4 50
1 manteau de toile imperméable.....	5 00	1	5 00
1 culotte de toile imperméable.....	3 00	1	3 00
4 chemises de toile.....	12 00	2	6 00
3 camisoles de coton.....	6 00	2	3 00
3 mouchoirs de poche.....	3 00	1	3 00
3 caleçons de coton.....	6 00	2	3 00
3 caleçons de laine.....	10 00	4	2 50
6 paires de bas de laine.....	10 00	2	5 00
2 cravates de laine.....	2 00	2	1 00
3 cravates de coton.....	3 00	1	3 00
2 paires de gants.....	2 00	2	1 00
2 bonnets.....	2 00	1	2 00
1 capuchon.....	2 00	1	2 00
2 bonnets de laine pour la nuit.....	3 00	2	1 50
2 paires de souliers.....	9 00	2	4 50
2 paires de sabots.....	2 00	1	2 00
Totaux.....	111 00		60 00

ART. 4. — *Vêtements de la 2^e fille.*

2 surtouts de mérinos noir.....	8 00	2	4 00
2 corsages de laine.....	10 00	2	5 00
2 pourpoints de laine.....	6 00	3	2 00
6 pièces d'estomac.....	3 00	1	3 00
1 jupe de laine.....	6 00	1	6 00
2 jupons de laine.....	14 00	2	7 00
2 tabliers de laine.....	8 00	2	4 00
3 tabliers de toile.....	6 00	1	6 00
6 camisoles de coton.....	12 00	2	3 00
3 caleçons de coton.....	6 00	2	3 00
4 mouchoirs de coton pour le cou.....	3 00	2	1 50
4 mouchoirs de poche.....	3 00	2	1 50
4 paires de bas de laine bleue.....	8 00	1	8 00
4 paires de bas de laine blanche.....	5 00	2	2 50
2 cravates de laine.....	2 00	1	2 00
1 paire de gants.....	1 00	1	1 00
4 bonnets de toile.....	2 00	1	2 00
2 paires de chaussons.....	3 00	1	3 00
2 paires de pantoufles.....	4 00	2	2 00
2 paires de sabots.....	1 00	2	0 50
1 paire de souliers.....	4 00	4	1 00
Totaux.....	115 00		71 00

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE
 PARTICULARITÉS REMARQUABLES;
 APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

SUR LA CONSTITUTION SOCIALE DE LA NÉERLANDE.

La Néerlande est l'une des moindres nations de l'Europe; mais c'est aussi l'une de celles qui lui fournit les meilleurs exemples depuis les temps les plus reculés (26). Son organisation territoriale a subi de profondes vicissitudes, sous l'influence des entreprises injustes, dirigées successivement contre elle par les grandes maisons souveraines qui ont disposé des forces de l'Espagne, des États allemands, de la Bourgogne et de la France. Après les révolutions qui ont troublé l'Occident depuis 1789, la Néerlande est à peu près revenue en 1830, par la séparation de la Belgique, à la situation dont les *Provinces-Unies* jouissaient au ^{xvii}^e siècle. Dans ces modestes limites, ce peuple s'était élevé, vers 1666, à ce degré inouï de prospérité, dont nous devons la description à sir William Temple, ambassadeur d'Angleterre (26). La Néerlande, comparée à ses émules, est encore, à beaucoup d'égards, un modèle; mais elle subit la déchéance qui, depuis 1830, frappe de plus en plus toutes les nations riches et lettrées de l'Europe.

La Néerlande a environ 3 millions 200 mille hectares. Sur la majeure partie de cette surface, le sol est constitué par la formation de sables erratiques qui a été décrite pour la plaine saxonne (IV, 17). L'ancien territoire est aujourd'hui subdivisé en 11 provinces, non compris le grand-duché de Luxembourg qui, depuis 1815, fait partie de la Confédération germanique. La population comprend 3 millions 250 mille habitants, parmi

lesquels on distingue beaucoup de communions religieuses. La majorité est formée par les protestants, dits « réformés », par ceux qui, malgré diverses nuances, se rapprochent des presbytériens écossais et des calvinistes genèvois ou français. Le surplus se compose surtout de catholiques.

Les Néerlandais conservent en partie les trois grandes causes de prospérité des peuples du Nord : ils jouissent en abondance des productions spontanées ; ils obéissent au Décalogue éternel ; et ils respectent l'autorité du père de famille. Le saumon remonte au printemps, en quantités considérables, les nombreux cours d'eau qui débouchent à la mer ; et il laisse dans le pays une riche récolte. Une population douée de qualités morales fort éminentes, établie sur les rives du Zuyderzée et des autres golfes, sur le littoral du Continent et sur les îles qui y confinent, exploite avec de grands profits une surface de pêche équivalente à un million d'hectares. Au milieu d'une grande variété de poissons, on place au premier rang les anchois pendant l'été et les harengs pendant l'hiver. En dehors de cette surface de pêche qui leur est spécialement réservée, les Néerlandais vont pêcher le hareng sur la côte orientale de l'Angleterre, la morue sur la branche septentrionale du Gulf-stream, la baleine et divers cétacés dans les mers arctiques.

Les plaines de sables erratiques de la Néerlande, quoique très-analogues par l'origine à la plaine saxonne, lui sont aujourd'hui fort supérieures en qualité. Les sables inondés, enrichis par le colmatage pendant une longue suite de siècles, constituent, depuis qu'ils ont été émergés par l'art, une excellente terre arable. Les sables voisins du littoral, qui continuent à recevoir les matières fécondantes amenées par le Rhin, la Meuse, l'Escaut et plusieurs petites rivières, forment des prairies très-aptées à élever les chevaux ou le bétail, et à produire le beurre ou le fromage. Dans l'état actuel des choses, l'unité de surface se subdivise à peu près ainsi qu'il suit : prairies, 4 dixièmes ; terre arable, 3 dixièmes ; bois, friches, chemins, surfaces d'eau, 3 dixièmes.

La Néerlande n'a point, comme les autres pays du Nord, les abondantes récoltes tirées des friches et des forêts ; mais elle

a une large compensation dans la production annuelle d'un sol très-fertile. Beaucoup d'ingénieurs ont pour profession d'augmenter l'étendue des territoires, soit en comblant ou en desséchant les lacs et les marais, soit surtout en conquérant sur la mer de nouvelles prairies par l'industrie des *Polders*.

Chaque année la surface des terres fertiles s'accroît ainsi de quelques milliers d'hectares. Dans le voisinage d'Amsterdam, par exemple, le desséchement de l'ancien lac de Harlem, achevé en 1850, après dix années de travaux persévérants, a livré à l'agriculture 18,000 hectares qui ont été vendus chacun au prix moyen de 1000 francs. Depuis que cet immense travail est achevé, l'esprit d'entreprise se dirige, dans la même région, vers un nouveau projet qui ouvrirait à Amsterdam une communication directe avec la mer du Nord, dessécheraït ou comblerait le golfe appelé « l'Y » et livrerait à l'agriculture au moins 5,000 hectares de terres excellentes.

Les succès obtenus dans ces travaux de desséchement semblent autoriser les plus vastes entreprises : c'est ainsi que l'on a déjà songé à conquérir sur la mer la surface entière du Zuyderzée, dès qu'Amsterdam sera mis en communication directe avec la mer du Nord. Pour l'exécution de ce vaste projet, on rétablirait d'abord la digue naturelle qui, jusqu'à la fin du ^{xiii}^e siècle, conserva à cette surface d'eau le caractère d'un lac intérieur. Ainsi restauré, le lac serait ensuite desséché, soit en partie, soit en totalité; et, dans ce dernier cas, une douzième province serait conquise à la Néerlande. En tous temps, d'ailleurs, les petits travaux de desséchement sont poursuivis sur beaucoup de points du territoire; et l'art des *Polders* affermit ou étend sans cesse le sol au moyen des remblais fournis par les alluvions fluviales. La Néerlande peut donc être assimilée au Delta du Nil pour sa fertilité inépuisable; elle doit être classée parmi les régions qui sont le plus favorisées par l'action des forces libres de la nature.

La Néerlande obtient ainsi, par des moyens plus légitimes que la conquête armée, les progrès matériels que nos contemporains tiennent en si grande estime. Elle n'exploite point le ter-

rain houiller qui, selon toute apparence, existe sous les terrains secondaires au midi de son territoire ; mais elle reçoit à bas prix les houilles extraites des bassins de la Belgique et de l'Angleterre. Elle est donc, comme ces deux pays, en situation de développer journellement ses entreprises manufacturières, commerciales et maritimes. Sous ces influences, les richesses accumulées et les cultures intellectuelles ont singulièrement grandi ; mais la vraie prospérité s'est amoindrie. L'union et le patriotisme se sont affaiblis, quoique la nécessité en soit plus grande que jamais, bien que la nation soit moins apte qu'elle ne l'était au temps de Guillaume d'Orange et de Ruyter à résister aux agressions injustes du dehors. Cette décadence est due à l'ébranlement de l'ordre moral. Les riches se laissent envahir par l'oisiveté, par le luxe, par les appétits sensuels ; et ils perdent ainsi, dans le milieu qui les entoure, l'ascendant social dû aux qualités qui ont créé leur fortune. Les lettrés voués à l'étude des sciences naturelles s'enorgueillissent de leurs succès ; et, quoiqu'ils ignorent la science des sociétés humaines, ils se croient capables d'en dicter les lois. Plus présomptueux que le vénérable patriarche signalé au tome précédent (II, In. 2), moins attachés à la tradition que les vraies Autorités sociales du Nord (III, 13), ils croient pouvoir, sans l'aide de Dieu, conduire leur raison, gouverner leur famille et diriger leur voisinage. En Néerlande, comme ailleurs, ces lettrés sont impuissants à conserver le règne de la paix : par l'enseignement de leurs erreurs, ils font plus de mal à la société que les riches par l'exemple de leurs vices.

Cependant, on ne saurait, sans injustice, reprocher à la Néerlande de n'avoir point su garder, au milieu des violences qu'elle a subies, tous les éléments d'une prospérité sans égale. Ainsi, par exemple, ses trois capitales, où abondent les lettrés et les riches, n'adoptent qu'avec une réserve prudente les nouveautés contemporaines : elles suivent, plutôt qu'elles ne secondent, l'impulsion imprimée par Londres et Paris.

L'une des causes qui a le plus faussé les sentiments et abaissé le caractère des Néerlandais est le partage forcé des successions qui fut, au commencement de ce siècle, la plus dure conséquence

de la conquête. Elle a fait beaucoup de mal en amoindrisant l'autorité paternelle et en portant une atteinte grave à l'ordre hiérarchique de la société. Toutefois, ce régime de contrainte n'a point encore, comme en France, désorganisé la famille et la société. Il n'existe point en Néerlande un corps d'officiers publics intéressé à provoquer la discorde et à faire naître des procès entre les cohéritiers. Éclairés par les conseils et souvent par le testament de leur père, ceux-ci s'entendent pour transmettre intégralement les immeubles à l'un d'eux et pour assurer aux autres une part équivalente au moyen des biens mobiliers. Dans ces conditions, certaines familles ne perpétuent pas seulement les traditions morales de la race au foyer des ancêtres. Elles gardent avec respect les images, les tombeaux et les autres objets matériels qui rappellent le souvenir de leurs vertus. Elles tiennent même réunies diverses collections de science et d'art, que disperse ailleurs le partage forcé des successions ; et tel est le cas, par exemple, pour plusieurs galeries de tableaux des vieux maîtres hollandais.

A d'autres égards encore, le partage forcé, édicté en France par la Terreur, n'a point amené, parmi les Néerlandais, les ravages qu'il a causés au pays d'origine. Il n'a point été précédé chez eux, comme chez les Français, par une propagande qui a détruit dans les cœurs le principe de l'ordre social et par des procédés révolutionnaires qui ont violé les droits les plus sacrés. Sur beaucoup de points, les idées, les mœurs et les institutions de la vieille Néerlande sont encore intactes ; et c'est à ces restes précieux de son ancienne grandeur que cette race illustre doit l'ascendant moral que lui accorde encore l'opinion des Européens. Parmi ces vieilles coutumes locales de la Néerlande, on doit citer au premier rang celle qui, sous le nom de *Beklem-regt*, est encore fort répandue parmi les riches domaines ruraux de la Groningue. Dans cette province, comme en Bretagne, le droit de propriété est subdivisé en deux parties complètement indépendantes. Le propriétaire du fond en délègue à perpétuité l'usage à un concessionnaire, moyennant le paiement de deux redevances distinctes : un fermage annuel servi par le concessionnaire ; un droit de mutation exigible lors de l'entrée en jouissance de cha-

cun de ses successeurs. Le concessionnaire (*Beklemde-meyer*), n'est limité dans son droit de jouissance que par l'obligation de payer les redevances et de conserver l'unité dans l'exploitation du domaine. Il le vend ou l'hypothèque, sans l'autorisation du propriétaire; il l'attribue par testament à l'héritier qu'il lui plaît de choisir; et, dans le cas le plus habituel, il en lègue successivement la jouissance à sa veuve, à un fils ou à un gendre. Si le *Beklemde-meyer* échoue dans ses entreprises, le domaine est vendu à la requête des créanciers. Le nouvel acquéreur devient concessionnaire; mais il est d'abord tenu d'acquitter, envers le propriétaire, les redevances arriérées et le droit de mutation.

Ce régime préserve la Groningue de l'instabilité et de l'antagonisme qui commencent à se produire dans les autres districts ruraux de la Néerlande, sous l'influence du partage forcé et des fermages à bail de sept années. Cependant, il est moins propre que celui des régions contiguës de la plaine saxonne (IV, 17) à maintenir les vrais éléments de la prospérité. Les nobles et les paysans de cette plaine n'ont pas les moyens d'accumuler les richesses que les propriétaires et les concessionnaires de la Groningue tirent de leurs domaines fertiles. Ils doivent demander à un travail opiniâtre l'existence sévère que leur impose un sol ingrat; et ils résistent aux vices et aux erreurs qu'engendre en Néerlande l'abus de l'oisiveté et des aberrations intellectuelles.

Toutefois, la province de Groningue est, comme la plaine saxonne, exempte du trouble que le partage forcé des héritages jette au sein des populations françaises. Les classes prévoyantes ne limitent pas leur postérité; et elles se fortifient par l'émigration riche. Les classes imprévoyantes ne tombent point, par le morcellement, à la déplorable condition des propriétaires-indigents; et elles ne subissent pas le fléau de l'émigration pauvre (IV, 19). Comme dans le Lunebourg hanovrien (III, 17), les localités réussissent très-bien, sans le secours d'aucune contrainte légale, à pourvoir convenablement aux besoins de leurs pauvres. Cependant, pour les autres détails de l'administration communale, notamment en ce qui touche l'assiette des cinq impôts, elles ont à subir le contrôle de l'État.

§ 18.

SUR LA VÉGÉTATION ET L'AGRICULTURE DANS L'ÎLE DE MARKEN
ET SUR LES ANIMAUX QU'ON Y TROUVE.

En considérant la situation de l'île de Marken, exposée à tous les vents, sa faible étendue et la composition uniforme de son terrain, on n'est pas étonné que la végétation y soit peu développée et surtout peu variée. A peine compterait-on une dizaine d'arbres ou d'arbustes qui croissent à l'abri de quelques maisons, dont ils ne dépassent jamais le faite.

Les légumes et les fleurs viennent bien, quand on sait les abriter du vent froid de la mer, ainsi que le prouvent les essais faits depuis quelques années dans le jardin du médecin de Marken. Mais les digues qui entourent l'île n'étant pas assez hautes pour la défendre contre les inondations du Zuyderzée, on ne peut y cultiver les végétaux alimentaires.

Cette même cause empêche les Markois de se livrer à l'agriculture. Sur 225 hectares de terre arable, on n'en cultive que 25; les foins fauchés dans le reste du terrain produisent environ 20,000 francs par an. Si on n'avait pas à craindre les irruptions de la mer, on pourrait entretenir plus de 3,000 brebis sur ces 200 hectares. En comptant chaque brebis à 20 francs, on créerait ainsi un excédant de revenu de 40,000 francs.

Il est regrettable que le Gouvernement n'élève pas la digue de manière à mettre à jamais l'île à l'abri des inondations, et à procurer à ses habitants une nouvelle source de produits. En même temps, ces travaux assureraient la conservation d'une race vigoureuse et de mœurs exemplaires. Il est toujours à craindre que, faute de ce secours, les Markois ne subissent le sort des habitants de Schokland, qui ont été obligés récemment d'abandonner leur île, et qui, ruinés complètement pour la plupart, sont tombés à la charge de l'État et de la charité privée.

Voici la liste des végétaux qui croissent dans l'île de Mar-

ken, et celle des animaux qui vivent sur son sol et dans le bras de mer (le Goudzée) qui la sépare du Continent¹ :

VÉGÉTAUX.

MONOCOTYLÉDONES.

GRAMINÉES.

- Agrostis maritima* (Agrostis blanche).
Alopecurus bulbosus (Vulpin bulbeux).
Arundo Calamagrostis (Calamagrostis lancéolée).
Arundo Phragmites (Roseau à balais).
Anthoxanthum odoratum (Flouve des Bressants).
Phalaris arundinacea (Phalaris bigarré).
Cynosurus cristatus (Cynosure à crêtes).
Poa maritima (Paturin maritime).
Poa distans (Paturin espacé).
Bromus sterilis (Brome stérile).
Holcus lanatus (Houlque).
Glyceria fluitans (Herbe à la manne).
Festuca ovina maritima (Fétuque à feuilles menues).
Lolium perenne (Ray-grass).
Lolium arvense (Ivraie des champs).
Agropyrum repens (Chiendent des boutiques).
Hordeum murinum (Orge queue de souris).
Ophiurus incurvatus (Ophiure courbé).

CYPÉRACÉES.

- Scirpus maritimus* (Scirpe maritime).
Carex flava (Carex jaune).
Carex stellulata (Carex étoilé).

JONCAGINÉES.

- Triglochin maritimum* (Troschart maritime).

NAIADÉES.

- Ruppia rostellata* (Ruppia à bec).

DICOTYLÉDONES.

URTICÉES.

- Urtica dioica* (grande Ortie)

CHÉNOPODÉES.

- Salsola Kali* (Soude Kali).
Salicornia herbacea (Passe-pierre).
Chenopodium maritimum (Chénopodine maritime).

POLYGONÉES.

- Polygonum aviculare* (Renouée des oiseaux).

PLANTAGINÉES.

- Plantago major* (Grand plantain).
Plantago maritima (Plantain maritime).
Plantago lanceolata (Plantain long).

PLOMBAGINÉES.

- Armeria maritima* (Armeria maritime).

COMPOSÉES.

- Aster Tripolium* (Aster Tripolium).
Senecio paludosus (Séneçon des marais).
Carduus lanceolatus (Chardon lancéolé).
Leontodon Taraxacum (Pissenlit Dent-de-lion).
Sonchus arvensis (Laiteron des champs).
Sonchus oleraceus (Laiteron âpre).

SOLANÉES.

- Datura Stramonium* (Stramoine).

PRIMULACÉES.

- Glaux maritima* (Glaux maritime).

PERSONÉES.

- Linaria vulgaris* (Linaires commune).
Veronica maritima (Véronique maritime).

OMBELLIFÈRES.

- Apium graveolens* (Ache odorante).

1. La liste des noms vulgaires, placés entre parenthèses à la suite des noms scientifiques, est due à M. Ad. Focillon, directeur de l'École municipale Colbert, à Paris.

CRUCIFÈRES.

- Cochlearia officinalis* (Cochlèaria officinal).
Lepidium latifolium (Lépidie à larges feuilles).
Cardamine pratensis (Cardamine des prés).

CARYOPHYLLÉES.

- Arenaria marina* (Spargulaire à graines bordées).
Honkeneja peploïdes (Halianthe Pourpier).
Stellaria Alsine (Mouron des oiseaux).

MALVACÉES.

- Malva rotundifolia* (petite Mauve).

ROSACÉES.

- Potentilla anserina* (Anserine).

LÉGUMINEUSES.

- Trifolium repens* (Trèfle rampant).
Trifolium pratense (Trèfle commun).

EUPHORBIACÉES.

- Euphorbia officinalis* (Euphorbe officinale).

ANIMAUX.

MAMMIFÈRES.

ANIMAUX DOMESTIQUES.

- 15 vaches.
 300 brebis.
 3 chèvres.
 6 chiens.
 — chats.

ANIMAUX SAUVAGES.

- Mus Rattus* (Rat noir).
Mus amphibius (Rat d'eau).
Mus arvalis (Campagnol).
Mus decumanus (Surmulet).
Mustela vulgaris (Belette).
Lutra vulgaris (Loutre).
Lepus timidus (Lièvre commun).
Vespertilio murinus (Chauve-souris ordinaire).
Phoca vitulina (Phoque commun).
Delphinus phocæna (Marsonin).

OISEAUX.

- Falco Æsalon* (Émérillon).
Astur palumbarius (Autour).
Stryx brachyotus (Chouette).
Hirundo rustica (Hirondelle de cheminée).
Hirundo urbica (Hirondelle de fenêtre).
Ficedula sibilatrix (Bec-fin siffleur).
Calamoherpe arundinacea (petite Rousserolle).
Lusciola phænicurus (Rossignol de muraille).

- Lusciola rubecula* (Rouge-gorge).
Saxicola rubetra (Traquet tarier).
Anthus pratensis (Farlouse des prés).
Motacilla alba (Lavandière grise).
Motacilla flava (Bergeronnette printanière).
Turdus pilaris (Litorne).
Turdus musicus (Grive).
Turdus merula (Merle commun).
Troglodytes Europæus (Troglodyte d'Europe).
Regulus cristatus (Roitelet huppé).
Parus major (Mésange charbonnière).
Parus ater (petite Charbonnière).
Parus cæruleus (Mésange bleue).
Certhia familiaris (Grimpereau).
Corvus Cornix (Corneille mantelée).
Sturnus vulgaris (Étourneau commun).
Alauda arvensis (Alouette des champs).
Fringilla cælebs (Pinson ordinaire).
Fringilla montifringilla (Pinson de montagne).
Passer domesticus (Moineau domestique).
Emberiza miliaria (Prouyer).
Emberiza schæniclus (Bruant de roseaux).
Emberiza nivalis (Bruant de neige).
Charadrius pluvialis (Pluvier doré).
Charadrius cantianus (Pluvier à demi-collier).
Charadrius hiaticula (Pluvier à collier).
Vanellus cristatus (Vanneau huppé).
Streptopelia collaris (Tourne-pierre à collier).

Haematopus ostralegus (Hultrier commun).

Scolapax Gallinago (Bécassine).

Limosa ogocephala (Barge à queue noire).

Tringa Cinclus. (Alouette de mer).

Tringa pugnax (Combattant).

Actitis hypoleucos (Guignette).

Totanus Calidris (grand Chevalier à pieds rouges).

Totanus Glareola (Bécasseau des bois).

Numenius arcuatus (grand Courlis).

Numenius phaeopus (Corlieu).

Recurvirostra Avocetta (Avocette).

Ardea cinerea (Héron cendré).

Ardea stellaris (Butor).

Ciconia alba (Cigogne blanche).

Platalea leucorodia (Spatule blanche).

Fulica atra (Foulque noire).

Gallinula Porzana (petit Râle d'eau).

Rallus aquaticus (Râle d'eau).

Podiceps auritus (Grèbe à oreilles).

Podiceps minor (Castagneux).

Colymbus septentrionalis (Plongeon catmarin).

Alca Alpe (Guillemot nain).

Anser cinereus (Oie sauvage).

Anser albifrons (Oie riouse).

Anas boschas (Canard commun).

Anas crecca (Sarcelle d'hiver).

Anas querquedula (Sarcelle).

Anas penelope (Canard siffleur).

Anas clypeata (Souchet commun).

Anas tadorna (Canard Tadorne).

Anas nigra (Macreuse commune).

Anas clangula (Garrot).

Anas fuligula (Morillon).

Anas marila (Milouinan).

Mergus serrator (Harle huppé).

Carbo cormoranus (grand Cormoran).

Carbo graculus (petit Cormoran).

Larus argentatus (Goëland argenté).

Larus canus (Mouette cendrée).

Larus glaucus (Goëland à manteau gris).

Larus ridibundus (Mouette à pieds rouges).

Sterna hirundo (Sterne Pierre-Garin).

Sterna nigra (Hirondelle de mer noire).

Sterna cantiaca (Hirondelle de mer à bec noir).

Lestris pomarina (Stercoraire pomarin).

REPTILES.

Bufo vulgaris (Crapaud commun).

Rana esculenta (Grenouille verte).

POISSONS.

Perca fluviatilis (Perche commune).

Trachinus draco (Vive).

Trigla hirundo (Perlon).

Trigla gurnardus (Grondin).

Gasterosteus spinosus (Gastré).

Coltus scorpius (Scorpion de mer).

Cyprinus carpio (Carpe).

Cyprinus carassius (Carreau).

Cyprinus gobio (Goujon).

Esox lucius (Brochet).

Salmo salar (Saumon).

Salmo fario (Truite).

Salmo eperlanus (Éperlan).

Clupea harengus (Hareng).

Clupea sprattus (Melet ou Harenguet).

Clupea encrasicolus (Anchois).

Gradus mustela (Mustèle commune).

Pleuronectes platessa (Carrelet).

Pleuronectes flesus (Picaud ou Flet).

Pleuronectes solea (Sole).

Muræna anguilla (Anguille).

Acipenser sturio (Esturgeon ordinaire).

Squalus acanthias (Aiguillat).

Petromyzon marinus (grande Lamproie).

Petromyzon fluviatilis (Lamproie de rivière).

MOLLUSQUES.

Mya arenaria (Mye des sables).

Cardium edule (Coque ou Sourdou).

Mytilus edulis (Moule commune).

Littorina littorea (Vigneau).

§ 19.

SUR LA PÊCHE DANS LE ZUYDERZÉE ET SUR LA PART
QUE LES MARKOIS Y PRENNENT.

Douze communes se livrent avec 660 bateaux à la pêche sur le Zuyderzée. Il est très-difficile d'évaluer la quantité totale des poissons fournis par cette pêche, et encore plus de déterminer la part que les Markois y prennent. D'une part, en effet, une partie de ce poisson est vendue par les pêcheurs avant leur retour dans l'île, soit en mer, soit à l'enchère sur les marchés du Continent. D'un autre côté, le Markois est toujours très-réservé sur la valeur de sa pêche. On ne peut établir aucun calcul sur la quantité qu'il vend à Monnickendam, son principal marché, car il n'y porte que le *Panharing*¹. Il vend les carrellets et les anguilles à de petits pêcheurs de Volendam qui les portent, pour la plupart, à Amsterdam.

La statistique trouve encore une grande difficulté dans l'irrégularité de la pêche des anchois. On ne prend quelquefois, dans une saison, de juin à août, que 300 ou 400 Ancres², tandis qu'en 1860 on en a pris 25,000. L'anchois porté à Monnickendam est pris dans le Zuyderzée, et quelquefois dans le Goudzée. Ce poisson n'est pas vendu à l'enchère. Les marchands qui en font le commerce engagent un certain nombre de pêcheurs pour la saison et envoient des embarcations spéciales prendre le poisson à bord du bateau, afin que le pêcheur ne soit pas forcé de quitter les eaux où il exerce son industrie. Il y a aussi des pêcheurs qui travaillent pour leur propre compte et qui vendent leurs anchois, soit à Monnickendam, soit en mer, à quelque *Vrachtvaarder*³.

La quantité de Panharings qui arrive à l'enchère à Monnickendam, et qui est presque exclusivement importée par les

1. Hareng frals du Zuyderzée. — 2. Une Ancre contient de 3,000 à 4,000 poissons.

— 3. Grande barque qui croise en mer pour acheter le poisson de différents pêcheurs.

pêcheurs de Marken et de Bunschoten, est indiquée par le tableau suivant :

Années.	Nombre de Lasts ¹ .	Années.	Nombre de Lasts.
1834.....	3,192	1849.....	1,414
1835.....	2,989	1850.....	2,242
1836.....	1,655	1851.....	1,822
1837.....	573	1852.....	1,672
1838.....	227	1853.....	1,197
1839.....	341	1854.....	1,318
1840.....	459	1855.....	1,359
1841.....	956	1856.....	1,409
1842.....	1,214	1857.....	1,449
1843.....	1,109	1858.....	1,531
1844.....	836	1859.....	1,316
1845.....	1,424	1860.....	1,602
1846.....	1,768		
1847.....	1,294	TOTAL.....	38,750
1848.....	2,382	Nombre moyen par année	1,435

Voici la comparaison des quantités de Panharings importés à Monnickendam et dans d'autres communes :

VILLES.	1858	1859	1860
	Lasts.	Lasts.	Lasts.
Monnickendam.....	1,387	1,492	1,307
Enthuizen.....	104	63	51
Bunschoten.....	530	530	428
Hardewigh.....	476	1,026	373
Elburg.....	84	84	»
Vollenhaven.....	146	306	288
Genenuidez.....	2	»	»
TOTAUX.....	2,729	3,591	2,447

Le prix des harengs varie beaucoup; il est toujours plus élevé au commencement qu'à la fin de la pêche. Les premiers de la saison se vendent jusqu'à 0^f 40 et même 0^f 80 la pièce; quand la pêche est abondante, comme en 1858, on en a 200 pour 0^f 04.

Voici maintenant les quantités d'anchois salés dans les diverses communes qui bordent le Zuyderzée, exprimées en Ancres pesant 50 kilogrammes et contenant de 3,000 à 4,000 poissons :

1. Un Last contient 10,000 poissons.

VILLES.		1858	1859	1860
		Ancres.	Ancres.	Ancres.
Amsterdam.....	(Hollande nord).	11,370	9,430	7,594
Monnickendam et Marken..	(Idem)	25,856	8,507	22,700
Edam.....	(Idem)	3,630	2,611	7,557
Bucksloot.....	(Idem)	»	»	3,296
Dursterdam.....	(Idem)	2,058	»	»
Enkburzen.....	(Idem)	6,199	»	6,687
Hoorn.....	(Idem)	1,415	»	825
Urk.....	(Idem)	»	444	696
Moden.....	(Idem)	3,735	2,351	4,578
Huizen.....	(Idem)	2,403	»	»
Noorden.....	(Idem)	»	2,364	4,116
Bunschoten.....	(Utrecht)	1,656	2,759	3,317
Harderugh.....	(Gueldre)	5,462	2,508	4,606
Elburg.....	(Idem)	213	6	89
Vellenhovey.....	(Overijssel)	2,750	1,720	1,944
TOTAUX.....		66,747	32,700	68,005

Les chiffres les plus élevés sont, comme on le voit, ceux de Monnickendam et de Marken; mais les poissons salés à Monnickendam ne sont pas tous fournis par les pêcheurs de Marken, tandis que ceux-ci vendent une partie de leurs anchois dans d'autres endroits.

Les prix des anchois sont sujets à de nombreuses variations, en raison de la qualité de ce poisson, de la quantité offerte sur le marché et de celle qui reste en entrepôt :

Années.	Prix maximum de l'Ancr.	Prix minimum de l'Ancr.
1848.....	10 ^f 00	6 ^f 00
1849.....	10 00	8 00
1850.....	16 00	13 00
1851.....	23 00	21 00
1857.....	32 00	20 00
1858.....	19 00	17 00
1859.....	16 00	14 00

La pêche du Zuyderzée a beaucoup augmenté depuis qu'elle est délivrée des entraves du monopole. Plusieurs causes cependant tendent à en diminuer les produits. Sans parler du chien de mer, qui détruit une quantité considérable de Panharings, on a pensé que la disparition partielle du hareng et de l'anchois, depuis quelques années, pouvait être attribuée à l'agitation produite par les bateaux à vapeur qui sillonnent le Zuyderzée, et

nuisent à la reproduction. On a remarqué, en outre, que le hareng se montre beaucoup plus tard qu'autrefois. Les mois les plus productifs, qui étaient ceux de novembre et de décembre, sont aujourd'hui ceux de mars et d'avril, et, à cette époque, on a perdu le débouché si important occasionné par le carême. Enfin, les droits d'entrée fort élevés qui pèsent sur le poisson dans les pays étrangers en restreignent le commerce à l'extérieur.

Les Markois ont une large part dans la pêche du Zuyderzée, non-seulement parce qu'ils sont les plus actifs des pêcheurs de ces côtes, mais encore parce qu'ils améliorent toujours leur industrie. Autrefois, chacun d'eux pêchait seul avec ses filets à la traîne; aujourd'hui ils se réunissent par groupes de deux et jettent leurs filets attachés aux deux barques qu'ils maintiennent à une distance de 20 à 25 mètres, de sorte que tout le poisson qui passe entre les deux embarcations se prend infailliblement.

§ 20.

SUR L'HISTOIRE DE LA POPULATION DE MARKEN.

Les archéologues ont beaucoup discuté sur l'origine du nom de Marken. Les uns le font dériver du mot *Marsch*, et alors les premiers habitants auraient été les descendants d'un peuple appelé, par Pline et par Tacite, les *Marsatiens*, et qui habitait jadis sur le bord du lac Flevo. D'autres pensent que le nom de Marken vient du vieux mot frison *Merschen*, qui signifie marque ou limite, parce qu'au ix^e siècle cette île servait de limite entre les empires de Lothaire et de son frère Louis.

Les traits de la physionomie des Markois, plusieurs de leurs usages et quelques expressions de leur langage familial font penser qu'ils appartiennent à l'ancienne race frisonne. Les armes de Marken, composées d'une tête de nègre sur champ d'azur, témoignent encore en faveur de cette origine, puisque les Frisons ont assisté à la conquête de Damiette et à la défaite des Maures en Portugal.

Marken faisait autrefois partie du Continent, et ses habitants

se livraient à l'agriculture et à l'élevage des bestiaux. Là où passe aujourd'hui un bras du Zuyderzée existaient, avant le XII^e siècle, excepté à la place occupée par le lac Flevo, de vastes forêts et des prairies immenses.

La marée de la Saint-Julien, en 1164, et celle de la Tous-saint, en 1170, engloutirent une partie des côtes de la Hollande et de la Frise; et Marken fut à jamais séparée du Continent.

Les historiens modernes ne s'accordent point cependant sur la date de cet événement. L'acte de dotation de 1232 confirme l'hypothèse qui le place en 1170. Dans la Frise, le dommage causé par cette terrible marée fut tel que beaucoup de propriétaires, au lieu de réparer les digues, préférèrent abandonner leurs terres aux monastères de Ledlum et de Ludigagerk.

Ce fut pour la même raison sans doute qu'en 1232 quelques pieux Hollandais firent don de la moitié de l'île de Marken aux moines de Mariengaarde. Trois ans plus tard, Sybrandus, troisième supérieur de cet ordre, acheta l'autre moitié aux chevaliers Nicolas et Jean Persyn. Cet abbé fit immédiatement achever l'église, et envoya des moines pour améliorer la culture de l'île. Ces hommes industrieux réussirent, par la construction de canaux et de fortes digues, à donner à cette terre d'alluvion une fertilité remarquable, et à créer ainsi une source de revenus considérables pour leur ordre. Ils y fondèrent un nouveau monastère, nommé *Marienkof*, qui fut détruit en 1346.

En 1420, les habitants de Kampen, profitant de l'absence des Markois qui étaient à la pêche de la baleine, envahirent l'île, ravagèrent les terres, pillèrent et incendièrent les maisons. Les femmes de Marken donnèrent dans cette circonstance un éclatant exemple de courage et de patriotisme. Elles s'armèrent, se réunirent, attaquèrent les envahisseurs, en tuèrent un certain nombre, firent quelques prisonniers et chassèrent les autres après les avoir forcés à rendre ce qu'ils avaient volé. Plus tard, les Frisons de l'ouest vinrent encore troubler les habitants de Marken dans la paisible jouissance de leurs terres. Ceux-ci, se voyant ainsi inquiétés et exposés chaque jour à perdre, avec la vie, les fruits de leur travail, renoncèrent à l'agriculture pour se

vouer à la pêche. Un avenir brillant semblait alors, dans les Pays-Bas, réservé à la pêche de la baleine. Cette perspective poussait vers cette carrière les hommes qui joignaient une constitution robuste à un courage éprouvé. En même temps, la quantité de terre arable diminuait, par suite des infiltrations et des inondations.

Les Markois, devenus pêcheurs, n'occupèrent d'abord que des postes secondaires à bord des navires qui faisaient la pêche de la baleine dans le Groënland et le détroit de Davis; car il ne suffisait pas d'être robuste et honnête, il fallait certaines connaissances spéciales qui leur étaient étrangères. Ils les acquirent peu à peu; et on cite sept habitants de Marken qui devinrent capitaines de baleiniers. Vers la même époque, on établit dans l'île des ateliers pour la préparation de l'huile de baleine.

La mer continuait à enlever le sol partie par partie, et les gains de la pêche compensaient les pertes de l'agriculture. Le nombre des cultivateurs diminuait à mesure que celui des pêcheurs augmentait; et il en résulta un changement complet dans le caractère et les habitudes des Markois.

Enfin, les marins de l'île s'aperçurent que, sans aller dans les régions où s'est réfugiée la baleine, ils pourraient trouver des moyens d'existence dans la pêche côtière ou dans le cabotage et se créer une source de profits, sans exposer autant leur vie et leur fortune. Ils apprirent à connaître et à employer de nouveaux engins. Au xv^e siècle, plus de 90 Markois commandaient des *Botters* pour la pêche du hareng dans la mer du Nord. Il n'y en avait plus que 38 en 1793, et il n'y en a aujourd'hui que 12. A mesure que décroissait cette pêche, la pêche dans le Zuyderzée augmentait d'importance. Elle ne comptait que 18 barques en 1790; elle en compte maintenant 120.

Cependant, la culture était négligée. Les terres perdirent tellement de leur valeur que les propriétaires les abandonnèrent plutôt que de payer les contributions, qui étaient cependant fort modiques. Les circonstances politiques, qui, au début de ce siècle, entravèrent la pêche du hareng, ramenèrent quelques bras à l'agriculture. Tous les Markois qui avaient quelque argent

achetèrent de la terre pour y faire du foin ou pour y faire paître des brebis. C'est ainsi que chaque famille possède encore aujourd'hui un petit champ.

Les Markois n'ont pas oublié dans leur nouveau métier leur goût pour l'agriculture. La fenaison est pour eux une véritable fête à laquelle tout le monde assiste, même les femmes les plus âgées.

Par malheur pour les Markois, ils sont toujours exposés aux irrutions de la mer, dont les digues sont impuissantes à les garantir. En 1665, une marée très-forte, poussée par un vent furieux, détruisit un grand nombre de maisons et entraîna de vastes portions de terrain. En 1700, quatre quartiers furent emportés; en 1756, une violente tempête inonda l'île; les prairies furent entièrement submergées; et les maisons bâties sur des tertres semblaient nager en pleine mer. En 1775, 1776, 1791, des marées très-fortes forcèrent encore les habitants de certains quartiers de quitter leurs maisons. Les digues furent alors un peu réparées et améliorées; mais, en 1825, dans la nuit du 4 au 5 février, une tempête affreuse venant du sud-ouest fit monter l'eau à la hauteur de 3 mètres au-dessus du niveau de comparaison d'Amsterdam; les vagues furieuses passaient au-dessus des maisons. Sur 190 habitations que l'île contenait alors, 50 s'écroulèrent et 20 furent emportées par les flots; 300 personnes perdirent tout leur avoir et se trouvèrent réduites à la plus affreuse misère; la digue fut détruite entièrement.

Le feu a fait aussi, à diverses époques, de grands ravages à Marken. En 1667, tout un quartier fut réduit en cendres. En 1706, 1731, 1810 et 1819, de terribles incendies ravagèrent plusieurs parties de l'île.

Sans se décourager après de pareils malheurs, les Markois travaillaient à en effacer les traces et semblaient puiser de nouvelles forces dans l'adversité. Accablés par tant de maux, ils refusaient toujours les secours de la charité privée, mais ils faisaient appel au gouvernement pour qu'il les aidât à réparer leurs digues. En 1756, ils furent dispensés pendant plusieurs années de certaines contributions et reçurent une subvention de 48,000 francs.

Aujourd'hui, grâce à leur énergie et à leurs habitudes d'épargne, les Markois ont atteint un degré de prospérité qui leur était inconnu depuis longtemps.

§ 21.

SUR LE DÉVELOPPEMENT INTELLECTUEL ET MORAL ACQUIS A LA POPULATION DE MARKEN.

Les Markois sont généralement, sous le rapport du développement intellectuel, supérieurs au reste des pêcheurs de la Néerlande et même à la plupart des habitants des villes.

Sur 200 enfants en âge d'aller à l'école, 180 environ la suivent régulièrement; ainsi, les 18 centièmes de la population de l'île reçoivent l'instruction primaire de 5 à 14 ans. Cette proportion n'était en 1850 que de 12 pour 100 : il y a donc eu en une dizaine d'années accroissement de 6 pour 100.

Conformément aux prescriptions de la loi du 13 août 1857, l'enseignement de l'école comprend la lecture, l'écriture, la grammaire, le chant, la géographie, l'histoire nationale et l'histoire sainte, l'arithmétique, la géométrie et le dessin linéaire, la physique. Les enfants montrent en général une grande assiduité. On remarque chez eux un goût prononcé pour la géographie et pour l'histoire de leur pays. Leur profession, étroitement liée à la connaissance des lieux, explique le premier de ces penchants; quant au second, il a probablement sa cause dans l'esprit de patriotisme des Markois. Les classes, au nombre de 10 par semaine, ont lieu de 9 heures à midi, et de 2 à 4 heures. En outre, de 5 à 7 heures, il y a une classe du soir pour les adultes. On y enseigne le français, l'allemand, les mathématiques et l'art de la navigation. Elle est fréquentée en été par 40 à 50 élèves, et en hiver par 80 à 90.

L'instituteur est logé aux frais de la commune et en reçoit 1,600 francs d'honoraires; il a, de plus, le produit de la classe du soir. Il a deux assistants rétribués également par la commune.

Une famille paye annuellement pour l'instruction primaire, y compris les fournitures de papier et autres accessoires, 5, 8, 12 ou 15 francs, suivant qu'elle envoie à l'école 1, 2, 3 ou 4 enfants et au-dessus. Les familles peu aisées peuvent faire instruire gratuitement leurs enfants.

Le total des revenus de l'école s'élève par an à 700 francs et celui des dépenses à 3,000 francs; il reste donc, à la charge de la commune, une somme de 2,300 francs. En 1840, l'instruction primaire reçut une vive impulsion du zèle d'un jeune maître; parmi les élèves, ayant l'âge de 14 ans en 1856, 3 sont devenus instituteurs et 3 autres assistants.

On ne compte à Marken que 9 personnes au-dessus de 14 ans qui ne sachent pas lire, écrire et calculer; et la plupart d'entre elles sont âgées de 70 ans. Les Markois excellent dans l'écriture, à laquelle ils s'appliquent beaucoup; ils se conservent la main en tenant eux-mêmes leurs livres d'affaires. La femme, de son côté, tient tous les comptes relatifs aux dépenses du ménage.

Depuis un assez grand nombre d'années, les hommes mariés de l'île ont fondé une société *pour la civilisation et l'amusement mutuels*: on se réunit le soir de 6 à 9 heures; on s'exerce à la déclamation en récitant les productions des meilleurs auteurs hollandais; on chante en chœur des morceaux sérieux sur des sujets historiques. Les Markois sont très-portés vers la poésie; ce penchant résulte sans doute de la nature et des conditions de leur existence.

Cette société compte une vingtaine de membres qui payent une légère rétribution par semaine. Chaque membre se procure, à son propre compte, des ouvrages peu coûteux qu'il met à la disposition de la société. On a acheté à frais communs des livres d'une plus grande valeur, tels que : les *Femmes de la Bible*, édition de luxe, et la *Case de l'oncle Tom*.

Il existe pour les jeunes gens une société du même genre, où l'on s'exerce au chant et à la déclamation.

Dans plusieurs familles on lit les meilleurs ouvrages de la presse périodique, en choisissant toujours ceux qui traitent des

sujets sérieux et édifiants. Certains pêcheurs apprennent même les principes de la physique et de l'astronomie. D'autres souscrivent à des ouvrages de poésie ou d'histoire en cours de publication. Les Markois préfèrent deux livres à tous les autres : ce sont la Bible et les œuvres de Jacob Cats; c'est là qu'ils puisent leur philosophie; ils jurent par ces livres, dont les préceptes sont toujours présents à leur esprit. Quand ils veulent donner du poids à leur parole : « C'est ainsi, » s'écrient-ils, « que le Seigneur veut; c'est ainsi que le père Cats a dit. »

On retrouve dans toute la vie sociale des Markois les fruits de leur éducation. La piété, la bonne foi, les vertus domestiques, la réserve et la modération, l'activité au travail et l'économie, l'esprit d'indépendance et la confiance en soi-même, sont pour eux le résultat des leçons de la jeunesse et des exemples de tous les jours.

Le Markois parle peu, mais à propos; il a une manière saine de raisonner; il dit son opinion franchement et sans détour. Dans les rues, son aspect est un peu rude; différant en cela des paysans ordinaires, il ne salue pas un bourgeois qu'il rencontre; et il ne le regarde pas comme son supérieur, bien qu'il puisse être mieux vêtu que lui. Sous son toit, au contraire, le Markois reçoit avec une cordiale bienveillance ceux qui savent s'attirer ses sympathies.

§ 22.

SUR LES RÉCRÉATIONS ET LES FÊTES PUBLIQUES OU PRIVÉES DES MARKOIS.

Les aptitudes de l'homme se révèlent dès l'enfance et se ressentent du milieu dans lequel il vit. Ainsi, le petit Markois s'amuse à faire de petits bateaux avec de vieux sabots, en y attachant un chiffon qui tient lieu de voile; et son plus grand plaisir est de le faire voguer sur l'eau du fossé ou du ruisseau voisin. Il écoute attentivement ce qu'il entend dire sur la navigation et étudie avec plaisir tout ce qui s'y rapporte. Son plus vif désir est de mettre en pratique les notions ainsi acquises; et

on le voit, dès l'âge de 12 ou 14 ans, aider son père et hisser les voiles aussi adroitement qu'un matelot expérimenté.

Devenu jeune homme, ses distractions favorites sont les réunions sur la glace. Le patinage est presque une fête nationale chez les Néerlandais. Tout le monde y assiste; les jeunes gens des deux sexes s'y donnent rendez-vous; et, lorsque l'âge et la raison lui permettent de songer au mariage, le jeune Markôis profite de cette occasion pour faire ses premiers aveux.

De pareils engagements se font aussi le jour de l'an et le lendemain des fêtes religieuses de Noël et de Pâques. Le jeune pêcheur invite la jeune fille de son choix à célébrer la fête sur sa barque ou sur celle de son père, en compagnie de leurs amis. La soirée et une partie de la nuit se passent à prendre quelques rafraîchissements, à jouer aux dés et à d'autres jeux. Après cette entrevue, le jeune homme et ses amis reconduisent la jeune fille chez son père; à la porte, elle reçoit de lui le baiser d'adieu et la promesse de demander sous peu le consentement de ses parents. Ceux-ci ne s'opposent jamais à l'union que leur enfant désire.

La soirée du samedi est ordinairement consacrée aux récréations de famille, probablement à cause de la rentrée des pêcheurs. Le jeune homme en profite pour avoir avec sa fiancée de nouvelles entrevues sur la barque. A une heure avancée de la nuit, les amis les quittent et les laissent seuls. Cependant tout le monde connaît, souvent par expérience, les dangers d'un pareil usage; mais les inconvénients en sont toujours réparés par le mariage.

La première cérémonie du mariage a toujours lieu un samedi. Les fiancés se rendent, vers trois heures de l'après-midi, avec les parents et les invités, chez le magistrat, pour se faire inscrire sur les registres de l'état civil. Le cortège, précédé de l'agent de police communal, est salué par les acclamations de la foule qui se presse sur son passage. C'est ce jour-là que les fiancés portent le costume expressément réservé pour cette cérémonie (10).

Au retour, le jeune couple reçoit les félicitations des invités; il se dépouille ensuite du vêtement traditionnel; on consomme de l'eau-de-vie, du sucre et des raisins secs; et les vieilles chansons populaires, ainsi que les danses, se prolongent jusqu'à cinq

heures. Alors on sert le thé et, à huit heures, le café avec du pain de froment, du beurre, du fromage et du bœuf fumé. Vers minuit, on se sépare, et le jeune homme reste avec sa fiancée pour l'aider à couper des tranches de pain qui, avec du beurre et du lait, servent à faire le *Sop*, gâteau pour le lendemain.

Le dimanche matin, en effet, de 9 à 10 heures, la fiancée invite ses parents et ceux de son futur. Vers quatre heures de l'après-midi, après le service divin, on se met à table, la prière se fait en commun et on mange d'abord des pois gris et des raisins secs assaisonnés de beurre, ensuite le plat national, le *Sop*, que l'on mange avec du beurre et du sucre. Le repas se termine avec du pain, du biscuit, du fromage, du bœuf fumé et du jambon. Pour boisson on sert du vin; et les moins aisés se contentent de bière.

Après ce repas, les hommes allument leur pipe et, accompagnés des femmes, font trois fois en procession le tour du quartier où a lieu la noce. Le fiancé est en tête, portant une longue pipe ornée de fleurs et de rubans bleus, rouges et verts; derrière lui vient la fiancée, ensuite la plus jeune fille invitée et enfin les parents du jeune couple. En rentrant de cette promenade, les convives prennent une tasse de thé, les hommes fument, et, vers 6 ou 7 heures du soir, chacun rentre chez soi.

Le dimanche suivant, le fiancé fait une pareille invitation à son domicile; et cette journée se passe comme celle du dimanche précédent.

Enfin, le troisième dimanche est le jour du mariage. A midi, les fiancés se rendent à la maison communale, précédés de l'agent de police et suivis des parents et des témoins. C'est après l'accomplissement des formalités civiles que les époux se rendent à l'église, au service divin de l'après-midi, pour contracter le mariage religieux. La cérémonie terminée, la fête se continue comme les deux autres dimanches.

En général, les parents du jeune homme lui donnent la moitié d'un *Botter*, ainsi que les engins de pêche nécessaires, à la charge par lui de payer l'autre moitié avec ses économies. La jeune fille apporte en dot la garniture d'un lit et sa garde-robe.

Ses parents lui font cadeau d'une maison. Si leur fortune ne leur permet pas d'en faire l'acquisition, ce sont les parents du jeune homme qui s'en chargent, ou bien, si leurs moyens ne suffisent pas, les deux familles y contribuent ensemble. Ce n'est que dans le cas où il y a pour eux impossibilité absolue d'acheter à leurs enfants une maison particulière que les parents du jeune homme ou de la jeune fille prennent chez eux les nouveaux mariés et leur donnent une chambre ayant une porte de sortie spéciale.

Les commencements de la grossesse sont aussi pour la jeune épouse l'objet des félicitations de ses amis et de ses voisins ; mais la cérémonie du baptême ne donne lieu à aucune fête de famille. Les plus proches parents seulement se réunissent dans la maison du nouveau-né et y passent la soirée en prenant une tasse de thé.

Les jours de fête et de joie de la famille ne sont pas les seuls pour lesquels les Markois se donnent mutuellement des preuves d'intérêt. Dès que la mort vient frapper une de leurs connaissances, ils s'empressent de rendre les derniers devoirs au défunt (3). Une demi-heure avant l'enterrement, les invités se réunissent dans la maison mortuaire, auprès des parents qui sont assis et courbés autour du cercueil. Quand le cortège funèbre se met en marche, il s'accroît en chemin d'une grande partie de la population qui, vêtue d'habits de deuil, accompagne le défunt jusqu'à sa dernière demeure.

Parmi les fêtes et cérémonies en usage dans l'île de Marken, on peut considérer comme une des plus importantes la fête nationale du lundi de Pâques, dont l'origine remonte au ^{xiv}^e siècle, et qui consiste en une promenade des jeunes gens autour de l'île, en commémoration de l'invasion des habitants de la Gueldre.

Le retour des Botters, après la pêche du hareng dans le Nord, donne lieu, en octobre ou novembre, à une fête qui se célèbre par quelques repas pris en famille. Il en est de même à la fin de la fenaison et à l'époque où on tue le bétail.

La Saint-Nicolas est aussi une fête de famille. La femme fait pour ce jour-là une omelette aux raisins de Corinthe. Des friandises sont préparées, mais elles appartiennent à celui qui

les gagne au jeu de dés. C'est encore le jour où les petits enfants reçoivent leurs cadeaux : aussi n'oublient-ils pas de porter leur sabot ou leur soulier chez leur grand-père ou chez leur parrain.

Les Markois manquent rarement de se rendre aux courses de bateaux à voiles d'Amsterdam et de Rotterdam, où les premiers prix sont souvent remportés par eux.

Ils ont une foire dans l'île et vont régulièrement avec leurs familles à celles de Monnickendam et d'Amsterdam. Leur plaisir consiste à se promener, à pénétrer dans l'intérieur de quelque théâtre ambulant ou à regarder la parade devant la porte. Le plus souvent ils jouent aux dés, non pas de l'argent comme chez eux, mais du gâteau dont on fait ample provision, au point d'en avoir quelquefois pour toute une année. Le Markois n'attache aucune importance au gâteau qu'il achète, mais seulement à celui qu'il gagne. Dans ces occasions, il n'abuse jamais des liqueurs alcooliques. Tout, dans ces plaisirs, est tranquille, grave, presque sérieux; et la plus grande gaieté ne donne jamais lieu à une discussion.

Comme on le voit, dans toutes ses récréations, dans toutes ses fêtes, le Markois manifeste la plus grande prédilection pour le jeu et surtout pour le jeu de dés; il aime aussi à prendre des billets de toutes les loteries. Cette passion, qui était aussi celle des anciens Frisons, n'a rien de bien surprenant chez des gens qui, par leur profession comme par leur position sur une île exposée à bien des dangers, se fient, en beaucoup de circonstances, aux chances de la fortune.

§ 23.

SUR L'ÉTAT SANITAIRE DE LA POPULATION DE MARKEN.

Les Markois sont doués d'une constitution robuste, et l'état de leur santé est généralement satisfaisant. Cependant des épidémies naissent ou se propagent quelquefois au sein de cette population et y font de grands ravages.

Les maladies cutanées aiguës, telles que la rougeole, la

petite vérole, la scarlatine, sont celles qui sévissent le plus souvent. En 1858, la petite vérole causa une mortalité considérable due en partie aux scrupules religieux, qui empêchaient beaucoup de parents de faire vacciner leurs enfants. L'exiguïté des maisons, exposées à l'influence du vent de tous côtés, contribue, ainsi que certaines préventions contre les notions modernes d'hygiène, à la rapide propagation de ces maladies.

Le typhus et les fièvres intermittentes enlèvent aussi bien des victimes. Il n'en faut pas chercher bien loin la cause. L'île se couvre, par les fréquents débordements des canaux, d'une couche d'argile grasse et d'eau limoneuse qui séjourne sur le sol. En outre, au moment de la fenaison, c'est-à-dire à l'époque des plus fortes chaleurs, la plupart des petits canaux sont à sec et remplis de vase; pour les mettre en état d'amener les foin au canal principal, on les nettoie, en rejetant, sur les côtés, des boues que viennent frapper les brûlants rayons du soleil. Sous leur action, il se dégage des miasmes fétides, d'autant plus délétères que l'atmosphère est plus calme. Ainsi, en 1846, les vents d'automne ne soufflèrent pas, et les cas de typhus furent nombreux. En 1847, au contraire, grâce à des vents impétueux, l'île fut préservée du typhus qui sévissait sur le Continent.

En ce moment (avril 1862); règne une angine diphthérique qui emporte les deux tiers des malades. Les affections rhumatismales sont assez fréquentes; et ce fait s'explique aisément par la nature du sol et l'industrie des habitants.

Les maladies d'estomac ne sont pas rares; les hernies sont nombreuses chez les hommes, mais il en résulte rarement des inconvénients graves; beaucoup de vieillards sont atteints de la gravelle. Les enfants résistent, en général, aux maladies scrofuleuses et scorbutiques dont ils sont souvent atteints.

Les accouchements sont généralement heureux et se pratiquent d'une façon assez inusitée. L'accouchée reste des heures et même des jours entiers sur le plancher ou sur la terre dont elle n'est séparée que par un mince matelas; les lits sont trop hauts pour qu'on puisse s'en servir en cette occasion. On n'emploie pas pour gardes, comme on le fait d'ordinaire sur le Continent,

des femmes mariées ou d'un certain âge, mais bien des jeunes filles de dix-sept à vingt-quatre ans, qu'on initie de la sorte aux devoirs de la maternité.

§ 24.

SUR QUELQUES FAITS DE STATISTIQUE RELATIFS A LA POPULATION DE MARKEN.

Les Markois ne sont pas seulement d'un tempérament vigoureux; ils sont remarquables encore par une taille élevée qui les fait appeler *géants* dans le pays.

Les chiffres suivants, représentant une moyenne prise sur un assez grand nombre d'individus, mettent en évidence, non-seulement la taille élevée acquise à l'âge adulte, mais encore la permanence de l'accroissement qui se continue encore à un âge relativement avancé.

Voici les résultats de mesures prises sur 300 individus des deux sexes :

AGE.	Sexe masculin.	Sexe féminin.
6 ans	1 ^m 145	1 ^m 130
7 —	1 180	1 160
8 —	1 235	1 190
9 —	1 320	1 210
10 —	1 350	1 300
11 —	1 390	1 345
12 —	1 425	1 400
13 —	1 440	1 420
14 —	1 490	1 445
15 —	1 570	1 490
18 —	1 610	1 530
20 —	1 650	1 570
22 —	1 675	1 580
26 —	1 700	1 595
L'homme le plus grand mesure.....	1 ^m 970	
Et le plus petit.....	1 490	
La femme la plus grande.....	1 765	
Et la plus petite.....	1 475	

La taille moyenne de près de 300 conscrits de la milice natio-

nale, âgés de 19 ans, est de 1^m,667. L'influence de la profession sur la taille de la race est démontrée par le tableau suivant, qui donne la taille des enfants de Marken, et celle des enfants du même âge, nés et élevés dans la ville manufacturière d'Hilversum (Hollande septentrionale), dont l'industrie principale est la fabrication des tapis.

AGE.	Taille moyenne des enfants d'Hilversum.		Taille moyenne des enfants de Marken.		Excédant en faveur de Marken.	
	Garçons.	Fillés.	Garçons.	Fillés	Garçons.	Fillés.
6 ans.	0,985	0,918	1,145	1,133	0,160	0,215
7 —	1,057	1,097	1,183	1,163	0,126	0,066
8 —	1,199	1,131	1,235	1,194	0,036	0,063
9 —	1,118	1,154	1,324	1,212	0,206	0,058
10 —	1,199	1,198	1,353	1,304	0,154	0,106
11 —	1,299	1,191	1,392	1,345	0,093	0,154
12 —	1,201	1,238	1,424	1,404	0,223	0,166
13 —	1,294	1,278	1,445	1,423	0,151	0,145
14 —	1,371	1,359	1,493	1,445	0,122	0,086

Les différences, comme on le voit, sont assez considérables, surtout à l'âge où les enfants de Marken vivent en plein air, souvent en mer, tandis que ceux de la ville manufacturière sont enfermés toute la journée dans des ateliers, où ils travaillent le dos courbé.

Le mouvement de la population de Marken offre quelques particularités assez intéressantes. Les statistiques donnent pour différentes époques les nombres suivants :

ANNÉES.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Nombre total des habitants.
1610	346	305	651
1653	360	321	681
1740	409	431	840
1793	450	303	753
1810	"	"	519
1860	"	"	1,018

La diminution qu'on remarque en 1793 provient d'une petite vérole qui sévit dans l'île avec intensité. Celle relative à l'année 1810, qui fit descendre la population au-dessous de ce qu'elle était à des époques reculées, peut être attribuée à plusieurs causes : l'émigration d'un certain nombre de familles; l'incorporation dans l'armée gallo-batave de beaucoup d'hommes valides

qui ne revinrent plus; enfin de nouvelles atteintes de la petite vérole et les terribles ravages du typhus. Depuis cette époque, un accroissement progressif s'est continué jusqu'à nos jours, comme on le voit par le tableau ci-dessous :

Périodes décennales.	Population moyenne.	Mariages.	Naissances.	Décès.	Nombre d'habitants pour		
					chaque mariage.	chaque naissance.	chaque décès.
1811-1820	546	52	196	125	108	27	45
1821-1830	620	49	234	126	124	28	51
1831-1840	697	47	226	143	139	30	49
1841-1850	821	50	290	137	164	28	59
1851-1860	971	72	314	191	138	31	51
TOTAUX		270	1,250	722			

Il résulte des nombres ci-dessus que la première dizaine d'années a été la moins favorable, et la dernière la plus favorable à la population.

Le nombre total des naissances surpasse de 528 celui des décès : la population a donc doublé en cinquante ans.

Voici maintenant un tableau des décès par âge, durant la période décennale comprise entre 1852 et 1861 :

AGE.	Sexe		TOTAL.
	masculin.	féminin.	
Au-dessous de 5 ans.....	47	32	79
De 5 à 12 —	8	2	10
De 12 à 20 —	4	»	4
De 20 à 30 —	3	8	11
De 30 à 40 —	9	8	17
De 40 à 50 —	6	3	9
De 50 à 65 —	12	7	19
Au-dessus de 65 —	31	18	49
TOTAUX	120	78	198

§ 25.

SUR L'ADMINISTRATION DE LA COMMUNE DE MARKEN.

Les douze quartiers de l'île de Marken (1) forment une seule commune, administrée par sept officiers municipaux : un maire,

deux adjoints et quatre conseillers. Aucun de ces magistrats ne remplit d'autre fonction publique. Le maire et les adjoints sont nommés par le roi, les conseillers par les électeurs de la commune. Leurs mandats durent six années, et ils peuvent, après ce temps, être appelés de nouveau aux mêmes dignités. Le maire reçoit des honoraires, les adjoints une indemnité; quant aux conseillers, ils n'ont aucune rétribution.

Les officiers municipaux se réunissent en conseil, à des époques qui ne sont pas déterminées et qui varient selon l'urgence et la multiplicité des affaires de la commune. La compétence de ces assemblées est fixée par la loi communale; leurs séances sont annoncées d'avance et ouvertes au public.

Les différents impôts levés sur les habitants de Marken sont les suivants :

- 1° Taxe de répartition pour l'entretien de l'église;
- 2° Impôts indirects sur les combustibles, sur le vin et les distilleries, sur le pain importé dans l'île;
- 3° Contribution personnelle;
- 4° Contribution foncière;
- 5° Impôt sur les chiens.

L'assiette de ces impôts est faite en partie par la municipalité, en partie par le gouvernement. La portion destinée à subvenir aux besoins locaux est fixée, sous l'approbation de l'État, par le conseil assisté de deux répartiteurs jurés.

La police municipale est encore une des fonctions des officiers de la commune. Si un crime est commis, le maire met l'inculpé sous arrêt provisoire, et le fait ensuite transporter au chef-lieu cantonal, après avoir porté plainte au magistrat compétent, qui met l'affaire entre les mains du procureur du roi.

Le service du culte est fait par un ministre, assisté de quatre anciens et de deux diacres, qui forment, à eux six, le consistoire. Le ministre est nommé par cette assemblée, sauf approbation du souverain; il est logé aux frais de l'État et en reçoit par an 2,140 francs (1,000 florins) d'honoraires. L'église est entretenue à l'aide d'une taxe de répartition, dont l'emploi est confié aux soins d'un collège d'administrateurs, nommé par les

habitants. Les diacres sont chargés d'administrer le fonds des pauvres, formé par les dons de la charité privée, ainsi que par les intérêts de rentes sur l'État, appartenant au bureau des pauvres ou au bureau de bienfaisance, et par les revenus de terres possédées également par ces bureaux et louées à des particuliers.

§ 26.

SUR LA PROSPÉRITÉ DE LA NÉERLANDE AU XVII^e SIÈCLE,
ET SUR LES SYMPTÔMES D'ÉBRANLEMENT QUI S'Y MANIFESTENT
AUJOURD'HUI.

La Néerlande a souvent offert, pendant l'ère chrétienne, des exemples de prospérité analogues à ceux qui sont signalés, dans le Delta du Nil, depuis les premiers âges de l'histoire. Cette prospérité semble être due aux circonstances qui, dans les deux pays, entretiennent la fertilité du sol et en augmentent l'étendue (17). Elle a été accompagnée de vicissitudes, selon que les hommes secondaient par leurs vertus, ou paralysaient par leurs erreurs et leurs vices, les bienfaits de la nature; mais en somme, en ce qui touche la Néerlande, la permanence du bien a été le trait principal. Plusieurs écrivains dignes de foi ont indiqué avec admiration diverses époques de prospérité; et, parmi eux, on peut citer au premier rang sir William Temple, qui, de 1667 à 1669, fut ambassadeur du roi Charles II en Néerlande, et qui, dans le cours de cette mission, sut mériter à la fois l'amitié de Jean de Witt et de Guillaume d'Orange. Les passages suivants de ses écrits mettent suffisamment en lumière la haute opinion qu'il avait conçue, à cette époque, touchant la constitution sociale de la Néerlande.

« J'ai dernièrement observé, dans les Provinces-Unies de la Néerlande, un prodigieux développement de richesse, d'activité commerciale, de splendeur et de population. Cette prospérité est due à l'énergie des citoyens, au bon état de leurs villes fortifiées, à la solide organisation de leurs forces militaires et à l'institution d'un régime financier qui répond à ces éléments de grandeur.

Elle a pris de telles proportions qu'elle a fait naître l'envie chez quelques peuples voisins, et la crainte chez les autres, avec l'étonnement chez tous. »

Sir W. Temple ne constate pas seulement cette supériorité. Il déclare qu'elle a pour origine les mœurs et les institutions qui furent, au v^e siècle, introduites en Angleterre par les conquérants venus de la Néerlande, notamment des trois provinces de Frise, de Groningue et d'Over-Yssel, contiguës à la plaine saxonne (iv, 17). « Ces trois provinces, » dit-il, « comme la Westphalie et les contrées comprises entre le Weser, l'Yssel et le Rhin, étaient la patrie des anciens Frisons. Ces peuples furent les terribles conquérants de notre Grande-Bretagne ; mais ils y furent désignés sous le nom de Saxons, d'après le nom des armes, en forme de faux, qu'ils portaient et qu'ils appelaient *Seaxes* dans leur propre langage. L'évêque de Munster, dont le diocèse est compris dans la région précitée, me démontra le premier que nos anciens Saxons en étaient originaires ; et cette démonstration a, depuis lors, été complétée par beaucoup de faits. » A l'appui de cette affirmation, sir W. Temple ajoute que le vieux langage anglais se retrouve souvent dans la Frise et non dans les autres provinces de la Néerlande. Il déclare, en outre, que la Frise est le seul pays où il ait trouvé la trace des vieilles institutions importées en Angleterre par les Saxons.

Plus loin, recherchant les causes de la paix sociale qui règne dans la Néerlande, il les trouve dans la diversité des idées, des mœurs et des coutumes que rapproche l'esprit de tolérance ; puis il termine en appliquant à la religion cet aperçu général. « Il est possible qu'en d'autres contrées la religion fasse plus de bien ; mais ici elle fait moins de blessures. Ailleurs, ses effets invisibles sont les plus grands et les plus avantageux ; ici, ce sont les conséquences visibles qui ont la prédominance. J'en ai pour preuve plusieurs traits principaux : la longue durée de la paix dans la vie civile, l'accroissement immense de la population, le rapide essor de la richesse, et, en résumé, la force et la grandeur de l'État. »

Au surplus, sir W. Temple ne se croit pas tenu de faire un

panégyrique; et il a soin de marquer les ombres dans son attrayant tableau. « En Néerlande, » dit-il pour conclure, « le sol est meilleur que l'air; le profit est plus recherché que l'honneur; le bon sens est plus apparent que l'esprit; le bon naturel l'emporte sur la bonne humeur; la richesse abonde plus que le contentement; on aime mieux y voyager qu'y vivre; enfin, on y trouve plus de choses à observer qu'à désirer, et plus de personnes à estimer qu'à aimer ¹. »

La Néerlande est aujourd'hui déchue de cet ancien état de force et de grandeur; mais, comme on en a déjà fait la remarque (17), la cause du mal actuel existe moins dans la Néerlande que chez les grandes nations, riches et lettrées, qui l'ont tour à tour dominée par la force ou égarée par leurs mauvais exemples. Dans le passé, les Frisons, de concert avec les autres races saxonnes établies dans la grande plaine comprise entre l'Elbe et le Rhin, ont créé dans le Nord les plus solides éléments de la grandeur de l'Europe. Ce mérite leur est propre: il les a toujours distingués des peuples qui habitent l'intérieur du Continent; aussi, quelques auteurs soupçonnent-ils que cette sagesse a été importée directement sur le rivage de la mer du Nord par un essaim sorti de l'un des peuples maritimes qui ont illustré l'histoire de l'Orient. Aujourd'hui, les Néerlandais sont fortement ébranlés par les vices émanant de la richesse et par les erreurs déchaînées par le scepticisme irréligieux (17); mais, sur plusieurs points, ils ont conservé les bonnes traditions de leur race modèle. Divers symptômes semblent présumer que, dans un prochain avenir, l'exemple de la réforme sera donné à l'Europe. Tout indique que les Néerlandais sont un des peuples les mieux disposés à seconder une telle initiative, dès qu'elle sera prise par quelque grande nation riche et lettrée.

1. *The Works of sir William Temple*, 4 vol. in-8°; imprimé par S. Hamilton, pour 13 éditeurs; Londres, 1814. — Voir vol. 1^{er}, pages 33, 123, 150 et 162.

CHAPITRE VI

COUTELIER

DE LA FABRIQUE URBAINE COLLECTIVE

DE LONDRES (MIDDLESEX)

(Tâcheron dans le système des engagements momentanés),

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX, EN 1854,

PAR

M. F. LE PLAY.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

**Définition du lieu, de l'organisation industrielle
et de la famille.**

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La demeure de la famille est établie dans un quartier populeux de Londres, dans la petite rue dite *White Friars street*, située entre la Tamise et la grande voie de communication appelée *Fleet street*. En choisissant ce quartier, la famille a voulu réunir, autant que possible, deux avantages : se loger à un taux modéré dans une maison qu'elle occupe tout entière ; se rapprocher de la boutique d'un maître coutelier d'*Oxford street*, pour le compte duquel l'ouvrier travaille ordinairement.

Londres était, il y a deux siècles, la principale fabrique de coutellerie de l'Angleterre, lorsque ce pays n'élaborait que les aciers allemands du Stahlberg (iv, 1) qui alors étaient exportés dans les Iles-Britanniques par les ports de la Hollande. C'est dans cette ville que s'établirent d'abord la plupart des habiles couteliers chassés de France par la révocation de l'édit de Nantes. Mais cette fabrique commença à déchoir à mesure que celle de Sheffield se développait en élaborant les fers à acier de la Suède (i, 1). Aujourd'hui, pour toutes les branches de coutellerie, une seule exceptée, les maîtres couteliers de Londres ne sont plus que des marchands, intermédiaires entre les fabricants de Sheffield et les consommateurs. Ils ne fabriquent plus que des couteaux de table qui conservent à juste titre l'ancienne réputation de la fabrique; ils adaptent aussi des manches et des viroles aux lames de toute qualité qu'ils font fabriquer à leur marque dans les ateliers de Sheffield. Au reste, ces travaux, derniers vestiges de l'ancienne fabrique de Londres, ne se pratiquent pas chez les maîtres, mais bien chez des ouvriers qui travaillent dans leur propre maison, sous le régime des fabriques urbaines collectives, et qui ne sont liés aux marchands pour lesquels ils travaillent que par des engagements momentanés. Ces engagements ne durent, en principe, que pendant le temps nécessaire pour élaborer un lot d'objets confié par le marchand, c'est-à-dire pendant quelques jours, au plus pendant quelques semaines; mais ils se renouvellent, malgré l'absence de toute convention expresse, par le fait même des livraisons successives, et deviennent parfois, à la longue, de véritables engagements à vie, lorsque l'ouvrier offre toutes les qualités que le maître peut désirer, et lorsque le maître lui-même est à la hauteur des devoirs de patronage que cette situation lui impose.

L'Auteur a recueilli les éléments de cette monographie à l'époque de la première exposition universelle de Londres. Membre du jury de la coutellerie et collègue du maître auquel l'ouvrier était attaché, il eut l'occasion de constater que ce maître reviendrait aisément aux traditions du patronage, si une direction était imprimée dans ce sens par l'opinion publique.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend les deux époux, quatre enfants et la mère de John H**. Celle-ci, après la mort de son mari survenue en 1845, s'est trouvée complètement dénuée de ressources : elle a été aussitôt recueillie par le jeune ménage qui lui prodigue, depuis lors, des soins affectueux.

1. John H**, chef de famille, né à Attercliffe (Yorkshire), marié depuis 11 ans.....	34 ans.
2. Mary R**, sa femme, née à Lambeth (Surrey).....	33 —
3. Henry H**, leur fils aîné, né à Londres, âgé de.....	10 —
4. Jane H**, leur première fille, née à Londres, âgée de..	9 —
5. Gussie H**, leur seconde fille, née à Londres, âgée de.....	5 —
6. William H**, leur second fils, né à Londres, âgé de.....	8 mois.
7. Charlot D**, mère de John H**, âgée de.....	82 ans.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Tous les membres de la famille appartiennent à la religion anglicane ; mais ils sont peu assidus aux exercices du culte, et se montrent même à peu près dépourvus du sentiment religieux (20). L'usage veut que l'église ne soit fréquentée le matin que par les classes supérieures de la société ; c'est également à elles qu'est réservée la parole du ministre de la paroisse. Les classes ouvrières ne se rendent ordinairement à l'église qu'à 6 heures du soir, pour assister au service fait par le suppléant du ministre. Assurément aucun règlement ne prescrit cette séparation des classes aux exercices du culte ; mais, en fait, elle est presque absolue dans cette paroisse. C'est le seul point de l'Europe où l'Auteur de ces études ait constaté une telle particularité. Pour la famille décrite dans la présente monographie, le service du soir n'est considéré que comme un but de promenade, et on y assiste seulement lorsque l'état de l'atmosphère ne permet pas

de prendre, dans l'un des parcs de la ville, une distraction plus agréable. La famille n'a aucune relation personnelle avec le clergé de la paroisse; il est même difficile d'établir ces relations lorsqu'un malade désire recevoir les consolations de la religion. Pendant le cours d'une grave maladie à laquelle a succombé le frère de la mère de famille, celle-ci a dû requérir inutilement, à deux reprises, la visite du ministre. Ce dernier n'est venu au chevet du malade qu'au moment où celui-ci était à la dernière extrémité. Ces faits, rapportés sans esprit de critique, et comme un événement ordinaire, par la mère de famille, décèlent assez l'insuffisance du service religieux (20).

Comme la plupart des ouvriers anglais, le mari a les formes rudes et incultes; la femme, au contraire, a, dans sa tenue et dans son langage, une véritable distinction. Les deux époux se recommandent par la régularité de leurs mœurs; ils traitent la vieille mère avec affection et respect. L'autorité paternelle, si respectée en Angleterre dans les familles appartenant aux classes supérieures de la société, paraît également être ici plus marquée qu'elle ne l'est, au même niveau social, dans les États de l'Occident. Le ménage ne fait aucun usage d'eau-de-vie, et le mari en boit fort rarement en dehors de la maison. Cependant, le sentiment de la prévoyance manque presque entièrement; la famille ne fait jamais de placements à la caisse d'épargne: c'est tout au plus si, à la fin des périodes d'activité les plus soutenues, la femme peut mettre en réserve 60 francs pour prévenir les privations imposées par les époques de chômage. L'abondance de la nourriture et le confort du logement sont les jouissances que recherche surtout la famille et qui l'excitent incessamment à élever ses dépenses au niveau de ses recettes. C'est ainsi que la mort d'un frère valétudinaire ayant supprimé une charge qui pesait lourdement sur elle, la famille, qui se contentait précédemment d'un logement à 5 francs par semaine, s'est empressée de prendre une maison entière, pour laquelle elle paie 11 fr. 25. L'esprit de prévoyance manque presque complètement à la famille: du moins, il ne se révèle que par la souscription hebdomadaire (13) à une société de secours mutuels.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

La maison, moins malsaine que beaucoup d'autres lieux habités à Londres par la population ouvrière, est loin cependant de réunir les principales conditions de la salubrité. Elle est située dans un quartier humide, contigu à la Tamise, dans une rue étroite où pénètrent difficilement les rayons du soleil. La famille se tient ordinairement, soit au rez-de-chaussée, soit dans la cave placée en contre-bas du sol de la rue. Cette cave, partie essentielle des habitations de Londres, est ici privée à peu près complètement d'air pur et de lumière. Tous les membres de la famille, la vieille mère exceptée, ont une constitution lymphatique. Les maladies y sont assez fréquentes. Dans les cas graves seulement, on appelle le médecin, qui fournit lui-même les médicaments; la dépense moyenne annuelle, pour cet article, est d'environ 37 francs. Les enfants se tiennent souvent dans la rue, quand le temps le permet et lorsqu'ils ne sont pas à l'école. Pendant trois mois d'été, ils sont admis à jouer, de 6 à 8 heures du soir, dans un jardin public du voisinage, dit *Temple-garden*. L'une des principales ressources hygiéniques de la famille est la promenade du dimanche sur l'un des ponts voisins ou dans l'un des parcs situés à l'ouest de Londres.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

L'ouvrier appartient à la catégorie des tâcherons : il fait prendre par sa femme les objets à élaborer, chez le fabricant pour lequel il travaille ; et il est rétribué, lors de la remise des objets fabriqués, en proportion de leur nombre et de leur qualité. Le travail de la coutellerie se prête parfaitement à ce mode de rétribution, qui permet à l'ouvrier de travailler dans son

ménage, et lui assure, sous ce rapport, un certain degré d'indépendance.

L'ouvrier a le désir de s'élever au rang de *chef de métier* ou de *fabricant*. En quittant le logement qu'il occupait précédemment au deuxième étage d'une petite maison, et en s'établissant dans une boutique donnant sur la rue, l'ouvrier espérait trouver l'occasion de vendre quelques objets et d'entreprendre quelques travaux. Cet espoir ne s'est guère réalisé : les acheteurs du dehors n'ont aucun motif pour venir dans une rue située à l'écart de toute ligne de circulation, et la clientèle des maisons voisines est de peu d'importance. Du reste, la famille est trop peu pourvue de l'esprit d'ordre et d'économie pour pouvoir s'élever d'une manière permanente à un rang plus élevé que celui de simple ouvrier.

Moyens d'existence de la famille.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES..... 0^l 00

La famille n'a pas même la pensée qu'il soit possible, dans sa condition, d'arriver à la propriété immobilière. La femme, bien que s'élevant par son intelligence et sa distinction au niveau de la petite bourgeoise anglaise, a été fort étonnée d'apprendre que beaucoup d'ouvriers français, avec des ressources moindres que les siennes, s'appliquent constamment à épargner une partie de leur salaire en vue d'arriver au moins à la propriété de leur habitation. Cette indifférence pour la propriété se retrouve également chez les ouvriers agriculteurs : c'est l'un des traits qui distinguent le plus les ouvriers anglais de ceux du Continent.

ARGENT..... 20^l 00

La famille ne possède d'une manière permanente aucune

somme d'argent. Dans les deux saisons où le travail abonde, elle fait quelques épargnes qu'elle emploie d'abord à payer les dettes contractées pendant les mortes-saisons. Pour conjurer en partie les privations qu'entraîne le retour de celles-ci, elle accumule à deux reprises, pendant quatre mois au plus, une somme de 60 francs : cet effort de prévoyance assure donc tout au plus à la famille un avantage équivalent à la possession constante d'une somme de 20 francs.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES.. 122^f 92

Achèvement ou montage des couteaux de table. — 1 roue à bras avec manivelle, volant et courroie, 33^f 75; — 5 petites roues ou meules à polir et à aiguiser, 37^f 50; — 1 étau, 15^f 62; — 1 établi, 2^f 50; — 1 râtelier pour outils, 2^f 50; — 1 vilebrequin avec un archet et 10 mèches, 9^f 80; — 14 limes et râpes, 6^f 25; — 1 appareil pour l'éclairage au gaz, 15^f 00. — Total, 122^f 92.

DROIT ÉVENTUEL AUX ALLOCATIONS D'UNE SOCIÉTÉ D'ASSURANCES MUTUELLES, garantissant, en cas de mort, une somme une fois payée au survivant des deux époux (13)..... 48^f 00

DROIT AUX ALLOCATIONS D'UNE SOCIÉTÉ D'ASSURANCES MUTUELLES, garantissant des subsides en argent, en cas de maladie de l'ouvrier (13)..... 0^f 00

VALEUR TOTALE des propriétés. . . . 190^f 92

§ 7.

SUBVENTIONS.

L'ouvrier, bien que travaillant exclusivement depuis plusieurs années pour le même maître, n'a pour ainsi dire avec lui aucune relation personnelle : les obligations mutuelles cessent avec la livraison de l'ouvrage et le payement du salaire; l'ouvrier ne reçoit donc du maître aucune subvention. Ainsi qu'il arrive ordinairement dans les grandes villes, la localité ne lui offre aucun avantage dont il jouisse à titre gratuit : il y aurait tout au plus à mentionner, sous ce rapport, l'usage des jardins publics (3 et 4). Les productions spontanées du sol, qui jusqu'à la fin

du XVIII^e siècle jouaient un rôle important dans l'existence des ouvriers anglais (17), deviennent de plus en plus rares. Elles manquent absolument dans la localité qu'habite la famille, car c'est l'agglomération urbaine la plus dense que présente le sol de l'Angleterre (18).

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

TRAVAUX DE L'OUVRIER. — Le travail principal de l'ouvrier a pour objet le montage de couteaux de table. Il reçoit du maître coutelier, ou plutôt du marchand (1), les lames achetées à Sheffield ou fabriquées chez d'autres ouvriers de Londres, ainsi que l'ivoire et l'ébène débités en masses brutes, propres chacune à la confection d'un manche. Son travail consiste à façonner les manches, à les percer et à les assembler avec la lame et la virole, puis à donner le dernier poli à toutes les parties du couteau.

Les travaux secondaires de l'ouvrier sont les repassages et les raccommodages de couteaux pour les habitants des maisons voisines (5). Conformément à une habitude assez générale en Angleterre (VII et VIII), l'ouvrier prend part aux travaux du ménage en achetant au marché la majeure partie des aliments.

TRAVAUX DE LA FEMME. — Le travail principal a pour objet les travaux de ménage. Dans la préparation des aliments et dans les soins qu'exigent les enfants, la femme est assistée par la grand'mère, encore douée de toutes ses facultés. Chaque quinzaine, la femme fait le lavage du linge. Le lavage proprement dit a lieu dans la cave; mais le défaut d'air, d'espace et de soleil, apporte ordinairement de grandes difficultés au séchage. On pourvoit à l'insuffisance de la cave au moyen du salon du premier étage; sous ce rapport, les habitations de la classe ouvrière de Londres sont moins convenables que celles de Genève; en outre, la pénurie de linge, qui oblige à exécuter fréquemment ce travail, le rend, par cela même, plus dispendieux.

Contrairement à la règle adoptée dans les autres monogra-

phies, on a attribué, dans le budget des recettes, un salaire au travail exécuté par la femme, pour le blanchissage et le repassage des vêtements et du linge de la famille. Le motif de cette exception est que ce travail, dans les familles de même condition, est ordinairement exécuté à prix d'argent par des ouvrières auxiliaires, ou même en dehors du ménage.

Les travaux secondaires peuvent être considérés comme une exception aux habitudes des classes ouvrières de l'Angleterre. Ayant exercé, avant son mariage, la profession de couturière, la femme confectionne la plupart des vêtements de la famille; en second lieu, elle sert d'intermédiaire entre son mari et le maître coutelier pour le transport des objets à élaborer ou des couteaux fabriqués, et pour le règlement des salaires.

TRAVAUX DE LA GRAND'MÈRE. — La grand'mère assiste sa fille dans les travaux de ménage et même dans ceux qui se rapportent à l'entretien des vêtements.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE. — Les industries de la famille comprennent :

Les spéculations relatives au travail du montage des couteaux de table, exécuté à la tâche et au moyen d'instruments et d'outils appartenant à l'ouvrier.

Les repassages et raccommodages de couteaux faits par l'ouvrier, comme chef de métier, pour les maisons voisines.

Enfin, la sous-location d'une partie de la maison à un frère de l'ouvrier (10).

L'Auteur de ces études a consacré beaucoup de temps à étudier les méthodes de travail employées dans les ateliers de coutellerie de Londres et de Sheffield; et il a recueilli chez plusieurs familles la tradition de leur origine française. Trop souvent il a ainsi constaté que la persécution organisée par Louis XIV, en 1685, avait attribué à l'Angleterre et au Continent les conquêtes faites dans les arts usuels par les protestants français, pendant l'ère féconde ouverte en 1629 par l'édit de grâce de Louis XIII.

Mode d'existence de la famille.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

La principale préoccupation des deux époux est de s'assurer une alimentation copieuse et substantielle ; la nécessité seule y met des limites. Plus de la moitié des recettes est consacrée aujourd'hui à cette destination, et tout accroissement de ressources qui pourrait survenir serait employé à étendre, sous ce rapport, les jouissances de la famille. Celle-ci fait chaque jour quatre repas, savoir :

1° Déjeuner (huit heures) : thé avec sucre et lait, et avec pain et beurre.

2° Dîner (une heure) : viande bouillie, frite ou rôtie (chaude ou froide), avec pain et pommes de terre ou autres légumes bouillis ; la viande remplacée quelquefois par du poisson et des mollusques ; bière forte dite *Porter*.

3° Goûter (cinq heures) : comme le déjeuner.

4° Souper (neuf heures) : fromage avec pain et bière forte.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La famille occupe une maison entière, composée, à chacun des cinq étages, d'une pièce à une fenêtre ouvrant sur la rue. La cave, en contre-bas du sol de la rue, renferme le mobilier servant à la cuisine, au blanchissage du linge et au nettoyage de la maison. A ce même niveau, pourvu d'eau courante, se trouvent les latrines et un canal pour l'écoulement des eaux ménagères. La lumière arrive à cette pièce par une fenêtre grillée, dont les carreaux sont cassés ; celle-ci est en contre-bas et en regard

d'une autre grille placée au-dessus d'une cavité qui est creusée dans le sol même de la rue. Le rez-de-chaussée, à 0^m, 20 au-dessus de la rue, comprend un couloir d'entrée communiquant avec l'escalier qui dessert tous les étages de la maison et avec une pièce munie à la fois d'un éclairage au gaz et d'une grille à charbon. Cette pièce est successivement l'atelier du mari, le salon de la famille, la salle à manger, et le lieu où se cuisent les aliments. A chacun des étages supérieurs se trouvent un palier et une pièce en équerre, savoir : au premier étage, un salon; au deuxième, une chambre à coucher à trois lits; au troisième étage, un atelier de travail où sont les meules nécessaires au travail du coutelier et à celui d'un de ses frères, tailleur de cristaux. Ce dernier paye, pour cette cession, un loyer hebdomadaire de 4^f 25.

La surface totale de chaque étage est d'environ 10 mètres carrés. Le loyer hebdomadaire, y compris la fourniture de l'eau, est de 44^f 25.

MEUBLES : assez élégants, tenus dans un état convenable de propreté. 582^f 75

1° *Lits.* — 1 lit pour les deux époux, 61^f 25; — 1 lit pour la grand'mère, 59^f 00; — 1 lit pour les enfants, 19^f 25. — Total, 139^f 50.

2° *Mobilier des autres pièces.* — 3 tables en acajou, 62^f 50; — 1 table en sapin, 10^f 00; — 6 chaises en bois (1^{er} étage), 32^f 50; — 3 chaises garnies de laine noire (2^e étage), 15^f 00; — 3 chaises en bois (3^e étage), 8^f 25; — 1 armoire à tiroir, en acajou, 100^f 00; — 1 commode-dressoir (buffet) en acajou, 62^f 50; — garniture de cheminée, 15^f 00; — 1 horloge à poids (dans l'atelier), 35^f 00; — 1 grand miroir, 50^f 00; — 1 petit miroir, 15^f 00; — 5 petits tableaux, 12^f 50; — tapis (posé le dimanche sur le plancher du salon), 25^f 00. — Total, 443^f 25.

USTENSILES : entretenus avec soin 80^f 18

1° *Pour le service de l'alimentation.* — 4 chaudières de fonte à queue ou à pieds, 8^f 75; — 1 bouilloire à thé, 2^f 50; — 4 poêles en fer battu et en fer-blanc, 8^f 75; — 6 plats en faïence, 3^f 75; — 24 assiettes en faïence, 3^f 75; — 1 théière en métal blanc, 3^f 13; — 6 tasses à thé en faïence, 2^f 50; — 6 verres, 2^f 00; — 8 couteaux et 6 fourchettes, 12^f 50; — 6 cuillers en fer éfame, 3^f 75. — Total, 51^f 38.

2° *Pour usages divers.* — 1 pelle à charbon, 1^f 25; — chandeliers en laiton, 5^f 00; — brosses et balais, 3^f 75; — 1 seau et 3 baquets à eau, 10^f 00; — 3 fers à repasser, 2^f 80; — 2 parapluies, 6^f 00. — Total, 28^f 80.

LINGE DE MÉNAGE : tout en coton et moins abondant que ne

le serait celui d'une famille de France ou d'Allemagne placée dans la même condition..... 80^f 50

4 paires de draps, 48^f 00; — 24 serviettes, 10^f 00; — rideaux de lit en calicot, 15^f 00; — rideaux de 8 fenêtres en calicot, 7^f 50. — Total, 80^f 50.

VÊTEMENTS (achetés en partie à la friperie).... 315^f 75

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER (100^f 33).

1^o *Vêtements du dimanche.* — 1 redingote en drap bleu, 25^f 00; — 1 gilet en drap fin, 8^f 00; — 1 pantalon en drap noir, 12^f 00; — 1 chapeau, 8^f 00. — Total, 53^f 00.

2^o *Vêtements de travail.* — 1 redingote en drap bleu, 6^f 00; — 1 gilet vieux, 2^f 00; — 1 pantalon vieux, 2^f 00; — 1 gilet de flanelle, 3^f 13; — 2 caleçons de coton, 2^f 00; — 1 tablier de toile, 0^f 83; — 4 mouchoirs, 2^f 50; — 3 paires de bas de coton, 3^f 12; — 5 chemises, 6^f 25; — 2 paires de bottes, 15^f 00; — 1 chapeau, 4^f 50. — Total, 47^f 33.

VÊTEMENTS DE LA FEMME (90^f 43).

1^o *Vêtements du dimanche.* — 1 robe de mérinos couleur foncée, 10^f 00.

2^o *Vêtements de la semaine.* — 2 robes de laine pour la maison et pour les courses chez le maître coutelier, 8^f 50; — 2 robes d'été en indienne imprimée, 5^f 00; — 1 tablier d'étamine, 1^f 50; — 1 tablier de coton imprimé, 1^f 00; — 1 corset, 6^f 00; — 1 jupon de flanelle, 2^f 50; — 2 jupons de coton, 3^f 00; — 2 mouchoirs, 2^f 00; — 3 chemises, 5^f 00; — 4 paires de bas de coton, 3^f 00; — 2 paires de bas de laine, 2^f 00; — 2 paires de bottines en étoffes de laine et en cuir, 8^f 00; — 2 chapeaux de paille blanche et noire (pour été et pour hiver), 7^f 00; — 2 châles (pour été et pour hiver), 25^f 00; — 1 paire de gants, 0^f 93. — Total, 80^f 43.

VÊTEMENTS DE LA GRAND'MÈRE (50^f 00).

VÊTEMENTS DES ENFANTS (75^f 00).

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements... 4,059^f 19

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

Par une exception assez rare, et qui place ce ménage dans une catégorie à part, l'ouvrier ne se réunit point habituellement à des camarades pour boire de l'eau-de-vie ou d'autres spiritueux au cabaret. Les récréations de la famille sont rares, et elles se prennent toutes en commun. On doit placer au premier rang la fête de Noël, qui est l'occasion d'une distribution de joujoux aux enfants, et d'un repas composé essentiellement d'une oie rôtie

et d'un gâteau dit *Plum-pudding*. Choisisant deux beaux dimanches d'été, la famille tout entière, pourvue de ses provisions pour la journée, se transporte à Greenwich par les bateaux à vapeur de la Tamise, ou par le chemin de fer dont l'embarcadère est peu éloigné de l'habitation. Les entrepreneurs de ces voies de transport n'ont pas l'habitude d'augmenter les tarifs, les jours de grande affluence ; parfois même, à l'imitation de ce qui se pratique plus communément en Allemagne, elles visent à alléger, autant que possible, le dimanche, les frais de ces excursions de famille. Une fois par an, la famille assiste à une représentation de l'un des petits théâtres de Londres. Enfin, toutes les fois que le temps le permet, elle prend, dans l'un des parcs du *West-end*, le plaisir de la promenade.

Histoire de la famille.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

L'ouvrier est resté oisif jusqu'à l'âge de 13 ans : pendant ce temps, il a reçu à l'école quelques notions de lecture et d'écriture. Venu ensuite à Londres, il a commencé alors à apprendre son métier en restant pendant 7 ans chez un maître en qualité d'apprenti. Pendant les trois années suivantes, étant chez le même maître en qualité de compagnon, il a épargné 160 francs environ, en vue de subvenir aux principaux frais de son établissement.

La femme, après avoir suivi assidûment l'école, où elle a acquis une instruction élémentaire assez complète, est entrée à 14 ans, déjà exercée aux travaux de couture, chez une maîtresse couturière avec laquelle elle allait travailler à la journée chez une clientèle qui employait tout son temps. La portion de son salaire qui lui était laissée par ses parents était dépensée en objets de toilette ; en sorte qu'à l'époque de son mariage, à 22 ans, elle n'a pu apporter à la communauté qu'un mobilier d'une valeur de 80 francs environ, donné en dot par ses parents.

L'accroissement du bien-être matériel a toujours été la préoccupation dominante de la famille. Les deux époux pensent avoir accompli tous les devoirs de la prévoyance en acquérant le matériel indispensable à l'exercice de la profession, et en acquittant leur contribution hebdomadaire à une société d'assurances mutuelles (13). Cette tendance aux jouissances matérielles, tempérée cependant par un véritable esprit de modération, se retrouve dans tous les détails de l'administration domestique du ménage. Elle interdit à la famille toute chance de s'élever au-dessus de la condition où elle a vécu jusqu'à ce jour. La crise commerciale de 1842, ayant coïncidé avec deux maladies graves de la femme et de la grand'mère, a épuisé momentanément toutes les ressources de l'ouvrier et exposé la famille à des privations qui, sur le Continent, seraient considérées comme intolérables. L'ouvrier, en se reportant, par le souvenir, à cette époque, avoue que, si cet état de choses avait dû se prolonger pendant quelques mois encore, il eût été obligé de réclamer l'assistance de la paroisse, ce qui eût impliqué l'aliénation du mobilier au profit du propriétaire de l'habitation, et la rupture de tous les liens de famille (14). En général, lorsqu'on étudie, en Angleterre, le mobile de l'activité des ouvriers d'élite, on ne tarde pas à comprendre qu'il diffère essentiellement de celui qui anime les catégories analogues d'ouvriers français : ceux-ci travaillent en vue de s'élever dans la hiérarchie sociale, tandis que les premiers bornent leur ambition à introduire immédiatement dans leur existence, et surtout dans la nourriture et l'habitation, une partie du confort dont jouit la classe bourgeoise.

§ 13.

MOEURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

L'industrie de l'ouvrier, à peu près étrangère à la spéculation commerciale, et reposant sur la consommation urbaine, n'est pas exposée aux chômages de longue durée. La famille traverse

ainsi, sans trop de difficulté, les deux périodes annuelles qui correspondent aux ralentissements des travaux, en usant d'une faible réserve en argent, faite pendant la période précédente, et du crédit que lui accordent quelques fournisseurs de denrées. La famille pourvoit aux chances de maladies de l'ouvrier, et aux charges entraînées par le décès de l'un de ses membres, par son affiliation à la société d'assurances mutuelles, dite *Club des Odd-fellows* (VII, 20). En payant une contribution annuelle de 25 francs, l'ouvrier reçoit, pendant ses maladies, un subside hebdomadaire de 15 francs; en cas de mort de l'un des époux; le survivant reçoit les sommes suivantes : à la mort du mari, 250 francs ; à la mort de la femme, 125 francs.

En résumé, les alternances de privations et de bien-être auxquelles la famille est soumise sont moins graves que celles qui pèsent sur la majeure partie des ouvriers anglais. Cette situation, comparativement favorable, est due à deux causes principales. En premier lieu, le chômage sévit moins dans la coutellerie de Londres qui pourvoit à une consommation presque permanente que dans la grande industrie manufacturière qui a pour débouchés les Iles Britanniques, les colonies et les pays étrangers. En second lieu, la famille exagère peu ses dépenses aux époques de fortes recettes; dans sa propension aux jouissances physiques, elle montre une retenue assez rare chez les ouvriers de ce pays.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.

ÉVALUATION
approximative
des
sources
de recettes.VALEUR
des
propriétés.SECTION I^{re}.

Propriétés possédées par la famille.

ART. 1^{er}. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.

(La famille ne possède aucune propriété de ce genre).....

,

ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.

ARGENT :

Somme gardée temporairement à la maison..... (6)

20¹00

MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :

Établis, outils et instruments pour le montage des couteaux de table..... (6)

122 92

ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.

Sociétés accumulant les souscriptions de la famille :

Droit éventuel à une somme une fois payée, pour le survivant des deux époux.....

48 00

Sociétés répartissant immédiatement les souscriptions de la famille :

Droit éventuel à des subsides en argent, en cas de maladie de l'ouvrier.....

,

VALEUR TOTALE des propriétés (sauf déduction des dettes mentionnées, 15, Son V)..

190 92

SECTION II.

Subventions reçues par la famille.

(La famille ne reçoit aucune espèce de subvention).....

§ 44. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.

MONTANT DES RECETTES.

VALEUR
des objets
reçus
en nature.RECETTES
en
argent.SECTION I^{re}.

Revenus des propriétés.

ART. 1^{er}. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.

(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre).....

ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.

(Cette somme ne donne aucun revenu).....

Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ces objets.....

ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.

(Ce droit ne donne actuellement aucun revenu).....

Valeur de l'allocation supposée égale à la contribution annuelle de la famille, 20^{fr}00.
Cette recette, n'étant que la rentrée d'une somme égale versée à la caisse de la
société d'assurances, est omise ici comme la dépense qui la balance (15, S^{on} V)...

TOTAL des revenus des propriétés.....

SECTION II.

Produits des subventions.

(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre).....

TOTAL des produits des subventions.....

§ 44. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX
ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.

QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ.

homme	femme	grand- mère
journées	journées	journées
273	"	"
"	100	100
"	78	"
10	"	"
15	"	"
"	60	"
"	52	"
298	290	100

SECTION III.

Travaux exécutés par la famille.

TRAVAIL PRINCIPAL, exécuté à la tâche, au compte d'un chef d'industrie :

Montage de couteaux de table.....

TRAVAIL PRINCIPAL, spécial à la femme :

Travaux de ménage : préparation des aliments, soins donnés aux enfants, soins concernant la propreté de la maison et du mobilier, entretien des vêtements et du linge.....

Blanchissage et repassage des vêtements et du linge.....

TRAVAUX SECONDAIRES :

Repasages et raccommodages de couteaux pour les maisons voisines.....

Travaux de ménage : achat de provisions.....

Transport des matières premières et des produits de l'industrie de l'ouvrier...

Confection de vêtements pour la famille.....

NOTA. — La grand-mère exécute ses travaux comme auxiliaire de la femme.

TOTAUX des journées de tous les membres de la famille....

SECTION IV.

Industries entreprises par la famille

(à son propre compte).

Spéculations relatives aux travaux de coutellerie exécutés par l'ouvrier.....

Fourniture du matériel de fabrication et de matières diverses.....

Substitution du travail à la tâche au travail à la journée.....

Engagement d'un aide employé à tourner la grande meule servant à l'aiguisage et au polissage.....

INDUSTRIES entreprises au compte de la famille :

Travaux de coutellerie exécutés pour les habitants du quartier où réside la famille.....

Sous-location d'une partie de l'atelier.....

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

RECETTES (SUITE).

MONTANT DES RECETTES.

VALEUR
des objets
reçus
en nature.

RECETTES
en
argent.

PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS.

homme	femme	grand- mère
fr. c.	fr. c.	fr. c.
5 63	"	"
"	"	"
"	1 25	"
5 63	"	"
"	"	"
"	1 25	"
"	1 25	"

SECTION III.

Salaires.

(Non compris la portion des salaires considérée comme le bénéfice des spéculations de l'ouvrier, S^{on} IV.)

Salaire que recevrait un journalier exécutant le même genre de travail et ne fournissant que son travail....

(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux).....
Salaire total attribué à ce travail..... (8)

Salaire que recevrait un journalier exécutant le même genre de travail et ne fournissant que son travail...
(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux)....
Salaire total attribué à ce travail.....

TOTAUX des salaires de la famille.....

SECTION IV.

Bénéfices des industries.

[Y compris la portion des salaires considérée comme le bénéfice des spéculations de l'ouvrier (S^{on} III).]

CALCUL
du salaire
journalier
moyen.

Un journalier exécutant le même genre de travail et ne fournissant que son travail recevrait (S^{on} III).....
Supplément de salaire résultant de cette fourniture..... (16, A)
de cette substitution..... (16, A)
de cet engagement..... (16, A)
TOTAL du salaire journalier moyen de l'ouvrier.....

5^f63
1 11
1 11
" 303 03
" 303 03
" "

Bénéfice résultant de cette industrie..... (16, B)
..... (16, C)
TOTAL des bénéfices résultant des industries..... (16, D)

" 41 80
" 13 00
" 690 86

NOTA.— Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 466^f53 (16, D), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent (15, S^{on} V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.

TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)..... (2,497^f80)

162 50 2,315 30

§ 45. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES		MONTANT DES DÉPENSES.	
		VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION I ^{re} .			
Dépenses concernant la nourriture.			
ART. 1 ^{er} . — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE.			
(Par l'ouvrier, la femme, la grand'mère et 4 enfants de 10, de 9, de 5 ans et de 8 mois, pendant 365 jours.)			
CÉRÉALES :			
Froment, évalué à l'état de farine : 47 ^k à 0 ^f 372, 17 ^f 48; — fro- ment, évalué à l'état de pain, 750 ^k à 0 ^f 315, 236 ^f 25.....	797 ^k 0 0 4	0 ^f 318 0 700	» »
Riz.....			253 ^f 73 0 28
Poids total et prix moyen.....	797 4	0 319	
CORPS GRAS :			
Beurre de vache.....	30 ^k 0	2 300	»
Gras de lard intérieur.....	2 0	2 300	»
Graisse de bœuf.....	3 0	1 840	»
Poids total et prix moyen.....	35 0	2 260	69 00 4 60 5 52
LAITAGE ET ŒUFS :			
Lait de vache.....	164 0	0 220	»
Fromage du Gloucestershire.....	23 0	1 840	»
Poids total et prix moyen.....	187 0	0 419	36 08 42 32
VIANDES ET POISSONS :			
Viances de boucherie : Viande de bœuf, 265 ^k à 1 ^f 38, 365 ^f 70; — de veau, 5 ^k à 1 ^f 61, 8 ^f 05; — de mouton, 32 ^k à 1 ^f 507, 48 ^f 22..	302 0	1 397	»
Viande de porc : Viande fraîche, 4 ^k à 1 ^f 61, 6 ^f 44; — salée, 6 ^k à 1 ^f 84, 11 ^f 01; — jambon, 2 ^k à 2 ^f 07, 4 ^f 14.....	12 0	1 802	»
Volaille : 1 oie de Noël (11).....	3 6	2 400	»
Poissons de mer et mollusques.....	12 0	1 380	»
Poids total et prix moyen.....	329 6	1 422	421 97 21 62 8 64 16 56

§ 45. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).			MONTANT DES DÉPENSES.	
			VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION I ^{re} .				
POIDS et PRIX des ALIMENTS				
	POIDS consommé	PRIX par kilog.		
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre.....	496 ^k 0	0 ^f 150	"	74 ^f 40
Légumes verts à cuire : Choux, 60 ^k à 0 ^f 12, 7 ^f 20; — haricots, 5 ^k à 0 ^f 50, 2 ^f 50; — fèves de marais, 3 ^k à 0 ^f 90, 2 ^f 70; — pois verts, 0 ^k 5 à 1 ^f 90, 0 ^f 95.....	68 5	0 195	"	13 35
Légumes racines : Carottes.....	80 0	0 060	"	4 80
Légumes épices : Oignons.....	1 0	0 400	"	0 40
Salades de plusieurs espèces.....	15 0	0 150	"	2 25
Cucurbitacées : Concombres.....	3 0	0 250	"	0 75
Fruits à pépin et à noyau : Pommes, poires, cerises, oranges...	47 0	0 582	"	4 07
Fruits baies : Groseilles à grappe et à maquereau.....	1 0	0 720	"	0 72
Poids total et prix moyen.....	671 5	0 150		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel.....	47 0	0 114	"	5 36
Épices : Poivre, cannelle, etc.....	1 0	3 500	"	3 50
Vinaigre.....	2 0	0 460	"	0 92
Matières sucrées : Cassonade brune, 47 ^k 1 à 1 ^f 15, 54 ^f 16; — mé- lasse, 12 ^k à 1 ^f 15, 13 ^f 80.....	59 1	1 150	"	67 96
Boissons aromatiques : Thé.....	5 9	10 000	"	59 00
Poids total et prix moyen.....	115 0	1 189		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Bière : Porter (9).....	624 0	0 267	"	166 61
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
(Aucune nourriture n'est consommée en dehors du ménage).....			"	"
TOTAL des dépenses concernant la nourriture.....			"	1,284 41

§ 45. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES.	
	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION II.		
Dépenses concernant l'habitation.		
LOGEMENT :		
Loyer de la maison (atelier non compris) (16, E), 468 ^f 00; — entretien, 3 ^f 75.....	»	471 ^f 75
MOBILIER :		
Entretien : Draps de lit, rideaux, serviettes; — achats et travaux..... (16, G)	7 ^f 50	3 75
CHAUFFAGE :		
Houille, 4,064 ^k à 3 ^f 12 par 100 kil.....	»	126 80
ÉCLAIRAGE :		
Chandelles : 13 ^k à 1 ^f 38, 17 ^f 94; — gaz (abonnement annuel), 32 ^f 50.....	»	50 44
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation.....	7 50	652 74
SECTION III.		
Dépenses concernant les vêtements.		
VÊTEMENTS DE L'OUVRIER :		
Achats et travaux de confection domestique..... (16, F et G)	9 60	63 23
VÊTEMENTS DE LA FEMME :		
Achats et travaux de confection domestique..... (16, F et G)	14 40	71 50
VÊTEMENTS DE LA GRAND'MÈRE :		
Achats, évalués à 16 ^f 25; — travaux de confection domestique (16, G), 9 ^f 60.....	9 60	16 25
VÊTEMENTS DES ENFANTS :		
Achats, évalués à 48 ^f 75; — travaux de confection domestique (16, G), 23 ^f 90.....	23 90	48 75
BLANCHISSAGE :		
Savon, 21 ^k à 1 ^f 15, 24 ^f 15; — soude, 23 ^k à 0 ^f 46, 10 ^f 58; — bleu et empois, 7 ^f 00; — lissage du linge, 21 ^f 32; — travaux de la femme (14, 8 ^{on} 11), 97 ^f 50.....	97 50	63 05
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements.....	155 00	262 78
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
(L'exercice du culte ne donne lieu à aucune dépense).....	»	»
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
École : 40 semaines par an, pour 3 enfants, 50 ^f 00; — livres, plumes, papier, 6 ^f 00....	»	56 00
SECOURS ET AUMÔNES :		
Dans cette condition, on ne donne point habituellement de secours en dehors du cercle des plus proches parents.....	»	»

§ 45. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).

MONTANT DES DÉPENSES.

VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
---	---------------------------

SECTION IV.

Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations
et le service de santé (suite).

RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :

Oie et plum-pudding de Noël (comptés à la Som 1); — joujoux pour les enfants, 2^f50;
— 2 voyages à Greenwich, 6^f11; — théâtres, 4^f38.....

12^f99

SERVICE DE SANTÉ :

Secours de la médecine et de la pharmacie.....

37 00

TOTAL des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations
et le service de santé.....

105 99

SECTION V.

Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts
et les assurances.

DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :

NOTA. — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de
la famille montent à..... (16, D)

603^f98

Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes indus-
tries, savoir :

Argent et objets employés pour les consommations du ménage et portés à
ce titre dans le présent budget..... 137^f45

Argent et objets appliqués de nouveau aux industries
(14, Som IV), comme emploi momentané du fonds de rou-
lement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi
les dépenses du ménage..... 466 53

603 98

INTÉRÊT DES DETTES :

Intérêt (15 p. 100) des objets de consommation achetés à crédit (25^f00), perçu par les
marchands sous forme d'augmentation des prix de vente (au comptant) portés au
présent budget (la dette est, en moyenne, de 75^f00 pendant 4 mois, ou de 25^f00
par an).....

3 75

IMPÔTS :

Taxes municipales de police, de voirie, etc.

20 63

ASSURANCES CONCOURANT À GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :

Contribution annuelle à une société d'assurances mutuelles garantissant une somme
d'argent, une fois payée, au survivant des deux époux.....

5 00

Contribution annuelle à une société d'assurances mutuelles garantissant des subsides
en argent en cas de maladie de l'ouvrier (13), 20^f00.

Cette dernière somme ne fait que passer par la caisse de la société d'assurances,
pour revenir à la famille; on a donc pu l'omettre ici comme la recette
(14, Som 1) qui la balance.....

"

TOTAL des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts
et les assurances.....

29 38

ÉPARGNE DE L'ANNÉE :

La famille, uniquement préoccupée d'introduire du confort dans son existence et sur-
tout dans la nourriture et l'habitation, ne manifeste aucune tendance à l'épargne..

"

TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes)..... (2,497^f80)

162^f50

2,335 30

§ 46.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION L

COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

A. — SPÉCULATIONS RELATIVES AU TRAVAIL DE COUTELLERIE
EXÉCUTÉ POUR LE CHEF D'INDUSTRIE.

RECEIVED

Somme obtenue des travaux de coutellerie exécutés pour le chef d'industrie, en sus du salaire de 1,536^r99 (14, Son III) que recevrait un journalier exécutant le même genre de travail, et ne fournissant que son travail.....

DÉPENSES.

Loyer d'atelier : la presque totalité du loyer de la partie de la maison qui sert d'atelier à l'ouvrier..... (B et E)

Intérêt (5 p. 100) de la valeur du matériel (122^f92) : la presque totalité de l'intérêt mentionné 14, Son I..... (B)

Entretien du matériel : limes, vrilles, vilebrequins, etc. (B)

Matières diverses fournies par l'ouvrier :

Colle forte.....	12 kil. à 1' 38.
------------------	------------------

Emeri.....	24	1 38..
------------	----	--------

Résine (pour assembler les manches).....	47	0 57...
--	----	---------

Creta preparata.....

Huile d'olive	12 lit. à 1 10...
---------------------	-------------------

Salaire de l'ouvrier employé à tourner la grande meule du coutelier (3 à 4 heures par jour).....

Salaire de la femme pour le transport des matières premières et des produits..... (14, Son III)

SUPPLÉMENTS DE SALAIRE obtenus par l'ouvrier :

Supplément résultant de la fourniture du matériel et de matières diverses employées dans le travail.....

Supplément résultant de la substitution du travail à la tâche au travail à la journée.....

Supplément résultant de l'engagement temporaire de l'ouvrier (aveugle, idiot, etc.) employé à tourner la grande meule du coutelier (pour mémoire).....

Total comme ci-dessus.....

B. — TRAVAUX DE COUTELLERIE EXÉCUTÉS POUR DIVERS.

RECETTE.

Somme obtenue des travaux de coutellerie exécutés pour divers.....

DÉPENSES.

Loyer de la partie de la maison qui sert d'atelier : partie de ce loyer qui correspond à 10 journées de travail.....

Intérêt (5 p. 100) de la valeur des instruments, établis et outils (122'92):
partie de cet intérêt qui correspond à 10 journées de travail

Entretien de ces objets; achat de matières employées dans le travail : partie qui correspond à 10 journées de travail.....

A reporter.....

VALEURS	
en nature	en argent
	1,078 f 44
	62 00
	5 85
	7 50
	16 56
	33 12
	26 79
	5 41
	13 20
	226 95
	75 00
	303 08
	303 08
	1,078 f 44
	121 40
	3 00
	0 80
	3 00
	6 30

DÉPENSES (SUITE).

	VALEURS	
	en nature	en argent
<i>Report</i>	»	61 30
Salaires de l'ouvrier..... (14, S ^{on} II)	»	56 30
Salaires de l'aide employé pour tourner la grande meule du coutelier (6 à 8 heures par jour).....	»	17 00
BÉNÉFICE résultant de l'industrie.....	»	41 80
Total comme ci-contre.....	»	121 40

C. — SOUS-LOCATION D'UNE PARTIE DE LA MAISON (10).

RECETTE.

Loyer payé par le frère de l'ouvrier.....	»	65 00
---	---	-------

DÉPENSES.

Loyer de la partie de la maison qui sert d'atelier au frère de l'ouvrier (non compris en 14, S ^{on} II).....	»	52 00
BÉNÉFICE résultant de l'industrie.....	»	13 00
Total comme ci-dessus.....	»	65 00

D. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES (A à C).

RECETTES TOTALES.

Recettes en argent à employer de nouveau dans les industries elles-mêmes..	»	466 53
Recettes en argent appliquées aux dépenses du ménage.....	»	798 31
Total.....	»	1,264 84

DÉPENSES TOTALES.

Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries..... (14, S ^{on} I)	»	6 15
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries..... (14, S ^{on} III)	»	131 30
Dépenses en argent qui doivent être remboursées par des recettes résultant des industries.....	»	466 53
Total des dépenses.....	»	603 98
BÉNÉFICE TOTAL résultant des industries..... (14, S ^{on} IV)	»	660 86
Total comme ci-dessus.....	»	1,264 84

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

NOTA. — La famille, rétribuée exclusivement dans le système du salaire, ne jouit d'aucune subvention.

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

E. — COMPTE DU LOYER DE LA MAISON.

ART. 1^{er}. — Dépense totale pour le loyer.

Loyer hebdomadaire de 11 ^{fr} 25, ou par an.....	»	585 00
---	---	--------

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE;
PARTICULARITÉS REMARQUABLES;
APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

SUR LA PROFONDE TRANSFORMATION OPÉRÉE DANS LA CONSTITUTION SOCIALE DE L'ANGLETERRE PAR LA CONQUÊTE DES SAXONS.

Si, au milieu du v^e siècle, un auteur avait entrepris de classer les États européens d'après la constitution sociale de leurs habitants, il serait arrivé, en ce qui touche l'Angleterre, à un résultat différent de celui que présente cet ouvrage. Il eût rattaché ce pays, non aux contrées du Nord ci-dessus décrites, mais à la région occidentale du Continent.

A cette époque, en effet, les races qui habitaient les Iles-Britanniques tranchaient, à certains égards, avec celles qui peuplaient, au midi de la Manche, les territoires compris entre la Néerlande et l'océan Atlantique; mais elles s'en rapprochaient par certains caractères qui forment les éléments fondamentaux de toute constitution. Ce rapprochement aurait été fondé, non-seulement sur les analogies que présentent encore, sur les deux rivages de la Manche, les territoires, les climats ou les productions spontanées du sol, de l'air et des eaux, mais surtout sur l'identité ou tout au moins sur la ressemblance qu'offraient alors les idées, les mœurs et les institutions.

Les races celtiques de la France et de l'Angleterre se procuraient en abondance des poissons d'espèces variées près des rivages maritimes et le saumon sur les rivières qui y débouchaient. Des forêts, composées d'essences feuillues parmi lesquelles le chêne dominait, couvraient la majeure partie du territoire : elles

fournissaient aux populations éparses beaucoup de gibier, une abondante glandée pour la nourriture des porcs, et divers matériaux employés pour la construction des habitations, des clôtures ou des ouvrages de défense. Depuis longtemps les populations ne demandaient plus à la chasse leurs principaux moyens de subsistance. Elles s'adonnaient à l'élevage des chevaux, des bœufs et des moutons; et, pour opérer cette transformation de leurs habitudes, elles avaient commencé à éclaircir leurs massifs boisés. A l'exemple de ce qui se produit maintenant dans les nouveaux centres de population des monts Oural (II : III, 6; IV, 6, 19), elles avaient transformé en clairières fertiles les régions de forêt qui étaient le plus aptes à donner des herbes de bonne qualité. Dans les vallées contiguës aux montagnes de l'ouest et du centre, ces clairières étaient devenues de vastes prairies. L'industrie pastorale commençait à devenir sédentaire et à se compléter par le travail agricole. Pendant trois siècles, la domination romaine avait eu pour effet de donner des habitudes sédentaires à une partie de la population : aussi la production des céréales avait-elle pris un certain développement autour des cités qui avaient adopté les mœurs romaines, près des localités où s'exploitaient les mines de fer ou d'étain et dans le voisinage des ports qui expédiaient au dehors les productions de l'île. Les troupeaux de moutons trouvaient de précieux compléments de nourriture, en hiver et au premier printemps sur les collines sèches du midi, pendant l'été sur les montagnes tourbeuses (*Moors*) de l'ouest, du centre et du nord.

Les traits fondamentaux de la constitution sociale des Bretons étaient les coutumes qui réglaient la jouissance des surfaces de pêche, des forêts de chasse et des pâturages, c'est-à-dire des principaux moyens de subsistance. Comme les Indiens de l'Amérique du Nord, comme tous les peuples chasseurs des deux mondes, les premiers habitants des Iles-Britanniques se réunirent spontanément en petits groupes, nommés clans ou tribus, qui se garantissaient la jouissance exclusive d'un territoire déterminé. Toutes les familles étaient tenues de repousser par la force des armes le clan voisin qui envahissait, contrairement aux usages

établis, une partie de ce territoire. Toutes, en revanche, y exerçaient, selon leurs besoins, les droits de pêche, de chasse et de pâturage. La coutume n'attribuait spécialement à aucune famille une fraction de territoire : mais elle en conférait à toutes la jouissance indivise. Cependant, à mesure que les populations s'aggloméraient, le droit de parcours des bestiaux tendait à s'organiser, comme il l'est généralement aujourd'hui dans les communautés rurales de la France, de l'Espagne et des États allemands. Les pâturages d'un district restaient affectés en fait aux familles qui pouvaient commodément y envoyer leurs bestiaux ; mais les droits de chasse et de pêche gardaient partout un caractère plus indivis.

De cette organisation communale de la propriété résultait naturellement une organisation spéciale de la famille. Tout jeune adulte, capable de prendre part à la défense commune, n'était nullement gêné dans l'expansion des désirs d'indépendance naturels à la jeunesse. Il n'avait rien à attendre de ses parents : c'était du clan, et non de son père, qu'il recevait les droits indivis de jouissance, sur lesquels reposait la subsistance de son jeune ménage. Dans les clans des Iles-Britanniques, comme dans ceux de la Belgique et de la Gaule, les nouveaux ménages n'avaient d'autre nom traditionnel que celui du clan : ils ne portaient point le nom de leur père ; et le nom spécial par lequel ils étaient désignés ne se transmettait pas à leurs descendants. Dans ces groupes de petites familles morcelées, instables et indépendantes, les jeunes gens, riches d'avenir, avaient naturellement la prépondérance sur les vieillards, appelés à mourir bientôt dans l'abandon. De là l'infériorité que montrèrent toujours les races issues de ces chasseurs instables devant les races issues des familles patriarcales de l'Orient ou des familles-souches du Nord. Les entreprises des clans étaient conçues par l'esprit de nouveauté plus que par les conseils de la raison. Elles étaient commencées avec des manifestations brillantes d'impétuosité et d'héroïsme. Elles étaient rarement suivies avec persévérance quand les rivaux résistaient au premier choc ; et, presque toujours, ces initiatives imprudentes avaient pour conclusion de terribles revers.

Tels furent les caractères des luttes qui se prolongèrent pendant neuf siècles sur le sol de l'Angleterre, depuis l'arrivée des Saxons jusqu'à l'avènement de la dynastie des Tudors. Au début de ces luttes, après la retraite des Romains, la plupart des clans ne vivaient plus exclusivement de la pêche et de la chasse. Le pâturage s'était multiplié dans les clairières des forêts. Des établissements fixes s'étaient formés pour exploiter l'agriculture dans la zone méridionale, les métaux dans les montagnes du sud-ouest, le commerce et certains métiers dans plusieurs agglomérations urbaines. Malheureusement, les hommes moraux et ingénieux, qui créaient ces moyens perfectionnés de subsistance, n'avaient pas le pouvoir de fixer chez un de leurs fils les traditions de talent et de vertu qui, en s'accumulant d'âge en âge dans les mêmes familles, constituent à la longue les fortes races. Les habitudes de transmission adoptées par les ancêtres chasseurs restaient la règle de ceux qui établissaient les nouveaux métiers. Les bestiaux, les mines, les fonderies, les prés, les champs et les fonds de commerce se partageaient également entre les fils, comme les armes et les engins de chasse, selon la coutume du *Gavelkind*; et, de nos jours encore, on a vu ce mode de succession pratiqué, dans le comté de Kent, par certaines familles, contrairement à la coutume presque universellement suivie dans le reste de la Grande-Bretagne.

Les trois siècles de domination romaine, qui prirent fin en l'an 408 par la retraite des fonctionnaires et des légions de l'empire, accélérèrent ces innovations dans les habitudes de travail des Bretons; mais ils n'introduisirent aucune force nouvelle dans la constitution de ces peuples. Ils avaient même produit le résultat opposé. Les établissements de l'agriculture et des autres arts usuels n'offraient point à la race ces solides points d'appui que créent seules les familles fixées au sol par des attaches inébranlables. Les Romains, qui avaient perdu les vertus de leurs ancêtres, n'avaient point eu le pouvoir de les inculquer à leurs sujets. Ils avaient détruit par la violence l'enseignement religieux des Druides; et ils avaient entravé plutôt que favorisé celui des missionnaires chrétiens. L'enseignement littéraire donné dans

les cités n'avait point amélioré la culture intellectuelle des Bretons. Loin de là, les rhéteurs venus de l'Italie et de la Gaule avaient propagé autour d'eux leurs stériles habitudes de discussion. Sous ces influences, les Bretons convertis avaient été entraînés vers le schisme de Pélasge; et, pour la plupart, ils ne pratiquaient qu'un christianisme grossier. Les affinités de mœurs qui existaient autrefois entre les clans celtiques, aux deux extrémités de la Grande-Bretagne, avaient été détruites par ces nouveautés. Les hommes du nord avaient gardé l'énergie des clans chasseurs; et leur esprit d'entreprise était surexcité par les richesses accumulées au sud de la Severn et de la Trent. Les hommes du midi offraient, à beaucoup d'égards, l'état de choses opposé. Partout ils avaient été amollis par les arts de la vie sédentaire; et ceux qui s'adonnaient à l'agriculture étaient sans cesse désorganisés par un régime vicieux de succession, car, en relâchant les liens du clan, ils n'avaient point acquis les forces émanant des familles stables attachées au sol. En résumé, les clans du midi avaient perdu en partie leur vieille constitution sociale; et ils étaient devenus incapables de résister aux fréquentes agressions de leurs fougueux voisins de l'Écosse.

Depuis la retraite des Romains, les Bretons se trouvaient d'ailleurs en présence d'autres ennemis non moins redoutables. Chaque année, les Saxons établis près des rivages de la mer du Nord, entre l'Elbe et le Rhin (III, 17; IV, 17; V, 26), pourvoyaient à l'établissement des rejetons de leurs familles-souches en équipant de petites flottes qui venaient ravager ou mettre à contribution les côtes méridionales. Après avoir constaté pendant quarante années leur état d'impuissance devant ces deux séries d'agressions, les Bretons d'Angleterre conçurent la pensée de faire alliance avec les pirates saxons pour résister aux invasions des clans écossais. En 449, en effet, les célèbres frères Hengist et Horsa vinrent, avec une armée, refouler en Écosse les Scots et les Pictes; mais les Bretons s'aperçurent bientôt que ce remède était pire que le mal. Aucune récompense ne fut jugée digne du service rendu; et, au milieu du conflit, les Saxons furent conduits à refouler leurs alliés de la veille dans les montagnes de

l'ouest, puis à se fixer définitivement sur le territoire qu'ils avaient délivré. Les inclinations professionnelles des paysans qui composaient les invasions saxonnes, non moins que les intérêts politiques des chefs, ne tardèrent pas à amener cette solution.

Les rejetons des familles-souches qui ne trouvaient guère occasion de s'établir sur la plaine saxonne, complètement occupée par les domaines patrimoniaux des nobles, des paysans et des bordiers, étaient attirés par un attrait irrésistible vers les campagnes de l'Angleterre. La comparaison des deux pays était tout à l'avantage de celui qu'ils convoitaient : les splendides forêts de chênes offraient plus de ressources que les maigres bois de pins ; les terres arables calcaires et surtout les prairies argileuses de l'Angleterre donnaient des produits bien supérieurs à ceux des sables de la plaine saxonne (IV, 17) ; les flots qui entouraient l'île et les vents d'ouest qui la prenaient en travers fécondaient mieux toutes les régions du territoire par la chaleur et l'humidité du Gulf-stream ; enfin les fleuves étaient plus riches en saumon et le poisson de mer abondait davantage sous une surface de pêche plus considérable.

Séduits par ces avantages, les nobles, les paysans et les bordiers affluèrent en Angleterre avec leurs femmes et leurs enfants. En peu de temps, ils établirent dans le pays conquis les idées, les mœurs et les institutions qui avaient préparé la conquête. La hiérarchie sociale fut, en quelque sorte, incorporée au sol par la fondation des trois sortes de domaines ruraux. La continuité des traditions morales et matérielles fut assurée à la fois par deux principes : l'indivisibilité des domaines patrimoniaux de tout rang ; l'autorité paternelle recommandée au respect de tous par le Décalogue, et sanctionnée par le testament. Les influences malsaines établies par les Romains dans les cités disparurent peu à peu ; et les vrais pouvoirs dirigeants se constituèrent dans les campagnes. L'organisation des communes, de la justice et des services de la paix publique sortit spontanément de cette solide hiérarchie rurale. Bientôt le christianisme vint compléter l'institution de la commune par celle de la paroisse ; et, à partir de ce moment, le gouvernement local de l'Angleterre fut fondé sur le

comté et ses subdivisions, à peu près comme il l'est encore aujourd'hui. De 455 à 526, les Saxons complètent cette organisation dans le midi de l'Angleterre et ils y instituent les quatre premiers royaumes de l'Heptarchie. Les Angles, venus des plaines sableuses comprises entre l'Elbe et la Baltique, créent de 517 à 584 les trois autres royaumes, avec des institutions semblables, au nord-est de l'Angleterre. Enfin, après de nombreuses vicissitudes amenées par les luttes intestines de l'Heptarchie, par la corruption des grands et par les invasions des Danois, trois grands princes réussissent momentanément (de 827 à 937) à maintenir en paix sous leur autorité les sept éléments de la monarchie anglo-saxonne.

Plusieurs écrivains du Continent ont dit que les Normands (de Neustrie) qui envahirent l'Angleterre en 1066 ont été les vrais fondateurs de la monarchie anglaise. Ces assertions ont fort exagéré le rôle des derniers conquérants. L'invasion normande n'a pas, comme celles des Anglo-Saxons, substitué une race à une autre. Les compagnons de Guillaume le Conquérant s'attribuèrent par voie de spoliation ou d'alliance les domaines et l'autorité d'une grande partie de l'ancienne noblesse saxonne; mais, après avoir été entraînés à quelques exactions momentanées, ils apportèrent peu de changements au corps de la nation. Sous la domination des rois normands, celle-ci resta composée de moyens et de petits propriétaires ruraux qui cultivaient leurs domaines et conservaient, avec leurs caractères essentiels, les coutumes de leurs ancêtres, c'est-à-dire des paysans et des bordiers originaires de la plaine saxonne (IV, 17). Ces classes rurales constituaient l'ancienne hiérarchie fondée sur l'importance relative des domaines; mais chaque famille, en s'enrichissant par le travail sous le fertile climat de l'Angleterre, s'y était élevée à un niveau supérieur. La noblesse normande réussit elle-même, pendant longtemps, à se maintenir aux sommets de cette hiérarchie sur la surface entière du pays. La prédilection exclusive que chaque famille noble montra toujours pour sa résidence rurale¹

1. « Chez les Anglais, il est tenu pour honteux que les nobles habitent dans les villes. Ils vivent retirés à la campagne, au milieu des forêts et des pâturages. Ils estiment la noblesse d'un homme d'après son revenu. Ils se livrent aux soins de

eut partout pour effet d'assurer à ce classement social les sympathies de la population du voisinage. Cependant la noblesse ne put se soustraire aussi bien que le corps de la nation aux causes de corruption qui se développent surtout au sein des classes parmi lesquelles règnent au plus haut degré la richesse, la culture intellectuelle et la puissance politique. Le mal eut pour origine la funeste détermination qui attribua la succession d'Édouard III, non à la maison d'York que désignait la sage coutume de primogéniture introduite par les Normands, mais à la maison de Lancastre dont le prétendant se recommandait par la supériorité des talents. Profondément troublée dans ses sentiments de patriotisme et de loyauté, quand l'incapacité de l'infortuné Henri VI eut reporté l'attention publique sur les droits de la maison d'York, la noblesse déchaîna sur le pays, pendant la guerre des Deux-Roses, une foule de maux qui ne prirent fin que par l'avènement de la dynastie des Tudors. Toutefois, elle puisa, dans le spectacle de ces calamités, une utile leçon. Au milieu de la défaillance de tous les pouvoirs, les petits propriétaires, appuyés sur le testament, avaient généralement réussi à perpétuer dans leurs familles les traditions d'honneur et de vertu. Les nobles, au contraire, soumis, depuis la conquête, à la coutume d'ainesse des Normands, avaient vu souvent leurs héritiers rebelles aux bonnes traditions de famille. Ils furent donc conduits à supprimer la plus fâcheuse innovation que les Normands eussent introduite dans la coutume des Anglo-Saxons. Sous le règne de Henri VIII, les nobles furent remis en possession de la précieuse liberté que les petits propriétaires n'avaient jamais perdue. Depuis lors, toutes les classes de la société anglaise ont pour assiette la famille-souche fondée sur le testament, c'est-à-dire l'institution fondamentale des Anglo-Saxons.

En résumé, ce furent les Anglo-Saxons partis des plaines sableuses comprises de la Baltique jusqu'au Rhin, et non les Normands de la Neustrie, qui transformèrent en une constitution

l'agriculture, vendant la laine et le croît des troupeaux; et ils ne trouvent rien d'inconvenant à prendre part aux profits agricoles. » (*Poggii opera; De nobilitate*, Bâle, 1538; in-folio, p. 69.)

solide les mœurs instables créées par les Bretons, puis affaiblies plutôt que fortifiées par les Romains de la décadence.

§ 18.

SUR LA PRÉPONDÉRANCE QUE PRENNENT DE PLUS EN PLUS, EN ANGLETERRE, LES POPULATIONS DES VILLES SUR CELLES DES CAMPAGNES.

L'accroissement excessif de la population des villes est l'un des principaux éléments de la transformation rapide qui s'accomplit à notre époque dans l'ancienne constitution sociale de l'Angleterre. C'est peut-être celui qui compromettra le plus l'avenir de ce grand peuple, si celui-ci ne s'empresse pas d'y opposer les contre-poids devenus nécessaires.

Les Saxons et les Angles, lorsqu'ils eurent refoulé les Bretons à l'ouest et constitué l'Heptarchie, s'étaient disséminés, en Angleterre, comme l'est encore aujourd'hui la race primitive au pays d'origine, sur les plaines sableuses qui longent les rivages de la mer du Nord, entre le Rhin et la Baltique (Iv, 17). Les rois et les nobles qui présidaient au gouvernement des sept royaumes s'étaient bien gardés d'établir leurs résidences dans les villes qui avaient été créées par les Romains et qui se trouvaient alors déchuës. Chacun d'eux résidait au centre d'un grand domaine entouré par les paysans et les bordiers, qui formaient le corps de la nation et qui demeuraient eux-mêmes au centre de leurs moyens et petits domaines. Les Normands (de Neustrie) ne modifièrent point cet état de choses; et ils se bornèrent à s'approprier en partie les résidences de la noblesse saxonne. En 1086, vingt ans après la conquête, le recensement, dont le résultat est consigné dans le *Domesday book*, indique que la population était presque exclusivement rurale, comme l'est aujourd'hui celle de la Norvège (II, 17). Les villes ne groupaient que 100,000 habitants, soit le vingtième de la population. Avant l'époque des Tudors, la noblesse normande ne faisait point d'établissements dans les villes. Les nouvelles résidences étaient

bâties de préférence dans les clairières des forêts. Comme l'a constaté le Poggio, pendant son séjour en Angleterre, les nobles de ce pays continuaient, au commencement du ^{xv}^e siècle, à résider dans les campagnes; et ils tenaient pour honteux le séjour des villes (17). Ces sentiments s'affaiblirent, après la guerre des Deux-Roses, sous l'influence des calamités qui avaient détruit beaucoup de familles anciennes; puis quatre influences principales vinrent modifier successivement le mouvement des populations. Henri VIII, Élisabeth, les Stuarts et tous leurs successeurs fixèrent leur principale résidence à Londres et ils y attirèrent la noblesse. Depuis lors, la cour et les classes dirigeantes ont cru devoir accorder une protection exceptionnelle aux lettrés : or ceux-ci ne prospèrent et ne se plaisent que dans les villes; et ils ont depuis lors travaillé sans relâche à propager, au sein de la nation, le goût et les sentiments de la vie urbaine. Depuis le Protectorat de Cromwell, les excitations imprimées à l'activité commerciale ont rapidement développé les ports de mer et les cités manufacturières. Enfin, depuis l'invention de la machine à vapeur et des industries qui en dérivent, les influences qui agglomèrent les populations ont acquis une force presque irrésistible à la vue des richesses créées par les nouvelles méthodes de travail. Sous ces impulsions réunies, le nombre des habitants de Londres s'est élevé successivement : en 1688 à 500,000, en 1783 à 700,000, en 1800 à 900,000, en 1850 à 2,300,000, en 1854 à 2,500,000. Pendant les mêmes périodes, les petites villes et les bourgades situées sur les bassins houillers, et à leur tête Sheffield, Liverpool, Newcastle, Manchester et Birmingham, ont reçu un accroissement plus rapide encore. Enfin en 1854, la population urbaine comprend 9,400,000 habitants.

Quant au chiffre total de la population, il s'est progressivement élevé, de 2,000,000 en 1066, à 6,000,000 en 1688, à 7,000,000 en 1783. L'accroissement est devenu depuis lors plus rapide : le chiffre total s'est élevé, de 9,000,000 en 1800, à 18,300,000 en 1854, bien que, dans cet intervalle, le chiffre total des émigrants ait dépassé 6,000,000. Ainsi, les villes, qui

n'avaient en 1066 que le vingtième de la population totale, en agglomèrent aujourd'hui la moitié.

Cependant, la prépondérance des villes ne s'exerce point encore, en Angleterre, d'une manière aussi absolue que dans les régions de l'Occident où a prévalu la législation des Romains de la décadence. Deux motifs principaux expliquent pourquoi l'Angleterre glisse moins rapidement que ces régions sur une pente funeste. En premier lieu, les propriétaires ruraux tiennent encore pour malséant, sinon pour honteux (17), le séjour permanent dans les villes; et ils donnent, en général, peu d'importance aux établissements qu'ils sont forcés d'y faire pour soigner leurs intérêts ou diriger les affaires publiques. Le séjour dans les villes est accidentel quand il n'est pas nécessaire; aussi est-ce dans les résidences rurales qu'ont lieu presque toujours les naissances, les mariages, les décès et les autres événements mémorables de la vie de famille. En second lieu, les propriétaires qui résident dans les campagnes exercent seuls le gouvernement local. Les habitants d'une cité, quelle qu'en soit l'importance, n'ont rien à gouverner au delà des limites du petit flot que cette cité forme à la surface du comté; en sorte que, malgré les changements énormes survenus dans la distribution des populations, l'autonomie des campagnes reste à peu près intacte, comme elle l'était au temps d'Alfred le Grand.

§ 19.

SUR L'EXTENSION CONTINUELLE DU PAUPÉRISME; ET SUR LE CONTRASTE QUI S'ÉTABLIT DE PLUS EN PLUS, TOUCHANT L'ASSISTANCE DES PAUVRES, ENTRE LES ANGLAIS ET LES AUTRES PEUPLES DU NORD.

La mer du Nord, qui n'est qu'un golfe ouvert au septentrion sur l'Océan Atlantique, offre sur ses trois rivages, touchant le langage, les idées, les mœurs et les institutions, beaucoup de ressemblances que ce volume met souvent en lumière. Au moyen âge, ces ressemblances ont été plus marquées qu'elles ne le sont

aujourd'hui ; et elles tendent à se modifier de plus en plus, sous diverses influences. Les différences deviennent des contrastes sur certains points fondamentaux de toute constitution sociale ; tel est, par exemple, le cas des circonstances au milieu desquelles se multiplient les pauvres et des moyens employés pour les assister. A l'orient, près des rivages des États scandinaves, des duchés danois ou allemands et de la plaine saxonne (III, 17), la pauvreté est une exception rare ; et chaque localité tient à honneur d'y porter remède sans aucune coopération des pouvoirs publics. Au midi, près des rivages compris entre les embouchures de l'Emis et de l'Escaut, la pauvreté commence à apparaître, comme fait habituel, au milieu des populations manufacturières de la Westphalie et des agglomérations urbaines de la Néerlande. Cette apparition du mal coïncide généralement avec celle des habitations occupées par les ouvriers sous le régime des locations. Cependant le nombre des pauvres reste compris entre d'étroites limites ; et les particuliers les assistent aisément, de concert avec les pouvoirs publics locaux, sans aucune intervention du gouvernement central. Il n'en est plus de même à l'occident de la mer du Nord, en Angleterre et en Écosse. Sous les influences décrites ci-après (VII, 17, 18), la pauvreté est devenue, en quelque sorte, un fait normal et héréditaire. Ce désordre social viole les plus constantes traditions du genre humain, au point que, pour exprimer un fait sans précédents, il a fallu modifier le langage et créer le mot *paupérisme*. Mais le changement principal s'est opéré dans les idées qui, à toutes les époques de prospérité, avaient attribué aux riches la responsabilité du bien-être des pauvres (VII, 19).

C'est grâce à cet ensemble de causes qu'a été constitué d'abord comme palliatif temporaire, et que se maintient encore comme institution permanente, le régime légal d'assistance fondé sur la taxe des pauvres (*Poor-rate*).

La législation assez complexe qui régit la taxe des pauvres a pour origine une loi de 1601, qui oblige, dans chaque paroisse, les propriétaires et les tenanciers des immeubles à assurer des moyens d'existence aux individus hors d'état de s'en procurer

eux-mêmes. Interprétée dans son sens littéral, cette législation attribue aux classes pauvres un véritable droit au travail et à l'assistance. Toutefois, en confiant l'administration de la taxe aux personnes qui en supportent directement les charges, elle portait en elle-même le correctif qui, au milieu de nombreuses modifications, en a maintenu, depuis deux siècles, les bases fondamentales.

La taxe des pauvres, de même que le principal impôt direct des États du Continent, est prélevée sur les revenus de la propriété immobilière. Elle est perçue, dans chaque paroisse, sous la direction d'un comité spécial constitué au scrutin par la majorité des contribuables. Chaque électeur a un nombre de voix proportionnel au montant de sa contribution; mais ce nombre ne peut excéder un maximum de six. Une administration centrale, instituée depuis 1834 et siégeant à Londres, exerce un contrôle sur toutes les administrations paroissiales. Elle peut obliger des paroisses contiguës à s'associer pour administrer la taxe en commun, et pour faire ainsi disparaître certains abus locaux. Le montant de la taxe change selon les lieux et les circonstances commerciales : dans certains groupes manufacturiers, elle a varié de 8 à 50 pour 100 du taux des loyers. A une époque de prospérité, l'ouvrier décrit au chapitre VIII payait, pour un loyer annuel de 168 francs, une taxe de 15 francs. Dans les districts exclusivement agricoles où se perpétuent les traditions de patronage, la taxe est moins forte et les variations en sont moins marquées : elle se maintient, en général, entre 5 et 12 pour 100 du prix des locations et des fermages.

En principe, chaque paroisse est tenue seulement de pourvoir aux besoins de ses habitants pauvres; elle n'a aucune obligation envers les indigents, appartenant à d'autres paroisses, qui peuvent se trouver sur son territoire. On comprend donc que les administrations paroissiales aient intérêt à constater régulièrement, sous ce rapport, leurs obligations et leurs droits. La qualité d'habitant ayant droit aux secours est d'abord conférée par la naissance dans la paroisse; elle est, en outre, acquise à toute personne qui, ayant contribué elle-même pendant une

année à la taxe pour le loyer d'une maison ou d'un terrain, a résidé dans la paroisse pendant quarante jours au moins. Depuis 1846, on comprend, parmi les personnes ayant le droit de réclamer l'assistance dans une paroisse, celles qui y habitent depuis cinq ans, sans avoir jamais réclamé des secours.

L'exagération du régime manufacturier enlève incessamment des ouvriers à leur lieu natal, et couvre l'Angleterre d'une population errante qui décèle un mouvement rétrograde de la société, et qu'on pourrait nommer les *nomades de l'industrie*. Il en résulte qu'aux époques de crises commerciales certaines paroisses se trouvent en présence d'indigents que la loi ne met point à leur charge. En principe, ces indigents sont régis par un système analogue à celui qui règne dans plusieurs parties des États allemands ou scandinaves (I, 19). Ils sont renvoyés, après un avis préalable et un délai de 21 jours, dans la paroisse à laquelle ils appartiennent, à moins que cette dernière n'exprime le désir de voir accélérer leur retour. La paroisse où l'indigent est momentanément réfugié lui fournit, à titre d'avance, des aliments et un subside de voyage; les avances faites à dater du jour de la notification sont d'ailleurs remboursées par les paroisses ayant charge des indigents dont il s'agit. Quant aux pauvres d'Écosse et d'Irlande, qui réclament des secours dans une paroisse d'Angleterre, ils peuvent être immédiatement dirigés sur la frontière, sans notification préalable, si cette mesure est réclamée par une paroisse anglaise et ordonnée par deux magistrats.

Les individus qui ne sont point en état de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille adressent leur demande aux inspecteurs délégués par le comité local. Après avoir examiné la situation des réclamants, ces inspecteurs décident s'il y a lieu d'allouer des secours et sous quelle forme l'allocation doit être faite. Les principes d'après lesquels ces décisions sont rendues, et qui donnent au fond à l'institution son véritable caractère, ont subi, depuis 1601, de nombreuses modifications. Dès l'origine, les personnes chargées de payer la taxe et d'en diriger la répartition comprirent que le principe de l'assistance publique entraînerait bientôt la destruction de la propriété et la ruine de l'État.

si le droit des pauvres n'était pas prudemment tempéré dans l'application. Pour écarter de la catégorie des indigents les individus qui s'y faisaient inscrire par supercherie, on reconnut bientôt qu'il fallait, en beaucoup de cas, renoncer à distribuer des secours à domicile. On dut mettre peu à peu les indigents en demeure de renoncer à l'assistance ou de travailler, soit dans des ateliers ruraux organisés à cet effet, soit dans des établissements spéciaux dits *Workhouses*. L'expérience ayant démontré que ce système était le contre-poids indispensable du principe absolu posé par la loi, le régime des *Workhouses* fut généralisé, en 1723, par un statut qui réduisit dans une proportion considérable les charges des paroisses.

Cependant, comme en pareille matière il est difficile de se tenir exactement entre les limites tracées à la fois par l'humanité et par l'intérêt public, les administrations locales furent souvent conduites à exagérer le principe conservateur de 1723. Appliqué avec rigueur, ce principe donnait, en effet, aux inspecteurs des paroisses le pouvoir de laisser périr les membres d'une même famille qu'un peu d'assistance eût sauvés; mais qui, voulant avant tout rester unis, repoussaient la pensée de se séparer pour être soumis isolément au régime des *Workhouses*.

Vivement émue des scandales auxquels donnait lieu cet état de choses, l'opinion publique provoqua, en 1782, une nouvelle réforme, qui, sans détruire le principe tutélaire de 1723, tendait à rétablir sur une plus grande échelle l'octroi temporaire des secours à domicile. On ouvrit, en outre, aux indigents de chaque paroisse un recours régulier auprès du magistrat, qui, par sa position personnelle, exerce ordinairement, en Angleterre, une influence considérable. Aux termes de la nouvelle loi, ce magistrat fut autorisé, sous sa propre responsabilité, à délivrer des secours d'office jusqu'à ce que l'administration paroissiale y pourvût elle-même convenablement.

Il paraît que les abus dont le législateur s'était préoccupé en 1782 ne sont pas encore détruits : l'opinion publique proteste constamment contre la dureté avec laquelle certaines paroisses remplissent leurs obligations. Les écrivains populaires critiquent

journallement, dans leurs écrits, le régime en vigueur, et surtout l'organisation des Workhouses. Et c'est à la suite d'une enquête, poursuivie sous cette direction d'idées, que fut établi à Londres, en 1834, le nouveau rouage administratif qui, sous le nom de *Poor law commissioners*, contrôle le service de l'assistance qui, depuis lors, est organisé dans les unions de paroisses.

L'institution de la taxe des pauvres a été vivement attaquée par la plupart des écrivains du Continent; mais on ne trouve pas qu'aucun d'eux ait indiqué un autre moyen de remédier aux conséquences amenées forcément, en Angleterre, par les données premières de l'économie sociale, c'est-à-dire par la liberté de l'industrie et par l'indépendance réciproque du maître et de l'ouvrier. Personne n'a démontré, jusqu'à ce jour, que, dans les contrées où ces mêmes données se propagent de plus en plus, la charité privée puisse neutraliser l'effet des crises industrielles sur les populations qui perdent avec le salaire leur unique moyen d'existence. On n'a pas démontré non plus que le principe de l'assistance, tel qu'il est organisé sur le Continent, soit moins nuisible que celui de la taxe anglaise au maintien des sentiments de dignité et de moralité chez les populations ouvrières.

Au reste, en Angleterre même, on ne voit généralement, dans cette institution, qu'une regrettable nécessité; et il s'en faut de beaucoup que les résultats obtenus à la suite de tant d'efforts donnent satisfaction au chrétien ou à l'homme d'État. Le montant de la taxe qui, au commencement du XVIII^e siècle, ne dépassait pas 25 millions de francs, qui, en 1776, montait à 43 millions, atteignait, en 1847, le chiffre de 132 millions. Il est notoire cependant que, malgré cet accroissement des charges publiques, la partie la plus intéressante de la population ouvrière ne reçoit aucune assistance. La famille décrite dans la présente monographie s'est plusieurs fois trouvée dans l'impossibilité d'obtenir des secours, bien qu'elle fût tombée, faute de travail, dans un complet dénûment (12).

On signale plus loin (VII, 24; IX, 18) les solutions qui sont en voie de se produire en Angleterre, et dans lesquelles les ouvriers et les hommes d'État de ce pays aperçoivent le terme des diffi-

cultés qui les préoccupent. Si la taxe des pauvres a dû prendre de grandes proportions pour conjurer les conséquences extrêmes d'un régime caractérisé par l'antagonisme des classes et l'isolement des populations imprévoyantes, on comprend qu'il en serait autrement dans un ordre de choses où ces mêmes populations, maintenues dans un juste état d'équilibre par un bon système d'émigration et par de sages tempéraments apportés au régime actuel des manufactures, seraient protégées, selon le génie propre de chaque localité, ici, par un ensemble complet d'institutions de prévoyance, là, par une puissante organisation du patronage.

§ 20.

SUR L'INSUFFISANCE DE L'ÉDUCATION RELIGIEUSE DONNÉE AUX OUVRIERS ANGLAIS.

La constitution anglaise offre cette double particularité que les individus y franchissent facilement, par leurs vertus et leurs talents, tous les degrés de la hiérarchie sociale, et que cependant les mœurs et l'opinion maintiennent une distinction très-nette entre les classes extrêmes de la société. L'inégalité avec laquelle le sentiment religieux est répandu est peut-être la circonstance qui contribue le plus à maintenir cette distinction ; et, lorsqu'on étudie, dans leurs détails, la vie publique et les existences privées, on ne tarde pas à comprendre que la classe supérieure tire sa force et son ascendant de la religion et de l'ordre moral (21) encore plus que de la richesse et de l'intelligence.

L'absence presque complète du sentiment religieux chez les quatre types d'ouvriers anglais décrits dans cet ouvrage (vi à ix, 3) est un fait digne d'attention, et qui ne s'est présenté dans aucun autre État du Nord. L'Auteur n'est point en mesure d'affirmer qu'il y ait lieu de généraliser cette remarque pour tous les groupes manufacturiers ; il constate seulement que des recherches persévérantes, concernant la classe des ouvriers métallurgistes qu'il a spécialement étudiée, ne lui ont fait découvrir, à cet égard, qu'un petit nombre d'exceptions ; il doit ajouter, d'ailleurs, que

ces cas de ferveur exceptionnelle concernaient, en général, des ouvriers attachés aux cultes des dissidents. Ce fâcheux résultat peut, en partie, être attribué à l'insuffisance numérique du personnel ecclésiastique; il se révèle dans une multitude de circonstances analogues à celles qui sont signalées précédemment (3). Les parents montrent, en général, une complète indifférence au sujet de la direction religieuse donnée à leurs enfants. Le hasard, qui amène la famille à proximité de telle chapelle et de telle école, est ordinairement la circonstance qui influe le plus sur le choix de la doctrine à laquelle se rattache la famille. On doit également constater que, dans beaucoup de centres de population, il n'existe point, à vrai dire, de place réservée aux ouvriers anglais dans le temple du Seigneur. Ces graves lacunes des institutions religieuses sont fréquentes dans les grandes villes. Elles peuvent être justement reprochées aux classes supérieures de l'Angleterre. Ces classes savent en effet que le sentiment religieux est la base de l'autorité paternelle, le soutien des traditions de famille et la source de toute paix, dans la vie privée comme dans la vie publique.

L'Espagne et la Russie, où le sentiment religieux existe chez le peuple plus vivement peut-être que chez les classes supérieures, où les églises, vierges de toute démarcation systématique, admettent, sur le pied d'une égalité complète, le riche et le pauvre, le maître et le serviteur, ont conservé, sous ce rapport, beaucoup mieux que l'Angleterre, le véritable esprit du christianisme. Les temples musulmans de la Russie et de la Turquie gardent également, dans toute son intégrité, la tradition de l'égalité devant Dieu. En général, cette tradition est plus intacte chez les populations catholiques du Continent que chez les populations protestantes. Sous ce rapport, toutefois, il y a lieu de regretter que l'esprit fiscal commence à s'introduire, avec le goût du confort ou du luxe, dans l'administration de beaucoup d'églises catholiques des grandes villes de l'Occident : pour augmenter les revenus de l'église, on s'y trouve malheureusement conduit à se rapprocher des habitudes anglaises, et à restreindre incessamment l'espace réservé à la partie la plus pauvre de la population.

§ 21.

COMMENT, EN ANGLETERRE, L'ESPRIT DE NOUVEAUTÉ, QUI
PERFECTIONNE L'ORDRE MATÉRIEL, CÈDE A L'ESPRIT DE TRADITION
QUI CONSERVE L'ORDRE MORAL.

La négligence avec laquelle les classes dirigeantes pourvoient aujourd'hui à l'éducation religieuse des classes ouvrières (20) est un fait spécial à certaines agglomérations d'ouvriers qui se sont produites brusquement, depuis 1815, sous les influences combinées de la houille, de la vapeur et des engins mécaniques (VII, 18). L'Angleterre a été prise au dépourvu par la rapidité avec laquelle ces nouvelles forces se sont développées. Selon toute probabilité, l'opinion publique réagira tôt ou tard contre cette grave défaillance des mœurs et des institutions. Elle condamne la confusion d'idées qui, sur le Continent, porte des lettrés influents et beaucoup d'esprits inattentifs à croire que les progrès extraordinaires accomplis de nos jours dans l'ordre matériel impliquent nécessairement une transformation de l'ordre moral.

Dès l'année 1836, l'Auteur fut éclairé sur cet état de l'opinion, en assistant aux séances du congrès scientifique tenu à Bristol. Il remarqua que les personnes vouées à l'observation des phénomènes du monde physique se plaisaient à glorifier, en toute occasion, l'alliance intime de la religion et de la science. En fréquentant pendant six mois les plus habiles promoteurs des nouveautés manufacturières, l'Auteur constata, en outre, que ces hommes ne voyaient point dans leurs découvertes un motif pour modifier les traditions morales: Les classes dirigeantes se montraient même persuadées que la stabilité de ces traditions importe plus à la prospérité de la race que le progrès des sciences et le perfectionnement des arts. Pénétrés de ces vérités et convaincus qu'un ordre moral immuable est le principe suprême d'une bonne constitution, les hommes d'État n'accueillaient qu'avec réserve tout projet tendant à modifier une vieille coutume pour favoriser un intérêt matériel.

CHAPITRE VII

COUTELIER

DE LA FABRIQUE URBAINE COLLECTIVE

DE SHEFFIELD (YORKSHIRE)

(Tâcheron dans le système des engagements momentanés),

• D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX, EN 1854,

PAR

M. F. LE PLAY.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

**Définition du lieu, de l'organisation industrielle
et de la famille.**

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

Sheffield est situé dans le Yorkshire, au centre d'une des formations houillères les plus riches et les plus étendues de la Grande-Bretagne. De nombreuses couches de houille, d'excellente qualité, sont exploitées dans le sol même de la ville et de sa banlieue. Le sol et le climat de la contrée environnante se prêtent parfaitement à la production des céréales, des bestiaux et des autres denrées agricoles nécessaires à la population ouvrière. Des canaux et des chemins de fer mettent les fabriques

en communication avec tous les points d'où elles tirent leurs matières premières, et vers lesquels elles expédient leurs produits. Hull, le port le plus voisin, est le mieux situé de la Grande-Bretagne pour recevoir la principale matière première, c'est-à-dire les fers à acier suédois, expédiés de Stockholm et de Gothenbourg.

Sheffield est la plus grande fabrique qui existe aujourd'hui pour la production des aciers bruts et ouvrés, et spécialement pour celle de la coutellerie et des outils tranchants. Au milieu du *xviii^e* siècle, à l'époque des premiers développements de la fabrique, Sheffield n'était qu'un simple village; c'est aujourd'hui une ville de 120,000 habitants. La supériorité de Sheffield sur tous les groupes d'aciéries du Continent tient en partie aux conditions favorables dérivant de la situation géographique, du sol et du climat; elle est due surtout à l'intelligence et à l'activité des fabricants, qui ont su tirer parti de plusieurs ressources que l'ignorance, l'incurie ou une mauvaise organisation industrielle ont fait négliger ailleurs. Les faits sur lesquels les fabricants de Sheffield ont fondé des succès sans exemple sont cependant d'une simplicité extrême. Les fers à acier constituent l'une des matières dont la valeur peut être le plus augmentée par une série nombreuse d'élaborations successives. Pour une fabrication déterminée, les diverses sortes de fer exigent à peu près la même dépense, tandis que le prix des produits varie beaucoup avec la nature du métal élaboré. Depuis deux siècles, ces fabricants persistent avec bon sens et loyauté à payer fort cher aux maîtres de forge suédois, et particulièrement à ceux de Dannemora (1, 1, 5), les fers à acier qui fructifient le plus par le travail. En élaborant une quantité de fer suédois, valant 10 millions de francs, Sheffield livre au commerce du monde entier 130 millions d'aciers bruts et ouvrés.

L'industrie de Sheffield comprend aujourd'hui un assez grand nombre d'usines à engins mécaniques; cependant, elle reste, jusqu'à ce jour, essentiellement fondée sur le principe des petits ateliers groupés en fabriques collectives. On remarque dans cette organisation industrielle une particularité, très-digne d'intérêt,

prouvant que l'intervention de puissantes machines à vapeur n'est point absolument incompatible avec le régime des petits ateliers. Tous les ouvriers ne travaillent pas dans leur ménage, comme le font, en général, ceux des fabriques collectives du Continent (iv) ; ils vont louer à la semaine une place de travail près d'une machine à vapeur dont la force se transmet à de grandes distances dans plusieurs directions, et quelquefois dans une suite d'établissements contigus. Cette organisation se concilie parfaitement avec les convenances propres au travail de la coutellerie, des armes et de la quincaillerie d'acier. Elle a été signalée précédemment pour les meuliers de la fabrique collective de Solingen (iv, 1). Elle se trouve, en France et en Belgique, dans diverses industries qui demandent la force motrice, soit aux machines hydrauliques, soit aux machines à vapeur.

Ici, d'ailleurs, comme dans les autres fabriques collectives, les ouvriers travaillent pour le compte de négociants exploitant le commerce des produits manufacturés et ayant plus ou moins le caractère de fabricants. Dans ces conditions, la masse de la population est liée à un millier de chefs d'industrie dans le système des engagements momentanés. Cependant les patrons les plus honorables, ceux qui jouissent de la meilleure renommée ou qui ont le mieux gardé la tradition des derniers siècles, conservent, même au milieu des crises commerciales les plus prolongées, un certain nombre d'ouvriers qui sont, en fait, des engagés à vie. Ceux-ci, de leur côté, ne se croient pas libres, aux époques de prospérité de la fabrique, de chercher auprès d'un autre chef une meilleure situation. L'ouvrier décrit dans la présente monographie appartient à la catégorie la plus nombreuse : il travaille successivement, d'après l'inspiration du moment, pour les patrons auprès desquels il espère trouver les meilleures conditions, sans considérer les avantages qui pourraient résulter à la longue de relations permanentes avec les patrons présentant, sous le rapport moral, le plus de garanties.

De même que dans la plupart des centres industriels de l'Angleterre, les ouvriers de Sheffield s'appliquent à conjurer, par le principe de la mutualité et au moyen d'associations

très-variées (20), les éventualités fâcheuses que comporte le cours naturel de la vie humaine. Plusieurs classes d'ouvriers sont, en outre, parvenus, à l'aide d'Unions organisées sur des principes spéciaux à cette localité (21), à prévenir la plupart des inconvénients résultant des chômages et, en général, du ralentissement des opérations industrielles et commerciales. La fabrique de Sheffield est, en effet, l'une de celles où la population souffre le plus de la rupture qui s'est produite, depuis le moyen âge (17) et surtout depuis le siècle dernier (18), dans les rapports traditionnels des maîtres et des serviteurs.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille ne groupe aujourd'hui à son foyer que les deux époux et quatre enfants. Sur les huit enfants issus du mariage contracté, il y a dix-sept ans, trois sont décédés en bas âge. Une fille aînée, âgée de seize ans, a été placée chez des parentes qui exercent la profession de couturières en robes : elle pourvoit à ses besoins par son travail ; et elle n'est plus à la charge du ménage. La famille offre une particularité assez commune chez les peuples du Nord : la femme a le même âge que le mari.

- | | |
|--|---------|
| 1. JOHN R***, chef de famille, né de parents agriculteurs près de Cork en Irlande..... | 38 ans. |
| 2. ANN D***, sa femme, née à Sheffield (Yorkshire)..... | 38 — |
| 3. Bridget R***, leur deuxième fille, née à Sheffield..... | 10 — |
| 4. Susan R***, leur troisième fille, née à Sheffield..... | 7 — |
| 5. Betsy R***, leur quatrième fille, née à Sheffield..... | 5 — |

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

L'ouvrier, élevé en Irlande dans une famille catholique peu fervente, vit dans l'indifférence religieuse et ne prend aucune part aux exercices du culte. La femme, élevée dans la religion

anglicane, et dénuée également de ferveur religieuse, a cependant été conduite, en dehors de tout esprit de prosélytisme et par suite de l'insouciance de son mari, à faire instruire ses enfants sous l'influence du clergé anglican. Les deux époux ont des mœurs douces et régulières ; ils se préoccupent moins que la plupart des ouvriers anglais de se procurer une nourriture substantielle : ils n'usent en particulier des boissons fermentées qu'avec une extrême modération ; et ils se résignent souvent, en partie par esprit de tempérance, en partie par nécessité, à ne boire que de l'eau pendant leurs repas. Imprévoyants, comme les familles de même condition le sont pour la plupart, ils élèvent toujours leurs dépenses au niveau de leurs recettes, sauf à souffrir avec résignation les privations qu'impose le ralentissement des travaux de la fabrique. Ils voient, sans esprit de haine ou d'envie, le bien-être dont jouissent les classes plus élevées dans la hiérarchie sociale. Endettés envers le propriétaire de leur habitation depuis la crise commerciale qui a sévi de 1847 à 1849, ils parlent avec reconnaissance de la générosité avec laquelle celui-ci a consenti à leur faire crédit. Depuis le rétablissement de la prospérité ils s'appliquent, avec une ponctualité rigoureuse, à solder le courant et les arrérages du loyer.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Le lieu qu'habite la famille est salubre, bien qu'un peu humide. L'ouvrier, d'un tempérament lymphatique et d'une constitution faible en apparence, jouit cependant d'une bonne santé. La femme souffre d'une affection de poitrine ; elle a éprouvé, depuis l'époque de son mariage, plusieurs maladies graves. Ses enfants ont tous une santé faible ; trois d'entre eux ont succombé. Les cinq qui survivent ont subi de fréquentes maladies. Les parents des deux époux, sauf la mère de la femme, sont morts dans un âge peu avancé ; cependant ils ont eu quinze enfants, qui sont tous vivants aujourd'hui. L'ouvrier s'assure

les secours de la médecine et de la pharmacie en versant 0^r,54 par semaine à l'une des associations mutuelles organisées dans ce but (20). La femme et les enfants, en cas de maladie, doivent s'adresser à un médecin : celui-ci perçoit toujours le prix de sa consultation en faisant délivrer un certain nombre de médicaments chez un pharmacien, son associé. Lorsque la maladie est plus grave, le médecin se déplace et fournit directement les médicaments. La dernière maladie de la mère de famille a duré cinq semaines; elle a donné lieu à dix-huit visites de médecin, qui ont été rétribuées, y compris les médicaments, 33^r75.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

Les ouvriers de Sheffield comprennent deux types principaux : les salariés à la journée, exécutant tous les travaux qui n'exigent que de la force brute, et les salariés à la tâche, exerçant les professions spéciales qui ne s'acquièrent que par un apprentissage plus ou moins long. Ces derniers, lorsqu'ils ont l'esprit de prévoyance et d'épargne, étendent peu à peu le cercle de leurs entreprises; ils deviennent chefs de métier et forment une classe intermédiaire entre les salariés proprement dits et les chefs d'industrie. L'ouvrier décrit dans la présente monographie, étant dénué de ces qualités, mais pourvu d'une certaine habileté manuelle, reste dans la catégorie des salariés à la tâche.

Moyens d'existence de la famille.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris).

IMMEUBLES ET ARGENT. 0^r 00

Loin de pouvoir acquérir des immeubles ou de placer de

l'argent à intérêt, la famille a contracté envers le propriétaire de la maison qu'elle habite une dette qui s'élevait à 275^f 00 à la fin de la crise commerciale de 1849, et qui se trouve maintenant réduite à 237^f 00.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année.. 23^f 75

5 poules, 1 coq avec 12 élèves environ, 23^f 75.

La famille n'a pas assez de ressources pour entretenir un animal produisant le lait nécessaire à la consommation domestique.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus seulement une partie de l'année 42^f 83

2 porcs (entretenus de septembre à la fin de décembre); depuis l'acquisition faite à crédit au prix de 56^f 00 la valeur de ces animaux s'est accrue de 44^f 00. Cette valeur équivaut à la possession permanente d'un capital de 12^f 83.

MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries..... 94^f 96

1^o Pour la profession de coutelier. — Établi, étaux, meules, tours, limes, fleurets, etc. 62^f 50.

2^o Pour la culture du jardin-verger. — Bêches, pelles, râteaux, arrosoirs, etc. 10^f 00.

3^o Pour la préparation d'une boisson fermentée dite Pop (16, E). — Bouteilles (108 pièces) et ustensiles divers, 22^f 46.

DROIT ÉVENTUEL AUX ALLOCATIONS D'UNE CAISSE D'ASSURANCES MUTUELLES, garantissant à l'ouvrier des secours médicaux en cas de maladie 0^f 00

VALEUR TOTALE des propriétés.... 131^f 54

§ 7.

SUBVENTIONS.

Le système des engagements momentanés, qui domine à Sheffield comme dans les autres parties de l'Angleterre, exclut naturellement le régime des subventions permanentes accordées indépendamment des salaires. L'ouvrier ne jouit donc que de subventions accidentelles. Telles sont : la confection de vêtements, exécutée à titre gratuit par les parentes chez lesquelles est placée

la fille aînée (2) ; la remise de l'intérêt qui pourrait être exigé par le propriétaire de l'habitation pour les arrérages du loyer.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

TRAVAUX DE L'OUVRIER. — Le travail principal de l'ouvrier, le montage des couteaux de table, est une des nombreuses subdivisions du travail de la coutellerie. Ce métier, rétribué à la tâche, consiste en trois opérations successives : façonner les manches que le négociant, chef d'industrie, livre à l'état brut ; façonner les viroles ; assembler le tout avec des lames que le chef d'industrie a fait fabriquer dans d'autres ateliers. Le travail secondaire comprend surtout la culture d'un jardin-verger dépendant de l'habitation : c'est une récréation inspirée par les souvenirs du lieu natal (2), autant qu'un travail proprement dit. En outre, l'ouvrier prend part aux travaux de ménage en achetant les aliments et les provisions nécessaires à la famille : il trouve encore dans cette occupation, habituelle chez les ouvriers anglais, une diversion utile au travail sédentaire de la coutellerie.

TRAVAUX DE LA FEMME. — Le travail principal comprend les travaux de ménage et particulièrement les soins qu'exigent les jeunes enfants. Les travaux secondaires ont pour objet l'engraissement des porcs, l'entretien des volailles et la préparation d'une boisson fermentée appelée Pop (16, E) ; celle-ci est vendue en bouteilles, pendant l'été, aux habitants de la ville qui viennent se promener dans la banlieue.

TRAVAUX DES ENFANTS. — La fille aînée, placée en qualité de couturière chez sa grand'mère et une tante, se suffit à elle-même. Elle n'est plus à la charge de la famille ; mais son travail n'est point rétribué ; et elle n'apporte aucun contingent au budget des recettes. Trois enfants suivent régulièrement l'école ; le dernier enfant exige encore les soins continuels de la mère.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE. — Ces industries, implicitement désignées par l'énumération précédente, comprennent les spéculations faites par l'ouvrier sur le travail de coutellerie, en ce qui concerne la substitution du travail à la tâche au travail à la journée, les fournitures de matières et l'engagement d'un apprenti, la culture du jardin-verger. Il faut y joindre l'entretien et l'élevage des volailles, l'engraissement des porcs et la préparation du Pop.

L'exploitation agricole est une sorte de tradition de famille pour l'ouvrier issu, en Irlande, d'un petit tenancier rural. Toute restreinte qu'elle est, cette exploitation doit être considérée comme une exception dans la condition habituelle des ouvriers de Sheffield. Ceux-ci vivent exclusivement, pour la plupart, du travail industriel auquel ils sont voués; et ils sont inhabiles à toute autre occupation.

C'est ici le lieu d'ajouter que les chefs d'industrie sont peu disposés, en Angleterre, à encourager, chez leurs ouvriers, l'exercice des industries domestiques. Quelques-uns croient même avoir intérêt à les interdire, sauf à donner par compensation à leurs ouvriers un surcroît de salaire (VIII, 17).

Mode d'existence de la famille.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

La nourriture de la famille a pour bases principales la farine de froment, la viande de boucherie, la viande de porc, les pommes de terre, le thé, le café, le sucre et la bière. La famille fait régulièrement quatre repas, savoir :

Déjeuner (8 heures du matin) : thé avec sucre et lait, et avec pain et beurre. Le thé est souvent remplacé par le café.

Dîner (midi) : viande rôtie ou frite dans la poêle, avec pain et pommes de terre bouillies. Le dîner le plus agréable à la famille comprend un rôti de bœuf et un pudding, composé de

farine, de lait et d'œufs, cuit au-dessous du rôti, avec le jus et la graisse qui en tombent.

Goûter (4 heures) : thé avec sucre et lait, et avec pain et beurre.

Souper (8 heures) : pour l'ouvrier, lait froid avec pain ; pour la femme, mélange chaud de lait et d'eau, épaissi par un peu de farine d'avoine ; pour les enfants, pain et beurre.

L'eau est la principale boisson de la famille : on y joint de temps en temps : pendant l'hiver, la bière forte dite *Porter* ; pendant l'été, deux boissons gazeuses rafraîchissantes, dites *Pop* (16, E) et *Treaclebeer* (16, G), préparées dans le ménage.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La famille habite dans la banlieue de Sheffield, à 150 mètres du point où les maisons commencent à s'agglomérer, une petite maison attenant à un jardin potager contigu à la rivière *Sheaf*. La maison comprend, au rez-de-chaussée, une première pièce (*Kitchen*), où se trouve tout le mobilier d'une cuisine, sauf le foyer ; et une seconde pièce (*Parlor*), où se tient ordinairement la mère de famille avec ses enfants, et dans laquelle se prennent les repas. Le foyer, très-bien disposé, sert à la fois au chauffage du *Parlor* et à la cuisson des aliments. Cette combinaison, peu usitée sur le Continent, est celle qui concilie le mieux l'économie de temps et la propreté. Au premier étage se trouvent deux chambres à coucher, l'une pour les parents et les quatre enfants, l'autre, qui peut être louée en garni, mais qui est ici conservée pour les parents venant, de loin en loin, visiter la famille. Le jardin, deux petites cours et l'étable des porcs occupent une surface d'environ 3^a.5. Le tout est pris à loyer à raison de 4 francs par semaine. Mais, pour combler un arriéré de 237 francs, la famille, quand le travail ne manque pas, porte à 5 francs son payement hebdomadaire.

Indépendamment de sa maison d'habitation, l'ouvrier est obligé de louer dans l'intérieur de la ville, moyennant 3^{fr}75 par

semaine, un atelier, composé de deux petites pièces, dans un groupe considérable de bâtiments, où 200 meules environ, propres à l'aiguisage des lames et au montage des objets de coutellerie, sont mises en mouvement par une machine à vapeur dont la force se transmet au loin au moyen d'arbres de couche et de courroies. Beaucoup de temps est perdu en raison de la nécessité où se trouve l'ouvrier de venir prendre les repas à la maison, à 1 kilomètre environ de l'atelier.

MEUBLES : entretenus dans un état médiocre de propreté. 201^f 20

1^o *Lits.* — 1 lit garni de rideaux, pour les deux époux, 20^f 00; — 2 autres lits, 20^f 00. — Total, 40^f 00.

2^o *Mobilier.* — 3 tables, 30^f 00; — 8 chaises et fauteuils, 20^f 00; — 1 sofa en crin, 20^f 00; — 2 armoires et commodes, 28^f 70; — 1 dressoir (buffet), 37^f 50; — 1 horloge à poids, 7^f 50; — meubles divers, 17^f 50. — Total, 161^f 20.

USTENSILES 119^f 39

1^o *Pour le service de l'alimentation.* — 1 bouilloire pour thé, en métal, 3^f 13; — 2 grands chaudrons en fonte, 11^f 25; — 3 casseroles en fer brut ou étamé, 5^f 00; — poêles en fer battu, 2^f 08; — 12 pots, 1^f 25; — 2 grands plats (pour rôti), 2^f 50; — 18 assiettes, 2^f 50; — 1 théière et 1 cafetière, 5^f 12; — 12 tasses à thé, 5^f 00; — 7 verres, 3^f 75; — 12 couteaux et fourchettes, 3^f 75; — 6 cuillers en fer étamé, 2^f 50. — Total, 47^f 83.

2^o *Dépendant du foyer.* — 1 pelle à charbon, 1 ringard, 1 pincette, 1^f 56; — 1 garde-feu, 5^f 00. — Total, 6^f 56.

3^o *Pour usages divers.* — 2 chandeliers en laiton, 2^f 50; — 1 lavoir, 1^f 25; — balais, brosses, etc., 2^f 75; — seaux, cuves, etc., 8^f 50; — 20 cages à oiseaux, 50^f 00. — Total, 63^f 00.

LINGE DE MÉNAGE : peu abondant et trop rarement renouvelé. 21^f 25

6 paires de draps de lit, 16^f 25; — 6 serviettes en coton, 5^f 00.

VÊTEMENTS : ils sont achetés en grande partie à la friperie et témoignent d'un état habituel de pénurie. La valeur est à peu près égale à la dépense annuelle. 187^f 50

1^o VÊTEMENTS DE L'OUVRIER, 75^f 00.

2^o VÊTEMENTS DE LA FEMME, 37^f 50.

3^o VÊTEMENTS DES ENFANTS, 75^f 00.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements. 534^f 34

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

L'ouvrier se procure, par l'alimentation de chaque jour, toutes les satisfactions que comportent ses ressources. Pour le reste, il a conservé les habitudes frugales du foyer paternel (2) : il ne s'adonne, par récréation, ni aux spiritueux, ni aux narcotiques, ni à aucune distraction prise en dehors du ménage. La tendance qui pousse tous les hommes à faire une diversion quelconque aux travaux ordinaires se trouve satisfaite chez lui par la possession de 4 pigeons et d'une douzaine de serins. Tout le temps qui n'est point absorbé par le travail se trouve consacré aux soins que ces animaux exigent : leur nourriture et l'entretien des cages représentent une dépense annuelle de 50 francs. La femme ne prend aucune récréation spéciale autre que les visites faites à ses parents, en compagnie de ses enfants : sa principale jouissance est de les habiller, à l'occasion de ces visites, aussi proprement que le comportent les ressources restant disponibles, après qu'il a été pourvu aux besoins les plus urgents. Les enfants se récréent avec quelques joujoux façonnés par le père ou achetés de loin en loin.

La principale récréation dont jouissent en commun tous les membres de la famille est un repas plus recherché et plus copieux qu'à l'ordinaire, pris à l'occasion de la fête de Noël. Les autres récréations communes sont quelques promenades aux deux foires de Sheffield, pendant lesquelles la famille fait une dépense très-moderée pour achats de comestibles, de joujoux et de quelques objets de toilette ou de mobilier.

La famille a cru s'imposer un lourd sacrifice en consacrant chaque année 50 fr. à l'amortissement de sa dette (10) ; et cependant elle emploie la même somme à l'entretien de ses cages d'oiseaux. Ce fait mesure l'importance attachée par la famille à un spectacle qui égaie le foyer domestique.

Histoire de la famille.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Le développement de la population urbaine ne peut suivre les progrès de la fabrique de Sheffield : les ouvriers nécessaires à cette fabrique se recrutent donc incessamment dans les campagnes du Yorkshire et dans toutes les régions du Royaume-Uni, en Irlande, par exemple, où la population s'accroît plus rapidement que les moyens de travail. Sous ce rapport, et à ne considérer que le montant du salaire, les aciéries de Sheffield, comme tous les foyers industriels de la Grande-Bretagne, tendent incessamment à élever la condition des ouvriers ruraux. Ces derniers, toutefois, en s'engageant dans la fabrique, doivent d'abord se contenter des travaux qui n'exigent guère qu'un déploiement de force brute. Ils ne sont admis que par exception dans les professions spéciales : la coutume locale et les règlements des Unions (21) n'accordent cette faveur qu'à leurs enfants. Il faut donc la durée entière d'une génération pour que les ouvriers étrangers à la localité puissent s'élever de la condition de salariés à la journée à celle de salariés à la tâche. Tout progrès ultérieur de la famille est ensuite subordonné au développement de sa moralité et de sa prévoyance.

L'ouvrier que concerne spécialement la présente monographie fut placé de bonne heure à Dublin (Irlande), chez un oncle, fabricant de brosses. Ce dernier vint, peu de temps après, exercer à Sheffield la même profession, en y transportant son neveu et cinq enfants, encore tous vivants aujourd'hui. Depuis la mort de cet oncle, survenue il y a 11 ans, trois garçons se sont établis comme brossiers et ont épousé deux Irlandaises et une Anglaise : deux filles ont épousé des Irlandais, l'un fabricant de peignes, l'autre marchand d'outils d'acier et de coutellerie, et parcourant,

pour exercer ce métier, les principales foires du Yorkshire et des comtés voisins. Seul de cette famille, l'ouvrier décrit dans la présente monographie est parvenu à se faire admettre comme apprenti dans le corps d'état des couteliers. Après avoir servi en cette qualité pendant 4 ans chez un maître, avec lequel il était lié par un contrat passé devant un officier public (*Attorney*), le jeune homme, devenu ouvrier, a travaillé à ses pièces chez un petit fabricant, qui employait 6 ouvriers et traitait, pour des commandes assez importantes, avec des négociants exploitant le commerce d'exportation. Dans l'année qui a précédé son mariage, l'ouvrier, alors âgé de 20 ans, s'est établi comme tâcheron et il a commencé à traiter lui-même directement avec les négociants exportateurs. Moyennant un prix fixé de gré à gré avec ces derniers, il se charge de monter les couteaux dont les lames lui sont remises en même temps que les matières brutes servant à la confection des manches et des viroles. Ses profits seraient plus considérables, si, d'une part, il possédait le petit capital nécessaire pour faire confectionner lui-même, à ses propres frais, les matières premières de son industrie, et, de l'autre, s'il pouvait prendre chez lui un apprenti qui, dans les circonstances ordinaires, lui assurerait par semaine un bénéfice supplémentaire de 7^l 50. Malheureusement la famille, entièrement dépourvue de la tendance à l'épargne, tenant toujours ses dépenses au niveau de ses recettes, est incapable de se constituer ce capital. Elle ne peut non plus prendre charge d'un apprenti, car elle se trouverait hors d'état de subvenir aux frais de sa nourriture dans les moments de crise où les commandes seraient suspendues. Cependant, lorsque le travail abonde, l'ouvrier prend comme apprenti un jeune garçon qui ne lui est pas attaché par un contrat et qui continue à résider chez ses parents. Le travail de cet apprenti, après déduction du modique salaire que lui attribue le maître, donne à ce dernier un bénéfice supplémentaire de 4 à 5 francs par semaine. C'est donc seulement le défaut de prévoyance, cette cause fondamentale de l'infériorité sociale des populations ouvrières, qui empêche la famille décrite dans cette monographie de profiter des occasions multipliées au moyen desquelles les

ouvriers couteliers peuvent s'élever au rang de fabricants ou de négociants. C'est, au contraire, grâce à cette qualité complétée par l'esprit d'ordre et d'économie, que tant d'ouvriers atteignent une condition élevée. La plupart des grandes maisons de Sheffield n'ont pas d'autre origine.

§ 13.

MOEURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

Les ouvriers de Sheffield, dénués pour la plupart du sentiment de la prévoyance, privés des ressources qu'assurent les subventions dans les systèmes sociaux fondés sur la solidarité des patrons et des ouvriers, n'ont point cessé de s'agiter pour trouver une organisation qui les préserve, aux époques de chômage, contre le dénûment, fruit de leur imprévoyance. Plusieurs corps d'état de Sheffield pensent avoir trouvé cette organisation dans un système d'Unions (21) qui repose essentiellement sur trois combinaisons : 1° sur les restrictions sévères imposées au recrutement des ouvriers de la fabrique ; 2° sur l'invariabilité des salaires ; 3° enfin sur des allocations de subsides faites par chaque Union aux ouvriers qui n'ont point d'ouvrage, et constituées au moyen des contributions prélevées sur ceux qui en sont pourvus.

Cette organisation, à laquelle les chefs d'industrie se sont soumis, avec cet esprit de conciliation qui règne généralement en Angleterre, et aussi, il faut le dire, sous la pression des événements récemment accomplis sur le Continent, a permis aux Unions de traverser, sans manquer à leurs obligations, la longue crise de 1847 à 1849. Les Unions de Sheffield obtiennent, par des combinaisons nouvelles, plusieurs avantages qui sont le propre de toute bonne organisation sociale : elles atténuent pour les ouvriers les privations qui résultent de leur imprévoyance ; elles conjurent les causes de mésintelligence qu'entretenaient entre les chefs d'industrie et les ouvriers la variation con-

tinuelle des salaires. Il convient d'ajouter, d'ailleurs, que ce système ne subsiste que parce que les ouvriers n'usent qu'avec une extrême modération, et en respectant l'opinion publique, des avantages qu'ils se sont attribués, avec le consentement formel ou tacite des chefs d'industrie.

La maladie est la seule éventualité dont l'ouvrier décrit dans cette monographie ait cherché à conjurer les effets (4). L'Union qui s'était constituée pendant quelque temps dans le corps d'état dont l'ouvrier fait partie s'est dissoute, par suite de dissensions intestines, et n'est point encore rétablie. La famille ne supporte donc aucune charge qui assure son avenir; et elle n'y supplée par aucune épargne personnelle. En revanche, elle est soumise, aux époques de crises commerciales, à toutes les privations qu'amène nécessairement cet état d'isolement et d'imprévoyance.

Quelques fabricants, placés par l'opinion publique aux premiers rangs de leurs concitoyens, ont visité en compagnie de l'Auteur plusieurs grands ateliers du Nord, et spécialement les forges du Wermland et de Dannemora, d'où ils tirent leurs matières premières. Dans les entretiens que multiplient les loisirs forcés du voyage, ils admiraient volontiers la solidarité maintenue dans ces ateliers par la permanence des rapports du maître et des ouvriers. Ils rappelaient que cet état de solidarité et de paix régnait à Sheffield, lors de la fondation des premières fabriques. Ils convenaient que l'avenir des grands établissements manufacturiers de l'Angleterre était singulièrement compromis par la rupture de ces anciens rapports sociaux. Enfin, ils apercevaient clairement le danger des idées fausses qui avaient désorganisé l'ancienne coutume des ateliers; mais ils ne se sentaient pas la force de réagir contre ces erreurs (19). A Sheffield même, l'Auteur a pu souvent constater la puissance de l'opinion qui admet implicitement l'égalité des tendances innées vers le bien et qui, en conséquence, voit sans inquiétude les contrastes de richesse et de pauvreté créés de nos jours par l'indépendance réciproque des familles.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.

SECTION I^{re}.

Propriétés possédées par la famille.

ART. 1^{er}. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.

(La famille ne possède aucune propriété de ce genre).....

ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année :

6 volailles, avec un nombre d'élèves montant quelquefois à 12..... (6)

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus seulement une partie de l'année :

2 porcs achetés à crédit : valeur calculée..... (6)

MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :

Pour la profession de coutelier : établi et outils..... (6)

Pour la culture du jardin-verger : outils et ustensiles..... (6)

Ustensiles pour la préparation de la boisson fermentée appelée Pop..... (6)

ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.

Sociétés répartissant immédiatement les souscriptions de la famille :

Droit éventuel à des secours médicaux en cas de maladie de l'ouvrier..... (6)

VALEUR TOTALE des propriétés [sauf déduction des dettes mentionnées (15, Son V)]..

ÉVALUATION
approximative
des
sources
de recettes.VALEUR
des
propriétés.

23 75

12 83

62 50

10 00

22 46

131 54

SECTION II.

Subventions reçues par la famille.

ART. 1^{er}. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.

(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit).....

ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.

(La famille n'exerce aucun droit d'usage sur les propriétés voisines).....

ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.

ALLOCATIONS concernant les vêtements.....

concernant les dettes.....

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES.	
	VALEUR des objets reçus en nature.	RECETTES en argent.
SECTION I ^{re} .		
Revenus des propriétés.		
ART. 1 ^{er} . — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre).....	"	"
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Intérêt (6 p. 100) de la valeur de ces valeurs.....	1 ^f 42	"
— de 12 ^f 83.....	0 77	"
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ce matériel.....	"	3 ^f 12
— — — — —	0 50	"
— — — — —	"	1 12
ART. 3. — ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
Contribution annuelle de la famille (15, S ^{on} V), 29 ^f 08. Cette recette, n'étant que la rentrée d'une somme égale versée à la caisse de la société d'assurances mutuelles, est omise ici comme la dépense qui la balance (15, S ^{on} V).	"	"
TOTAUX des revenus des propriétés.....	2 69	4 24
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1 ^{er} . — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de cette nature).....	"	"
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre).....	"	"
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Confection de vêtements exécutée à titre gratuit par des parentes : valeur....	32 50	"
Remise d'intérêt (5 p. 100) sur les arrérages du loyer (237 ^f 00).....	11 85	"
TOTAL des produits des subventions.....	4435	"

§ 44. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX

ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.

QUANTITÉ
de travail effectué.

homme	femme
journées	journées

SECTION III.

Travaux exécutés par la famille.

TRAVAIL PRINCIPAL, exécuté à la tâche, au compte d'un chef d'industrie :

Travail de coutellerie..... 300 "

TRAVAIL PRINCIPAL, spécial à la femme (exécuté au compte de la famille) :

Travaux de ménage : préparation des aliments, soins donnés aux enfants, soins de pro-
preté concernant la maison et le mobilier, blanchissage des vêtements et du linge.... " 120

TRAVAUX SECONDAIRES (exécutés au compte de la famille) :

Culture du jardin-verger..... 10 "

Travaux de ménage : achat d'aliments et de provisions pour la consommation de la
famille..... 10 "

Engraissement des porcs..... " 18

Entretien des volailles..... " 10

Préparation de la boisson fermentée appelée Pop..... " 20

TOTAUX des journées de tous les membres de la famille..... 320 168

SECTION IV.

Industries entreprises par la famille

(à son propre compte).

Spéculations relatives aux travaux de coutellerie exécutés par l'ouvrier.....

Fournitures du matériel et de matières diverses.....

Substitution du travail à la tâche au travail à la journée.....

Engagement temporaire d'un apprenti.....

INDUSTRIES entreprises au compte de la famille :

Culture du jardin-verger.....

Entretien et élevage des volailles.....

Engraissement des porcs.....

Préparation de la boisson fermentée appelée Pop.....

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

RECETTES (SUITE).

MONTANT DES RECETTES.

VALEUR des objets reçus en nature.	RECETTES en argent.
---	---------------------------

PRIX
des salaires journaliers.

homme	femme
fr. c.	fr. c.

SECTION III.

Salaires.

(Non compris la portion des salaires considérée comme le bénéfice des spéculations du tâcheron, S^{on} IV.)

3 60	»	Salaire que recevrait un journalier exécutant le même genre de travail et ne fournissant que son travail.....	»	1,080 ⁰⁰
»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux).....	»	»
0 63	»	Salaires total attribué à ce travail.....	6 ³⁰	»
»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux).....	»	»
»	0 63	Salaires total attribué à ce travail.....	11 34	»
»	0 63	— — — — —	6 30	»
»	0 63	— — — — —	»	12 60
TOTAUX des salaires de la famille.....			23 94	1,092 60

SECTION IV.

Bénéfices des industries.

(Y compris la portion des salaires considérée comme le bénéfice des spéculations du tâcheron, S^{on} III.)

		CALCUL du salaire journalier moyen.		
Un journalier, exécutant le même genre de travail et ne fournissant que son travail, recevrait.....	(S ^{on} III)	3 ⁶⁰	»	90 00
Supplément de salaire résultant de cette fourniture.....		0 30	»	126 00
— — — — — de cette substitution.....		0 42	»	75 49
— — — — — du travail de cet auxiliaire.....		0 25		
TOTAL du salaire journalier moyen de l'ouvrier....		4 57		
Bénéfice résultant de cette culture.....	(16, B)	11 09	»	»
— — — — — de cet entretien.....	(16, C)	18 52	»	13 91
— — — — — de cet engraissement.....	(16, D)	45 85	»	»
— — — — — de cette préparation.....	(16, E)	14 72	»	27 07
TOTAUX des bénéfices résultant des industries.....	(16, F)	90 18	»	332 50

NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 691⁴⁸ (16, C), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries. Cette recette et les dépenses qui la balancent (15, S^{on} V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.

TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)..... (1,590 ⁵⁰)	161 16	1,429 34
---	--------	----------

§ 45. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.		MONTANT DES DÉPENSES.	
		VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION I ^{re} .			
Dépenses concernant la nourriture.			
ART. 1 ^{er} . — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE			
(Par l'ouvrier, la femme et 4 filles de 10, 7, 5 et 2 ans, pendant 365 jours).			
CÉRÉALES :			
Froment : évalué à l'état de farine.....	577 ⁴ 0	0 ³ 350	201 ⁹³
Avoine : évaluée à l'état de farine.....	9 0	0 280	2 52
Riz.....	23 0	0 690	15 87
Poids total et prix moyen.....	609 0	0 362	
CORPS GRAS :			
Beurre.....	8 0	3 220	25 76
Gras de lard..... (16, D)	12 0	1 380	16 ⁵⁶
Poids total et prix moyen.....	20 0	2 116	
LAITAGES ET ŒUFS :			
Lait de vache : frais, 104 litres à 0 ¹ 18, 18 ⁷² ; — écrémé, 208 litres à 0 ¹ 09, 18 ⁷²	312 0	0 120	37 41
Fromage : d'Angleterre et d'Amérique.....	3 0	1 380	4 11
Œufs de poules : 153 pièces..... (16, C)	8 0	1 530	12 24
Poids total et prix moyen.....	323 0	0 167	
VIANDES ET POISSONS :			
Viances de boucherie : Bœuf ou vache, 54 ¹ à 1 ¹ 21, 65 ³⁴ ; — veau, 18 ⁴ à 1 ¹ 33, 21 ⁴⁷ ; — mouton, 71 ⁶ à 1 ¹ 21, 86 ⁶³	144 0	1 225	176 41
V viande de porc..... (16, D)	76 0	1 080	50 68
Poissons de mer.....	1 0	1 380	1 38
Poids total et prix moyen.....	221 0	1 176	

§ 45. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).

MONTANT DES DÉPENSES.

VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
---	---------------------------

SECTION 1^{re}.

Dépenses concernant la nourriture (suite).

LÉGUMES ET FRUITS :

	POIDS et PRIX des ALIMENTS			
	POIDS consommé	PRIX par kilogr.		
Tubercules : Pommes de terre.....	362 ^k 0	0 ^f 130	"	47 ^f 06
Légumes verts à cuire : Choux, 136 ^k à 0 ^f 10, 13 ^f 60; — haricots verts, 30 ^k à 0 ^f 15, 4 ^f 50; — pois verts, 3 ^k à 0 ^f 375, 1 ^f 12.. (16, B)	169 0	0 113	"	19 22
Légumes racines : Carottes et navets..... (16, B)	40 0	0 100	"	4 00
— épices : Oignons..... (16, B)	12 0	0 320	"	3 84
Salades : Laitue et cresson, 36 ^k à 0 ^f 15, 5 ^f 40; — céleri, 36 ^k à 0 ^f 20, 7 ^f 20..... (16, B)	72 0	0 175	3 ^f 29	9 31
Cucurbitacées : Concombres.....	2 0	0 210	"	0 42
Fruits à pépin et à noyau : Pommes, poires..... (16, B)	66 0	0 260	17 16	"
Fruits baies : Groseilles à grappe et à maquereau..... (16, B)	12 0	0 620	7 44	"
Poids total et prix moyen.....	735 0	0 152		

CONDIMENTS ET STIMULANTS :

Sel.....	17 0	0 065	"	1 10
Épices : Poivre et autres épices.....	0 3	4 167	"	1 25
Vinaigre.....	1 0	0 620	"	0 62
Matières sucrées : Sucre blanc, 47 ^k à 1 ^f 15, 54 ^f 05; — sucre brun, 2 ^k à 0 ^f 92, 1 ^f 84.....	40 0	1 140	"	55 89
Boissons aromatiques : Café avec chicorée, 6 ^k à 2 ^f 76, 16 ^f 56; — thé, 1 ^k 5 à 11 ^f 00, 16 ^f 50.....	7 5	4 403	"	33 06
Poids total et prix moyen.....	74 8	1 229		

BOISSONS FERMENTÉES :

Bière : Porter.....	11 0	0 368	"	4 05
Boissons diverses : Treaclebeer (16, G), 13 ^k 5 à 0 ^f 058, 6 ^f 78; — Pop (16, B), 180 litres à 0 ^f 104, 18 ^f 72.....	193 5	0 101	18 72	0 78
Poids total et prix moyen.....	201 5	0 115		

ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.

(Aucune nourriture n'est consommée en dehors du ménage).....	"	"		
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture.....	106 81	696 78		

§ 45. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES.	
	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION II.		
Dépenses concernant l'habitation.		
LOGEMENT :		
Loyer de la maison [avec déduction du loyer du jardin (16, B)], 176 ^f 75; — entre- tien, 2 ^f 50.....	"	179 ^f 25
MOBILIER :		
Achats, 2 ^f 50; — travaux de couture exécutés à titre gratuit par des parentes (14, S ^{on} II), 2 ^f 50.....	2 ^f 50	2 50
CHAUFFAGE :		
Houille : 6,510 ^k à 1 ^f 02 les 100 kil.....	"	66 40
ÉCLAIRAGE :		
Chandelle : 15 ^k à 1 ^f 15.....	"	17 25
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation.....	2 50	265 40
SECTION III.		
Dépenses concernant les vêtements.		
VÊTEMENTS DE L'OUVRIER :		
Achats, 75 ^f 00; — travaux de confection exécutés à titre gratuit par des parentes (14, S ^{on} II), 7 ^f 50.....	7 50	75 00
VÊTEMENTS DE LA FEMME :		
Achats, 37 ^f 50; — travaux de confection exécutés à titre gratuit par des parentes (14, S ^{on} II), 10 ^f 00.....	10 00	37 50
VÊTEMENTS DES 4 ENFANTS (faisant partie du ménage) :		
Achats, 115 ^f 44; — travaux de confection exécutés à titre gratuit par des parentes (14, S ^{on} II), 12 ^f 50.....	12 50	115 44
BLANCHISSAGE :		
Savon, 23 ^k à 1 ^f 15, 26 ^f 45; — soude, 9 ^k à 0 ^f 16, 1 ^f 44; — bleu et empois, 1 ^f 25.....	"	29 14
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements.....	30 00	257 08
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
(L'exercice du culte ne donne lieu à aucune dépense).....	"	"
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
École (40 semaines par an) pour 3 enfants, 25 ^f 00; — papier, plumes, etc., 2 ^f 50.....	"	27 50
SECOURS ET AUMÔNES :		
Aumônes distribuées.....	"	3 75

§ 45. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES.	
	VALEUR des objets consommés en nature	DÉPENSES en argent.
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé (suite).		
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Nourriture de 12 petits oiseaux et de 4 pigeons (16, C) et entretien de 12 cages et d'un colombier, 50 ^f 00; — joujoux pour les enfants, 3 ^f 75; — comestibles, etc., pris à l'occasion des foires de Sheffield, 2 ^f 50.....	10 ^f 00	46 ^f 25
SERVICE DE SANTÉ :		
Secours médicaux pour l'ouvrier : payés par une société d'assurances mutuelles (4 et 14, S ^{oa} I), 28 ^f 08; — pour la femme et les enfants, 33 ^f 75.....	"	61 83
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.....	10 00	139 33
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
NOTA. — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à (16, F).....		734 ^f 95
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :		
Argent et objets employés pour la consommation du ménage et portés à ce titre dans le présent budget.....	43 ^f 47	734 95
Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (14, S ^{oa} IV) comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage. 691 48		
INTÉRÊTS DES DETTES :		
Intérêt (5 p. 100) des arrérages du loyer de l'habitation (237 ^f 00) (non exigé par le propriétaire-crancier).....	11 85	"
Intérêt (20 p. 100) des objets de consommation achetés à crédit (62 ^f 50), perçu par les marchands sous forme d'augmentation des prix de vente, au comptant, portés au présent budget.....	"	12 50
IMPÔTS :		
Impôts communaux.....	"	6 25
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
Contribution annuelle à une société d'assurances mutuelles garantissant à l'ouvrier des secours médicaux en cas de maladie, 28 ^f 08.		
Cette somme ne fait que passer par la caisse de la société d'assurances, pour revenir à la famille sous forme de secours médicaux (S ^{oa} IV); on a donc pu l'omettre ici comme la recette (14, S ^{oa} I) qui la balance.....	"	"
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.....	11 85	18 75
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
Remboursement partiel des arrérages du loyer (6). Quand la fabrique prospère, la famille épargne pour acquitter sa dette; elle n'épargne jamais pour créer un capital.....	"	52 00
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes)..... (1,590 ^f 50)	161 16	1,429 34

§ 46.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

A. — SPÉCULATIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DE COUTELLERIE.

RECETTE.

Somme obtenue des travaux de coutellerie en sus du salaire de 1,080^f00 (14, S^{on} III) que recevrait un ouvrier journalier exécutant le même genre de travail et ne fournissant que son travail.....

DÉPENSES.

Loyer de l'atelier et de la force nécessaire à la mise en action des meules..... (10)
Intérêt (5 p. 100) de la valeur des outils (62^f50)..... (14, S^{on} I)
Entretien des outils, achat de matières employées dans le travail.....
Salaire de l'apprenti engagé temporairement..... (12)

SUPPLÉMENTS DE SALAIRES obtenus par l'ouvrier :

Supplément résultant de la fourniture du matériel et des matières diverses employées dans le travail.....
Supplément résultant de la substitution du travail à la tâche au travail à la journée.....
Supplément résultant de l'engagement temporaire d'un apprenti.....

Total comme ci-dessus.....

B. — CULTURE DU JARDIN-VERGER.

RECETTES.

Choux..... 136 kil. à 0^f10 (15, S^{on} 1)
Haricots verts..... 30 0 15 —
Carottes et navets..... 40 0 10 —
Oignons..... 12 0 32 —
Laitue, cresson..... 36 0 15 —
Céleri..... 36 0 20 —
Pommes, poires..... 66 0 26 —
Groseilles..... 12 0 62 —

Totaux.....

DÉPENSES.

Loyer du jardin.....
Semences.....
Fumier..... (D)
Travaux de l'ouvrier : 10 journ. à 0^f63..... (14, S^{on} III)
Frais du matériel spécial, savoir :
Intérêt (5 p. 100) de la valeur des outils (10^f00)..... (14, S^{on} I)
Entretien de ces outils.....
BÉNÉFICE résultant de l'industrie..... (14, S^{on} IV)

Totaux comme ci-dessus.....

VALEURS	
en nature	en argent
	790 ^f 25
	195 00
	3 12
	100 64
	200 00
	90 00
	126 00
	75 49
	790 25
	13 60
	4 50
	4 00
	3 84
	5 40
	3 91
	17 16
	7 41
	35 25
	31 25
	2 50
10 00	
6 30	
0 50	
	1 50
11 09	
27 89	35 25

C. — ENTRETIEN ET ÉLEVAGE DES VOLAILLES.

RECETTES.

Oufs, 400 pièces, savoir :

Pour la vente.....	72 pièces à 0 ^f 08.....		
Pour la préparation du Pop.....	50	0 08..... (E)	4 ^f 00
Pour la nourriture des oiseaux.....	125	0 08 (15, S ^{on} IV)	10 00
Pour la consommation du ménage.....	153	0 08 (15, S ^{on} I)	12 24

Poules et poulets : 11 pièces vendues à 1^f88.....

Totaux.....

VALEURS	
en nature	en argent
	5 ^f 76
	20 68
26 24	26 41

DÉPENSES.

Intérêt (6 p. 100) de la valeur des volailles (23 ^f 75).....	(14, S ^{on} I)	1 42	
Nourriture : achat de grain, etc.....			12 50
— débris des aliments du ménage (pour mémoire).....			
Frais du matériel spécial : insignifiants.....			
Soins de la femme : 10 journ. à 0 ^f 63.....	(14, S ^{on} III)	6 30	
Bénéfice résultant de l'industrie.....	(14, S ^{on} IV)	18 52	13 91

Totaux comme ci-dessus.....

26 24	26 41

D. — ENGRAISSEMENT DES PORCS.

RECETTES.

Gras de lard vendu.....	6 kil. à 1 ^f 38.....		
Gras de lard consommé par le ménage.....	12	1 38 (15, S ^{on} I)	16 56
Viande vendue.....	38	1 08.....	41 04
Viande consommée par le ménage.....	75	1 08 (15, S ^{on} I)	31 40
Fumier.....		(B)	10 00

Totaux.....

57 96 100 00

DÉPENSES.

Achat de 2 jeunes porcs.....			56 25
Intérêt (6 p. 100) de 12 ^f 83 (valeur calculée, 6).....		0 77	
Nourriture : Son, pommes de terre (d'une qualité inférieure).....			26 25
— Orge.....			15 00
— Débris de la nourriture du ménage.....			
Frais du matériel spécial : insignifiants.....			
Soins de la femme : 18 journ. à 0 ^f 63.....	(14, S ^{on} III)	11 34	
Rétribution du boucher pour l'abatage des porcs.....			2 50
Bénéfice résultant de l'industrie.....		45 85	

Totaux comme ci-dessus.....

57 96 100 00

E. — PRÉPARATION D'UNE BOISSON FERMENTÉE APPELÉE POP.

NOTA. — La femme prépare du Pop en partie pour la consommation, en partie pour la vente; elle fabrique à la fois 18 bouteilles, et répète cette opération environ 50 fois dans le cours de l'été.

RECETTES.

Pop pour la vente.....	720 bouteilles à 0 ^f 104...		
Pop pour la consommation du ménage.....	180	0 104...	18 72

Totaux.....

18 72 74 88

18 72 74 88

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE
 PARTICULARITÉS REMARQUABLES;
 APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

SUR LA TRANSFORMATION OPÉRÉE DEPUIS LE MOYEN AGE DANS
 LES RAPPORTS SOCIAUX DE L'ANGLETERRE.

Lorsque l'action irrésistible du temps eut apaisé les haines suscitées par la conquête, lorsque notamment l'habile gouvernement d'Édouard III (1327-1377) eut rapproché, par la communauté du succès, les archers anglo-saxons et la chevalerie normande, l'Angleterre posséda, sous le régime féodal, les éléments de paix et de bien-être que ce même régime procure aujourd'hui aux provinces européennes de l'empire russe (II, In. 4 ; II à V). Beaucoup d'intérêts communs unissaient les classes extrêmes de la population rurale. Les grands propriétaires, qui avaient encore des forêts et divers autres sols à défricher, ne craignaient pas de s'attacher les rejetons des paysans et des bordiers qui n'avaient plus l'emploi de leurs bras sur les domaines déjà constitués. Ils trouvaient avantage à lier indissolublement, par la coutume, l'avenir de leur propre famille aux générations successives de leurs tenanciers. Sous ce régime, grâce aux établissements nouveaux, les seigneurs voyaient se multiplier à chaque génération les redevances en nature et en services personnels, payées pour l'usufruit du sol attribué aux paysans. Quant à ceux-ci, ils trouvaient d'amples moyens d'existence dans la culture de leur héritage (II, II, 9, 11, 13); et ils envisageaient avec une sécurité complète le sort de leurs descendants.

Cet état de paix et de bien-être, entretenu par l'intérêt

commun des seigneurs et des paysans, avait pour cause première l'abondance du sol disponible. Il s'altéra peu à peu lorsque le sol commença à faire défaut ; et, de proche en proche, une transformation profonde se produisit dans les rapports sociaux. Les changements commencèrent à s'opérer dans les plus fertiles régions de l'Angleterre vers la fin du ^{xiv}^e siècle ; et, pendant le siècle suivant, il s'étendit à la majeure partie du royaume. A partir de cette époque, les idées qui présidaient à l'administration des biens ruraux se modifièrent complètement. Les propriétaires ne s'autorisèrent plus de la coutume pour tenir les jeunes générations attachées au sol natal. Loin de là, ils s'appliquèrent à les éloigner pour se soustraire aux obligations d'assistance que cette même coutume leur imposait et que l'occupation complète du sol rendait désormais fort onéreuses. Dès lors, toutes les influences sociales se réunirent pour créer sur le territoire de nouveaux centres d'activité. Sous le règne des Tudors, les fabriques de tissus importées au milieu du ^{xiv}^e siècle par les Flamands prirent des développements considérables. La découverte des hauts fourneaux et des grands soufflets mis en action par des roues hydrauliques introduisit, dans la majeure partie des forêts du royaume, les procédés qui étaient appliqués sur le Continent à la fabrication de la fonte et du fer. Plusieurs actes du Protectorat, des lettres patentes et des chartes royales atténuèrent les entraves que les corporations d'arts et métiers opposaient au développement de l'industrie et favorisèrent l'importation de certaines manufactures qui prospéraient dans les pays étrangers. Sous cette impulsion, la ville de Londres et les autres ports voués au commerce des matières premières et des produits prirent une extension proportionnée à celle de l'industrie nationale.

Dès le milieu du ^{xvi}^e siècle, la population rurale fut ainsi excitée à se soustraire aux influences traditionnelles du lieu natal. Les propriétaires ruraux favorisaient naturellement l'émigration de la partie la moins morale et la moins prévoyante, en sorte que les émigrants, livrés à leurs propres inspirations, étaient précisément ceux qui pouvaient le moins se passer de

direction ou d'assistance. Au milieu des déplacements brusques qui se produisirent de toutes parts, beaucoup d'individus se trouvèrent donc privés de la protection qu'assurait précédemment à leurs pareils l'organisation sociale du moyen âge. De là les désordres de la mendicité et du vagabondage qui donnèrent lieu à tant de lois, draconiennes en apparence, peu efficaces en réalité. Les Anglais ne surent point opposer à ces difficultés l'excellent régime des cautions légales (1, 19); qui, à la même époque, résolvait parfaitement en Suède le problème de la pauvreté. Avec des textes également draconiens, le système suédois assurait mieux le sort des classes pauvres et vicieuses, parce que les classes dirigeantes étaient formellement intéressées à garantir le bien-être de leurs serviteurs et de leurs ouvriers. Comme on l'a indiqué ci-dessus (VI, 19), les Anglais ont, à dater de 1601, opposé au fléau de la pauvreté leur régime de la taxe des pauvres. Toutefois, ils ont si mal réussi, ils reconnaissent si bien l'insuffisance de l'institution et la nécessité d'une réforme, que, depuis deux siècles et demi, la loi d'assistance est renouvelée seulement pour un délai de cinq années.

§ 48.

SUR LES ÉLÉMENTS DE DÉSORGANISATION SOCIALE INTRODUITS
DEPUIS UN SIÈCLE, EN ANGLETERRE, PAR L'EXPLOITATION DES
BASSINS HOUILLERS.

Pendant longtemps, la taxe des pauvres n'a point engendré tous les maux que pouvait logiquement amener ce régime en exerçant des contraintes légales, au nom d'un principe vicieux. C'est que les idées, les mœurs et les institutions du moyen âge avaient créé des coutumes plus puissantes et plus respectées que les lois écrites de notre temps. Sous l'influence de ces coutumes, toutes les classes de la société s'étaient unies par l'exercice journalier de devoirs et de droits réciproques. La paix régnait entre tous les éléments du corps social parce qu'un sentiment profond

de solidarité avait pénétré dans tous les cœurs. Cette supériorité qu'offrit, surtout au ^{xiii}^e siècle, le moyen âge, en Occident, n'eut sa source, ni dans la qualité des doctrines, ni dans la nature des hommes.

Le christianisme, en effet, conserve de nos jours toute la vertu de son principe. Les tendances innées de l'homme vers le mal étaient admirablement neutralisées dans les foyers domestiques, les ateliers de travail et les voisinages; mais, dans les rapports sociaux appartenant à des cercles d'activité plus étendus, les inclinations vicieuses de la nature humaine se manifestaient souvent comme elles le font aujourd'hui dans les moindres parties du mouvement social. L'avantage caractéristique du moyen âge a été indiqué, pour l'Orient européen, au tome II de cet ouvrage (II, In. 2); et il sera mis également en pleine lumière par la méthode d'observation dans les autres contrées où la paix sociale règne sous l'influence du régime féodal et de la religion. La source de paix spéciale à cette époque a été l'abondance du sol disponible et la jouissance gratuite d'une foule de productions spontanées. Tant que le sol disponible n'a point fait défaut dans une localité, les hommes y sont restés en paix, même avec une dose médiocre de vertu. Au contraire, dès qu'il a été complètement occupé, les individus qui n'ont pu être pourvus ont dû émigrer du lieu natal, ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus (17); et alors, même sans intentions perverses, ils ont souvent jeté le trouble dans la société. Il est devenu difficile de conserver la paix, dès que le nécessaire n'a plus été assuré à chacun; et la difficulté du problème social n'a pas cessé de grandir, malgré la conquête de beaucoup d'avantages nouveaux, et même en présence des améliorations qui, chez certaines races, ont été introduites dans les idées et les sentiments.

Cependant, il s'en faut de beaucoup que les souffrances de la pauvreté se soient développées, en Angleterre, dans la même proportion que le nombre des individus arrachés, faute de sol disponible, aux influences traditionnelles du lieu natal. Les sentiments de solidarité affermis par les coutumes du moyen âge se conservèrent longtemps dans les cœurs, malgré les circonstances

qui séparaient les hommes et divisaient les intérêts que l'abondance du sol tenait précédemment réunis. Les patrons des agglomérations urbaines et manufacturières, qui employaient dans leurs foyers ou leurs ateliers les individus éloignés du lieu natal, ou qui en provoquaient l'émigration, croyaient avoir contracté envers eux des obligations de patronage, dès qu'ils les avaient engagés à leur service. Selon l'opinion qui régna jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, les maîtres étaient tenus de garder les serviteurs fidèles à leurs devoirs, de remplacer le serviteur décédé par un de ses enfants, et de concourir à l'établissement des autres par des conseils et de bons offices. Ces habitudes de protection se rencontrent encore de nos jours chez les familles placées hors du courant des nouveautés contemporaines; mais, à ces exceptions près, elles tombent rapidement en désuétude, au milieu des excitations produites par les nouveaux procédés de travail, auxquels la houille fournit des sources illimitées de chaleur et de force motrice.

Ainsi, par exemple, les hauts fourneaux et les forges de l'Angleterre produisaient, à la fin du siècle dernier, des quantités de fonte et de fer rigoureusement limitées par l'approvisionnement annuel de combustible qui était exploité dans les forêts environnantes et par la force des cours d'eau qui donnaient le mouvement aux soufflets et aux marteaux. En présence de ce travail constant, les maîtres de forges n'avaient aucun intérêt à modifier le personnel de leurs établissements : ils n'engageaient point de nouveaux ouvriers, et ils conservaient les familles qu'ils s'étaient une fois attachées. Il leur était donc facile, dans ces conditions, de pratiquer les devoirs du patronage. Il en a été autrement depuis que la houille fournit exclusivement aux usines à fer la chaleur et la force. La production de ces usines a été rapidement centuplée; et, pour suffire à cet accroissement inouï de travail, les maîtres de forges ont été excités à arracher les ouvriers, par l'appât de salaires excessifs, aux situations modestes, mais sûres, que leur procuraient l'agriculture et les industries traditionnelles. D'un autre côté, cet accroissement, quoique rapide, n'a point été continu : la production des usines a excédé périodiquement la consommation des produits. De là

des chômages forcés, pendant lesquels les ouvriers furent momentanément privés de tout moyen d'existence. Ces alternances de salaires exagérés et de dénûment absolu se sont reproduites dans les innombrables industries que l'emploi de la houille a transformées; et il en est résulté des désordres sociaux que l'humanité n'avait jamais connus.

Jusqu'alors, en effet, les populations ne s'étaient multipliées que dans les localités où la nourriture de l'âme, comme celle du corps, était assurée par des coutumes traditionnelles appuyées sur des institutions séculaires. Chaque famille pouvait compter sur le pain quotidien, à la condition de pratiquer certains devoirs dont l'efficacité était garantie par un long usage. Les mœurs et les institutions avaient principalement pour objet de soumettre les jeunes générations à l'accomplissement de ces devoirs. Dans chaque foyer, le père et la mère, initiés par les formules claires et simples du Décalogue à la distinction positive du bien et du mal, avaient tout le loisir nécessaire pour réprimer chez leurs enfants, dès qu'elles se manifestaient, les tendances innées du vice originel. Dans cette tâche suprême de l'enseignement moral, ils étaient successivement secondés par le ministre du culte, par l'instituteur, par le maître auquel était confié l'apprentissage de la profession; et ces parties fondamentales de l'éducation étaient complétées par les épreuves sévères et efficaces auxquelles les jeunes gens des deux sexes, dominés par l'attrait du mariage, étaient soumis par l'institution des fiançailles (v, 3). Fondées sous ces influences, les nouvelles familles continuaient spontanément les traditions d'ordre et de paix transmises par les ancêtres. La constitution physique de la race trouvait dans ces coutumes les mêmes garanties que l'ordre moral : les enfants n'étaient point soumis à des travaux pénibles; et, souvent, ils se développaient en toute liberté au milieu des jeux de leur âge (II : I, 12; v, 11. III : I, 12; II, 12.).

L'ère actuelle de la houille et des engins mécaniques plaça d'abord les populations dans des conditions toutes différentes. Les ouvriers furent accumulés brusquement dans de vastes usines, improvisées loin de toutes les ressources matérielles et morales

qui étaient précédemment jugées indispensables à l'existence de toute société. Recrutés en grande partie parmi les types imprévoyants ou vicieux que ne retenaient pas à tout prix les anciens patrons, ils étaient peu aptes à faire l'éducation de leurs enfants; et, bien que pourvus de forts salaires, ils ne purent même pas disposer de foyers domestiques compatibles avec la conservation de l'ordre moral. Les chapelles et les écoles manquaient; en sorte que les ministres du culte et les instituteurs ne pouvaient suppléer à l'insuffisance des parents. Plus tard, il est vrai, ces lacunes purent être comblées; mais alors le fléau des chômages commença ses ravages périodiques. A chaque crise, on fit de grands efforts pour conserver du travail aux ouvriers; et on fut amené à opérer, dans le taux des salaires, une réduction proportionnelle à l'avilissement de la valeur des produits. Ce palliatif ne procura aux familles que des ressources insuffisantes: on fut donc conduit peu à peu à des nouveautés sans exemple; les femmes furent arrachées à leurs occupations domestiques et les jeunes enfants à leurs jeux; ils durent s'employer aux travaux des mines de houille ou des usines et devenir « des ouvriers ». Ainsi séparés pendant de longues journées, le père, la mère et l'enfant cessèrent de constituer une famille; et cette désorganisation de la vraie unité sociale entraîna celle de la population entière. Ces désordres sociaux atteignirent leur plus grand développement vers l'année 1830. La catastrophe qui ébranla, en France, la société entière eut, en Angleterre, son contre-coup dans les esprits. S'inspirant de leur sagesse accoutumée, les hommes d'État de ce pays comprirent que le moment était venu de constater la nature du mal, afin d'en chercher le remède. Des enquêtes parlementaires, continuées avec fermeté malgré leurs résultats douloureux, apprirent au monde que la société anglaise était frappée de calamités sans nom et que plusieurs de ses agglomérations urbaines et manufacturières tombaient dans une dégradation, à laquelle le langage officiel appliqua parfois le mot « bestialité ». C'est à partir de cette époque que le gouvernement commença à intervenir par des lois écrites dans les branches d'activité sociale qui jusque-là appar-

tenaient exclusivement au domaine de la vie privée. Ces lois subsistent et s'aggravent annuellement (22) : elles sont imposées par une nécessité impérieuse ; mais elles n'apportent au mal que des palliatifs, puisque l'antagonisme des intérêts et des sentiments continue à s'accroître. La paix sociale reste troublée dans sa source chez le peuple du Nord le plus riche et « le plus avancé », tandis qu'elle se conserve intacte, dans cette même région, chez les peuples « les plus arriérés » et les plus pauvres.

§ 49.

SUR LES ERREURS RÉPANDUES DEPUIS UN SIÈCLE, EN ANGLETERRE, TOUCHANT LE PRINCIPE DES RAPPORTS SOCIAUX QUI DOIVENT EXISTER ENTRE LES MAÎTRES ET LES SERVITEURS.

Les calamités qui désorganisent la famille, parmi les ouvriers attachés aux mines de houille et aux usines à engins mécaniques qui en tirent la chaleur ou la force motrice, n'ont point sévi avec des symptômes aussi visibles sur la famille des patrons anglais. Ceux-ci conservent, dans l'ère de la houille et de la vapeur, les mœurs qui honorent les autres parties de la classe dirigeante. Ils se recommandent, en général, par le respect des institutions traditionnelles ; et cette circonstance fait naître tout d'abord une question délicate. Comment des hommes soumis à la religion ont-ils pu oublier à ce point la loi chrétienne qui leur enjoint de pratiquer envers leurs ouvriers, comme envers leurs enfants, sept devoirs principaux, savoir : « l'amour, la vigilance, l'instruction, la protection, l'assistance, le bon exemple et la prière » ? Ce texte fut donné, au xvi^e siècle, par le concile de Trente ; mais il se fonde sur les plus vieilles traditions de l'Église et il engage, par conséquent, tous les membres de la famille chrétienne. Or, en cherchant l'origine de cet oubli coupable, on la trouve dans certaines erreurs que propagent les lettrés de l'Angleterre et de l'Occident depuis la seconde moitié du xviii^e siècle. Ces erreurs ne font au reste que reproduire sous

une forme particulière à notre temps, le désordre qui a troublé ou détruit les sociétés à tous les âges de l'histoire.

Ce désordre a pour point de départ la corruption qu'engendre souvent la prospérité créée par la soumission à la loi suprême formulée dans le Décalogue. Les gouvernants prennent toujours l'initiative du mal : ils cèdent aux impulsions de l'orgueil et des appétits sensuels ou, en d'autres termes, ils violent eux-mêmes la loi qui leur est donnée en garde. Si le mal n'est point réprimé par le jeu régulier des institutions, on voit tôt ou tard commencer le règne des égarés et des méchants. Ceux-ci s'interposent entre les gouvernants et le peuple; et ils ont habituellement recours au même moyen de succès. Ils attaquent les prescriptions du Décalogue pour obtenir deux résultats : exciter chez le peuple l'esprit de révolte afin de substituer leur propre influence à celle des autorités traditionnelles; discréditer peu à peu les gouvernants en insinuant que leur fonction perpétue, en fait, un régime vicieux et suranné.

Une de ces époques de corruption commença au temps des Tudors, s'aggrava sous les Stuarts et continua sous leurs trois premiers successeurs. Pendant la révolution qui, en faussant les institutions, empêcha momentanément la réforme, on vit les lettrés jouer le rôle précédemment indiqué. Ils détruisirent dans les cœurs les trois premiers commandements du Décalogue, et ils y substituèrent un faux principe qui attribuait à la nature humaine deux qualités dont elle est dépourvue, savoir : aux nouveau-nés, la perfection originelle; aux hommes faits, la souveraine puissance de la raison. Ce faux principe contenait en germe la ruine de la société; mais, heureusement pour l'Angleterre, les plus graves conséquences furent conjurées, avant la fin du XVIII^e siècle, par trois causes principales : les réflexions salutaires suscitées par les revers de la guerre d'Amérique; l'action réformatrice de deux hommes éminents et soumis à Dieu, Edmund Burke et Samuel Johnson; enfin et surtout le bon exemple que George III donna, pendant un long règne, à la cour corrompue par ses prédécesseurs. Sous ces influences fut restaurée l'admirable société que l'Auteur de cet ouvrage observa pour la

première fois en 1836. A cette époque, l'erreur n'avait plus droit de cité que dans le régime du travail ; et elle s'y était conservée par les enseignements d'un lettré entièrement étranger à la pratique des ateliers. Adam Smith produisit son principal ouvrage en 1776, au moment où commençait la réforme de George III ; mais il restait imbu du faux principe de liberté qui avait cours depuis un siècle. Il enseigna que le travail est une simple marchandise qui doit être vendue à un prix librement débattu ; que, dans cette vente, l'ouvrier qui livre le travail et le patron qui paie le salaire sont dans les conditions d'une complète égalité ; qu'enfin les deux parties redeviennent indépendantes l'une de l'autre chaque fois que le travail et le salaire ont été échangés. Cette doctrine était réfutée par tous les faits observés jusque-là dans les ateliers où plusieurs ouvriers vivaient contents et en paix sous l'autorité d'un patron. Elle aurait donc pu être tout d'abord condamnée au nom de la religion, de la raison et de l'expérience. Mais elle s'offrait au public dans des circonstances favorables à l'erreur. Elle était mêlée à une analyse exacte de faits économiques que l'auteur présentait mieux que ne l'avaient fait ses devanciers ; en sorte que le talent du lettré devint le véhicule de l'erreur. Le faux principe dont les esprits étaient imbus semblait justifier une nouveauté qui apportait aux ouvriers comme aux patrons les bienfaits de l'égalité et de la liberté. En élevant son édifice au culte de la richesse, Adam Smith n'était guère porté, par la nature de son sujet, à mettre en œuvre les matériaux fournis par les traditions de l'ordre moral. Sous ce rapport d'ailleurs, il ne fut point ramené au vrai par le milieu social où il était placé. Pendant dix ans (1766-1776), il élaborait son nouveau système de rapports sociaux sur le riche bassin houiller de la Basse-Écosse, précisément à l'époque où les découvertes combinées de Watt (1765) et d'Arkwright (1769) ouvraient sur ce bassin aux filateurs de coton leurs brillantes destinées. En apercevant cet avenir, les intéressés furent naturellement enclins à prôner une théorie sociale qui leur permettait de se préoccuper exclusivement du soin de leur fortune, en les dispensant des soucis et des charges qu'entraîne le devoir d'assurer le bien-être des ouvriers.

Pendant un demi-siècle, d'immenses fortunes ont été créées sous ce régime ; mais, depuis 1830, on commence à comprendre que ces créations ont été plus rapides que solides. Depuis lors, mille combinaisons ont été essayées et mille recherches ont été faites pour remédier aux maux intolérables qu'impose aux ouvriers des grandes manufactures le régime de l'égalité et de la liberté. Pendant ce même temps, toutes les enquêtes ont démontré que le contentement et la paix continuent à régner dans les grands ateliers où les maîtres et les serviteurs restent unis par l'éternelle tradition des peuples prospères. En résumé, les cent années qui se sont écoulées depuis la déplorable invention d'Adam Smith confirment la réfutation qu'on aurait pu d'abord lui opposer ; et, jusqu'à ce jour, la grande industrie ne nous a offert aucune organisation qui puisse rendre aux populations ébranlées de l'Angleterre et de l'Occident « la paix du patronage ».

§ 20.

SUR LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES ORGANISÉES EN FAVEUR DES OUVRIERS ANGLAIS.

Depuis longtemps l'organisation rurale du moyen âge a été détruite par le défrichement du sol ; et elle n'est plus pour les ouvriers une garantie de sécurité (17). Dans la petite industrie, sous le régime des corporations d'arts et métiers (1, 18), les compagnons ont senti le besoin de chercher en eux-mêmes cette garantie ; et ce besoin devient encore plus marqué dans les grands ateliers où les bienfaits du patronage leur sont refusés (18).

Les ouvriers anglais apprécient donc la nécessité d'assurer l'existence de leurs familles contre plusieurs éventualités et surtout contre les conséquences fâcheuses de l'imprévoyance individuelle.

Plusieurs des institutions créées dans ce but datent même d'une époque reculée : leur origine est parfois inconnue ; et quelques-unes d'entre elles ont conservé, avec des formes surannées, une organisation occulte, qui les rapproche de plusieurs

corporations analogues existant sur le Continent. Les sociétés d'assurances mutuelles sont cependant, pour la plupart, de création récente : elles se sont développées, par la force des choses, à mesure que l'adoption de nouvelles mœurs privait les populations ouvrières des garanties de sécurité qu'elles trouvaient autrefois dans l'organisation de la famille, des communautés et du patronage, dans l'exploitation de petites cultures et dans l'exercice d'une multitude d'industries domestiques (I, 18, 20) ; à mesure, en d'autres termes, que l'Angleterre s'écarterait de l'ordre de choses qui règne encore dans le nord et dans l'orient de l'Europe (I et II, 13 ; II, 1 à VII, 13).

Beaucoup de lois ont été rendues, en Angleterre, en vue de favoriser le développement des sociétés de secours mutuels qui consentent à soumettre leurs statuts au contrôle de l'autorité supérieure ; elles ont toutes été amendées et coordonnées par une dernière loi, promulguée le 15 août 1850. A cette occasion, l'on a constaté qu'il existait dans le Royaume-Uni 33,000 sociétés, réunissant 3 millions de membres, disposant d'un revenu annuel de 100 millions de francs, et d'un capital accumulé de 285 millions. Sur ce nombre, 14,000 sociétés ont rempli les formalités nécessaires pour avoir une existence légale. Parmi celles qui n'ont point recherché l'autorisation du Gouvernement et qui tiennent à conserver leurs rites secrets, on distingue surtout l'union des *Odd-fellows*, dont le grand-maître réside à Manchester, et qui, d'après l'enquête officielle publiée en 1849, se composait de 3,500 loges ou sociétés locales, comprenant un nombre total de 234,000 membres. C'est à cette dernière société qu'est affilié l'ouvrier décrit dans la précédente monographie.

Les innombrables tentatives qu'ont faites les ouvriers anglais pour trouver, dans le principe de l'association et de la mutualité, les garanties que ne leur offrait plus désormais l'organisation même de l'industrie, n'ont pas toutes été également heureuses. On a réussi, en général, à conjurer les principaux inconvénients de la maladie et des autres éventualités fâcheuses qui n'entraînent que des charges momentanées ; on a souvent échoué, au contraire, quand on a voulu pourvoir à des éventualités qui ne se

réalisent que dans un avenir éloigné, ou à celles qui entraînent des charges permanentes, dont la gravité ne peut être exactement calculée. Ces deux difficultés se sont surtout présentées aux sociétés qui se proposaient d'assurer des secours, soit aux ouvriers sans ouvrage, soit aux vieillards, aux veuves et aux orphelins privés de leurs protecteurs naturels.

Cependant le Gouvernement anglais n'a refusé son patronage à aucune société se proposant un but moral et utile ; mais il ne garantit aucunement qu'une société autorisée par lui atteindra le but promis aux associés : il laisse à ces derniers le soin d'apprécier la solidité de ces promesses. Le Gouvernement reconnaît comme établissement d'utilité publique ceux qui se proposent l'un des six objets désignés ci-après.

1° Assurer, à la mort d'un sociétaire, le paiement d'une somme n'excédant pas 2,500 francs à l'époux survivant et aux enfants ; pourvoir aux frais des funérailles du sociétaire ou des divers membres de sa famille.

2° Assurer des secours, des frais d'entretien ou une pension, au sociétaire ou aux membres de sa famille en cas de maladie, dans la vieillesse, dans l'enfance et dans toutes les situations dont la probabilité peut se calculer sur les bases d'une moyenne ; toutefois les sommes payées dans ces diverses éventualités ne peuvent excéder 25 francs par semaine ou 750 francs par année.

3° Constituer une assurance contre la perte du bétail, des produits agricoles, des instruments de travail, des objets mobiliers et des marchandises, par suite d'incendie, d'inondation, de naufrage et de toute autre circonstance dont la probabilité peut être indiquée par une moyenne.

4° Assurer le placement productif des épargnes faites pendant la période d'activité des travaux ; et mettre, par cette accumulation, le sociétaire à même d'acquérir, à des conditions favorables, les aliments, les combustibles, les vêtements, les outils et les matières nécessaires à l'exercice de l'industrie ; ou encore de pourvoir à l'éducation de ses enfants ou de ses parents.

5° Fournir au sociétaire, à sa famille, ou aux personnes expressément désignées par lui, les moyens d'émigrer.

6° Pourvoir à toute autre destination jugée utile par le procureur général d'Angleterre et d'Irlande, ou par le lord avocat d'Écosse.

Les magistrats donnent, dans l'application, une extension très-libérale à ce dernier article : ils accordent une faveur particulière aux tentatives faites en vue de remédier aux effets des chômages, d'initier les ouvriers à la propriété privée, et, en général, à toutes les sociétés qui veulent atteindre un but utile en respectant les lois générales du pays. Les institutions dites *Land societies* (VIII, 18) et les Unions spéciales dont il est question ci-après (21) rentrent dans cette catégorie.

§ 21.

SUR LES CARACTÈRES SPÉCIAUX DES UNIONS ÉTABLIES POUR LES OUVRIERS DE LA FABRIQUE DE SHEFFIELD.

Les sociétés d'assurances mutuelles, qui jouent un si grand rôle dans la constitution sociale de l'Angleterre (20), n'ont pas toutes, tant s'en faut, une existence légale : la loi spéciale qui régit ces associations énumère toutes les sociétés dont l'existence ne peut être empêchée ; mais elle laisse en outre aux magistrats une grande latitude pour autoriser toutes les conceptions nouvelles que peuvent faire surgir certaines nécessités locales. L'administration publique, dans son respect pour la liberté individuelle, va plus loin encore : elle tolère beaucoup de sociétés qui cherchent à d'obtenir un but utile par des moyens contraires, en principe, aux lois générales du pays, pourvu que, dans l'application, ces sociétés ne provoquent aucun conflit, et agissent avec assez de discernement pour se concilier l'opinion publique.

Les sociétés qui ne sont point autorisées par l'administration publique et qui n'existent même que par tolérance, nonobstant les prescriptions de la loi, se proposent pour la plupart de rétablir, autant que le comportent les nouvelles mœurs industrielles, le principe qui servait de base aux anciennes corporations d'arts et métiers, et qui est encore en vigueur dans plusieurs *compa-*

gnonnages français, par exemple chez les charpentiers de Paris. Elles veulent surtout empêcher l'extension trop subite des ateliers industriels et garantir par là les ouvriers contre les effets d'une concurrence exagérée. Les Unions formées dans ce but par plusieurs catégories d'ouvriers, fabriquant à Sheffield les objets d'acier, peuvent être citées parmi les institutions les plus remarquables qu'ait fait naître l'antagonisme qui divise aujourd'hui, dans la nouvelle organisation manufacturière, les chefs et les ouvriers. Ce trait des mœurs anglaises est peut-être celui qui peut le mieux révéler à un étranger la déférence de l'administration pour l'initiative individuelle, le respect de tous pour la loi et l'opinion publique, le degré de discernement auquel se sont élevés les ouvriers anglais, enfin l'esprit de conciliation qui, au milieu du choc direct des intérêts, distingue toutes les classes de la société.

L'organisation des Unions de Sheffield repose sur deux principes essentiels.

Le nombre des ouvriers ne peut être augmenté au gré des chefs d'industrie : il est strictement limité par une disposition que les ouvriers ont fait prévaloir et qui est intimement liée aux règles de l'apprentissage, encore en vigueur en Angleterre. Il est d'usage que les apprentis ne puissent être recrutés que parmi les enfants des ouvriers de la fabrique : et, pour sanctionner ce principe, ceux-ci sont toujours préparés à désertir en masse les ateliers des chefs d'industrie qui tenteraient de l'enfreindre.

Le salaire est invariablement fixé, pour tous les détails de la fabrication, par un tarif, véritable charte de chaque profession, qui ne peut être modifié que du consentement mutuel des deux parties intéressées, réunies en assemblées générales. Ainsi, par exemple, le tarif qui règle, sous ce rapport, les relations des chefs et des ouvriers, dans l'une des subdivisions de l'industrie des limes, consiste en un document, imprimé à Sheffield, avec le titre suivant :

A une conférence de fabricants et d'ouvriers, tenue à l'hôtel des couteliers, le 13 octobre 1848, la liste suivante de prix,

concernant la taille des limes et des râpes, a été adoptée unanimement.

En cas de ralentissement des travaux, les chefs ont le droit de renvoyer des ateliers les ouvriers qu'ils ne peuvent utilement employer; mais ils sont tenus de payer à ceux qu'ils conservent la totalité du salaire fixé par le règlement. D'un autre côté, il est interdit aux ouvriers de réclamer aucune augmentation de salaire, aux époques d'activité extraordinaire où les bras manquent au travail.

L'établissement de ces deux règles fondamentales pouvait seul rendre applicable le principe de mutualité qui forme la base des Unions de Sheffield. Chaque ouvrier pourvu d'ouvrage laisse prélever sur son salaire une contribution, dont le produit, accumulé aux époques de prospérité commerciale, fournit, en temps de crise, aux ouvriers sans-travail des subsides qui leur assurent les plus indispensables moyens d'existence. L'administration de chaque Union a pour fonction principale de conserver le fonds social, et d'en effectuer le revirement. Ce service est confié à un petit nombre d'ouvriers qui y consacrent tout leur temps, et qui en général s'acquittent de leurs fonctions avec une prudence et une habileté qu'il est rare de rencontrer sur le Continent, pour l'administration des intérêts collectifs, même chez les classes supérieures de la société. Le succès des Unions repose surtout sur cette prudence des administrateurs. Les catégories d'ouvriers qui n'ont pu réussir encore à se constituer sur les mêmes bases, ou à se maintenir après une tentative d'établissement, ont surtout échoué par l'insuffisance des chefs dont elles pouvaient disposer.

La tâche qu'ont à remplir les chefs d'Union est en effet fort délicate : il faut défendre l'association contre le danger toujours menaçant des dissensions intestines; et, sous ce rapport, il faut le reconnaître, leur principal moyen d'action doit être puisé dans un esprit systématique d'antagonisme contre la classe des fabricants. Mais, en même temps, il faut contenir cet esprit dans des limites telles, que l'Union ne soit jamais conduite à abuser du pouvoir illégal qu'elle s'est arrogé, avec le consentement tacite

des chefs d'industrie. Les ouvriers peuvent, en fait, ruiner le chef d'industrie dont les ateliers seraient mis à l'index des Unions. La fabrique ainsi condamnée serait immédiatement désorganisée si cette mesure extrême, au lieu d'être tenue en réserve, comme la sanction de l'accord tacite établi au sujet des apprentis, était appliquée, même exceptionnellement, pour satisfaire les nombreux griefs qu'une telle situation soulève naturellement. Certains fabricants sont connus, en effet, par leur hostilité personnelle contre le principe des Unions, ou par leur dureté envers les ouvriers qu'ils emploient. Quelques autres, sans avoir jamais donné prise à un reproche de ce genre, peuvent être l'objet d'une animadversion injuste. La principale préoccupation des chefs d'Union est d'amortir les effets de ces rancunes populaires et de maintenir de convenables relations entre les deux classes. Leurs moyens d'action se trouvent surtout dans les relations confidentielles qui s'établissent entre eux et les fabricants les plus riches et les plus honorables. A Sheffield, comme dans tous les grands centres de fabrication, les véritables fléaux de l'industrie manufacturière sont les promoteurs de la mauvaise concurrence. On doit signaler sous ce nom les fabricants peu scrupuleux et en général dénués de ressources, qui tendent sans cesse à envahir le champ d'activité des maisons honorables. Pour atteindre leur but, ils emploient deux moyens principaux : ils livrent au rabais des produits défectueux ; ils provoquent en secret les ouvriers les moins honnêtes à se procurer du travail moyennant un salaire réduit, c'est-à-dire à enfreindre, aux époques de détresse commerciale, la loi fondamentale des Unions.

Les maisons recommandables, dès qu'elles sont informées de ces manœuvres par des baisses exagérées sur le prix des articles rivaux, dénoncent la contravention aux chefs d'Union. Ceux-ci soumettent aussitôt à une surveillance sévère les ouvriers attachés aux fabriques suspectes ; et ils ne tardent pas à couper court à la fraude.

Les limites d'une simple note ne permettent pas de décrire dans tous ses détails essentiels l'administration des Unions de

Sheffield : les indications qu'on vient de donner suffiront cependant pour donner une idée nette de ces remarquables institutions.

Comme la taxe des pauvres (VI, 19), cette organisation industrielle peut donner lieu aux appréciations les plus inexactes, si on la juge d'après les conséquences fâcheuses qui en peuvent logiquement sortir, et non d'après les résultats qu'elle donne effectivement. Assurément, les ouvriers pourraient abuser du pouvoir illégal qu'ils se sont arrogé ; mais ils n'ont jamais commis cette faute. Ils sont éclairés par les échecs que d'autres Unions ont subis : ils savent qu'en cas de conflit violent force resterait à la loi, avec perte de tous les avantages qu'ils ont déjà acquis ; et ils comprennent que leur force réside dans l'opinion publique, qui est depuis longtemps émue du tableau de leurs souffrances. Leur politique est de s'unir autant que possible aux fabricants les plus recommandables, et de prévenir, de concert avec eux, les abus d'une concurrence illimitée, également funeste aux chefs d'industrie et aux ouvriers.

En résumé, le succès des Unions de Sheffield est obtenu par une infraction à la loi, et contrairement aux indications de la logique : il est dû à la modération, à l'intelligence et au bon sens pratique des deux classes rivales ; et il sera compromis dès que l'une d'elles cessera de subordonner au grand intérêt de la paix sociale le pouvoir illégal qu'elle s'est acquis. Le calme dont jouit aujourd'hui la fabrique, après une guerre déclarée, est un enseignement précieux pour les gouvernants qui exercent leur pénible mission à une époque troublée par quelque oubli de la vérité suprême : il prouve que c'est en conservant la paix sociale qu'on ramène le mieux au vrai les peuples égarés. Ce procédé des Unions a souvent été employé dans la plus célèbre région du Nord ; et il reproduit en quelque sorte, dans un détail, l'histoire de la société anglaise. On ne peut assurément citer ces Unions comme le terme des difficultés qui entravent la prospérité de l'Angleterre, et troublent souvent la paix. Les passions humaines pourront quelque jour en compromettre le succès : cependant on y entrevoit au moins le germe d'une solution. Comparées aux institutions des siècles passés et à plusieurs de celles qui

subsistent encore dans les autres sociétés européennes, les Unions de Sheffield sont à la fois un progrès et une décadence : elles sont préférables au régime du patronage, en ce qu'elles garantissent mieux l'ouvrier contre certaines défaillances morales du patron ; mais elles lui sont décidément inférieures, en ce qu'elles substituent le principe de l'antagonisme des classes à celui de la solidarité.

Pour juger impartialement les Unions de Sheffield, sous la forme qu'elles avaient, en 1851, à l'époque où elles furent étudiées par l'Auteur, il faut se rappeler avant tout que la cause première du mal auquel on veut remédier est l'oubli de la vérité suprême qui enjoint au chef de maison d'aimer et de protéger ses serviteurs (19). Le retour à ces sentiments peut seul donner le remède ; et tous les autres procédés ne sont que des palliatifs. Ainsi, par exemple, la mauvaise concurrence que l'on combat péniblement à Sheffield par des moyens compliqués et illégaux serait évidemment tarie dans sa source si chaque patron restait fidèle au devoir qui lui commande de ne s'attacher jamais un ouvrier auquel il ne saurait assurer des moyens permanents de subsistance.

CHAPITRE VIII

MENUISIER

DE LA VILLE DE SHEFFIELD

(YORKSHIRE)

(Journalier dans le système des engagements volontaires permanents),

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX, EN 1842 ET EN 1851,

PAR

M. F. LE PLAY.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

**Définition du lieu, de l'organisation industrielle
et de la famille.**

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

L'ouvrier a été élevé dans un de ces ateliers, demi-urbains, demi-ruraux (12), qui abondent en Angleterre et appartiennent aux meilleurs types de la petite industrie (17). Il représente à Sheffield une catégorie nombreuse d'ouvriers : c'est celle qui vient incessamment des petites villes et des campagnes du Yorkshire pour exercer les professions accessoires de la fabrique. Celles-ci, en effet, ne sauraient être attribuées à la population urbaine, qui ne suffit pas pour recruter le personnel attaché aux

branches principales de la fabrication ou de l'élaboration des aciers (VII, 1). Le menuisier présentement décrit est employé dans une grande fabrique d'aciers; et il y exerce les travaux variés qui rentrent dans sa profession. Il y est attaché dans le système des engagements momentanés; cependant, les excellentes relations qui existent entre l'ouvrier et ses chefs donnent lieu de présumer qu'après avoir contracté seulement, au début de sa carrière, des engagements temporaires, il restera dorénavant attaché à l'année, et même à vie, à la fabrique. Il ne la quittera vraisemblablement qu'à l'époque où les forces ne lui permettront plus de travailler.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend les deux époux et une fille, savoir :

- | | |
|--|------------|
| 1. DAVY H**, chef de la famille, marié depuis 10 ans, né à Stan-
nington (Yorkshire)..... | 35 ans. |
| 2. MADGE S**, sa femme, née à Poppleton (Yorkshire)..... | 30 — |
| 3. Kate H**, leur fille unique, née à Sheffield..... | 8 ans 1/2. |

Ayant perdu l'espoir d'un accroissement de famille, les deux époux se sont chargés, moyennant une rétribution de 6' 25 par semaine, d'un petit garçon âgé de 3 ans, qui leur a été confié par d'anciens voisins dont tout le temps est réclamé par l'exploitation d'un cabaret situé au centre de la ville.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

L'ouvrier ne se livre à aucune pratique du culte, et paraît même être à peine initié aux sentiments religieux. Il ne peut dire s'il a été élevé dans la religion anglicane ou dans l'un des nombreux cultes de dissidents répandus dans le pays. La femme

a d'abord été élevée, au milieu de l'indifférence religieuse de ses parents, dans la religion anglicane; puis elle a suivi l'impulsion que lui a donnée son père, lequel s'est réuni pendant quelque temps, avec une certaine ferveur, au culte des méthodistes. Elle suit de loin en loin, avec tiédeur, les exercices de ce culte, dans une chapelle située très-près de son habitation. La petite fille fréquente une école placée sous la haute direction d'un ministre de l'Eglise anglicane; mais le choix qui en a été fait par les parents n'a point été déterminé par un motif raisonné de préférence. Ce choix est uniquement dû aux hasards qui ont amené la famille à proximité de cette école. Il pourra être modifié par tout changement de résidence qu'imposeraient des hasards nouveaux. L'enfant continuera vraisemblablement à suivre les pratiques de la religion anglicane, si une circonstance fortuite ne rapproche pas la famille d'une école soumise à une autre direction religieuse.

La famille se distingue par sa tempérance, par le bon ordre, et même par une sorte d'élégance qui règne dans la maison. Loin de commettre les excès habituels à la plupart des ouvriers anglais, le mari ne fait jamais usage d'eau-de-vie. Ces bonnes mœurs sont dues en partie aux exemples moralisants que les deux époux, élevés à la campagne, ont eus sous les yeux dans leur enfance, et en partie à l'influence d'un club dit *Land society* (18), qui, au moyen d'une contribution hebdomadaire payée par les ouvriers, leur garantit, après un délai fixé par les règlements, la possession d'une petite propriété territoriale suffisante pour conférer les droits d'électeur (6). Les mêmes qualités qui ont conduit les deux époux à s'affilier à cette société les ont préservés des causes de démoralisation qui agissent si vivement sur les ouvriers enlevés à la vie des champs par le régime manufacturier, trait dominant de la nouvelle constitution sociale de l'Angleterre (VII, 18).

Les deux époux paraissent traiter avec affection le jeune enfant qu'ils ont pris en pension chez eux (8); et ils ne le considèrent pas seulement comme un objet de spéculation.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

L'ouvrier jouit de la constitution vigoureuse qui domine chez les ouvriers des campagnes du Yorkshire. La femme, d'un tempérament lymphatique, a souvent éprouvé, depuis l'époque de son mariage, des maladies et des accidents qui imposent au ménage l'état actuel de stérilité. La petite fille a subi toutes les maladies propres à l'enfance. L'ouvrier, au moyen d'une contribution hebdomadaire (13), ayant surtout pour objet d'assurer à la famille une subvention d'argent dans les cas de maladie, acquiert en outre le droit de se faire soigner aux frais de trois sociétés de secours mutuels; mais, comme les médecins de ces sociétés ne lui inspirent pas de confiance, il s'adresse au médecin qui soigne aussi sa femme et son enfant. Ce médecin, selon un usage habituel en Angleterre, fournit à la fois les conseils et les médicaments. Dans une moyenne de dix années, les honoraires payés à ce dernier ont monté annuellement à 75 francs.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

L'ouvrier appartient à la catégorie des journaliers. Le mode de rétribution à la journée est ici établi, nonobstant la valeur intellectuelle et morale de l'ouvrier, par la nature même des travaux, qui offrent une grande variété (s), et qui ne peuvent être appréciés assez exactement pour devenir l'objet d'une rétribution à la tâche. La qualité de journalier est donc pour l'ouvrier, dans ce cas particulier, une véritable distinction et un témoignage de confiance accordé par les chefs.

Les ouvriers placés dans cette condition exceptionnelle, c'est-à-dire auxquels on confie les travaux qui ne sont guère susceptibles de surveillance ni de contrôle, forment une catégorie spé-

ciala dans la plupart des entreprises industrielles et agricoles : on pourrait les appeler : *journaliers de confiance*.

L'ouvrier entrera bientôt en possession d'une petite propriété territoriale (13), et sera alors à classer parmi les journaliers-propriétaires.

Mode d'existence de la famille.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

MATÉRIAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION :
valeur. 185^f 00

En attendant qu'il entre en possession de son lot de terre (3), l'ouvrier a employé tous ses moments de loisir, et les économies qu'il a pu réaliser en sus de ses souscriptions hebdomadaires (voir ci-dessus), à préparer la charpente et la menuiserie de l'habitation qu'il se propose de construire sur ce terrain.

ARGENT accumulé dans une caisse ayant pour but de procurer à l'ouvrier la possession d'un terrain propre à la construction d'une habitation. 950^f 00

Initié dès son enfance au goût de l'épargne, l'ouvrier s'était déjà constitué, à l'époque de son mariage, un capital de 250 francs, qui a été employé en achats de mobilier. Persévérant dans les mêmes tendances, il s'est affilié depuis lors à un club, dit Land society (18), qui se propose d'élever simultanément les ouvriers à la propriété territoriale et à l'électorat politique. Par suite des versements qu'il a déjà faits, l'ouvrier décrit dans la présente monographie est en situation de recevoir prochainement son lot de terre.

ANIMAUX DOMESTIQUES. 0^f 00

La famille, logée dans l'intérieur de la ville, ne possède point

d'animaux domestiques : elle fait à Noël sa provision de porc salé et fumé; elle achète ordinairement la moitié d'un cochon gras, en s'associant à une famille avec laquelle elle est en relation d'amitié.

MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries.... 400^f 00

Établis, avec nombreux outils de menuisier et de charpentier.

DROIT ÉVENTUEL aux allocations de trois caisses d'assurances mutuelles garantissant à l'ouvrier malade des subsides en argent..... 0^f 00

VALEUR TOTALE des propriétés.... 1,535^f 00

§ 7.

SUBVENTIONS.

Conformément aux mœurs introduites, dans le régime manufacturier de l'Angleterre, depuis le commencement de ce siècle, le chef d'industrie qui fournit du travail à l'ouvrier n'exerce sur lui aucun patronage. L'opinion publique, et l'opinion même de l'ouvrier, n'imposent à ce chef aucun autre devoir que le paiement du salaire convenu. L'ouvrier ne jouit donc d'aucune subvention. On peut cependant rattacher à cette source de recettes le droit qui lui est acquis, par tolérance, d'emporter du chantier des débris de bois servant à allumer le feu du ménage.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

TRAVAUX DE L'OUVRIER. — Le travail principal de l'ouvrier a pour objet les divers travaux de menuiserie et de charpente d'une grande fabrique de limes et de scies, où se pratiquent successivement toutes les opérations, depuis la conversion du fer suédois en acier brut jusqu'à l'emballage des produits des-

tinés aux consommateurs indigènes et étrangers. L'ouvrier y est employé à une foule d'occupations accidentelles de construction et d'entretien, ainsi qu'à la confection des caisses d'emballage. Déduction faite des maladies et des chômages forcés, provenant du fait de l'ouvrier ou du chef d'industrie, le nombre de jours d'activité s'élève annuellement à 286.

Le travail secondaire de l'ouvrier a pour objet la confection de meubles et d'objets de menuiserie ou de charpente destinés à l'habitation qu'il se propose de bâtir prochainement (6). Ces travaux s'exécutent au logis pendant les journées disponibles, ou pendant les moments qui précèdent la sortie ou qui suivent la rentrée de l'ouvrier. Comme les ouvriers décrits aux monographies VI et VII, il achète chaque jour les provisions du ménage.

TRAVAUX DE LA FEMME. — Le travail principal de la femme comprend les travaux du ménage, savoir : les soins donnés à sa propre fille et à un garçon de 3 ans pris en pension (2) ; la préparation des aliments, y compris la préparation d'une boisson rafraîchissante dite *Treaclebeer*, du vinaigre et de conserves très-variées (9) ; enfin, le blanchissage des vêtements et du linge.

Les travaux secondaires de la femme ont peu d'importance, de même, au reste, que ceux de la plupart des femmes anglaises. Ici, ils se réduisent à peu près exclusivement au tricotage des bas.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE. — La famille n'entreprend à son propre compte aucune industrie permanente. Seulement, elle élève, moyennant une pension payée par les parents, un enfant de 3 ans qui lui est étranger.

Les préoccupations principales de la famille se rattachent à une entreprise accidentelle qui a déjà eu sur son passé et exercera sur son avenir la plus heureuse influence : c'est l'acquisition d'une habitation avec ses dépendances (6). Les époux ont trouvé dans leur origine rurale (12) la force morale nécessaire pour s'élever à la propriété par une épargne assidue.

Modes d'existence de la famille.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

La famille se contente, par esprit d'épargne, du régime que la nécessité impose aux familles gênées. La différence qui existe entre les deux ménages VII et VIII consiste surtout en ce que la femme du menuisier fait preuve d'une meilleure administration domestique : elle obtient le même bien-être avec moins de dépense ; elle se montre, touchant certaines préparations, plus ingénieuse et plus entreprenante.

Ainsi, elle prépare mieux le Treaclebeer avec les mêmes matières (VII, 16, G). Elle se procure, de la manière suivante, le vinaigre nécessaire à la consommation du ménage. Dans un vase de grès vernissé, on verse : eau, 3^l 40 ; cassonade brune, 0^k 30 ; mélasse (*Treacle*), 0^k 115. On ajoute à cette liqueur une sorte de couenne blanche épaisse, dite *Vinegarplant*, qui se forme spontanément pendant la conversion de la liqueur sucrée en vinaigre, et qui aide à la fermentation acide ; puis on conserve le tout pendant 6 ou 7 semaines dans une armoire contiguë à la cheminée, où règne constamment une douce chaleur. Après ce temps, on décante la liqueur clarifiée et on la met en bouteilles. Dans le vase, on trouve, outre l'ancienne *Vinegarplant*, que l'on rejette, une seconde pièce semblable et nouvellement formée, que l'on conserve pour l'opération suivante. On recommence cette fabrication domestique 8 ou 9 fois chaque année.

Le vinaigre ainsi préparé sert pour l'assaisonnement de la viande froide et d'autres aliments ; mais on l'emploie principalement pour la préparation des conserves de légumes dites *Pickles*. On confit de cette manière des oignons, des choux-fleurs, des choux ordinaires, des concombres et des radis.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La famille habite, dans l'intérieur de la ville, une maison entière pour laquelle elle paye un loyer de 168^f 75 par an, non compris la taxe des pauvres (vi, 19) et les taxes municipales de police et de voirie établies en proportion du loyer, et payées, en même temps que ce dernier, par l'ouvrier au propriétaire. Indépendamment de la cave, qui sert à déposer la plupart des ustensiles de cuisine et ceux qui servent pour l'entretien de la propreté, la maison comprend, à chacun des trois étages supérieurs, une pièce éclairée par deux fenêtres. Le rez-de-chaussée, ou parloir, dont le foyer est employé pour la cuisson des aliments et pour le chauffage, sert à la fois de salle à manger et de salon. Au premier étage est la chambre à coucher des époux et des deux enfants. Au deuxième étage enfin se trouve l'atelier de travail où l'ouvrier prépare et emmagasine les pièces de menuiserie et de charpente destinées à l'habitation qu'il se propose de construire (6). Un escalier tournant fort étroit met en communication les divers étages.

On remarque dans le mobilier de la famille une certaine recherche indiquant une situation intermédiaire entre celle de l'ouvrier et celle du bourgeois.

MEUBLES : abondants et tenus dans un état convenable de propreté. 720^f 01

1^o *Lits.* — 1 lit des deux époux : bois de lit, paillassa, lit de plume, couverture de laine, 125^f 00; — 1 lit d'enfants, 50^f 00; — 3 couvertures de laine à 10^f 00, 30^f 00. — Total, 205^f 00.

2^o *Mobilier.* — 2 descentes de lit, 31^f 25; — 1 table à tiroirs, 12^f 50; — 1 table ronde, 8^f 75; — 2 cadres vitrés en acajou, contenant des oiseaux empaillés, 50^f 00; — 1 table à laver en bois peint (chambre à coucher), 11^f 25; — 1 petite table de toilette (*idem*), 2^f 50; — 1 table grossière dans la cave (pour placer les vases), 2^f 50; — 7 chaises en bois, 50^f 00; — 1 petite chaise d'enfant, en acajou, 6^f 25; — 1 sofa en crin couvert d'une étoffe en crin, 50^f 00; — 1 commode en bois d'Amérique, 33^f 75; — 1 commode (bahut) en bois peint, 25^f 00; — 1 commode à tiroirs, en acajou, 37^f 50; — 1 petit meuble à ouvrage de femme, en acajou, 25^f 00; — garniture de cheminée du salon, 13^f 13; — 2 petites boîtes à ouvrage pour la cheminée du salon, 2^f 50; — objets

en porcelaine, pour la cheminée du salon, 5^f00; — objets en porcelaine pour cheminée et guéridon de la chambre à coucher, 3^f75; — une garniture intérieure de fenêtre, en acajou (ouvrage de l'ouvrier), 25^f00; — 2 horloges à poids, 100^f00; — miroir, 8^f75; — 2 cadres avec gravures grossières (sujets écossais) (chambre à coucher), 1^f88; — tapis mobiles, 8^f75. — Total, 515^f01.

USTENSILES : bien tenus; rangés avec ordre dans le parloir, ou disposés avec une certaine recherche, à chaque repas, sur la table..... 402^f 71

1^o *Pour le service de l'alimentation.* — 3 chaudières en fonte, 10^f00; — 1 bouilloire en cuivre, 6^f25; — 3 pots en fer-blanc, 1^f88; — pots en terre, 5^f00; — 24 plats et assiettes en faïence, 2^f50; — 1 théière et 1 cafetière, 5^f00; — 6 tasses à thé en faïence, 5^f00; — 2 plateaux à thé en tôle vernie, 6^f25; — verres et bouteilles, 6^f25; — 24 bouteilles à vinaigre, 5^f00; — 2 grands vases à bière, 1^f66; — 8 couteaux et fourchettes, 5^f00; — scie pour couper la viande, 1^f88; — 6 cuillers à thé en argentane, 2^f50; — 6 cuillers en argent, 15^f00; — 2 grandes cuillers en métal britannique, 1^f66. — Total, 80^f83.

2^o *Pour usages divers.* — 2 chandeliers en laiton, 3^f75; — écrans en bois et en fer-blanc, 6^f25; — pot à laver, 3^f13; — balais communs, brosses, seaux, balais de crin, 6^f25; — 1 grand vase de grès verni pour laver le linge, 2^f50. — Total, 21^f88.

LINGE DE MÉNAGE : peu nombreux, de qualité inférieure, médiocrement entretenu..... 33^f 77

3 paires de draps de lits en toile à 5^f63, 16^f89; — 24 serviettes, 15^f00; — 2 petits rideaux de fenêtre, 1^f88. — Total, 33^f77.

VÊTEMENTS : ils témoignent des habitudes de propreté, de décence et de confort des deux époux, sans déceler aucune tendance au luxe..... 280^f 00

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER (140^f00).

1^o *Vêtements du dimanche.* — 1 habit et 1 pantalon en drap noir, 1 gilet de soie, 1 cravate en soie, 1 chapeau en feutre. — Total, 66^f00.

2^o *Vêtements de travail.* — 1 habit, 1 pantalon et 1 gilet en velours de coton; — 4 gilets de flanelle; — 6 chemises en toile; — 2 cravates de coton imprimé; — 5 paires de bas en tricot de lin et de laine; — 3 mouchoirs de poche; — 2 paires de souliers; — 1 casquette en toile cirée; — 3 tabliers de travail en toile. — Total, 74^f00.

VÊTEMENTS DE LA FEMME (100^f00).

1^o *Vêtements du dimanche.* — 1 robe en tissu de laine dit mérinos; — 1 tablier en étoffe de laine; — 1 châle de laine; — 1 fichu en soie; — 1 paire de bottines d'étoffe; — 1 chapeau de paille avec bord en soie; — 1 paire de gants. — Total, 28^f00.

2^o *Vêtements des jours ordinaires.* — 2 robes en indienne; — 1 robe en étoffe de laine; — 4 tabliers de travail; — 2 jupons de flanelle; — 2 jupons de calicot; — 1 corset; — 6 chemises de coton; — 4 mouchoirs de poche en coton; — 2 cols; — 1 châle de laine; — 1 paire de bottines; — 1 chapeau de paille; — 1 paire de gants. — Total, 72^f00.

VÊTEMENTS DE LA PETITE FILLE, analogues à ceux de la mère : une partie est confectionnée avec les vieux vêtements de celle-ci (40^f00).

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements. . . 1,136^f 49

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

Les récréations ne jouent aucun rôle dans l'existence de la famille ; elles se réduisent à la fête de Noël (VI à IX, 11) et à deux promenades faites en commun par la famille aux deux foires de Sheffield. A cette occasion, les parents boivent deux pintes d'ale et achètent aux enfants du pain d'épice et des joujoux. Dans le courant de l'année, la femme se récréé par la conversation avec quelques voisines ; le mari prend de loin en loin, avec quelques camarades aussi sobres que lui, le plaisir de la promenade. Les deux époux voient peu leurs parents, établis en grand nombre dans la même ville : jamais ils ne se réunissent à eux pour des fêtes ou des repas de famille. On peut dire que l'usage et l'abus des spiritueux sont la seule récréation fondamentale des ouvriers anglais, et que ceux, en petit nombre, qui s'en abstiennent par esprit d'ordre et de tempérance, ne trouvent, dans les mœurs du pays, aucun moyen de se créer une diversion au travail.

Histoire de la famille.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

L'ouvrier est issu, avec 11 autres enfants, d'un menuisier de village établi près de Stannington, à 10 kilom. de Sheffield. 10 frères et sœurs sont encore vivants aujourd'hui ; tous se sont fixés dans les villes manufacturières du Yorkshire et du Derbyshire. Élevé dans la profession de menuisier, Davy H**

a été placé chez un maître de Sheffield, pour finir son apprentissage, au moment où le père quittait le pays, après avoir cédé à son fils aîné son atelier de Stannington. En cette circonstance, le père emmena avec lui ses enfants non placés, pour aller s'établir à Leeds sur le bassin houiller du Yorkshire. Pour compléter son éducation industrielle, Davy H** a successivement travaillé à la construction des gares de chemin de fer, à Sheffield, et chez un maître menuisier de la ville d'York. Il s'est marié dans cette ville, et est venu, un an après son mariage, prendre du service dans la fabrique à laquelle il est encore attaché maintenant. Les professions prises par les 10 frères ou sœurs, encore vivants, peuvent aider à comprendre comment les grandes villes se recrutent, en Angleterre, au moyen des populations rurales. Ces 10 enfants, cités suivant l'ordre de leur naissance, sont : une fille mariée à un artisan de la ville de Glossop (Lancashire); le fils aîné, menuisier à Stannington; un menuisier, constructeur de modèles dans une grande fonderie de Sheffield; le menuisier décrit dans la présente monographie; une fille mariée à un ouvrier d'une filature de coton, dans le Derbyshire; un menuisier établi à Derby; un machiniste conduisant une locomotive du chemin de fer de Sheffield; un menuisier ayant émigré avec sa femme en Australie; un aide-machiniste des locomotives du chemin de fer de Sheffield; une fille placée comme servante chez un bourgeois de Doncaster.

La femme, fille unique d'un fermier de Poppleton (Yorkshire), a perdu sa mère en naissant. Elle a été élevée par sa grand'mère et par un oncle, nourrisseur de vaches dans la ville d'York. Elle n'a quitté cette ville que pour suivre son mari à Sheffield.

Les deux époux n'ont reçu de leurs parents que des outils, des objets de mobilier et des vêtements; le surplus de leur avoir est le fruit de leurs économies.

Suivant la coutume suivie par les artisans de cette condition, le fils aîné hérite ordinairement de la boutique et de la clientèle du père de famille. Les autres enfants sont dotés au moyen des épargnes obtenues par la communauté du père et de l'héritier.

§ 13.

MOEURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE
ET MORAL DE LA FAMILLE.

La famille est suffisamment garantie, par trois circonstances, contre les dangers du chômage : en premier lieu, par l'esprit d'épargne qui anime les deux époux ; en second lieu, par l'intérêt qu'a le chef d'industrie de s'assurer le concours permanent d'un excellent ouvrier, et de se l'attacher facilement par un engagement à vie ; en troisième lieu, par la prospérité soutenue de la fabrique à laquelle l'ouvrier est attaché, et qui jouit, aussi bien en Angleterre que dans les pays étrangers, d'une réputation de premier ordre. Dans ces conditions, l'ouvrier n'a trouvé aucun motif de s'affilier à l'une des *Unions* établies à Sheffield, en vue de préserver la masse des ouvriers des funestes effets du chômage (VII, 21) ; mais il fait partie de trois clubs, ou sociétés d'assurances mutuelles, garantissant, en cas de maladie du chef de famille, des secours médicaux et surtout des allocations d'argent suppléant au salaire. Moyennant un versement hebdomadaire de 4' 35, l'ouvrier touche, de ces trois caisses, une allocation totale de 31' 24 par semaine pendant les 10 premières semaines de maladie, et de 15' 68 pour chaque semaine de surplus. En outre, ainsi qu'on l'a indiqué au § 6, la famille, au moyen de souscriptions régulières à une caisse dite *Land society*, va prochainement devenir propriétaire d'une habitation bâtie en partie par le travail personnel de l'ouvrier. Après avoir atteint ce but, les deux époux compléteront les ressources qui leur seront nécessaires pendant leurs vieux jours, en accumulant un capital dans une caisse d'épargne, et, plus probablement, en souscrivant à une société d'assurances sur la vie.

Interrogé, en effet, sur la direction qu'il donnerait à son épargne, après avoir acquitté les charges contractées au sujet de son habitation (c), l'ouvrier a indiqué ses préférences pour le système des assurances sur la vie. L'Auteur, dans le cours de

ses voyages, a retrouvé les mêmes dispositions parmi tous les propriétaires fonciers de l'Angleterre; et elles se montrent chez le plus pauvre avec la même vivacité que chez le plus riche.

Les ouvriers anglais qui, comme le menuisier de Sheffield, ont atteint le premier échelon de la propriété, par la possession du foyer domestique, s'inspirent tous des mêmes sentiments; et l'Auteur en a souvent entendu l'expression pendant les longues stations qu'il a faites au foyer décrit dans la présente monographie. Les deux époux se reportaient fréquemment, par leurs souvenirs, aux habitudes de sobriété et de simplicité qui régnaient chez leurs parents et dans les campagnes où ils ont été élevés. Ils comprenaient que les habitudes opposées, alors même qu'elles n'allaient pas jusqu'à l'intempérance, étaient la cause des privations cruelles qui venaient périodiquement frapper la population ouvrière de Sheffield. Ils se rappelaient la quiétude qui régnait au logis à l'époque de la dernière crise commerciale, pendant que la famine désolait les autres foyers; et ils se félicitaient de s'être alors trouvés en état d'apporter quelque soulagement aux souffrances de leurs voisins. Enfin ils constataient que les satisfactions morales procurées à chaque instant par la lente conquête de leur foyer étaient fort supérieures aux jouissances matérielles que leur donnerait, à chaque repas, l'ordinaire de leurs imprévoyants voisins.

Quant à ses vues d'avenir, le ménage du menuisier se complaît dans la pensée qu'il jouira bientôt de la dignité attachée à la possession du foyer domestique et que cette dignité se transmettra à un héritier dans chaque génération de ses descendants. Il veut que ce petit domaine leur soit transmis net de toute charge; et, à cet effet, il pourvoira, par de nouvelles épargnes, aux besoins que pourra amener la vieillesse ou la mort prématurée du mari. Celui-ci prévoit que, devenu propriétaire de son foyer, il pourra porter à 300 francs le montant de son épargne annuelle. Il s'engagera à verser cette somme dans une caisse d'assurances sur la vie; et il sera dès lors certain qu'à l'époque de sa mort, une somme de 10,000 francs sera comptée à sa veuve ou à ses héritiers.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.

SECTION I^{re}.

Propriétés possédées par la famille.

ART. 1^{er}. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.

(La famille ne possède aucune propriété de ce genre).....

ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.

MATÉRIAUX préparés pour la construction d'une maison..... (6) 185¹⁰⁰

ARGENT :

Somme accumulée dans la caisse du club dit Land society..... (6) 950 00

MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :

Établis et outils de menuisier et de charpentier..... 400 00

ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.

SOCIÉTÉS répartissant immédiatement les souscriptions de la famille :

Droit éventuel à des subsides en argent et à des secours médicaux en cas de maladie de l'ouvrier.....

VALEUR TOTALE des propriétés.....

ÉVALUATION
approximative
des
sources
de recettes.VALEUR
des
propriétés.

1,535 00

SECTION II.

Subventions reçues par la famille.

ART. 1^{er}. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.

(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit).....

ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.

(La famille n'exerce aucun droit d'usage sur les propriétés voisines).....

ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.

ALLOCATION concernant l'habitation.....

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES.	
	VALEUR des objets reçus en nature.	RECETTES en argent.
SECTION I^{re}.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1 ^{er} . — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre).....	"	"
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
(Cette propriété ne donne aucun revenu tant que la maison n'est pas construite)....	"	"
Intérêt (3 p. 100) de cet argent accumulé avec le capital dans la caisse de ce club....	"	28 ^f 50
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ces objets.....	20 ^f 00	"
ART. 3. — ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
Valeur de l'allocation supposée égale à la contribution annuelle de la famille (15, S ^{on} V), 70 ^f 20. Cette recette, n'étant que la rentrée d'une valeur égale versée à trois caisses d'as- surances mutuelles, est omise ici, comme la dépense qui la balance (15, S ^{on} V)..	"	"
TOTAUX des revenus des propriétés.....	20 00	28 50
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1 ^{er} . — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre).....	"	"
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre).....	"	"
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Débris de bois emportés du chantier pour allumer le feu du ménage, évalués à.....	5 30	"
TOTAL des produits des subventions.....	5 30	"

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ de travail effectué.	
	homme	femme
	journées	journées.
SECTION III.		
Travaux exécutés par la famille.		
TRAVAIL PRINCIPAL (exécuté au compte d'un chef d'industrie) :		
Travaux divers de menuiserie et de charpente exécutés dans une fabrique.....	286	"
TRAVAIL PRINCIPAL, spécial à la femme :		
Travaux de ménage : préparation des aliments, soins donnés aux enfants, soins de propreté concernant la maison et le mobilier, blanchissage des vêtements et du linge.....	"	120
TRAVAUX SECONDAIRES (exécutés au compte de la famille) :		
Travaux de menuiserie et de charpente exécutés pour une maison que l'ouvrier se propose de bâtir	15	"
Travaux de ménage : achats de provisions.....	10	"
Tricotage de bas.....	"	15
TOTAUX des journées de tous les membres de la famille.....	311	135

SECTION IV.

Industries entreprises par la famille

(à son propre compte).

INDUSTRIES entreprises au compte de la famille :

Éducation d'un enfant de 3 ans étranger à la famille.....

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

PRIX des salaires journaliers		RECETTES (SUITE).	MONTANT DES RECETTES.	
			VALEUR des objets reçus en nature.	RECETTES en argent
homme	femme			
fr. c.	fr. c.			
SECTION III.				
Salaires.				
5 00	"	Salaire total attribué à ce travail.....	"	1,430 ^f 00
"	"	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux.....	"	"
3 13	"	Salaire total attribué à ce travail.	46 ^f 95	"
"	"	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux).	"	"
"	0 42	Salaire total attribué à ce travail.....	6 30	"
TOTAUX des salaires de la famille.....			53 25	1,430 00
SECTION IV.				
Bénéfices des industries.				
Bénéfice résultant de cette industrie..... (16, A)			"	325 00
TOTAL des bénéfices résultant des industries.....			"	325 00
TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)... (1,802 ^f 05)			78 55	1,783 50

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.		MONTANT DES DÉPENSES.	
		VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION I ^{re} .			
Dépenses concernant la nourriture.			
ART. 1 ^{er} . — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE.			
(Par l'ouvrier, la femme, 2 enfants de 8 ans 1/2 et de 3 ans, pendant 365 jours, et une ouvrière auxiliaire pendant 12 jours.)			
CÉRÉALES :			
Froment, évalué à l'état de farine.....	495 ^k 0	0 ^f 390	193 ^f 05
Orge mondé.....	0 9	0 690	0 62
Avoine, évaluée à l'état de farine.....	3 0	0 280	0 84
Riz.....	23 0	0 920	21 16
Poids total et prix moyen	521 9	0 413	
CORPS GRAS :			
Beurre.....	12 0	3 220	38 64
Gras de lard intérieur, 23 ^k à 1 ^f 38, 31 ^f 74; — extérieur, 6 ^k 3 à 1 ^f 08, 6 ^f 80.....	29 3	1 315	38 54
Poids total et prix moyen	41 3	1 869	
LAITAGE ET ŒUFS :			
Lait frais, 208 litres à 0 ^f 18, 37 ^f 44; — écrémé, 208 litres à 0 ^f 09, 18 ^f 72.....	416 0	0 135	56 16
Fromage d'Angleterre et d'Amérique.....	6 0	1 380	8 28
Œufs.....	8 5	1 600	13 60
Poids total et prix moyen.....	430 5	0 181	
VIANDES ET POISSONS :			
Viandes de boucherie : Bœuf ou vache, 146 ^k à 1 ^f 26, 183 ^f 06; — veau, 4 ^k à 1 ^f 38, 5 ^f 52; — mouton et agneau, 18 ^k à 1 ^f 27, 22 ^f 86.....	168 0	1 264	212 34
Viande de porc : frais, 4 ^k à 1 ^f 43, 5 ^f 72; — salé, 31 ^k 8 à 1 ^f 08, 34 ^f 34.....	33 8	1 119	40 06
Poissons de mer.....	5 0	1 380	6 90
Poids total et prix moyen.....	208 8	1 242	

§ 45. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).		MONTANT DES DÉPENSES.	
		VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION I ^{re} .			
Dépenses concernant la nourriture (suite).			
		POIDS et PRIX des ALIMENTS	
		POIDS consommé	PRIX par kilogr.
LÉGUMES ET FRUITS :			
Tubercules : Pommes de terre.....	95 ^k 0	0 ^f 184	17 ^f 48
Légumes verts à cuire : Choux et choux-fleurs, 7 ^k à 0 ^f 10, 0 ^f 70 ; — pois verts, 10 ^k à 0 ^f 375, 3 ^f 75.....	17 0	0 262	4 45
Légumes racines : Carottes et navets.....	108 0	0 050	5 40
Légumes épicés : Oignons, 4 ^k 5 à 0 ^f 42, 1 ^f 89 ; — persil, 0 ^f 62 ; — radis rouges, 2 ^f 08.....	10 0	0 459	4 59
Salades.....	9 0	0 120	1 08
Cucurbitacées : Concombres, 0 ^f 50 ; — ciboules, 0 ^f 50.....	5 0	0 200	1 00
Fruits farineux : Noisettes.....	2 0	0 315	0 63
Fruits à pépin et à noyau : Pommes, poires, cerises.....	26 0	0 266	6 92
Fruits baies : Fraises, mûres, groseilles.....	15 0	0 027	9 41
Poids total et prix moyen.....	287 0	0 177	
CONDIMENTS ET STIMULANTS :			
Sel.....	41 0	0 065	2 66
Épices : Poivre, cannelle, girofle, etc.....	0 5	7 500	3 75
Vinaigre [préparé dans le ménage (9)].....	28 0	0 083	2 32
Matières sucrées : Sucre blanc, 47 ^k à 1 ^f 15, 54 ^f 05 ; — sucre brun, 12 ^k à 0 ^f 92, 11 ^f 04.....	59 0	1 103	65 09
Boissons aromatiques : Café avec chicorée, 6 ^k à 2 ^f 78, 16 ^f 56 ; — thé, 1 ^k 5 à 13 ^f 76, 20 ^f 64.....	7 5	4 960	37 20
Poids total et prix moyen.....	136 0	0 816	
BOISSONS FERMENTÉES :			
Eau-de-vie de grain : Gin.....	0 1	2 740	0 27
Bière : Ale.....	214 0	0 456	97 58
Boissons diverses : Treaclebeer préparé dans le ménage (VII, 16, G).....	351 0	0 058	20 36
Poids total et prix moyen.....	565 1	0 209	
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.			
(Aucune nourriture n'est consommée en dehors du ménage).....			
TOTAL des dépenses concernant la nourriture.....			910 38

§ 45. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES.	
	VALEUR des objets consommés ou nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION II.		
Dépenses concernant l'habitation.		
LOGEMENT :		
Loyer de la maison (non compris la taxe des pauvres), 168 ^f 75; — entretien, 3 ^f 75...	"	172 ^f 50
MOBILIER :		
Entretien : Achats, 12 ^f 50; — travaux (16, C); 2 ^f 50.....	"	15 00
CHAUFFAGE :		
Houille, 6,500 ^k à 1 ^f 02 par 100 kil., 66 ^f 91; — débris de bois pour allumer le feu (emportés par l'ouvrier du chantier), valant 5 ^f 30.....	5 ^f 30	66 91
ÉCLAIRAGE :		
Chandelles, 18 ^k à 1 ^f 38.....	"	24 84
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation.....	5 30	279 25
SECTION III.		
Dépenses concernant les vêtements.		
VÊTEMENTS DE L'OUVRIER :		
Achats et travaux de confection domestique..... (16, Bet C)	1 58	121 41
VÊTEMENTS DE LA FEMME :		
Achats et travaux de confection domestique..... (16, Bet C)	2 36	99 63
VÊTEMENTS DE LA FILLE DE 8 ANS 1/2 :		
Achats et travaux de confection domestique..... (16, Bet C)	2 36	52 50
BLANCHISSAGE :		
Savon, 23 ^k à 1 ^f 15, 26 ^f 45; — soude, 4 ^k à 0 ^f 40, 1 ^f 84; — bleu et empois, 1 ^f 56.....	"	29 85
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements.....	6 30	306 39
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
Place à l'église, gratuite; — quêtes, 0 ^f 63.....	"	0 63
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
École des filles (40 semaines par an), 25 ^f 00; — papier, plumes, livres, etc., 6 ^f 25....	"	31 25
SECOURS ET AUMÔNES :		
(La famille ne paraît pas faire d'aumônes, même d'une manière accidentelle).....	"	"

§ 45. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES.	
	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé (suite).		
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Bière blanche (Ale) prise à l'occasion de la foire, 2 ¹ / ₃ à 0 ¹ / ₄ 456, 1 ¹ / ₀₅ ; — pain d'épice (pour les enfants), 0 ¹ / ₂₁ ; — joujoux (pour les enfants), 1 ¹ / ₂₅	"	2 ¹ / ₅₁
SERVICE DE SANTÉ :		
Rétribution du médecin pour visites et médicaments (4).....	"	75 00
TOTAL des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.....	"	109 39
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
(Nulles).....	"	"
INTÉRÊT DES DETTES :		
(Aucune dette n'a été contractée par la famille).....	"	"
IMPÔTS :		
Contribution pour la police des rues, 5 ¹ / ₀₀ ; — pour le nettoyage des rues, 8 ¹ / ₇₅ ; — pour la taxe des pauvres, 15 ¹ / ₀₀ [somme payée au propriétaire avec le loyer (10)].	"	28 75
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
Contribution annuelle à trois sociétés d'assurances mutuelles, garantissant à l'ouvrier des subsides en argent et des secours médicaux en cas de maladie, 70 ¹ / ₂₀ . Cette somme ne fait que passer par les caisses des compagnies d'assurances, pour revenir à la famille comme subsides en argent dans les cas de ma- ladie (13); on a donc pu l'omettre ici comme la recette (14, S ^{on} I) qui la balance.....	"	"
TOTAL des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.....	"	28 75
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
Somme versée au club dit Land society (18), conformément aux statuts de cette asso- ciation.....	"	97 76
Intérêts (3 p. 100) de la somme déjà accumulée dans la caisse du club (950 ¹ / ₀₀), laissés à la caisse pour y être ajoutés au capital de l'ouvrier.....	"	28 50
Achats et travaux pour les matériaux (de menuiserie et de charpente) destinés à la maison que l'ouvrier se propose de bâtir (6)..... (16, D)	66 ¹ / ₉₅	23 08
TOTAUX de l'épargne de l'année.....	66 95	149 34
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes)... (1,862 ¹ / ₀₅)	78 55	1,783 50

ART. 2. — *Vêtements de la femme.*

	PRIX d'achat.	DURÉE.	DÉPENSE annuelle.
Vêtements du dimanche :			
Mérinos pour une robe.....	15 ^f 00	1 an.	15 ^f 00
Laine noire pour un tablier.....	1 25	1	1 25
Gants.....	1 88	1	1 88
Vêtements de la semaine :			
Indienne pour 2 robes de travail.....	11 26	1	11 26
Indienne pour 3 tabliers de travail.....	1 86	1	1 86
Flanelle pour 1 jupon.....	4 38	1	4 38
1 corset.....	7 25	1	7 25
2 mouchoirs de poche en coton.....	1 25	1	1 25
1 mouchoir de cou en soie.....	1 25	1	1 25
Coton pour 2 chemises.....	2 50	1	2 50
Fil de laine et de coton pour 3 paires de bas.....	5 50	1	5 50
Calicot pour 2 jupons.....	5 00	1	5 00
2 paires de bottines en drap noir.....	15 00	1	15 00
Réparations de bottines.....	»	»	2 50
1 chapeau de paille avec rebord en soie (d'abord pour le dimanche, porté ensuite les jours ouvrables).....	8 75	1	8 75
1 châle de laine.....	17 50	2	8 75
Total.....			93 38
ART. 3. — Vêtements de la petite fille.			
Vêtements divers fabriqués, en grande partie, avec les vieux vêtements de la mère.....	»	»	25 00
Laine et coton pour les bas tricotés à la maison.....	»	»	3 75
3 paires de souliers.....	»	»	15 00
Réparations de souliers.....	»	»	5 00
Total.....			48 75

C. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE POUR LA CONFECTION DOMESTIQUE DES VÊTEMENTS ET DU LINGE DE MAISON.

ART. 1^{er}. — *Dépense pour le ménage tout entier.*

	comprise 15, S ^{en} I.	en nature.	en argent.
Travaux d'une couturière : 12 jours à 1 ^f 25 et nourriture, valant par jour 0 ^f 73.....	8 ^f 76	»	15 ^f 00
Travaux de tricotage exécutés par la femme : 15 journées évaluées à 0 ^f 42.....	»	6 ^f 30	»
Totaux.....	8 76	6 30	15 00

ART. 2. — *Distribution de la dépense sur les divers emplois auxquels servent les objets de confection domestique.*

Entretien du mobilier.....	1 46	»	2 50
Vêtements de l'ouvrier.....	1 46	1 58	2 50
— de la femme.....	3 65	2 36	6 25
— de la petite fille.....	2 19	2 36	3 75
Totaux comme ci-dessus.....	8 76	6 30	15 00

D. — COMPTE DE LA DÉPENSE FAITE PENDANT L'ANNÉE POUR LES MATÉRIAUX (DE MENUISERIE ET DE CHARPENTE) DE LA MAISON QUE L'OUVRIER SE PROPOSE DE BATIR.

	en nature.	en argent.
Achat de bois, colle, pointes, fiches, etc..... (14, S ^{en} III)	»	20 ^f 08
Main-d'œuvre : 15 journées de l'ouvrier évaluées à 3 ^f 13.....	46 ^f 95	»
Frais du matériel spécial :		
Intérêt (5 p. 100) de la valeur des établis et outils (400 ^f 00) (6).....	20 00	»
Entretien de ces objets.....	»	3 00
Totaux.....	66 95	23 08

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE
PARTICULARITÉS REMARQUABLES;
APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

SUR LA PART D'ACTIVITÉ QUI A ÉTÉ ACQUISE A LA PETITE
INDUSTRIE, AU MILIEU DES TRANSFORMATIONS SURVENUES DANS LA
CONSTITUTION SOCIALE DE L'ANGLETERRE.

La petite industrie comprend les innombrables métiers qui sont exercés par un chef d'atelier travaillant avec l'aide de sa famille ou avec le concours d'un compagnon et d'un apprenti. Au premier rang de ces professions figure le paysan, propriétaire ou tenancier de son domaine; puis viennent celles qui ont pour objet la construction et l'entretien des habitations, la fabrication des fils et des tissus, la confection des vêtements, la préparation des aliments, enfin la fabrication d'une foule d'objets destinés à l'aménagement des habitations, au service des personnes et à l'exercice de tous les métiers.

La petite industrie qui vient d'être définie, c'est-à-dire celle qui constitue pour chaque famille une spécialité distincte, n'a point été en Angleterre plus qu'ailleurs le point de départ de l'organisation du travail. Presque partout, il a existé un régime antérieur qu'on peut appeler « l'industrie domestique ». C'est celui dans lequel chaque famille, demandant exclusivement ses moyens d'alimentation à la chasse, à la pêche, aux cueillettes, au pâturage ou à l'agriculture, façonnait directement de ses propres mains les objets peu nombreux que réclamaient l'habitation, le mobilier et le vêtement, réduits aux éléments les plus simples. Dès que les premiers germes de prospérité se sont

montrés chez une race d'hommes, on a vu se produire successivement, dans le régime du travail, deux substitutions partielles, savoir : celle de la petite industrie à l'industrie domestique, puis celle de la grande industrie à la petite. Mais ces trois éléments restent partout essentiels à une bonne organisation du travail. Pour un développement donné de la grande industrie, le bien-être des populations et par suite le règne de la paix sociale sont d'autant mieux assurés que la petite industrie et surtout l'industrie domestique conservent plus d'importance. C'est ce qui est parfaitement compris en Suède, où les institutions ayant pour but l'encouragement de l'industrie domestique sont de vrais modèles (1: 8, 14, 18, 20). C'est d'ailleurs ce qui est démontré par la comparaison des budgets domestiques relatifs à toutes les familles décrites dans cet ouvrage.

L'industrie domestique a été la forme prépondérante du travail manufacturier chez les premiers Bretons, au milieu des transformations qui les portèrent successivement à demander leur principal moyen de subsistance à la chasse ou à la pêche, au pâturage et à l'agriculture. Cet état de choses ne fut guère modifié, après la retraite des Romains, ni par la conquête des Saxons, ni par celle des Normands (de Neustrie). Mais l'industrie domestique n'a pas cessé de s'amoinrir pendant les trois époques suivantes. Celles-ci ont eu pour caractères distinctifs trois organisations nouvelles du travail, savoir : la petite industrie urbaine ou rurale; la grande industrie fondée sur l'exploitation des forêts et l'emploi des moteurs hydrauliques; les grandes usines alimentées par la houille et mises en action par les machines à vapeur.

Aujourd'hui l'industrie domestique n'offre plus que de faibles vestiges : elle disparaît au grand détriment des populations de l'Angleterre, sous l'influence de plusieurs erreurs dangereuses. Au premier rang de celles-ci, il faut citer : l'importance exagérée attribuée par certains lettrés au principe de « la division du travail » ; la rigueur avec laquelle beaucoup de manufacturiers dépassent, dans l'application du principe, les exagérations de ces lettrés ; la coutume funeste qui transforme les jeunes filles,

et surtout les femmes mariées, en « ouvrières », qui les exile du foyer domestique, et qui détruit ainsi jusqu'à l'apprentissage des arts modestes qu'on y pratiquait aux époques de paix sociale et de stabilité.

L'importance de l'industrie domestique, hautement appréciée en Suède par les classes dirigeantes (I, 20), clairement démontrée par les budgets de toutes les familles stables du Continent, est une notion presque perdue en Angleterre. Pendant ses voyages en ce pays, l'Auteur l'a rarement rencontrée chez ses hôtes; et, à cet égard, il n'a trouvé que chez son ami M. David Urquhart une conviction énergique fondée sur la connaissance des faits. Aujourd'hui, dans les ménages d'ouvriers, les femmes sont souvent incapables de prendre part à l'entretien des vêtements, même quand elles séjournent au foyer; et si, dans la famille présentement décrite, la femme confectionne quelques bas (8, 14), c'est qu'elle a vu pratiquer, dans le domaine rural où elle a été élevée, certains restes des bonnes traditions du Yorkshire (12). Au milieu des supériorités qui la placent au-dessus de toutes les nations, l'Angleterre est inférieure aux autres pays du Nord par la perte de cet élément essentiel au bien-être des populations. Le mal s'aggravera si une prompte réforme ne se produit pas sous l'empire des sentiments qui règnent chez les Suédois (I, 20). Un reproche semblable, mais moins grave, peut être adressé à l'Angleterre, en ce qui touche l'amoindrissement opéré dans plusieurs branches de la petite industrie sous l'influence des mœurs et par l'action des usines.

La petite industrie manufacturière, en se substituant à l'industrie domestique, ébranle à quelques égards la stabilité des familles et la solidité de l'ordre moral. Les familles qui s'y emploient ne subsistent qu'en recourant aux échanges; et elles cèdent alors plus ou moins aux mauvaises tendances émanant du commerce (II, In. 2). Mais cet inconvénient peut être à la rigueur annulé sous l'empire du Décalogue; et, dans tous les cas, il est largement balancé par une foule d'avantages que l'on peut résumer en trois faits évidents. Les arts usuels ne se perfectionnent qu'en se divisant entre les familles. Beaucoup d'arts

libéraux ne se constituent guère que lorsqu'ils deviennent des spécialités exclusives. C'est seulement par ces grandes divisions du travail que se créent la richesse accumulée, la culture intellectuelle et la puissance politique, c'est-à-dire les forces qui donnent la vraie prospérité, tant qu'elles restent soumises à la loi morale. La petite industrie a marqué le début de l'histoire d'Angleterre, car ce sont les petites fonderies d'étain du Cornouailles qui, dans l'antiquité, attirèrent vers ce pays l'attention des peuples commerçants de la Méditerranée. Elle s'est, depuis lors, successivement développée sous la domination des Romains, des Saxons et des Normands. Enfin elle est devenue le trait dominant de l'industrie manufacturière à cette époque du moyen âge où les grands propriétaires ruraux, ne pouvant plus établir sur leurs domaines les rejetons de leurs tenanciers, s'appliquèrent à les diriger vers certaines localités qui offraient d'autres moyens de subsistance. C'est sous cette influence que se formèrent peu à peu les nombreuses corporations d'arts et métiers, qui ont été signalées ci-dessus en Suède (I, 18), et dont les vestiges se retrouvent encore, soit en Angleterre, soit dans les diverses régions de l'Occident.

A une époque où la stabilité était considérée comme le premier besoin des familles, les populations manufacturières songèrent d'abord à se procurer, autant que possible, la sécurité qu'elles ne pouvaient plus demander à la vie rurale. A cet effet, les maîtres de chaque profession se constituèrent, dans chaque localité, en une corporation fermée, nommée *Gilde*, c'est-à-dire qu'ils s'y réservèrent la vente exclusive de leurs produits. Les Guildes se liaient intimement, dans chaque bourg ou cité, à la corporation municipale qui présidait à l'administration des intérêts locaux, en déléguant son autorité à un conseil élu. Cette corporation se composait de *citoyens communaux*¹ (*Freemen*). Ceux-ci acqué-

1. On emploie cette dénomination à défaut d'une expression plus précise, qui fait complètement défaut à la langue française, parce que, dans la constitution sociale de la France, il n'existe aucune classe d'habitants circonscrite d'une manière aussi nette que les *Vecinos* de l'Espagne, les *Freemen* de l'Angleterre et les *Gemeinde Bürger* de l'Allemagne occidentale.

raient cette qualité par divers moyens, savoir : par la naissance dans la commune; par un apprentissage de 7 années chez un citoyen communal; par l'acquisition d'immeubles nommés *Freehold*; au moyen d'une somme d'argent payée à la corporation, à l'exemple de ce qui se fait encore habituellement en Allemagne, et par octroi gratuit conféré par certaines autorités. Les prérogatives attachées à ce titre étaient souvent considérables : les plus importantes se rattachaient au droit d'usufruit sur les biens communaux, à la jouissance de revenus provenant de péages établis dans les marchés, ou perçus au passage des ponts et des bacs. Dans les communes riches, la qualité de citoyen communal s'achetait au delà de 500 francs; parfois, ce prix atteignait 7,000 francs.

Dans beaucoup de localités, la commune était liée à un patron ou protecteur nommé *High steward* ou *Recorder*, qu'elle choisissait ordinairement parmi les familles éminentes de la contrée. Le seigneur du lieu (*Lord of the manor*) exerçait souvent cet honorable office : il remplissait le rôle de défenseur officiel de la commune, lorsque celle-ci se trouvait en présence de l'autorité centrale; et il venait ordinairement en aide aux infortunes privées, dans tous les cas où le recours à la taxe des pauvres (VI, 19) n'était pas suffisamment efficace. Ainsi se complétait un vaste système d'institutions protectrices, dérivant de la grande propriété, des biens en mainmorte et des corporations urbaines d'arts et métiers.

Sous ce régime, on écartait autant que possible la difficulté qui se dresse devant toute société prospère, dès que le sol est complètement défriché. Les grands propriétaires continuaient à résider sur leurs domaines; et ils y entretenaient de bons rapports avec les divers tenanciers. Ils suppléaient par des dons ou des legs confiés à la sollicitude du clergé, et par le haut patronage des agglomérations urbaines, aux moyens de subsistance que les émigrants de leurs domaines ne trouvaient plus dans les productions spontanées des friches et des forêts. Une race nombreuse de paysans et de bordiers propriétaires était disséminée par hameaux ou par enclaves isolées parmi les grands domaines.

Elle participait souvent au patronage dont jouissaient les tenanciers ; elle avait cependant une situation plus indépendante, et son bien-être était principalement assuré par les productions spontanées des terrains communaux.

Au ^{xv}^e siècle, à l'époque où les corporations urbaines d'arts et métiers acquéraient leur plus grand développement, la population surabondante ne se portait pas exclusivement vers les villes. Les grands propriétaires, comme les paysans et les bordiers de toutes catégories, étaient portés, par affection et par intérêt, à retenir près d'eux, outre les héritiers de leurs maisons-souches, tous les rejetons pour lesquels se présentait quelque moyen nouveau de subsistance. Ces tendances aboutirent, en beaucoup de lieux, à constituer « les manufactures rurales », à l'imitation de celles qui avaient alors une grande renommée en Italie et dans les Flandres, et par une extension toute naturelle des traditions de chaque famille. Depuis longtemps, en effet, l'industrie domestique du filage et du tissage procurait à chaque maison les étoffes nécessaires à la confection ou à l'entretien du vêtement et du mobilier. On commença alors à fabriquer, outre la provision du ménage, les produits destinés aux villes voisines ou aux pays étrangers. Pour répondre à ces besoins nouveaux, diverses modifications s'introduisirent dans l'organisation du travail, de la famille et de la propriété foncière. Une division fut établie presque partout dans la fabrication des étoffes : le filage garda le caractère d'une industrie domestique. Le tissage devint une petite industrie distincte qui fut généralement confiée à une classe spéciale de bordiers ruraux, nommés tisserands. Une foule de parcelles incultes leur furent alors attribuées pour créer une habitation entourée de quelques dépendances rurales ; et celles-ci complétèrent les moyens d'existence fondés surtout sur le travail manufacturier. L'addition de ce trait nouveau à l'ancienne propriété rurale se produisit surtout dans les régions fertiles où les nouveaux bordiers pouvaient fournir, moyennant un salaire élevé, le supplément de travail qui est toujours réclamé à l'époque des principales récoltes. Les familles-souches de paysans, propriétaires ou tenanciers, trouvèrent, dans cette organisation nou-

velle, le moyen de se fortifier par l'adjonction de ceux de leurs rejets qui répugnaient le plus à quitter le pays natal. Enfin une profession spéciale se constitua pour relier entre eux les éléments épars de la fabrique ; et ce fut aux individus de cette profession qu'on donna le nom de « fabricants ». Il en est encore de même aujourd'hui dans les régions où subsiste cette organisation du travail. Dans chaque subdivision des fabriques rurales de tissus, le fabricant livre au fileur la matière textile, puis le fil au tisseur : il les dispense l'un et l'autre d'acheter la matière première ; et il leur paie le salaire convenu en échange des produits fabriqués. Enfin il appose au besoin sa marque sur ces produits ; et il les vend sur les divers lieux de consommation. Moins développées qu'autrefois en ce qui concerne les tissus, les fabriques rurales collectives conservent une grande importance pour l'élaboration de beaucoup de matières et spécialement des métaux (IV, 18).

L'ère des usines à moteurs hydrauliques, ouverte dès le ^{xiv}^e siècle en France et dans le pays wallon, ne commença guère en Angleterre qu'avec le siècle suivant. Les premières usines eurent pour objet la fabrication de la fonte et du fer ; elles s'appliquèrent ensuite aux autres métaux et à une foule de produits. Elles ne jetèrent d'abord aucune perturbation dans l'organisation de la société ; et elles n'entravèrent pas même le développement de l'industrie domestique et de la petite industrie. Établies au milieu des forêts ou disséminées sur les cours d'eau au milieu des campagnes, elles agglomérèrent peu les populations ; et elles restèrent souvent soumises elles-mêmes au patronage de la grande propriété. Outre la fabrication des métaux, elles prirent successivement pour spécialités les verreries, les poteries, les papiers et divers produits qui jusque-là avaient été importés du Continent. Ces usines augmentèrent plutôt qu'elles n'affaiblirent l'influence des propriétaires fonciers ; et elles laissèrent la prépondérance à la vie des champs. Autour de chaque centre rural ou forestier, elles multiplièrent les petits chefs de métier employés comme auxiliaires des grands établissements : tel était le cas notamment pour les voituriers de terre et d'eau, pour les char-

pentiers, les maçons, les menuisiers, et en général pour les ouvriers qui pourvoient aux besoins spéciaux d'une agglomération d'hommes. Jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, les grandes usines rurales et forestières exercèrent, sous plusieurs rapports, une influence heureuse sur l'intelligence et la moralité des classes ouvrières.

Leurs chefs, imbus pour la plupart de l'esprit religieux, dirigés par des vues larges, et animés de sentiments élevés, placèrent naturellement leurs ouvriers dans un milieu préférable à celui des petits ateliers agricoles et des boutiques d'artisans. Le spectacle continu d'une grande industrie, la pratique de procédés ingénieux fondés sur l'intervention des forces de la mécanique, de la physique et de la chimie, étaient, au reste, indépendamment de toute autre circonstance, une puissante cause de développement intellectuel. Aussi, dans cette période remarquable de l'industrie britannique, vit-on de simples ouvriers, débarrassés des entraves que les corporations opposaient à l'essor des individualités éminentes, parvenir à la plus haute fortune, soit en dirigeant les manufactures auxquelles ils avaient d'abord été attachés dans la situation la plus modeste, soit en créant eux-mêmes de nouveaux établissements. Malgré les influences qui depuis lors ont jeté l'industrie anglaise dans une autre direction, plusieurs usines rurales à moteurs hydrauliques, bâties pendant la seconde moitié du XVIII^e siècle, subsistent encore aujourd'hui.

Situés sur les cours d'eau des comtés de Derby, de Lancastre, de Chester et de Lanark, ces établissements ont souvent été cités avec éloge par les économistes anglais, et, d'après eux, par les écrivains du Continent. La condition des ouvriers y offre encore beaucoup d'analogie avec l'état de choses existant dans plusieurs fabriques analogues de France et d'Allemagne. Tout en maintenant l'esprit de patronage au même degré que ces dernières, elles ont pourvu au confort et aux exigences diverses de la dignité humaine plus complètement qu'on ne l'a fait en général sur le Continent. Il y a un grand enseignement à tirer de l'observation de ces manufactures exceptionnelles : elles prouvent, en effet, que les habitudes de solidarité de l'ancien régime sont

parfaitement compatibles avec un juste développement de la liberté individuelle, et, en général, avec les besoins les plus délicats des sociétés contemporaines.

Ces avantages de la grande industrie furent balancés peu à peu par de graves inconvénients pendant la seconde moitié du xviii^e siècle. A cette époque s'opéra, dans le travail manufacturier, la transformation qui a été précédemment signalée pour la Suède (I, 19). Les engins mécaniques, mis en action par les moteurs hydrauliques, commencèrent à s'appliquer à la fabrication des articles de quincaillerie, des outils, des ustensiles domestiques et des objets variés qui, jusqu'alors, avaient été une spécialité pour les corporations urbaines d'arts et métiers. Ces nouveaux produits, en se présentant sur les marchés réservés antérieurement à ces corporations, firent naître les luttes qui se terminèrent, comme en Suède, par l'abolition de l'ancien régime manufacturier.

Cette révolution, opérée par l'introduction des engins mécaniques dans le régime du travail, porta une atteinte funeste à la petite industrie, non-seulement dans les villes, mais encore dans les fabriques collectives des campagnes. Elle commença à jeter le trouble et l'instabilité dans une foule d'existences. A la même époque, d'autres circonstances vinrent aggraver le mal. Les éléments de stabilité et de vertu, que la petite industrie rurale perpétuait dans la constitution sociale de l'Angleterre, furent désorganisés par l'aliénation des biens communaux ou par les efforts que firent les grands propriétaires pour réunir à leurs terres les petits domaines et pour convertir leurs propriétaires en fermiers. L'un des écrivains les plus perspicaces de l'Angleterre, le poète Goldsmith, a parfaitement signalé en 1769 le dommage que causerait un jour à son pays cette destruction d'une forte race de paysans¹.

1. Goldsmith a particulièrement exprimé ses craintes et ses regrets dans une charmante poésie ayant pour titre : *Le Village abandonné* :

Ill fares the land, to hastening ills a prey,
Where wealth accumulates, and men decay :
Princes and lords may flourish, or may fade ;
A breath can make them, as a breath has made,
But a bold peasantry, their country's pride,
When once destroy'd, can never be supplied.

« Malheur au pays où, à mesure que la richesse augmente, la vie humaine

Depuis lors, comme on l'a indiqué précédemment, des ébranlements encore plus graves ont été opérés dans l'ancienne constitution britannique. Les inventions combinées d'Arkright et de Watt (VII, 19) ont détruit le filage au fuseau, c'est-à-dire la branche d'industrie domestique que rien n'a pu encore remplacer. L'ère de la houille est venue aggraver sans relâche l'ébranlement commencé par les grandes usines hydrauliques. Chaque jour, cette révolution manufacturière est complétée par les engins mécaniques qui se substituent au travail des bras dans presque toutes les spécialités du travail (VII, 18).

§ 18.

SUR LA PROPRIÉTÉ DU FOYER DOMESTIQUE CONSIDÉRÉE COMME MOYEN INDISPENSABLE DE BIEN-ÊTRE MORAL ET MATÉRIEL; EFFORTS FAITS EN ANGLETERRE POUR SOUSTRAIRE LES OUVRIERS AUX MAUX ENGENDRÉS PAR LE RÉGIME DES LOCATIONS.

La possession du foyer domestique est l'une des causes spéciales du bien-être dont jouissent les populations de l'Orient (II, In. 4). Les plus pauvres ouvriers ne comprendraient pas qu'ils pussent fonder une famille dans une habitation prise à loyer. Les rares exceptions qui se présentent à cet égard sont propres à certaines agglomérations urbaines où la constitution sociale est plus ou moins ébranlée (II : IX, 6, 10). Les ouvriers du Nord sont pour la plupart dans le même cas : les familles imprévoyantes reçoivent, à titre gratuit, du patron l'usufruit perpétuel de l'habitation (I et II, 7, 14) ; les familles prévoyantes en ont la nue propriété, même dans les conditions les plus humbles (IV, 17 ; V, 6, 10) ; enfin, quand les ressources nécessaires à l'acquisition font défaut aux familles, la coutume tend à relever leur dignité, en leur attribuant, faute de mieux, une propriété nominale (III, 6, 10).

s'amointrit : il sera bientôt la proie du mal. Il importe peu que les princes et les nobles prospèrent ou disparaissent ; un souffle les a faits ; un souffle peut les rétablir. Il n'en est pas de même des paysans, force et orgueil du pays : quand ils ont disparu, rien ne peut en restaurer la race. »

L'une des plus regrettables conséquences de la désorganisation sociale qui se produit en Angleterre, dans l'ère de la houille, de la vapeur et des engins mécaniques, est l'oubli des coutumes qui assuraient à l'ouvrier la propriété de son habitation. Les causes d'antagonisme social que développe le régime des locations ont été enfin aperçues par des esprits perspicaces ou des cœurs généreux ; et, sous leur influence, il s'est créé des corporations de bien public qui s'efforcent de remédier au mal.

Ces corporations se nomment en Angleterre *Land societies*. Elles ont pour but de faciliter aux ouvriers l'acquisition de leur foyer domestique. Elles procèdent à leur entreprise en se procurant, aux conditions les plus avantageuses, le terrain qui convient le mieux aux classes d'ouvriers dont elles recherchent le patronage. Pour assurer le succès de chaque société spéciale, on doit offrir aux souscripteurs de véritables avantages, et souvent on y parvient avec le concours bienveillant de quelque grand propriétaire, qui consent à aliéner à bas prix, pour un terme de 99 ans, la propriété du fonds, à la condition que la terre et les constructions fassent retour à sa famille à l'expiration de ce délai.

La principale dépense à la charge de la société consiste ordinairement dans les travaux à effectuer pour niveler le sol, pour ouvrir des rues bordées de trottoirs, pour établir les conduites ayant pour objet, soit d'amener le gaz d'éclairage et les eaux pures, soit de donner écoulement aux eaux ménagères ; en un mot, pour créer un village rural ou un quartier urbain dans les conditions les plus convenables.

La société se compose de patrons dont l'intervention est gratuite, et de souscripteurs en nombre égal à celui des emplacements distincts qui peuvent être attribués dans le nouveau quartier. Le montant de la souscription hebdomadaire est établi de telle sorte que, d'une part, la société soit accessible à la classe qu'on a en vue de servir, et que, de l'autre, chacun puisse être pourvu de son terrain dans un délai qui ne soit pas trop éloigné. Les ouvriers sont mis en possession du terrain après qu'ils ont déjà fourni une partie de leur souscription, et l'on s'ar-

range ordinairement pour que l'opération soit entièrement liquidée dans un délai de 10 à 15 années.

Dans la société spéciale à laquelle est affilié l'ouvrier décrit dans la présente monographie, le montant total de chaque souscription est de 1,250 francs. Chaque ouvrier entre en possession de sa parcelle 3 ou 4 ans après avoir commencé les versements. Pendant ce temps, il s'occupe de réunir les matériaux de sa construction; et c'est ce que fait le menuisier auquel se rapporte la présente description (6, 8). L'annuité à verser par chaque souscripteur est calculée de telle sorte qu'il soit, en général, libéré après un délai total de 12 à 14 ans.

Les sympathies publiques seraient universellement acquises à ces sociétés, si elles se bornaient à poursuivre le but économique qu'on vient d'indiquer; mais elles se proposent en outre, du moins dans plusieurs cas que l'Auteur a observés, de développer dans un sens démocratique la constitution de la Grande-Bretagne, en multipliant les propriétaires électeurs, et c'est cette préoccupation qui paraît avoir déterminé, pour plusieurs sociétés, la valeur des lots attribués à chaque famille.

On comprend que ces tendances, au milieu de la lutte des partis, soulèvent des controverses sur l'utilité de l'institution. Celle-ci se propagerait, au contraire, avec l'assentiment général, si les promoteurs de l'œuvre ne faisaient point appel aux passions politiques et n'affichaient point la prétention d'attacher à leur cause les nouveaux propriétaires.

CHAPITRE IX

FONDEUR

DES USINES A FER A LA HOUILLE

DU DERBYSHIRE

(Journalier dans le système des engagements volontaires permanents),

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS, EN 1850,

PAR

M. T. SMITH.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

**Définition du lieu, de l'organisation industrielle
et de la famille.**

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

L'usine à fer à laquelle l'ouvrier est attaché se trouve dans le village de S**, entre Derby et Nottingham (Derbyshire), à l'extrémité méridionale de la grande formation carbonifère du Yorkshire et du Derbyshire, au point où cette dernière plonge sous les terrains plus modernes du Leicestershire. Le district fertile et pittoresque où le village est situé était, jusqu'à ces derniers temps, exclusivement consacré à l'agriculture, et celle-ci forme encore l'occupation principale de la population. L'usine

à fer dont il vient d'être question est la première tentative qui ait été faite dans le pays pour tirer parti des richesses minérales que le sol recèle. On y produit d'abord la fonte de fer dans des hauts fourneaux, et on la convertit en fer dans une autre subdivision de l'usine. Le fer produit est expédié vers le Staffordshire méridional par la voie de canaux. L'usine a été fondée par des capitalistes, inspirés des nouvelles tendances économiques et administratives qui se développent en Angleterre sous l'influence du régime restrictif et réglementaire inauguré en 1833 (18). Les ouvriers y dépendent du travail industriel moins exclusivement que ceux des usines créées dans la période précédente. Habitant de petites maisons disséminées dans la campagne, ils sont préservés de la plupart des maux qu'engendre, dans les autres districts de forges, l'agglomération excessive des populations. Les engagements sont momentanés; mais les propriétaires de l'usine s'imposent l'obligation de maintenir en activité au moins une partie des hauts fourneaux aux époques de crises commerciales. Ils ne congédient, aux moments les plus difficiles, que les ouvriers les moins recommandables ou ceux qui ont été les derniers admis aux usines. Ils se considèrent, au contraire, comme engagés à vie avec les ouvriers de bonne conduite, surtout avec ceux qui sont attachés à l'usine depuis l'époque de sa fondation. La famille présentement décrite appartient à cette dernière catégorie.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend les deux époux et quatre enfants savoir :

1. Dick B**, chef de la famille, marié depuis 12 ans, né à D**, près de Lowmoor (Yorkshire).....	36	ans.
2. HELLEN W**, sa femme, née à Lowmoor.....	35	—
3. Ralph B**, leur fils aîné, né à S**.....	11	—
4. Deborah B**, leur première fille, née à S**.....	9	—
5. Grace B**, leur seconde fille, née à S**.....	7 1/2	—
6. Oliver B**, leur second fils, né à S**.....	4	—

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Élevés dans un district manufacturier qu'ils ont quitté après leur mariage, lors de la fondation de la nouvelle usine, les deux époux n'ont été soumis dans leur enfance à aucune influence religieuse. Ils ont conservé, sur ce point, une complète indifférence, nonobstant les habitudes religieuses qui sont assez marquées dans la population agricole au milieu de laquelle ils vivent depuis 9 ans. Ils ne peuvent donc être rattachés à la religion protestante épiscopale (*established church*) que parce qu'ils n'appartiennent point à un culte de dissidents. Cependant l'influence du milieu plus religieux et plus moral où ils vivent aujourd'hui se manifeste par cette circonstance, que les parents se préoccupent visiblement d'assurer à leurs enfants le bienfait de l'éducation intellectuelle, morale et religieuse, qui leur a manqué à eux-mêmes. Ils suivent, à cet égard, avec un certain empressement, l'impulsion qui leur est donnée par le chef de l'usine.

L'ouvrier s'est d'ailleurs élevé, sous cette même influence, à une condition morale supérieure à celle de la plupart des habitants des autres districts métallurgiques. Il ne fréquente point les cabarets et passe au milieu de sa famille la plus grande partie des loisirs dont il dispose.

La femme a pris dans sa jeunesse les habitudes qui prévalent dans la plupart des districts manufacturiers. Elle est inexpérimentée dans tous les travaux qui se rattachent à l'économie domestique. Par exception à ce qui arrive pour les familles de cette condition dans les districts de forges proprement dits, la femme fait régner dans son ménage une certaine propreté. Ailleurs, au contraire, sous l'influence du découragement produit par l'ivrognerie et l'inconduite du mari, les femmes de cette classe perdent souvent le respect d'elles-mêmes, et laissent leur ménage dans un état habituel de malpropreté.

La famille cède, du reste, complètement au penchant qui

attire les ouvriers anglais vers les jouissances physiques ; et toutes ses ressources sont employées à subvenir aux dépenses d'une nourriture copieuse. Un tiers de la recette annuelle est employé à l'achat de la viande, des spiritueux, du thé, du café et du sucre, tandis qu'en France, pour les ouvriers en train de s'élever à la propriété, l'achat de ces denrées n'absorbe guère qu'un dixième, parfois même un vingtième de la recette.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

La localité est salubre ; l'ouvrier surtout jouit d'une santé vigoureuse. Sa profession l'expose à des variations très-prononcées de température ; mais il en prévient les mauvaises influences en se couvrant de flanelle pendant le temps du travail. Il conjure d'ailleurs, au point de vue de l'économie du ménage, les principaux inconvénients de la maladie, en s'affiliant à une société d'assurances mutuelles, qui, lorsqu'il est malade ou blessé, lui fournit les secours de la médecine et de la chirurgie (13).

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

L'ouvrier est rétribué en raison du nombre de journées de travail. La production de la fonte dans les hauts fourneaux dépend, en effet, d'un grand nombre de circonstances, sur lesquelles l'ouvrier n'exerce pas d'influence. Le mode de rétribution de l'ouvrier à la tâche, c'est-à-dire en proportion de la quantité de fonte produite, serait donc sans objet et pourrait être même, dans certains cas, contraire à l'intérêt des exploitants. C'est donc la nature du travail et non l'infériorité morale de l'ouvrier qui le retient ici dans la catégorie des journaliers.

Moyens d'existence de la famille.**§ 6.****PROPRIÉTÉS.**

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES ET ARGENT..... 0' 00

La famille, ayant pris l'habitude de dépenser en bonne chère tout l'argent qui reste disponible après qu'elle a pourvu aux nécessités urgentes de la vie, ne fait jamais d'épargne. Les autres familles appartenant à la même condition emploient ordinairement le superflu du salaire à satisfaire des goûts d'intempérance qui dominent dans tous les districts de forges. Il est donc extrêmement rare qu'un ouvrier engagé dans l'industrie du fer possède des immeubles ou des capitaux. Sous ce rapport, les ouvriers anglais attachés aux usines à la houille sont dans une condition inférieure à celle de la plupart des ouvriers des usines à fer au bois du Continent.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus seulement une partie de l'année..... 60' 00

1 porc, d'une valeur moyenne de 90 francs, entretenu pendant 8 mois. La valeur de 60 francs est calculée pour l'année entière.

La famille engraisse, chaque année, un porc logé dans un petit bâtiment attenant à la maison. Un ouvrier, établi à la campagne dans la condition décrite par la présente monographie, n'entretient une vache que dans les bourgs ou paroisses, devenant chaque jour plus rares en Angleterre, où les habitants disposent d'une étendue suffisante de pâturages communaux.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES... 15' 00

Ce matériel comprend les outils servant à la culture du jardin loué avec la maison.

DROIT ÉVENTUEL AUX ALLOCATIONS D'UNE SOCIÉTÉ D'ASSURANCES MUTUELLES garantissant, en cas de mort, une sépul-

ture décente à l'ouvrier, avec une pension à la veuve et aux orphelins (13)..... 32^f 20

DROIT ÉVENTUEL AUX ALLOCATIONS DE DEUX SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES garantissant à l'ouvrier malade les secours de la médecine ou de la chirurgie et des subsides en argent. 0^f 00

VALEUR TOTALE des propriétés..... 407^f 20

§ 7.

SUBVENTIONS.

Les propriétaires de l'usine ne se préoccupent point spécialement d'imprimer aux ouvriers une direction morale et religieuse. Sous ce rapport, ils se bornent à conseiller l'envoi des enfants dans une école, située à 4 kilomètres du village, où ceux-ci sont admis moyennant une légère rétribution. Leur sollicitude se révèle surtout par des institutions qui ont pour objet de pourvoir au bien-être matériel des ouvriers, spécialement dans les cas de blessures et de maladies. A cet effet, ils patronnent et subventionnent, par des allocations spéciales, les sociétés d'assurances mutuelles (13). Ainsi qu'on l'a dit précédemment (1), l'administration se considère comme moralement engagée à vie avec la plupart de ses ouvriers. L'observation de ce principe impose, parfois, des sacrifices aux propriétaires; c'est l'une des formes du patronage bienveillant qu'ils s'appliquent à exercer envers leurs ouvriers.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

TRAVAUX DE L'OUVRIER. — Le travail principal de l'ouvrier a pour objet la fusion de minerais de fer dans un haut fourneau : l'ouvrier est chargé spécialement de veiller à l'écoulement régulier de la fonte et des laitiers. La marche des hauts fourneaux est continue; l'ouvrier y travaille exactement 14 journées de

12 heures par deux semaines, en fournissant alternativement 7 postes de jour et 7 postes de nuit.

Les travaux secondaires de l'ouvrier se bornent à la culture du jardin loué avec la maison. Ce travail, exécuté pendant les semaines où l'ouvrier a la libre disposition d'une partie de ses journées, forme pour lui une diversion agréable à sa principale occupation.

TRAVAUX DE LA FEMME. — Le travail principal de la femme a pour objet les travaux de ménage. Ceux-ci comprennent : la préparation des aliments ; les soins qu'exigent les enfants, la maison et le mobilier ; le blanchissage des vêtements et du linge. Elle est entièrement inhabile à la confection des vêtements, et peut même à peine y faire quelques raccommodages. L'inexpérience de la femme dans tous les travaux domestiques qui, sur le Continent, sont ordinairement accomplis par les mères de famille, forme, peut-être, avec le défaut d'ordre dans l'emploi de l'argent gagné par le mari, le principal obstacle qui s'oppose à l'amélioration physique et morale des ouvriers anglais. Il sera, par exemple, curieux de comparer les occupations de la femme dans le ménage présentement décrit avec celles qui sont énumérées pour les femmes françaises dans les volumes suivants.

Les travaux secondaires de la femme consistent uniquement dans l'engraissement du porc. Elle ne travaille point à la culture du jardin et ne prend jamais part aux travaux des fermes voisines, même pendant la saison des récoltes.

TRAVAUX DES ENFANTS. — Les enfants n'ont guère d'occupation utile à la communauté, si ce n'est d'aider leur mère à puiser et à transporter l'eau nécessaire au ménage. Les deux aînés emploient la majeure partie de leur temps à recevoir l'enseignement primaire dans l'école, éloignée de 4 kilomètres de la maison.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE. — Les industries entreprises par la famille se réduisent à la culture du jardin et à l'engraissement du porc.

Mode d'existence de la famille.**§ 9.****ALIMENTS ET REPAS.**

La propension à rechercher une alimentation copieuse est encore plus prononcée ici que chez les autres familles d'ouvriers anglais décrites dans cet ouvrage. La nourriture absorbe les 7 dixièmes de la recette annuelle, proportion qui est vraisemblablement sans exemple sur le Continent, et qui paraît être assez rare, même en Angleterre.

La famille fait ordinairement quatre repas, savoir :

Déjeuner (7 heures) : le mari et la femme mangent généralement du thé ou du café avec lait et sucre, pain, beurre et viande froide ; les enfants prennent du pain et du lait.

Dîner (midi) : viande bouillie ou rôtie, pain, pommes de terre cuites à l'eau et au sel ou quelques-uns des autres légumes produits dans le jardin. Cet ordinaire est complété, dans l'été, par des gâteaux aux fruits ; dans les autres saisons, par du fromage.

Gôûter (4 heures) : thé sucré, pain et beurre.

Souper (8 heures) : le reste des aliments préparés pour le dîner.

§ 10.**HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.**

La maison se compose de quatre petites pièces : deux au rez-de-chaussée et deux au premier étage. Le même enclos réunit cette maison, un apprentis où se tient le porc, une petite cour et le jardin,

L'opinion publique et les mœurs dominantes du district manufacturier où les deux époux ont été élevés, ne leur ont nullement imposé l'obligation de réunir un trousseau et un mobi-

lier convenables avant leur entrée en ménage. Sous ce rapport, ils se sont d'abord trouvés fort dépourvus. Mais ce dénûment leur a inspiré un sentiment de honte lorsqu'ils sont venus s'établir au milieu d'une population agricole ayant conservé, avec le respect des anciennes mœurs, le sentiment des convenances sociales. Sous cette nouvelle influence, ils ont été conduits, momentanément du moins, à réagir contre leur imprévoyance et à réprimer leurs appétits physiques pour se constituer un mobilier convenable; ce mobilier a une valeur approximative de 850 francs, savoir :

MEUBLES : évalués à	500 ^f 00
USTENSILES : évalués à	400 00
VÊTEMENTS : composés pour la majeure partie de vieux vêtements déjà usés par les classes plus riches de la société; achetés à la friperie du bourg voisin; évalués à	250 ^f 00
VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements..	<u>850^f 00</u>

§ 44.

RÉCRÉATIONS.

La fréquentation du cabaret est à peu près l'unique récréation des ouvriers anglais attachés aux usines des grands districts manufacturiers. Par une exception honorable et dont la cause a été indiquée au § 3, l'ouvrier décrit dans la présente monographie a résisté à ce vicieux penchant. Il consacre aux spiritueux, aux boissons stimulantes et à la bonne chère, les mêmes sommes qu'y emploierait un ouvrier intempérant de la même condition; mais cette dépense, ayant lieu dans le ménage et profitant à tous les membres de la famille, a seulement le caractère d'un confort et nullement celui de l'intempérance.

La consommation assez considérable de tabac qui est faite par l'ouvrier, aussi bien pendant son travail qu'aux moments

de repos, doit encore être considérée comme une de ses récréations principales.

Le haut fourneau au service duquel l'ouvrier est attaché ne chôme jamais pendant la durée d'une campagne de plusieurs années : l'ouvrier ne peut donc prendre aucune récréation spéciale, même les jours de grandes fêtes, dans les semaines où il est chargé des postes de jour (8). Quelques fabricants s'imposent par scrupule religieux, nonobstant la perte qui en résulte pour eux, l'obligation de suspendre, les dimanches et fêtes, la marche de leurs hauts fourneaux ; mais cette particularité, inconnue sur le Continent, est rare, même en Grande-Bretagne. La famille s'arrange toujours de manière à prendre part aux danses qui ont lieu pendant huit jours à la fête de la paroisse. Comme toutes les familles anglaises, elle fête en outre la solennité de Noël par un repas plus copieux qu'à l'ordinaire, et par des présents mutuels, échangés dans sa famille.

Histoire de la famille.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

L'ouvrier est né dans le Yorkshire, dans un groupe métallurgique qui contient d'importantes usines à fer et où la population ouvrière, très-concentrée, est livrée à toutes les mauvaises influences qui règnent dans les districts manufacturiers. Il était le quatrième fils d'un taillandier rural, qui légua, en mourant, à son fils puîné, son établissement et sa clientèle. Ce dernier, que ses qualités avaient désigné au choix paternel, a consciencieusement rempli, envers ses frères et sœurs, les devoirs de père de famille, qui, dans l'esprit de la société anglaise, se transmettent toujours à l'un des enfants avec l'héritage (17). Grâce à la sollicitude de son frère, le jeune ouvrier, lorsqu'il eut atteint l'âge de 16 ans, fut attaché, en qualité d'aide, dans une fonde-

rie de minerais de fer, à un chef fondeur : celui-ci, en le soumettant à un travail très-assidu, a pu le préserver des dangers de l'intempérance. Sa bonne conduite et son assiduité l'ont fait élever, avant l'âge de 25 ans, à la condition de maître fondeur. C'est peu de temps après cette époque que la compagnie qui établissait la fonderie de S** lui confia, dans cette nouvelle usine, la conduite d'un haut fourneau, en l'amenant dans un milieu moral meilleur que celui où il avait vécu jusque-là.

Distingué par son intelligence, par sa vigueur physique et par son assiduité au travail, l'ouvrier pourra s'élever à la condition de contre-maître; mais le manque de toute disposition pour l'épargne ne lui permettra jamais de réunir le capital nécessaire pour faire à son compte de petites entreprises industrielles, et par exemple pour prendre à forfait certains travaux d'entretien de la fonderie. L'ouvrier ne pourra donc s'élever à la bourgeoisie : ses enfants, privés eux-mêmes de toute initiation aux habitudes de prévoyance, resteront dans la même condition. Il en serait autrement si une éducation plus morale et plus complète, sous l'influence d'un patronage bienveillant, leur communiquait cet empire sur les appétits matériels, qui est la condition première de l'émancipation des classes ouvrières, et qui seul peut leur ouvrir la voie conduisant à la propriété.

§ 43.

MOEURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

L'ouvrier n'a point éprouvé le besoin de s'affilier à l'une des Unions dont le principe est décrit précédemment (VII, 21). Il est garanti contre les chances redoutables que ces Unions s'appliquent à conjurer, d'un côté, par les sentiments de patronage qui animent les propriétaires de la fonderie (7), de l'autre, par ses propres qualités morales, qui lui assureraient constamment du travail, alors même que ces propriétaires ne s'inspireraient

que de leur propre intérêt. En outre, des caisses d'assurances mutuelles, subventionnées par les propriétaires et alimentées par des retenues sur le salaire des ouvriers, garantissent à la famille des allocations d'argent et de secours en certaines éventualités. Ainsi, en payant une contribution annuelle de 8 fr. 95, l'ouvrier s'assure les secours de la médecine et de la chirurgie; en acquittant une autre contribution annuelle de 16 fr. 25, il a droit, lorsqu'il est malade, à un subside hebdomadaire de 11 fr. 25. Enfin, moyennant une contribution annuelle de 2 fr. 90 jointe aux subventions de la compagnie de S**, il se crée un droit à une sépulture décente, et il assure aux membres survivants de la famille, savoir, à la veuve, une pension viagère de 187 francs, et à chaque enfant une pension de 94 francs, jusqu'à l'âge où il peut se suffire à lui-même.

En résumé, le bien-être et la sécurité dont jouissent les ouvriers de cette localité sont dus : en partie aux institutions de prévoyance qu'a fait éclore dans l'Occident le régime des engagements momentanés, en partie et surtout à un retour des chefs d'industrie (18) vers les mœurs et les sentiments qui, sous l'ancien régime européen, distinguent le système des engagements volontaires permanents.

§ 44. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.

SECTION I^{re}.

Propriétés possédées par la famille.

ART. 1^{er}. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.

(La famille ne possède aucune propriété de ce genre).....

ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus seulement une partie de l'année :

Un porc : valeur calculée..... (3) 60 00

MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :

Outils pour la culture du jardin..... (6) 15 00

ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.

SOCIÉTÉS accumulant les souscriptions de la famille :

Droit éventuel à une pension pour la veuve, et pour les orphelins jusqu'à l'âge de travail. 30 00

Droit éventuel à une sépulture décente pour l'ouvrier..... 2 20

SOCIÉTÉS répartissant immédiatement les souscriptions de la famille :

Droit éventuel aux secours de médecine et de chirurgie pour l'ouvrier malade.....

Droit éventuel à des subsides en argent en cas de maladie ou de blessure de l'ouvrier..

VALEUR TOTALE des propriétés (sauf déduction des dettes mentionnées, 15, Son V)..
107 20

SECTION II.

Subventions reçues par la famille.

ART. 1^{er}. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.

(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit).....

ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.

(La famille n'exerce aucun droit d'usage sur les propriétés voisines).....

ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.

ALLOCATIONS concernant les besoins moraux.....

— concernant l'hygiène.....

— concernant les assurances.....

§ 44. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES.	
	VALEUR des objets reçus en nature.	RECETTES en argent.
SECTION I^{re}.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1^{er}. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre).....	"	"
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Intérêt (6 p. 100) de cette valeur.....	"	3 ⁶⁰
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ces outils.....	0 ⁷⁵	"
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
(Ce droit ne donne actuellement aucun revenu).....	"	"
—	"	"
Valeur de l'allocation supposée égale à la contribution annuelle de la famille, 8 ⁹⁵ . Cette recette, n'étant que la rentrée d'une valeur égale versée à la caisse de la société d'assurances, est omise ici comme la dépense qui la balance (15, S ^{on} V)...	"	"
Valeur de l'attribution supposée égale à la contribution annuelle de la famille, 16 ²⁵ . Cette recette est omise ici au même titre que la précédente.....	"	"
TOTAUX des revenus des propriétés.....	0 75	3 60
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1^{er}. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre).....	"	"
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre).....	"	"
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Exemption partielle des frais d'école.....	11 00	"
Contribution des chefs d'industrie à la caisse d'assurances mutuelles, qui alloue les secours de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie; évaluée par ouvrier à..	1 25	"
Contribution des chefs d'industrie à deux caisses d'assurances mutuelles, qui allouent des subsides en argent aux malades; évaluée par ouvrier à.....	"	5 00
Contribution des chefs d'industrie à deux caisses d'assurances mutuelles, qui allouent des pensions aux veuves et aux orphelins; évaluée par ouvrier à.....	1 25	"
Maintien en activité d'une partie de l'usine pendant les époques de crises commer- ciales: montant des sacrifices qui en résultent pour les chefs d'industrie, évalués, par ouvrier et par année, en moyenne à.....	5 00	"
TOTAUX des produits des subventions.....	18 50	5 00

§ 44. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ.		
	père	mère	2 enfants aînés
	journées	journées	journées
SECTION III.			
Travaux exécutés par la famille.			
TRAVAIL PRINCIPAL, exécuté au compte d'un chef d'industrie :			
Travaux de fondeur aux hauts fourneaux.....	353	"	"
TRAVAIL PRINCIPAL, exécuté au compte de la famille :			
Travaux de ménage : préparation des aliments, soins donnés aux enfants, soins de propreté concernant la maison et le mobilier, blanchissage des vêtements et du linge.....	"	180	"
TRAVAUX SECONDAIRES :			
Culture du jardin.....	6	"	"
Engraissement d'un porc.....	"	15	15
Travaux de ménage : transport de l'eau nécessaire au ménage.....	"	"	"
NOTA. — Les deux enfants aînés exécutent la plupart de leurs travaux comme auxiliaires du père et de la mère.			
TOTAUX des journées de tous les membres de la famille.....	361	195	15

SECTION IV.

Industries entreprises par la famille

(à son propre compte).

INDUSTRIES entreprises au compte de la famille :

Culture du jardin.....

Engraissement du porc.....

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

RECETTES (SUITE).			MONTANT DES RECETTES.	
			VALEUR des objets reçus en nature.	RECETTES en argent.
PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS.				
père	mère	2 enfants aînés		
fr. c.	fr. c.	fr. c.		
SECTION III.				
Salaires.				
5 03	"	"	Salaire total attribué à ce travail	1,803 ^f 40
"	"	"	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux).....	"
1 00	"	"	Salaire total attribué à ce travail	6 ^f 00
"	1 00	"	— — — — —	15 00
"	"	"	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux)....	"
TOTAUX des salaires de la famille.....			21 00	1,803 40
SECTION IV.				
Bénéfices des industries.				
Bénéfice résultant de cette industrie.....			(16, A)	32 70
— — — — —			(16, B)	21 50
TOTAUX des bénéfices résultant des industries... ..			(16, C)	54 20
TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses).....			(2,008 ^f 85)	91 45
				1,914 40

NOTA.— Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 47^f 75 (16, C), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent (15, S^{me} V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.

§ 45. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.		MONTANT DES DÉPENSES.	
		VALEUR des objets consommés en nature	DÉPENSES en argent.
SECTION I ^{re} .			
POIDS et PRIX des ALIMENTS			
	POIDS consommé	PRIX par kilogr.	
Dépenses concernant la nourriture.			
ART. 1 ^{er} . — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE.			
(Par l'ouvrier, la femme, 4 enfants de 11, de 9, de 7 1/2 et de 4 ans, pendant 365 jours.)			
CÉRÉALES :			
Froment : évalué à l'état de farine ordinaire, 24 ^k à 0 ^f 23, 5 ^f 52 ; — à l'état de fleur de farine, 658 ^k à 0 ^f 33, 217 ^f 14 ; — à l'état de pain, 47 ^k à 0 ^f 35, 16 ^f 45.....	729 ^k 0	0 ^f 328	239 ^f 11
Riz.....	24 0	0 460	11 04
Poids total et prix moyen.....	753 0	0 332	
CORPS GRAS :			
Beurre de vache.....	47 0	2 800	131 60
Gras de lard intérieur.....	12 0	0 930	11 16
Poids total et prix moyen.....	59 0	2 420	
LAITAGE ET ŒUFS :			
Lait de vache.....	624 0	0 120	74 88
Fromage.....	24 0	1 400	33 60
Œufs de poule.....	5 0	2 196	10 98
Poids total et prix moyen.....	653 0	0 183	
VIANDES ET POISSONS :			
Viandes de boucherie : Viande de bœuf, 71 ^k à 1 ^f 40, 99 ^f 40 ; — de veau, 24 ^k à 1 ^f 40, 33 ^f 60 ; — de mouton, 71 ^k à 1 ^f 16, 32 ^f 36.....	166 0	1 297	215 36
Viande de porc : 26 ^k à 2 ^f 00, 52 ^f 00 (16, B) ; — jambons, 24 ^k (achetés) à 1 ^f 86, 44 ^f 64.....	50 0	1 933	52 ^f 00
Poissons de mer.....	24 0	0 700	41 64
Poids total et prix moyen.....	240 0	1 370	16 80

§ 45. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).		MONTANT DES DÉPENSES.			
		VALEUR des objets consommés en nature	DÉPENSES en argent.		
SECTION I ^{re} .		POIDS et PRIX des ALIMENTS			
Dépenses concernant la nourriture (suite).		POIDS consommé	PRIX par kilog.		
LÉGUMES ET FRUITS :					
Tubercules : Pommes de terre.....	(16, A)	270 ^k 0	0 ^f 100	14 ^f 75	12 ^f 25
Légumes farineux secs : Fèves, 4 ^k	(16, A)	46 ^k 0	0 ^f 200	9 ^f 20	"
Légumes verts à cuire : Choux, 23 ^k					
Légumes racines : Navets, 10 ^k					
Légumes épices : Oignons, 4 ^k ; — persil, 1 ^k					
Salades, 4 ^k					
Fruits à pépin et à noyau : Pommes, 27 ^k à 0 ^f 35, 9 ^f 45; — poires, 13 ^k à 0 ^f 30, 3 ^f 90; — cerises, 7 ^k à 0 ^f 48, 3 ^f 36; — prunes, 4 ^k à 0 ^f 70, 2 ^f 80..		51 ^k 0	0 ^f 382	"	19 ^f 5 ^f
Fruits baies : Groseilles à maquereau et groseilles à grappes...		6 ^k 0	0 ^f 480	"	2 ^f 88
Poids total et prix moyen.....		373 ^k 0	0 ^f 157		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :					
Sel.....		22 ^k 0	0 ^f 050	"	1 ^f 10
Épices : Poivre, cannelle, etc		0 ^k 5	7 ^f 000	"	3 ^f 50
Vinaigre.....		24 ^k 0	0 ^f 400	"	11 ^f 04
Matières sucrées : Cassonade, mélasse, sucre en pain.....		94 ^k 0	1 ^f 280	"	120 ^f 32
Boissons aromatiques : Café, 24 ^k à 4 ^f 60, 110 ^f 40; — thé, 6 ^k à 14 ^f 00, 84 ^f 00.....		30 ^k 0	6 ^f 480	"	194 ^f 40
Poids total et prix moyen.....		170 ^k 5	1 ^f 937		
BOISSONS FERMENTÉES :					
Eau-de-vie : Gin.....		6 ^k 3	6 ^f 150	"	38 ^f 74
Bières : Bière ordinaire, 840 litres à 0 ^f 09, 75 ^f 60; — ale, 208 litres à 0 ^f 50, 116 ^f 48.....		1,048 ^k 0	0 ^f 183	"	192 ^f 08
Poids total et prix moyen.....		1,054 ^k 3	0 ^f 219		
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.					
(Aucune nourriture n'est consommée en dehors du ménage).....				"	"
Totaux des dépenses concernant la nourriture.....				75 ^f 95	1,384 ^f 99

§ 45. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE):

MONTANT DES DÉPENSES.

VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
---	---------------------------

SECTION II.

Dépenses concernant l'habitation.

LOGEMENT :

Loyer de la maison [jardin non compris (16, A)], 122^f08; — entretien, 2^f50.....124^f58

MOBILIER :

Entretien.....

14 01

CHAUFFAGE :

Houille, 13,000^k à 0^f508 par 100 kil.....

66 04

ÉCLAIRAGE :

Chandelles, 22^k à 1^f15.....

25 30

TOTAL des dépenses concernant l'habitation.....

229 93

SECTION III.

Dépenses concernant les vêtements.

VÊTEMENTS :

Pour toute la famille (y compris frais de confection et de raccommodage).....

185 63

BLANCHISSAGE :

Savon.....

22 01

TOTAL des dépenses concernant les vêtements.....

207 64

SECTION IV.

Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations
et le service de santé.

CULTE :

Éducation religieuse des enfants, achat de livres de piété, etc.....

3 60

INSTRUCTION DES ENFANTS :

École : somme payée par l'ouvrier, 11^f00; — somme payée par le propriétaire de l'usine (14, Sec II), 11^f00.....11^f00

11 00

SECOURS ET AUMÔNES :

(La famille ne distribue point d'aumônes).....

"

"

RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :

Tabac, 3^k à 11^f00, 33^f00; — danses, consommations au cabaret, présents de Noël, 12^f61.

"

45 01

SERVICE DE SANTÉ :

Secours de la médecine et de la chirurgie, médicaments, etc.; frais payés par une caisse d'assurances mutuelles (14, Sec II et 13).....

1 25

8 95

TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations
et le service de santé.....

12 25

69 19

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES.	
	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
NOTA. — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à..... (16, C)	73 ¹ 10	
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :		
Argent et objets employés pour les consommations du ménage et portés à ce titre dans le présent budget..... 25 ¹ 35		
Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (14, S ^{on} IV), comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage..... 47 75	73 10	
INTÉRÊT DES DETTES :		
Intérêt (10 p. 100) sur la somme due (10 ¹ 00) pour l'achat à crédit du jeune porc, contenu implicitement dans le prix d'achat (16, B) : pour mémoire.....	"	"
* Intérêt (10 p. 100) des objets de consommation achetés à crédit (32 ¹ 00), perçu, par les marchands, sous forme d'augmentation des prix de vente (au comptant) portés au présent budget.....	"	3 ¹ 20
IMPÔTS :		
Taxes municipales de police, de voirie, etc.....	"	16 55
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
Contribution annuelle à une société d'assurances mutuelles garantissant une pension à la veuve et aux orphelins jusqu'à l'âge du travail, et une sépulture décente à l'ouvrier (13) :		
Contribution de l'ouvrier.....	"	2 90
Contribution des chefs d'industrie.....	1 ¹ 25	"
Contribution annuelle à deux sociétés d'assurances mutuelles garantissant les secours de médecine et de chirurgie, avec des subsides en argent, à l'ouvrier malade ou blessé (13) :		
Contribution de l'ouvrier, 25 ¹ 20. Cette somme ne fait que passer par la caisse de la société d'assurances, pour revenir à la famille, en partie comme argent, en partie comme secours de médecine et de chirurgie. (S ^{on} IV) ; on a donc pu l'omettre ici comme la recette (14, S ^{on} I) qui la balance.....	"	"
Contribution des chefs d'industrie (14, S ^{on} II), 6 ¹ 25. Cette somme est dépensée, en partie (1 ¹ 25) par l'ouvrier comme secours de médecine et de chirurgie, et portée à ce titre ci-dessus (S ^{on} IV), en partie (5 ¹ 00) elle est transmise par la caisse comme argent à l'ouvrier qui la dépense pour les divers besoins du ménage : à ce titre, cette partie est déjà comprise dans les articles précédents du budget.....	"	"
Dépense faite par les chefs d'industrie pour assurer à l'ouvrier du travail pendant les époques du criso commerciale (14, S ^{on} II).....	5 00	"
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.....	6 25	22 65
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
La famille, cédant à l'attrait des jouissances physiques, emploie toutes ses ressources à subvenir aux dépenses d'une nourriture copieuse : elle ne fait jamais d'épargnes..	"	"
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes)..... (2,008¹85)	94 45	1,914 40

§ 46.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

A. — CULTURE DU JARDIN.

RECETTES.

	en nature.	en argent.
Pommes de terre : 270 kil. à 0 ^f 10.....	14 ^f 75	12 ^f 25
Autres légumes : Fèves, 4 kil.; — choux, 23 kil.; — navets, 10 kil.; — oignons, 4 kil.; — persil, 1 kil.; — salade, 4 kil.; — ensemble 46 kil. valant, à 0 ^f 20 le kil.....	9 20	"
Légumes consommés par le porc.....	15 50	"
Totaux.....	39 45	12 25

DÉPENSES.

Partie du loyer applicable au jardin.....	"	10 00
Achat de semences.....	"	1 25
Travaux de l'ouvrier : 6 jours. à 1 ^f 00.....	6 00	"
Frais du matériel spécial :		
Intérêt (5 p. 100) de la valeur des outils (15 ^f 00).....	0 75	"
Frais d'entretien.....	"	1 00
BÉNÉFICE résultant de l'industrie.....	32 70	"
Totaux comme ci-dessus.....	39 45	12 25

B. — ENGRAISSEMENT DU PORC.

RECETTES.

Viande de porc consommée par le ménage.....	26 kil. à 2 ^f 00...	52 00	"
— vendue.....	63 2 00...	"	126 00
Totaux.....		52 00	126 00

DÉPENSES.

Achat du jeune porc.....	"	15 00
Intérêts (5 p. 100) de la valeur moyenne du porc (60 ^f 00).....	"	3 60
A reporter.....	"	18 60

DÉPENSES (SUITE).

	VALEURS	
	en nature.	en argent.
<i>Report</i>		18 ^f 60
Nourriture :		
Légumes de la récolte du jardin.....	15 ^f 50	»
Débris des repas de la famille (pour mémoire).....	»	»
Farine de fèves achetée pour l'engraissement dans le mois qui précède l'abatage.....	»	5 00
Travaux de la femme : 15 journ. à 1 ^f 00.....	15 00	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie.....	21 50	102 40
Totaux comme ci-contre.....	52 00	126 00

C. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES (A et B).

RECETTES TOTALES.

Produits employés pour la nourriture de la famille..... (15, S ^{on} I)	75 95	12 25
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (47 ^f 75).....	15 50	32 25
Recettes en argent appliquées aux dépenses du ménage.....	»	93 75
Totaux.....	91 45	138 25

DÉPENSES TOTALES.

Intérêt des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries..... (14, S ^{on} I)	0 75	3 60
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries..... (14, S ^{on} III)	21 00	»
Produits des industries dépensés en nature et dépenses en argent qui devront être remboursés par des recettes résultant des industries (47 ^f 75).....	15 50	32 25
Totaux des dépenses (73 ^f 10).....	37 25	35 85
BÉNÉFICE TOTAL résultant des industries..... (14, S ^{on} IV)	54 20	102 40
Totaux comme ci-dessus.....	91 45	138 25

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

NOTA. — Ces comptes, d'une grande simplicité, ont été établis dans le budget même (14, S^{on} II).

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

NOTA. — Tous les comptes relatifs aux consommations de la famille sont établis dans le budget même.

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE;
 PARTICULARITÉS REMARQUABLES;
 APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

PRÉCIS SUR L'HISTOIRE, LE RÉGIME DES SUCCESSIONS ET
 L'ORGANISATION ACTUELLE DE LA FAMILLE-SOUCHE CHEZ LES
 ANGLO-SAXONS.

Au milieu des transformations nombreuses qui sont survenues, en Angleterre, dans l'organisation politique (VI, 17) et dans le régime du travail (VII, 18, 19; VIII, 17), la nation est restée fidèle aux coutumes fondamentales de la famille-souche. En cela, malgré les obstacles créés par la diminution des productions spontanées et par l'accroissement des populations urbaines (VI, 18), malgré l'ébranlement imprimé au corps social par l'exploitation des bassins houillers (VII, 18), malgré l'erreur qui désorganise de plus en plus les rapports nécessaires du maître et du serviteur (VII, 19), la nation anglaise continue à représenter par les traits les plus brillants, sinon avec les éléments les plus solides, la constitution sociale des races du Nord.

Les Anglo-Saxons ont conquis, puis dominé l'Angleterre par les vertus de la famille-souche, plus que par la force de leurs *Seaxes* (V, 26). Ils ne l'emportaient point par le courage guerrier ou le mépris de la mort sur les races héroïques qu'ils refoulèrent vers les rivages occidentaux; et ils leur étaient même inférieurs par certaines qualités de l'esprit. Ils s'attachèrent avec une solidité inébranlable à leur conquête par un ensemble d'idées, de mœurs et d'institutions. Chaque guerrier s'incorpora au sol avec sa femme et ses enfants, en créant, sur son lot de terre, un domaine rural; et il y introduisit les coutumes du *Hof* patri-

monial d'où il était sorti. Fidèle aux instructions qu'il avait reçues de ses ancêtres, il enseigna à ses enfants que le bien-être de la famille ne pouvait être assuré que si chaque membre était soumis aux préceptes du Décalogue éternel. Par leurs récits et les actes de chaque jour, les chefs successifs de la famille entretenaient au foyer domestique la persuasion que la meilleure partie du patrimoine commun est l'union indissoluble du domaine avec le nom du fondateur et la renommée de vertu de ses descendants. En s'appuyant à la fois sur l'autorité de la coutume et sur l'emploi de la raison, ils firent pénétrer dans tous les esprits la pensée que cette union était le caractère essentiel de la nationalité. Enfin, grâce à ces enseignements réitérés et justifiés par d'éclatants succès, la nation se confirma de plus en plus dans l'opinion que la grandeur d'une race repose surtout sur la coutume qui enjoint à la famille d'instituer à chaque génération un « héritier » soumis au Décalogue et désigné par le testament du père de famille.

La famille-souche se constitua avec ces sentiments chez les paysans et les bordiers, comme chez les grands propriétaires. Elle se fortifia d'abord, avec le règne de la loi morale, par la conversion des Anglo-Saxons au christianisme ; puis elle s'affaiblit successivement par la corruption de leurs cours et surtout par l'invasion des Normands. Ceux-ci, en effet, en s'attribuant la majeure partie des grandes propriétés foncières, remplacèrent, au sein des classes dirigeantes, le principe salutaire de l'autorité paternelle par le droit dangereux de l'héritage conféré à l'aîné des enfants. Heureusement, le pouvoir paternel fondé sur le testament conserva son empire dans le corps de la nation, pendant que le droit d'aînesse se discréditait au sein de la classe dirigeante par les tristes résultats de la guerre étrangère et de la guerre civile. La noblesse, lorsqu'elle se reconstitua sous le règne de Henri VIII, fut donc assez perspicace pour comprendre qu'elle ne pouvait mieux faire que de revenir à la coutume des paysans. A partir de cette réforme mémorable, la transmission des biens s'opéra chez toutes les classes sous le régime de la liberté testamentaire ; mais, en ce qui touche les titres de noblesse et les sièges de la pairie, la transmission continua à être réglée

par le droit d'aînesse. Depuis trois siècles, rien n'a été changé à cet état de choses.

Les familles-souches de l'Angleterre et des autres régions du Nord ont pour caractère principal la stabilité; et c'est par ce motif que les races formées sous cette influence dominent de plus en plus les races à familles instables. Elles ne possèdent pas cet avantage au même degré que les familles patriarcales de l'Orient (II, ln. 2); mais, par compensation, elles sont animées par un esprit d'initiative qui manque à ces dernières, surtout en ce qui concerne la conquête des territoires et, en général, la recherche des biens temporels. Grâce à cette harmonieuse alliance de la stabilité et de l'initiative, les Anglo-Saxons du Continent ont d'abord conquis l'Angleterre sur les races celtiques, illustrées par des qualités brillantes, mais paralysées par une instabilité irremédiable. Depuis le ^{xvii}^e siècle, ils conquièrent avec une rapidité inouïe le nord du continent américain; et, de nos jours, ils peuplent plus rapidement encore le continent de l'Australie.

Les Anglo-Saxons des deux hémisphères sont, comme on vient de le dire, essentiellement stables : ils sont constants en ce qui touche la conservation de leur principe fondamental, l'autorité paternelle; mais ils ne sont pas absolument uniformes. La diversité dans les traits d'importance secondaire est souvent visible parmi les idées, les mœurs et les institutions de la métropole; elle est encore plus prononcée chez les nombreuses colonies des deux hémisphères. Cette diversité va, par exemple, jusqu'à un contraste marqué, quand on compare les institutions qui interviennent dans la transmission des biens en Angleterre et aux États-Unis d'Amérique.

En Angleterre, depuis la réforme opérée sous Henri VIII, en vue de rendre aux grands propriétaires les avantages de la liberté conservée par les paysans, les gouvernants n'ont jamais tenté de modifier en rien l'admirable coutume apportée, au ^v^e siècle, par leurs ancêtres du Continent. Depuis la révolution du ^{xvii}^e siècle, les lois écrites ont été multipliées pour remédier aux maux engendrés par la multiplication des familles et la diminution du sol disponible; mais elles n'ont modifié en rien la coutume de

succession des Anglo-Saxons. Comme au temps de la conquête saxonne, la coutume confère aux pères de famille le droit absolu de transmettre leur héritage. La loi écrite n'intervient que quand le propriétaire défunt n'a pas manifesté sa volonté par un testament. Les lois *ab intestat* de l'Angleterre ne visent point à exercer une pression indirecte sur la volonté des testateurs : elles constatent la coutume dominante de l'Angleterre, mais elles laissent toute leur force aux coutumes exceptionnelles qui représentent notoirement la tradition de certaines localités. Les lois générales *ab intestat* de l'Angleterre sont au nombre de deux. La plus ancienne date de 1671 : elle a pour titre *Statute of distribution*, et concerne seulement les biens mobiliers (*Personal-estates*) ; elle constate une réserve d'un tiers pour les veuves et le partage égal du surplus entre tous les enfants. La seconde, dite *Inheritance act*, concerne les immeubles (*Real-estates*), c'est-à-dire les foyers domestiques et les ateliers de travail : elle constate que cette classe de biens est transmise à l'aîné des descendants mâles par ordre de primogéniture. Quant aux coutumes exceptionnelles *ab intestat*, on peut citer, parmi les moins rares : le *Gavelkind* qui partage également les biens entre tous les enfants mâles, et le *Borough-english* qui les attribue au fils le plus jeune.

Les colons de la Nouvelle-Angleterre ont prospéré sous l'empire de ces coutumes de la mère patrie jusqu'à l'époque où, ayant conquis leur indépendance, ils se donnèrent de nouvelles constitutions sociales. Personne n'exprima alors l'intention d'abroger le principe fondamental de la famille-souche anglo-saxonne, c'est-à-dire le droit en vertu duquel le propriétaire règle la transmission de son héritage. Mais Thomas Jefferson réussit à réagir, par la loi écrite, contre les coutumes *ab intestat*. Imbu des idées que propageaient depuis un quart de siècle J.-J. Rousseau et les encyclopédistes français, il croyait que la pratique de la loi morale se développe spontanément chez les hommes « comme l'usage des jambes et des bras ». Il se persuadait que ce développement était gêné et même faussé par les traditions établies. Malgré l'opposition énergique de Washington, le

novateur fit adopter par les représentants de la Virginie une loi qui abrogea les coutumes *ab intestat* concernant les immeubles, et qui, nonobstant ces coutumes, imposa désormais, en l'absence du testament, le partage égal de l'héritage entre tous les enfants. Cette décision de la colonie qui était alors considérée comme « l'État-empire » de la nouvelle république fut successivement adoptée par presque tous les États. Sous l'ancienne constitution, les classes dirigeantes s'étaient élevées, vers la fin du XVIII^e siècle, dans les colonies de la Nouvelle-Angleterre, à un niveau moral supérieur à celui qui régnait dans la mère patrie. D'un autre côté, les écrivains qui ont décrit récemment les États-Unis d'Amérique, et à leur tête M. A. de Tocqueville, n'y signalent point encore les symptômes de la décadence. Bien que, depuis la déplorable présidence de Thomas Jefferson, l'union du foyer, de l'atelier et du nom de famille s'affaiblisse sans cesse, les mœurs dominantes n'ont point encore secoué complètement l'influence des vieilles coutumes anglo-saxonnes. La plupart des voyageurs que l'Auteur a consultés s'accordent même à signaler comme un modèle la constitution sociale des Américains du Nord. Mais ce qu'on admire dans cette constitution a été créé sous l'ancienne coutume. Le changement provoqué par Jefferson n'a point encore donné tous les résultats qui en découlent naturellement. La comparaison méthodique de l'Angleterre et de son essaim apprendra tôt ou tard si, en cette matière, il faut préférer la nouveauté à la tradition.

Les Anglais n'ont qu'à se féliciter d'avoir été fidèles à la tradition. Leur constitution sociale, ébranlée par la guerre civile des Deux-Roses, s'est rassermie précisément à l'époque où la noblesse renonça au droit d'aînesse pour revenir à la coutume importée par les Anglo-Saxons. Depuis trois siècles, la supériorité de cette coutume est attestée par les succès de la nation ; et elle s'explique par un ensemble de mœurs conservatrices. Le pouvoir paternel fondé sur le testament est acquis à toutes les classes de la société ; et, en conséquence, l'ordre moral, quand il est ébranlé par les classes pourvues de la richesse, est tout au moins soutenu par celles qui sont soumises à l'obligation du travail. Les modèles

de la classe dirigeante, c'est-à-dire ceux qui créent ou conservent les familles assises sur la propriété foncière, ont la liberté de remplir le devoir conforme à leur désir : ils transmettent intégralement l'immeuble patrimonial à leur héritier ; et ils en partagent également les fruits entre tous leurs enfants. Au contraire, ceux qui sont incapables de créer, ou peu enclins à conserver, sont maintenus en partie dans la tradition nationale par les deux lois *ab intestat*, ou par la coutume *ab intestat* de leur localité. L'influence exercée par les deux lois *ab intestat* sur la partie la moins habile et la moins morale des classes pourvues de la propriété foncière est fort appréciée, dans toutes les localités, par l'élite des partis politiques. La pratique de la transmission intégrale du foyer et de l'atelier est d'ailleurs chère à toutes les classes : au grand propriétaire rural, comme au moindre artisan urbain ; et tel est le cas, par exemple, dans la famille du menuisier de village dont l'histoire est indiquée par la précédente monographie (VIII, 12). Ainsi guidée par la coutume, l'opinion publique s'inquiéterait si le bien patrimonial qui assure le nécessaire à une famille était subdivisé par les générations successives et donnait naissance à un groupe de propriétaires-indigents. Elle redoute l'affaiblissement qu'un tel état de choses introduirait dans la constitution de la société. Elle est donc favorable à la loi qui conseille, sans aller jusqu'à la contrainte, la transmission intégrale des unités agricoles ou manufacturières constituées par les précédentes générations. D'un autre côté, dans un pays qui devance les autres États européens dans les voies de la liberté laissée à l'initiative des citoyens, l'opinion exige que la constitution de la propriété soit toujours l'expression libre et spontanée de la volonté nationale ; seulement elle voit les représentants de cette volonté dans le propriétaire et le père de famille et non dans ses enfants. On devait donc attribuer au père le pouvoir de conserver ou de modifier les unités agricoles ou industrielles. On pouvait d'ailleurs être assuré que dans l'exercice de ce pouvoir il s'inspirerait des sentiments d'affection qui l'unissent à chacun de ses enfants. Enfin on devait prévoir que l'expérience d'une longue vie le porterait à tenir compte des convenances nouvelles

révélées par les inventions de la science ou de l'art, et par le progrès des mœurs. L'opinion reconnaît, en un mot, que, pour arriver à la meilleure constitution de la propriété rurale ou manufacturière, il vaut mieux faire appel à l'intelligente sollicitude des pères de famille qu'au fatalisme de la loi.

Ce régime de succession n'assure pas seulement la stabilité et l'esprit d'initiative. Il a beaucoup d'autres avantages; et il est exempt des inconvénients qui lui ont été souvent attribués à tort par les écrivains français. Il s'en faut de beaucoup, par exemple, qu'il entraîne nécessairement l'inégalité des conditions entre les enfants issus d'un même sang. L'esprit chrétien et les bonnes mœurs préviennent à cet égard les scandales qui se produisaient, au dernier siècle, dans plusieurs États du Continent. D'un autre côté, la plénitude du droit de propriété conserve, chez le père de famille, jusqu'à l'extrême vieillesse, et développe de bonne heure, chez les enfants, l'amour du travail à un degré inconnu dans les pays où ce droit est entravé par la loi. Chaque génération accumule donc ordinairement d'énormes valeurs mobilières, qui permettent de concilier, dans la pratique, l'égalité des partages avec le principe salubre de la transmission intégrale des immeubles et des clientèles, et, par conséquent, avec la perpétuité des traditions dans les entreprises de l'agriculture, de l'industrie manufacturière et du commerce. Ainsi, en faisant appel à l'autorité paternelle soutenue par le sentiment religieux et par de bonnes mœurs publiques, les Anglo-Saxons arrivent, en fait, à l'égalité que conseillent la justice et les affections de famille; tandis qu'en annulant cette autorité, et en comprimant la liberté par le principe des partages forcés, d'autres peuples marchent fatalement vers l'instabilité des conditions sociales ou l'égalité de la misère.

Sous cette influence, l'Angleterre a été préservée, en ce qui concerne l'organisation de la propriété territoriale, des inconvénients qui se sont présentés en France, sous la pression du régime opposé. Les propriétaires ruraux se plaisent à résider sur leurs terres; ils s'y dévouent aux améliorations agricoles, et ils veillent personnellement au bien-être des populations qui

y sont attachées. Ils peuvent d'autant mieux suivre, sous ce rapport, la tradition des ancêtres, que la propriété leur a été transmise exempte des charges qui la grèvent ordinairement sous le régime du partage forcé. Dans ces conditions, l'harmonie s'est maintenue entre les classes extrêmes de la hiérarchie agricole ; et la propriété rurale s'est élevée, depuis un demi-siècle, à un degré de splendeur inconnu dans les plus fertiles contrées de la France.

Les bienfaits de ce régime ne se manifestent pas seulement pour les grands propriétaires et pour les populations qui en dépendent. Toutes les classes de la société anglaise apprécient l'équité du principe des successions, la fécondité qu'il introduit dans l'organisation économique, et la stabilité qu'il donne à la famille et à l'État. Elles sont frappées des heureux effets qu'entraîne, pour les mœurs publiques et pour la condition des femmes, l'inégalité établie entre les deux sexes. Les hommes, possédant presque exclusivement la propriété territoriale et les établissements d'industrie et de commerce, ne sont point obligés de subordonner leur mariage à des questions d'intérêt, ainsi que la raison oblige de le faire dans les contrées où règne le principe absolu de l'égalité des partages. Cette disposition assure évidemment aux époux des garanties particulières de bonheur domestique. Elle donne au père de famille une dignité et un ascendant qui ne peuvent lui être acquis, lorsque la communauté doit son aisance à la fortune personnelle de la femme. Enfin, elle rend les mariages moins précoces, et elle exerce, sous ce rapport, sur la santé des femmes, une influence que les hommes de l'art commencent à apprécier dans les contrées où s'établissent d'autres habitudes.

En maintenant fermement ce principe, les peuples issus de la race anglo-saxonne ne considèrent pas seulement l'intérêt public : ils prétendent donner satisfaction à la justice considérée au point de vue individuel. Ils pensent qu'on ne peut, sans violer l'équité, refuser au créateur d'une fortune le droit d'en disposer à son gré ; qu'en ce qui concerne les biens légués par la génération précédente la conservation équivaut à une création. Tout

en reconnaissant que la justice individuelle est blessée quand le père fait de son droit un mauvais usage, ils constatent que la conscience publique serait frappée plus vivement encore, si le père n'avait pas le pouvoir de soustraire aux dilapidations d'enfants immoraux le bien créé par son travail et par sa prévoyance.

L'opinion se préoccupe également des fécondes conséquences de ce régime en ce qui concerne la pratique de la liberté individuelle et la transmission des habitudes de travail dans les familles. Chaque citoyen, n'ayant aucun droit à l'héritage paternel, s'habitue, dès l'enfance, à la pensée qu'il doit être le créateur de sa propre fortune : ceux mêmes qui sont le plus dominés par le sentiment de leur propre intérêt, ne se rallieraient pas à une agitation tendant à restreindre la liberté des pères de famille ; aucun fils ne voudrait acquérir, aux dépens de son père, un avantage qu'il devrait payer plus tard par la perte de son autorité devant ses propres enfants. Dans l'opinion de tous, un homme ne saurait, sans indécatesse, fonder par la pensée son avenir sur la fortune de son père, non plus que sur celle de sa femme. Dans les contrées où le régime des partages forcés étouffe ces sentiments, on apprécie difficilement à leur juste valeur la trempe qu'ils donnent aux caractères, la dignité qu'ils impriment aux mœurs, et la distinction morale qu'ils communiquent à la société tout entière. Assurément l'opinion se préoccupe aussi de la justice due à plusieurs enfants également recommandables ; mais elle laisse à la plus intelligente et à la plus affectueuse des forces sociales, à l'amour paternel, le soin de trouver en chaque cas la solution qui concilie le mieux l'intérêt de l'individu, de la famille et de l'État.

Quelques écrivains, étrangers aux mœurs des Anglo-Saxons, ont confondu le droit absolu du père de famille avec le droit d'aînesse tel qu'il existait avant la révolution de 1789 pour une partie de la société française : ils l'ont en conséquence envisagé comme une institution aristocratique incompatible avec l'état de choses qui tend à se constituer dans les principaux États du continent européen. Cette appréciation est certainement inexacte, puisque cet avantage est acquis, chez les Anglo-Saxons, à

toutes les classes de la société, sans aucune distinction entre le noble et le bourgeois, entre le riche propriétaire et le moindre paysan. La liberté attribuée au père de famille n'est nullement contraire aux principes démocratiques, puisqu'elle est surtout en vigueur chez la race où la démocratie est le mieux constituée; et, d'un autre côté, l'existence simultanée de ce principe en Angleterre et aux États-Unis prouve qu'il se concilie parfaitement avec les formes de gouvernement les plus opposées.

L'une des particularités les plus importantes du régime adopté en Angleterre, en ce qui concerne les successions, est l'institution des biens substitués (*Entails*). On nomme ainsi les biens qui se transmettent, pendant plusieurs générations, suivant un ordre invariablement établi et dans des conditions telles que le propriétaire actuel, ne pouvant ni les hypothéquer ni les vendre, n'en doit être considéré que comme l'usufruitier. A ce sujet encore, on a souvent commis une grave erreur en assimilant ce régime à celui qui existait dans l'ancienne France, et qui subsiste encore dans plusieurs États. Sur le Continent, les substitutions étaient ordinairement établies par des lois d'exception, au profit des familles aristocratiques; en Angleterre et aux États-Unis, au contraire, elles ne sont que la conséquence du droit de tester acquis à tous les citoyens; et elles sont d'un emploi usuel dans toutes les classes de la société ayant à transmettre des biens mobiliers ou immobiliers. Cependant, comme cette extension donnée au droit de tester a pour conséquence directe de restreindre dans l'avenir l'usage du testament, le législateur s'est préoccupé des droits des générations futures. C'est ainsi qu'en Angleterre il a tempéré le régime des substitutions : pour tous les biens mobiliers, en prescrivant que le terme n'en peut être reculé au delà de la seconde génération; pour les immeubles, en autorisant à toute époque l'usufruitier et son héritier à détruire d'un commun accord la substitution (*to cut of the entail*), et à se partager le bien pour le posséder dorénavant sous le régime du droit commun. On conçoit qu'à la faveur de ces sages tempéraments les sympathies de toutes les classes de la société et de tous les partis politiques soient acquises à un régime qui

n'implique aucun privilège, qui n'entrave jamais essentiellement la liberté individuelle, et qui se présente à chacun comme un complément naturel du droit de propriété.

§ 18.

SUR L'ESPRIT DES RÉFORMES ÉCONOMIQUES ACCOMPLIES DEPUIS 1830 EN ANGLETERRE, ET SUR QUELQUES SYMPTÔMES D'AMÉLIORATION QUI S'Y MANIFESTENT DANS LES RAPPORTS DES PATRONS ET DES OUVRIERS.

Les mémorables enquêtes ouvertes depuis 1830 par le parlement anglais, touchant la condition des classes laborieuses, ont démontré jusqu'à l'évidence que l'excessive liberté laissée en Angleterre aux transactions privées, combinée d'une part avec l'antagonisme développé par le débat des salaires, de l'autre avec l'interruption périodique du travail, engendrait des calamités jusqu'alors inconnues dans l'histoire des nations civilisées. Il fut alors prouvé qu'il n'y avait pas de limites à l'abjection où pouvaient tomber les populations abandonnées sans protection à ces influences. Dès ce moment, les hommes d'État comprirent qu'il fallait abandonner, dans une certaine mesure, la doctrine absolue du *laisser-faire*, qui tendait à se constituer et qui formait ce qu'on a justement appelé la religion économique du pays. L'intervention du gouvernement dans les relations des chefs d'industrie et des ouvriers fut résolue en principe. Ne cessant pas, d'ailleurs, d'apprécier à leur juste valeur les avantages inhérents au régime de la liberté, le gouvernement s'est borné tout d'abord à réprimer les abus les plus criants et ceux qui affligeaient le plus l'humanité; mais, en même temps, il en a suivi la répression avec sollicitude et avec énergie, en prouvant qu'il ne s'arrêterait dans cette voie nouvelle qu'à la limite où les mœurs, prenant enfin l'initiative des réformes, rendraient inutile l'intervention du pouvoir souverain.

L'application du nouveau régime restrictif et réglementaire date de la loi du 29 août 1833 : celle-ci ne concerne, à la vérité,

que les enfants et les adolescents attachés aux manufactures de tissus, mais elle établit des principes que des lois plus récentes ont développés et qui peuvent être considérés comme une véritable révolution dans la constitution sociale et dans les traditions administratives de l'Angleterre. Les dispositions tutélaires ayant pour objet de régler la durée et les autres conditions du travail ne sont point restées une lettre morte. Conformément aux habitudes pratiques du pays, elles ont été mises en vigueur par l'intervention de quatre inspecteurs de manufactures investis du pouvoir de pénétrer, à toute heure du jour et de la nuit, dans les ateliers, de faire toutes les enquêtes, de recueillir sous serment tous les témoignages, et de promulguer tous les règlements jugés par eux nécessaires pour constater et assurer l'exécution de la loi. Ces inspecteurs sont, en outre, autorisés à juger les contraventions et à appliquer des amendes dont le maximum peut atteindre 500 francs. Un tel régime réglementaire suscita, pendant plus de 15 années, de très-vifs débats dans le sein du parlement, et mit sans cesse en présence deux écoles rivales. Celle qui repoussait l'esprit de la nouvelle législation se montrait surtout pénétrée des merveilles que la grande industrie avait réalisées en échappant à l'autorité des *Guildes* (VIII, 17). Se fondant d'ailleurs sur la force des choses qui avait abrogé les anciennes restrictions et inauguré le système de la liberté illimitée des transactions, elle insistait pour le maintien du régime nouveau qui avait donné à l'Angleterre la suprématie commerciale sur tous les autres peuples. Les partisans de la liberté gémissaient sans doute de la triste condition des classes ouvrières; mais, loin de regarder leurs maux comme la conséquence de la liberté, ils n'y voyaient qu'un déplorable legs de l'ancien régime.

Cette dernière assertion était celle qu'il fallait avant tout éclaircir : et l'éternel honneur de l'administration anglaise sera de n'avoir reculé devant aucune des études qui furent jugées nécessaires pour démontrer que ces symptômes de décadence étaient en réalité l'une des conséquences du régime nouveau, et pour porter, à cet égard, la conviction dans les esprits. Les innombrables enquêtes ouvertes sur tous les détails de la ques-

tion ne laissèrent aucun doute sur l'urgence des réformes : loin de renoncer au régime restrictif de 1833, le parlement, obéissant, souvent à contre-cœur, à une impérieuse nécessité, se trouva dans l'obligation de l'aggraver. C'est sous cette inspiration que furent rendus : l'acte du 10 août 1842, qui interdit le travail des mines aux femmes et aux jeunes garçons n'ayant pas 10 ans révolus ; l'acte du 6 juin 1844, qui modifie et réglemente par des prescriptions minutieuses plusieurs principes posés dans les deux actes antérieurs, et qui étend aux femmes de tout âge la règle du maximum de travail établie en 1833 pour les adolescents ; l'acte du 8 juin 1847, qui abaisse à 10 heures par jour le maximum de travail établi par l'acte antérieur pour les adolescents et pour les femmes.

La vivacité des débats soulevés à l'occasion de ces diverses lois prouve que les opposants du parlement et de la presse ne furent pas convaincus par les votes successifs de la majorité. Mais cette opposition a cessé peu à peu, depuis que l'expérience a mis en lumière les avantages de la nouvelle législation. Les rapports des inspecteurs de manufactures signalent chaque année les excellents résultats qu'on en obtient. Dans plusieurs établissements anciens, la condition physique et morale des ouvriers cesse de s'empirer ; dans la plupart des autres, il y a progrès marqué. Les créateurs des usines fondées depuis l'inauguration du nouveau régime se sont plus préoccupés que ne le faisaient leurs devanciers de placer leurs ouvriers dans des conditions permanentes de bien-être et de moralité. Tout en respectant la liberté individuelle, qui reste la tendance dominante de cette époque, ils commencent à reprendre les traditions de solidarité auxquelles l'Angleterre semblait avoir renoncé pour toujours. En entrant dans cette voie, ils considèrent surtout que le parfait accord des chefs et des ouvriers est le seul moyen de préserver leur industrie des difficultés au sujet desquelles le gouvernement est dorénavant décidé à intervenir. Cet effet préventif, auquel se joint la pression de l'opinion publique et de l'esprit chrétien, est une des conséquences fécondes de la législation nouvelle.

L'Auteur des monographies a eu souvent l'occasion de con-

stater les heureux résultats de ces tendances. Plusieurs établissements métallurgiques, récemment élevés dans diverses parties de l'Angleterre, ont été systématiquement fondés sur le principe de la solidarité et du patronage. Les propriétaires qui les ont créés n'ont pas pensé qu'il leur fût permis de réunir une nombreuse population, sans prendre l'engagement de lui fournir au moins les plus indispensables éléments du bien-être physique et moral. Ils gagnent la confiance et la reconnaissance des ouvriers en leur faisant comprendre que ce minimum de bien-être ne leur fera jamais défaut. Ils complètent spontanément le salaire, aux époques de prospérité, aussi largement que le comporte la nature des choses; et ils obtiennent aisément, aux époques de crises, que les ouvriers se résignent temporairement à une réduction de salaire et aux privations qui en sont la conséquence. En fait, dès que l'esprit de bienveillance et de justice qui inspire ces administrations a établi la confiance, tous les embarras qui se rattachent ailleurs à la fixation du salaire disparaissent comme par enchantement.

L'usine du Derbyshire à laquelle est attaché l'ouvrier décrit dans la présente monographie se trouve précisément placée dans ces conditions. D'autres usines plus considérables du nord de l'Angleterre adoptent les mêmes principes. Dans l'une de ces usines, à laquelle est attachée une population de 15,000 personnes, on retrouve avec un vif intérêt les principaux éléments de solidarité qui unissaient, dans l'ancienne constitution britannique, les patrons aux ouvriers, et qui sont signalés dans les trois premiers chapitres du présent volume. L'inspecteur chargé de veiller, dans ce district, à l'application des lois nouvelles, après avoir indiqué dans un rapport officiel l'excellente influence du système de subventions établi par la compagnie propriétaire, fait remarquer qu'elle a obtenu les plus heureux résultats, en revenant à la « vieille coutume du Northumberland » qui consiste à engager les ouvriers à l'année. En fait, depuis quinze ans, il ne s'est point présenté, dans cette usine, une seule difficulté relative au règlement des salaires.

Les divers types d'ouvriers anglais décrits dans le présent

volume résumant assez bien les principaux traits de l'organisation industrielle de l'Angleterre et des réformes considérables qui s'y introduisent depuis 1833. Ils mettent en lumière l'esprit de persévérance qui distingue, en ce pays, l'administration publique.

Les ouvriers peu intelligents, dépourvus de prévoyance, et en relation avec des chefs d'industrie animés de l'esprit d'individualisme (VI et VII), vivent dans une situation précaire. Ce mal n'est allégé en rien par la taxe des pauvres, aussi longtemps que la famille, conservant l'espoir d'échapper aux dernières atteintes de la misère, refuse de se dissoudre.

Les ouvriers placés dans la même situation, mais qui peuvent recourir, dans un grand centre industriel, aux ressources de l'association, commencent à trouver, dans le principe de certaines Unions (VII, 21), les moyens d'échapper aux dures privations qui résultent pour eux de la mauvaise concurrence et de l'antagonisme des classes. Ces solutions, toutefois, n'offrent encore que des germes d'organisation ; elles présentent de graves dangers pour l'ordre public, même en Angleterre ; elles seraient inapplicables d'ailleurs dans toute société où l'esprit de conciliation ne règnerait pas au plus haut degré avec le respect de la loi et de la liberté individuelle.

En Angleterre, comme dans le reste de l'Europe, les ouvriers placés dans la meilleure condition sont ceux dont le bien-être repose sur la moralité et la prévoyance. Cet heureux état de choses est souvent assuré, en Angleterre comme chez les autres peuples du Nord, par la solidarité qui unit le patron à l'ouvrier : tantôt l'union repose sur la nature du travail (VIII, 5) ; tantôt elle résulte, comme dans l'usine présentement décrite (13), d'une réaction intelligente et généreuse des patrons contre les habitudes d'antagonisme qui, vers 1833, menaçaient de scinder la société anglaise en deux camps ennemis.

PRÉCIS MÉTHODIQUE ET ALPHABÉTIQUE

INDIQUANT SURTOUT

LA DÉFINITION DES MOTS ESSENTIELS A LA SCIENCE SOCIALE;
LES INFLUENCES QUI DOMINENT DANS LA CONSTITUTION SOCIALE
DES RACES DU NORD; LES DÉTAILS OBSERVÉS, DE 1829 A 1855,
TOUCHANT LES TRAVAUX, LA VIE DOMESTIQUE ET LA CONDITION
MORALE DE LEURS POPULATIONS OUVRIÈRES.

COMPOSÉ POUR LE TOME TROISIÈME (2^e ÉDITION).

Avec le concours de MM. Ad. FOCILLON et BÉCHAUX.

SOMMAIRE

DU PRÉCIS

L'objet et la méthode du Précis. — Les éléments du Précis
classés selon l'ordre alphabétique.

PRÉCIS

MÉTHODIQUE ET ALPHABÉTIQUE

L'OBJET ET LA MÉTHODE DU PRÉCIS.

Ce Précis du volume est aussi un *Dictionnaire de science sociale*. Il est spécialement appliqué à la connaissance des sociétés dont le territoire confine à la mer du Nord, c'est-à-dire aux États scandinaves, à la plaine saxonne, à la Néerlande et à la Grande-Bretagne. Outre les mots qui caractérisent partout les ateliers de travail, les foyers domestiques et les familles, ce dictionnaire offre ceux qui se rapportent plus particulièrement aux idées, aux mœurs et aux institutions propres aux beaux modèles de ces contrées. On y trouvera surtout les mots qui expriment les faits essentiels à une société prospère : la soumission au Décalogue, l'obéissance à l'autorité paternelle, la prépondérance de la vie rurale sur la vie urbaine, la solidarité intime perpétuée par la tradition entre les trois éléments qui constituent la population des campagnes (iv, 17). On y verra souvent signalés les lieux et les institutions locales qui assurent aux classes extrêmes de la population rurale deux jouissances inappréciables : aux propriétaires ruraux, la récolte exclusive des produits qu'ils ont créés par le travail ; aux ouvriers non-propriétaires, la récolte indivise de certaines productions spontanées du sol.

Ce dictionnaire est spécialement destiné au lecteur qui veut

consulter à son heure, plutôt que lire avec suite les détails exposés dans ce volume. Les mots, quoique mêlés selon l'ordre alphabétique, appartiennent à trois catégories distinctes.

Les premiers constituent un vocabulaire social : ils définissent le sens attribué aux termes employés dans l'ouvrage, sans renvoyer le lecteur à aucun passage spécial de ce volume.

Les seconds signalent les subdivisions du cadre commun à toutes les monographies de familles : pour chaque détail relatif à l'une de ces familles, ils renvoient le lecteur à une ou plusieurs des 16 subdivisions fixes de ce cadre et aux paragraphes qui les suivent en nombre variable.

Les troisièmes se rapportent aux particularités qui distinguent, soit les familles décrites, soit les constitutions sociales dont les éléments sont présentés dans l'*Introduction* et dans les paragraphes qui complètent les 16 subdivisions fixes de chaque *Monographie de famille*. Les renvois placés à la suite de ces derniers mots sont de deux sortes. Ceux qui se rapportent aux sept paragraphes de l'*Introduction* sont faits par l'un des chiffres 1 à 7. Ceux qui sont relatifs aux neuf monographies sont marqués par deux chiffres : le premier (romain) indique le chapitre, et le second (arabe) le paragraphe de la monographie. Les faits locaux de la science sociale sont généralement désignés par les mots propres à la localité. Les faits plus généraux, mais peu signalés jusqu'à ce jour, sont désignés par des mots choisis, dans le langage ordinaire, parmi ceux qui, dans l'une de leurs acceptions, ne repoussent pas le sens attribué par la définition.

Pour saisir complètement le sens d'un mot défini dans le Précis il faut souvent recourir à d'autres mots qui entrent dans cette définition. Ces derniers sont toujours désignés par une lettre capitale. Le lecteur est ainsi averti (sans renvoi spécial) qu'il peut trouver, en se reportant à ces mots, un complément d'information sur le sujet principal de sa recherche.

LES ÉLÉMENTS DU PRÉCIS

CLASSÉS SELON L'ORDRE ALPHABÉTIQUE.

A

Absentéisme.—Habitue de propriétaire foncier qui ne réside pas sur l'Atelier de travail dans lequel il puise ses principaux moyens de subsistance. Elle est vicieuse au double point de vue moral et matériel; et elle est surtout répréhensible chez le propriétaire rural.

Abus des mots.—Corruption du langage qui propage l'erreur par deux moyens principaux: par le seul énoncé d'un mot détourné du sens qu'il avait aux époques de vertu; par l'introduction d'un mot non défini. De notre temps l'abus a souvent porté sur les mots Égalité et Liberté, Démocratie et Civilisation.

Age mûr (L') ET LA VIEILLESSE.— Ils jouent un rôle prépondérant au sein des sociétés modèles: leur supériorité est due à l'Éducation qu'ils ont puisée dans la pratique de la vie; et c'est par ce motif qu'ils sont partout préposés à la direction de l'enfance et de la jeunesse.

Aliments des familles.— Le mode d'alimentation et les dépenses qui s'y rapportent sont

indiqués, dans chaque monographie, aux §§ 9 et 15.

Alliance de l'agriculture ET DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE.— Assurée par l'organisation des usines métallurgiques, à Dannemora (Suède), I, 12, au Buskerud (Norvège), II, 12.

Alliance des Travaux de l'atelier ET DES INDUSTRIES DOMESTIQUES.— La troisième pratique de la Coutume des ateliers. — Organisation du travail dans laquelle la famille complète, par l'exercice des industries accomplies au Foyer, les ressources fournies à son chef par l'Atelier.

Allocations d'objets et de services accordées par les patrons à leurs ouvriers. — Énumérées et évaluées, dans chaque monographie de famille, aux §§ 7 et 14.

Angleterre (CONSTITUTION SOCIALE DE L').— Éléments divers de la Constitution sociale, VI à IX, 17.

Détails principaux par ordre alphabétique: — Conquêtes des Saxons et des Angles, VI, 17; — Désorganisation sociale par les bassins houillers, VII, 18; — Esprit de

tradition (prédominance de l'), vi, 21; — Industrie domestique (disparition de l') viii, 17; — Land Society, viii, 3, 18; — Paupérisme (accroissement du), vi, 19; — Rapports des maîtres et des serviteurs 'vii, 19; — Rapports sociaux (les), vii, 19; — Secours mutuels (sociétés de), vii, 13, 20; viii, 4, 13; ix, 13; — Taæx des pauvres, vi, 19; — Usines s moteurs hydrauliques, viii, 17; — Usines à engins mécaniques, viii, 17.

Animaux domestiques POS-
SÉDÉS PAR LES FAMILLES. — Ils sont énumérés et évalués, dans chaque monographie, aux §§ 6 et 14.

Animaux (NOMENCLATURE DES). — Observés dans l'île de Marken, en Néerlande, v, 19.

Antagonisme social. — Sentiments habituels dans l'état de souffrance; ils sont caractérisés par l'affaiblissement du principe d'autorité et manifestés par l'esprit de révolte dans la famille, l'Atelier et les institutions de la Vie publique.

Antagonisme social EN AN-
GLETERRE. — Ses progrès récents, 1.

Apprentissage. — Son organisation dans les forges de Danemora et dans les compagnonnages suédois, i, 12, 18.

Apprentissage (LIBERTÉ DE l'). — Son interdiction est le premier principe des Unions de Sheffield, vii, 13.

Argent (SOMMES d') possédées par les familles. — La mention en est faite, s'il y a lieu, dans chaque monographie, au § 6.

Aristocratie. — Un des quatre éléments de la constitution modèle d'un grand État: c'est celui qui s'applique au gouvernement de la province. — Portion de l'Autorité publique, exercée par des sages que désigne soit la nature des rapports sociaux, soit le choix du monarque ou du peuple. Elle se fortifie en raison des services rendus au public.

Armurier de Solingen (MONOGRAPHIE DE l'). — Décrite au chapitre iv.

Artisan rural. — Petit chef de métier résidant à la campagne où il exerce, entre autres spécialités, les professions de forgeron, de charpentier, de maçon ou de tisserand. Il possède ordinairement une Borderie qu'il exploite avec le concours de sa famille, quand il ne travaille pas, dans le Voisinage, pour le compte du Gentleman, des Paysans ou des Bordiers.

Arts libéraux. — Professions relatives au gouvernement, à la religion, à la justice, à la guerre, à la médecine et en général à la culture intellectuelle ou morale. Cette classe de professions est au moins représentée en chaque lieu par des individus veillant spécialement à la santé de l'âme et du corps.

Arts usuels. — Professions ayant pour objet la production ou l'extraction, les élaborations successives, le transport, la garde et la vente des objets matériels. C'est surtout cette classe de professions qui est exercée par les Sédentaires et notamment par les familles

décrites dans les monographies.

Assurances mutuelles (Sociétés d'). — Organisées en faveur des ouvriers anglais, VII, 20.

Atelier de travail. — Lieu où s'exécutent les opérations caractéristiques de chaque profession usuelle ou libérale.

Aumônes FAITES PAR LES FAMILLES. — Elles sont indiquées, quand il y a lieu, dans chaque monographie, au § 15.

Autorités naturelles. — Individus dont le pouvoir est institué, dans la Vie privée, par la nature des hommes et des choses. Ces autorités sont : dans la famille, le père; dans l'Atelier, le Patron; dans le Voisinage, le sage désigné par l'affection et l'intérêt de la population.

Autorités publiques. — Personnes ayant charge de la paix sociale dans les 4 subdivisions de la Constitution modèle d'un grand État.

Autorités sociales. — Individus qui sont devenus, par leurs propres vertus, les modèles de la Vie privée; qui montrent une grande tendance vers le Bien, chez toutes les races, dans toutes les con-

ditions et sous tous les régimes sociaux; qui, par l'exemple de leurs Foyers et de leurs Ateliers, comme par la scrupuleuse pratique du Décalogue et des Coutumes de la paix sociale, conquièrent l'affection et le respect de tous ceux qui les entourent.

Autorités sociales (D'APRÈS PLATON). — « Il se trouve toujours, parmi la foule, des hommes divins, peu nombreux, à la vérité, dont le commerce est d'un prix inestimable, qui ne naissent pas plutôt dans les États policés que dans les autres. Les citoyens qui vivent sous un bon gouvernement doivent aller à la piste de ces hommes qui se sont préservés de la corruption, et les chercher par terre et par mer, en partie pour affermir ce qu'il y a de sage dans les lois de leur pays, en partie pour rectifier ce qui s'y trouverait de défectueux. Il n'est pas possible que notre république soit jamais parfaite, si l'on ne fait ces observations et ces recherches, ou si on les fait mal. » (PLATON, *les Lois*, liv. XII).

Autorités sociales (EXEMPLES DES). — Observés : en Suède, I, 13; au Hartz, III, 13.

B

Bauer. — Nom donné au Paysan dans presque toute l'Allemagne et particulièrement dans le Lünebourg hanovrien, III, 19.

Beklem-regt. — Régime de fermage perpétuel, en usage dans

la Groningue, en Néerlande, V, 17.

Bergslags suédois. — Excellente organisation des usines métallurgiques et des forêts qui leur fournissent le combustible. — Limitation de la production métal-

lurgique prescrite par les Coutumes et par la Loi écrite, en Suède, I, 1, 22.

Bien (LE). — Le Bien a deux aspects: d'une part, il est la règle imposée à la volonté par le Décalogue et les Coutumes de la paix sociale; de l'autre, il est le régime créé par la conformité des actes avec cette règle.

Bien-être. — État dans lequel la population est et se croit heureuse. C'est l'un des biens inhérents à la Prospérité; c'est le critérium des supériorités sociales.

Bien-être (ÉLÉMENTS DU). — En Suède, I, 17; en Norvège, II, 17; au Hartz, III, 17; en Westphalie, IV, 17; en Néerlande, V, 17; en Angleterre, VI, 17, 21; VII, 17; VIII, 17; IX, 17.

Bière. — Boisson fermentée habituelle chez les ouvriers du Nord; mentionnée, s'il en est fait usage, dans chaque monographie, aux §§ 9 et 15.

Blé. — Nom donné à l'espèce de céréale, qui, chez beaucoup de peuples sédentaires, constitue la base principale de l'alimentation. — Les céréales qui constituent le blé sont souvent: en Suède, l'orge; en Norvège, dans la Haute-Écosse et aux Iles Orcades, l'avoine; dans la plaine saxonne, le seigle; en Néerlande, en Angleterre et dans la Basse-Écosse, le froment.

Blé CONSOMMÉ PAR LES FAMILLES. — La nature, la quantité et le prix en sont indiqués, dans chaque monographie, aux §§ 9 et 14.

Blé (LIVRAISON DE). — Faite à prix réduit aux ouvriers; en Suède, I, 1; au Hartz, III, 1, 7, 17.

Bois (DROITS D'USAGE SUR LES). — L'une des Subventions assurées aux familles d'ouvriers, sous le régime du Patronage et en dehors des agglomérations urbaines. Elle est mentionnée et évaluée, dans chaque monographie, aux §§ 7, 8, 13 et 14.

Bois résineux (EXPLOITATION DES). — Fort importante: en Suède, I, 1; en Norvège, II, 1, 18; au Hartz, III, 1.

Boissons fermentées. — La nature, la quantité et la valeur en sont indiquées, dans chaque monographie de famille, au § 15.

Bordiers. — Propriétaires ou tenanciers n'occupant guère que leur habitation, dite Borderie, avec quelques dépendances agricoles. Le Bordier et son héritier fournissent leur travail au Gentleman ou aux Paysans du Voisinage en échange de Salaires ou de Subventions. Les autres membres de la famille exploitent la Borderie. Chez les populations prospères du Nord, la Borderie comprend souvent, entre autres dépendances, un jardin potager, un champ, une prairie, une chènevière, un cochon, une chèvre ou une vache laitière.

Bordiers ANGLAIS. — Disparus en Angleterre, comme les Paysans, depuis le XVIII^e siècle: 6; VIII, 17.

Buskerud (NORVÈGE). — Province dans laquelle habite la famille du Fondateur décrite au chapitre II.

C

Café (USAGE DU). — Habituel dans l'île de Marken (Néerlande), v, 9.

Céréales CONSOMMÉES PAR LES FAMILLES. — La nature, la quantité, la valeur et le mode d'emploi en sont indiqués, dans chaque monographie, aux §§ 9 et 15. — Des détails complémentaires sur la production et l'élaboration sont parfois mentionnés au § 16.

Chasse. — L'un des principaux moyens de subsistance chez les Sauvages et l'un des moyens accessoires chez les Nomades pasteurs et les Sédentaires.

Chasse (RÔLE DE LA). — Moyen important d'alimentation : en Suède, I, 7; en Norvège, II, 7.

Chômage (SUBSIDES EN CAS DE). — Le troisième principe des Unions de Sheffield, VII, 13.

Civilisation. — Mot introduit à tort dans le langage moderne. Il est vague et inutile, quand il exprime simplement l'état d'un peuple qui s'agglomère en bâtissant des villes vouées à l'industrie manufacturière ou à la culture des arts, des sciences et des lettres. Il est faux et dangereux, quand il implique l'idée que cette agglomération offre le modèle du Bien et l'exemple du Bonheur.

Classes rurales (LES). — En Suède, union des grands propriétaires, des Paysans et des journaliers propriétaires ou Bordiers. — En Norvège, prédominance des

Paysans et des Bordiers, rareté des grands propriétaires. — En Danemark, lutte regrettable des Paysans et des Bordiers contre les grands propriétaires. — Dans la plaine saxonne, alliance intime des trois classes. — En Angleterre, remplacement des Paysans et des Bordiers par les fermiers.

Classes sociales. — Groupes de familles entre lesquelles une distinction est établie par les institutions et les mœurs.

Classes sociales (LES TROIS). — Établies par les règlements publics, en Suède, savoir : les citoyens, les pauvres et les dangereux, II, 17.

Clergé. — Classe d'hommes employés à l'enseignement du Décalogue et à l'exercice du culte, dans les contrées où le culte domestique de la vie patriarcale est devenu insuffisant.

Clergé (ASCENDANT SOCIAL DU). — Chez les Scandinaves : I, 17; II, 17; et dans la plaine saxonne, IV, 17.

Clergés (ENTENTE COMPLÈTE DES DIVERS). — Assurant au plus haut degré la paix sociale dans la plaine saxonne, IV, 17.

Climat (LE). — Décrit, dans les monographies de famille, aux §§ 1 et 4.

Coaction gouvernementale. — Caractère distinctif du gouvernement des races réputées « contraintes » et souffrantes, chez lesquelles les institutions confèrent surtout aux autorités publiques le

devoir de garder la paix sociale.

Coaction paternelle. — Caractère distinctif des races réputées « libres » et prospères, chez lesquelles les institutions et les mœurs confèrent surtout aux pères de famille le devoir de garder la paix sociale.

Cohabitation DU PÈRE ET DE L'HÉRITIÉR. — Dans la famille-souche des États scandinaves et de la plaine saxonne, 5. — Disparition de cet usage en Angleterre, 5.

Colonies. — Établissements créés hors du territoire de la mère-patrie; nécessaires aux races fécondes. Ils sont essentiels à la constitution des Familles patriarcales et des Familles-souches.

Communauté. — Moyen de subsistance secondant les causes fondamentales de prospérité chez les peuples du Nord et de l'Orient, 6.

Communautés. — Associations dont les membres exercent en commun, en tout ou en partie, les industries agricoles, manufacturières ou commerciales, et en général les travaux ayant le gain pour objet.

Communautés DE PAYSANS FONDEURS ET FORGERONS. — En Suède, elles rivalisent avec les grands propriétaires d'usines forestières, I, 1, 23.

Commune. — Circonscription territoriale qui correspond au quatrième élément de la constitution modèle d'un grand État : la Démocratie. Les familles s'y concertent en vue de pourvoir à certains besoins de la vie publique. En Europe,

dans les campagnes, elle se confond ordinairement avec la circonscription de la paroisse; dans les agglomérations urbaines, elle comprend habituellement plusieurs paroisses. Une solide organisation de la Famille-souche favorise le développement et l'indépendance des institutions communales.

Communes autonomes. — Constituées sans l'appui de l'État par les Familles patriarcales et les Familles-souches solidement organisées. — Modèles observés dans le Lunebourg hanovrien, III, 19.

Compagnonnage. — Organisé, en Suède, comme dans certaines contrées de l'Occident, concurremment avec le régime des Corporations fermées d'arts et métiers, I, 18.

Complication DES SOCIÉTÉS. — Elle restreint les productions spontanées et développe, pour y suppléer, la communauté, la propriété individuelle et le patronage, 3.

Condiments et stimulants. — La nature, la quantité et la valeur en sont indiquées, dans chaque monographie de famille, au § 15.

Confirmation (SACREMENT DE LA). — Importance qui lui est accordée dans le classement social : en Suède, I, 3; en Norvège, II, 3.

Conquête DES SAXONS. — Son influence sur la constitution sociale de l'Angleterre, VI, 17.

Conservation forcée. — Celui des trois régimes de succession dans lequel le Foyer et l'Ate-

lier, ou, en d'autres termes, les immeubles de la famille, se transmettent intégralement en dehors de la volonté du propriétaire.

Constitution modèle d'un GRAND ÉTAT. — L'autorité y comprend quatre éléments : la Théocratie, dans le monde des âmes ; la Démocratie dans la commune ; l'Aristocratie dans la province ; et la Monarchie dans l'État, comme dans la famille.

Constitution sociale. — Ordre établi dans toutes les branches d'activité d'une race d'hommes, par la nature des lieux, par les Coutumes, par les Lois écrites et, en général, par les idées, les mœurs et les institutions. Ces branches d'activité constituent deux groupes principaux : la Vie privée et la Vie publique.

Constitution sociale (ÉLÉMENTS DIVERS DE LA). — Indiqués et appréciés, dans chaque monographie, aux §§ 17 et suivants.

Corporations. — Associations dont les membres se livrent en commun à des travaux où l'intérêt intellectuel et moral domine l'intérêt matériel et financier.

Corporations d'ARTS ET MÉTIERS. — Situation de ces corporations en Suède en 1845 ; leur abolition en 1846, 1, 17, 19.

Corps gras. — Ceux qui sont consommés par les familles sont indiqués, dans chaque monographie, au § 15.

Corruption. — État d'une société qui abandonne la pratique du Décalogue et la tradition des

peuples modèles ; qui, en d'autres termes, renonce aux Coutumes de la Paix sociale.

Corvées récréatives. — Travaux accomplis, par les habitants d'un Voisinage, au sujet d'une besogne urgente qui serait au-dessus des forces de l'un d'eux. C'est un acte d'obligeance fait, à charge de revanche, avec l'attrait de copieux repas offerts par l'obligé. Exemple en Suède, 1, 18.

Coutelier de Londres (MONOGRAPHIE DU). — Décrite au chapitre VI.

Coutelier de Sheffield (MONOGRAPHIE DU). — Décrite au chap. VII.

Coutume. — Ensemble des habitudes traditionnelles qui constituent les fondements de la vie morale et des intérêts matériels d'une société. La Coutume prend naissance à l'origine des sociétés prospères ; elle implique, plus que la Loi écrite, la possession de la Liberté.

Coutume des ateliers. — Ensemble des six pratiques qui, chez toutes les races, conservent l'affection réciproque entre le patron et les ouvriers, en conjurant toute éclosion de l'Antagonisme social. Les six pratiques s'énoncent comme il suit : 1° permanence des Engagements ; 2° entente touchant le Salaire ; 3° alliance des travaux de l'Atelier et des Industries domestiques ; 4° habitudes d'Épargne ; 5° union indissoluble de la Famille et du Foyer ; 6° respect de la femme. Elles se résument dans la première qui implique les cinq autres.

Coutume (RÉGIME DE LA). — Sa supériorité sur celui de la Loi écrite, 3.

Croyances religieuses. — Elles attachent les fidèles à la pratique d'un culte et elles assurent le respect du Décalogue en persuadant aux croyants que ces préceptes, étant révélés par Dieu, ne sauraient être améliorés par la raison humaine.

Croyances religieuses (ÉTAT DES). — Caractérisées dans les États scandinaves par la haute influence du Clergé : en Suède, I, 17 ; en Danemark, II, 19. — Manifestées : par la paix qui unit les familles dans la plaine saxonne, III, 19 ; — par la stricte observance du culte dans l'île de Marken, en Néerlande, V, III. — Tiédeur des croyances religieuses chez beaucoup d'ouvriers anglais : à Londres, VI, 3 ; à Sheffield, VII, 3 ; VIII, 3 ; au Derbyshire, IX, 3.

Cueillette. — L'un des moyens

principaux de subsistance chez les Sauvages et l'un des moyens accessoires chez les Nomades pasteurs et les Sédentaires.

Cueillette (IMPORTANCE DE LA). — Pour les fruits et les champignons : en Suède, I, 7 ; en Norvège, II, 7.

Culte. — Celui qui est professé par les familles est indiqué, dans chaque monographie, au § 3.

Culte domestique. — Son organisation chez les Nomades de l'Orient, 4.

Culte public. — Son origine et son organisation chez les peuples sédentaires du Nord, 4.

Culture intellectuelle (LA). — L'un des charmes et l'un des trois écueils de la Prospérité. — Sous le régime de la Famille-souche, les succès de l'esprit de Nouveauté, appliqué aux sciences physiques et aux arts usuels, la développent souvent, jusqu'à compromettre les traditions du Bien.

D

Danemark (CONSTITUTION SOCIALE DU). — Eléments divers de la Constitution sociale, II, 20.

Détails principaux par ordre alphabétique. — Classes rurales. — Clergé (Ascendant du). — Famille-souche (Organisation de la). — Liberté testamentaire (Usage de la). — Pêche maritime (Importance de la). — Prépondérance des campagnes sur les villes. — Propriété foncière (Importance de la).

Décadence. — État d'une so-

ciété où se propage la Corruption. Elle a généralement pour cause l'abus de la Richesse accumulée, de la Culture intellectuelle et de la puissance politique, qui ont été développées, à une époque antérieure, par la pratique du Décalogue et des Coutumes de la paix sociale.

Décadence fatale. — Erreur qui, assimilant l'existence d'une race d'hommes à celle d'un individu, enseigne que chaque société doit fatalement passer par trois

époques : la naissance, l'âge mûr, et la vieillesse, pour aboutir à la mort. Elle a pour prétexte un fait, savoir : que l'orgueil engendré par la prospérité a été souvent le précurseur de la décadence.

Décatalogue éternel. — Réunion des dix préceptes de la Loi de Dieu qui, selon la croyance des peuples prospères, ont été révélés par Dieu au premier homme, et dont la pratique ou l'abandon a toujours entraîné, pour les sociétés, la Prospérité ou la Souffrance. — Le Décatalogue éternel : 1° prescrit le culte de Dieu unique; 2° prescrit le respect de Dieu jusque dans son nom; 3° prescrit le repos hebdomadaire; 4° prescrit le respect du père et de la mère; 5° interdit le meurtre; 6° prescrit la chasteté; 7° interdit le vol; 8° interdit le faux témoignage; 9° prescrit le respect de la femme mariée; 10° interdit la convoitise du bien d'autrui.

Déduction. — Système de raisonnement qui, partant d'un principe général admis comme certain, en tire, comme conséquences, des idées particulières.

Démocratie. — Un des quatre éléments de la Constitution modèle d'un grand État. — Portion de l'Autorité publique exercée dans chaque paroisse ou dans chaque commune pour la gestion d'intérêts spéciaux. — Elle comprend tout le gouvernement dans une petite société où les familles sont assez rapprochées, et assez soumises à la loi de Dieu, pour que le peuple assemblé puisse,

tout en gardant la paix, régler souverainement ses intérêts communs.

Dépenses (BUDGET DES). — Subdivisé en 5 sections : *Nourriture; Habitation; Vêtements; Besoins moraux, récréations et service de santé; Industries; dettes, impôts et assurances;* — il forme, dans chaque monographie, le § 15.

Derbyshire (ANGLETERRE). — Comté où habite la famille du Fondateur décrite au chapitre ix.

Désorganisation sociale. — Introduite en Angleterre depuis un siècle par l'exploitation des bassins houillers; liée au développement brusque des machines et des engins mécaniques, dans l'industrie manufacturière, VII, 18.

Dieu. — L'Être suprême que tous les peuples prospères ont considéré comme leur vrai souverain. Selon cette croyance, il a créé le ciel et la terre, il a élevé l'homme au-dessus des autres êtres de la création, en lui donnant le libre arbitre; et il a réglé l'usage de la liberté en révélant au premier homme le Décatalogue éternel.

Diplôme professionnel. — En Suède, pour les Maîtres qui exercent des métiers dans les villes. Il est nominalemeut obligatoire depuis 1846, mais peu utile en fait, I, 19.

Distinction PRATIQUE DU BIEN ET DU MAL. — Établie chez les peuples prospères par les Coutumes dérivées du Décatalogue éternel.

Domaines ruraux (CRÉATION DES). — Elle a été le premier

moyen de peuplement de la plaine saxonne, 1.

Domestiques. — Catégorie spéciale de Serviteurs qui secondent les Maîtres dans les travaux du Foyer.

Droit de révolte. — L'un des trois faux dogmes, déduit du principe de 1789 (la Perfection originelle) par le raisonnement ci-après. Les hommes, naissant également parfaits, créeraient partout le règne du Bien, s'ils pouvaient tous y concourir dans les mêmes condi-

tions de Liberté et d'Égalité. Or, tous les gouvernements ont jusqu'ici maintenu les hommes dans des conditions opposées; et de là résulte la prédominance universelle du Mal. Il faut donc renverser par la force tous les gouvernants qui tolèrent, en quoi que ce soit, les régimes de contrainte et d'inégalité.

Droits d'usage POSSEDÉS PAR LES FAMILLES. — La mention en est faite, dans chaque monographie, aux §§ 6, 7 et 14.

E

Eaux poissonneuses (ABONDANCE DES). — L'une des trois causes du Bien-être : en Suède, I, 17; en Norvège, II, 17; en Westphalie, V, 17; en Néerlande, V, 17; en Angleterre, VI, 17; VII, 17; VIII, 17; IX, 17.

Écoles. — Institutions dans lesquelles des professeurs spéciaux enseignent les connaissances et inspirent les sentiments qui ne sont pas suffisamment propagés par l'Éducation. Chez les Nomades pasteurs, soumis exclusivement à l'autorité patriarcale, le père est professeur au foyer domestique, comme il y est pontife et roi. Les Sédentaires, agglomérés en cités immenses, créent des écoles innombrables; mais ils ne conservent la paix que si les professeurs spéciaux, soumis à Dieu et au souverain, se considèrent comme les délégués du père.

Écoles primaires. — Traits

observés : en Suède, I, 12; en Norvège, II, 12; au Hartz, III, 12; dans l'île de Marken, V, 21.

Éducation. — La majeure partie de l'Instruction normale : celle qui est puisée par chacun dans les enseignements du Foyer domestique, dans les travaux de l'Atelier, dans les relations du Voisinage, dans l'observation des faits sociaux et, en général, dans la pratique de la Vie privée et de la Vie publique.

Éducation religieuse. — Insuffisance fréquente de celle qui est donnée aux ouvriers anglais, VI, 20.

Éducation (SYSTÈME D'). — Organisé par les parents au Foyer domestique, dans les États du Nord, 5.

Égalité. — Mot dont le sens légitime est fixé par le Décalogue et les Coutumes de la Paix sociale,

mais dont on abuse pour masquer la loi d'Inégalité, établie par Dieu, démontrée par l'observation des faits naturels, développée par l'usage du libre arbitre, indispensable au bon ordre des sociétés.

Égalité providentielle. —

L'un des trois faux dogmes déduits du principe de 1789 (la Perfection originelle) par le raisonnement ci-après. Tous les hommes, naissant également parfaits, devraient exercer le même pouvoir et jouir des mêmes avantages dans une société fondée sur la Justice. Or, jusqu'ici toutes les institutions sociales ont eu pour but de produire l'ordre de choses opposé. Il faut donc rétablir l'ordre providentiel, en détruisant les institutions qui tendent, en quoi que ce soit, à maintenir l'inégalité des conditions.

Elberfeld (WESTPHALIE). — Excellents rapports maintenus dans la fabrique d'Elberfeld entre les patrons et les ouvriers, IV, 20.

Élévation des ouvriers DANS LA HIÉRARCHIE SOCIALE. — Favorisée : en Suède, par la vertu individuelle des ouvriers, le défrichement des forêts et le dévouement des patrons, I, 12 ; — dans la plaine saxonne, chez le petit propriétaire, dit *Kotter*, type inférieur de la hiérarchie rurale, par les vertus de la Famille-souche et par un régime régulier d'Émigration riche, IV, 13, 17 ; — en Angleterre, par les qualités personnelles de l'ouvrier, VIII, 5.

Émigration. — Coutume propre aux races fécondes qui habitent un territoire complètement défri-

ché. Elle attire dans les pays étrangers où la population fait défaut, et dans les colonies où le sol reste inculte, les individus qui ne peuvent s'établir convenablement au lieu natal. Dans les familles fécondes, on organise deux régimes opposés : l'*Émigration riche* propre aux familles-souches, qui transmettent intégralement à un seul héritier le domaine patrimonial ; l'*Émigration pauvre* propre aux familles instables qui, en se partageant indéfiniment les domaines, tombent dans la condition de propriétaires-indigents. L'Émigration est *permanente* quand elle a lieu sans retour ; *momentanée*, quand l'émigrant revient se fixer au pays natal avec une fortune faite ; *périodique*, quand l'émigrant revient chaque année après avoir accompli au loin certains travaux temporaires.

Émigration riche (RÉGIME d'). — Lié intimement à l'organisation de la Famille-souche : en Suède, I, 17 ; en Norvège, II, 17 ; au Hanovre, III, 19 ; en Westphalie, IV, 17.

Engagements (LES TROIS SORTES d') entre les Patrons et les Ouvriers. — Ils correspondent à trois sortes de Constitutions, selon qu'ils sont *permanents forcés*, *permanents volontaires*, essentiellement *momentanés*.

Engagements momentanés. — Organisation du travail dans laquelle les Ouvriers sont momentanément liés à un Maître ; — attachés rarement à une Communauté, souvent à une Corporation.

Engagements momentanés (RÉGIME DES). — En vigueur : dans les usines du Buskerud (en Norvège), II, 1; chez l'Armurier de Solingen (Westphalie), IV, 1; chez le Coutelier de Londres, VI, 1; chez le Coutelier de Sheffield, VII, 1.

Engagements permanents forcés. — Organisation du travail où les Ouvriers sont attachés à un Patron, quelquefois à une Communauté, par la Coutume ou par la Loi écrite.

Engagements permanents volontaires. — Organisation du travail dans laquelle les Ouvriers sont attachés à un Patron par leur volonté, guidée elle-même par la Coutume ou fixée par des contrats à long terme; — attachés parfois à une Communauté.

Engagements permanents volontaires (RÉGIME DES). — En vigueur : dans les usines à fer de Dannemora, I, 1; au Hartz, III, 1; à Sheffield, VIII, 1; au Derbyshire, IX, 1.

Enseignement scolaire. — La moindre partie de l'Instruction normale : celle qui est donnée par la doctrine et la pratique des Écoles.

Enseignement scolaire DES ENFANTS. — Les faits concernant cet enseignement et les frais qu'il impose sont mentionnés, dans chaque monographie de famille, aux §§ 3 et 15.

Entente touchant le salaire. — La deuxième pratique de la Coutume des Ateliers. Elle assure la stabilité des bons rap-

ports établis dans l'Atelier par la Coutume, en évitant les débats contradictoires relatifs à la fixation du salaire.

Épargne (HABITUDES D'). — La quatrième pratique de la Coutume des Ateliers. Elles contribuent à la conservation de la famille par la frugalité et l'esprit d'économie qu'elles développent; elles assurent en même temps l'établissement des rejets.

Erreur. — Ensemble des actes et des idées qui, plus encore que le vice, amènent la Souffrance des individus et des nations.

Esclavage. — Mot fréquemment employé en mauvaise part pour désigner la condition des Ser-viteurs, sous le régime des Engagements permanents forcés.

Esprit de nouveauté. — La Famille-souche, mieux que la Famille patriarcale, développe l'esprit de nouveauté, 5. — Ses avantages et ses inconvénients, I, 17. — Comment en Angleterre l'esprit de nouveauté, qui perfectionne l'ordre matériel, cède à l'Esprit de tradition, qui conserve l'ordre moral, VI, 21.

Esprit de tradition. — Sa prédominance sur l'esprit de nouveauté dans l'ordre moral, en Angleterre, VI, 21.

Essaimage des familles. — Mot employé pour désigner l'Émigration organisée par les Familles stables.

État. — Ensemble des institutions et des intérêts de toute nature, qui se rapportent aux peu-

ples et aux territoires placés sous une même Souveraineté.

État civil DE LA FAMILLE. — Il est indiqué, dans chaque monographie, au § 2.

Examens professionnels.

— Conservés en Suède pour les Maîtres, mais peu efficaces en fait, depuis l'abolition des Corporations, I, 19. — Organisés depuis 1850, pour les apprentis et les ouvriers à Solingen (Westphalie), IV, 12.

F

Fabrique collective. — A Solingen (Westphalie), IV, 1; à Sheffield, VII, 1.

Faits sociaux (OBSERVATION DES). — Vrai fondement de la science des sociétés, quand elle est guidée par un plan méthodique.

Famille (DÉFINITION DE LA). — Donnée, dans chaque monographie, aux §§ 2 à 13.

Famille (LA) et ses trois types. — Caractérisée par la lutte entre l'Esprit de tradition et l'Esprit de nouveauté.

1^{er} type : la Famille patriarcale. Elle conserve près des parents tous les fils mariés de plusieurs générations. Quand l'habitation est devenue trop étroite, elle favorise l'Essaimage par ménages complets, sous la direction d'un vieillard. Elle est dominée par l'Esprit de tradition. Mieux que les deux autres, elle conserve la paix sociale. Elle la perpétue dans certaines Steppes, depuis les premiers âges; mais ailleurs elle est souvent détruite elle-même par le progrès des cultures et des cités.

2^{me} type : la Famille instable. Les enfants issus d'un même mariage s'établissent tous successive-

ment au dehors, puis se divisent l'héritage laissé par les parents, dès que ceux-ci sont morts dans l'abandon. L'Esprit de nouveauté y domine. C'est le type qui, sous tous les régimes du travail, assure le moins la paix sociale.

3^{me} type : la Famille-souche. Elle conserve près des parents l'un des enfants marié et désigné comme héritier. Elle établit au dehors les autres rejetons de chaque génération, avec des dots formées par la totalité des produits du domaine. Mieux que les deux autres, elle concilie ce qu'il y a de bon dans la Tradition et dans la Nouveauté. C'est le type qui, à défaut de la Famille patriarcale, conserve le mieux la paix sociale au sein des cultures et des cités.

Famille-souche (RÉGIME DE LA). — Dans les États du Nord, 5; en Suède, I, 17; en Norvège, II, 17; au Hartz, III, 17; dans la plaine saxonne, IV, 17; à l'île de Marken, V, 17.

Féodalité. — Le régime qui assure le mieux le Bien-être de la Classe inférieure. — Il a pour caractères : la dépendance réciproque du Patron et de l'Ouvrier; les de-

voirs d'assistance du Patron; l'usufruit perpétuel du Foyer et de l'Atelier assuré à la famille de l'ouvrier.

Fers à acier. — Distingués en Suède, dans les forges de Danemora, par leur haute qualité, I, 1; — tirés du Stahlberg par les fabricants de Solingen (Westphalie), IV, 4; — tirés de Suède et employés à Sheffield (Angleterre), VII, 1.

Fêtes et solennités DES FAMILLES. — Le détail en est donné, pour chaque monographie, aux §§ 11 et 15.

Fêtes publiques ou privées. — En usage dans l'île de Marken (Néerlande), VI, 22.

Fiançailles. — Institution fondamentale des races modèles. — Premier engagement du mariage, célébré en présence du ministre de la religion, des deux familles et de leurs amis. Selon les meilleures traditions des peuples prospères, elles intéressent les deux fiancés à s'assurer, par des efforts de travail et d'épargne, l'habitation, le mobilier et les vêtements qui seront nécessaires au futur ménage; elles développent ainsi, grâce au plus puissant attrait de l'humanité, les habitudes et les vertus sur lesquelles sera fondé le bonheur des époux.

Fiançailles (COUTUME DES). — En vigueur dans l'île de Marken, V, 3.

Fondeur du Buskerud (MONOGRAPHIE DU). — Décrite au chapitre II.

Fondeur du Derbyshire

(MONOGRAPHIE DU). — Décrite au chapitre IX.

Force armée. — Moyen de gouvernement qui contraint au besoin les individus à obéir à la Coutume et aux Lois écrites, à se soumettre aux arrêts de la justice et à respecter la paix sociale. Il est trop souvent employé pour la sanction ou la violation des traités dans les rapports internationaux.

Forêts. — Régime forestier et organisation de l'industrie métallurgique dans les Bergslags suédois, I, 22. — Proportions relatives des diverses essences d'arbres qui entrent dans le peuplement des forêts scandinaves. Distinction, en deux catégories, des massifs forestiers situés au midi et au nord du 58° degré, II, 21. — Constitution comparée des forêts dans les Alpes scandinaves et dans les monts Oural, II, 26; — Mode de culture et d'administration au Hartz, où elles constituent une propriété domaniale, III, 18.

Forêts et Friches. — Four-nissant en abondance les productions spontanées dans plusieurs États du Nord, 6.

Foyer domestique. — Habitation: possédée traditionnellement par la Famille patriarcale et la Famille-souche; — prise en location, et souvent changée, par la Famille instable.

Foyers domestiques (LOCATION DES). — Associations anglaises, ayant pour but de substituer la propriété à la location des Foyers, VIII, 18.

G

Gentleman. — Grand propriétaire qui réside sur son domaine et l'exploite avec le concours d'ouvriers-domestiques ou de tenanciers. Dans les bonnes constitutions sociales, il se charge de pourvoir à titre gratuit aux intérêts publics du Voisinage, de la Commune ou, de la Province.

Géographie du Nord. — Indication de ses éléments fondamentaux, 1.

Gouvernement. — Partie de la Constitution sociale qui pourvoit aux intérêts de la Vie publique et spécialement au règne de la paix.

Grande steppe DE L'ASIE CENTRALE. — Très-propre à constituer

des races prospères et à conserver parmi elles la soumission au Décalogue et à l'Autorité paternelle.

Guildes. — Communautés composées des maîtres de chaque profession, constituées en corporations fermées: en Suède, I, 18; en Angleterre, VIII, 17.

Gulf-stream. — Grand courant d'eau chaude de l'Atlantique. — Son influence prépondérante sur les constitutions sociales du Nord. — Sa description; son heureuse influence sur les États du Nord, 6; en Suède, I, 1, 18; en Norvège II, 17; dans la plaine saxonne, IV, 17; en Angleterre, VI, 17.

H

Habitation DES FAMILLES. — La description en est faite, dans chaque monographie, au § 10.

Habitation (PROPRIÉTÉ DE L'). — Règlements spéciaux au Hartz au sujet des ventes, III, 6.

Hanovre (CONSTITUTION SOCIALE DU). — Ses deux traits principaux: dans le Hartz, III, 17, 18; dans la plaine saxonne, III, 19; IV 17.

Hartz (LE). — Pays de montagnes dans lequel habite la famille du Mineur décrite au chapitre III.

Détails principaux de la Constitution sociale par ordre alphabé-

tique: — Climat (inconvenients du), III, 4; — Corporations (régime de), III, 17; — Engagements permanents (système des), III, 1; — Forêts (régime des), III, 18; — Habitation (propriété de l'), III, 6; — Mariage (le), III, 12; — Mines (les), III, 1, 17; — Prévoyance (institutions de), III, 7, 13.

Häuslinge. — Nom donné aux Bordiers dans la plaine saxonne, IV, 17.

Hierarchie sociale. — Répartition de l'influence, des fonctions et du pouvoir, entre les membres d'une Société. Chez les

sociétés modèles, elle s'accorde avec la répartition de la richesse, du talent, de la prévoyance et de la vertu.

Histoire de la famille. —

Elle est retracée, dans chaque monographie, aux §§ 12 et 13.

Histoire du Nord. — Rappel de ses traits principaux, 1.

Houillères. — Fournissant en abondance des éléments de travail et des moyens de subsistance à la Westphalie, à la Néerlande et à la Grande-Bretagne, 6.

Hygiène. — Les conditions hygiéniques spéciales aux familles décrites sont indiquées, dans chaque monographie, au § 4.

I

Idées dominantes. — Ensemble des opinions qui règnent chez un peuple; qui déterminent les Mœurs et les Institutions; qui engendrent la Prospérité ou la Souffrance, selon qu'elles sont conformes ou opposées au Décalogue.

Immeubles DES FAMILLES. —

Propriétés qui comprennent presque exclusivement les Foyers domestiques et les Ateliers de travail.

— Les immeubles possédés par les Ouvriers décrits, et le caractère de la possession sont indiqués, dans chaque monographie de famille, aux §§ 6 et 14.

Imprévoyance. — Défaut des personnes qui s'abandonnent à l'impulsion de leurs désirs et de leurs appétits, qui ne cherchent pas à conquérir par le travail et l'épargne une situation plus élevée et qui ne songent pas même à assurer, en toute éventualité, les moyens de subsistance à leur famille.

Imprévoyance (HABITUDES D').

— Fréquentes chez les ouvriers anglais, notamment : chez le Cou-

telier de Londres, vi, 3; chez le Coutelier de Sheffield, vii, 3; chez le Fondeur du Derbyshire, ix, 3.

Indépendance (ESPRIT D'). —

Chez les habitants de l'île de Marken, en Néerlande, v, 13.

Induction. — Système de raisonnement par lequel, de plusieurs faits observés, on conclut la loi générale qui semble les gouverner tous.

Industrie. — Ensemble des procédés de travail qui constituent un Art usuel. Ces procédés forment neuf groupes principaux : la Cueillette, la Chasse, la Pêche, l'art des Mines, l'art des Forêts, le Pâturage, l'Agriculture, l'art des Manufactures et le Commerce.

Industrie domestique. —

Elle conserve une grande importance, quoique réduite par l'introduction des grandes usines, en Suède, i, 8, 18. — Exercée, avec la grande industrie, au foyer domestique de l'ouvrier, en Westphalie, iv, 18. — Sa disparition en Angleterre, viii, 17.

Industries domestiques. —

La nature et les produits de ces industries sont indiqués, dans chaque monographie de famille, aux §§ 8, 14 et 16.

Industrie (ÉTAT DE L'). — Décrit, avec le lieu habité par la famille, dans chaque monographie, au § 1.

Industries forestières. — Importantes en Suède, I, 18; — dominantes en Norvège, II, 1, 18.

Industrie nationale (LA GRANDE). — L'une des quatre sortes d'industrie, en Suède, I, 18. — Tableau de la population d'une grande usine suédoise, I, 1.

Inégalité. — L'un des caractères dominants des sociétés humaines. Elle dérive toujours des diversités qui existent dans les lieux, les aptitudes individuelles, les sexes, les âges, les traditions de famille, les besoins sociaux et, en général, dans les emplois du libre arbitre.

Inondations. — Désastres survenus à diverses époques dans l'île de Marken, V, 17.

Instabilité. — État de souffrance qui se manifeste surtout, au sein des familles, par le change-

ment brusque des conditions, parfois même par la privation momentanée des moyens de subsistance.

Institutions. — Ensemble des Coutumes ou des Lois écrites qui règlent les rapports mutuels des individus, dans la Vie privée et dans la Vie publique.

Instruction normale. — Ensemble des connaissances et des sentiments qui, selon la diversité des lieux et des conditions sociales, complètent, dans une société prospère, le développement intellectuel et moral de l'individu. Elle est donnée essentiellement par l'Éducation, avec ou sans le concours de l'Enseignement scolaire. Conformément à l'opinion des races jouissant d'une paix complète, cet état de l'esprit et du cœur constitue la sagesse : il n'apparaît que dans l'Âge mûr et ne se complète que dans la Vieillesse.

Intestat (SUCCESSION AB). — Mode d'héritage réglé, en l'absence du testament : sous les régimes de Contrainte, par la Loi écrite; sous les régimes de Liberté, par la Coutume.

J

Jardin potager EXPLOITÉ PAR LES FAMILLES. — Le mode de culture et les détails qui s'y rapportent sont mentionnés, dans chaque monographie, aux §§ 8 et 15. — Des détails complémentaires figurent, s'il y a lieu, dans les comptes

annexés aux budgets domestiques.

Jeunesse (LA) ET L'ENFANCE. — Elles jouent un rôle subordonné au sein des Sociétés modèles. Leur infériorité est due à la persistance des Tendances innées vers le mal et elles sont, par ce motif, l'objet

d'une surveillance assidue et au besoin d'une sévère correction.

Justice. — Mot dont le vrai sens est défini par le Décalogue,

mais dont on abuse souvent pour justifier les faux dogmes déduits de la croyance à la Perfection originelle.

L

Laitage et Œufs consommés
PAR LES FAMILLES. — Le détail en est donné, dans chaque monographie, au § 15.

Land society. — Association qui procure à l'ouvrier anglais la propriété de son habitation, en l'excitant à l'épargne, VIII, 3, 18.

Légistes. — Personnes qui, en France, ont aggravé sans raison les régimes de contrainte en codifiant les Coutumes et en multipliant les Lois écrites.

Légumes et Fruits consommés
PAR LES FAMILLES. — Le détail en est donné, dans chaque monographie, au § 15.

Lieu (Définition du) habité par la famille. — Elle est donnée, dans chaque monographie, au § 1.

Lettrés. — Personnes ayant pour profession exclusive de produire des œuvres littéraires ou d'en propager la connaissance.

Liberté. — Mot qui exprime l'emploi de certaines facultés légitimes, mais dont on abuse souvent pour louer des idées ou des actes condamnés par le Décalogue et par les Coutumes de la Paix sociale.

Liberté systématique. — L'un des trois faux dogmes déduits du Principe de 1789 (la Perfection

originelle) par le raisonnement ci-après. L'homme naissant parfait créerait partout le règne du Bien, s'il lui était permis de suivre ses inclinations naturelles. Or le Mal apparaît partout; et il ne peut provenir que des institutions coercitives qui jusqu'ici ont été le fondement de toutes les sociétés. Il faut donc détruire systématiquement toutes les institutions qui entravent, en quoi que ce soit, depuis les premiers âges, la Liberté des individus.

Liberté testamentaire. — Celui des trois régimes de succession dans lequel le père de famille règle souverainement la transmission de son héritage.

Liberté testamentaire (Usage de la). — Chez les populations du Nord, 5; en Suède, I, 17; en Norvège, II, 17; dans le Lunenburg hanovrien, III, 19; dans la plaine saxonne, IV, 19; en Angleterre, IX, 17. — La liberté testamentaire des paysans anglo-saxons a remplacé au XVI^e siècle, chez les nobles de l'Angleterre, le droit d'aînesse importé au XI^e siècle par les Normands, IX, 17.

Linge de ménage employé
PAR LES FAMILLES. — La nature et

la valeur en sont indiquées, dans chaque monographie, au § 10.

Liqueurs alcooliques CON-SOMMÉES PAR LES FAMILLES. — La nature, la quantité et la valeur en sont indiquées, dans chaque monographie, aux §§ 9 et 15.

Location (RÉGIME DE). — Tend à s'introduire, pour les Foyers domestiques, à Solingen, en Westphalie, iv, 13.

Loi écrite (RÉGIME DE LA). — Son infériorité devant celui de la Coutume, 3.

Lois écrites. — Prescriptions imposées au peuple par le pouvoir souverain, soit pour établir une pratique nouvelle, soit pour fixer ou modifier une Coutume.

Londres. — Ville habitée par la famille du Coutelier, décrite au chapitre vi.

Loyauté commerciale. — L'une des causes de la prospérité, dans les forges de fer à acier de la Suède septentrionale, i, 1.

Lunebourg hanovrien (CONSTITUTION SOCIALE DU). — Éléments divers de la Constitution, iii, 19.

Détails principaux par ordre alphabétique : — Chasse (la); — Classes sociales (alliance intime des); — Cueillette (la); — Culte domestique (le); — Engagements permanents (système des); — Enseignement primaire obligatoire (l'); — Famille-souche (persistance de la); — Gulf-stream (influence du); — Häuslinge (heureuse condition des); — Hof patrimonial (le); — Liberté testamentaire (usage de la); — Pêche (la); — Tradition (influence de la).

M

Maîtres. — Personnes de toute condition, dirigeant, soit seulement leur Foyer domestique, soit en outre leur Atelier de travail. Ils sont secondés dans leurs travaux, soit seulement par leurs familles, soit en outre par diverses catégories d'auxiliaires qu'on peut désigner sous le nom générique de Serviteurs.

Mal (Le). — Le contraire du Bien ou l'ensemble des actes et des erreurs qui violent le Décalogue.

Marais (DESSÈCHEMENT DES). — Genre de travail commun en Néerlande, v, 17.

Marchands. — Non admis au Hartz à concourir avec les ouvriers pour l'acquisition des habitations, iii, 1.

Mariage. — Interdit aux ouvriers du Hartz avant qu'ils aient atteint l'âge de 25 ans, iii, 12.

Marken (NÉERLANDE). — Ile dans laquelle habite la famille décrite au chapitre v.

Matériel des travaux. — Celui qui est employé par les familles décrites figure, dans chaque monographie, au § 6.

Mer du Nord (LA). — Histoire

et géographie des peuples qui y confinent, 1.

Mines. — Elles sont l'objet du travail exclusif de la population au Hartz, III, 1; — mode spécial de concessions au Hartz, III, 17; — régime de Corporation des mines au Hartz, II, 17; — mesures administratives protégeant les mineurs, III, 17.

Mineur du Hartz (MONOGRAPHIE DU). — Décrite au chapitre III.

Menuisier de Sheffield (MONOGRAPHIE DU). — Décrite au chapitre VIII.

Modèles (LES). — Les familles et les sociétés qui prospèrent et vivent en paix en pratiquant le Décalogue et en évitant les vices que font souvent surgir la richesse, la Science et le pouvoir.

Mœurs (LES). — Ensemble des habitudes qui se reproduisent journellement dans une société, sans lier légalement les individus comme le fait la Coutume.

Meubles des familles. — La nature, la quantité et la valeur en sont indiquées, dans chaque monographie, au § 10.

Mobilier. — Mentionné et évalué, dans chaque monographie, au § 10.

Mœurs et institutions ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL

DE LA FAMILLE. — Elles sont indiquées, dans chaque monographie, au § 13.

Monarchie. — Un des quatre éléments de la Constitution modèle d'un grand État. Pouvoir du chef préposé au gouvernement de toute Société. Chez les Sociétés modèles, le chef se distingue par deux caractères principaux: d'une part, la pratique du Bien, de l'autre, la suprême garde de la paix publique. Le chef est, tantôt élu, tantôt institué par une Coutume de succession.

Monographie de famille. — Étude spéciale conforme à la méthode appliquée dans cet ouvrage. — Elle comprend essentiellement trois parties: les observations préliminaires décrivant la condition de la Famille, §§ 1 à 13; les budgets des recettes et des dépenses, §§ 14 à 16; les éléments divers de la Constitution sociale, §§ 17 et suivants.

Mode d'existence des familles. — Il est défini, dans chaque monographie, aux §§ 9, 10, 11 et 15.

Moyens d'existence des familles. — Ils sont indiqués, dans chaque monographie, aux §§ 6, 7, 8, 14.

N

Naissance (LA). — Le hasard en vertu duquel les nouveau-nés possèdent les avantages ou subissent les inconvénients attachés à la

condition et à l'habitation des parents. Dans les meilleures constitutions sociales, ces inégalités sont compensées par la sollicitude

de la Famille mieux que par l'intervention des gouvernants.

Narcotiques (USAGE DES). — La mention et l'évaluation des narcotiques consommés par les familles sont faites, dans chaque monographie, aux §§ 11 et 15.

Nationalités (LE FAUX PRINCIPE DES). — Erreur ou doctrine insidieuse de certains peuples conquérants qui s'appuient, soit sur la similitude des langages, soit sur l'histoire du passé, soit sur la nature des lieux, pour violer les règles du droit des gens.

Naturalisme. — Fausse doctrine propagée surtout par certains lettrés allemands. Elle prétend établir que les vrais principes du Gouvernement des hommes sont les lois physiques qui régissent les autres êtres de la création; elle est souvent réfutée par les écrits mêmes de ses adeptes.

Néerlande (CONSTITUTION SOCIALE DE LA). — Éléments divers de la constitution sociale, v, 17, 26.

Neige (UTILITÉ DE LA). — Elle est très-grande dans le régime des transports par voie de trainage: en Suède, I, 1; en Norvège, II, 1.

Neu-Hermannsburg (COLONIE DE). — Fondée en Afrique (chez les Cafres Zoulous), en 1849, par les paysans du Lunebourg hanovrien; caractérisée par l'alliance intime de l'agriculture et de l'initiation au travail avec l'enseignement du christianisme, III, 20.

Noblesse (LA). — L'élite des classes supérieures et dirigeantes, chez les sociétés modèles. Les

familles de la noblesse forment, d'après leur origine, deux catégories principales: les unes conservent, par les sentiments de devoir et de responsabilité, l'illustration conquise dans le cours d'une seule vie par les éclatants services d'un fondateur; les autres, sorties des derniers rangs de la société, perpétuent, sous l'inspiration des mêmes sentiments, les traditions qui ont élevé aux premiers rangs les générations successives de leurs ancêtres, par le travail et la sobriété, le talent, la soumission absolue à la loi morale et le dévouement aux intérêts publics. La vraie noblesse réside dans la transmission de ces deux dernières vertus, non dans celle du sang, du nom et des titres. Sous les meilleures coutumes, le vrai noble se reconnaît aux caractères suivants. Il a pour résidence principale le grand domaine rural et forestier qui lui fournit ses moyens de subsistance. Il consacre gratuitement son temps et ses ressources au service public en qualité de soldat, de juge ou de gouvernant. Il atteint la perfection quand il concilie l'exercice de son devoir public avec celui d'une Autorité sociale, c'est-à-dire quand, dirigeant personnellement la population ouvrière attachée à la culture de son domaine, il conquiert, pour lui et pour sa famille, les sentiments de respect et de dévouement qui étaient accordés dans la localité à ses ancêtres. Il complète ces grands exemples en instituant, par son

testament, l'héritier le plus capable de les continuer.

Nord de l'Europe (LE). — Histoire et géographie des divers peuples qui constituent cette région, 1. — Il complète avec l'Orient et l'Occident les 3 subdivisions adoptées dans cet ouvrage pour la description des Ouvriers européens.

Nord (SUPÉRIORITÉ DU). — Caractérisée par la soumission au Décalogue éternel, le règne de la Famille-souche, et l'abondance des productions spontanées. Elle est manifestée par l'état de bien-être acquis à l'immense majorité des familles. Cet état lui-même a pour indices la paix et la stabilité des Foyers, des Ateliers et des Voisinages, 2, 3, 4, 5, 6. — Le Nord constitue avec l'Orient la meilleure patrie de la vertu, 4. — La souffrance accidentelle du Nord et les moyens de guérison, 7.

Norvège (CONSTITUTION SOCIALE

DE LA). — Éléments divers de la Constitution, II, 17 à 23.

Détails principaux par ordre alphabétique : — Bois résineux (forêts de), II, 18; — Chasse (la), II, 17; — Classes rurales (les trois), II, 20; — Cueillette (la), II, 17; — Engagements momentanés (système des), II, 1; — Forêts (les), II, 21; — Industries forestières (les), II, 1, 10; — Liberté testamentaire (usage de la), II, 17; — Pêche (la), II, 17; — Storting, II, 13; — Tempérance (sociétés de), II, 3; — Usines métallurgiques, II, 18.

Nouveauté (ESPRIT DE). — Ensemble des tendances qui portent à modifier, dans un sens favorable ou fâcheux, le régime établi.

Nouveautés (LES). — Ensemble des innovations qui modifient, dans un sens fâcheux, les Idées, les Mœurs et les Institutions transmises par les ancêtres.

Nybygge. — Colon qui défri- che les forêts dans le nord de la Suède, I, 17.

O

Occident de l'Europe (L'). — Région du sud-ouest complétant, avec l'Orient et le Nord, les 3 subdivisions adoptées dans cet ouvrage pour la description des Ouvriers européens.

Organisation industrielle (DÉFINITION DE L'). — Donnée, dans chaque monographie de famille, au § 1.

Orgueil (SENTIMENTS D'). — In-

spirés aux Suédois par leurs succès au XVII^e siècle; ses fâcheuses conséquences, 2.

Orient de l'Europe (L'). — Région du nord-est comprenant la Russie, la Hongrie, la Turquie et complétant, avec le Nord et l'Occident, les 3 subdivisions adoptées dans cet ouvrage pour la description des Ouvriers européens.

Ouvriers. — Personnes exé-

cutant les travaux manuels des arts usuels. Ils s'élèvent souvent, par transitions insensibles, de la condition la plus modeste à la plus élevée. Selon les cas, ils sont Domestiques, Journaliers, Tâcherons, Tenanciers, Propriétaires, Bordiers, Artisans, Chefs de métier.

Ouvriers chefs de métier.

— Chefs de ménage, parvenus plus ou moins à la condition de Maître, exploitant un métier et rétribués par la totalité des produits de leur travail.

Ouvriers-domestiques. —

Ouvriers faisant partie du ménage d'un patron, travaillant exclusivement pour le compte de ce dernier, rétribués principalement, ou même exclusivement, en proportion des besoins par des allocations dites Subventions.

Ouvriers européens (LES).

— Historique des études, commencées en 1829, qui ont amené la publication de cet ouvrage, III, 21.

Ouvriers - journaliers. — Chefs de ménage, salariés ou subventionnés, dont le travail est mesuré par le nombre de journées que fournit l'Ouvrier.

Ouvriers-propriétaires. —

Chefs de ménage, parvenus plus ou moins à la condition de Maîtres, possédant une propriété immobilière, indépendamment des valeurs mobilières et des droits aux allocations de caisses d'assurances mutuelles.

Ouvriers - tâcherons. —

Chefs de ménage, salariés dont le travail a pour mesure la quantité des produits livrés par l'Ouvrier.

Ouvriers - tenanciers. —

Chefs de ménage et chefs d'industrie, exploitant des immeubles fournis par un propriétaire, produisant les matières brutes, rétribués, sauf le prélèvement du propriétaire, par les produits de leur travail.

P

Paix sociale. — L'un des symptômes évidents de la prospérité. État d'une Société dont le principal caractère est la conservation de l'ordre public, sans le concours habituel d'une Force armée.

Paix sociale (RESTAURATION DE LA). — Comment elle a été opérée en Suède au commencement de ce siècle, I, 17, 19.

Partage forcé. — Celui des

trois régimes de succession, sous lequel l'héritage des parents est attribué, par portions égales, aux héritiers désignés par la loi, en vertu de la naissance, indépendamment de la volonté exprimée par le père de famille et de tout devoir accompli par les enfants.

Partage forcé (RÉGIME DU). —

Son origine, ses caractères et ses résultats en Néerlande, V, 17.

Pasteurs. — Nomades ayant

pour principal moyen de subsistance le Pâturage plus ou moins complété par la Chasse, la Pêche et la Cueillette.

Patries de la vertu. — Indication des deux régions qui peuvent être ainsi désignées : les steppes de l'Orient et les rivages du Nord; 4.

Patronage. — Organisation de la propriété et du travail dans laquelle les Maîtres et les Ouvriers respectent la Coutume des Ateliers. Partout les Ouvriers y restent attachés tant que les Patrons en remplissent les charges. — Le Patronage est un moyen de subsistance et un mode de propriété qui seconde les trois causes fondamentales de prospérité, chez les peuples du Nord et de l'Orient, 6.

Patronage (COUTUMES DU). — Maintenues et développées : en Suède, I, 13; en Norvège, II, 13; au Hartz, III, 1, 13; en Westphalie, IV, 13; — restaurées dans l'usine à fer du Derbyshire, IX, 13.

Patrons. — Personnes qui dirigent les Ateliers en observant les six pratiques de la Coutume. La principale de ces Coutumes est la permanence des engagements entre les Maîtres et les Ouvriers.

Pâturage. — Moyen de subsistance utilisé principalement par les Nomades pasteurs; conservé plus ou moins chez les Sédentaires.

Paupérisme. — État héréditaire de pauvreté, spécial à certains ouvriers de l'Occident, et sans exemple dans l'histoire. Il a pour caractères principaux : le manque

de sécurité, la désorganisation de la famille et la permanence ou le retour périodique du dénûment.

Paupérisme en Angleterre. — Ses progrès récents, 1; VI, 19.

Paysans. — Propriétaires ou Tenanciers qui exploitent leur domaine avec le concours de leur famille complétée exceptionnellement par des Ouvriers-domestiques. La famille trouve sur ce domaine l'emploi complet de ses bras, sans avoir jamais à chercher du travail au dehors. Elle exerce souvent un droit de parcours sur des terrains communaux.

Paysans anglais. — Leur disparition depuis le XVIII^e siècle, 6; VIII, 17.

Pêche. — L'un des moyens principaux de subsistance chez les Sauvages et l'un des moyens accéssoires chez les Nomades pasteurs et les Sédentaires.

Pêche maritime. — Moyen important de subsistance chez tous les peuples du Nord, 1; en Suède, I, 17; en Norvège, II, 17; en Danemark, II, 20; en Westphalie, IV, 17; dans l'île de Marken (Néerlande), V, 1, 19; en Angleterre, 6; VI, 17.

Pêcheur de l'île de Marken (MONOGRAPHIE DU). — Décrite au chapitre V.

Perfection originelle (CROYANCE A LA). — Erreur introduite en France, au XVIII^e siècle, par les Anglais; professée ensuite par J.-J. Rousseau; propagée par les salons parisiens; adoptée comme principe par les novateurs de

1789, de 1830, de 1848 et de 1870; admise plus ou moins ostensiblement par les théories modernes hostiles à l'esprit de tradition. Tel est le cas pour les écoles de l'évolutionnisme, du naturalisme et de la révolution. Selon les adeptes de cette erreur, l'enfant naît avec une inclination exclusive vers le Bien et, en conséquence, le Mal qui apparaît partout provient de l'action corruptrice exercée par les institutions traditionnelles de l'humanité. Le Principe de 1789 ne repose donc que sur une affirmation dont la fausseté est universellement connue des mères, des nourrices, des médecins, des maîtres d'école; de tous ceux enfin qui sont en contact intime et journalier avec les enfants.

Permanence des engagements. — La 1^{re} pratique de la Coutume des Ateliers. Caractérisée par la dépendance réciproque du Patron et de l'Ouvrier, au double point de vue moral et matériel.

Plaine saxonne. — Description géographique de cette région, iv, 17. — Éléments divers de la constitution sociale, indiqués : au Lunebourg hanovrien, iii, 19; et en Westphalie, iv, 17, 21. — Population composée presque exclusivement de Paysans et de Bordiers, sous la direction d'une forte classe de grands propriétaires, iii, 17.

Politesse. — Manière d'agir et de parler qui est, pour chacun, un moyen usuel d'Éducation et, pour la société, un moyen efficace d'harmonie. Elle a surtout pour

objet de marquer trois devoirs réciproques : le patronage chez les supérieurs, la bienveillance entre les égaux, le respect chez les inférieurs.

Population (ÉLÉMENTS DIVERS DE LA). — Dans une grande usine suédoise, i, 10. — Dans les montagnes du Haut-Hartz, iii, 1. — Dans la plaine saxonne, iv, 17. — Dans l'île de Marken, v, 1.

Population (ÉTAT DE LA) au milieu de laquelle habite la famille. Il est généralement indiqué, dans chaque monographie, au § 1.

Populations rurales. — Ensemble des familles qui habitent les campagnes et se livrent aux travaux de l'Agriculture, comme propriétaires ou comme tenanciers. Dans une bonne organisation sociale ces familles forment trois classes principales : le Gentleman, le Paysan et le Bordier, caractérisées par l'étendue des domaines occupés. Il faut y joindre les Artisans ruraux, voués dans les campagnes à certains travaux concernant l'habitation, le mobilier, l'outillage et le vêtement.

Prépondérance des villes. — Remplaçant de plus en plus en Angleterre l'ancienne prépondérance des campagnes, vi, 18.

Prêt sans intérêt. — Coutume du Patronage, ayant pour objet les avances faites aux jeunes ménages d'ouvriers pour l'acquisition du mobilier et des animaux domestiques. — Exemple chez le Forgeron de Dannemora, i, 12.

Prévoyance. — Qualité des personnes qui se tiennent en garde

contre l'exagération de leurs désirs et de leurs appétits ; qui aspirent à conquérir par le travail et l'épargne une situation plus élevée ; qui, tout au moins, se préoccupent d'assurer en toute éventualité les moyens de subsistance à leur famille.

Prévoyance (HABITUDES DE). — Assurant la dignité et l'indépendance à plusieurs types du Nord, notamment : au Paysan du Lunebourg hanovrien, III, 19 ; au Bordier de la plaine saxonne, IV, 17 ; au Pêcheur de l'île de Marken, V, 3, 13 ; au Menuisier de Sheffield, VIII, 3, 13.

Prime. — Addition au Salaire faite en vue d'exciter l'ouvrier à améliorer son travail. — Exemple à Dannemora, I, 5, 8.

Principe de 1789. — Ce prétendu principe, le seul qui soit propre aux révolutionnaires de 1789, repose sur un fait évidemment erroné : la Perfection originelle. On en déduit logiquement trois faux dogmes, lesquels désorganisent toutes les sociétés qui les adoptent, savoir : la Liberté systématique, l'Égalité providentielle, le Droit de révolte.

Productions spontanées. — L'une des sources principales de bien-être dans les États du Nord, 6. — Importance que leur donnent la pêche maritime et fluviale, les friches et les forêts : en Suède, I, 17 ; en Norvège, II, 17, 22 ; dans la plaine saxonne, IV, 17. — Importance de la pêche maritime et fluviale : en Néerlande, V, 17 ; en Angleterre, VI, 17. — Comment la

Communauté, la Propriété individuelle et le Patronage suppléent, selon les lieux, à l'insuffisance des productions spontanées, 6.

Propriétaires. — Personnes possédant les biens dits immeubles, c'est-à-dire les Foyers et les Ateliers ; ayant pour principal moyen d'existence les produits ou la location de leur propriété.

Propriété individuelle. — Moyen de subsistance secondant les causes fondamentales de Prospérité chez les peuples du Nord et de l'Orient, 6.

Propriétés possédées PAR LES FAMILLES. — Les immeubles, l'argent et les droits à diverses allocations d'argent sont indiqués, dans chaque monographie, aux §§ 6 et 14.

Propriété rurale (EXCELLENT RÉGIME DE). — Maintenu par les Coutumes chez les trois classes de propriétaires de la plaine saxonne, IV, 17.

Prospérité (LA). — État d'une société qui, en pratiquant le Décalogue, conserve le Bien-être. Elle a pour symptômes : la Paix sociale, les croyances religieuses, la frugalité, la simplicité des idées. Elle a pour écueils trois avantages qui développent l'orgueil et engendrent la souffrance, savoir : la Richesse accumulée, la Culture intellectuelle et la Puissance politique.

Province. — Circonscription territoriale formant le plus haut degré du gouvernement local. Elle pourvoit aux besoins très-généraux de la vie publique, que

ne pourraient régler ou servir seules les Communes ou les circonscriptions intermédiaires. Le souverain y est habituellement représenté par un haut fonctionnaire auquel il délègue une partie de ses pouvoirs.

Puissance politique (LA). — Ensemble des ressources qui fournissent à un Gouvernement le moyen d'assurer le règne de la paix et, trop souvent, d'opprimer les gouvernements voisins.

R

Rang de la famille. — Les détails qui s'y rapportent sont mentionnés, dans chaque monographie, au § 5.

Rapports des maîtres et des SERVITEURS. — Erreur répandue à ce sujet depuis un siècle en Grande-Bretagne, VII, 19.

Rapports sociaux. — Transformation opérée en Angleterre depuis le moyen âge, VII, 17.

Recettes (BUDGET DES). — Subdivisé en 4 sections : *Propriétés* ; *Subventions* ; *Salaires des travaux* ; *Industries de la famille* ; — il forme, dans chaque monographie, le § 14.

Récréations des familles. — Elles sont indiquées, pour chaque monographie, au § 11.

Religion. — Ensemble des dogmes, des rites et, en général, des Coutumes qui ont pour objet le culte de Dieu. La Religion est l'institution qui seconde le mieux le père de famille pour assurer le règne de la Paix et la soumission au Décalogue.

Religion d'État. — L'une des institutions fondamentales chez les peuples prospères. — Dans les

États scandinaves, I, 17 ; II, 17 ; dans la plaine saxonne, IV, 17 ; en Angleterre, 7.

Religion et habitudes morales. — Elles sont indiquées, dans chaque monographie de famille, au § 3.

Repas des familles. — Les heures et la composition des repas chez les familles sont généralement indiquées, dans chaque monographie, au § 9.

Repos du dimanche. — Scrupules religieux en vertu desquels certains propriétaires d'usines à fer suspendent le dimanche le travail de leurs hauts fourneaux en Angleterre, IX, 17.

Respect de la femme. — La sixième pratique de la Coutume des ateliers. — Elle concourt au Bien-être des populations, en retenant au Foyer la femme mariée et en protégeant la jeune fille contre la séduction.

Richesse accumulée (LA). — Fruits du travail et de l'épargne excédant les besoins journaliers ou la consommation annuelle d'une Société et qui constituent ses capitaux disponibles.

Routine (ESPRIT DE). — Exagération de l'esprit de tradition,

allant jusqu'à repousser les innovations utiles.

S

Sagesse. — État de l'esprit et du cœur qui caractérise les sages et en fait partout les arbitres de la paix sociale. Même chez les natures supérieures, il n'apparaît guère que dans l'âge mûr; et il ne se complète que dans la vieillesse.

Salaire. — Rétribution accordée à l'ouvrier en échange de son travail. Chez les Sociétés modèles, elle comprend deux parties : l'une (le Salaire proprement dit) proportionnelle aux efforts de l'ouvrier; l'autre (les Subventions) proportionnelle aux besoins de sa famille.

Salaire DES FAMILLES. — L'évaluation en est faite, dans chaque monographie, aux §§ 7, 8 et 14.

Salaire (INVARIABILITÉ DU). — Le deuxième principe des Unions de Sheffield, VII, 13.

Salaire (RETENUE SUR LE). — Opérée au Hartz par mesure de Prévoyance, III, 17.

Saumon (HISTOIRE NATURELLE DU). — Faits observés et opinions des pêcheurs en Norvège, II, 22.

Saumon (PÊCHE DU). — Moyen important d'alimentation : en Suède, I, 17; en Norvège, II, 22; dans la plaine saxonne, I, IV, 17; en Néerlande, V, 17; en Angleterre, VI, 17; dans tous les États du Nord, 3.

Sauvages. — Nomades ayant pour unique moyen de subsistance

la récolte des productions spontanées, par la Chasse, la Pêche et la Cueillette. Trois circonstances principales maintiennent ces formes de société. Dans la Polynésie, l'absence d'une tradition régulière touchant le respect du Décalogue. Dans le centre de l'Amérique équatoriale, la fréquence des fléaux naturels qui, sur des sols fertiles, empêchent la population de se développer au delà des moyens de subsistance offerts par les productions spontanées. Dans les régions boréales, la rigueur du climat qui ne permet pas à une seule famille de s'attacher au sol par le pâturage et l'agriculture.

Saxons et Frisons. — Leur rôle prépondérant dans l'histoire ancienne du Nord, 1.

Scepticisme irrégulier.

— Inconnu ou fort rare chez les peuples scandinaves et dans la plaine saxonne, I, 17; II, 17; III, 17; IV, 17.

Science (LA). — Mot souvent détourné de son sens légitime pour affirmer une erreur, savoir : que les savants modernes remplacent utilement, par leurs découvertes, les vérités traditionnelles du genre humain.

Science du monde (LA). — Ensemble de connaissances que certains esprits d'élite acquièrent

par l'Éducation, beaucoup plus que par l'Enseignement scolaire. Elles ont surtout pour objet les idées, l'activité sociale et les institutions des races auxquelles la science doit s'appliquer. Ceux qui, possédant ces connaissances, lorsqu'ils sont soumis aux prescriptions du Décalogue, ont une aptitude toute spéciale pour concilier les intérêts matériels avec les intérêts moraux. La science du monde, ainsi définie, est donc indispensable aux gouvernants et aux clercs dont le devoir consiste essentiellement à fonder, sur cette conciliation, le règne de la paix sociale.

Science du monde SELON SAINT FRANÇOIS DE XAVIÈR (LA) —

« En quelque lieu que vous soyez, n'y fussiez-vous qu'en passant, tâchez de savoir, par les habitants les plus honorables, les inclinations du peuple, les coutumes du pays, la forme du gouvernement, les opinions et tout ce qui touche à la vie civile... Cette connaissance acquise..., vous manierez plus facilement les esprits, vous aurez plus d'autorité sur eux, vous saurez sur quels points vous devez le plus appuyer dans la prédication... — On méprise souvent les avis des religieux, sous prétexte qu'ils ignorent le monde... Mais lorsqu'on en rencontre un qui sait vivre et qui a l'expérience des choses humaines, on l'admire comme un homme extraordinaire... Tel est le fruit merveilleux de la science du monde. — Vous devez donc maintenant travailler à l'acquérir avec

autant de zèle que vous en aviez autrefois pour apprendre la doctrine des philosophes et des théologiens. Seulement, ce n'est pas dans les manuscrits, ce n'est pas dans les livres imprimés qu'on acquiert cette science : c'est dans les livres vivants, c'est dans les relations avec les personnes sûres et intelligentes. Avec cette science vous ferez plus de bien qu'avec tous les raisonnements des docteurs et toutes les subtilités de l'école. » (Instructions de saint François de Xavier au père Gaspard Barzée partant pour la mission d'Ormuz, datées de Goa en 1549.

— DAURIGNAC, *Histoire de saint François de Xavier*, t. II, p. 34.)

Secours mutuels (SOCIÉTÉS DE). — Droit aux allocations de ces Sociétés : chez le Contelier de Londres, VI, 13; chez les deux ouvriers de Sheffield, VII, 13; VIII, 4, 13; chez le Fondeur du Derbyshire, IX, 13.

Sécurité DES INDIVIDUS. — L'un des biens qui caractérisent la Prospérité. — Assurée aux ouvriers par le respect du Décalogue et de l'Autorité paternelle, par l'abondance des Productions spontanées, par la Communauté, par la Propriété individuelle et le Patronage. — Exemples : en Suède, I, 1, 12, 13; en Norvège, II, 13; au Hartz, III, 17; dans la plaine saxonne, III, 19; IV, 17; dans l'île de Marken, V, 1 à 26; en Angleterre, VIII, 1 à 18; IX, 1 à 18.

Sédentaires. — Peuples à demeures fixes, ayant pour princi-

pal moyen de subsistance l'Agriculture complétée par les Arts usuels. A ces moyens s'ajoutent souvent le Pâturage, la Chasse, la Pêche et la Cueillette.

Servage. — Mot fréquemment employé, en mauvaise part, pour désigner la condition de certaines classes de Serviteurs.

Service de santé (LE). — La nature de ce service et les frais qu'il impose sont mentionnés, dans chaque monographie, aux §§ 4 et 15.

Serviteurs. — Auxiliaires permanents ou temporaires, de conditions diverses, secondant les Maîtres dans leurs travaux. Ils forment deux catégories principales : les Domestiques qui sont attachés au Foyer ; les Ouvriers qui travaillent dans l'Atelier.

Sheffield (ANGLETERRE). — Ville dans laquelle habite la famille du Coutelier décrite au chapitre VII, et celle du Menuisier décrite au chapitre VIII.

Société. — Groupe de familles vivant sur le même territoire, sous le même Gouvernement.

Sociétés (LES TROIS ÉTATS DES). — Caractérisés par le principal moyen de subsistance, savoir : chez les Sauvages, par les récoltes spontanées ; chez les Pasteurs, par le pâturage ; chez les Sédentaires, par l'agriculture.

Sol disponible (ABONDANCE DU). — L'une des trois causes du Bien-être. — Exemples : en Suède, I, 17 ; en Norvège, II, 17.

Sol (ÉTAT DU). — Il est décrit,

dans chaque monographie de famille, au § 1.

Solidarité sociale (SENTIMENTS DE). — Maintenus et développés par le dévouement des chefs d'industrie qui conjurent des maux dérivant du chômage, de la vieillesse et de la maladie. — Exemples : en Suède, I, 13, 20 ; en Norvège, II, 13 ; au Hartz, III, 13 ; dans le Lunebourghanovrien, III, 19 ; dans la fabrique d'Elberfeld (Westphalie), IV, 20 ; dans le Derbyshire (Angleterre), IX, 13 ; dans le Northumberland (Angleterre), IX, 18.

Solingen (WESTPHALIE). — Ville dans laquelle habite la famille de l'Armurier décrite au chapitre IV.

Souffrance. — État d'une Société qui, en abandonnant le Décalogue, perd l'harmonie, le Bien-être et la Sécurité.

Souveraineté. — Pouvoir suprême, exercé par le souverain, c'est-à-dire par la personne et les autorités complémentaires qui ont tout au moins le droit et le devoir de maintenir la Paix publique dans l'État. — Organisée, chez les peuples bien constitués, à l'image des deux types de familles stables, notamment en Turquie et chez les peuples du Nord.

Stabilité. — Condition heureuse qui se manifeste surtout au sein des familles par la conservation des avantages acquis et par la régularité des moyens de subsistance.

Steppes. — Constituées par de vastes plateaux où la végétation abondante et exclusive des herbes

est assurée par l'accumulation des neiges pendant l'hiver. Elles sont éminemment propres à l'exploitation des troupeaux et à l'existence des Nomades pasteurs. Le principal de ces plateaux est la Grande-steppe de l'Asie centrale.

Storting. — Assemblée essentiellement composée de paysans; elle constitue le pouvoir législatif en Norvège, I, 13.

Subventions. — Partie du salaire qui est réglée, moins par la quantité de travail de l'ouvrier que par l'étendue des besoins de sa famille.

Subventions des familles.

— Elles sont indiquées, dans chaque monographie, aux §§ 7 et 14.

Succession (COUTUMES DE). — Leur histoire en Angleterre et dans les essais anglo-saxons de l'Amérique du Nord, IX, 17.

Succession (RÉGIMES DE). — Ils sont au nombre de trois : la Conservation forcée, le Partage forcé et la Liberté testamentaire.

Suède (CONSTITUTION SOCIALE DE LA). — Éléments divers de la constitution, I, 17 à 23.

Détails principaux par ordre alphabétique : — Accroissement régulier de la population ; faible proportion de la population urbaine, I, 17. — Bergslags des forêts et des usines (les), I, 1, 22 ; — Cautions légales (régime des), garantie efficace de paix sociale, I, 19 ; — Classes rurales (les trois), I, 1 ; I, 17 ; — Communautés de paysans fondeurs et forgerons (les), I, 1,

23 ; — Condition des ouvriers suédois (la), I, 21 ; — Contrastes du Nord et de l'Orient, touchant les moyens de subsistance ; contrastes correspondants entre la Famille-souche et la famille patriarcale, I, 17 ; — Corporations d'arts et métiers (les anciennes), I, 17, 19 ; — Cueillette (la), I, 7 ; — Cultures de céréales entreprises avec succès au nord du cercle polaire, I, 17 ; — Émigration annuelle vers l'Amérique du Nord, I, 17 ; — Encouragement de l'industrie domestique (l'), I, 20 ; — Étendue relative des forêts, des friches, des lacs et des cultures ; abondance des productions spontanées du sol et des eaux, I, 17 ; — Famille-souche (exemple de la fondation d'une), par le défrichement du sol, I, 19 ; — Fers à acier (les), I, 1 ; — Gulf-stream (le), I, 1, 18 ; — Industrie nationale (l'ancienne), I, 18 ; — Industries domestiques (les), I, 8, 18 ; — Neige (importance de la), I, 1 ; — *Nybygge*, ou colons défrichant les forêts du nord de la Suède, I, 17 ; — Pêche maritime (la grande surface de la), I, 17 ; — Réforme des corporations (la), I, 19 ; — Sacrement de la confirmation (importance civile du), I, 17 ; — Solidarité sociale (les sentiments de), I, 13, 20 ; — Souveraineté de Dieu (la) et celle du roi, éléments constitutifs de la nationalité, I, 17 ; — Trois catégories d'individus : les citoyens, les pauvres, les dangereux, I, 19 ; — Wermland (organisation des forges en communauté du), I, 23.

T

Tabac (USAGE DU). — Récréations habituelles chez les Ouvriers du Nord : à Dannemora, I, 2 ; au Buskerud, II, 2 ; au Hartz, III, 2 ; à Solingen, IV, 2 ; à l'île de Marken, V, 2 ; à Londres, VI, 2 ; à Sheffield, VII, 2 ; VIII, 2 ; au Derbyshire, IX, 2.

Taxe des pauvres EN ANGLETERRE. — Contraste de ce système d'assistance avec celui des autres régions du Nord, VI, 19.

Tempérance (SOCIÉTÉS DE). — Elles réussissent quelquefois à réprimer le penchant à l'ivrognerie. — Exemple en Norvège, II, 3.

Tendances innées VERS LE BIEN ET LE MAL. — Caractère évident de la nature humaine. Celles qui portent au mal sont prédominantes chez le jeune enfant, parce qu'elles sont excitées par les appétits physiques et par l'orgueil. Elles provoquent rapidement le malheur de l'individu et la ruine de la société quand elles ne sont pas réprimées par l'autorité paternelle.

Territoire (ÉTAT DU). — Son influence sur la constitution sociale d'un peuple. Avantages inhérents à l'abondance relative des Forêts, des friches et des marais. — Exemples : en Suède, I, 17 ; en Norvège, II, 17 ; dans la plaine saxonne, III, 19 ; IV, 17.

Testament (LE). — Acte par lequel le père de famille règle souverainement la transmission de ses

biens. Après le respect du Décalogue, le respect du testament est le plus solide élément de paix et de stabilité.

Théocratie. — Un des quatre éléments de la Constitution modèle d'un grand État. Portion de l'autorité publique ou privée qui fait régner la paix dans le monde des âmes.

Tradition (ESPRIT DE). — Ensemble des tendances qui portent une race à conserver les avantages du régime établi. Quand il s'exagère au point de repousser des innovations utiles, il dégénère en esprit de Routine.

Traditions. — Ensemble des Idées, des Mœurs et des Institutions qu'une race a conservées d'âge en âge en raison de leurs bienfaits et qui ont été le fondement de sa Prospérité.

Transports. — Conditions économiques dans lesquelles s'opère le trainage sur la neige : en Suède, I, 1, 17 ; en Norvège, III, 17.

Travail (RÉGIME DU). — Principe des améliorations introduites en Angleterre depuis 1830, IX, 18.

Travaux de la Famille. — Ils sont énumérés et évalués, dans chaque monographie, aux §§ 8, 14, 16. On y distingue ceux qui sont exécutés par le père, par la mère, par les enfants et, au besoin, par les auxiliaires de la famille.

U

Union de l'Église et de l'État. — Ses heureux résultats dans le Nord, 4.

Unions de Sheffield. — Caractères spéciaux de ces Unions, VII, 13, 21.

Union indissoluble de la Famille et du Foyer. — La cinquième pratique de la coutume des Ateliers. Elle concourt au Bien-être des populations en favorisant la dignité de la famille, le respect des Traditions, l'autorité du père et l'Éducation des enfants.

Usines A ENGINS MÉCANIQUES. — L'une des quatre sortes d'industries, en Suède, I, 18, 20. — Tend à remplacer les fabriques collectives à Sheffield, VII, 1. — Leur action sur l'Industrie domestique et sur la petite Industrie en Angleterre, VIII, 17. — Influence des inventions mécaniques de Watt et d'Arkwright sur la grande erreur émise par Adam Smith touchant l'organisation du travail, VII, 19.

Usines A MOTEURS HYDRAULIQUES.

— Leur importance dans la grande industrie suédoise, I, 18. — Leur histoire en Angleterre, VIII, 17.

Usines FORESTIÈRES ET AGRICOLES.

— Elles assurent la stabilité aux industries métallurgiques et manufacturières. — Exemples : en Suède, I, 1; en Norvège, I, 12.

Usines (LES GRANDES). — Elles comprennent trois catégories : les Usines rurales ou forestières ; les Usines hydrauliques ; les Usines à vapeur. Elles constituent avec les Fabriques collectives les quatre organisations de la grande Industrie manufacturière.

Usines métallurgiques. — Branches importantes de la grande industrie : en Suède, I; en Norvège, II, 18.

Ustensiles EMPLOYÉS PAR LES FAMILLES. — La nature, la quantité et la valeur en sont indiquées, dans chaque monographie, au § 10.

V

Végétaux (NOMENCLATURE DES). — Croissant dans l'île de Marken (Néerlande), V, 18.

Vêtements DES FAMILLES. — La nature, la quantité et la valeur en sont indiquées, dans chaque monographie, au § 10.

Viandes et Poissons CON-

SOMMÉS PAR LES FAMILLES. — La nature, la quantité et la valeur en sont indiquées, dans chaque monographie, aux §§ 9 et 15.

Vice originel (EXISTENCE DU). — Reconnue depuis les premiers âges par tous les peuples prospères. Elle est le point de départ

de toutes les fortes constitutions sociales. Elle se résume d'ailleurs en un fait évident : les enfants naissent avec une inclination prédominante vers le Mal. Elle n'a jamais été mise en doute par ceux qui vivent en contact intime avec l'Enfance. Elle a fait naître dans tous les temps des Institutions dont le principal but est de réprimer les inclinations vicieuses qui apparaissent, chez les nouveau-nés, avec les premières manifestations de la volonté.

Vieillesse (LA). — Elle constitue essentiellement l'âge de la Sagesse. Elle est préposée avec l'Âge mûr à la garde du Bien, chez les peuples modèles.

Vie privée. — Branches d'ac-

tivité sociale, dans lesquelles la paix se conserve sous la direction des pères de Famille, quand ceux-ci, soumis à Dieu, exercent l'autorité qui leur est déléguée par le Décalogue.

Vie publique. — Branches d'activité sociale dans lesquelles le souverain ou ses délégués interviennent pour maintenir la paix, avec le concours de la justice et, au besoin, de la force publique.

Voisinage. — Petit groupe de familles rurales ou urbaines, rapprochées journellement par des rapports d'intérêt et d'amitié.

Voyages d'instruction. — Institués, au profit des ouvriers, par les traditions du Compagnonnage. — Exemple : en Suède, I, 18.

W

Wenern (LAC) — Contigu aux riches gisements ferrifères de Persberg et de Nordmark dont les minerais alimentent les hauts fournaux du Wermland et les forges qui en dépendent. I, 23.

Wermland (COMMUNAUTÉS DU)

— Associations remarquables de paysans, exploitant avec succès leurs petites usines à fer, malgré la concurrence des grands propriétaires de la même région, sous le régime des Bergslags, I, 23.

ÉPILOGUE

DE 1877

(TOME TROISIÈME — 2^e ÉDITION)

TOUCHANT

LES CHANGEMENTS PRINCIPAUX

SURVENUS, DEPUIS 1855,

[date de la 1^{re} édition (in-folio) des *Ouvriers européens*]

DANS LA CONSTITUTION SOCIALE

DES RACES DU NORD.

SOMMAIRE

DE L'ÉPILOGUE.

§ 1^{er}. Origine des changements survenus en Europe depuis 1855. —
 § 2. Caractères spéciaux des changements dans les trois groupes du Nord.
 — § 3. 1^{er} groupe : les États scandinaves. — § 4. 2^e groupe : la plaine
 saxonne et la Néerlande. — § 5. 3^e groupe : la Grande-Bretagne et ses essaims
 de l'Amérique du Nord. — § 6. Enseignements offerts par le Nord pour
 conjurer la désorganisation de l'Europe.

Exemple des signes de renvoi au § 3 de l'Épilogue employés :

- dans le texte même de cet Épilogue. 3.
 — les Épilogues des 5 autres volumes¹ des *Ouvriers européens*. III, Ép. 3.
 — les autres ouvrages de la Bibliothèque OE, III, Ép. 3.

1. Le 1^{er} volume est une préparation à la lecture des 5 autres. Chacun de ces derniers est un tableau de l'ordre de choses qu'offrait l'Europe en 1855, et comprend trois parties essentielles, savoir : l'*Introduction*, l'*Organisation des Familles* et le *Précis*. Aucune de ces parties invariables ne renvoie aux six *Épilogues* qui restent étrangers au corps de l'ouvrage, qui ne sont dans chaque volume qu'un complément relatif à l'époque de la dernière édition et qui, par conséquent, varient selon les temps.

ÉPILOGUE

DE 1877

§ 1.

ORIGINE DES CHANGEMENTS SURVENUS EN EUROPE DEPUIS 1835.

Dans l'Introduction du précédent volume, j'ai indiqué l'influence que l'Occident a exercée, par ses nouveautés dangereuses, sur les contrées de l'Orient (II, In. 7). Cette influence a réagi sur les contrées du Nord d'une manière plus directe, mais aussi avec des circonstances spéciales qu'il importe de mettre en lumière ; et, à cet effet, je me référerai d'abord en peu de mots aux causes qui, dans les rapports internationaux, ont toujours changé, en bien ou en mal, la constitution des sociétés.

Beaucoup de peuples, aux diverses époques de l'histoire, ont exercé une influence prépondérante sur les constitutions sociales de leur temps. Si l'on a égard seulement aux récits des historiens, les changements que ces peuples ont opérés apparaissent tantôt comme un effet sans cause, tantôt comme le résultat de causes fort complexes. Cependant, au fond de ce vide obscur ou de cette diversité apparente est cachée une réalité simple et permanente que met en pleine lumière l'observation des peuples contemporains. L'action réciproque des peuples n'a provoqué de grandes transformations sociales que quand elle a eu pour effet de produire l'un de ces deux résultats :

réformer ou corrompre les mœurs; fortifier ou affaiblir le respect dû au Décalogue, et, par suite, les coutumes qui en dérivent. Les peuples initiateurs ont rarement amené l'un ou l'autre de ces changements par l'enseignement méthodique de la vérité ou de l'erreur. Les origines du pouvoir qu'ils ont exercé sur les âmes se sont presque toujours trouvées dans l'éclat de la prospérité matérielle et surtout dans l'évidence d'une supériorité attestée par des actes utiles. Les peuples conquérants qui ne possédaient pas cette supériorité ont été souvent dominés, à la longue, par les vices ou par les vertus du peuple conquis. Le missionnaire, qui, de nos jours, prêche un progrès moral aux races sauvages, ne se fait guère écouter qu'en leur offrant d'abord certaines satisfactions matérielles.

L'influence prépondérante de l'ordre matériel est un des traits habituels de l'histoire : elle s'est manifestée plus que jamais, depuis un quart de siècle, dans les changements qui sont l'objet de cet Épilogue. Dans l'ère actuelle de la houille, de la vapeur et des engins mécaniques, l'Angleterre et à sa suite la France et les États allemands ont acquis de plus en plus la prépondérance que donne la prééminence des arts utiles; mais, jusqu'en 1855, ils en avaient fait des emplois fort différents, en ce qui touche l'action exercée sur les idées et les sentiments des autres peuples. Les Anglais attribuaient leurs succès à la pratique de la loi morale; et leurs déclarations journalières à cet égard conseillaient à leurs émules de rester eux-mêmes fidèles à cette loi. La prospérité matérielle était, au contraire, attribuée par les lettrés français aux conquêtes de leurs révolutions et par les lettrés allemands aux progrès des sciences naturelles. L'influence acquise au dehors par la prospérité matérielle des Français et des Allemands avait donc les conséquences fâcheuses que j'ai

déjà signalées pour l'Orient : elle induisait effectivement les imitateurs à croire que les admirables conquêtes faites dans l'ordre matériel avaient pour origine une transformation préalable des idées, accomplie par la violence des révolutions ou par la culture des sciences. L'influence des Anglais était essentiellement saine : elle affermissait le respect des traditions morales chez les peuples disposés à les prendre pour modèles.

En résumé, depuis 1855, la France et l'Allemagne continuent à suivre l'Angleterre dans la voie des améliorations matérielles. En même temps se produit un fait dont il n'y avait pas eu d'exemple depuis la réforme morale réalisée à la fin du siècle dernier, au temps de Georges III, de Burke et de Samuel Johnson : les lettrés anglais commencent à se joindre à ceux du Continent pour détruire les fondements de la loi morale (5). Les erreurs qui n'ébranlaient guère que l'Occident, à l'époque où je recueillis les matériaux de cet ouvrage, ont maintenant pris racine dans le Nord qui conservait alors, avec l'Orient, les meilleurs principes de paix et de stabilité. Il y a donc lieu de craindre que ce nouveau foyer d'erreur n'aggrave la désorganisation qui s'accomplit dans la constitution sociale des nations riches et lettrées de l'Europe.

§ 2.

CARACTÈRES SPÉCIAUX DES CHANGEMENTS DANS LES TROIS GROUPES DU NORD.

Toutes les régions du Nord ont subi les deux influences que je viens de signaler : elles ont participé avec empressement aux améliorations introduites dans la pratique des arts usuels ou dans l'emploi de leurs produits ; elles ont

plus ou moins résisté, sous le règne dominant de la loi morale, à la corruption engendrée trop souvent par les progrès du bien-être matériel. On doit constater, toutefois, de grandes différences dans les initiatives qu'elles ont prises comme dans les influences qu'elles ont subies.

Cette diversité se lie à des causes qui ont exercé de tous temps une action prépondérante sur le bonheur et le malheur des hommes. Ces causes nous sont incessamment signalées par tous les événements de l'histoire; et l'étude comparée des faits, que nous offrent, depuis un quart de siècle, les six régions du Nord, suffirait au besoin pour les mettre en pleine lumière. Les innombrables phénomènes de la souffrance et de la prospérité des peuples ne sont, à vrai dire, que le résultat des sentiments inspirés par le vice et la vertu. Ils sont la manifestation extérieure du travail latent qu'opère dans les âmes la lutte éternelle du bien contre le mal. Or l'étude de l'histoire et l'observation des sociétés contemporaines s'accordent pour nous désigner les deux auxiliaires principaux du bien et du mal, du vice et de la vertu. Deux peuples qui, à un moment donné, se montrent également soumis aux prescriptions du Décalogue marchent, en général, si les lieux diffèrent beaucoup, vers des destinées contraires : le règne du bien est d'autant mieux assuré que la subsistance est plus restreinte par la rareté des sols fertiles et par les rigueurs du climat. Le règne du mal tend à prévaloir si la fécondité et la situation des lieux, amenant la prospérité matérielle, se prêtent à l'agglomération des familles. Toutefois, il n'y a rien de fatal ni d'absolu dans le rôle de ces forces physiques; et les sociétés, selon l'usage qu'elles font de leur libre arbitre, peuvent toujours, en changeant leurs idées, leurs mœurs ou leurs institutions, faire naître successivement la prospérité, la souffrance ou la ruine.

Ces vérités se présentent à l'esprit quand on observe les caractères spéciaux des changements survenus depuis 1855 dans la constitution sociale des six grandes régions du Nord. Pour simplifier, autant que possible, cette démonstration, je m'attacherai uniquement aux faits principaux, et je grouperai ces régions en trois unités, savoir : les États scandinaves, la plaine saxonne (iv, 17) et la Néerlande, la Grande-Bretagne et ses essaims de la Nouvelle-Angleterre.

§ 3.

PREMIER GROUPE : LES ÉTATS SCANDINAVES.

La presqu'île scandinave, comprenant la Suède et la Norvège, justifie avec un caractère spécial d'évidence, l'une des vérités que je viens de rappeler. Le sol et le climat s'y prêtent moins qu'en toute autre région européenne de même étendue à la production des céréales et des autres moyens de subsistance. Ils restreignent singulièrement les satisfactions que procure la recherche des biens matériels; mais, en revanche, ils assurent la paix et la stabilité que donne le respect de l'ordre moral. Ces deux éléments essentiels de la vraie prospérité ne sont pas dus seulement à la nature des lieux qui empêche les agglomérations d'hommes, ou à l'éloignement des peuples qui déchaînent habituellement sur leurs voisins les fléaux de l'instabilité et de la guerre : ils sont, en outre, les fruits de certaines institutions qui, à beaucoup d'égards, peuvent être présentées comme modèles aux autres peuples européens.

En Suède, les institutions et les mœurs que l'on doit particulièrement signaler sont celles qui se rattachent à deux résultats principaux. Le premier, la soumission à Dieu et au

souverain, est assurée par l'alliance intime de l'Église et de l'État, par l'ascendant d'un clergé remplissant ses devoirs avec prudence et par les services d'une dynastie de rois dévoués aux intérêts du pays. Le second résultat, le bien-être des ouvriers et l'assistance des pauvres, est obtenu grâce au règne universel de la famille-souche, par le patronage, par la propriété individuelle, par la libre jouissance des productions spontanées, enfin par le régime traditionnel des cautions légales (I, 19) qui rend les patrons responsables de la sécurité de leurs serviteurs et qui conjure efficacement les maux du paupérisme. Ces excellentes institutions ont permis aux Suédois d'adopter les améliorations introduites en Angleterre et en Occident dans les diverses branches d'activité matérielle; mais elles les ont mis à l'abri des influences qui, dans ces pays initiateurs, ont troublé l'ordre moral.

Ainsi, les usines à engins mécaniques, fondées avec prudence, n'ont point développé l'antagonisme qui désole ailleurs les agglomérations manufacturières. La construction des chemins de fer n'a point introduit, dans les localités parcourues, les désordres qui émanent presque partout des ateliers nomades de travaux publics.

Le principal changement qu'on observe dans la situation des ouvriers a été amené par ces progrès matériels : c'est le développement du vice spécial aux populations du Nord, l'abus des boissons alcooliques. En ce qui touche les classes dirigeantes, les changements regrettables provoqués par les nouveautés de l'Occident ont été moins apparents. Ils ont été mieux neutralisés par un clergé qui n'entretient pas seulement les habitudes de piété, mais qui excelle à démontrer l'intime connexion établie, par la nature même de l'homme, entre le règne du Décalogue et la prospérité temporelle des familles; qui, en résumé, fait

constamment appel à la foi religieuse et à la raison humaine pour enseigner que l'obéissance à la loi suprême est à la fois le premier devoir et le principal intérêt de toute société. L'accroissement des fortunes privées s'est produit, en Suède comme dans l'Occident, par suite du développement imprimé à toutes les branches d'activité sociale ; mais il n'a eu pour conséquences, ni l'introduction du luxe dans la vie domestique ni les exagérations banales d'admiration pour la puissance de « l'esprit moderne ». Dans les rapports politiques, qui restent étrangers à cet ouvrage, la sagesse des Suédois n'a pas été moindre que dans les autres rapports sociaux. En 1866, la Suède a transformé l'ancienne Diète qui attribuait quatre représentations séparées aux nobles, aux membres du clergé, aux bourgeois et aux paysans. Ce changement a réduit la représentation nationale à deux Chambres : il a rapproché quelque peu la Suède de l'Angleterre et de l'Occident ; mais il a été opéré en dehors de toute pression venue de l'étranger. Il n'a produit que du bien, parce qu'il est dû à un roi animé d'un sage esprit de nouveauté, qui, après de longues études, a réagi contre une exagération de l'esprit traditionnel cher à son peuple. En résumé, depuis que sa nouvelle dynastie de rois a été instituée en 1809, la Suède offre le rare exemple d'une nation qui s'instruit et s'enrichit rapidement, en conservant ses croyances et ses mœurs.

En Norvège, les institutions et les mœurs ont été aussi efficaces que celles de la Suède pour conserver la paix sociale. L'accroissement de la prospérité générale a été le trait caractéristique des changements survenus depuis 1855. Les causes premières de cette prospérité sont plus exclusivement fondées sur l'ascendant social d'un admirable clergé, sur les familles-souches de paysans et sur les pro-

ductions spontanées qui s'offrent partout à des populations moins agglomérées. Les éléments du progrès matériel n'ont guère été fournis par les inventions de l'Occident : ils se sont trouvés surtout dans l'exploitation des forêts et des gîtes minéraux. L'événement le plus considérable a été la hausse extraordinaire du prix des bois pendant les années qui ont suivi la guerre de 1870-1871 ; et ses effets se sont étendus à la population entière. Les paysans en particulier qui forment le fond de cette population, qui ne produisent guère que les denrées nécessaires à leur subsistance et qui tirent leur principale ressource des forêts contiguës aux habitations, ont vu, en beaucoup de lieux, doubler leur revenu. Quant aux simples ouvriers, leur salaire dans ces mêmes circonstances s'est souvent accru de moitié. Enfin, en Norvège comme en Suède, les progrès de l'ordre moral n'ont pas toujours suivi ceux de l'ordre matériel ; il est même arrivé souvent que l'accroissement des ressources s'est transformé en une prime donnée au commerce des boissons spiritueuses. Même au point de vue matériel, l'accroissement momentané des revenus de la propriété et du travail n'a pas été un bien sans mélange ; et il a été suivi de déceptions et de souffrances. En résumé, l'Occident a ébranlé la Norvège par le contre-coup de ses commotions politiques et de ses déplacements brusques de capitaux, plutôt que par l'introduction de ses arts et de ses idées. Il a successivement enrichi et troublé la vie privée des Norvégiens ; mais il n'a introduit aucun changement dans leur vie publique, ou dans les sentiments qui président à leur organisation religieuse et politique. Depuis 1855, et même depuis 1815, la paix et la stabilité règnent dans ces deux branches essentielles de la constitution sociale. Ce respect des deux groupes de traditions qui sont le plus ébranlées dans la majeure partie de l'Europe distingue éminemment

la Norvège. Il se perpétue grâce au bon sens d'une race de paysans solidement fondée sur la famille-souche et garantie contre les atteintes du vice par un travail opiniâtre. Il est dû surtout à l'ascendant d'un clergé, préservé de la corruption par la discipline et la nature des lieux, fidèle à ses devoirs, associé intimement, par les institutions et les mœurs, à tous les intérêts de la société.

Comme les deux autres États scandinaves, le Danemark offre un utile exemple à l'Europe, en conservant les coutumes essentielles à une bonne constitution sociale. L'obéissance aux préceptes du Décalogue éternel demeure partout assurée par l'alliance intime de l'Église et de l'État, par les traditions de la famille-souche, par le pouvoir presque souverain dont jouit le père de famille, par l'existence d'une nombreuse et forte race de paysans, par les coutumes et les lois écrites qui prescrivent l'indivisibilité des domaines patrimoniaux de tout rang. Comme en Suède et en Norvège, le clergé apporte son concours à tous les éléments de la constitution sociale. Il est, selon les cas, un conseiller perspicace et toujours prudent, un auxiliaire actif, un guide universellement accepté. Il s'associe aux événements mémorables qui s'accomplissent à chaque foyer; et il seconde les familles dans l'œuvre de protection ou d'assistance nécessaire à leurs membres. Il dirige ou contrôle tous les degrés d'un enseignement scolaire, dans lequel on concilie l'initiation à toutes les vérités historiques, littéraires ou scientifiques, avec la soumission aux prescriptions de Dieu et du souverain. Enfin, après avoir constaté par le sacrement de la Confirmation que les jeunes adultes sont dignes d'entrer dans la vie civile, il les suit avec une sollicitude affectueuse dans le cours de leur carrière. Pendant les loisirs que lui laisse le service du culte, il est toujours prêt à leur donner, jusqu'à la fin de

cette vie, des conseils, des encouragements et des consolations. Placés sous un climat doux, possesseurs d'un sol fertile et d'une grande étendue de côtes poissonneuses, guidés d'ailleurs par un bon système d'enseignement, les Danois marchent de front avec l'Occident en ce qui touche le progrès de la richesse et de la culture intellectuelle. D'un autre côté, restant soumis à la loi morale, ils n'ont pas été conduits à abuser de ces dons : les riches demeurent pour la plupart fidèles aux habitudes simples de leurs ancêtres ; les classes populaires restent plus sobres que celles de leurs voisins du Nord ; les lettrés ne s'associent point aux erreurs propagées, avec un prosélytisme acharné, par certains écrivains en renom des Iles-Britanniques, de la France et des États allemands. La constitution sociale du Danemark offrirait donc l'alliance rare de l'esprit progressif et des sentiments conservateurs si les passions politiques déchaînées par le régime parlementaire n'avaient pas converti en un antagonisme dangereux les sentiments qui, en 1855, tendaient déjà à détruire l'équilibre établi par la tradition, dans les diverses parties du royaume, entre les grands propriétaires et les paysans. Le plan de cet ouvrage ne comportant point l'exposé des luttes politiques, je me borne à signaler le résultat qui, depuis 1848, trouble l'ancien état de paix sociale. Beaucoup de grands propriétaires s'inquiètent de la loi qui les autorise à vendre cette partie de leurs majorats fonciers qui doit être concédée à des tenanciers à vie, appartenant à la classe des paysans (II, 20). A la vue des appétits manifestés dans le parlement, ils craignent que cette autorisation ne soit un jour convertie, par une nouvelle loi, en obligation formelle. Ils prévoient que, ce cas échéant, le prix de leurs domaines serait avili ; et cette perspective amène des aliénations immédiates qui sont loin d'être volon-

taires. Cette atteinte portée à la tradition et au droit de propriété affaiblit les sentiments d'union qui forment en quelque sorte le ciment de tout édifice social, et qui sont particulièrement nécessaires à un petit État, placé au contact de races fortes et envahissantes. Les événements accomplis dans le Slesvig devraient être un utile avertissement pour les paysans novateurs. Dans le nord de ce duché, peuplé exclusivement de Danois, comme dans le midi où abondent les Allemands, toutes les familles restent unies dans chaque voisinage. Les grands propriétaires, les paysans et les bordiers conservent les excellents rapports sociaux que j'ai décrits pour la plaine saxonne (IV, 17). Tous restent également attachés aux coutumes qui assurent, aux trois degrés de la hiérarchie rurale, la stabilité des patrimoines. Elles voient donc avec inquiétude les passions qui se développent à Copenhague parmi les députés de la Chambre basse. Dans de telles circonstances, le Danemark ne doit point aggraver, par une crise sociale, ses embarras politiques. A l'esprit de discorde importé de l'Occident avec les nouveautés parlementaires, il doit substituer l'esprit de paix que la tradition a maintenu dans les deux autres États scandinaves.

§ 4.

DEUXIÈME GROUPE : LA PLAINE SAXONNE ET LA NÉERLANDE.

Le Hanovre, l'Oldenbourg et la Westphalie, c'est-à-dire les trois provinces de la plaine saxonne (IV, 17), ont subi les changements accomplis depuis 1855 dans l'organisation politique des États allemands; mais, en ce qui touche

la vie privée, les éléments fondamentaux de la constitution sociale n'ont subi aucun ébranlement. Les régions rurales de la plaine n'ont pas même ressenti le contre-coup des mauvais exemples donnés par l'Angleterre et par l'Occident.

L'Exposition universelle de Paris, en 1867, m'a offert une occasion favorable pour constater cet état de stabilité et de bien-être. J'ai été chargé, comme commissaire général de cette exposition, de coordonner, pour le grand jury international, les documents relatifs au « nouvel ordre de récompenses » organisé en faveur des localités qui offrent les plus beaux exemples de paix sociale. Les communications adressées au jury et les contrôles organisés pour en vérifier l'exactitude se sont accordés pour démontrer la supériorité exceptionnelle de la plaine saxonne et notamment celle du Lunebourg hanovrien. Une sous-commission de sept jurés, chargée de faire au grand jury une proposition touchant la localité à laquelle pouvait être décerné le grand prix unique de 100,000 francs, a conclu en faveur de l'organisation rurale du Lunebourg. Cette proposition a été écartée par des motifs étrangers au fond de la question ; mais la supériorité du Lunebourg n'a été contestée par personne ; et il a été résolu que le « grand prix social » ne serait décerné à aucune autre localité¹.

Le bien-être et la stabilité ne se sont pas aussi bien conservés dans la région manufacturière de la Westphalie.

1. M. Monnier, auditeur au Conseil d'État, chef du secrétariat de l'Exposition, a été chargé, sur la demande du jury, par le commissaire général d'aller sur les lieux faire un rapport à ce sujet. Plus tard, en mai 1868, il a présenté à la Société d'économie sociale un excellent exposé sur les faits qu'il avait personnellement observés. (Voir *Bulletin de la Société internationale des études pratiques d'économie sociale*, t. II, p. 548.)

Les prévisions que me suggérait la richesse houillère du bassin de la Ruhr se réalisent peu à peu (IV, 21). Chaque année a fait découvrir de nouveaux champs d'exploitation. L'étendue fertile reconnue par les travaux exécutés jusqu'au mois de mars 1877 est triple de celle qui a été indiquée pour l'année 1855. On peut distinguer aujourd'hui trois subdivisions principales avec les étendues suivantes : celle de l'ouest, contiguë à la rive droite du Rhin, recouverte par de minces alluvions, 25,000 hectares ; celle du centre, où le terrain houiller est à découvert, 60,000 hectares ; celle de l'est, recouverte par une épaisseur croissante de terrains crétacés, 150,000 hectares ; total 235,000 hectares. Les prévisions émises en 1855 (IV, 21), touchant l'avenir du bassin se trouvent ainsi fortifiées. Selon toute apparence, ces régions ne sont qu'une petite fraction d'un ensemble qui s'étend vers l'ouest jusqu'à Aix-la-Chapelle, vers l'est jusqu'à Osnabruck. La production des mines a augmenté plus rapidement encore que le champ des découvertes : de 1854 à 1875, elle a été portée de 2 millions à 47 millions de tonnes métriques. Je suis donc autorisé plus que jamais à croire que le bassin houiller de la Ruhr est appelé à devenir en Europe un des principaux centres de l'activité manufacturière.

Ces faits considérés en eux-mêmes, indépendamment de ceux qui se préparent dans la vie politique de l'Europe, annoncent de grands changements dans la constitution sociale de la plaine saxonne. Si les exploitants et les fabricants de la Westphalie ne se montrent pas plus prévoyants qu'ils ne l'ont été depuis 1855, ils déchaîneront sur leur pays les maux qui désolent maintenant les agglomérations manufacturières de l'Angleterre, de la Belgique et de la France : les patrons seront envahis par l'abus de la richesse et les ouvriers par le paupérisme

héréditaire. Déjà même on peut observer quelques symptômes de la désorganisation sociale qui se produit visiblement chez ces trois nations. Sur les houillères de la Ruhr, comme à Elberfeld et à Solingen, les anciens rapports des patrons avec les ouvriers se relâchent ou se brisent. Les ouvriers reçoivent à loyer leurs habitations, de propriétaires étrangers; ils échangent pour un salaire instable leurs subventions traditionnelles; ils commencent à s'inquiéter de leur avenir; enfin, lors des élections politiques de janvier 1877, ils ont montré leurs sympathies pour des hommes qui prêchent ouvertement la rupture des anciens rapports sociaux. Puisse l'esprit traditionnel de la plaine saxonne conjurer le développement de ces dangereuses nouveautés!

Depuis sa grande époque de prospérité, la Néerlande a subi un affaiblissement dont la responsabilité pèse moins sur elle-même que sur ses puissants voisins (v, 26). Toute proportion gardée touchant l'étendue relative des territoires, elle reste cependant une des régions les plus peuplées et les plus riches de l'Europe : elle a donc participé aux progrès matériels accomplis en Angleterre et dans l'Occident; et, à cet égard, elle recherche surtout les conquêtes de territoire faites, à l'intérieur, par le dessèchement de sols inondés. La Néerlande s'est également associée aux nouveautés introduites par les peuples initiateurs dans le domaine des idées. Toutefois, dans l'ordre matériel comme dans l'ordre moral, elle se montre souvent fidèle à la tradition; et la population spécialement décrite dans ce volume (v, 1) offre un remarquable exemple de cette qualité. Les Néerlandais n'adoptent au surplus qu'avec le calme qui leur est propre les inventions utiles et les nouveautés dangereuses. Les lettrés, en particulier, sont fort réservés en présence des erreurs propagées

aujourd'hui avec un prosélytisme ardent, en Angleterre, en Allemagne et en France, par les trois écoles de l'évolutionisme, du naturalisme et de la révolution.

§ 5.

TROISIÈME GROUPE : LA GRANDE-BRETAGNE ET SES ESSAIS DE L'AMÉRIQUE DU NORD.

L'étude des deux premiers groupes du Nord confirme un fait déjà démontré au tome II par celle de l'Orient. Elle enseigne que la paix et la stabilité, vrais symptômes du bonheur; sont assurés d'autant mieux que la nature des lieux se prête moins à la production des richesses. L'histoire de ces mêmes contrées fournit un autre enseignement qui se résume en ces termes : quand la frugalité et la vertu ont établi la prospérité et développé la richesse, on peut en conjurer les abus et même y porter remède au moyen de certaines institutions. Ces vérités prennent un plus haut degré d'évidence quand on complète l'étude des deux premiers groupes par celle de la Grande-Bretagne. J'ai commencé à les entrevoir en 1836, dès l'époque de mon premier voyage en ce pays. C'est pour les graver dans mon esprit que j'ai si souvent repassé le détroit. C'est pour les démontrer que j'ai donné, dans ce volume, une place exceptionnelle à la constitution sociale de l'Angleterre.

Le territoire de l'Angleterre et de la Basse-Écosse se prête beaucoup mieux que les autres régions du Nord à la production et à l'accumulation des richesses. Il produit en quantités immenses le fer et la houille¹ qui sont aujourd'hui

1. La production de la houille, en particulier, a augmenté pendant la période 1869-1873 à raison de 4 millions de tonnes par année: elle a atteint en 1873 un total de 427 millions de tonnes.

les principaux moyens d'action de l'industrie manufacturière. Placé en travers et dans la partie centrale du Gulf-stream, il emprunte une fertilité exceptionnelle à la chaleur et à l'humidité qui émanent de ce courant. Ses vastes rivages constituent d'ailleurs, au nord de l'Atlantique, le centre principal des grandes voies commerciales. Depuis la fondation de l'heptarchie, les Anglais ont donc été plus portés que leurs voisins du Nord (VI, 17) à s'enrichir et à se corrompre. Les époques de prospérité de leur histoire ont été le fruit des vertus solides que les Anglo-Saxons avaient substituées aux brillantes qualités des races celtiques. Les époques de corruption qui en ont été la suite ont toujours eu pour remèdes les institutions qui avaient assuré le succès des conquérants. Les Anglais ont eu le bon sens d'en conserver trois, qui ont été dans le passé et qui restent encore aujourd'hui leurs principaux moyens de réforme :

La première institution est l'alliance intime de l'Église et de l'État. Elle oblige le souverain à protéger le culte public ; et elle contraint moralement les gouvernants à en pratiquer les rites. Ces exemples venus d'en haut contribuent beaucoup à soumettre la société entière à l'empire du Décalogue que la religion signale comme le principe de la paix en ce monde et du bonheur dans la vie future.

La seconde institution est l'autorité paternelle fondée sur la famille-souche et le testament. Il suffit de la voir en action pour s'expliquer le pouvoir qu'elle exerce sur les esprits. Selon l'opinion établie, le gouvernement du père et de la mère est le point de départ de toute constitution sociale, parce qu'il est soutenu à la fois par le iv^e commandement de Dieu et par la plus évidente des lois naturelles : il étend son action sur un groupe de sujets qu'aucune autre autorité humaine ne saurait lui disputer ;

et enfin il les régit avec une légitimité incontestable, justifiée par l'amour, le dévouement et l'affection réciproque que l'on ne trouve guère au même degré en dehors de la famille. Sur tous ces points, les témoignages de l'histoire s'accordent d'ailleurs avec ceux des bons modèles contemporains. Chez les peuples prospères de tous les temps, le père et la mère ont été placés au premier rang des pouvoirs sociaux. En dressant les jeunes générations au respect de Dieu et du souverain, ils ont toujours fourni la force qui unit le mieux les esprits et les cœurs.

La troisième institution est cette ferme organisation de la vie rurale, dont le modèle est offert par la Suède et surtout par la plaine saxonne (iv, 17). C'est celle où la population comprend trois classes principales qui correspondent à la diversité extrême de la nature humaine et des besoins sociaux. Ces classes ont pour types le *Gentleman*⁴ rural, le paysan et le bordier. Elles sont attachées au sol par des domaines, d'importance fort inégale, qui sont, en quelque sorte, des étapes permanentes par lesquelles une famille, où se transmettent énergiquement les traditions dérivées du Décalogue, s'élève peu à peu de la condition la plus humble aux sommités de la hiérarchie. Le Gentleman exerce ou dirige les services locaux de la justice, de la force armée et de l'administration. Il cultive personnellement, au moyen d'ouvriers-domestiques, les terres contiguës à son habitation ; et il exploite le surplus de sa propriété avec le concours de paysans et de bordiers atta-

4. J'emploie cette expression à défaut de l'ancien mot français *Gentilhomme* qui, depuis longtemps, implique l'idée d'une condition toute différente : celle d'une classe fermée dont le recrutement s'opère par la simple transmission du sang. En Angleterre, le mot *Gentleman* continue à exprimer l'idée d'une classe ouverte, dont la supériorité repose sur la propriété rurale conquise ou conservée par le talent et la vertu, dont la prépondérance sociale dérive du dévouement à l'intérêt public.

chés de père en fils à sa famille, en qualité de tenanciers. Les paysans et les bordiers, propriétaires des domaines qu'ils cultivent, forment le principal fond de la population : ils sont libres de toute dépendance hiérarchique, mais unis en fait au Gentleman voisin par les obligations réciproques de patron et de client. Le paysan, secondé par sa famille, exploite son héritage de ses propres mains. Il travaille beaucoup, vit sobrement et communique à ses enfants les mêmes habitudes : il réalise, par conséquent, chaque année une forte épargne ; mais il ne songe point à s'arrondir, car il est entouré de voisins qui, comme lui, ne céderaient à aucun prix la moindre parcelle du domaine patrimonial. Cette épargne a d'ailleurs un emploi fixé par la coutume et engagé presque toujours à l'avance : elle sert à doter successivement les frères et les sœurs de l'héritier, selon l'ordre établi par le départ des émigrants ; en sorte que ces derniers reçoivent la totalité des produits nets, tandis que le premier garde seulement la propriété du fonds. Dans le cours ordinaire des choses, le paysan met ce personnel convenablement doté, dressé au travail et à la vertu, à la disposition des services publics, des arts usuels, des villes et des colonies. Aux époques malheureuses, où les abus de la richesse accumulée et de la culture intellectuelle dégradent les gouvernants et les autres dirigeants, il doit, à son grand regret, livrer cette jeunesse à des milieux corrompus ; mais il garde à son foyer une réserve inépuisable de bonnes mœurs. Quant au bordier-propriétaire, il fait pénétrer en partie jusqu'aux degrés inférieurs de la hiérarchie rurale les qualités du paysan et les forces sociales qui en émanent. Il a moins de ressources et surtout moins de dépendances autour de sa maison, et il communique moins à ses enfants l'esprit d'initiative ; mais il porte jusqu'aux plus extrêmes

limites l'application au travail, la frugalité et la simplicité des mœurs. Enfin sa famille et les émigrants qui en sortent sont, pour les foyers ou les ateliers du Gentleman, des paysans et des artisans du voisinage, une source abondante de serviteurs honnêtes et laborieux.

Depuis quatorze siècles, les Anglais n'ont jamais abrogé formellement ces trois groupes d'institutions fondamentales; mais, comme les autres peuples du Nord, ils ont prospéré ou souffert selon qu'ils les ont fortifiées ou affaiblies par les idées, les mœurs et les lois écrites. Sous plusieurs rapports, l'affaiblissement de la constitution sociale a marché de front, depuis trois siècles, avec les progrès de la richesse et de la culture intellectuelle; et il s'est surtout aggravé par les changements qu'a provoqués l'emploi universel de la houille, de la vapeur et des engins mécaniques. Depuis 1836, l'envahissement du mal m'a été surtout signalé, à chaque voyage, par une particularité très-apparente : par la substitution de l'esprit de nouveauté à l'esprit de tradition. Au début de mes voyages, j'ai toujours constaté l'étonnement, puis le blâme de mes hôtes quand je les consultais sur les idées fausses, alors admises par ceux de mes maîtres qui me semblaient posséder la sagesse. Or ces idées sont dépassées maintenant par beaucoup de lettrés anglais qui ne paraissent pas soulever contre leurs écrits les rigueurs de l'opinion publique. Ces changements s'accélérent depuis 1855. Les plus dangereux tendent surtout à saper les croyances religieuses et, avec celles-ci, toutes les institutions traditionnelles. L'Angleterre, en effet, possède aujourd'hui les plus célèbres écrivains de l'évolutionisme. Elle devient le foyer principal de l'une de ces trois écoles d'erreur (II, In. 7) qui croient à « la perfection originelle ». L'évolutionisme anglais, en particulier, se flatte de représenter excellemment « la

méthode scientifique » ; mais, par une contradiction singulière, il viole tout d'abord cette méthode en adoptant, comme axiomes, des idées préconçues qui ne sont pas démontrées ou qui sont réfutées avec évidence par la nature même de l'homme.

Je me garde d'exagérer les conséquences de cette nouveauté ; et je vois encore beaucoup de raisons pour croire que l'Angleterre restera l'un des modèles de l'Europe. Je me rappelle qu'au dernier siècle les classes dirigeantes, après avoir donné dans les erreurs du scepticisme irréligieux, ont été ramenées à la vérité par la réforme de George III et surtout par les désastres de la France révolutionnaire. J'ose espérer que les évolutionnistes anglais ne pousseront point ma patrie à de nouvelles catastrophes, comme le firent autrefois les déplorables enseignements de Bolingbroke, de David Hume et de Chesterfield. Cet espoir ne sera pas déçu si nos voisins, repoussant par la vraie science certaines idées préconçues, restent pénétrés de l'esprit de réforme qui remédie journellement aux vices évidents de sa constitution sociale (VI, 20 ; VII, 18).

La soumission au Décalogue et le respect de l'autorité paternelle ont été affaiblis par les idées et les mœurs sinon par les institutions. Le mal s'est d'abord fait sentir dans la vie rurale qui, pendant douze siècles, avait été le vrai siège de l'esprit anglo-saxon. Les paysans et les bordiers, qui étaient les grandes réserves du travail, de la frugalité et de la vertu, ont été remplacés par des fermiers placés dans la dépendance des grands propriétaires et par de simples manœuvres ayant le salaire journalier pour unique moyen d'existence (VIII, 17). Les villes se multiplient et s'accroissent avec une rapidité inouïe : elles sont déjà plus peuplées que les campagnes ; en sorte que la prépondérance arrive de plus en plus aux hommes qui sont le moins

capables de diriger la société. Les types nombreux de la classe dirigeante qui conservent encore les meilleures traditions ne les transmettent guère à leur héritier : l'enseignement du foyer patrimonial ne se continue pas dans l'habitation séparée qu'exigent maintenant les jeunes ménages ; et il manque complètement aux petits-enfants, élevés loin du grand-père qui garde, dans la solitude, les tombeaux, les images et les traditions des ancêtres (In. 5).

Des changements considérables ont eu lieu, depuis la renaissance, dans l'organisation religieuse des Iles-Britanniques. Ils continuent à se produire de nos jours, notamment depuis 1855, en donnant au monde d'utiles enseignements. Depuis les catastrophes amenées par les erreurs de Charles I^{er} et par les guerres de religion, l'Angleterre a modifié l'esprit qui présidait à ses anciennes réformes. Dans cette transformation progressive, les gouvernants admettent l'existence simultanée des divers cultes. Ils se préoccupent moins de favoriser celui qui, selon leur croyance personnelle, pourvoit le mieux aux besoins intimes des âmes et aux intérêts de la vie présente. Ils ont même des égards particuliers pour les cultes dissidents qui appuient efficacement le règne de la paix sociale, en inculquant à leurs fidèles le respect de l'autorité paternelle et la soumission au Décalogue. L'alliance intime de l'Eglise et de l'Etat a toujours été considérée comme un principe d'ordre supérieur, mais qui se modifie dans l'application. En 1688, après de longues discordes, le culte presbytérien a été définitivement institué en Ecosse comme religion d'Etat, quoique placé sous la protection de souverains anglicans. Depuis 1843, après un schisme intérieur, une partie des presbytériens continue à former l'église nationale de l'Ecosse, bien qu'elle ne comprenne plus la majorité absolue de la population. En 1869, les

anglicans d'Irlande, qui sont en nombre inférieur à celui des catholiques, ont cessé de constituer une église nationale dans ce royaume. Inspirée au parlement britannique par un sentiment d'équité et de bienveillance, cette nouveauté ne semble pas, jusqu'à ce jour, avoir apporté un avantage positif au culte de la majorité. J'ai entendu des catholiques s'unir aux protestants pour émettre à ce sujet des opinions fort opposées. Les uns pensent qu'on a affaibli les deux cultes en abandonnant le principe salubre d'une religion d'État; et qu'en conséquence il faudrait revenir au passé. Les autres se persuadent que la vraie réforme serait celle qui constituerait sur ses bases naturelles le culte officiel de la majorité, en inculquant aux catholiques d'Irlande les sentiments de loyauté que les presbytériens d'Écosse accordent maintenant au souverain de l'empire britannique. Si ces questions délicates amènent de nouveaux changements, le parlement continuera, selon toute apparence, à voir, dans l'état de paix sociale, le principal criterium de ses résolutions.

Depuis 1855, des changements considérables, qui datent des premières années de ce siècle, mais dont on ne soupçonnait pas l'existence, se sont manifestés dans la constitution sociale des États-Unis de l'Amérique du Nord. Ils lèvent certains doutes que la méthode d'observation laissait dans beaucoup d'esprits. Ils mettent en lumière l'excellence des trois institutions qui s'ébranlent en Angleterre, mais qui conservent toute leur solidité dans la plaine saxonne. Pour démontrer la force de cet enseignement, il suffit de rappeler en quelques mots les circonstances dans lesquelles se sont créés, puis transformés, les essaims qui apportèrent les premiers rudiments de population aux États-Unis de l'Amérique du Nord.

Les colons anglais, qui vers la fin du xvi^e siècle débarquèrent en Virginie, y amenèrent les trois institutions fondamentales de la mère patrie. Les premiers émigrants établirent l'union intime de l'église anglicane et de l'État, la famille-souche assise sur le testament et le domaine patrimonial, les hiérarchies de voisinage formées par le Gentleman, les paysans et les bordiers; puis, dès le commencement du siècle suivant, ils substituèrent aux engagements volontaires des bordiers européens les engagements forcés des serviteurs nègres venus d'Afrique. Les autres États du Sud furent successivement fondés dans des conditions analogues. Il en fut de même au Centre et au Nord, sauf deux modifications principales qui se produisirent, surtout dans les États de la Nouvelle-Angleterre. Les puritains, chassés d'Angleterre par les persécutions religieuses dirigées contre leur propre culte, érigèrent tout d'abord ce culte en religion d'État; et ils atteignirent ce but par une combinaison qui leur offrait toute garantie. Pour composer le petit groupe qui gouvernait l'État, ils choisirent exclusivement les hommes qui donnaient des témoignages spéciaux d'attachement à leur petite église; ils n'accordèrent aucun pouvoir aux fidèles peu fervents; souvent même, ils infligèrent aux anglicans et aux autres dissidents l'ostracisme qu'ils avaient eux-mêmes subi dans la mère patrie. Ils conservèrent intacte la famille-souche et même la hiérarchie rurale, telle que les mœurs l'avaient établie depuis un siècle en Virginie; seulement ils employèrent les serviteurs nègres en proportion d'autant moindre que la latitude du pays était plus élevée.

La révolte des colonies en 1776 et les événements qui en furent la suite ne changèrent rien en apparence aux trois institutions qui n'étaient que l'expression des idées et des mœurs de tous les États; mais ils semèrent les

germes d'où commence à sortir la désorganisation des États-Unis. Quelques hommes imbus des idées fausses de l'Europe, et à leur tête Franklin et Jefferson, déposèrent ces germes dans leurs actes et dans leurs écrits. Ils jouirent d'une grande popularité; ils exercèrent même sur la direction des affaires une influence prépondérante, parce qu'ils servaient les passions imprudemment soulevées par le roi d'Angleterre et par son ministre; mais, au fond, en ce qui touche la religion, la famille, la hiérarchie sociale et même la souveraineté, ils étaient en contradiction formelle avec l'esprit national que représentait admirablement Washington ¹. Ils profitèrent de la confiance qui leur était accordée pour introduire dans les législations locales, et même dans les actes du congrès ², des changements et des déclarations contraires à l'opinion de leurs concitoyens. C'est ainsi que, sous l'influence de Jefferson, la législature de la Virginie adopta deux nouveautés sans exemple chez les races anglo-saxonnes : la séparation de l'Église et de l'État, le partage égal des immeubles dans la succession *ab intestat*, c'est-à-dire la négation indirecte du principe fondamental de la famille-souche. C'est ainsi également que la déclaration de 1776 nia le principe de la hiérarchie sociale, et proclama les trois faux dogmes (II, In. 7) que la révolution française a affirmés plus explicitement.

Ces nouveautés dangereuses furent fortifiées pendant les huit années (1801-1809) du gouvernement de Jefferson;

1. Jefferson était, comme Franklin, un esprit très-perspicace, vicié par les erreurs qui, en 1776, avaient envahi l'Angleterre, l'Allemagne et la France. La décadence actuelle des États-Unis réfute les erreurs et justifie les vérités qu'il a émises. [Voir la *Réforme sociale*, 5^e édition (1874) : 42, IV; 22, V; 50, XVII; 62, XIV; 65, XXIII; 67, XVI; 67, XVIII; 697, III.]

2. Voir le texte cité par M. Claudio Jannet, dans *Les États-Unis contemporains*, 3^e édition (1877), t. I^{er}, p. 28.

mais, chez une race fortement attachée aux traditions anglo-saxonnes, elles ne portèrent point d'abord les fruits qu'elles devaient produire. En 1832, Tocqueville, qui, en vertu de ses idées préconçues, se dispensa de visiter la Virginie où se conservaient le mieux ces traditions, aperçut à peine le mal qui rongeaient déjà la constitution sociale des États-Unis ; et, à ce point de vue, il publia de bonne foi sa *Démocratie en Amérique*. Il put ainsi pervertir l'opinion de nos classes dirigeantes, et faire naître les fléaux qu'ont déchaînés les révolutions de 1848 et de 1870. Les erreurs de Tocqueville ne sont reproduites, de nos jours, par aucun écrivain. Depuis 1855 notamment, il ne peut rester aucun doute sur la décadence morale qui a pour symptômes évidents l'abandon rapide des croyances religieuses, la désorganisation des familles, l'antagonisme mutuel des États, la violence des partis politiques, la destruction de toute hiérarchie sociale, la corruption des mœurs publiques et privées. L'œuvre funeste de Franklin et de Jefferson peut donc être jugée aujourd'hui par ces résultats.

On peut encore mieux apprécier le dommage que les États-Unis se sont infligé en abrogeant les trois institutions que l'Angleterre a conservées : il suffit de se reporter à un siècle avant l'époque où la propagation des erreurs de Tocqueville préparait la révolution de 1848. Envahie par l'une de ces perturbations momentanées, qu'amène l'abus de la prospérité matérielle, l'Angleterre, en 1745, était désolée par la guerre civile, par le scepticisme irréligieux et par la corruption des mœurs publiques ou privées. Depuis lors elle a retrouvé la paix, les croyances et les bonnes mœurs, grâce à la salutaire émulation de l'Église officielle et des cultes dissidents, grâce surtout à l'exemple donné par un roi honnête homme, à une forte

hiérarchie sociale, fondée sur la famille-souche ¹. Pendant la même période, les États-Unis offrent au monde le spectacle opposé. Après avoir joui, au point de départ, du bien-être qu'ils devaient au respect des coutumes de leurs ancêtres, ils sont arrivés, en les abrogeant, à un état de maladie que la mère patrie n'a point subi depuis deux siècles. A la vue d'un contraste si extraordinaire, imprimé à deux fractions de la même race par la pratique ou l'abandon de trois grandes institutions anglo-saxonnes, aucun esprit droit ne saurait plus, en cette matière, rester indécis sur la distinction du bien et du mal.

§ 6.

ENSEIGNEMENTS OFFERTS PAR LE NORD POUR CONJURER LA DÉSORGANISATION DE L'EUROPE

En résumé, le règne du mal, repoussé à l'est et au midi de la mer du Nord, commence à envahir l'Angleterre. Il y apparaît sous deux formes principales, aux deux niveaux extrêmes du corps social. En bas, il crée le paupérisme en détruisant la petite propriété rurale, et surtout en exagérant le régime manufacturier; en haut, il entretient le trouble jeté dans les esprits par une fausse science que l'on prétend substituer aux enseignements de la tradition nationale. Ces souffrances matérielles et morales proviennent de causes complexes qui se ramènent à une seule : les classes dirigeantes ne font pas tout leur devoir.

En Angleterre, cette défaillance des classes dirigeantes a simplement ébranlé la constitution sociale. En Occident,

1. *La Réforme sociale*, 5^e édition (1874), 34, xxv; 63, ix. *La Constitution de l'Angleterre*, I, 94; II, 217.

au contraire, comme l'indique le dernier volume de cet ouvrage, elle a souvent amené une véritable désorganisation. Au point de vue de la paix sociale, les Anglais deviennent inférieurs aux peuples chez lesquels le bien-être persiste sous l'empire du Décalogue et des coutumes qui en dérivent; mais ils restent au-dessus de ceux qui l'ont perdu en se révoltant contre la loi suprême, sous l'inspiration de l'esprit de nouveauté. Dans cette situation intermédiaire, ils peuvent voir l'abîme que l'erreur creuse de plus en plus, sans être encore exposés à y tomber. Pour arrêter l'Europe sur la pente où elle glisse, ils sont donc mieux placés que ne le sont les races trop confiantes dans leur état de santé ou trop annulées par la maladie. Les faits que j'observe depuis 1855 justifient cette prévision; et, à ce sujet, je me borne à citer deux exemples qui me sont personnellement connus.

En 1867, à l'Exposition universelle de Paris, un nouvel ordre de récompenses a été institué en faveur des localités qui conservent le mieux l'harmonie entre les diverses classes de la société, et notamment entre les patrons et les ouvriers des manufactures. Des agriculteurs et des manufacturiers établis dans toutes les contrées, se sont présentés au nombre de six cents à ce grand concours; et les prix y ont été délivrés conformément aux décisions d'un haut jury international. Les manufacturiers anglais se sont distingués, entre tous, par l'approbation énergique qu'ils ont accordée à la nouvelle institution. Ils devanceront ceux des autres pays dans les voies de la réforme, quand l'opinion publique imprimera l'impulsion aux hommes de tradition qui songent à rétablir les coutumes du patronage.

En 1871, il s'est produit en Angleterre une agitation tendant à restaurer la classe des petits propriétaires

ruraux, dont la destruction a été consommée au dernier siècle (VIII, 17). Un membre du cabinet se mit à la tête de ce mouvement, en publiant dans le journal le *Times* une lettre que feu Richard Cobden avait écrite dix ans plus tôt. Dans cette lettre, le célèbre économiste exprimait l'opinion que la France avait, dans plusieurs millions de petits propriétaires, une de ses principales forces; et il admettait implicitement que cette organisation de la propriété était due à la loi révolutionnaire qui a prescrit, en 1793, le partage forcé des héritages. Les agitateurs concluaient, avec feu Cobden, qu'une loi analogue devait réagir contre les coutumes de transmission intégrale qui prévalent en Angleterre. Consulté sur ce point par un noble pair qui ne repoussait nullement la restauration des petits propriétaires anglais, je n'eus pas de mal à démontrer que la petite propriété, établie sur de solides bases par l'ancien régime français ¹, avait été affaiblié et non fortifiée par le nouveau code; qu'en Angleterre comme en France une loi de partage forcé détruirait la grande propriété, sans créer une petite propriété stable. Ma réponse, traduite par le noble pair, fut publiée dans le *Times* en janvier 1873. Elle provoqua un assentiment qui me fut témoigné par de nombreux correspondants. Je conclus des sentiments exprimés à cette occasion que, quand l'opinion publique sera mieux éclairée, la restauration des petits propriétaires s'accomplira sans qu'il soit nécessaire de rien changer aux excellentes coutumes de succession. Dès à présent, les *Land Societies* seraient en mesure de rétablir la petite propriété dans les campagnes, comme elles le font aujourd'hui dans les banlieues urbaines (VIII, 18).

1. Bibliothèque de la paix sociale. *L'organisation de la famille*, 2^e édition; *Monographie des paysans du Lavedan*, Liv. II. — Arthur Young: *Voyage en France pendant les années 1787-1789* (2 vol. in-42, 1860), t. I^{er}, p. 72.

Au surplus, il faut l'espérer, l'Occident n'attendra pas que les Anglais aient terminé leur réforme, pour se mettre en mesure de commencer la sienne. Sur le Continent, la restauration de la paix sociale, au sein de chaque nation, ne devrait être d'ailleurs que le prélude de celle qui rétablira l'harmonie dans les rapports internationaux. Selon les voyageurs qui connaissent le mieux l'extrême Orient, les fécondes populations de ces contrées s'assimilent maintenant, avec une rapidité inouïe, les inventions matérielles et l'organisation militaire de l'Occident. Elles débordent maintenant sur les continents voisins ; elles envahissent, par les travaux de la paix, le Nord de l'Amérique ; elles sont déjà représentées par des disciples studieux dans les écoles où sont enseignés les arts et les sciences de l'Occident. Ces mouvements extraordinaires ont été imprimés, depuis 1855, au grand empire qui est deux fois plus peuplé que l'Europe entière, et qui jusque-là était cité comme le type de l'immobilité. Ils ont été provoqués par quelques milliers de soldats européens, transportés par la vapeur, pourvus d'armes irrésistibles, triomphant de populations innombrables qui ignoraient les nouveaux moyens de transport et conservaient l'usage de la flèche. Mais il est dans la nature des choses que l'impulsion communiquée aux Orientaux reproduise un jour, en sens inverse, les invasions qui marquèrent la chute de l'empire romain. Qui pourrait assurer que des millions de Mongols et de Chinois, amenés par les chemins de fer et munis de quelque nouveau moyen de destruction, ne ravageront pas avant un demi-siècle l'Occident, affaibli par la corruption et la discorde ? On peut prévoir du moins que ce délai, même secondé par la paix, ne serait pas trop long pour préparer les moyens de résistance, c'est-à-dire pour amortir les haines

qui se développent chaque jour au sein de nos petites nations par l'oubli des lois divines et humaines.

Au milieu des fléaux déchaînés par la violation du Décalogue, quelques milliers d'hommes dévoués, au bonheur de leurs semblables, commencent à ressentir le besoin de remédier aux souffrances actuelles et de conjurer les dangers de l'avenir. Ils voudraient restaurer, dans l'Europe entière, sans distinction de races, les sentiments de solidarité que fit naître momentanément, parmi les chrétiens, l'invasion progressive des musulmans. Pour rétablir la concorde, ils ne prétendent point substituer leurs propres moyens d'action aux institutions traditionnelles qui, en d'autres temps, se montrèrent si fécondes. En fondant leurs *Unions de la paix sociale*, ils aspirent seulement à seconder individuellement, sans sortir de leur foyer, de leur atelier et de leur voisinage, les pouvoirs publics qui seront préposés, sous tous les régimes politiques, au règne de la paix. Leur tâche se réduit à enseigner la connaissance des sages coutumes qui défendent jusqu'à ce jour l'Orient et le Nord contre l'antagonisme social développé en Occident. Conformément à leur principe, les Unions resteront un élément imperceptible de la vie privée. Elles rempliront cependant une utile mission au milieu de la confusion actuelle des esprits, si elles attirent l'attention des clergés et des gouvernants sur l'idée juste qu'elles s'efforcent de propager.

FIN DU TOME TROISIÈME.

TABLE ANALYTIQUE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME TROISIÈME.

Sommaire de l'œuvre complète de F. Le Play, au 1^{er} janvier 1878, coordonnée dans la *Bibliothèque de la science sociale*, avec une indication sur les signes de renvoi qui relient entre eux tous les ouvrages de cette Bibliothèque. Division de la 1^{re} édition (un volume in-folio) des *Ouvriers européens*, en six tomes, ayant les titres suivants. — Tome I : La méthode d'observation. — Tome II : Les ouvriers de l'Orient. — Tome III : Les ouvriers du Nord. — Tome IV : Les ouvriers de l'Occident (populations stables). — Tome V : Les ouvriers de l'Occident (populations ébranlées). — Tome VI : Les ouvriers de l'Occident (populations désorganisées). page I-IV

INTRODUCTION

Touchant la constitution sociale des races du Nord,

D'après les faits observés, de 1829 à 1855, pour la 1^{re} édition (in-folio) des *Ouvriers européens*.

§ 1. La géographie et l'histoire du Nord.	IX
2. La prospérité dans le Nord.	XII
3. Les trois causes principales de la prospérité.	XIV
4. 1 ^{re} cause : la soumission au Décalogue éternel.	XXI
5. 2 ^e cause : le règne de la famille-souche	XXVII
6. 3 ^e cause : l'abondance des productions spontanées.	XXXIII
7. La souffrance accidentelle du Nord et le moyen de guérison. . .	XL

L'ORGANISATION DES FAMILLES

Décrites, en neuf chapitres, sous forme de Monographies.

Études sur les travaux, la vie domestique et la condition morale des Ouvriers du Nord,
d'après les faits observés de 1829 à 1855,
pour la 1^{re} édition (in-folio) des *Ouvriers européens*.

CHAPITRE I. — FORGERON DE DANNEMORA

(Suède).

MONOGRAPHIE DE LA FAMILLE.

§§ 4 à 16. — Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.
— Moyens d'existence de la famille. — Mode d'existence de la famille. — His-
toire de la famille. — Mœurs et institutions assurant le bien-être physique et
moral de la famille. — Budget des recettes de l'année. — Budget des dépenses
de l'année. — Comptes annexés aux budgets. 4 à 24

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

- § 17. Sur la constitution sociale de la Suède 25-32
§ 18. Le régime du travail, en 1845, dans les quatre catégories d'ateliers
suédois. 33-37
§ 19. Sur la réforme accomplie en 1846 pour concilier la paix des patrons
avec la sécurité des ouvriers. 38-41
§ 20. Sur les corporations suédoises vouées à l'encouragement de l'indus-
trie domestique. 42-44
§ 21. Aperçu général de la condition des ouvriers suédois. . . . 45-46
§ 22. Sur le régime forestier et sur l'organisation de l'industrie métallur-
gique dans les Bergslags suédois. 47-49
§ 23. Sur l'organisation des communautés de paysans exploitant les petites
forges du Wermland. 50-53

CHAPITRE II. — FONDEUR DU BUSKERUD

(Norvège).

MONOGRAPHIE DE LA FAMILLE.

§§ 1 à 16. Description de la famille, selon l'ordre et avec les détails mon-
tionnés ci-dessus au chapitre I. 54-76

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

§ 47. Sur la constitution sociale de la Norvège.	77-84
§ 48. Sur la population des ateliers agricoles et des usines manufacturières du Buskerud et du rivage oriental de la Norvège.	85-87
§ 49. Sur les sociétés de tempérance du midi de la Norvège.	88
§ 20. Sur la constitution sociale du Danemark.	89-93
§ 21. Sur les forêts des Alpes scandinaves et des collines contiguës, comparées à celles des monts Oural.	94-95
§ 22. Sur l'importance du saumon, parmi les productions spontanées qui concourent à la subsistance des populations du Nord.	96-98

CHAPITRE III. — MINEUR DU HARTZ

(Hanovre).

MONOGRAPHIE DE LA FAMILLE.

§§ 4 à 46. Description de la famille, selon l'ordre et avec les détails mentionnés ci-dessus au chapitre I	99-124
--	--------

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

§ 47. Sur la corporation des mines du Haut-Hartz.	125-129
§ 48. Sur le principe de la propriété et de l'administration des forêts dans le Haut-Hartz.	130-131
§ 49. Sur la constitution sociale du Hanovre et en particulier du Lunebourg hanovrien.	132-143
§ 20. Sur la colonie de Neu-Hermannsburg, fondée, dans l'Afrique méridionale, par une communauté de pasteurs luthériens et de paysans du Lunebourg.	144-146
§ 21. Historique des études poursuivies par l'Auteur, de 1829 à 1855, sur la constitution sociale du Hanovre; influence exercée par ces études sur la conception et l'exécution du présent ouvrage.	147-152

CHAPITRE IV. — ARMURIER DE SOLINGEN

(Westphalie).

MONOGRAPHIE DE LA FAMILLE.

§§ 4 à 46. Description de la famille, selon l'ordre et avec les détails mentionnés ci-dessus au chapitre I.	153-184
---	---------

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

- § 17. Sur l'ancienne constitution sociale de la plaine de sables erratiques contiguë au rivage allemand de la mer du Nord. 182-189
- § 18. Sur l'histoire et l'organisation actuelle de la fabrique demi-rurale collective d'armes blanches, de coutellerie et d'outils d'acier, de Solingen. . 190-191
- § 19. Sur le régime d'émigration riche établie en Westphalie et dans les autres régions attenant à la mer du Nord. Influence de ce régime sur le bien-être et l'heureuse expansion d'une forte race de paysans à familles-souches. 192-197
- § 20. Sur les coutumes qui, dans la fabrique d'Elberfeld, règlent les rapports mutuels des patrons et des ouvriers. 198-199
- § 21. Sur les symptômes d'ébranlement qu'offrait, en 1855, la constitution sociale de la plaine saxonne, près des exploitations de mines du bassin houiller de la Ruhr. 200-203

CHAPITRE V. — PÊCHEUR DE MARKEN

(Néerlande).

MONOGRAPHIE DE LA FAMILLE.

- §§ 1 à 16. Description de la famille, selon l'ordre et avec les détails mentionnés ci-dessus au chapitre I. 204-240

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

- § 17. Sur la constitution sociale de la Néerlande. 241-246
- § 18. Sur la végétation et l'agriculture dans l'île de Marken et sur les animaux qu'on y trouve. 247-250
- § 19. Sur la pêche dans le Zuyderzée et sur la part que les Markois y prennent. 251-253
- § 20. Sur l'histoire de la population de Marken. 254-257
- § 21. Sur le développement intellectuel et moral acquis à la population de Marken. 258-259
- § 22. Sur les récréations et les fêtes publiques ou privées des Markois. 260-263
- § 23. Sur l'état sanitaire de la population de Marken. 264-265
- § 24. Sur quelques faits de statistique relatifs à la population de Marken. 266-267
- § 25. Sur l'administration de la commune de Marken. 268-269
- § 26. Sur la prospérité de la Néerlande au XVII^e siècle, et sur les symptômes d'ébranlement qui s'y manifestent aujourd'hui. 270-272

CHAPITRE VI. — COUTELIER DE LONDRES

(Angleterre).

MONOGRAPHIE DE LA FAMILLE.

§§ 4 à 16. Description de la famille, selon l'ordre et avec les détails mentionnés ci-dessus au chapitre I. 273-298

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

§ 17. Sur la profonde transformation opérée dans la constitution sociale de l'Angleterre par la conquête des Saxons. 299-306

§ 18. Sur la prépondérance que prennent de plus en plus, en Angleterre, les populations des villes sur celles des campagnes. 307-308

§ 19. Sur l'extension continuelle du paupérisme; et sur le contraste qui s'établit de plus en plus, touchant l'assistance des pauvres, entre les Anglais et les autres peuples du Nord. 309-314

§ 20. Sur l'insuffisance de l'éducation religieuse donnée aux ouvriers anglais. 315-316

§ 21. Comment, en Angleterre, l'esprit de nouveauté, qui perfectionne l'ordre matériel, cède à l'esprit de tradition qui conserve l'ordre moral. 317

CHAPITRE VII. — COUTELIER DE SHEFFIELD

(Angleterre).

MONOGRAPHIE DE LA FAMILLE.

§§ 4 à 16. Description de la famille, selon l'ordre et avec les détails mentionnés ci-dessus au chapitre I. 318-344

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

§ 17. Sur la transformation opérée depuis le moyen âge dans les rapports sociaux de l'Angleterre. 345-346

§ 18. Sur les éléments de désorganisation sociale introduits depuis un siècle, en Angleterre, par l'exploitation des bassins houillers. p. 347-351

§ 19. Sur les erreurs répandues depuis un siècle, en Angleterre, touchant le principe des rapports sociaux qui doivent exister entre les maîtres et les serviteurs. 352-354

§ 20. Sur les sociétés d'assurances mutuelles organisées en faveur des ouvriers anglais. 355-357

§ 21. Sur les caractères spéciaux des Unions établies pour les ouvriers de la fabrique de Sheffield. 358-363

CHAPITRE VIII. — MENUISIER DE SHEFFIELD

(Angleterre).

MONOGRAPHIE DE LA FAMILLE.

§§ 1 à 16. Description de la famille, selon l'ordre et avec les détails mentionnés ci-dessus au chapitre I. 364-387

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

§ 17. Sur la part d'activité qui a été acquise à la petite industrie, au milieu des transformations survenues dans la constitution sociale de l'Angleterre. . . 388-396

§ 18. Sur la propriété du foyer domestique considérée comme moyen indispensable de bien-être moral et matériel; efforts faits en Angleterre pour soustraire les ouvriers aux maux engendrés par le régime des locations. . . . 397-399

CHAPITRE IX. — FONDEUR DU DERBYSHIRE

(Angleterre).

MONOGRAPHIE DE LA FAMILLE.

§§ 1 à 16. Description de la famille, selon l'ordre et avec les détails mentionnés ci-dessus au chapitre I. 400-421

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

§ 17. Précis sommaire sur l'histoire, le régime des successions et l'organisation actuelle de la famille-souche chez les Anglo-Saxons. 422-434

§ 18. Sur l'esprit des réformes économiques accomplies depuis 1830 en Angleterre, et sur quelques symptômes d'amélioration qui s'y manifestent dans les rapports des patrons et des ouvriers. 432-436

PRÉCIS MÉTHODIQUE ET ALPHABÉTIQUE

Sur

la Constitution sociale et l'Organisation des familles
du Nord.

L'objet et la méthode du Précis 439-440

Les éléments du Précis classés selon l'ordre alphabétique. . . . 444-474

ÉPILOGUE

DE 1877.

Les changements principaux survenus, depuis 1855,
dans la Constitution sociale des races du Nord.

§ 1. Origine des changements survenus en Europe depuis 1855.	477-478
§ 2. Caractères spéciaux des changements dans les trois groupes du Nord.	479-480
§ 3. 1 ^{er} groupe : les États scandinaves.	481-486
§ 4. 2 ^e groupe : la plaine saxonne et la Néerlande.	487-490
§ 5. 3 ^e groupe : la Grando-Bretagne et ses essaims de l'Amérique du Nord.	491-501
§ 6. Enseignements offerts par le Nord pour conjurer la désorganisation de l'Europe.	502-506

FIN DE LA TABLE DU TOME TROISIÈME.

(B)

JF0236